

# Recueil des actes administratifs

**DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES**  
**DIRECTION DES ASSEMBLÉES**  
**ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION**

**JUILLET 2019 - VOL. 1/2** N° 46

**GRANDLYON**  
la métropole



Direction des assemblées  
et de la vie de l'institution  
20, rue du Lac  
CS 33569  
69505 Lyon Cedex 03  
☎ : 04-78-63-40-91  
📠 : 04-78-63-40-90

*Directeur de la publication : David Kimelfeld*  
*Imprimé par l'atelier de reprographie de la Métropole de Lyon*

**5<sup>e</sup> année - juillet 2019**  
**N° 46 - volume 1/2**  
**Publié le 19 août 2019**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

## Sommaire

### Délibérations du Conseil

2019-3531 - Sécurité routière - Attribution d'une subvention au Club motocycliste de la Police nationale (CMPN) pour son programme d'actions 2019 relatif à la gestion du centre de formation Percigônes

[Délibération du Conseil](#) (Page 9 - 11)

2019-3532 - Ecully - Place Charles de Gaulle - Approbation du programme de l'opération et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 12 - 14)

2019-3533 - Givors - Requalification du parking P+R de la gare - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 15 - 16)

2019-3534 - Saint Germain au Mont d'Or - Aménagement d'un parking provisoire - Approbation du programme de l'opération et de l'enveloppe financière affectée aux travaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 17 - 18)

2019-3535 - Corbas - Création du rond-point Mermoz/Bruyère - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 19 - 20)

2019-3536 - Jonage - Rue Nationale - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 21 - 22)

2019-3537 - Bron, Charbonnières les Bains, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Francheville, Givors, La Tour de Salvagny, Limonest, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest, Tassin la Demi Lune - Petits travaux de voirie - Versement de fonds de concours par les communes - Approbations des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 23 - 25)

2019-3539 - Rillieux la Pape - Liaison avenue de l'Ain/Combattants d'AFN - Approbation du programme de l'opération et de l'enveloppe financière affectée aux travaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 26 - 27)

2019-3540 - Meyzieu, Jonage - Requalification des parcs et zones industrielles - Avenue du Docteur Schweitzer - Zone industrielle (ZI) Meyzieu Jonage - Participation financière aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYTRAL - Approbation de la convention

[Délibération du Conseil](#) (Page 28 - 29)

2019-3541 - Maintenance des systèmes d'information des tunnels et voies rapides de la Métropole de Lyon (SITG-SAGT) - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

[Délibération du Conseil](#) (Page 30 - 31)

2019-3542 - Taille et entretien des arbres d'alignement sur les voies et espaces publics de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 - n° 3 et n° 4 - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les 3 marchés

[Délibération du Conseil](#) (Page 32 - 33)

2019-3544 - Travaux d'application d'asphalte sur le territoire de la Métropole de Lyon (lot n° 1) et travaux de réfection de tranchées en asphalte sur le territoire de la Métropole (lot n° 2) - Accords-cadres à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

[Délibération du Conseil](#) (Page 34 - 35)

2019-3545 - Travaux de pavage et de dallage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

[Délibération du Conseil](#) (Page 36 - 37)

2019-3548 - Mise en oeuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - 1ère programmation pour l'année 2019 - Lancement d'un appel à projets - Attribution d'une subvention à l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) pour la mission insertion culture - Année 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 38 - 43)

[Annexe](#) (Page 44 - 45)

2019-3551 - Dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes adultes - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) 2019 - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Evolution du règlement intérieur- Approbation des modèles de conventions - Attribution d'une subvention à l'association l'Ecole de la 2ème Chance (E2C) Rhône Lyon Métropole

[Délibération du Conseil](#) (Page 46 - 52)

[Annexe](#) (Page 53 - 66)

2019-3555 - Attribution d'une subvention à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour son programme d'actions 2019 - Volets commerce : schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et schéma d'accueil des entreprises (SAE)

[Délibération du Conseil](#) (Page 67 - 71)

2019-3556 - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2019 - Volets commerce : schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et hôtellerie : schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT)

[Délibération du Conseil](#) (Page 72 - 77)

2019-3557 - Charbonnières les Bains - Sollicitation de la dénomination de commune touristique pour la Commune de Charbonnières les Bains

[Délibération du Conseil](#) (Page 78 - 79)

2019-3558 - Vie étudiante - Dispositif Pass culture et Invitations Lyoncampus pour la saison 2019-2020 - Approbation de conventions avec les structures et établissements culturels partenaires, les cinémas du groupement régional d'actions cinématographiques (GRAC), l'association Arty Farty pour le festival des Nuits sonores 2020, et l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) "Les Nuits de Fourvière" pour son festival 2020

[Délibération du Conseil](#) (Page 80 - 83)

[Annexe](#) (Page 84 - 86)

2019-3559 - Vie étudiante - Approbation d'une convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la 17ème Nuit des étudiants du monde (NEM) 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 87 - 89)

2019-3560 - Vie étudiante - Attribution d'une subvention au Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon pour l'organisation du cycle annuel des activités d'animation de vie étudiante sur l'année universitaire 2019-2020

[Délibération du Conseil](#) (Page 90 - 93)

2019-3561 - Lyon Cité Campus - Opération M8 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 94 - 96)

2019-3563 - Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour l'organisation de la 12ème édition des Journées de l'économie (Jéco) du 5 au 7 novembre 2019 à Lyon

[Délibération du Conseil](#) (Page 97 - 100)

2019-3564 - Lyon 3° - Attribution d'une subvention à l'association Fréquence Ecoles pour le Programme Super Média année 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 101 - 103)

2019-3565 - Requalification des parcs et zones industrielles (ZI) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 104 - 107)

2019-3566 - Réalisation d'une étude concernant la seconde phase de déploiement des pôles entrepreneuriaux - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

[Délibération du Conseil](#) (Page 108 - 109)

2019-3568 - Pôle de compétitivité Axelera - Attribution d'une subvention d'équipement à la société Artelia pour son projet AGREGE2

[Délibération du Conseil](#) (Page 110 - 112)

2019-3570 - Attribution d'une subvention à l'association Village des créateurs du passage Thiaffait pour son programme d'actions 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 113 - 116)

2019-3571 - Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Appel à projet Preuve de concept 2019 - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet de recherche et développement STAMINNATE

[Délibération du Conseil](#) (Page 117 - 119)

2019-3574 - Lyon - Attribution d'une subvention à l'association Rezopole pour son programme d'actions et son programme d'investissement 2019 pour développement et l'exploitation de noeuds d'échanges internet sur l'agglomération

[Délibération du Conseil](#) (Page 120 - 123)

2019-3576 - Attribution d'une subvention à l'association Centre régional pour l'agir solidaire (CRIAS) - Programme d'actions 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 124 - 126)

2019-3577 - Subventions aux associations intervenant dans le champ de la santé et du développement social

[Délibération du Conseil](#) (Page 127 - 128)

[Annexe](#) (Page 129 - 131)

2019-3578 - Groupement d'intérêt public Maison de la veille sociale (GIP MVS) et Agence départementale et métropolitaine d'information sur le logement (ADIL Département du Rhône - Métropole de Lyon) - Conventions-cadres 2019-2021 - Attribution de subventions

[Délibération du Conseil](#) (Page 132 - 135)

2019-3579 - Fonds de solidarité logement (FSL) - Volet accès - Définition de critères relatifs aux recouvrements des interventions financières engagées au titre du cautionnement

[Délibération du Conseil](#) (Page 136 - 137)

2019-3582 - Attribution d'une subvention à l'association France Alzheimer Rhône pour l'année 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 138 - 140)

2019-3583 - Attribution de financement aux résidences autonomie pour le plan d'actions 2019 de la Conférence des financeurs

[Délibération du Conseil](#) (Page 141 - 143)

[Annexe](#) (Page 144 - 149)

2019-3584 - Soutien à des associations oeuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 150 - 152)

[Annexe](#) (Page 153 - 154)

2019-3585 - Missions protection maternelle et infantile (PMI) sur l'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans, la santé et le volet éducatif - Soutien aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux associations intervenant sur la santé préventive, en prolongement et en complémentarité avec les missions PMI

[Délibération du Conseil](#) (Page 155 - 160)

2019-3586 - Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille - Année 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 161 - 178)

2019-3587 - Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) - Désignation d'un représentant du Conseil

[Délibération du Conseil](#) (Page 179 - 180)

2019-3588 - Sport - Lancement de l'appel à projets d'investissement en faveur du développement des activités physiques et sportives - Individualisation totale d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 181 - 183)

2019-3589 - Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2018/2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 184 - 185)

[Annexe](#) (Page 186 - 189)

2019-3590 - Attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre du dispositif estival Métropole vacances sportives - Année 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 190 - 192)

[Annexe](#) (Page 193 - 193)

2019-3591 - Projets de persévérance scolaire - Attribution d'une subvention à Lyon Duchère Association sportive (AS) pour son programme d'action 2018-2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 194 - 196)

2019-3592 - Collèges publics - Dotations complémentaires

[Délibération du Conseil](#) (Page 197 - 199)

2019-3593 - Collèges publics et privés - Participations inter collectivités - Année 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 200 - 201)

2019-3594 - Collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Attribution de subventions d'investissement - Année 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 202 - 204)

[Annexe](#) (Page 205 - 205)

2019-3595 - Collèges publics - Autorisations de programme partielle et complémentaire - Individualisations totales d'autorisations de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 206 - 210)

2019-3596 - Attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le champ des actions éducatives - Année 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 211 - 217)

2019-3597 - Soif de République - Convention-cadre avec l'État 2019-2020 - Mise en oeuvre du dispositif

[Délibération du Conseil](#) (Page 218 - 220)

2019-3598 - Attribution de subventions au titre du soutien au patrimoine et du devoir de mémoire - Année 2019 - Convention de partenariat avec la fondation du patrimoine

[Délibération du Conseil](#) (Page 221 - 225)

[Annexe](#) (Page 226 - 227)

2019-3599 - Pôle métropolitain - Attribution d'une subvention à l'association RESEAU pour l'organisation d'un événement en résonance à Jazz à Vienne 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 228 - 230)

2019-3600 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 231 - 233)

[Annexe](#) (Page 234 - 236)

2019-3601 - Evènements culturels métropolitains - Attribution de subventions pour l'année 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 237 - 244)

2019-3602 - Attribution de subventions à l'Institut Lumière pour son fonctionnement et pour l'organisation du 11ème Festival Lumière - Année 2019 - Individualisation totale d'autorisation de programme - Subvention d'équipement pour l'aménagement de bureaux

[Délibération du Conseil](#) (Page 245 - 253)

2019-3603 - Culture - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Les Festivals Internationaux de Lyon et Rhône-Alpes pour les travaux d'aménagement de la Biennale d'art contemporain 2019 - Individualisation d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 254 - 256)

2019-3604 - Aménagement du niveau 1 de Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Individualisation complémentaire et totale d'autorisations de programme - Démarche de mécénat - Demande de subvention

[Délibération du Conseil](#) (Page 257 - 259)

2019-3605 - Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 avec le Musée des Confluences - Avenant n° 1 - Individualisation d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 260 - 262)

2019-3608 - Décision modificative n° 1 2019 - Tous budgets

[Délibération du Conseil](#) (Page 263 - 278)

[Annexe](#) (Page 279 - 279)

2019-3611 - Convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour la mise à disposition d'un marché relatif à la fourniture de services de formations professionnelles

[Délibération du Conseil](#) (Page 280 - 281)

2019-3612 - Marché subséquent lot n° 2 Fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes sur un accord-cadre passé par l'Union des groupements d'achat public (UGAP) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 de prolongation de durée

[Délibération du Conseil](#) (Page 282 - 283)

2019-3613 - Fourniture, transport, installation, adaptation et location de bâtiments modulaires - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Délibération du Conseil](#) (Page 284 - 285)

2019-3614 - Accord-cadre à bons de commande concernant des missions de contrôle technique et missions complémentaires ainsi que des diagnostics constructifs - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Délibération du Conseil](#) (Page 286 - 287)

2019-3615 - Vénissieux - Réaménagement et réhabilitation de la maison des services publics (MSP) Vénissieux - Individualisation totale d'autorisation de programme - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

[Délibération du Conseil](#) (Page 288 - 291)

2019-3616 - Lyon 5° - Rénovation des loges des nuits de Fourvière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 292 - 293)

2019-3617 - Lyon, Bron, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne - Réseau de chauffage urbain de Centre Métropole - Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public

[Délibération du Conseil](#) (Page 294 - 296)

2019-3619 - Assistance technique, maintenance et fournitures pour les équipements de traitement des fumées et des eaux des usines d'incinération - Autorisation de signer l'accord-cadre de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Délibération du Conseil](#) (Page 297 - 298)

2019-3620 - Fourniture, maintenance et assistance technique pour les 2 turbines de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon sud - 3 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

**Délibération du Conseil** (Page 299 - 301)

2019-3622 - Déchets - Contrat de reprise des déchets d'emballages en papier carton non complexé (PCNC) issus des centres de tri - Fin anticipée du contrat avec la société European Products Recycling (EPR) et application de la clause de sauvegarde

**Délibération du Conseil** (Page 302 - 303)

2019-3623 - Déchets - Reprise des déchets d'emballages en papier carton non complexé (PCNC) issus des centres de tri - Contrat avec la société Revipac - 2019-2022

**Délibération du Conseil** (Page 304 - 306)

2019-3626 - Vaulx en Velin - Projet alimentaire métropolitain - Expérimentation visant à mettre en place une filière alimentaire de proximité pour les habitants du quartier du Grand Mas - Attribution d'une subvention à l'association FILAPVaulx

**Délibération du Conseil** (Page 307 - 309)

2019-3627 - Pierre Bénite, Charly, Lyon 4<sup>e</sup>, Saint Cyr au Mont d'Or - Politique agricole - Attributions de subventions d'équipement à 4 projets - Individualisation totale d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 310 - 316)

2019-3628 - Association Acoucité - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2019 - Attribution d'une subvention d'investissement pour le remplacement des balises sonométriques et transfert de propriété de 8 balises et 4 sonomètres de la Métropole vers Acoucité - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 317 - 320)

2019-3629 - Saint Genis Laval - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Saint Genis Laval - Avenant n° 1 à la convention relative à la poursuite des relations contractuelles permettant le financement des mesures foncières prescrites par le PPRT de Saint Genis Laval

**Délibération du Conseil** (Page 321 - 322)

2019-3630 - Part déléguant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2020

**Délibération du Conseil** (Page 323 - 327)

2019-3631 - Sécurisation du patrimoine métropolitain de l'eau potable - Renouvellement du réseau - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 328 - 329)

2019-3632 - Patrimoine eau potable - Sureté des ouvrages - Individualisation totale d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 330 - 331)

2019-3633 - Fleurieu sur Saône, Montanay - Captage d'eau potable de Tourneyrand - Optimisation du réseau et des ouvrages - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 332 - 334)

2019-3634 - Vaulx en Velin - Champ captant de Crépieux Charmy - Travaux supplémentaires de réhabilitation d'une canalisation d'eau potable sous le Vieux Rhône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 335 - 336)

2019-3635 - Mions - Assainissement des voies privées - Association lotissement Buzy - Attribution d'une aide financière au raccordement au réseau public d'assainissement Rue Buzy - Approbation d'une convention

**Délibération du Conseil** (Page 337 - 338)

2019-3636 - Mions - Assainissement des voies privées rues Massenet, Gounot, Chopin - Association lotissement Mangetemps B - Attribution d'une aide financière au raccordement au réseau public d'assainissement - Approbation d'une convention

**Délibération du Conseil** (Page 339 - 340)

2019-3637 - Entretien du patrimoine végétal - Accords-cadres à bons de commande - Lots n° 1 et n° 5 - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les 2 marchés

**Délibération du Conseil** (Page 341 - 342)

2019-3638 - Réalisation de prestations permettant d'effectuer la viabilité hivernale - 3 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

**Délibération du Conseil** (Page 343 - 344)

2019-3639 - Location de véhicules poids lourds sans conducteur pour assurer des prestations de viabilité hivernale sur le territoire de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

**Délibération du Conseil** (Page 345 - 346)

2019-3643 - Villeurbanne - Secteur Grandclément gare - Individualisation partielle d'engagement préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) en régie directe

**Délibération du Conseil** (Page 347 - 348)



2019-3644 - Sathonay Camp - Sathonay Camp - ZAC Castellane - Reconversion du camp militaire - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure - Axe vert - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 349 - 350)

2019-3646 - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissieux - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure - Reversement de la participation de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 351 - 353)

2019-3647 - Albigny sur Saône, Neuville sur Saône - Révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le territoire des Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône - Enquête publique - Approbation

**Délibération du Conseil** (Page 354 - 357)

2019-3648 - Lyon 7° - Projet urbain partenarial (PUP) Ginkgo - Avenant n° 1 à la convention

**Délibération du Conseil** (Page 358 - 359)

2019-3649 - Lyon 7° - Site Duuvier - Convention n° 2 de projet urbain partenarial (PUP) avec la société civile immobilière (SCI) Berthelot - Modification du programme des équipements publics (PEP) - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) passée avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 360 - 363)

2019-3650 - Lyon 3° - Déclaration d'utilité publique (DUP) multisites - 9 rue des Petites soeurs - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 364 - 365)

2019-3651 - Lyon 8° - Langlet Santy - Ouverture et modalités de la concertation préalable - Programme de maîtrise d'oeuvre - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

**Délibération du Conseil** (Page 366 - 370)

**Annexe** (Page 371 - 371)

2019-3652 - Vaulx en Velin, Villeurbanne - Carré de Soie secteur Yoplait - Acquisition foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 372 - 373)

2019-3658 - Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Attribution de subventions à des communes ou associations oeuvrant sur les territoires en politique de la ville - Année 2019

**Délibération du Conseil** (Page 374 - 375)

**Annexe** (Page 376 - 377)

2019-3659 - Rillieux la Pape - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Ville Nouvelle - Maison des projets - Attribution d'une subvention à la Commune de Rillieux la Pape - Individualisation totale d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 378 - 379)

2019-3660 - Lyon 5°, Lyon 9° - Grand site de Fourvière - Convention de partenariat 2018-2020 entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon

**Délibération du Conseil** (Page 380 - 382)

2019-3661 - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Prise de participation dans la Société d'équipement et de développement de la Loire (SEDL) - Accord de la Métropole de Lyon

**Délibération du Conseil** (Page 383 - 384)

2019-3663 - Collèges - Référentiel relatif aux principes communs des services de restauration des collèges de la Métropole de Lyon

**Délibération du Conseil** (Page 385 - 387)

**Annexe** (Page 388 - 398)

2019-3664 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 11 avril 2019 et le 6 juin 2019 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018

**Délibération du Conseil** (Page 399 - 399)

2019-3665 - Répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) 2019

**Délibération du Conseil** (Page 400 - 401)

**Annexe** (Page 402 - 402)

2019-3666 - Exonération de contribution économique territoriale (CET) pour les librairies

**Délibération du Conseil** (Page 403 - 405)

2019-3667 - Garantie annuelle Agence France locale (AFL) 2019

**Délibération du Conseil** (Page 406 - 408)

2019-3668 - Inventaire comptable - Sortie des biens de faible valeur

**Délibération du Conseil** (Page 409 - 410)

**Annexe** (Page 411 - 417)

2019-3669 - Mise en place du dispositif PayFIP pour les factures émises par la collectivité

**Délibération du Conseil** (Page 418 - 419)

2019-3670 - Convention de participation pour la mise en oeuvre d'un contrat de protection sociale de prévoyance au profit du personnel de la Métropole de Lyon pour une durée de 6 ans

**Délibération du Conseil** (Page 420 - 421)

2019-3671 - Octroi de la protection fonctionnelle à Mme Nathalie Perrin-Gilbert, Conseillère métropolitaine

**Délibération du Conseil** (Page 422 - 423)

2019-3672 - Attribution d'une subvention à l'entreprise Rue89Lyon pour le projet de concours de nouvelles "Métropole de Lyon, des nouvelles de 2050"

**Délibération du Conseil** (Page 424 - 426)

2019-3673 - Lyon - Marchés de travaux sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lancement et autorisation de signer les accords-cadres de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

**Délibération du Conseil** (Page 427 - 429)

2019-3674 - Lyon 7° - Société Lyon parc auto (LPA) - Création d'une filiale dans le cadre du projet d'Hôtel logistique urbaine (HLU) - Port Edouard Herriot

**Délibération du Conseil** (Page 430 - 433)

2019-3675 - Sécurité routière - Attribution d'une subvention à l'association Réagir - L'enfant et la rue

**Délibération du Conseil** (Page 434 - 435)

2019-3676 - Plan d'actions en faveur de la redynamisation commerciale de la Presqu'île de Lyon suite aux impacts du mouvement des Gilets jaunes - Signature d'une convention tripartite entre la Métropole de Lyon, l'Etat et la Ville de Lyon

**Délibération du Conseil** (Page 436 - 438)

2019-3677 - Politique agricole - Attribution de subventions aux organisations professionnelles agricoles - Axe 5 relatif à la préparation de l'avenir par le renforcement des liens pour leurs actions 2019

**Délibération du Conseil** (Page 439 - 450)

2019-3678 - Corbas, Dardilly - Politique agricole - Attribution de subventions d'équipement à 2 projets dans le cadre du plan de développement rural (PDR)

**Délibération du Conseil** (Page 451 - 453)

2019-3679 - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) 2019 2023 - Validation du programme d'actions et d'un modèle-type d'appel à projets

**Délibération du Conseil** (Page 454 - 457)

2019-3680 - Charbonnières les Bains, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Bron, Vénissieux, Lyon - Lutte contre la maladie de Lyme - Attribution d'une subvention à VetAgro Sup pour l'étude sur la présence des tiques dans les parcs de Lacroix-Laval, Parilly et Tête d'Or en partenariat avec la Ville de Lyon et l'Agence régionale de santé (ARS)

**Délibération du Conseil** (Page 458 - 459)

2019-3681 - Association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2019

**Délibération du Conseil** (Page 460 - 463)

2019-3682 - Lyon - Dispositif de propreté des Berges du Rhône - Avenant n° 1 à la convention conclue avec la Ville de Lyon

**Délibération du Conseil** (Page 464 - 465)

2019-3684 - Programme d'accompagnement, de prévention et de gestion des risques majeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut des risques majeurs (IRMA) au titre de son programme d'actions 2019

**Délibération du Conseil** (Page 466 - 468)

2019-3685 - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 9 projets de solidarité internationale

**Délibération du Conseil** (Page 469 - 475)

**Annexe** (Page 476 - 478)

2019-3686 - Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs - Avis de la Métropole de Lyon sur la modification des statuts

**Délibération du Conseil** (Page 479 - 480)

2019-3687 - Lyon 1er - Quai de la Pêche - Travaux sur les réseaux d'assainissement dans le cadre de la gestion patrimoniale - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 481 - 482)

2019-3688 - Sathonay Village - Réhabilitation des réseaux d'assainissement de la montée du Village - Individualisation totale d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 483 - 484)

2019-3689 - Fontaines sur Saône - Travaux sur les réseaux de collecte et ouvrages du système d'assainissement de la station d'épuration de Fontaines sur Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention d'équipement auprès de l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse

**Délibération du Conseil** (Page 485 - 487)

2019-3690 - Meyzieu - Modernisation de la station d'épuration (STEP) de Meyzieu (tranche 2) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention d'équipement auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

**Délibération du Conseil** (Page 488 - 490)

2019-3691 - Programme de restauration du Rhône à Miribel Jonage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subventions d'équipement auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et d'EDF

**Délibération du Conseil** (Page 491 - 493)

2019-3692 - Saint Didier au Mont d'Or - Liaison des réservoirs d'eau potable : Mont Thou/Paillet/Letra - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 494 - 495)

2019-3693 - Réhabilitation des dessableurs cathédrale - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 496 - 498)

2019-3694 - Projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Avis de la Métropole de Lyon

**Délibération du Conseil** (Page 499 - 510)

2019-3695 - Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition de moyens logistiques par la Métropole de Lyon pour l'année 2019

**Délibération du Conseil** (Page 511 - 512)

2019-3696 - Villeurbanne - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Convention de participation financière aux équipements publics avec la société Est Métropole habitat (EMH) et la société Cogedim Grand Lyon

**Délibération du Conseil** (Page 513 - 514)

2019-3697 - Lyon 3° - Opération Lyon Part-Dieu - Participation à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics d'infrastructure zone d'aménagement concerté (ZAC) et hors ZAC rue Servient, place de Francfort, rue Flandin, tunnel Vivier Merle et boulevard Vivier Merle - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 515 - 518)

2019-3698 - Bron - Terraillon - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 519 - 520)

2019-3699 - Répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation 2019

**Délibération du Conseil** (Page 521 - 523)

2019-3700 - Lyon 5° - Fondation Fourvière - Adhésion à la fondation

**Délibération du Conseil** (Page 524 - 525)

2019-3701 - Voeu présenté par les groupes Socialistes et républicains métropolitains, Les Républicains et apparentés, Synergies-Avenir, Avenir Métropole, la Métropole autrement, Communiste, Parti de gauche et républicains, UDI et apparentés, Europe Ecologie-Les Verts et apparentés, AGIR - La droite constructive et apparentés, Centre démocrate Lyon Métropole, Lyon Métropole gauche solidaires, Parti radical de gauche, Socialistes et apparentés, Métropole et territoires et GRAM

**Délibération du Conseil** (Page 526 - 527)

**Annexe** (Page 528 - 529)

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3531**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Sécurité routière - Attribution d'une subvention au Club motocycliste de la Police nationale (CMPN) pour son programme d'actions 2019 relatif à la gestion du centre de formation Percigônes**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le centre de formation Percigônes (piste d'éducation routière et citoyenne des gônes) est géré par le CMPN, association loi 1901 dont le siège se situe à Velizy Villacoublay (78). Cette association est chargée par le Ministère de l'intérieur de la formation continue des policiers motocyclistes de la police nationale, de la formation et la sensibilisation des jeunes usagers de la route et du rapprochement de la police et de la population avec les jeunes.

Le centre de formation Percigônes a été créé dans ce but en 2000. Cette piste d'éducation routière, unique en France, est située à Ternay (69). Elle est gérée par 5 policiers motocyclistes, tous diplômés du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, détachés par le directeur central des compagnies républicaines de sécurité (CRS). La masse salariale de ces fonctionnaires est intégralement prise en charge par le Ministère de l'intérieur.

Depuis 19 ans, le centre de formation Percigônes forme des collégiens du Rhône à la conduite des cyclomoteurs et sensibilise aux valeurs de citoyenneté. Cette formation pratique de 8 heures permet à ces jeunes conducteurs d'avoir une 1ère approche des dangers liés à la conduite d'un cyclomoteur et une application des règles de base du code de la route, en complément de l'attestation scolaire de sécurité routière délivrée au collège. Elle permet également d'inculquer les bons comportements et de lutter contre les conduites à risques.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, les parents ou représentants légaux ont obligation d'assister à une heure de sensibilisation aux risques de la conduite d'un 2 roues motorisé mais également aux risques de comportements négligents ou à la consommation de produits psychoactifs.

**II - Objectifs**

La Métropole de Lyon s'investit depuis de nombreuses années dans l'amélioration de la sécurité routière, priorité renouvelée dans le plan de déplacements urbains (PDU) adopté en décembre 2017. L'analyse des données accidentologiques transmises par les forces de l'ordre révèle que les 2 roues motorisés sont largement surreprésentés au regard de leur poids dans la mobilité quotidienne. En effet, alors que les 2 roues motorisés ne représentent que 0,6 % des déplacements quotidiens, 29 % des accidents concernent un 2 roues motorisé.

Face à cet enjeu, l'entretien régulier et l'amélioration des voiries ne sont pas les seules solutions, il convient également d'agir sur les comportements des conducteurs. C'est dans cet esprit que le document général d'orientation (DGO) pour la sécurité routière du Rhône, réalisé par la Préfecture du Rhône et dont la Métropole est signataire, identifie 2 cibles prioritaires : les 2 roues motorisés et les jeunes. Le soutien aux associations permettant le passage gratuit du permis de conduire "apprenti motocycliste", prioritairement en faveur des jeunes issus de quartiers défavorisés, figure dans les enjeux locaux de ce document pour la période 2018-2022.

En réponse à cet enjeu, le Département du Rhône et la Préfecture du Rhône subventionnent le centre Percigônes depuis sa création afin de l'encourager dans ses actions gratuites de formation et sensibilisation des collégiens.

Suite à la création de la Métropole le 1er janvier 2015, le centre de formation Percigônes sollicite, pour le versement d'une subvention de fonctionnement, à la fois la Métropole et le Département du Rhône, au regard de la proportion de collégiens formés scolarisés sur le territoire de chacune de ces collectivités. Aujourd'hui, près de 75 % des élèves formés sont scolarisés dans des collèges situés sur le territoire de la Métropole.

### III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2018 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2018-2895 du 09 juillet 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 323 € au profit du CMPN dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2018.

Au cours de l'année 2018, le centre de formation Percigônes a effectué 1 432 formations dont 851 formations au permis de conduire "apprenti motocycliste" et délivré 711 permis de conduire "apprenti motocycliste", pour un volume horaire total de formation de 7 000 heures.

### IV - Programme d'actions pour 2019 et plan de financement prévisionnel

En 2019, le programme d'actions proposé par le centre de formation Percigônes reprendra les principales orientations du programme d'actions 2018 en développant, notamment, les actions suivantes :

- la formation pratique de 1 200 adolescents et la délivrance du permis de conduire "apprenti motocycliste" pour au moins 400 adolescents des collèges publics ou privés situés sur le territoire de la Métropole,

- l'apprentissage, au cours de ces formations, des valeurs de citoyenneté et une sensibilisation aux dangers de la route,

- l'engagement des moniteurs du centre de formation Percigônes à établir avec les collégiens formés des échanges constructifs visant à l'amélioration des rapports entre la police nationale et la population,

- la sensibilisation des parents accompagnés de leur enfant aux risques de la conduite d'un 2 roues motorisé (conséquences et risques d'un équipement défectueux - casques et gants -, conséquences et risques du débridage - pollution atmosphérique et sonore -, conséquences et risques d'un mauvais comportement sur la voie publique, conséquences et risques de la prise de produits psychoactifs - drogues et alcool -).

### V - Budget prévisionnel 2019 du centre de formation Percigônes

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
subvention Métropole	32 000	loyer	33 000
subvention Département du Rhône	15 000	assurances	9 000
subvention État (Préfecture - plan départemental d'action et de sécurité routière - PDASR -)	5 000	carburants/huiles	7 000
formations diverses	2 000	entretien/réparations/matériel pédagogique	1 500
		téléphonie/bureautique/communication/poste	1 500
		équipement (radios, casques, gants, etc.)	2 000
<b>Total</b>	<b>54 000</b>	<b>Total</b>	<b>54 000</b>

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 32 000 € au profit du CMPN dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2019.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € au profit du CMPN, dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CMPN définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante, soit 32 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n°0P09O3338A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

.  
. .  
. .  
. .

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3532**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Ecully**

objet : **Place Charles de Gaulle - Approbation du programme de l'opération et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de réaménagement de la place Charles de Gaulle sur la Commune d'Ecully fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération du Conseil le 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

La place Charles de Gaulle fait partie du cœur de ville d'Ecully. Située entre le flanc sud de l'église Saint Blaise et les commerces du centre, c'est un espace très fréquenté. Proposant des stationnements de courte durée ainsi qu'une desserte par les transports en commun, cette place n'est toutefois pas aisément praticable pour les piétons, les cheminements étant encombrés d'un grand nombre d'émergences.

Afin d'améliorer les usages de la place, il est apparu nécessaire de la réaménager de manière à sécuriser les déambulations modes actifs et à améliorer l'accessibilité aux commerces.

Le périmètre opérationnel concerne la place Charles de Gaulle depuis la fin de l'avenue Edouard Payen jusqu'au croisement des avenues Édouard Aynard (au nord), Raymond de Veyssièrre (à l'est) et du Docteur Terver (au sud), carrefour compris.

**II - Projet**

Le projet de réaménagement de la place Charles de Gaulle doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- aménager une place plus aérée,
- pacifier et sécuriser les déambulations piétonnes,
- prendre en compte les circulations cyclables,
- améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) aux commerces,
- éloigner les stationnements des vitrines des commerces,
- conforter la place du végétal le long de l'aménagement,
- favoriser la gestion alternative des eaux pluviales.

**III - Programme du projet et enveloppe prévisionnelle**

Le projet prévoit :

- l'extension de la zone de rencontre limitée à 20 km/h à l'ensemble de la place,
- la modification du nivellement de la place afin d'intégrer les rampes d'accessibilité PMR aux commerces,
- la modification du sens de stationnement des véhicules mais le maintien du nombre de places,

- la sécurisation des arrêts de bus,
- la rénovation des sanitaires publics,
- des aménagements paysagers et le remplacement des arbres d'alignement supprimés.

A l'occasion des travaux de requalification de voirie, la Direction de l'eau réalisera des travaux sur les conduites d'adduction d'eau potable existantes ainsi que sur le réseau unitaire d'assainissement.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux correspondant à ce programme est de 628 000 € TTC pour le budget principal, de 110 000 € HT pour le budget annexe de l'eau et de 60 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement.

#### **IV - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage**

L'opération de réaménagement de la place Charles de Gaulle relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique:

- la Métropole de Lyon au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques,
- la Commune d'Écully au titre de ses compétences en matière de sanitaires publics, d'espaces verts, d'arrosage.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment, technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Le montant prévisionnel global affecté par le maître d'ouvrage aux études et travaux de l'opération a été estimé à 737 000 € TTC au budget principal.

La prise en charge de ces investissements se répartit comme suit :

- Métropole : 650 000 € TTC,
- Commune d'Écully : 87 000 € TTC.

La Commune d'Écully procédera au versement de sa contribution à l'opération, sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention :

- 20 % à la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- 40% à la transmission de l'ordre de service de début des travaux signés,
- le solde à la réception définitive des travaux.

L'éclairage public sera réalisé par le Syndicat intercommunal de gestion des énergies (SIGERLY) pour le compte de la Commune d'Écully.

#### **V - Individualisation d'autorisation de programme et calendrier prévisionnel**

Le coût prévisionnel de cette opération se décompose de la manière suivante :

- budget principal : 737 000 € TTC répartis comme suit :
  - . études et maîtrise d'ouvrage : 109 000 € TTC,
  - . travaux : 628 000 € TTC ;
- budget annexe de l'eau : 110 000 € HT,
- budget annexe de l'assainissement : 60 000 € HT.

Compte tenu de l'autorisation de programme étude déjà individualisée pour un montant de 70 000 € TTC, la demande d'autorisation de programme complémentaire s'élève à 667 000 € TTC au budget principal, à 110 000 € HT au budget annexe de l'eau et à 60 000 € HT au budget annexe de l'assainissement.

Les études de maîtrise d'œuvre débiteront fin 2019. Les travaux d'aménagement devraient débiter fin 2020 ;

Vu ledit dossier ;



Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - le programme de travaux de réaménagement de la place Charles de Gaulle à Écully,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux,
- c) - la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Commune d'Écully pour le projet de réaménagement de la place Charles de Gaulle.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 667 000 € TTC en dépenses et 87 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal, de 110 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'eau et de 60 000 € HT au budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- pour le budget principal :

- . 5 000 € TTC en dépenses et 17 000 € TTC en recettes en 2019,
- . 261 000 € TTC en dépenses et 35 000 € TTC en recettes en 2020,
- . 386 000 € TTC en dépenses et 35 000 € TTC en recettes en 2021,
- . 15 000 € TTC en dépenses en 2022,

sur l'opération n° 0P09O5581A ;

- pour le budget annexe de l'eau :

- . 5 000 € HT en 2019,
- . 105 000 € HT en 2020, sur l'opération n° 1P09O5581A ;

- pour le budget annexe de l'assainissement :

- . 60 000 € HT en 2020 sur l'opération n° 2P09O5581A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 737 000 € TTC en dépenses et à 87 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 70 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études, à 110 000 € HT en dépenses pour le budget annexe de l'eau et à 60 000 € HT en dépenses pour le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3533**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Givors

objet : **Requalification du parking P+R de la gare - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le projet de requalification du parc relais (P+R) de la gare de Givors est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération du Conseil le 6 juillet 2015.

La présente délibération concerne une demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme afin de prendre en charge la réalisation des travaux d'aménagement.

Le stationnement du parking P+R de la gare de Givors n'est actuellement pas organisé et est saturé par les personnes venant en véhicule jusqu'à la gare pour prendre le train. Ce parking se trouve au droit d'une nouvelle zone d'activité commerciale où la Métropole investit.

**II - Projet**

Le projet prévoit la requalification du parking existant (environ 10 500 m<sup>2</sup>) et une extension de l'emprise sur des terrains SNCF en cours d'acquisition d'environ 7 000 m<sup>2</sup>.

Des cheminements piétons seront organisés pour la distribution des poches de stationnement, la plantation de 101 arbres, pour créer des zones d'ombre sur le parking, la création d'un parvis avec du stationnement mode doux et une liaison mode doux entre la gare et la zone d'activités.

Le projet prévoit également la sécurisation des entrées/sorties du parking sur la rue Pierre Sémard avec la création d'un plateau traversant.

**III - Coût**

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme s'élève à 3 613 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et 30 000 € HT en dépense à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Une autorisation de programme de 100 000 € TTC a déjà été mise en place au titre de l'autorisation de programme Etudes.

Les dépenses à la charge du budget principal se décomposent de la manière suivante :

- plantations : 300 000 €,
- mobilier urbain : 150 000 €,
- foncier : 450 000 €,
- coordination sécurité protection de la santé (CSPS) : 13 000 €,
- travaux de voirie : 2 700 000 €.

**IV - Planning**

Les travaux seront réalisés au cours des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2019 et des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la requalification du parking P+R de la gare de Givors.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale n° P08 - Transports urbains pour un montant de 3 613 000 € TTC et 30 000 € HT en dépenses à la charge du :

- budget principal pour un montant de 3 613 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier suivant :

- . 800 000 € TTC en 2019,
- . 2 813 000 € TTC en 2020,

sur l'opération n° 0P08O5541 ;

- budget annexe de l'assainissement pour un montant de 30 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier suivant :

- . 20 000 € HT en 2019,
- . 10 000 € HT en 2020,

sur l'opération n° 2P08O5541.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté 3 713 000 € TTC pour le budget principal en dépenses (en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 100 000 € à partir de l'autorisation de programme Etudes) et 30 000 € HT en dépenses pour le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3534**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Aménagement d'un parking provisoire - Approbation du programme de l'opération et de l'enveloppe financière affectée aux travaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération "Réseau express de l'agglomération lyonnaise (REAL 2) - Aménagement des gares (P+R) (Convention de fonctions d'agglomération et de centralité)" fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

Avec ses 100 trains par jour permettant de rejoindre le centre de Lyon en seulement 15 mn, la gare de Saint Germain au Mont d'Or bénéficie d'une grande attractivité.

Sa zone de chalandise est très large et s'étend jusqu'à Trévoux et Misérieux. Pour rejoindre la gare, la plupart des voyageurs se déplace donc en voiture.

Les poches de stationnement aux abords de la gare de Saint Germain au Mont d'Or sont saturées et un nombre important de stationnements sauvages sur les trottoirs ou le long des voiries est recensé. Cette situation est accidentogène pour les piétons.

Par ailleurs, la gare de Saint Germain au Mont d'Or ne cesse de gagner en attractivité. Les études menées sur cette gare estiment à + 25 % le nombre de voyageurs sur les 15 prochaines années. Cette augmentation de fréquentation s'accompagnera nécessairement d'un besoin croissant en espaces de stationnement.

Afin de faire face à la problématique de stationnement, un parking relais de 500 places extensible à 700 places sera construit sur la parcelle SNCF actuellement utilisée comme parking.

Pour apporter une réponse rapide à la problématique de stationnement sauvage avant la livraison du P+R, la réalisation d'un parking provisoire pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 est prévue. La capacité de ce parking, situé le long de la RD51, est estimée entre 150 et 180 places.

La présente délibération porte sur l'aménagement du parking provisoire.

**II - Projet**

L'aménagement d'un parking provisoire à proximité de la gare de Saint Germain au Mont d'Or vise à :

- améliorer l'offre de stationnement aux abords de la gare, en attendant la livraison du P+R,
- assurer la sécurité des piétons.

Il prévoit :

- la création de 150 à 180 places de stationnement de part et d'autre de la RD51,
- le marquage au sol et l'aménagement des accès aux poches de stationnement,
- la création de passages piétons permettant d'accéder aux parkings.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (EFPAT) du parking provisoire est de 1 000 000 € TTC.

### III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour mener les études et les travaux d'aménagement du parking provisoire.

Les dépenses relatives aux études et aux travaux sont estimées à 1 484 000 € TTC (date de valeur avril 2019) ainsi réparties : 484 000 € TTC pour les études préalables et les frais de maîtrise d'ouvrage (parking provisoire et P+R), 1 000 000 € TTC pour la réalisation du parking provisoire.

Ce projet ayant déjà fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme partielle de 419 000 € TTC pour la réalisation des études, le montant de l'autorisation de programme complémentaire nécessaire est de 1 065 000 € TTC.

### IV - Planning

Dans l'hypothèse où le projet ne sera pas soumis à étude d'impact, les travaux sont programmés pour octobre 2019 avec une livraison prévisionnelle au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'aménagement d'un parking provisoire aux abords de la gare de Saint Germain au Mont d'Or.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P08 - Transports urbains pour un montant de 1 065 000 € TTC, en dépenses, à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

- 315 000 € en 2019,
- 750 000 € en 2020,

sur l'opération n° 0P08O5326 - Saint Germain au Mont d'Or - aménagement gares (P+R Saint Germain).

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 484 000 € TTC, en dépenses, au budget principal.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3535**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Corbas

objet : **Création du rond-point Mermoz/Bruyère - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le projet de création du rond-point Mermoz/Bruyère est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération du Conseil le 6 juillet 2015.

La présente demande concerne une individualisation complémentaire d'autorisation de programme afin de prendre en charge les travaux d'aménagement.

Le boulevard Jean Mermoz à Corbas est un axe très roulant permettant de contourner le centre-ville de la Commune par l'est. Les intersections sur cette voie se font à partir de giratoires sauf le carrefour avec le chemin des Bruyères. De fait, ce carrefour est réputé dangereux et nécessite un aménagement de rond-point.

Pour réaliser les travaux d'aménagement du rond-point, il est nécessaire de disposer d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme. Une autorisation de programme de 20 000 € TTC ayant déjà été mise en place au titre de l'autorisation de programme études.

**II - Projet**

Le projet prévoit la création du rond-point, la structuration de cheminement piéton accessible aux personnes à mobilité réduite, la création d'un espace végétalisé au centre du rond-point, la réfection de l'ensemble des enrobés. Le projet prévoit également l'intégration de la voie verte présente sur le boulevard Jean Mermoz à l'ouest du rond-point.

**III - Coût**

La présente demande d'individualisation d'autorisation de programme s'élève à 676 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et 40 000 € HT en dépense à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Les dépenses à la charge du budget principal se décomposent de la manière suivante :

- plantations : 25 000 €,
- mobilier urbain : 10 000 €,
- coordination sécurité protection de la santé (CSPS) : 10 000 €,
- détection de réseau : 20 000 €,
- travaux de voirie : 611 000 €.

**IV - Planning**

Les travaux seront réalisés au cours du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 et 1<sup>er</sup> trimestre 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'aménagement de la création du rond-point Mermoz/Bruyère à Corbas.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale n° P09 - Création, aménagement et entretien de la voirie pour un montant en dépenses de 676 000 € TTC à la charge du budget principal et 40 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement selon l'échéancier suivant :

- budget principal :

- . 400 000 € TTC en dépenses en 2019,
- . 276 000 € TTC en dépenses en 2020 sur l'opération n° 0P09O7013 ;

- budget annexe de l'assainissement :

- . 20 000 € HT en dépense en 2019,
- . 20 000 € HT en dépense en 2020 sur l'opération n° 2P09O7013.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté 696 000 € TTC pour le budget principal en dépenses (dont 20 000 € déjà individualisés via l'autorisation de programme études) et 40 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.  
.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3536**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Jonage**

objet : **Rue Nationale - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du **29 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet d'aménagement futur de la rue nationale a fait l'objet d'ores et déjà d'acquisition par la Métropole et la ville.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a acquis 2 bâtiments situés au carrefour de la rue principale de Jonage, rue Nationale/rue du Pont et rue du Pré du Sud. La démolition permettra de réaliser un aménagement urbain lors du prochain mandat.

Cette opération a déjà fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme en 2017 approuvée par délibération du Conseil n° 2017-2251 du 6 novembre 2017 pour permettre la réalisation des acquisitions foncières et des études pour un montant de 1 300 000 € TTC.

La présente délibération concerne une demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme afin de prendre en charge la démolition des 2 bâtiments.

**II - Projet****1° - Caractéristiques du projet**

En attendant le projet d'aménagement futur, les travaux provisoires seront réalisés sur le budget proximité.

Le projet consiste en la démolition de 2 bâtiments situés au carrefour de la rue principale de Jonage.

**2° - Objectifs**

Cette démolition permettra :

- d'assurer la continuité des cheminements et la sécurité des piétons par la création de trottoirs,
- d'améliorer la visibilité sur le carrefour.

**III - Coût**

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme s'élève à 651 950 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

**IV - Planning**

Les travaux seront réalisés à partir d'octobre 2019 ;



Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la démolition de 2 bâtiments situés sur la rue Nationale à Jonage.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale n° P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière pour un montant en dépense de 651 950 € TTC à la charge du budget principal, en 2019, sur l'opération n° 0P07O5518.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 951 950 € TTC pour le budget principal en dépenses.

**Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.**

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

·  
·

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3537**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Bron - Charbonnières les Bains - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Francheville - Givors - La Tour de Salvagny - Limonest - Marcy l'Etoile - Meyzieu - Mions - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Priest - Tassin la Demi Lune**

objet : **Petits travaux de voirie - Versement de fonds de concours par les communes - Approbations des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les Communes de Bron, Charbonnières les Bains, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Francheville, Givors, La Tour de Salvagny, Limonest, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest, et Tassin la Demi Lune ont demandé à participer financièrement à la réalisation de petits travaux de voirie relevant d'un renforcement de la mise en sécurité routière.

Ces travaux consistent essentiellement en aménagements de plateaux surélevés, aménagements de chemins piétonniers, sécurisations piétonnes (passage piétons, élargissements du trottoirs) création de places de stationnement et aménagements PMR.

Afin de réaliser ces travaux, les Communes ont donc ainsi inscrit à leurs budgets les montants suivants, destinés à abonder le fonds d'initiative communale (FIC) de la Métropole de Lyon, soit :

- 25 000 € pour Bron,
- 60 000 € pour Charbonnières les Bains,
- 60 000 € pour Chassieu,
- 60 000 € pour Corbas,
- 60 000 € pour Craponne,
- 60 000 € pour Dardilly,
- 60 000 € pour Décines Charpieu,
- 76 000 € pour Ecully,
- 30 000 € pour Feyzin,
- 60 000 € pour Francheville,
- 76 000 € pour Givors,
- 60 000 € pour La Tour de Salvagny,
- 60 000 € pour Limonest,
- 60 000 € pour Marcy l'Etoile,
- 92 000 € pour Meyzieu,
- 60 000 € pour Mions,
- 60 000 € pour Saint Cyr au Mont d'Or,
- 60 000 € pour Saint Didier au Mont d'Or,
- 78 000 € pour Saint Genis Laval,
- 60 000 € pour Saint Genis Les Ollières,
- 130 000 € pour Saint Priest,
- 74 000 € pour Tassin la Demi Lune.

Ces fonds de concours permettent ainsi de réaliser des travaux de voirie au titre du FIC pour un montant total de 2 967 000 € TTC ventilé comme suit :

- 119 000 € pour Bron
- 120 000 € pour Charbonnières les Bains,
- 120 000 € pour Chassieu,
- 120 000 € pour Corbas,
- 120 000 € pour Craponne,
- 120 000 € pour Dardilly,
- 146 000 € pour Décines Charpieu,
- 152 000 € pour Ecully,
- 90 000 € pour Feyzin,
- 120 000 € pour Francheville,
- 152 000 € pour Givors,
- 120 000 € pour La Tour de Salvagny,
- 120 000 € pour Limonest,
- 120 000 € pour Marcy l'Etoile,
- 184 000 € pour Meyzieu,
- 120 000 € pour Mions,
- 120 000 € pour Saint Cyr au Mont d'Or,
- 120 000 € pour Saint Didier au Mont d'Or,
- 156 000 € pour Saint Genis Laval,
- 120 000 € pour Saint Genis les Ollières,
- 260 000 € pour Saint Priest,
- 148 000 € pour Tassin la Demi Lune,

En effet, en application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L 5215-26 dudit code, relatives aux Communautés urbaines sont applicables à la Métropole, permettant à une Commune située sur son territoire de verser, à la Métropole, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les Communes et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

#### DELIBERE

**1° - Décide** la réalisation de travaux de renforcement de la mise en sécurité routière au titre du FIC pour un montant de 2 967 000 € TTC avec une participation financière des Communes de Bron, Charbonnières les Bains, Chassieu, Corbas, Craponne, Décines Charpieu, Dardilly, Ecully, Feyzin, Francheville, Givors, La Tour de Salvagny, Limonest, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest et Tassin la Demi Lune pour un montant total de 1 421 000 € TTC, dans le cadre de l'article L 5215-26 du CGCT.

**2° - Approuve** les conventions de participation financière à passer entre la Métropole et les Communes de :

- Bron prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune de 25 000 € TTC,
- Charbonnières les Bains prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- Chassieu prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- Corbas prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- Craponne prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- Dardilly prévoyant le versement d'un fonds de concours par la commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- Décines Charpieu prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,

- Ecully prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 76 000 € TTC,
- Feyzin prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 30 000 € TTC,
- Francheville prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- Givors prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 76 000 € TTC,
- La Tour de Salvagny prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- Limonest prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- Marcy l'Etoile prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- Meyzieu prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 92 000 € TTC,
- Mions prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- Saint Cyr au Mont d'Or prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- Saint Didier au Mont d'Or prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- Saint Genis Laval prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 78 000 € TTC,
- Saint Genis Les Ollières prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,
- Saint Priest prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 130 000 € TTC,
- Tassin la Demi Lune prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 74 000 € TTC.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**4° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4404, le 28 janvier 2019.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété ce jour pour un montant de 449 800 € en dépenses et en recettes à la charge du budget principal.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 677 000 € TTC en dépenses et à 1 421 000 € en recettes à la charge du budget principal.

**5° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée ce jour pour un montant cumulé de 6 677 000 € TTC en dépenses et 1 421 000 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O4404.

**6° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitres 21 et 23 - pour un montant de 2 967 000 € TTC.

**7° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 13 - pour un montant de 1 421 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3539**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Rillieux la Pape**

objet : **Liaison avenue de l'Ain/Combattants d'AFN - Approbation du programme de l'opération et de l'enveloppe financière affectée aux travaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération "liaison avenue de l'Ain/Combattants d'AFN" à Rillieux la Pape, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

Le projet de création d'une voirie rejoignant l'avenue de l'Ain à l'avenue des Combattants d'AFN de part et d'autre de la route de Strasbourg (ex RD 483) est lié au développement d'un ensemble immobilier porté par Lyon Métropole Habitat.

Le programme immobilier a été livré en 2018 et n'est desservi pour l'instant que par une impasse provisoire dénommée "rue André Janier". Il convient donc de proposer, dans le cadre de la PPI, la création d'une voie nouvelle desservant cet ensemble immobilier en prenant en compte les contraintes de sécurité sur la route de Strasbourg à court terme, mais n'hypothéquant pas une liaison nord-sud prolongée à plus long terme, dans le cadre d'une restructuration plus profonde de la trame viaire du quartier.

Par ailleurs, le projet d'agrandissement du parvis du groupe scolaire Saint Charles, implique la mise en sens unique de l'avenue Victor Hugo, dans le sens nord-sud et donc la sécurisation des différentes intersections sur la route de Strasbourg, sécurisation à laquelle contribue la création de la future voie.

**II - Objectifs et programme**

Il s'agit de :

- terminer l'aménagement du barreau reliant l'avenue de l'Ain à l'avenue AFN,
- offrir du stationnement sur voirie pour les commerces et les riverains,
- prolonger la liaison cyclable existante,
- sécuriser le carrefour route de Strasbourg/avenue de l'Ain pour les véhicules rejoignant les quartiers au nord,
- sécuriser le carrefour rue Janier/AFN,
- prendre en compte une meilleure gestion des eaux pluviales.

Les principes d'aménagement de la rue Janier seraient les suivants :

- création d'un accès à sens unique depuis la route de Strasbourg jusqu'à la rue du Docteur Long et à double sens au sud de la rue,
- réalisation d'un trottoir sur toute la longueur de la rue en liaison entre la route de Strasbourg et AFN,
- mise en continuité de la piste cyclable bidirectionnelle d'AFN jusqu'à la rue du Docteur Long,
- création de places de stationnement.

Les carrefours Strasbourg/Ain et AFN/Janier seront aménagés pour créer des tournes-à-gauche sécurisés.

L'enveloppe financière affectée aux travaux (EFPAT) est établie à 550 000 € TTC.

### III - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire

La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour financer :

- les frais de maîtrise d'ouvrage,
- les frais de maîtrise d'œuvre,
- les travaux d'aménagement.

Les dépenses relatives à l'ensemble de ces prestations sont estimées à 670 000 00 € TTC. La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme est de 597 900 € TTC, 72 100 € TTC ayant déjà été individualisés au titre de l'autorisation de programme études ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le programme et l'enveloppe financière affectée aux travaux du projet d'aménagement de la voie nouvelle (dénommée rue André Janier) à Rillieux la Pape.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 597 900 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

- 500 000 € TTC en 2019,
- 97 900 € TTC en 2020,

sur l'opération n° OP09O5545.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 670 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 72 100 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3540**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Meyzieu - Jonage**

objet : **Requalification des parcs et zones industrielles - Avenue du Docteur Schweitzer - Zone industrielle (ZI) Meyzieu Jonage - Participation financière aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYTRAL - Approbation de la convention**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon déploie depuis près de 20 ans un dispositif de requalification de ses grandes ZI.

Afin de poursuivre cette politique de requalification, un programme d'interventions sur l'espace public de ces sites d'activités économiques, a été défini pour la période 2015-2020, en concertation avec les représentants des entreprises bénéficiaires et des communes partenaires.

Le projet de requalification de l'avenue du Docteur Schweitzer qui forme l'un des principaux axes de la ZI Meyzieu Jonage, s'inscrit dans cette démarche.

Le programme d'aménagement de cette avenue prévoit :

- de rénover l'axe de circulation au cœur de la ZI en maintenant des facilités de desserte des entreprises et de conforter l'attractivité de la ZI,
- d'adapter l'avenue du Dr Schweitzer aux modes doux en créant un aménagement spécifique (voie verte) séparé de la chaussée par une trame paysagère,
- de sécuriser l'intersection avec le tramway T3 pour tous les modes de déplacement.

**II - Convention de participation financière**

La section de l'avenue du Dr Schweitzer concernée par la requalification est comprise entre l'avenue Lionel Terray au nord et la rue de la République au sud.

L'avenue se situe à proximité immédiate du pôle multimodal Meyzieu ZI qui génère de nombreux usages. Il est composé de l'arrêt de tramway du RhôneExpress Meyzieu ZI, d'un parc relais, de lignes de bus et d'une aire de covoiturage.

Le projet prévoit la création d'une voie verte à l'est de l'avenue du Dr Schweitzer, qui coupe la plateforme du tramway T3 qui comporte 4 voies à cet endroit.

Les travaux programmés par la Métropole nécessitent la modification des équipements tramway de ce carrefour : ceux-ci ont été validés par le SYTRAL et le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).

La convention de participation financière, ci-annexée, décrit le dispositif de sécurisation de l'intersection entre la voie verte et la plateforme tramway, et définit les modalités de participation financière de la Métropole aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYTRAL.

La sécurisation de la traversée piéton/cycle de la plateforme tramway sera réalisée par la mise en place de barrières fixes en chicanes aux entrées de la voie verte, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, et par l'ajout de feux piétons sonorisés au niveau de la zone refuge entre les voies du tramway sous maîtrise d'ouvrage du SYTRAL.

Ces travaux de modification des équipements tramway sont estimés à 40 000 € net de taxes, financés par la Métropole dans le cadre du projet de requalification de l'avenue.

Ces dépenses sont déjà intégrées dans l'enveloppe financière de l'autorisation de programme approuvée pour cette opération par délibération du Conseil n° 2016-1154 du 2 mai 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention de participation financière entre le Sytral et la Métropole, pour le projet de requalification de l'avenue du Docteur Schweitzer à Meyzieu.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer la convention de participation financière et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01- Développement économique local individualisée le 2 mai 2016 pour un montant de 3 200 000 € en dépenses à la charge du budget principal ; sur l'opération n° OP01O0895.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 13 - pour un montant net de taxes de 40 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.



**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3541**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Maintenance des systèmes d'information des tunnels et voies rapides de la Métropole de Lyon (SITG-SAGT) - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution du marché de maintenance des SITG-SAGT de la Métropole pour une durée ferme de 4 ans. Cet accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC et un engagement de commande maximum de 8 000 000 € HT, soit 9 600 000 € TTC pour la durée ferme de 4 ans.

Ce marché a pour objet la maintenance préventive, curative et évolutive des systèmes d'information permettant l'exploitation des tunnels et des voies rapides de la Métropole.

Les prestations relatives au présent marché de services pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles L 2124-1, L 2131-1, R 2124-2, R 2131-16 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique (CCP).

Le marché public à attribuer ferait l'objet d'un accord-cadre (mis en œuvre par l'émission de bons de commande) conclus selon les règles des articles L 2125-1 et R 2162-13 et 14 du CCP.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de services relatif à la maintenance des SITG-SAGT de la Métropole pour une durée ferme de 4 ans.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du CCP) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du CCP) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du CCP), selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché de maintenance des SITG-SAGT de la Métropole, ainsi que tous les actes y afférents pour un montant minimum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, et maximum de 8 000 000 € HT, soit 9 600 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

**5° - Les dépenses**, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Métropole - section de fonctionnement et investissement - chapitres 011, 21 et 23 - sur les diverses opérations - exercices 2020 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

**Conseil du 8 juillet 2019****Délégation n° 2019-3542**

commission principale : **déplacements et voirie**

objet : **Taille et entretien des arbres d'alignement sur les voies et espaces publics de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 - n° 3 et n° 4 - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les 3 marchés**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres en application des articles L 2124-1, L 2131-1, R 2124-2, R 2131-16 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique (CCP), en vue de l'attribution de 4 marchés relatifs aux prestations de taille et entretien des arbres d'alignement sur les voies et espaces publics de la Métropole. Chacun des marchés ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conclu selon les règles des articles L 2125-1 et R 2162-13 et 14 du CCP, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite 1 fois 2 années.

Ces prestations font l'objet d'un allotissement géographique. Sur les 4 marchés, il s'avère que 3 lots (1, 3, 4) relèvent du Conseil métropolitain.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande se rapportant aux lots 1, 3 et 4 dont l'allotissement géographique et les engagements de commande sont mentionnés ci-dessous. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction pour chaque lot :

- lot n° 1 - communes du secteur nord : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Genay, Lyon 3°, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Roche taillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Villeurbanne.

Le lot n°1 comporterait un engagement minimum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et maximum de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC pour la durée ferme du marché, soit un engagement minimum global de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC, et maximum global de 6 400 000 € HT, soit 7 680 000 € TTC reconduction comprise,

- lot n° 3 - communes du secteur sud : Charly, Corbas, Feyzin, Givors, Grigny, Lyon 2°, Lyon 7°, Lyon 8°, Solaize, Saint Fons, Vénissieux, Vernaison.

Le lot n°3 comporterait un engagement minimum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et maximum de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC pour la durée ferme du marché, soit un engagement minimum global de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC, et maximum global de 6 400 000 € HT, soit 7 680 000 € TTC reconduction comprise.

- lot n° 4 - communes du secteur ouest : Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Écully, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Lyon 1<sup>er</sup>, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 9°, Marcy l'Etoile, Oullins, Pierre Bénite, Sainte Foy Les Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune.

Le lot n°4 comporterait un engagement minimum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et maximum de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC pour la durée ferme du marché, soit un engagement minimum global de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC, et maximum global de 6 400 000 € HT, soit 7 680 000 € TTC reconduction comprise.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution des 3 accords-cadres à bons de commande relatifs aux prestations de "taille et entretien des arbres d'alignement sur les voies et espaces publics de la Métropole - Lots 1, 3 et 4" pour une durée ferme de 2 ans, reconductible 1 fois 2 années.

**2° - Autorise** dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique).

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer les 3 marchés de "taille et entretien des arbres d'alignement sur les voies et espaces publics de la Métropole - Lots 1,3 et 4" ainsi que tous les actes y afférents :

- lot n° 1 - communes secteur nord : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Genay, Lyon 3°, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Villeurbanne : pour un engagement minimum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et maximum de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC pour la durée ferme du marché, soit un engagement minimum global de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC, et maximum global de 6 400 000 € HT, soit 7 680 000 € TTC reconduction comprise,

- lot n° 3 - communes secteur sud : Charly, Corbas, Feyzin, Givors, Grigny, Lyon 2°, Lyon 7°, Lyon 8°, Solaize, Saint Fons, Vénissieux, Vernaison : pour un engagement minimum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et maximum de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC pour la durée ferme du marché, soit un engagement minimum global de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC, et maximum global de 6 400 000 € HT, soit 7 680 000 € TTC reconduction comprise,

- lot n° 4 - communes secteur ouest : Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Lyon 1<sup>er</sup>, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 9°, Marcy l'Etoile, Oullins, Pierre Bénite, Sainte Foy Les Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollieres, Tassin la Demi Lune : pour un engagement minimum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et maximum de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC pour la durée ferme du marché, soit un engagement minimum global de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC, et maximum global de 6 400 000 € HT, soit 7 680 000 € TTC reconduction comprise.

**5° - Les dépenses**, au titre de ces marchés, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011 et 21 sur les diverses opérations - exercices 2020 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3544**

commission principale : **déplacements et voirie**

objet : **Travaux d'application d'asphalte sur le territoire de la Métropole de Lyon (lot n° 1) et travaux de réfection de tranchées en asphalte sur le territoire de la Métropole (lot n° 2) - Accords-cadres à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 2 marchés relatifs :

- aux travaux d'application d'asphalte sur le territoire de la Métropole pour le lot n° 1,
- aux travaux de réfection de tranchées en asphalte sur le territoire de la Métropole pour le lot n° 2.

Les prestations relatives aux 2 marchés pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles L 2124-1, L 2131-1, R 2124-2, R 2131-16 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique (CCP).

Les 2 lots seraient des accords-cadres à bons de commande, conclus selon les règles des articles L 2125-1 et R 2162-13 et 14 du CCP pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon tacite 3 fois une année.

L'allotissement géographique et les engagements de commande des 2 marchés sont mentionnés ci-dessous. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour chaque période de reconduction :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la période ferme du marché		Engagement maximum de commande pour la période ferme du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	travaux d'application d'asphalte sur le territoire de la Métropole de Lyon	1 300 000	1 560 000	3 900 000	4 680 000
2	travaux de réfection définitive de tranchées en asphalte sur le territoire de la Métropole de Lyon	1 300 000	1 560 000	3 900 000	4 680 000

Pour chacun des lots, le montant minimum pour la durée totale de chaque accord cadre serait de 5 200 000 € HT soit 6 240 000 € TTC et le montant maximum pour la durée totale serait de 15 600 000 € HT soit 18 720 000 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution de 2 accords-cadres à bons de commande relatifs aux travaux d'application d'asphalte (lot n° 1) et aux travaux de réfection définitive de tranchées en asphalte (lot n° 2) sur le territoire de la Métropole pour une durée ferme d'un an reconductible de façon tacite 3 fois une année.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du CCP) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du CCP) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du CCP).

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer les 2 marchés ainsi que tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : travaux d'application d'asphalte, pour un montant minimum de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC et maximum de 3 900 000 € HT, soit 4 680 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon tacite 3 fois une année. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour chaque période de reconduction soit un montant minimum de 5 200 000 € HT soit 6 240 000 € TTC et un montant maximum de 15 600 000 € HT soit 18 720 000 € TTC pour la durée totale de l'accord cadre,

- lot n° 2 : travaux de réfection définitive de tranchées en asphalte, pour un montant minimum de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC et maximum de 3 900 000 € HT, soit 4 680 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon tacite 3 fois une année. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour chaque période de reconduction soit un montant minimum de 5 200 000 € HT soit 6 240 000 € TTC et un montant maximum de 15 600 000 € HT soit 18 720 000 € TTC pour la durée totale de l'accord cadre.

**5° - Les dépenses** au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011, 21 et 23 sur les diverses opérations - exercices 2020 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

**Conseil du 8 juillet 2019**

**Délibération n° 2019-3545**

commission principale :	déplacements et voirie
objet :	<b>Travaux de pavage et de dallage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché unique relatif aux travaux de pavage et de dallage sur le territoire de la Métropole.

Les prestations relatives à ce marché pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles L 2124-1, L 2131-1, R 2124-2, R 2131-16 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique (CCP).

Le marché serait un accord-cadre à bons de commande, conclus selon les règles des articles L 2125-1 et R 2162-13 et 14 du CCP pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

L'allotissement géographique et les engagements de commande du marché sont mentionnés ci-dessous. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour chaque période de reconduction :

Libellé du marché	Engagement minimum de commande pour la période ferme du marché		Engagement maximum de commande pour la période ferme du marché	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
travaux de pavage et de dallage sur le territoire de la Métropole de Lyon	2 000 000	2 400 000	6 000 000	7 200 000

Le montant minimum pour la durée totale du marché serait de 4 000 000 € HT soit 4 800 000 € TTC et le montant maximum pour la durée totale serait de 12 000 000 € HT soit 14 400 000 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de pavage et de dallage sur le territoire de la Métropole pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du CCP) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du CCP) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du CCP).

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous les actes y afférents relatifs aux travaux de pavage et de dallage, pour un montant minimum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC et maximum de 6 000 000 € HT, soit 7 200 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour chaque période de reconduction soit un montant minimum de 4 000 000 € HT soit 4 800 000 €TTC et un montant maximum de 12 000 000 € HT soit 14 400 000 € TTC pour la durée totale de l'accord cadre.

**5° - Les dépenses** au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011, 21 et 23 sur les diverses opérations - exercices 2020 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.



**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3548**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Mise en oeuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - 1ère programmation pour l'année 2019 - Lancement d'un appel à projets - Attribution d'une subvention à l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) pour la mission insertion culture - Année 2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a déposé auprès de l'État une demande de subvention globale au titre du FSE pour la période 2017-2020. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle est donc devenue le seul organisme intermédiaire gestionnaire de ces crédits pour son territoire.

La volonté de la Métropole s'inscrit dans la prolongation de l'orientation n° 3 du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) visant particulièrement à simplifier la gestion du FSE dans l'agglomération. À ce titre, la centralisation de toutes les demandes de subventions FSE auprès d'un seul organisme gestionnaire a porté ses fruits, puisqu'une réduction de 37 % du nombre de dossiers - par concentration des demandes - a été observée. La sécurisation financière des porteurs, avec le versement d'une avance de 50 % à la signature de la convention, a également été priorisée, avec une attention particulière pour les structures les plus fragiles.

Au total, ce sont plus de 24 M€ de FSE qui seront distribués sur le territoire jusqu'en 2020, dont 6,2 M€ pour la seule année 2019.

**II - Objectifs**

Pour cette année de programmation, 5 appels à projets ont été ouverts et 77 demandes ont été reçues à ce jour.

**1° - Accompagnement socioprofessionnel**

Les actions concernées recouvrent la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé permettant d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit, par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global. Cet accompagnement doit permettre de caractériser la situation de la personne, d'identifier ses besoins et d'élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés.

Trente-cinq demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

**2° - Actions de lever des freins à l'employabilité**

Sont incluses toutes les actions permettant de lever les freins professionnels à l'emploi y compris pour les salariés en contrats aidés du secteur non marchand. Les actions pour lever les freins sociaux à l'emploi entrent également dans cet appel à projets, notamment les mesures d'acquisition des compétences de base (notamment dans le domaine des technologies d'information et de communication -TIC-), d'aide à la mobilité, de garde d'enfants, etc., dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

Dix-neuf demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

### **3° - Mise en activité professionnelle**

Cet appel à projets regroupe à la fois les périodes d'immersion, tutorat, etc., mais aussi la mise en activité au sein des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique.

Quinze demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

### **4° - Animation de programmes d'insertion**

Cet appel à projets concerne exclusivement la Métropole et la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) et porte sur l'appui à la définition et à la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion et les autres cadres de coordination ad hoc permettant d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion, comme par exemple, le PMI'e.

Deux demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

### **5° - Relations avec les employeurs**

Les actions financées doivent viser le rapprochement du monde de l'entreprise avec celui de l'insertion. Cela peut passer par plusieurs axes d'intervention : le développement des clauses sociales dans les marchés publics et privés, le soutien aux projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable des entreprises, l'accompagnement des projets favorisant les relations entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand, etc.

À noter que compte tenu de la priorité donnée aux actions de ce type dans le cadre du PMI'e, cet appel à projets est ouvert de façon semi-permanente jusqu'au 31 mai 2019. De futures demandes de subventions sont donc attendues dans le courant de l'année et seront programmées lors des prochains Conseils métropolitains.

Six demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

## **III - Synthèse de l'instruction des demandes**

Conformément aux priorités définies par la Métropole, les dossiers portant sur "l'accompagnement socioprofessionnel" et "l'animation de programmes d'insertion" ont été priorisés dans le cadre des instructions. Cependant, l'ensemble des dossiers a fait l'objet d'échanges avec les porteurs, et certains dossiers relevant des 3 autres appels à projets sont également proposés pour programmation à ce Conseil.

Au total, 54 dossiers sont finalisés, pour un montant total de 4 459 136,69 € de FSE proposé. Cela équivaut à une programmation de 72 % de la maquette pour 2019.

L'instruction des demandes de subventions FSE a appelé une analyse approfondie des dossiers. Elle a porté à la fois sur les aspects qualitatifs, mais aussi sur les aspects financiers. Concernant le 1<sup>er</sup> point, l'unité de gestion du FSE a porté un regard attentif au nombre prévisionnel de participants concernés par les opérations, à la plus-value territoriale et plus largement à l'opportunité de financer les projets. Les coordonnateurs emploi insertion de la MMI'e ont été sollicités et ont relayé les demandes, le cas échéant. Quant au volet financier, il a porté sur la vérification de la cohérence des dépenses, la non surcompensation des services rendus, la capacité administrative et financière des porteurs à gérer des fonds européens et le respect des réglementations afférentes.

Il est précisé que les services de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que l'instance de gouvernance partenariale du FSE ont été consultés, et n'ont pas émis de remarque sur la programmation de ces opérations.

Les dossiers non instruits à ce jour pourront être proposés pour programmation au Conseil métropolitain du mois de septembre 2019.

Enfin, le FSE est un financement qui intervient en complément des autres subventions. À ce titre, la Métropole est tenue de ne pas dépasser un taux de cofinancement global des actions de 50 %. Pour l'année 2019, la 1<sup>ère</sup> programmation prévoit un taux de cofinancement de 50,62 %. Ce dernier s'inscrit légèrement au-delà des limites imposées par la Commission européenne. Une attention particulière sera portée à la variation du taux de cofinancement lors de la 2<sup>ème</sup> programmation 2019 afin qu'il respecte les limites fixées par l'Union européenne.

#### **IV - Programmation prévisionnelle**

Sur la base des instructions finalisées à la date du présent Conseil, et conformément à l'avis consultatif émis par les services de l'État, les opérations proposées pour financement par le FSE sont annexées à la présente délibération.

À noter qu'une opération a reçu un avis défavorable lors de la phase d'instruction, et n'est donc pas proposée pour programmation. Il s'agit de l'opération n° 201805196 portée par WIMOOV et intitulée "Plateforme mobilité du territoire du Grand Lyon". La Métropole a choisi de lancer un appel à projets spécifique pour cette thématique (cf. infra).

Le budget prévisionnel global des actions cofinancées par le FSE au titre de la 1<sup>ère</sup> programmation de l'année 2019 s'élève à 8 808 722,75 € dont 50,62 % sont financés par le FSE soit 4 459 136,69 €.

Une convention de subvention est signée entre la Métropole et chaque porteur de projet selon le modèle-type approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016.

Par dérogation au principe d'un préfinancement du FSE avec versement d'une avance de 50 % pour chaque opération à la signature de la convention voté dans la délibération n° 2016-1537 du 10 novembre 2016, les opérations portées par la MMI'e bénéficieront d'une avance revue à hauteur de 70 %.

#### **V - Appel à projets commun avec le FSE sur la mise en place d'une offre d'accompagnement à la mobilité**

Dans la Métropole, près d'un actif sur 5 est éloigné de l'emploi. De 50 % à 80 % de ces publics n'ont pas de moyen de transport individuel et sont donc dépendants des transports collectifs pour l'accès ou le retour à l'emploi. La mobilité est un vecteur d'intégration sociale et professionnelle, et c'est une condition pour accéder au marché du travail. Au vu de ces constats, dans le cadre de l'objectif 6 (dynamiser les parcours du revenu de solidarité active (RSA) par des actions complémentaires à l'accompagnement) du PMI'e, la Métropole entend agir sur les freins périphériques à l'emploi dont la mobilité fait partie. Depuis 2009 et jusqu'à fin 2018, celle-ci soutenait le dispositif plateforme mobilité emploi insertion porté par l'association Uni-Est, par ailleurs animatrice et gestionnaire d'un plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE). La volonté de la Métropole de créer une structure métropolitaine en lieu et place des PLIE pose la question de la plateforme mobilité emploi insertion.

Le lancement d'un appel à projets en 2019 sur la mise en place d'une offre d'accompagnement à la mobilité devra non seulement permettre d'offrir une réelle plus-value auprès des publics cibles par rapport à l'outil qui existait sur le territoire, mais aussi de franchir un saut quantitatif sur le nombre de personnes accompagnées. Cette nouvelle offre participera aussi à la rénovation de la programmation des actions d'insertion, en lien avec les conclusions des travaux que la Métropole conduit actuellement sur le conseil en mobilité et qui visent à faire émerger une offre de service multi-publics. Cet appel à projets, mobilisant le FSE et des crédits métropolitains, permettra également de conforter les modalités d'un dossier unique de demande de subvention dans l'optique d'une plus grande intégration des modalités de financements Métropole/FSE, dans les années à venir.

Le lancement de cet appel à projets s'effectuera dans les mêmes conditions que pour les autres financements du FSE, telles que votées par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016. Il respectera a minima le cadre d'intervention suivant :

- les projets cofinancés viseront à accompagner toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un accès ou d'un retour à l'emploi durable,
- les opérations devront couvrir tout le territoire de la Métropole en lien avec l'organisation retenue par cette dernière pour mettre en œuvre sa politique "insertion et emploi",
- les projets pourront être portés par tous les acteurs de l'insertion et de l'emploi,
- calendrier prévisionnel : entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Une enveloppe globale de 200 000 € est proposée pour cet appel à projets, composée de 100 000 € de FSE et de 100 000 € de crédits métropolitains. Un seuil minimum de 50 000 € de FSE appelé par projet sera mis en place afin de concentrer les demandes et un maximum de 2 dossiers pourra être retenu dans cette phase expérimentale.

Les projets proposés seront instruits au regard de plusieurs critères : éligibilité géographique et temporelle du projet, pertinence vis-à-vis des orientations de l'appel à projets, éligibilité du public, faisabilité du projet, respect des procédures d'achats (le cas échéant). Les dépenses et les ressources feront l'objet d'une analyse spécifique, notamment, pour vérifier leur pertinence et leur suivi, ainsi que l'absence de surcompensation des actions menées.

Le Conseil métropolitain se prononcera en dernier ressort sur l'attribution effective de ces crédits après avis obligatoire des services de l'État pour les financements relevant du FSE.

## **VI - Attribution d'une subvention au profit du dispositif mission insertion culture (MIC)**

Dans le cadre de l'orientation 2 "construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA" du PMI'e, l'association ALLIES, située à Lyon, sollicite le soutien de la Métropole pour son MIC.

### **1° - Diffusion des actions d'insertion dans les domaines artistique et culturel**

L'association ALLIES porte une MIC, dont l'objectif est de développer des projets d'insertion dans le secteur des arts et de la culture. Son rôle est d'activer et d'animer des partenariats entre professionnels de la culture et des arts et structures d'insertion. Elle leur apporte aussi un appui opérationnel en ingénierie de projet afin de mettre en place des étapes culturelles dans les parcours d'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.

Il s'agit, par le détour culturel et créatif, de travailler sur les freins périphériques à l'emploi (dynamisme, confiance en soi, expression orale, fonctionnement dans un groupe, acceptation des contraintes hiérarchiques et temporelles, mobilité, etc.) afin que les personnes soient davantage actrices de leurs parcours et franchissent plus facilement les étapes nécessaires à leur insertion professionnelle.

Les objectifs généraux de la MIC sont :

- le développement d'actions utilisant le support culturel et artistique pour dynamiser les parcours d'insertion de personnes en grandes difficultés sociales et professionnelles,
- l'animation de partenariats et l'appui aux opérateurs insertion et culture dans le montage de projets,
- l'ingénierie de projets : études de faisabilité, montage, suivi, évaluation et valorisation,
- la capitalisation des méthodes et des pratiques.

### **2° - Compte-rendu d'activité et bilan 2018**

Par délibération du Conseil n° 2018-2910 du 9 juillet 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 € au profit de l'association ALLIES pour la mise en œuvre des actions de la MIC.

En 2018, 22 territoires (arrondissements de Lyon et communes de la Métropole hors Lyon) ont été concernés par des actions d'insertion culture et 970 participants, dont 45 % issus des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville et 25 % de bénéficiaires du RSA, ont bénéficié d'une étape culturelle dans leur parcours d'insertion. Il s'agit d'un public majoritairement féminin et très éloigné de l'emploi, avec des problématiques périphériques importantes (santé, mobilité, confiance en soi, etc.). La MIC a aussi développé des nouveaux partenariats, aussi bien avec des acteurs culturels que des acteurs de l'insertion.

L'étude d'impact menée chaque année par la MIC auprès des structures partenaires d'une étape culturelle montre que les effets les plus directs de ces actions portent majoritairement sur la sortie de l'isolement, l'amélioration de la maîtrise de la langue française, l'estime de soi et la dynamique de parcours.

L'impact final du dispositif se traduit essentiellement par une proportion plus importante de personnes qui, suite à cette étape, redéfinissent avec plus de fiabilité leur objectif professionnel, permettant une réduction sensible des abandons de parcours.

### 3° - Programme d'actions 2019 et plan prévisionnel de financement

En 2019, ALLIES propose de poursuivre l'action engagée avec les partenaires existants tout en travaillant à l'émergence de nouvelles offres sur des territoires aujourd'hui non couverts et envers des publics prioritaires, parmi lesquels les bénéficiaires du RSA.

Plus précisément, ALLIES propose de travailler sur :

- le développement d'actions utilisant le support culturel et artistique pour dynamiser les parcours d'insertion de personnes en grandes difficultés sociales et professionnelles,
- le développement et la mise en œuvre opérationnelle des partenariats et l'appui aux opérateurs dans le montage de projets tant avec des acteurs culturels, artistiques qu'avec des professionnels de l'insertion,
- l'ingénierie de projets,
- la capitalisation des méthodes et des pratiques et l'essaimage des "bonnes pratiques".

Budget prévisionnel 2019 de la MIC

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	953	ASP	19 349
services extérieurs et autres services extérieurs	13 866	État (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances -ACSE-)	8 000
charges de personnel	96 797	Ville de Lyon (PLV)	15 000
dotations aux amortissements	1 393	Métropole de Lyon	22 000
		Fonds social européen (FSE)	25 092
		Mission locale	6 163
		autres produits	17 405
<b>Total</b>	<b>113 009</b>	<b>Total</b>	<b>113 009</b>

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 22 000 € au profit de l'association ALLIES afin de mettre en œuvre la MIC pour l'année 2019 (montant identique à 2018). A noter que la Métropole contribuera, par ailleurs, à cette opération dans le cadre de son enveloppe FSE lors de la 2<sup>ème</sup> programmation 2019 qui devrait être proposée au Conseil de septembre 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du FSE, pour un montant total de 4 459 136,69 € réparti selon le tableau de programmation annexé à la présente délibération, pour l'année 2019,
- b) - le versement d'avances à hauteur de 70 % pour les opérations portées par la MMI'e par dérogation aux principes votés dans la délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016,
- c) - le lancement de l'appel à projets commun avec le FSE sur la mise en place d'une offre d'accompagnement à la mobilité,
- d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 € à l'association ALLIES au titre du dispositif MIC,
- e) - les conventions à passer entre la Métropole et les porteurs de projets,
- f) - la convention à passer entre la Métropole et l'association ALLIES définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 4 481 136,69 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 65 - opérations n° 0P36O5165 et n° 0P36O5134.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

.



Programme opérationnel national FSE 2014-2020 Rhône-Alpes  
Instance de programmation FSE - Conseil de Métropole du 24 juin 2019

OPERATIONS SOUS-JACENTES DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE DE La Métropole de Lyon - 1ère programmation 2019

AXE 3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Objectif thématique 9 Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Priorité d'investissement 9.1 L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

N° Dossier MDFSE	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Dates de l'opération	Coût total	Subvention FSE	% FSE
201805009	Aide au Logement des Jeunes	DEMAILOJ - ACI de déménagement social et de rénovation bâtiment second oeuvre	01/01/2019 au 31/12/2019	130 066,45 €	21 000,00 €	16,15%
201805152	AJ2 Permanence Emploi	REFERENT DE PARCOURS	01/01/2019 au 31/12/2019	59 270,05 €	20 470,05 €	34,54%
201805159	AJ2 Permanence Emploi	ADIPI	01/01/2019 au 31/12/2019	43 200,00 €	43 200,00 €	100,00%
201805323	Alizes Formation	Référent de Parcours	01/01/2019 au 31/12/2019	55 056,52 €	17 762,82 €	32,26%
201805362	Alizes Formation	Internet dans la recherche d'emploi	01/01/2019 au 31/12/2019	13 955,52 €	13 949,06 €	99,95%
201804815	Association de Développement Local pour l'emploi et la formation	ACCOMPAGNEMENT RENFORCE A L'EMPLOI	01/01/2019 au 31/12/2019	110 510,89 €	57 210,89 €	51,77%
201805343	Association de Développement Local pour l'emploi et la formation	PROJET D'ENTREPRENDRE	01/01/2019 au 31/12/2019	22 153,94 €	18 724,86 €	84,52%
201804985	Association de Gestion du Centre Social des Buers	ITINERAIRE EMPLOI RENFORCE	01/01/2019 au 31/12/2019	85 855,54 €	34 000,00 €	39,60%
201805205	ASSOCIATION DE L'HOTEL SOCIAL	LAHSo - ACCOMPAGNEMENT DE PARCOURS	01/01/2019 au 31/12/2019	41 222,30 €	23 000,00 €	55,80%
201805181	Association Lyonnaise d'Ingénierie Sociale	ACCOMPAGNEMENT GLOBAL VERS L'EMPLOI	01/01/2019 au 31/12/2019	66 026,49 €	40 526,49 €	61,38%
201805194	Association lyonnaise Nouvelle d'Ecoute et d'Accompagnement	Itinéraires Emploi Renforcés	01/01/2019 au 31/12/2019	81 775,60 €	60 175,00 €	73,59%
201805073	Association Lyonnaise pour L'Insertion Economique et Sociale	Référent de Parcours 2019	01/01/2019 au 31/12/2019	117 896,11 €	110 000,00 €	93,30%
201804994	Association pour la gestion du Centre Social de Cusset	ITINERAIRES EMPLOI RENFORCE	01/01/2019 au 31/12/2019	77 128,80 €	27 892,00 €	36,16%
201805328	ASSOCIATION SAN PRIOTE POUR L'INSERTION	Accompagnement renforcé personnalisé	01/01/2019 au 31/12/2019	69 224,67 €	28 758,00 €	41,54%
201900025	CEFI	ITINERAIRE RENFORCE VERS L'EMPLO	01/01/2019 au 31/12/2019	121 078,76 €	64 335,50 €	53,14%
201805201	CEFI	Atelier linguistique vers l'emploi de GIVORS	01/01/2019 au 31/12/2019	22 037,00 €	22 037,75 €	100,00%
201805109	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	Accompagnement socioprofessionnel itinéraire emploi renforcé	01/01/2019 au 31/12/2019	43 416,00 €	22 056,00 €	50,80%
201805031	centre d'animation st jean	Accompagnement socioprofessionnel renforcé	01/01/2019 au 31/12/2019	47 280,83 €	21 500,00 €	45,47%
201805281	Centre d'information sur les droits des femmes et des familles Rhône	Accompagnement des femmes sur la Métropole de Lyon	01/01/2019 au 31/12/2019	346 630,27 €	215 112,00 €	62,06%
201805220	CERTA	ITINERAIRE EMPLOI RENFORCE	01/01/2019 au 31/12/2019	210 440,64 €	89 813,46 €	42,68%
201805123	ELANTIEL	Itinéraires Emplois Renforcés : référent de parcours 2019	01/01/2019 au 31/12/2019	113 315,64 €	72 354,93 €	63,85%
201805348	ESTIME	REFERENCE SPECIFIQUE AI	01/01/2019 au 31/12/2019	205 093,52 €	142 432,00 €	69,45%
201805128	GRoupe pour l'Emploi des Probationnaires	Référent de parcours pour les personnes placées sous main de justice et domiciliées sur la Métropole de Lyon	01/01/2019 au 31/12/2019	44 207,06 €	30 851,00 €	69,79%
201805202	ICARE	REFERENT DE PARCOURS	01/01/2019 au 31/12/2019	78 659,64 €	47 000,00 €	59,75%
201805228	Initiatives Développement Emploi & Orientations	Mise en situation de travail au potager Mi-Plaine (ACI) 2019	01/01/2019 au 31/12/2019	322 993,18 €	52 000,00 €	16,10%
201805329	Initiatives Développement Emploi & Orientations	Mise en situation de travail au sein de l'atelier Fil en Forme (ACI) 2019	01/01/2019 au 31/12/2019	264 977,95 €	52 000,00 €	19,62%
201805327	Initiatives Développement Emploi & Orientations	Accompagnement socioprofessionnel - Référence de parcours - Itinéraires Emploi Renforcé 2019	01/01/2019 au 31/12/2019	125 779,25 €	50 667,25 €	40,28%
201805155	INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	Auto-école sociale agglo. lyonnaise 2019	01/01/2019 au 31/12/2019	231 789,74 €	59 355,00 €	25,61%
201805285	INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	REFERENCE DE PARCOURS 2019	01/01/2019 au 31/12/2019	184 536,83 €	121 197,59 €	65,68%
201805117	Institut de Formation Rhône-Alpes	ESPACE PROFESSIONNEL - SAINT-PRIEST	01/01/2019 au 31/12/2019	35 690,66 €	16 940,00 €	47,46%
201805124	Institut de Formation Rhône-Alpes	ESPACE EMPLOI	01/01/2019 au 31/12/2019	105 007,67 €	59 182,00 €	56,36%
201805046	Institut de Formation Rhône-Alpes	PARCOURS ITINERAIRES EMPLOI RENFORCE	01/01/2019 au 31/12/2019	688 696,75 €	347 076,75 €	50,40%
201805134	les jardins de Lucie	Insertion sociale et professionnelle par le maraichage et la transformation végétale biologique	01/01/2019 au 31/12/2019	380 301,18 €	50 000,00 €	13,15%
201901190	MAISON METROPOLITAINE INSERTION EMPLOI	Animation Emploi Insertion MMIE 2019	01/01/2019 au 31/12/2019	647 360,89 €	562 860,89 €	86,95%
201900279	MAISON METROPOLITAINE INSERTION EMPLOI	Développement d'un service entreprises métropolitain	01/01/2019 au 31/12/2019	1 117 082,11 €	792 082,11 €	70,91%
201805045	Maison Sociale Cyprian Les Brosses	Itinéraires Emploi Renforcé - Référence de parcours 2019	01/01/2019 au 31/12/2019	72 216,17 €	36 000,00 €	49,85%
201805101	MEDIALYS	ACCOMPAGNER VERS LA FORMATION ET L'EMPLOI PAR LE TRAVAIL - 2019	01/01/2019 au 31/12/2019	803 969,60 €	250 000,00 €	31,10%
201805415	MIRLY SOLIDARITÉ	ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL	01/01/2019 au 31/12/2019	78 919,41 €	33 550,00 €	42,51%
201805126	MISSION LOCALE BRON DECINES MEYZIEU	ACCOMPAGNEMENT RENFORCE DES JEUNES	01/01/2019 au 31/12/2019	143 828,73 €	109 308,73 €	76,00%

N° Dossier MDFSE	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Dates de l'opération	Coût total	Subvention FSE	% FSE
201805189	Mission Locale Rhône Sud Est	Intégration et maintien dans l'emploi	01/01/2019 au 31/12/2019	127 781,16 €	81 500,00 €	63,78%
201805190	Mission Locale Rhône Sud Est	Ingénierie et pilotage de parcours dans un contexte de prévention de parcours de jeunes fragiles autour des chantiers d'insertion	01/01/2019 au 31/12/2019	29 976,37 €	21 127,00 €	70,48%
201805424	MULTI SERVICES DEVELOPPEMENT	Itinéraires Emploi Renforcé	01/01/2019 au 31/12/2019	53 561,42 €	27 790,00 €	51,88%
201900008	Plan d'Action sur Site	Université du candidat	01/01/2019 au 31/12/2019	29 311,49 €	24 811,49 €	84,65%
201804956	POTAGERS DU GARON	ACI - INSERTION PAR LE MARAICHAGE BIOLOGIQUE	01/01/2019 au 31/12/2019	225 407,91 €	38 000,00 €	16,86%
201805092	Régie de Quartier Réussir l'Insertion à Bron	Accompagnement socio-professionnel renforcé 2019	01/01/2019 au 31/12/2019	133 333,47 €	79 375,00 €	59,53%
201805178	Régie de Quartiers EUREQUA	Atelier et Chantier d'Insertion ZIGZAG	01/01/2019 au 31/12/2019	177 680,08 €	34 150,21 €	19,22%
201805317	RHONE EMPLOIS ET DEVELOPPEMENT	Accompagnement renforcé et personnalisé de demandeurs d'emploi de la ville de Lyon et de Rillieux-la-pape	01/01/2019 au 31/12/2019	70 868,29 €	56 522,97 €	79,76%
201805318	RHONE EMPLOIS ET DEVELOPPEMENT	Atelier et Chantier d'Insertion de REED	01/01/2019 au 31/12/2019	197 038,50 €	24 633,50 €	12,50%
201805336	Sud Ouest Emploi	Se Projeter en Entreprise	01/01/2019 au 31/12/2019	27 296,88 €	27 296,88 €	100,00%
201805359	Tremplin ANEPA	Dynamiser son potentiel par l'expression artistique	01/01/2019 au 31/12/2019	19 067,51 €	19 067,51 €	100,00%
201805018	Union Féminine Civique et Sociale / Familles Rurales - Formation Insertion	"Itinéraires emploi renforcé FSE/LYON 2019"	01/01/2019 au 31/12/2019	57 060,25 €	52 500,00 €	92,01%
201805226	UNIS VERS L'EMPLOI	Evaluation permanente des aptitudes professionnelles en AI et Entreprise d'insertion	01/01/2019 au 31/12/2019	45 941,32 €	28 230,00 €	61,45%
201804983	UNIS VERS L'EMPLOI	Parcours vers l'emploi	01/01/2019 au 31/12/2019	205 745,74 €	107 750,00 €	52,37%
<b>53</b>				<b>8 808 722,75 €</b>	<b>4 459 136,69 €</b>	<b>50,62%</b>



**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3551**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes adultes - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) 2019 - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Evolution du règlement intérieur- Approbation des modèles de conventions - Attribution d'une subvention à l'association l'Ecole de la 2ème Chance (E2C) Rhône Lyon Métropole**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon soutient l'insertion professionnelle des jeunes par 2 dispositifs majeurs que sont le FAJ d'une part et l'E2C d'autre part.

Le FAJ est un dispositif légal destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans. Cette compétence a été transférée aux départements par l'acte II de la décentralisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et intégrée dans les compétences de la Métropole à sa création, le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le FAJ intervient dans 2 cadres auprès des jeunes en insertion :

- les aides individuelles délivrées par les fonds locaux confiés par la Métropole aux communes (ou aux centres communaux d'action sociale -CCAS-) ou à une régie métropolitaine dans les domaines suivants : alimentaire, mobilité, santé, frais liés à l'entrée dans un emploi ou une formation, hébergement d'urgence, frais liés à l'entrée dans un logement (caution, assurance habitation, ouverture des compteurs d'énergie),
- le financement d'actions de périmètre métropolitain, qui visent à favoriser l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence, la mobilité et l'emploi et qui prévoient un nombre de places clairement identifiées au sein de structures associatives.

De plus, la Métropole souhaite renforcer son action auprès des jeunes de moins de 25 ans mais aussi des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) de moins de 30 ans, en proposant de soutenir l'E2C. Elle vient compléter l'offre d'insertion pour ce public par des actions d'éducation et de formation, organisées dans un parcours en alternance. L'approche globale de l'E2C implique le développement de partenariats étroits, non seulement avec les acteurs du monde de l'entreprise, mais aussi avec ceux du monde associatif ou institutionnel. L'E2C a pour mission principale d'accueillir des jeunes domiciliés sur le territoire de la Métropole. Elle offre une solution à des jeunes qui sortent du système scolaire sans qualification et se retrouvent confrontés à la difficulté d'intégrer le monde du travail.

La finalité est de permettre l'accès à l'emploi de jeunes avec une méthode intensive sur une durée limitée en favorisant l'alternance entre l'entreprise, pour valider un projet professionnel, acquérir une 1<sup>ère</sup> expérience, et l'école pour l'acquisition des savoirs de base. L'école s'appuie sur une pédagogie basée sur la valorisation et la motivation du jeune à travers des activités sportives, culturelles, sociétales, etc.

Depuis novembre 2016, l'E2C a étendu son offre de services aux publics bénéficiaires du RSA de 25 à 30 ans. Ainsi, 12 jeunes bénéficiaires du RSA ont pu bénéficier de l'action de l'E2C.

## II - FAJ : les aides individuelles

Les aides individuelles sont gérées dans le cadre d'un règlement intérieur métropolitain qui peut être adapté au niveau local pour prendre en compte les besoins locaux, sous réserve de validation par la Métropole afin de maintenir l'équité de traitement.

### 1° - Organisation des fonds

Le jeune qui a besoin de solliciter le FAJ passe, dans la plupart des cas, par la mission locale qui l'accompagne dans son parcours d'insertion. Il peut également passer par l'équipe de prévention spécialisée qui le suit ou encore, mobiliser le CCAS ou la Maison de la Métropole (MDM) dont il dépend.

Les demandes d'aides sont présentées à un comité d'attribution présidé, soit par un élu désigné par la Commune, soit par un Conseiller métropolitain (en son absence, le directeur de la MDM ou chef de service social). Les demandes sont ensuite traitées par le CCAS ou l'organisme désigné par les Communes, ou encore la MDM, au regard du règlement intérieur d'attribution des aides.

En 2018, les aides financières se sont réparties de la manière suivante :

- transport : 47,5 %,
- aide alimentaire : 34,9 %,
- formation : 7,1 %,
- logement : 2,2 %,
- autres : 8,2 % dont le permis de conduire et la santé.

### 2° - Fonds locaux gérés par les Communes

Les fonds locaux traduisent un partenariat fort avec les Communes volontaires qui se matérialise par la signature d'une convention, portant 3 principes fondamentaux :

- parité de financement entre les collectivités,
- reconnaissance des frais de gestion (15 % maximum du montant annuel du fonds),
- possibilité pour les Communes d'associer les CCAS ou les missions locales à la signature de la convention.

Pour 2019, 24 Communes ont souhaité cofinancer un fonds local permettant de délivrer des aides individuelles aux jeunes de leur territoire.

L'engagement proposé au titre de 2019 pour la Métropole à ces fonds s'élève à 147 700,34 €, pour une capacité totale d'intervention de 295 400,68 €.

L'engagement de la Métropole se répartit comme suit :

Montants proposés pour 2019		
Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	Montant Commune (en €)
Bron	7 000,00	7 000,00
Charly	33,50	33,50
Chassieu	1 000,00	1 000,00
Corbas	1 000,00	1 000,00
Décines Charpieu	2 000,00	2 000,00
Écully	550,00	550,00
Givors	4 500,00	4 500,00
Grigny	1 000,00	1 000,00
Irigny	1 000,00	1 000,00
La Mulatière	1 105,50	1 105,50

Montants proposés pour 2019		
Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	Montant Commune (en €)
Lyon	35 000,00	35 000,00
Meyzieu	2 579,80	2 579,80
Mions	300,00	300,00
Oullins	2 077,00	2 077,00
Pierre Bénite	536,00	536,00
Rillieux la Pape	6 163,04	6 163,04
Sainte Foy lès Lyon	368,50	368,50
Saint Fons	6 750,00	6 750,00
Saint Priest	10 000,00	10 000,00
Saint Genis Laval	536,00	536,00
Vaulx en Velin	18 000,00	18 000,00
Vénissieux	21 000,00	21 000,00
Vernaison	201,00	201,00
Villeurbanne	25 000,00	25 000,00
<b>Total</b>	<b>147 700,34</b>	<b>147 700,34</b>

À noter que pour l'année 2019, il est proposé aux communes qui le souhaitent d'expérimenter la mise en place d'actions collectives via des appels à projets locaux. Cette proposition fait suite à une demande récurrente des communes, et vise à identifier de nouvelles formes d'appui à l'insertion professionnelle des publics jeunes.

### 3° - FAJ : la gestion directe par la Métropole

Pour les territoires où il n'y a pas de convention, la MDM organise le traitement des demandes comme prévu dans le règlement intérieur. Cela concerne 35 Communes pour 2019. En 2018, le montant total consommé était de 21 886,63 € pour 89 aides accordées. Pour 2019, l'enveloppe financière proposée est de 30 000 €. Ces crédits sont déployés sous forme d'enveloppe globale pour les Communes suivantes :

Communes couvertes par la régie			
Albigny sur Saône	Dardilly	Limonest	Saint Didier au Mont d'Or
Cailloux sur Fontaines	Feyzin	Lissieu	Saint Genis les Ollières
Caluire et Cuire	Fleurieu sur Saône	Marcy l'Étoile	Saint Germain au Mont d'Or
Champagne au Mont d'Or	Fontaines Saint Martin	Montanay	Saint Romain au Mont d'Or
Charbonnières les Bains	Fontaines sur Saône	Neuville sur Saône	Sathonay Camp
Collonges au Mont d'Or	Francheville	Poleymieux au Mont d'Or	Sathonay Village
Couzon au Mont d'Or	Genay	Quincieux	Solaize
Craponne	Jonage	Rochetaillée sur Saône	Tassin la Demi Lune
Curis au Mont d'Or	La Tour de Salvagny	Saint Cyr au Mont d'Or	

### 4° - Modification du règlement intérieur

Suite aux sollicitations des partenaires de la Métropole pour faire évoluer le règlement intérieur, un comité FAJ a été réuni le 25 octobre 2018. Lors de celui-ci, il a été décidé de proposer la modification du règlement intérieur, et notamment de l'article 2.4.2 - montant et modalités des aides, afin d'instaurer la mise en place d'un plafond unique d'aide de 600 € par participant par an.

La proposition du nouveau règlement intérieur est présentée en annexe de la délibération. Son objet vise à supprimer les plafonds mis en place par type d'aide pour les remplacer par un plafond général par participant. L'objectif de cette mesure est de laisser plus d'autonomie aux commissions locales dans l'attribution des aides. Elle a été validée à l'unanimité par les membres du comité.

### III - FAJ : les actions métropolitaines

Ce sont 11 actions de portée métropolitaine qui ont été financées en 2018, pour un montant total de 348 500 €. 88 % de ce montant a été alloué à des actions en faveur du logement ou de l'hébergement de jeunes, 8 % pour leur mobilité et 4 % pour la recherche d'emplois.

Les actions proposées pour financement dans ce cadre sont prioritairement axées sur le logement, problématique qui touche un nombre croissant de jeunes.

Afin de couvrir l'ensemble du territoire métropolitain, 10 actions sont proposées par 9 associations différentes. Ces actions concernent les thématiques d'accès au logement, d'hébergement d'urgence, d'insertion professionnelle (dont 1 sur la cible spécifique des personnes sortant de prison) et de mobilité.

Le détail des actions est donné ci-après :

Associations	Thématique	Descriptif	Nombre de jeunes en 2018	Montant proposé 2019 (en €)
Association d'aide au logement des jeunes (AILOJ)	logement	accompagnement sur les problématiques autour du logement	570	98 200
Comité local pour le logement autonome des jeunes de Lyon (CLLAJ Lyon)	logement	accueil et accompagnement sur les problématiques liées au logement	593	85 000
ML Vénissieux	logement	accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement	184	20 000
Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	logement	animation du réseau habitat jeunes		5 300
URHAJ	hébergement	dispositif d'accueil des jeunes : mise à disposition de places d'hébergement	31	74 000
POPPINNS	hébergement	hébergement provisoire de jeunes en rupture familiale	13	4 000
fondation Apprentis d'Auteuil	accès à l'emploi	Skola prêt à l'emploi		12 000
OREE AJD	accueil d'urgence	accueil et accompagnement de jeunes en situation de rupture	1 301	20 000
Groupe pour l'emploi des probationnaires (GREP)	sortants de prison	accompagnement socio-professionnel pour des jeunes sortant de prison	54	3 000
AS Duchère	emploi	parrainage et ouverture à un réseau d'entreprises		10 000
<b>Total</b>				<b>331 500</b>

Du fait d'une volonté de l'URHAJ de repositionner son activité, il est proposé de diminuer le financement de l'URHAJ de 16 200 € (par rapport à 2018) sur l'action liée au thème logement et d'augmenter le financement de l'association AILOJ de 16 200 €. En effet, l'URHAJ, en lien avec les services de la Métropole, a décidé de mettre un terme à son activité d'accompagnement des publics en direct (AILOJ en reprenant la gestion) pour se concentrer sur une mission d'animation et de coordination des acteurs Habitat jeunes à l'échelle de la Métropole. Le but est, notamment, de renforcer le travail d'inscription du réseau dans les politiques et instances métropolitaines, de fluidifier les actions en lien avec les autres acteurs du logement/hébergement et de renforcer l'efficacité des interventions et la lisibilité vis-à-vis des usagers. Les accompagnements individuels ne seront donc plus assurés par l'URHAJ, mais seront repris par l'association AILOJ.

En outre, il est proposé de soutenir cette nouvelle mission de coordination dans le cadre du FAJ à hauteur de 5 300 €. Cette subvention compléterait, en concertation avec la direction de l'habitat et du logement, le soutien attribué par celle-ci à hauteur de 24 700 € pour cette même mission.

Sur le volet emploi, une nouvelle action intitulée "Skola, prêt à l'emploi" est portée par la fondation Apprentis d'Auteuil. C'est un dispositif co-construit avec les entreprises, pour accompagner les jeunes vers et dans l'emploi.

En 2018, 2 actions mobilité portées par l'entreprise école (dispositif Madeo) et par l'AMEJ (auto-école sociale) étaient soutenues dans le cadre du FAJ. Pour 2019, l'entreprise école n'a pas souhaité poursuivre la gestion de son activité de mise à disposition de véhicule, pour des raisons structurelles et financières (dispositif déficitaire). Concernant l'AMEJ, devenue en 2018 la fondation Apprentis d'Auteuil, il est prévu que l'action auto-école sociale soit désormais soutenue dans le cadre de la programmation du Fonds social européen (FSE) (dont le public éligible inclut les jeunes), portée par la Métropole.

#### **IV - Association E2C Rhône Lyon Métropole**

##### **1° - Objectifs**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion sociale et professionnelle, l'objectif de la Métropole est d'établir le lien avec les acteurs économiques du territoire et les personnes éloignées de l'emploi.

Cette synergie recherchée doit permettre d'apporter des réponses efficaces en matière de construction de parcours d'insertion socio-professionnelle.

C'est dans cet objectif que la Métropole souhaite poursuivre son soutien à l'association E2C Rhône Lyon Métropole. Initialement, l'E2C apporte une réponse de qualité en matière d'insertion professionnelle pour les jeunes de 16 à 25 ans. Depuis novembre 2016, l'E2C élargit son accueil aux bénéficiaires du RSA de moins de 30 ans via une convention avec la Métropole.

##### **2° - Compte-rendu d'activité et bilan 2018**

Par délibération du Conseil n° 2018-2919 du 9 juillet 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 100 000 € à l'association E2C Rhône Lyon Métropole.

En 2017, l'E2C comptait 196 jeunes suivis pour un taux de sorties positives vers l'emploi ou la qualification de 46 %.

En 2018, 206 jeunes ont été accompagnés dont 15 bénéficiaires du RSA. Le niveau de qualification à l'entrée est faible (88 % de niveau VI, V non validé, et V bis). Le taux de sortie positive vers l'emploi ou la qualification en 2018 est de 61%.

En 2018, l'E2C a ouvert avec ses partenaires, et dans le cadre du plan d'investissement compétences (PIC), l'action "les plombiers du numérique" ; 16 stagiaires ont suivi une formation de technicienne déploiement fibre optique.

##### **3° - Programme d'actions 2019 et plan de financement prévisionnel**

Depuis novembre 2016, l'ouverture d'un site à l'ouest de Lyon a permis d'augmenter les capacités d'accueil et de donner accès à un public éloigné du site actuel, y compris aux 25/30 ans bénéficiaires du RSA.

Afin de permettre l'accès à la formation des personnes qui en sont éloignées, il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 €, identique à l'année 2018.

Pour 2019, le budget de la structure se présente donc comme suit :

Tableau de financement synthétique : E2C			
Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
achats	20 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	300 000
services extérieurs	295 000	État	432 000
autres services extérieurs	139 000		
impôts et taxes	23 000	FSE État	120 000
charges de personnel	700 000	Ville de Vaulx en Velin	30 000
		Ville de Lyon	80 000
		Métropole de Lyon	100 000
		taxe d'apprentissage (2018 et solde 2017)	86 000
		autres	52 000
dotation aux amortissements	23 000		
<b>Total</b>	<b>1 200 000</b>	<b>Total</b>	<b>1 200 000</b>

À noter que la demande de subvention du FSE, précédemment réalisée par la Métropole, est désormais déposée auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Rhône-Alpes à la demande de la structure ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le principe de la mise en œuvre du dispositif FAJ sur le territoire métropolitain, selon les 2 axes suivants :

- la délivrance d'aides individuelles auprès de jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, et notamment la mise en place d'actions expérimentales via des appels à projets locaux,
- le financement d'actions de portée métropolitaine ;

b) - l'attribution, dans le cadre du cofinancement des fonds locaux, des subventions de fonctionnement aux Communes, selon la répartition présentée ci-dessus, pour un montant total de 147 700,34 €,

c) - l'attribution, dans le cadre du financement d'actions de portée métropolitaine, des subventions de fonctionnement aux structures, selon la répartition présentée ci-dessus, pour un montant total de 331 500 €,

d) - la convention type de délégation partielle de la gestion du FAJ à passer entre la Métropole et chacune des communes ou leur CCAS définissant, notamment, le cadre d'action et de gestion du fonds et les conditions d'utilisation de ces subventions, selon le modèle joint,

e) - la convention type de financement dans le cadre du FAJ à passer entre la Métropole et chacune des structures bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, selon le modèle joint,

f) - le règlement du FAJ modifié selon l'annexe jointe,

g) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 100 000 € à l'association E2C Rhône Lyon Métropole pour son programme d'actions 2019,

h) - la convention à passer entre la Métropole et l'association E2C Rhône Lyon Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 579 200,34 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 017 sur l'opération n° 0P36O5126 pour 331 500 €, sur l'opération n° 0P36O5250 pour 147 700,34 € et chapitre 65 sur l'opération n° 0P36O5184 pour 100 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ**

### **Chapitre 1 : Domaine de compétence :**

#### **1.1 – Missions :**

Le dispositif du Fonds métropolitain d'aide aux jeunes en difficulté a pour objectif de :

- favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle,
- contribuer à responsabiliser les jeunes,
- harmoniser et de mettre en cohérence les différentes actions d'insertion.

Il se décline selon deux orientations :

- mise en place de Fonds locaux en partenariat avec les communes,
- financement d'actions métropolitaines qui oeuvrent en faveur de la jeunesse en difficulté dans les domaines suivants : hébergement, hébergement d'urgence, logement de droit commun, mobilité, emploi saisonnier.

Chaque année, le conseil métropolitain se prononce sur la répartition financière.

#### **1.2 – Public visé :**

Les bénéficiaires concernés sont des jeunes :

- de 18 à 25 ans (25 ans moins un jour),
- qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle,
- suivis par un référent (maisons du Rhône, CCAS, services de prévention, missions locales, CHR, PJJ ...) dans le cadre de leur parcours d'insertion,
- français ou étrangers en situation régulière,
- sans durée minimale de résidence sur la métropole de Lyon ; une domiciliation dans une association est possible,
- les jeunes bénéficiaires d'une Allocation mensuelle jeune majeur peuvent être aidés dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes s'ils sont dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle et exclusivement dans les domaines suivants : frais de transports exceptionnels et frais de formation (inscription, achats de matériels). Aucun jeune, hormis les pupilles, ne pourra bénéficier simultanément de la totalité des aides accordées dans le cadre de ces deux dispositifs.

Ne sont pas concernés :

- les jeunes qui bénéficient d'un statut étudiant ou scolaire,
- les jeunes bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation Temporaire d'Attente).

L'aide du FAJ est subsidiaire. Elle ne peut se substituer aux aides pouvant être attribuées par d'autres dispositifs ou services publics existants.

Pour les jeunes hébergés par leurs parents, les ressources de ceux-ci sont demandées et elles sont étudiées dans le cadre de l'évaluation globale du contexte de vie du demandeur.

Dans tous les cas, la commission d'attribution peut proposer une aide à titre exceptionnel.



## **Chapitre 2 : Modalités d'organisation :**

### **2.1- Choix et missions de l'organisme gestionnaire :**

Sur le territoire des fonds locaux partenariaux, l'organisme gestionnaire est choisi par les Communes. Il s'agit soit d'un CCAS, soit d'une mission locale.

Sur le reste du territoire, la gestion est assurée par la Maison du Rhône.

La répartition géographique est réactualisée chaque année et présentée au conseil métropolitain lors du bilan annuel du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Les organismes gestionnaires ont pour mission d'organiser les commissions d'attribution. A ce titre, ils procèdent à :

- la convocation des membres,
- la centralisation des dossiers et à l'établissement de l'ordre du jour,
- la notification de la décision à l'intéressé, au référent et au payeur,
- au paiement sans délai des décisions d'aides aux jeunes ou à un tiers prestataire si nécessaire. Les aides peuvent être accordées sous forme de prêt sans intérêt (à l'exception des fonds gérés par les Maisons du Rhône). Les modalités de remboursement sont étudiées au moment de l'instruction de la demande avec le jeune et proposées au comité d'attribution,
- la gestion de la procédure d'urgence par délégation,
- la communication des éléments statistiques à la Direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon.

### **2.2- La commission d'attribution :**

#### **2.2.1- Présidence et composition de la commission :**

Sur les fonds partenariaux, le président de la commission et son suppléant, sont désignés par la commune.

Les membres sont :

- le conseiller métropolitain du territoire,
- un représentant du CCAS,
- un représentant de la Maison du Rhône,
- un représentant de la mission locale,
- un représentant des services de prévention,
- un représentant de toute association qui, localement, reçoit des jeunes dans le cadre de ses missions.

Sur les fonds gérés par les Territoires, la commission est présidée par le conseiller métropolitain du territoire ou par le directeur du Territoire par délégation.

Les membres sont :

- un représentant de la mission locale,
- un représentant des services de prévention,
- un représentant de toute association qui, localement, reçoit des jeunes dans le cadre de ses missions.

Les membres du Fonds local sont tenus au secret des délibérations touchant les décisions nominatives.

#### **2.2.2- Déroulement :**

Le jeune et le référent chargé de l'accompagner dans sa démarche d'insertion formalisent la demande en complétant les imprimés type « dossier de demande », « engagement contractuel » (annexe 1) et en produisant les justificatifs (annexe 2).

Si le jeune bénéficie d'un contrat Civis, celui-ci se substitue à l'engagement contractuel.

Les demandes liées à une prise en charge financière inférieure ou égale à 40 € ne nécessitent pas d'engagement contractuel et un nombre réduit de pièces justificatives

(annexe 2). La demande est présentée à la commission locale d'attribution du lieu du domicile du jeune par le représentant de l'organisme référent qui l'a instruite.

La commission d'attribution se réunit, à l'initiative du Président, à une fréquence définie localement. Il se prononce sur la demande ; la décision est prise, au vu des propositions, par les membres de la commission. En cas de désaccord, la voix du président est prépondérante.

A titre exceptionnel et en cas de décision de refus d'une aide, le jeune peut demander à être entendu par la commission locale d'attribution. Si la décision de refus est maintenue, le jeune peut solliciter le président de la commission pour que la demande soit étudiée par la Direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon.

Pour les situations dans lesquelles l'urgence a été évaluée, délégation est donnée à l'organisme gestionnaire du fonds pour accorder des prestations (transport, nuitées, alimentation), validées a posteriori par le fonds local. Chaque fonds doit déterminer, dans les limites fixées dans le présent règlement, les modalités d'attribution de l'aide d'urgence (montant, durée, fréquence).

Chaque fonds local peut élaborer un règlement intérieur dans les limites posées par le règlement métropolitain. Il sera soumis à la validation de la Direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon.

### **2.3- Rôle du référent :**

Il assure un accompagnement individualisé des jeunes dans leurs démarches d'insertion. Il est rappelé que les fonds ne peuvent pas financer les accompagnements qui relèvent des missions habituelles des services instructeurs.

### **2.4- Les types d'aides :**

Un jeune peut bénéficier d'une ou plusieurs aides, dans la limite de 600 euros, par année civile.

#### **2.4.1- Domaines concernés :**

- Aide alimentaire ;
- Aide à la mobilité : transports, déplacements, location de véhicule, aide au permis ;
- Hébergement d'urgence : pour un jeune engagé dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle, confronté à une situation de rupture d'hébergement immédiate et soudaine ;
- Accès à un logement autonome : aide au paiement d'une caution, frais d'ouverture de compteurs, 1<sup>ère</sup> assurance habitation ;
- Dépenses consécutives à l'entrée dans un emploi ou une formation, notamment pour l'achat de vêtements, de matériel, d'équipements particuliers ou frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration en attendant la 1<sup>ère</sup> rémunération ;
- Dépenses liées à des frais d'inscription à un concours permettant d'accéder à une formation qualifiante ;
- Santé : aide au paiement :
  - d'une mutuelle, dans la limite d'une année, après vérification des droits CMUC,
  - de certains frais spécifiques (optique, dentaire, auditif) après sollicitation du droit commun,
  - d'une consultation urgente en l'absence de dispositif de soins gratuits.

#### 2.4.2- Montant et modalités des aides :

→ 600 € maximum par personne/an pour tous types d'aides confondus décrits ci-dessus et respectant les modalités de versement décrites ci-dessous

NB : la décision de la répartition de l'aide par type de dépenses appartient aux commissions locales d'attributions

Précisions d'éligibilité sur certains types d'aides :

- **Aide pour des frais d'inscription** : limitation à la prise en charge des frais pour deux concours par an.
- **Aide au permis de conduire** : limitation à la prise en charge de cinq leçons

#### **Chapitre 3 : Suivi et évaluation du dispositif :**

Une grille statistique (annexe 3) est adressée semestriellement par l'organisme gestionnaire à la Direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon. Elle fait apparaître le profil des jeunes bénéficiaires et la nature des aides attribuées.

Un comité métropolitain assure le suivi et l'évaluation du Fonds d'Aide aux Jeunes. Il détermine les priorités et les perspectives d'évolution du dispositif. Dans ce cadre, il propose les modifications nécessaires au conseil métropolitain.



## FONDS D'AIDE AUX JEUNES Dossier de demande

Toutes les réponses aux différentes questions sont obligatoires. Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.

Date de demande :

Date de commission :

Présentée par (nom du référent) :

Nom et téléphone de la structure :

- Aide d'urgence** (nuitées, alimentation et transport)
- Aide aux parcours d'insertion**

Demandeur :

Nom :

Prénom :

Sexe :

Né(e) le :

Adresse :

### 1. Situation personnelle du demandeur

- € Vit seul (e)
- € Vit en couple
- € Vit dans sa famille
- € Autre
- € Enfant(s) à charge(s) :

Nature du Logement :

- € Logement autonome
- € Hébergement chez les parents
- € Hébergé chez un tiers
- € Hôtel
- € En foyer
- € CHRS, accueil d'urgence
- € Sans abri

## Situation financière :

- du demandeur :
- Nature des ressources : Montant :
- Salaire
- Aides financière des parents ou amis
- Autres (chômage, bourse région pour les métiers sanitaires/sociaux)
- Sans ressources
- En attente de paiement (ASP, salaire, Pôle emploi, Caf...)
  
- du (de la) conjoint (e), concubin (e), pacsé (e), le cas échéant :
- Nature des ressources : Montant :
  
- des parents, si le jeune est hébergé afin d'évaluer globalement son contexte de vie (pour rappel, l'aide du FAJ ne peut être rejetée au motif qu'une obligation alimentaire doit être mise en œuvre) :
- Nature des ressources : Montant :
  
- Charges :
  - Montant du loyer :
  - Montant de l'APL/AL :
  - Loyer résiduel :

## Couverture médicale :

CMU : oui/non

Mutuelle : oui/non

**2. Parcours du demandeur**

Niveau scolaire :

Date de sortie :

€ Niveau VI infra (sans diplôme ou BEPC)

€ Niveau V (CAP ou BEP)

€ Niveau IV (Bac ou niveau terminal) et plus (diplôme enseignement supérieur)

Nature de la formation et/ou des emplois occupés :

Inscription Pôle emploi : oui / non

Depuis le :

Inscription Mission locale : oui/non

Depuis le :

CIVIS ou autre dispositif contractuel: oui/non

Depuis le :

Suivi par :

Situation professionnelle des bénéficiaires :

- € Stage de formation
- € Contrat en alternance ou apprentissage
- € Stagiaire non rémunéré
- € En emploi de droit commun
- € En contrat aidé
- € Chômage ou sans activité

### 3. Les demandes antérieures

Date(s) de(s) la précédente(s) demande(s) dans l'année civile :

Objet(s) de(s) cette (ces) dernière(s) et montant(s) accordé(s) :

Nature(s) de(s) la demande(s) :

Montant(s) sollicité(s) :

### 4. Évaluation de la demande actuelle

Nature(s) :

Montant :

Projet du demandeur :

*(objectifs d'insertion, moyens mis en œuvre)*

-  
-  
-  
-

Autres aides sollicitées dans le cadre de ce projet :

-  
-  
-

- Analyse de la situation par le référent :

- Observations et propositions :

- Autres services intervenants dans la situation présentée :

Les traitements des demandes sont informatisés, ils sont soumis aux dispositions de la loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978 qui protège les droits et libertés individuels. Conformément à l'article 27 de cette Loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives, sont informées que :

1. les destinataires des informations collectées sont exclusivement les administrations et organismes habilités à traiter des dossiers d'aide.
2. en tout état de cause, les personnes concernées ont un droit d'accès et de rectification des informations nominatives les concernant. Pour l'exercice de ce droit, il convient de vous adresser, au gestionnaire du FAJ auprès duquel vous déposez votre demande d'aide votre dossier.

Signature :

Date :

## 5. La décision

### Accord

- Objet de l'aide :
- Montant de l'aide :
- Forme de l'aide :

Dont accordé en urgence :

Date :

- Don :
- Prêt : remboursable en                      mensualité(s) de :

Versement à :

- l'intéressé
- un organisme :

### Rejet

- Motif :
- Orientation éventuelle :

### Ajournement

- Motif :

Date de la décision :

Signature du Président :





## FONDS D'AIDE AUX JEUNES Engagement contractuel

Commission Locale du Fonds d'Aide aux Jeunes de :

***Entre, d'une part***

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Domicilié(e):

Commune :

***Et, d'autre part***

La Commission Locale de

pour le présent contrat, **IL EST CONVENU :**

*Rappel : bilan du contrat précédent le cas échéant*

**Article 1 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE (à remplir par le bénéficiaire)**

▪ **Objectifs à atteindre :**

Démarches, actions ou activités prévues :

- 
- 
- 
-

▪ **Je m'engage à :**

- 
- 
- 
- 

**Article 2 – DÉCISION DE LA COMMISSION LOCALE**

La commission locale, dans le cadre du parcours d'insertion décrit dans la demande, apporte son soutien, sous la forme de :

- Type d'aide :
- Montant de l'aide :
- Durée :

**Article 3 - DATE D'EFFET DU CONTRAT ET PERIODE DE VALIDITE**

Le contrat devient effectif dès la signature par les deux parties.

**SIGNATURES**

BÉNÉFICIAIRE

PRÉSIDENT DU FONDS LOCAL

Ou son représentant

Fait à :

Le :

Fait à:

Le :

Observations :



## FONDS D'AIDE AUX JEUNES

### Liste des pièces justificatives OBLIGATOIRES

#### - Demandes inférieures ou égales à 40 € :

- Lettre de demande du jeune***
  
- Pièce d'identité***
  - Carte d'identité
  - Passeport
  - Titre de séjour
  
- Justificatif de domicile***
  - Attestation d'hébergement (amis, parents...)
  - Facture EDF/GDF, téléphone, quittance de loyer...
  
- Ressources***
  - Salaires, autres revenus (ARE, allocations, indemnités de stage...)
  - Attestation d'absence de revenus
  - Avis d'imposition ou de non imposition
  - Si le jeune est hébergé par ses parents, les ressources de ses derniers (avis d'imposition ou tous documents actualisés)

**- Demandes classiques**

- Pièces ci-dessus à fournir***
  
- Charges***
  - Quittances de loyers
  - EDF
  - Eau
  - Téléphone
  - Taxe d'habitation
  - Assurance habitation
  - Autres
  
- Projet d'insertion***
  - Inscription à une formation
  - Accès à l'emploi (équipement...)
  - Tout document utile à l'examen du dossier
  
- Existence d'un RIB***

## Grille de synthèse FAJ 2019 - DU 01/01/19 AU 31/12/19

Territoire du Fonds:  
Fonds alloué en 2019 :

Fonds dépensé en 2019 :  
Reliquat de l'année 2019 au 31 décembre 2019 :  
Reliquat cumulé exercices précédents + année en cours au 31/12/2019 :

### Les aides financières individuelles

Demandes	Nombre	%
Demandes traitées		
Demandes acceptées		#DIV/0!
Demandes rejetées		#DIV/0!

Prescripteurs	Nombre	%
MDR		#DIV/0!
Mission locale		#DIV/0!
CCAS		#DIV/0!
Educateur de prévention		#DIV/0!
Autres		#DIV/0!
Total	0	#DIV/0!

Types d'aides attribuées	Nombre	Montant	%
Alimentaire			#DIV/0!
Transport			#DIV/0!
Pass Partout Social TCL avec prise en charge financière			#DIV/0!
Formation (frais de formation, outillage, financement)			#DIV/0!
Logement			#DIV/0!
Santé			#DIV/0!
Permis de conduire			#DIV/0!
Autres*			#DIV/0!
Total	0	0,00	#DIV/0!

Aides attribuées par nature	Nombre	Montant	%
Aide financière non remboursable			#DIV/0!
Dont urgence			#DIV/0!
Prêt			#DIV/0!
Total	0	0,00	#DIV/0!

Attestations TCL sans participation financière du FAJ	Nombre
Attestations délivrées aux jeunes pour obtenir le Pass Partout Social TCL hors prise en charge financière	

\* AUTRES (merci de détailler ci-après) :

Age	Nombre	Dont femmes	Dont hommes	% de femmes
20 ans et moins				#DIV/0!
21 / 23 ans				#DIV/0!
24 ans et plus				#DIV/0!
Total	0	0	0	#DIV/0!

Ressource principale	Nombre	%
Salaire		#DIV/0!
Aide financière des parents ou amis		#DIV/0!
Autre (Chômage, bourse région pour les métiers sanitaires/sociaux)		#DIV/0!
Sans ressources		#DIV/0!
En attente de paiement (ASP, salaire, Pôle emploi, CAF...)		#DIV/0!
Total	0	#DIV/0!

Niveau de formation	Nombre	%
Niveau infra VI (sans diplôme ou BEPC)		#DIV/0!
Niveau V (CAP ou BEP)		#DIV/0!
Niveau IV (Bac ou niveau terminal) et plus (diplômes ens.sup.)		#DIV/0!
Total	0	#DIV/0!

Situation professionnelle des bénéficiaires	Nombre	%
Stage de formation professionnelle rémunérée		#DIV/0!
Contrat en alternance ou apprentissage		#DIV/0!
Stagiaire non rémunéré		#DIV/0!
En emploi de droit commun		#DIV/0!
En contrat aidé		#DIV/0!
Chômage ou sans activité		#DIV/0!
Total	0	#DIV/0!

Logement des bénéficiaires	Nombre	%
Logé chez les parents		#DIV/0!
Hébergé chez un tiers		#DIV/0!
Logement autonome		#DIV/0!
Hôtel		#DIV/0!
En foyer		#DIV/0!
CHRS, accueil d'urgence		#DIV/0!
Sans abri		#DIV/0!
Total	0	#DIV/0!

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3555**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour son programme d'actions 2019 - Volets commerce : schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et schéma d'accueil des entreprises (SAE)**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La CMAR assure 4 missions principales au service du développement des entreprises et du territoire :

- promouvoir et défendre le secteur artisanal : représenter le secteur des artisans, être leur porte-parole auprès des pouvoirs publics et contribuer aux projets d'aménagement du territoire ou d'urbanisme commercial,
- faciliter les tâches administratives des artisans : Centre de formalité des entreprises (CFE métiers), gestion du répertoire des métiers, délivrance des titres de qualification "Artisan" et "Maître artisan", enregistrement des contrats d'apprentissage,
- accompagner l'entreprise et l'apprentissage dans sa création, son développement et sa transmission,
- faire progresser les compétences et les qualifications : formations professionnelles des chefs d'entreprise, de leurs conjoints et de leurs salariés.

Son action sur la thématique de l'économie de proximité (commerce, artisanat) concerne les différents champs de développement de ces activités : observation de l'activité, accompagnement à la création, installation, offre immobilière, promotion, développement économique et commercial.

Sur la base d'un partenariat historique avec la Métropole de Lyon sur les thématiques du commerce et de l'activité économique de proximité, la CMAR sollicite un soutien financier pour poursuivre et développer son action dans ces 2 domaines.

**II - Objectifs de la Métropole**

La Métropole a pour objectif d'assurer un accueil efficace et raisonné des entreprises sur son territoire.

L'offre d'accueil foncière et immobilière doit être développée, d'une part, en adéquation avec la demande de toutes les entreprises permettant le maintien, le développement et l'implantation des activités économiques productives et tertiaires, commerciales et hôtelières, et d'autre part, en cohérence avec les priorités économiques et urbaines de l'agglomération.

Cette action se décline opérationnellement par l'élaboration de schémas et le pilotage de stratégies : SAE, ambition tertiaire, stratégie zones d'activités et maintien de l'activité en ville, SDUC, stratégie de commerce de proximité et stratégie de développement d'hébergement touristique (SDHT).

La présente délibération vise à approuver, pour l'année 2019, la convention entre la Métropole et la CMAR concernant le financement d'actions entrant dans le champ des orientations inscrites dans le SAE et le SDUC.

La stratégie du développement économique de la Métropole se concentre sur des mesures ciblant le développement des activités industrielles et les services tertiaires de haut niveau ou encore les activités de recherche et développement (R&D) et de développement des nouvelles technologies.

Le développement équilibré d'un territoire tel que la Métropole lyonnaise passe par le maintien de l'activité économique dans le tissu urbain. Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui donne des grands objectifs tels que "la ville des courtes distances", "la ville mixte et dense", "la ville durable", défend pour ces raisons le maintien de l'activité en ville.

Le maintien de l'activité en ville se justifie également par d'autres raisons sociales, urbaines et économiques, il s'agit de :

- favoriser au sein de quartiers résidentiels, le développement d'activités commerciales, artisanales et de services aux personnes,
- prévoir des lieux de travail pour les salariés de tous niveaux de qualification des salariés, permettant de proposer une couverture des emplois la plus large possible en ville,
- poursuivre l'accueil d'unités de production dans le cœur de l'agglomération afin de répondre aux attentes d'entreprises phares en facilitant leur fonctionnement et la vie de leurs salariés,
- répondre aux exigences d'un certain nombre d'entreprises notamment artisanales, qui cherchent la proximité de la ville et de leurs clients, en leur garantissant des conditions comparables à des sites en périphérie (coût de l'immobilier, accessibilité, surfaces, etc.).

En matière d'activités commerciales, les 3 grands piliers sur lesquels repose la stratégie de développement commercial de la Métropole (SDUC 2017-2020) sont :

- améliorer l'autonomie commerciale des bassins de vie dans la réponse aux besoins courants des consommateurs,
- favoriser un développement commercial créateur d'urbanité,
- réaffirmer l'attractivité commerciale de la Métropole et son caractère innovant.

Le confortement du commerce de proximité constitue un axe fort de la stratégie de développement commercial. Il s'agit de maintenir, dynamiser, mailler, voire densifier les activités de proximité, qui constituent l'armature commerciale de base à même de répondre aux besoins de 1<sup>ère</sup> nécessité des habitants, mais aussi de participer de l'animation urbaine, de l'attractivité résidentielle des territoires, de la cohésion sociale et de la qualité de vie des habitants.

Enfin, les réflexions nouvelles portées par les partenaires du SDUC ont permis de faire émerger la nécessité d'intervenir plus directement et plus massivement sur le commerce de proximité pour répondre aux enjeux d'évolution des modes de consommation et de rapprochement avec les territoires.

### **III - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2018**

Par délibération du Conseil n° 2018-3073 du 5 novembre 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la CMAR dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2018.

#### **1° - Sur le commerce de proximité**

La CMAR et la Métropole ont assuré, en lien avec les autres partenaires, la mise en œuvre du SDUC.

Boîte à outils commerce de proximité : la CMAR a contribué à la construction d'un guide du commerce de proximité à destination des communes. Mis en ligne en juin 2018 sur le site Grand Lyon Territoires, ce guide recense les bonnes pratiques, les acteurs et les outils existants en faveur du commerce de proximité. Par ailleurs, la CMAR a accompagné la Métropole dans l'organisation d'un événement sur la thématique du commerce de proximité organisé en juin 2018, en présence des communes, des partenaires, commerçants et artisans.

Stratégies territoriales : la CMAR a poursuivi sa mission d'accompagnement à la mise en œuvre de la démarche intercommunale sur la Conférence territoriale des Maires (CTM) du Val de Saône en faveur du commerce de proximité, initiée en 2016. À ce titre, elle a participé à plusieurs séances de travail avec les communes et/ou les partenaires (Métropole, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre d'agriculture, etc.) et notamment sur la Commune de Quincieux dans le cadre d'une expertise commerciale et artisanale sur le centre-bourg. Elle a également contribué à l'animation d'une réunion technique d'échanges avec les communes de la CTM Rhône-Amont, organisée en mars 2018.

Animation territoriale : la CMAR a accompagné plusieurs communes dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions en matière de commerce de proximité : Vaulx en Velin Village, Oullins, Francheville, Vénissieux Puisoz, Saint Fons, etc. sur des questions de programmation, commercialisation, prospection, accompagnement des porteurs de projets.

Gestion de sites : la CMAR fait partie des partenaires historiques, aux côtés de la Métropole, des 5 structures de management de centre-ville présentes sur le territoire métropolitain. La CMAR s'est mobilisée pour accompagner ces structures dans la mise en œuvre de leurs actions en 2018 : Oullins centre-ville, Centre Neuville, Tendance Presqu'île (Lyon), Destination Gratte-ciel (Villeurbanne) et Lyon 7° Rive gauche.

## **2° - Sur le maintien de l'activité en ville**

En 2018, la CMAR et la Métropole ont travaillé ensemble à la définition de la programmation de l'offre économique et artisanale sur l'agglomération en adéquation avec les grands principes stratégiques du SAE et, notamment, dans l'objectif d'anticiper la production d'une offre foncière et/ou immobilière adaptée aux besoins des artisans et phasée dans le temps.

Aide à la décision et programmation : la CMAR est intervenue par la réalisation d'une étude de potentiel sur le territoire de Vénissieux Nord par une analyse du tissu artisanal, de l'offre immobilière et une estimation de la demande en immobilier.

Ingénierie - conseil : la CMAR a apporté en 2018 une expertise dans le cadre de réflexions portées par les acteurs sur les opérations intégrant une programmation économique (opération Duvivier à Lyon 7°, Cours Tolstoï à Villeurbanne, Vaulx en Velin zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre)

Accompagnement des nouvelles formes d'immobilier productif : la CMAR a contribué à la production de programmes immobiliers tels que Bel Air Camp à Villeurbanne, Générateur 9 à Lyon 9°, George Center à Rillieux la Pape, Mon atelier partagé à Corbas, etc.

## **IV - Programme d'actions 2019 et plan de financement prévisionnel**

Au travers de cette délibération, il est proposé de soutenir la réalisation des actions suivantes au titre de l'année 2019.

### **1° - Sur le commerce de proximité**

Dans le cadre de ses compétences, la CMAR contribue, par une expertise spécifique, à la mise en œuvre de la stratégie de maintien et de développement du commerce de proximité et de l'artisanat sur le territoire de la Métropole, à travers plusieurs actions :

- la contribution à l'organisation d'un événement sur le commerce de proximité ciblé sur l'alimentaire,
- la contribution à la mise en œuvre de la boîte à outils commerce sur les territoires : organisation de temps d'échanges techniques avec les communes des CTM Rhône-Amont et Val d'Yzeron,
- la poursuite de l'action engagée sur le Val de Saône depuis 2016 : participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'actions, état des lieux sur les métiers d'art, contribution aux gouvernances locales,
- l'animation territoriale : apport d'ingénierie aux communes, notamment en matière d'implantation et d'offre d'accueil adaptée,
- la participation à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aides directes aux commerçants, porté par la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Métropole propose de participer à ces actions en faveur du commerce de proximité par le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 €.

### **2° - Sur le maintien de l'activité en ville**

Le volet programmation de nouvelles offres immobilières d'activités artisanales et productives en milieu urbain (intra-muros Métropole, mais également centres-bourgs des communes) fait partie intégrante des projets urbains ou d'aménagement dans un objectif d'anticipation.



La CMAR propose d'apporter son expertise au travers de différents types d'intervention :

- aide à la décision/programmation : analyse du potentiel et définition de la place de l'artisanat dans la stratégie urbaine, le cas échéant, contribution à une programmation adaptée (Vaulx en Velin Mas du Taureau, etc.),
- ingénierie/conseil : apport d'expertise dans le cadre de réflexions portées par la Métropole et/ou les communes sur la construction de programmations économiques (Lyon 9° la Sauvegarde, etc.),
- métiers d'art, métiers rares, métiers innovants : travail sur une méthodologie d'accompagnement de projet pour les activités artisanales productives (identification des filières concernées, qualification des besoins immobiliers, conditions de développement d'une offre d'accueil adaptée, actuelle et visible),
- accompagnement à la commercialisation des opérations en cours de développement : Lyon 7° Duvivier, Villeurbanne projet urbain partenarial (PUP) Lafontaine, etc.

La Métropole propose de participer à ces actions en faveur du maintien de l'activité en ville par le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 €.

**3° - Budget prévisionnel 2019, hors dépenses internes de personnel**

Actions	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	
		Métropole de Lyon	CMAR
commerce de proximité	7 265	5 000	2 265
maintien de l'activité en ville	7 867	5 000	2 867
<b>Total</b>	<b>15 132</b>	<b>10 000</b>	<b>5 132</b>

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer, au profit de la CMAR, une subvention de 10 000 € pour la réalisation de ce programme d'actions sur le commerce de proximité et le maintien de l'activité en ville en 2019.

Une évaluation sera effectuée par la Métropole sur la base d'un rapport d'activités fourni par la CMAR sur les différentes actions conduites sur l'exercice 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis **de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la CMAR pour la réalisation du programme d'actions 2019 sur les volets commerce de proximité et maintien de l'activité en ville,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la CMAR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P01O0868.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3556**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2019 - Volets commerce : schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et hôtellerie : schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT)**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCILM) assure 3 missions principales au service du développement des entreprises et du territoire :

- représenter les entreprises et les commerçants et être leur porte-parole auprès des pouvoirs publics,
- accompagner les entreprises de la création jusqu'à la transmission en passant par toutes les phases de croissance et de développement : création/reprise transmission, développement commercial, ressources humaines, formation/apprentissage, innovation, développement durable, veille et intelligence économique, international,
- contribuer à la gestion des grands équipements utiles au développement et à l'attractivité du territoire : Eurexpo, EM Lyon Business School.

Son action sur la thématique du commerce et de l'hôtellerie concerne les différents champs de développement de ces activités : observation de l'activité, accompagnement à la création, installation/locaux, promotion, développement commercial.

Sur la base d'un partenariat étroit avec la Métropole de Lyon sur les thématiques du commerce et de l'hôtellerie, la CCILM sollicite un soutien financier pour poursuivre son action dans ces 2 domaines.

**II - Objectifs de la Métropole**

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2015, s'est dotée en 2009 d'un schéma d'accueil des entreprises (SAE), afin de réguler le marché foncier et immobilier et renforcer le caractère sécurisant et attractif de l'agglomération. Ce schéma s'est décliné en schémas sectoriels pour les activités commerciales et hôtelières : le SDUC et le SDHT. Ces 2 documents "cadre" fixent les grandes orientations des politiques d'urbanisme commercial et de développement de l'hébergement touristique sur le territoire de la Métropole.

En matière d'activités commerciales, les 3 grands piliers sur lesquels repose la stratégie de développement commercial de la Métropole (SDUC 2017-2020) sont :

- améliorer l'autonomie commerciale des bassins de vie dans la réponse aux besoins courants des consommateurs,
- favoriser un développement commercial créateur d'urbanité,
- réaffirmer l'attractivité commerciale de la Métropole et son caractère innovant.

Le confortement du commerce de proximité constitue un axe fort de la stratégie de développement commercial. Il s'agit de maintenir, dynamiser, mailler, voire densifier les activités de proximité, qui constituent l'armature commerciale de base à même de répondre aux besoins de première nécessité des habitants, mais aussi de participer de l'animation urbaine, de l'attractivité résidentielle des territoires, de la cohésion sociale et de la qualité de vie des habitants.

Enfin, les réflexions nouvelles portées par les partenaires du SDUC ont permis de faire émerger la nécessité d'intervenir plus directement et plus massivement sur le commerce de proximité pour répondre aux enjeux d'évolution des modes de consommation et de rapprochement avec les territoires. Les chambres consulaires constituent des partenaires privilégiés sur lesquels la Métropole peut s'appuyer pour renforcer ses interventions sur le commerce de proximité.

Concernant l'hôtellerie, 3 grandes orientations sont retenues : accompagner un développement qualifié et phasé, promouvoir et faciliter la diversification et la modernisation de l'offre hôtelière et encourager le développement d'une offre d'hébergements alternatifs.

L'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle de ces 2 schémas comprennent une démarche partenariale forte, associant de nombreux intervenants au sein de leur gouvernance respective :

- pour le SDUC : la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) du Rhône, le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), la CCILM, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et la Métropole,

- pour le SDHT : l'Office de tourisme et des congrès de la Métropole de Lyon, le Comité régional du tourisme Rhône-Alpes, l'Union des métiers de l'industrie hôtelière (UMIH), le Groupement national des chaînes (GNC), la CCILM et la Métropole.

La Métropole et la CCILM travaillent en étroite partenariat : la présente délibération vise à approuver, pour l'année 2019, la convention entre la Métropole et la CCILM concernant le financement d'actions entrant dans le champ des orientations inscrites dans le SDUC et le SDHT. Elle vise plus globalement à fixer le cadre général du partenariat avec la CCILM sur les champs du commerce et de l'hébergement touristique.

### **III - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2018**

Par délibération n° 2018-3072 du 5 novembre 2018, le Conseil a attribué une subvention d'un montant de 77 500€ au profit de la CCILM pour la réalisation de son programme d'actions 2018 sur les volets commerce et hôtellerie.

Le partenariat entre la CCILM et la Métropole sur l'année 2018 s'est illustré de la manière suivante :

#### **1° - Stratégies**

La CCILM et la Métropole ont assuré, en lien avec les autres partenaires, la mise en œuvre des documents d'orientation stratégique (SDUC et SDHT), ainsi que la réalisation de dispositifs d'observation (observatoire hôtelier conjoncturel, observatoire des résidences de tourisme, observatoire du commerce).

#### **2° - Programmation**

La CCILM et la Métropole ont travaillé ensemble à la régulation de l'offre commerciale et hôtelière sur l'agglomération en adéquation avec les grands principes stratégiques du SDUC et du SDHT.

#### **3° - Promotion**

Le programme d'actions a été réalisé. Son objectif global était de renforcer l'attractivité de l'agglomération lyonnaise, de diversifier et consolider sa zone de chalandise, de contribuer au tourisme urbain, notamment par l'attraction d'enseignes exogènes. Son bilan est le suivant :

##### **a) - Reconduction de Lyon Visio Commerce**

L'édition 2018 a permis de réunir environ 50 participants dont une trentaine de développeurs d'enseignes autour de 4 conférences thématiques (10ème enquête consommateurs, projets et opportunités d'implantation sur la métropole lyonnaise, actualité de la Presqu'île et valeurs locatives, et urbanisme appliqué dans le processus d'implantation) et de la visite des sites commerciaux du Grand Hôtel Dieu puis de Carré de Soie.

**b) - Reconduction du forum Franchise**

L'édition 2018 a accueilli plus de 2 000 porteurs de projets (dont 15 % originaire de l'extérieur de la région) et 150 stands (franchiseurs français et internationaux, experts et prestataires de la franchise, partenaires et institutionnels). Un "espace projets", commun à la Métropole et aux sites de management de centre-ville, a été reconduit afin de présenter des opportunités d'implantation sur l'agglomération.

**c) - Evolution de la Grande semaine du commerce en Trophées du commerce**

La nouvelle formule de cette opération de valorisation du commerce de proximité a permis d'enregistrer 65 candidatures réparties en différentes catégories : Reprise d'entreprise, Commerce ou restaurant connecté, Développement et croissance, Action ou animation commerciale, Commerce non sédentaire, Aménagement, Innovation, concept, Commerce favorisant l'apprentissage et l'alternance.

**4° - Innovation**

L'opération biennale Lyon Shop et Design (LSD) est destinée à stimuler les collaborations entre les commerçants / hôteliers et les professionnels de l'architecture et du design, et encourager la réalisation de concepts qualitatifs et innovants. L'année 2018, destinée à préparer le concours 2019, a notamment été marquée par la tenue de 3 ateliers (Couleur, Lumière, Sourcing) ayant réuni 140 participants, la mise en œuvre de l'appel à candidatures (environ 100 candidatures reçues), l'organisation de l'événement (constitution du jury, recherche d'un président de jury "emblématique" de la profession, conférence de presse de lancement, sélection des finalistes), le montage financier et la recherche de sponsors privés (enveloppe supérieure à 100 000 €), et par la mise en place des partenariats de tous types.

**5° - Gestion de sites**

La CCILM et la Métropole sont les partenaires historiques des 5 structures de management de centre-ville présentes sur le territoire métropolitain. La CCILM est mobilisée pour accompagner ces structures dans la mise en œuvre de leurs actions : Oullins centre-ville, Centre Neuville, Tendance Presqu'île (Lyon), Destination Gratte-ciel (Villeurbanne) et Lyon 7 Rive gauche.

**6° - Commerce de proximité**

Cette action a pris la forme d'interventions variées en appui de la Métropole ou des communes.

**a) - Volet ingénierie Grand Lyon**

La CCILM a accompagné la Métropole sur les sujets suivants :

- élaboration de stratégies commerce intercommunales : le travail expérimental sur le territoire Val de Saône engagé en 2017 a été poursuivi,
- boîte à outils commerce de proximité : contribution à la rédaction du guide du commerce de proximité édité par la Métropole, préparation de l'événement Commerce de proximité de juin 2018 et interventions,
- divers : expertise foncier / préemption, présentation des résultats de la 10° enquête ménages sur le territoire Rhône-Amont.

**b) - Volet appui aux communes**

La CCILM a été mobilisée par la Métropole pour des expertises ponctuelles sur les sites suivants :

- Saint Fons - participation au groupe technique, rapport préemption, aide à la rédaction d'une plaquette de communication,
- Quincieux : expertise commerce,
- Charly : étude de marché,
- aide à la mise en place du droit de préemption commercial : Collonges au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or et Chassieu.

## 7° - Commerce et territoires

La journée, qui s'est tenue le 18 décembre 2018, a réuni environ 90 participants, et s'est déroulée en 2 temps :

- matinée dédiée aux conférences plénières :

- . actualités législatives et dispositifs d'appui au commerce (soldes, lois Pacte et Elan, plan Action cœur de ville, plan de soutien du commerce de la Région Auvergne-Rhône-Alpes),
- . évolution des concepts commerciaux : intervention de M. Olivier Badot, docteur en économie et expert sur les thématiques du commerce et de la distribution ;

- après-midi d'ateliers thématiques :

- . atelier 1 : Comment mieux gérer ses locaux commerciaux ?
- . atelier 2 : Les nouveaux concepts de proximité et les circuits courts.

## IV - Programme d'actions 2019 et plan de financement prévisionnel

Sur la base de ce bilan, il est proposé de poursuivre ce partenariat par un soutien à la réalisation des actions suivantes au titre de l'année 2019, pour un montant global de 64 500 €.

### 1° - Lyon Visio commerce

Objectifs de l'action : mettre en avant les potentialités de développement des sites commerciaux prioritaires de l'agglomération auprès d'un public de développeurs d'enseignes en recherche de nouvelles implantations. Entretenir des relations étroites avec les acteurs privés de l'implantation commerciale et les professionnels des réseaux.

Montant : la Métropole propose de s'inscrire dans la continuité des années précédentes, en maintenant son soutien financier à 4 300 € pour 2019.

### 2° - Observatoire de l'hôtellerie

Objectifs de l'action : disposer d'informations qualifiées, utiles dans le cadre de la mise en œuvre et de l'actualisation du SDHT. Être en mesure de contribuer à l'affirmation de la stratégie touristique métropolitaine.

Montant : la Métropole propose de poursuivre sa participation à hauteur de 4 200 € en 2019.

### 3° - Lyon Shop et Design (LSD)

Objectifs de l'action : favoriser le rapprochement entre commerçants et professionnels de l'architecture et du design, dans un objectif d'accroissement de la performance du point de vente. Conforter la place de la métropole lyonnaise en tant que destination shopping de qualité. L'année 2019 sera dédiée à l'aboutissement du concours LSD en juin et permettra de récompenser les projets les plus aboutis. En marge de l'événement, le partenariat permettra de poursuivre le travail de fond auprès des commerçants et des architectes designers (ateliers, actions de conseil tout au long de l'année), en faveur d'une armature commerciale de 1<sup>er</sup> rang.

Montant : la Métropole souhaite renouveler son soutien financier à cette opération, avec une participation globale, pour l'ensemble du cycle biennal, de 46 000 €, soit 23 000 € au titre du programme d'actions 2019, au même niveau que la participation 2018.

### 4° - Trophées du commerce

Objectifs de l'action : inscrire dans l'ensemble du programme d'actions du SDUC un événement fédérateur et festif qui puisse servir de support à la mise en valeur de commerçants ou unions commerciales s'étant distingués par des réalisations exemplaires d'animation, de promotion, de modernisation etc. Grâce au partenariat avec le groupe Le Progrès, l'action a aussi pour effet de donner à l'événement une résonance grand public sur la question du commerce de proximité.

Pour 2019, cette action aura une résonance particulière, en raison de l'impact en profondeur qu'a eu le mouvement des gilets jaunes sur les centralités commerciales, et elle s'organisera autour de 3 temps forts :

- la prospection et la mise en valeur des commerçants candidats via des "portraits de commerçants" à paraître dans les éditions locales du Progrès,
- l'évaluation des dossiers de candidature et la désignation des lauréats,
- l'organisation d'une soirée réservée aux commerçants et la remise de trophées à des chefs d'entreprise ou à des unions commerciales visant à récompenser des dynamiques d'entreprises ou d'associations remarquables.

Montant : il est proposé un soutien financier de la Métropole de 12 000 € pour 2019.

#### 5° - Forum Franchise

Objectifs de l'action : proposer un temps d'échanges et de rencontres entre franchiseurs et porteurs de projets ou chefs d'entreprise qui souhaitent se développer en franchise (15 conférences et ateliers thématiques et 150 stands des réseaux de franchise), et présenter les sites et projets commerciaux de la Métropole (dont les 5 sites de management de centre-ville) à travers l'accueil d'un espace "projets".

Montant : compte tenu de l'intérêt de cet événement pour la promotion des projets et centralités lyonnaises, la Métropole propose de renouveler son engagement à hauteur de 5 000 € en 2019.

#### 6° - Commerce de proximité

Objectifs de l'action : mieux répondre aux besoins relatifs à la préservation, à la dynamisation et au développement du commerce de proximité à travers des actions organisées en 2 axes pour l'année 2019 :

- axe 1 : réponse aux besoins d'échelle intercommunale : événement dédié au commerce de proximité, stratégies territoriales, observation commerciale, mise en place d'un nouveau dispositif d'aides directes aux très petites entreprises (TPE), en coopération avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- axe 2 : ingénierie et accompagnement des communes : études stratégiques, plan d'actions et programmation commerciale sur les centralités, appui à la commercialisation de locaux commerciaux, prospection de commerçants, expertise et conseil juridique, etc.

Montant : au regard des besoins effectifs traités en 2018, la Métropole cofinancera cette action à hauteur de 12 000 € pour l'année 2019.

#### 7° - Commerce et territoires

Objectifs de l'action : organiser une rencontre annuelle avec les élus et techniciens de collectivités territoriales, pour présenter les évolutions législatives et réglementaires dans le domaine de l'urbanisme commercial, et partager une vision commune du développement raisonné de l'appareil commercial avec l'ensemble de ces acteurs.

Montant : la Métropole propose de participer, à hauteur de 4 000 € en 2019, afin de pérenniser l'événement qui constitue aujourd'hui un espace d'échanges essentiel avec les communes.

Budget prévisionnel 2019, hors dépenses internes de personnel :

	Actions 2019	Dépenses (en €)	Recettes (en €)			
			CCILM	Métropole de Lyon	Autres	Total
1	Lyon Visio commerce	9 000	4 700	4 300	0	9 000
2	Observatoire de l'hôtellerie	8 400	4 200	4 200	0	8 400
3	Lyon Shop Design	199 200	74 200	23 000	102 000	199 200
4	Trophées du commerce	36 000	14 000	12 000	10 000	36 000

	Actions 2019	Dépenses (en €)	Recettes (en €)			
			CCILM	Métropole de Lyon	Autres	Total
5	forum Franchise	315 407	0	5 000	310 407	315 407
6	commerce de proximité	22 000	10 000	12 000	0	22 000
7	participation à des salons professionnels (SIEC)	6 000	6 000	0	0	6 000
8	commerce et territoires	8 000	4 000	4 000	0	8 000
	<b>Totaux</b>	<b>604 007</b>	<b>117 100</b>	<b>64 500</b>	<b>422 407</b>	<b>604 007</b>

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer à la CCILM une subvention de 64 500 € pour la réalisation de ce programme d'actions sur le commerce et l'hôtellerie en 2019.

Une évaluation sera effectuée par la Métropole sur la base d'un rapport d'activités fourni par la CCILM sur les différentes actions conduites sur l'exercice 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 64 500 € au profit de la CCILM pour la réalisation du programme d'actions 2019 sur les volets commerce et hôtellerie,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la CCILM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 60 300 € (commerce) et 4 200 € (hôtellerie), sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opérations n° 0P01O0868 et n° 0P04O1573.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.



**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3557**

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

commune (s) : **Charbonnières les Bains**

objet : **Sollicitation de la dénomination de commune touristique pour la Commune de Charbonnières les Bains**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du **29 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2012-3392 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé son Président à demander la dénomination "commune touristique" pour les 2 Communes de La Tour de Salvagny et Charbonnières les Bains.

Le fondement juridique de cette procédure est fixé par le code du tourisme, notamment les articles L 133-11 et suivants ainsi que R 133-32 et suivants.

Ainsi, en application de ces dispositions, la Commune de Charbonnières les Bains, par arrêté préfectoral n° 2013-214-005 en date du 2 août 2013, a obtenu, pour une durée de 5 ans le classement de la ville en "commune touristique".

Le délai étant expiré, monsieur le Maire de Charbonnières les Bains a, par courrier en date du 19 avril 2019, sollicité la Métropole de Lyon afin que le renouvellement de cette dénomination soit effectuée dans les conditions définies par les articles R 133-32 et R 133-33 du code du tourisme.

En effet, la Métropole est compétente pour effectuer cette démarche conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) étant, par ailleurs, doté d'un office classé de tourisme auquel a été transférée la compétence d'instituer la taxe de séjour.

La Métropole sollicite la dénomination de commune touristique pour la Commune de Charbonnières les Bains en accord avec celle-ci ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2012 classant l'Office du tourisme intercommunal de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le Président à solliciter la dénomination de commune touristique pour la Commune de Charbonnières les Bains conformément à la procédure fixée, notamment, par le code du tourisme.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.  
.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3558**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Vie étudiante - Dispositif Pass culture et Invitations Lyoncampus pour la saison 2019-2020 - Approbation de conventions avec les structures et établissements culturels partenaires, les cinémas du groupement régional d'actions cinématographiques (GRAC), l'association Arty Farty pour le festival des Nuits sonores 2020, et l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) "Les Nuits de Fourvière" pour son festival 2020**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est le second site d'enseignement supérieur français, avec plus de 150 000 étudiants (dont 20 000 étudiants internationaux), 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction "académique" de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, Lyon arrive en 1<sup>ère</sup> place du classement des "villes où il fait bon étudier", établi par le magazine l'Étudiant. Elle domine le classement grâce à plusieurs dispositifs :

- la création d'un lieu dédié à l'accueil en résidence d'associations étudiantes et à la valorisation des initiatives et projets portés par les associations étudiantes : la Maison des étudiants (MDE),
- l'organisation d'une soirée d'accueil pour les étudiants internationaux : la Nuit des étudiants du monde (NEM),
- la mise en place d'un chéquier culture pour les étudiants : le "Pass culture",
- un site internet d'informations dédié aux étudiants : lyoncampus.fr,

**I - Description et modalités de fonctionnement du Pass culture**

Le Pass culture est un dispositif qui a été créé par la Ville de Lyon en 1998. Son objectif était de permettre aux étudiants de découvrir la richesse culturelle lyonnaise et son offre de spectacle vivant, dans des conditions tarifaires avantageuses. Il s'est enrichi d'un complément numérique en 2008, avec les "Invitations de Lyoncampus".

Le Pass culture est un outil de découverte, qui permet aux étudiants de construire et d'enrichir leur capital culturel.

Il donne accès à 4 places de spectacle, à tarif préférentiel, dont 3 places consommables dans de nombreux établissements culturels de la Métropole : théâtre, musiques (classique, jazz et actuelles), danse, opéra, café-théâtre, festivals, et une place dans les 31 cinémas métropolitains du Groupement régional d'actions cinématographiques (GRAC).

Depuis la saison 2017-2018, les étudiants ont la possibilité d'acheter des carnets Pass culture autant de fois qu'ils le souhaitent. La seule limite dans l'utilisation est que les détenteurs du Pass culture ne peuvent pas revenir 2 fois dans le même établissement avec un même Pass culture.

Les étudiants réservent leur place dans les conditions propres à chaque établissement culturel et dans la limite des places disponibles. La place de spectacle leur est donnée en échange d'un coupon du carnet Pass culture présenté à l'établissement. Le Pass culture est personnel et ne peut être revendu.

Un abonnement à la lettre d'informations du site web lyoncampus.fr donne accès à la programmation de la saison culturelle des établissements partenaires et permet également la valorisation de places à gagner appelées les "Invitations de Lyoncampus", ou certaines places à tarif préférentiel.

Ces places gratuites sont attribuées aux étudiants par ordre d'arrivée (x places attribuées aux x 1<sup>ères</sup> réponses par mail) et sont à retirer à la MDE sur présentation de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité.

## **II - Bilan de l'année 2018-2019**

L'offre culturelle du Pass culture s'élève en septembre 2018, à 97 établissements culturels, soit 66 structures culturelles et 31 salles de cinéma du GRAC.

La vente a eu lieu à partir du 2 septembre 2018, début de la saison artistique et jusqu'à épuisement des stocks, à la MDE, dans les services culturels des universités Lyon 1, Lyon 2 et Lyon 3, au centre régional d'information jeunesse Rhône-Alpes (CRIJ) et lors de permanences tenues dans les bureaux des étudiants (BDE) et bureaux des arts (BDA) des grandes écoles de la Métropole.

Au 20 mars 2019, la totalité des Pass culture a été vendue, soit 5 000 Pass culture, ce qui représente 15 000 places de spectacle et 5 000 places de cinéma.

De septembre 2018 à fin mars 2019, 2 190 coupons cinémas ont déjà été utilisés, et 5 230 coupons spectacles ont été consommés. De même, 76 places de spectacles "invitations" ont aussi été gagnées par les étudiants sur le site lyoncampus.fr et continuent d'être distribuées tout au long de la saison artistique. Les spectacles restent accessibles jusqu'à fin août 2019, y compris le festival Woodstower.

À ce jour, les salles les plus fréquentées sont : le Théâtre des Célestins, la Maison de la danse, l'Opéra de Lyon, le Théâtre national populaire (TNP) de Villeurbanne, le Théâtre de la Croix-Rousse, l'Auditorium / Orchestre national de Lyon, les Subsistances, le Théâtre de la Renaissance d'Oullins, le Théâtre nouvelle génération, le Théâtre de l'Odéon, le Théâtre de l'IRIS, l'Espace Gerson, le Théâtre des Clochards Célestes et le cinéma Le Comoedia.

## **III - Modalités de partenariat entre la Métropole et les établissements culturels dans le cadre du Pass culture**

Le dispositif repose sur un partenariat établi avec 71 structures et établissements culturels de l'agglomération, qui s'engagent à accueillir les étudiants détenteurs du Pass culture sur toute la programmation culturelle de la saison proposée. En effet, pour la saison 2019/2020, 5 nouvelles structures culturelles entrent dans le dispositif : Le Kraspek Myzik (Lyon 1<sup>er</sup>), le Polaris (Corbas), le Concert de l'Hôtel Dieu, la Maison pour Tous / Salle des Rancy et Le Hot Club de Lyon.

Le partenariat avec les 31 salles de cinémas d'art et d'essai du GRAC, initié en 2017, est reconduit cette année avec le coupon "cinéma" qui permet aux étudiants d'accéder à ces salles.

Le partenariat spécifique avec l'association Arty Farty est reconduit pour l'accès des étudiants au festival "Nuits sonores".

Le partenariat spécifique avec l'EPIC "Les Nuits de Fourvière", est également reconduit pour l'accès des étudiants aux "Nuits de Fourvière".

Ainsi, en 2019 ce sont 102 établissements culturels qui sont désormais partenaires, soit 71 structures culturelles et 31 cinémas du GRAC, traduisant la diversité de l'offre culturelle de la Métropole.

La liste des établissements partenaires du Pass culture est annexée au présent rapport.

Pour la saison 2019/2020, la Métropole souhaite mettre en vente un nombre de 5 000 Pass culture pour les étudiants, disponibles dans 5 points de vente situés sur le territoire de la Métropole, au prix de 18 € le carnet de 3 places de spectacle et d'une place de cinéma. La vente sera organisée à partir du 2 septembre 2019 jusqu'à épuisement du stock, sur les lieux suivants :

- à la Maison des étudiants, 90 rue de Marseille à Lyon 7°,
- au CRIJ, 66 cours Charlemagne à Lyon 2°,
- dans les services culturels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche des Université Lyon 1 à La Doua, Lyon 2 à Bron, et Lyon 3 à la Manufacture des Tabacs.

En complément des 5 000 Pass culture mis en vente, 300 Pass culture gratuits seront émis et feront l'objet d'opérations promotionnelles en lien avec les établissements d'enseignement supérieur, le Crous de Lyon et l'Université de Lyon, à l'occasion d'événements d'accueil des étudiants internationaux, nouveaux arrivants et de valorisation des initiatives étudiantes.

Les Pass culture pourront être utilisés jusqu'à la fin de la saison culturelle, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### IV - Modalités financières concernant le Pass culture 2019/2020

En contrepartie de la vente des 5 000 Pass culture, la Métropole s'engage à rembourser les 71 établissements culturels partenaires à hauteur de 11,50 € pour chaque coupon qui lui sera retourné, et à hauteur de 7 € pour chaque coupon "cinéma" des 31 cinémas métropolitains du GRAC.

Des modalités de partenariat spécifiques sont établies pour les "Nuits sonores", avec l'association Arty Farty ainsi qu'avec l'EPIC les "Nuits de Fourvière" pour son festival. Ces derniers s'engagent à appliquer une réduction tarifaire de 11,50 € sur leur programmation, aux étudiants détenteurs d'un Pass culture, en échange d'un coupon spectacle Pass culture.

En dépenses, le budget prévisionnel maximum du Pass culture 2019/2020 s'élève à 219 950 € pour 5 300 Pass culture dont 300 gratuits, auquel s'ajoute 14 465 € environ pour les 930 places offertes dans le cadre des "Invitations de Lyoncampus", selon le détail suivant :

- 710 places de spectacles feront l'objet d'un remboursement, aux partenaires du Pass culture, au tarif de 11,50 € à raison de 10 places maximum par partenaire, soit 8 165 €,
- 100 places seront achetées à l'association Arty Farty, pour le festival 2020 des Nuits Sonores pour un montant prévisionnel de 3 200 €,
- 100 places seront achetées à l'EPIC "Les Nuits de Fourvière" pour le festival 2020 pour un montant prévisionnel de 3 000 €,
- 20 visites commentées seront achetées à l'association la Biennale de Lyon, dans le cadre de la 15<sup>ème</sup> édition de la Biennale d'art contemporain qui aura lieu du 18 septembre 2019 au 5 janvier 2020, pour un montant prévisionnel de 100 €.

Ces achats seront passés par la Métropole suivant les règles de la commande publique.

En recettes, le budget prévisionnel maximum du Pass culture 2019/2020 s'élève à 90 000 € pour 5 000 Pass culture au prix de vente de 18 € chacun.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les modalités relatives au dispositif général du Pass culture étudiant et des "Invitations de Lyoncampus", pour la saison 2019/2020, ainsi que les termes de la contractualisation à passer avec les partenaires culturels de ce dispositif, permettant le financement de celui-ci ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - le dispositif général du Pass culture étudiant et des "Invitations de Lyoncampus", pour la saison 2019/2020, selon les modalités décrites ci-dessus,
- b) - les conventions types à passer entre la Métropole et les établissements culturels et les cinémas du GRAC,
- c) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association Arty Farty et l'EPIC les Nuits de Fourvière.

2° - **Décide** de contractualiser avec 101 établissements culturels comprenant 31 salles de cinéma du GRAC, dont la liste est annexée au présent rapport, ainsi qu'avec l'association Arty Farty et l'EPIC "Les Nuits de Fourvière".

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 234 415 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 011 - opération n° 0P03O5123.

**5° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 90 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 70 - opération n° 0P03O5123.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

.  
.

# ANNEXE 1

Liste des établissements et structures partenaires du dispositif Pass Culture étudiant  
et Invitations de Lyoncampus

**A Thou Bout d'Chant (1<sup>er</sup>)**  
**Espace 44 (1<sup>er</sup>)**  
**Le Complexe Café-Théâtre (1<sup>er</sup>)**  
**Le Périscope (1<sup>er</sup>)**  
**Les Subsistances (1<sup>er</sup>)**  
**Les Tontons Flingueurs / café-théâtre (1<sup>er</sup>)**  
**Théâtre Le Fou (1<sup>er</sup>)**  
**Opéra de Lyon (1<sup>er</sup>)**  
**Piano à Lyon (1<sup>er</sup>)**  
**Le Nombril du Monde, Théâtre de Comédie (1<sup>er</sup>)**  
**Le Repaire de la Comédie (1<sup>er</sup>)**  
**Théâtre des Clochards Célestes (1<sup>er</sup>)**  
**Théâtre le Carré 30 (1<sup>er</sup>)**  
**Médiatone (1<sup>er</sup>)**  
**Festival Nuits Sonores 2019 / Association Arty Farty (2<sup>e</sup>)**  
**Musée des Confluences - Les spectacles (2<sup>e</sup>)**  
**Théâtre des Célestins (2<sup>e</sup>)**  
**Comédie Odéon (2<sup>e</sup>)**  
**Le Marché Gare (2<sup>e</sup>)**  
**Théâtre des Marronniers (2<sup>e</sup>)**  
**Le café-théâtre L'Improvidence (3<sup>e</sup>)**  
**Auditorium - Orchestre National de Lyon (3<sup>e</sup>)**  
**Sous Le Caillou (4<sup>e</sup>)**  
**Le Rideau Rouge (4<sup>e</sup>)**  
**Théâtre de la Croix-Rousse (4<sup>e</sup>)**  
**ENSATT (5<sup>e</sup>)**  
**Espace Gerson (5<sup>e</sup>)**  
**Les Grands Concerts de Lyon (5<sup>e</sup>)**  
**Les Nuits de Fourvière (5<sup>e</sup>)**  
**Le Boui Boui (5<sup>e</sup>)**  
**Le Petit jeu de Paume, théâtre (5<sup>e</sup>)**  
**Théâtre du Point du Jour (5<sup>e</sup>)**  
**Théâtre Le Guignol de Lyon / Compagnie M.A. (5<sup>e</sup>)**  
**Théâtre du Gai Savoir (6<sup>e</sup>)**  
**Le Croiseur / La Scène sur Saône (7<sup>e</sup>)**  
**Théâtre de l'Uchronie (7<sup>e</sup>)**  
**Théâtre Lulu sur la Colline (7<sup>e</sup>)**  
**La LILY (Ligue d'Improvisation Lyonnaise professionnelle) (7<sup>e</sup>)**  
**Théâtre de l'Elysée (7<sup>e</sup>)**  
**Festival Woodstower – Miribel Jonage / Association (7<sup>e</sup>)**  
**Institut Lumière (8<sup>e</sup>)**  
**Maison de la Danse (8<sup>e</sup>)**  
**Nouveau Théâtre du 8<sup>e</sup>**  
**Théâtre Nouvelle Génération (9<sup>e</sup>)**  
**Le Jack Jack (Bron)**  
**Pôle en Scènes / Espace Albert Camus (Bron)**  
**Le Radiant (Caluire-et-Cuire)**  
**Espace Culturel Eole (Craponne)**  
**L'Aqueduc (Dardilly)**  
**Le Toboggan (Décines-Charpieu)**  
**L'Épicerie Moderne (Feyzin)**  
**Théâtre de Givors**  
**Centre Culturel Jean Moulin (Mions)**  
**Théâtre la Renaissance (Oullins)**  
**Maison du Peuple (Pierre Bénite)**  
**Théâtre La Mouche (Saint-Genis-Laval)**  
**Théâtre Jean Marais (Saint-Fons)**  
**Théâtre Théo Argence (Saint-Priest)**  
**Ramdram / Centre d'Art (Sainte-Foy-lès-Lyon)**

**L'Atrium (Tassin-la-Demi-Lune)**  
**Centre Culturel Charlie Chaplin et Festival Vaulx Jazz (Vaulx-en-Velin)**  
**Bizarre ! (Vénissieux)**  
**Théâtre de Vénissieux**  
**Théâtre de l'IRIS (Villeurbanne)**  
**Théâtre National Populaire (Villeurbanne)**  
**Toï Toï, le Zinc (Villeurbanne)**

***Nouveaux entrants – 2019 :***

**Hot Club de Lyon (1<sup>er</sup>)**  
**Le Kraspek Myzik (1<sup>er</sup>)**  
**Le Concert de l'Hostel dieu (2<sup>e</sup>)**  
**Maison pour Tous / Salle des Rancy (3<sup>e</sup>)**  
**Centre Culturel Le Polaris (Corbas)**



## ANNEXE 2

### Les cinémas du GRAC

**Cinéma Lumière Terreaux (1<sup>er</sup>)**  
**Cinéma Lumière Bellecour (2<sup>e</sup>)**  
**Cinéma Lumière - La Fourmi (3<sup>e</sup>)**  
**Cinéma Saint Denis (4<sup>e</sup>)**  
**Cinéma Bellecombe (6<sup>e</sup>)**  
**Cinéma Comoedia (7<sup>e</sup>)**  
**CinéDuchère (9<sup>e</sup>)**  
**Les Alizés (Bron)**  
**Ciné Caluire (Caluire et Cuire)**  
**Le Méliès (Caluire et Cuire)**  
**Alpha (Charbonnières-les-Bains)**  
**Le Polaris (Corbas)**  
**L'Eole (Craponne)**  
**L'Aqueduc (Dardilly)**  
**Ciné Toboggan (Décines-Charpieu)**  
**Ecully Cinéma (Ecully)**  
**L'Iris (Francheville)**  
**Salle de spectacles (La-Tour-de-Salvagny)**  
**Le Lissiacio (Lissieu)**  
**Ciné-Meyzieu (Meyzieu)**  
**Ciné'Mions (Mions)**  
**Rex (Neuville-sur-Saône)**  
**Cinéma de la Maison du Peuple (Pierre-Bénite)**  
**Ciné-Rillieux (Rillieux-la-Pape)**  
**Ciné Mourguet (Sainte-Foy-lès-Lyon)**  
**Ciné La Mouche (Saint-Genis-Laval)**  
**Cinéma Le Scénario (Saint-Priest)**  
**Le Lem (Tassin-la-Demi-Lune)**  
**Les Amphis (Vaulx-en-Velin)**  
**Gérard Philippe (Vénissieux)**  
**Le Zola (Villeurbanne)**

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3559**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Vie étudiante - Approbation d'une convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la 17ème Nuit des étudiants du monde (NEM) 2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole est le second site d'enseignement supérieur français, avec plus de 150 000 étudiants (dont 20 000 étudiants internationaux), 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction "académique" de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, Lyon arrive, pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, en 1<sup>ère</sup> place du classement des "villes où il fait bon étudier", établi par le magazine l'Étudiant. Elle domine le classement grâce à plusieurs dispositifs :

- la création d'un lieu dédié à l'accueil en résidence d'associations étudiantes et à la valorisation des initiatives et projets portés par les associations étudiantes : la Maison des étudiants (MDE),
- l'organisation d'une soirée d'accueil pour les étudiants internationaux : la NEM,
- la mise en place d'un chéquier culture pour les étudiants : le "Pass culture",
- un site internet d'informations dédié aux étudiants : lyoncampus.fr,
- le partenariat de la Métropole avec le dispositif d'accueil des étudiants lors de la rentrée universitaire "students welcome desk".

**II - Objectifs**

L'un des objectifs de la Ville de Lyon et de la Métropole est de développer l'accueil et l'intégration des étudiants internationaux, de leur offrir des conditions d'épanouissement optimales dans la Métropole et de faire en sorte que ces étudiants deviennent les futurs ambassadeurs de Lyon dans leurs pays respectifs, contribuant ainsi pleinement à l'attractivité et au rayonnement international de la Métropole.

Depuis maintenant plus de 17 ans, la Ville de Lyon et la Métropole ont développé avec leur partenaires des dispositifs d'accueil dédiés aux étudiants internationaux comme le "students welcome desk" et la NEM.

A travers ces actions, il s'agit de mieux intégrer les étudiants internationaux dans la cité, de valoriser leur présence, ainsi que les initiatives et activités qu'ils développent. En effet, ces étudiants représentent un vivier sans cesse renouvelé, un vecteur de notoriété sur lequel il convient de s'appuyer pour renforcer l'attractivité du territoire et ancrer Lyon parmi les métropoles étudiantes au niveau européen.

La NEM, organisée par la Métropole, en partenariat avec la Ville de Villeurbanne, répond à ces objectifs. C'est un événement à vocation de rayonnement international sous le signe des échanges interculturels et de l'hospitalité qui constitue un temps fort de la rentrée.

### III - Compte rendu et bilan des actions réalisées en 2018

Par délibération du Conseil n° 2018-2913 du 9 juillet 2018, la Métropole a approuvé la convention de partenariat avec la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la NEM 2018.

En développant une qualité d'accueil et d'intégration aux étudiants internationaux, la Métropole poursuit son objectif de fidéliser et d'ancrer cette population afin qu'elle contribue au développement et au rayonnement du territoire.

La NEM 2018 a rempli cet objectif, en accueillant au Transbordeur environ 2 200 étudiants qui ont pu rencontrer une vingtaine d'associations étudiantes à leur écoute, participer à des jeux du monde entier, avoir des photos souvenirs avec la tcheeze box à leur disposition.

D'abord accueillis à l'entrée par la fanfare Les Krapos, les étudiants ont pu écouter le groupe vainqueur du tremplin musical de Villeurbanne : Blu Jaylah, suivi d'une animation de Salsa4water et du concert du groupe électro-rock La Poison. Le dance floor du DJ Twelve et du VJ Malo a clôturé la soirée. Les étudiants ont pu emporter un souvenir de Lyon, avec 2 000 porte-clés ciblés "Lyoncampus.fr vos infos étudiantes" qui leur ont été offerts.

### IV - Programme d'actions 2019 et plan de financement prévisionnel

#### 1° - Programme d'actions 2019

La NEM 2019 aura lieu le jeudi 17 octobre au Transbordeur.

Pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive, la Ville de Villeurbanne s'associe à l'organisation de cette manifestation à travers plusieurs actions : l'organisation d'un tremplin musical, l'accueil des étudiants lors de la manifestation, la remise de cadeaux de bienvenue distribués aux étudiants.

Le format de cette soirée reste à l'identique de l'année précédente, soit : un événement festif et convivial qui présente l'originalité de proposer à la fois un village associatif étudiant (permettant de valoriser l'activité de nombreuses associations étudiantes) une plateforme interculturelle de jeux du monde entier, une programmation musicale avec un concert suivi d'une soirée dansante.

En parallèle de cette 17<sup>ème</sup> NEM, une vingtaine de villes universitaires partenaires de l'Association des villes universitaires de France (AVUF) organisera durant les mois de rentrée universitaire, dans toute la France, des événements d'accueil destinés aux étudiants internationaux, sous l'égide du Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

#### 2° - Plan de financement prévisionnel

Le budget prévisionnel alloué à cette opération s'élève à 61 000 €, se répartissant entre :

- 54 000 € TTC à la charge du service commun de la Métropole, comprenant la prise en charge de la location de la salle du Transbordeur et l'organisation matérielle de la soirée. Celle-ci fait l'objet d'un marché intitulé "production événementielle, artistique, logistique et technique pour la 17<sup>ème</sup> NEM 2019",

- 7 000 € TTC à la charge de la Ville de Villeurbanne, dont la prise en charge du tremplin musical, avec ses supports de communication, une participation à l'enregistrement studio du groupe vainqueur du tremplin, la mise à disposition de personnels au stand d'accueil du Transbordeur, et de goodies distribués aux étudiants.

Il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne, définissant les engagements réciproques et les modalités d'organisation de la 17<sup>ème</sup> NEM ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la 17<sup>ème</sup> NEM 2019.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 54 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 011 - opération n° 0P03O5123.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3560**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Vie étudiante - Attribution d'une subvention au Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon pour l'organisation du cycle annuel des activités d'animation de vie étudiante sur l'année universitaire 2019-2020**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon est le second site d'enseignement supérieur français, avec plus de 150 000 étudiants, dont 20 000 étudiants internationaux, 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction "académique" de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, Lyon arrive en 2018 en 1<sup>ère</sup> place du classement des "villes où il fait bon étudier", établi par le magazine l'Étudiant. Elle domine le classement grâce à plusieurs dispositifs :

- la création d'un lieu dédié à l'accueil en résidence d'associations étudiantes et à la valorisation des initiatives et projets portés par les associations étudiantes : la Maison des étudiants (MDE),
- l'organisation d'une soirée d'accueil pour les étudiants internationaux : la Nuit des étudiants du monde (NEM),
- la mise en place d'un chéquier culture pour les étudiants : le Pass culture,
- un site internet d'informations dédié aux étudiants : lyoncampus.fr,
- l'organisation d'un dispositif d'accueil pour les étudiants lors de la rentrée (espace multiservices étudiant, aujourd'hui piloté par l'Université de Lyon sous le nom "Students welcome desk", dont la Métropole est partenaire).

La création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 du service commun Université entre la Ville de Lyon et la Métropole a permis de renforcer l'impact de leurs politiques respectives sur l'université et la vie étudiante et de conduire, *in fine*, une stratégie complète et intégrée dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante.

**II - Objectifs**

L'un des objectifs de la Métropole et de la Ville de Lyon est, notamment, de développer le cadre de vie étudiant et d'offrir des conditions d'épanouissement aux étudiants et chercheurs pour fidéliser et ancrer cette population, afin qu'elle contribue pleinement au développement et au rayonnement du territoire métropolitain.

Dans ce cadre-là, la Métropole et la Ville de Lyon souhaitent poursuivre les engagements déjà pris avec le CROUS de Lyon depuis 2016.

### III - Compte-rendu des actions réalisées en 2018-2019

Par délibération du Conseil n° 2018-2914 du 9 juillet 2018, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 15 000 € au profit du CROUS pour l'organisation du cycle annuel des activités de vie étudiante sur l'année universitaire 2018-2019.

Divers dispositifs et animations ont marqué ce partenariat avec le CROUS :

- la soirée jeux le 8 novembre 2018 à la MDE, ouverte à tous les étudiants des résidences universitaires,
- le Forum des initiatives étudiantes du 12 au 18 novembre 2018. Deux soirées thématiques ont été organisées les 13 (Up&Go) et 15 (Makers) novembre, et un week-end de formation les 17 et 18 novembre, avec en tout 300 participants, dont 1/3 du monde associatif,
- 36 associations étudiantes se sont investies dans diverses animations selon la thématique proposée, ainsi que 8 structures extérieures (service vie associative, Beelys, Anciela, Alliance française, Maison de l'Europe, etc.),
- 53 animations ont été proposées au public : 26 ateliers divers (ciné-débats, quizz, danse, jeux, dégustations, etc.), 3 concerts, 8 projections de films, une exposition, un espace documentation "le champ des possibles". Au-delà des animations, ces soirées ont permis d'installer pour l'année des échanges et du partage d'expériences entre tous les acteurs. Ce forum a également permis d'initier d'autres animations tout au long de l'année universitaire 2018-2019,
- le tremplin musical du 7 mars 2019, qui fait partie d'un des 7 concours de création étudiante du CROUS au niveau national : 26 candidatures ont été reçues, 78 compositions ont été écoutées par le jury régional. Cinq groupes retenus ont joué 3 titres lors de la soirée "live" du 7 mars à la MDE devant près de 80 personnes. Les maquettes des 2 premiers lauréats ont été envoyées au CROUS de Bordeaux pour le concours national,
- enfin, la soirée "incroyables talents" le 28 mars 2019 à la MDE et les Olympiades au parc de Parilly en avril, complètent ce cycle annuel des activités de vie étudiante 2018-2019.

### IV - Bilan

L'objectif 1<sup>er</sup> de ce partenariat de valorisation des initiatives étudiantes a été atteint avec le Forum des initiatives étudiantes. Les associations ont pu présenter leurs projets, sur un mode ludique et participatif à un large public étudiant. Le format des soirées a permis à ce dernier de découvrir les associations et de participer à leurs activités. Les associations ont pu également sensibiliser et recruter de nouveaux bénévoles.

Les participants à ce forum étaient pour 1/3 issus du milieu associatif, notamment les associations de la MDE, ou venus grâce au bouche-à-oreille inter-associatif. Cela a permis à certaines associations de rencontrer des acteurs urbains qui travaillent sur les mêmes thématiques de solidarité, d'entrepreneuriat, de développement durable et d'inter culturalité.

L'objectif 2<sup>nd</sup> de soutien aux talents étudiants a été réalisé grâce aux animations et activités à la MDE, telles que la soirée live du tremplin musical, la soirée "incroyables talents", ou dans un autre domaine, les Olympiades sportives. Les étudiants des résidences universitaires du CROUS ont été associés et informés par les services civiques du CROUS et via le web ; ils ont participé à ces activités initiées tout au long de l'année 2018-2019.

Enfin, l'accompagnement des étudiants de la résidence pour la réussite "Parc Blandan" a été réalisé à travers tous les événements précités auxquels ils ont participé et également à travers des sorties culturelles ou autres. Toutes les activités réalisées à la MDE ont permis aux résidents de la réussite d'échanger, de partager et de créer des liens avec les étudiants des autres résidences.

La présente délibération propose ainsi de renouveler le soutien financier apporté au CROUS de Lyon afin de faciliter l'intégration et l'insertion économique, sociale et culturelle des étudiants dans la cité, tout au long de l'année universitaire.

**V - Programme d'actions pour 2019-2020 et plan de financement prévisionnel****1° - Trois axes sont retenus dans le cadre du programme d'actions 2019-2020****a) - La valorisation des initiatives étudiantes avec le Forum des initiatives étudiantes**

Il s'agit d'offrir aux étudiants des opportunités de socialisation et d'intégration afin qu'ils deviennent des acteurs à part entière de la Métropole.

Le Forum des initiatives étudiantes aura lieu entre le 18 et le 23 novembre 2019, avec 2 soirées thématiques, et un week-end de formation associative. 300 personnes sont attendues.

**b) - Le soutien des talents étudiants avec des animations et activités tout au long de l'année universitaire**

En 2019-2020, ces activités auront lieu à la MDE (tremplin musical et incroyables talents) et sur différents lieux de la Métropole.

**c) - L'accompagnement des étudiants logés en résidence universitaire du CROUS de Lyon, dont celle de la résidence pour la réussite "Parc Blandan", dispositif initié par le gouvernement en 2012**

L'objectif global est de faciliter l'intégration des étudiants dans la cité en leur faisant découvrir la Métropole par différents vecteurs : balades urbaines, soirées MyLyon, offres culturelles du Pass culture, etc. Tout au long de l'année universitaire, des actions sont aussi menées avec certaines animations ouvertes à tous les étudiants (tremplin musical, soirées jeux, interculturelles ou gastronomiques).

Par ailleurs, les dispositifs de rentrée destinés à l'accueil des étudiants internationaux seront largement ouverts aux étudiants des résidences du CROUS, comme la NEM organisée le 17 octobre 2019.

**2° - Plan de financement prévisionnel**

Budget prévisionnel 2019-2020				
	Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Forum des initiatives étudiantes	organisation	600	Subvention Métropole de Lyon	15 000
	chef de projet	8 600		
soirée jeux	organisation	400		
	services civiques et % personnel	700		
tremplin musical	organisation	4 800	Participation CROUS	5 850
	services civiques et % personnel	700		
soirée des talents	organisation	1 800		
	services civiques et % personnel	700		
Olympiades	organisation	1 400		
	services civiques et % personnel	1 150		
<b>Total</b>		<b>20 850</b>		<b>20 850</b>

**3° - Mise en place d'une convention de partenariat**

La Métropole et le CROUS de Lyon ont décidé de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention pour décrire les engagements et les actions de chacun pour ce cycle annuel d'activités 2019-2020.

Afin de permettre la réalisation de l'ensemble des actions développées précédemment, il est proposé que la Métropole apporte un soutien financier au CROUS de Lyon à hauteur de 15 000 € pour contribuer au financement des différentes actions et animations prévues ainsi qu'aux actions de communication ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit du CROUS de Lyon, dans le cadre du cycle annuel des activités d'animation auprès des étudiants pour l'année universitaire 2019-2020,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CROUS de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.  
.



**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3561**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Lyon Cité Campus - Opération M8 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération n° 2010-1916 du 16 décembre 2010, la Communauté urbaine de Lyon s'est engagée à soutenir l'opération Campus, portée par l'Université de Lyon, à hauteur de 32 000 000 €.

Lancé en 2008, Lyon Cité campus est un vaste programme de rénovation universitaire figurant parmi les 12 projets retenus par le Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre de l'opération Campus.

Structuré en une trentaine d'opérations, le projet consiste à réhabiliter le patrimoine immobilier universitaire et réaliser de nouvelles constructions.

Il vise 2 objectifs :

- renforcer les synergies entre la formation, la recherche et l'innovation au service du développement économique,
- améliorer les conditions d'accueil des étudiants, des équipes de recherche et des entreprises.

Deux campus sont notamment ciblés, LyonTech-La Doua et Charles Mérieux, afin de créer de véritables lieux de vie ouverts sur la ville et sur le monde économique conformément aux orientations du schéma de développement universitaire (SDU).

Le présent rapport concerne l'opération M8.

**II - Opération M8**

Le projet M8 est inscrit dans le cadre des opérations du campus Charles Mérieux de Gerland.

L'objectif est de faire de Gerland un campus d'innovation technologique à visée biomédicale d'excellence mondiale. L'ENS de Lyon doit être acteur de cette excellence scientifique et universitaire.

L'opération consiste en la construction du bâtiment de recherche M8 (3 238 m<sup>2</sup> surface hors œuvre nette (SHON) sur 4 niveaux + un sous-sol) avec une serre de 450 m<sup>2</sup> au dernier niveau.

Le M8 abritera les structures de recherche suivantes : Laboratoire de géologie de Lyon, Reproduction et développement des plantes, et le Centre de recherche pour l'interdisciplinarité.

L'objectif est de permettre l'extension des laboratoires et de répondre à leurs besoins de fonctionnement en augmentation constante.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération, initialement confiée au Département du Rhône jusqu'au 31 décembre 2014, a été transférée à la Métropole (loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de

l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles et ordonnance institutionnelle n° 2014-1543 du 19 décembre 2014).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par l'agence d'architectes Patriarche & Co associée au bureau d'études Cap Ingelec et Rez'on.

Le bénéficiaire final de l'opération est l'ENS de Lyon.

### III - Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- concours maître d'œuvre (MOE) : 30 janvier 2014-10 décembre 2015,
- transfert dossier Métropole pour notification marché MOE : 10 décembre 2015,
- études après notification du marché MOE : 2 juillet 2018,
- obtention du permis de construire : 29 mars 2018,
- notification des marchés de travaux : 15 avril 2019,
- ordre de service de démarrage : 23 avril 2019,
- chantier : 20 mois au total (2 mois de préparation + 18 mois de travaux),
- mise en service : 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

### IV - Ouverture d'une autorisation de programme complémentaire

Le financement complémentaire demandé est justifié par la mise aux normes de sécurisation de l'établissement public.

Les principaux objectifs de l'opération de construction du M8 sont d'augmenter les surfaces dédiées aux recherches, d'accentuer leur mode de fonctionnement et d'évolution, mais également de garantir et sécuriser au maximum les process d'expérimentation.

En effet, ce nouvel équipement vient remplacer d'anciennes structures ne présentant pas des niveaux de sécurité aussi performants, surtout vis-à-vis de l'isolement aux tiers.

Cette hausse du niveau de sécurité bénéficie aux travailleurs (équipes de chercheurs et autres personnels) mais également aux tiers environnant le bâtiment.

Le programme affiné du nouveau laboratoire intègre ainsi des équipements à la pointe de la technologie qui apportent une réelle plus-value, par rapport aux anciens locaux moins bien dotés, dans le cadre de la prévention globale des risques sur le site Monod.

L'ouverture de l'autorisation de programme complémentaire est de 1 029 000 €. Elle correspond à 800 000 € relatifs aux équipements supplémentaires et 229 000 € non transférés de l'autorisation de programme initiale délibérée par le Conseil général du Rhône le 04 octobre 2013 (14 092 000 €).

Le montant global initial de l'opération s'élevait à 14 321 000 € cofinancée par la Métropole et la COMUE Université de Lyon, au titre de l'opération Lyon Cité campus - selon la répartition suivante :

Métropole de Lyon	11 003 200 €
Université de Lyon (dotation État)	3 317 800 €
<b>Total</b>	<b>14 321 000 €</b>

En conséquence, le nouveau plan de financement est le suivant :

Métropole de Lyon	11 503 200 €
Université de Lyon (dotation État)	3 317 800 €
ENS de Lyon	300 000 €
<b>Total</b>	<b>15 121 000 €</b>

L'ENS de Lyon participe au financement des travaux de sécurisation du futur bâtiment de recherche M8 à hauteur de 300 000 €.

Cette évolution du plan de financement nécessitera la signature d'une convention de financement avec l'ENS de Lyon, un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage à passer avec l'État ainsi qu'un avenant à la convention de financement à passer avec la COMUE Université de Lyon. Ces conventions seront proposées au vote d'un prochain conseil ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### DELIBERE

**Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 1 029 000 € en dépenses et 300 000 € en recettes à la charge du budget principal en 2020 sur l'opération n° 0P03O4285A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 15 121 000 € en dépenses et 3 617 800 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3563**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour l'organisation de la 12ème édition des Journées de l'économie (Jéco) du 5 au 7 novembre 2019 à Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La FPUL est née en 2012 de la fusion de la Fondation scientifique de Lyon et du sud-est et de la Fondation Rhône-Alpes futur. La création de la FPUL résulte d'une volonté commune du monde économique, de l'Université de Lyon et des acteurs publics.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation a pour objectif d'appuyer l'ambition de l'Université de Lyon de faire partie des 10 plus grands pôles d'enseignement supérieur et de recherche en Europe. Elle favorise le rayonnement international de l'université, contribue à son excellence et renforce les liens qu'elle tisse avec le territoire.

La FPUL intervient sur 3 champs d'action :

- l'organisation de grands événements sur la région lyonnaise, financés par les collectivités et les entreprises dont les Jéco, Campus création, Big Booster, etc.,
- la valorisation des avancées du territoire en matière de connaissance scientifique, de recherche et d'innovation, en relation avec les besoins économiques et sociétaux locaux, nationaux et internationaux,
- l'hébergement de fondations abritées dont elle assure la gestion administrative et juridique ainsi que l'accompagnement opérationnel.

Celle-ci sollicite le soutien de la Métropole de Lyon pour l'organisation, à Lyon, des Jéco 2019.

Organisées à Lyon depuis 2008, sous l'impulsion de Pascal Le Merrer, enseignant à l'Ecole normale supérieure (ENS) de Lyon, les Jéco sont, à ce jour, uniques en France.

Evénement national annuel grand public, l'objectif est de présenter aux citoyens une pédagogie de l'économie pour une meilleure compréhension des enjeux et des mécanismes économiques et sociaux contemporains. Il s'agit d'un événement gratuit, accessible sur inscription.

Les Jéco offrent une occasion d'ouvrir la réflexion économique à un large public en conciliant la présentation pédagogique des analyses et les débats entre économistes, chefs d'entreprise, journalistes, acteurs sociaux et responsables politiques.

**II - Objectifs**

La Métropole est l'un des principaux partenaires de l'événement. Son soutien a pour objectif d'accompagner les Jéco afin qu'elles se positionnent comme l'événement national grand public de référence sur les sciences économiques.

Les Jéco sont l'occasion pour la Métropole d'accroître la visibilité nationale du territoire comme lieu de débat économique et de valoriser son dynamisme économique et ses ressources universitaires.

La couverture médiatique de l'événement est une opportunité pour valoriser le territoire grâce à la présence durant 3 jours de personnalités nationales et internationales.

Au regard de l'intérêt que représente cet événement, de son rayonnement et de son ampleur grandissante en termes de public touché et de visibilité, la Métropole souhaite renouveler son soutien à l'organisation de cette manifestation.

### III - Compte-rendu de l'édition 2018 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2018-2916 du 9 juillet 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 600 € au profit de la FPUL pour la tenue, à Lyon, de la 11<sup>ème</sup> édition des Jéco, du 6 au 8 novembre 2018.

Les Jéco 2018 ont représenté un réel succès tant au niveau de la fréquentation de l'événement qu'au niveau de l'organisation et de la qualité des conférences. Le thème général "Que sait-on de notre futur ?" a permis de réunir plus de 265 intervenants autour de 64 conférences, débats et expositions dans plus de 15 lieux prestigieux de la ville.

Depuis sa création, l'événement a confirmé l'intérêt que portent les citoyens à cette rencontre avec une fréquentation du nombre de participants multipliée par 4. Ainsi, lors de la 11<sup>ème</sup> édition, l'événement a réuni plus de 50 000 participants (en cumulé), auxquels s'ajoutent 23 000 personnes qui ont pu visionner plus de 48 conférences retransmises en direct sur internet.

Les Jéco ont de nouveau bénéficié d'un accueil à l'Hôtel de Ville de Lyon durant 3 jours pour l'organisation de rencontres entre les auteurs d'ouvrages économiques et les participants. Au cœur de la manifestation, cet accueil a permis d'établir un lien essentiel avec le territoire et d'offrir un lieu de cohésion aux participants.

La présence des Jéco sur internet et les réseaux sociaux a également connu un important développement. Au total, 64 conférences enregistrées depuis la création de l'événement sont diffusées sur son site internet, qui a comptabilisé 83 818 visites en 2018. Par ailleurs, le nombre d'abonnés Twitter au compte Jéco s'élève aujourd'hui à 1 884 abonnés (soit une augmentation de 39 % par rapport à 2017) tandis que la page Facebook a connu une croissance de 25 % en 2018.

Le programme des conférences a permis de traiter des thèmes tels que la croissance économique, la transition digitale, la réforme territoriale, le Brexit ou encore l'adaptation au changement climatique. De prestigieux intervenants ont répondu présents pour cette 11<sup>ème</sup> édition : mesdames Muriel Pénicaud, Sylvie Goulard, messieurs Philippe Aghion, Louis Gallois, Patrick Artus, François Villeroy de Galhau, etc.

L'expertise de la Métropole a été valorisée avec l'intervention d'élus et de techniciens sur des sujets à forts enjeux comme l'économie circulaire, la mobilité ou encore l'insertion et l'emploi.

L'objectif de démocratisation de l'économie est atteint puisque 75 % des personnes interrogées estiment que les conférences sont accessibles à tous et 83 % déclarent que les Jéco les aident à comprendre les sujets économiques d'actualité.

Une campagne d'affichage sur 110 panneaux JC Decaux de la Ville de Lyon a été déployée sur le territoire. De plus, une exposition à destination du grand public a été organisée sur la place de la République (Lyon 2<sup>e</sup>) pour présenter 16 portraits d'économistes de renom.

L'événement a bénéficié de partenariats média importants et ciblés parmi lesquels Les Echos, Challenges, Le Monde et Bref Eco. La couverture médiatique des Jéco 2018 est particulièrement satisfaisante : plus de 140 retombées locales et nationales (dont 4 reportages télévisés, 30 articles dans la presse écrite et 122 sur internet).

Cette année, un parcours de conférences spécifiques à destination des étudiants a été développé et a permis l'accueil de 25 délégations étudiantes (soit 150 participants) de France et de pays francophones (Maroc, Sénégal, Suisse, etc.).

#### IV - Programme de l'édition Jéco 2019 et plan de financement prévisionnel

La 12<sup>ème</sup> édition des Jéco se tiendra à Lyon du 5 au 7 novembre 2019. Cette année encore, de prestigieux intervenants du monde politique et économique sont attendus.

L'organisation des conférences est validée par un comité scientifique réunissant les principaux économistes académiques et journalistes économiques au niveau national. Ce comité est présidé par monsieur Roger Guesnerie, du Collège de France.

Les Jéco sont placées sous le haut patronage de l'Assemblée nationale et soutenues par le Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Aujourd'hui, les Jéco ont atteint une taille adaptée aux ambitions de l'événement avec environ 50 000 participants (en cumulé).

Reprenant le format des éditions précédentes, l'ambition des Jéco 2019 est de confirmer leur réussite en termes de nombre de participants et de retombées médiatiques au niveau local et international.

En parallèle des conférences, les organisateurs souhaitent développer des visites de lieux clefs du territoire suivi d'ateliers-débats.

Des actions seront engagées afin d'apporter des améliorations à l'événement et développer :

- la participation des entreprises et des acteurs économiques locaux,
- l'internationalisation des intervenants en proposant la traduction de certaines conférences,
- les partenariats avec les facultés d'économie et les grandes écoles françaises et étrangères pour valoriser les ressources universitaires en sciences économiques de l'agglomération lyonnaise,
- l'accueil de délégations d'étudiants francophones,
- le recrutement de nouveaux partenaires privés et publics afin de sécuriser le développement de l'événement.

#### Budget prévisionnel 2019

Dépenses	Budget (montant en €)	Recettes	Budget (montant en €)
communication	58 000	Métropole de Lyon	52 600
logistique	66 170	Région Auvergne-Rhône-Alpes	36 400
prise en charge des intervenants	38 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes - Volet Francophonie	15 000
frais de personnel	190 000	Ministère de l'économie	18 000
frais de fonctionnement	28 000	Caisse des dépôts et consignations	40 000
frais de gestion	34 830	Banque de France	30 000
délégation étudiantes	15 000	Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA)	60 000
		APICIL	40 000
		BRED	40 000
		Cabinet Mazars	40 000
		Association française de science économique (AFSE)	8 000
		Kéolis	10 000
		Groupe Seb	10 000
		Suez	10 000
		GRDF	10 000
		RTE	10 000
<b>Total</b>	<b>430 000</b>	<b>Total</b>	<b>430 000</b>

Le budget global pour l'organisation de la manifestation en 2019 s'élève à 430 000 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 600 € au profit de la FPUL dans le cadre de l'organisation de l'édition 2019 des Jéco à Lyon (montant équivalent par rapport à la subvention accordée en 2018) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 600 € au profit de la FPUL, pour la préparation et l'organisation de la 12<sup>ème</sup> édition des Jéco du 5 au 7 novembre 2019 à Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FPUL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 52 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P02O0866.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3564**

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

commune (s) : **Lyon 3°**

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Fréquence Ecoles pour le Programme Super Média année 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du **29 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**II – Contexte**

Fréquence Écoles est une association lyonnaise qui accompagne depuis 20 ans les publics dans l'évolution des usages numériques et le développement des compétences numériques pour tous. Les publics cibles sont principalement les jeunes, les familles, les professionnels socio-éducatifs et les enseignants. Fréquence écoles organise des événements populaires d'éducation au numérique (Super demain), produit des contenus pédagogiques et dispense des formations.

La Métropole de Lyon a soutenu l'action « Super demain » depuis la création du dispositif en 2016, au titre du plan d'éducation au développement durable.

Depuis 2018, la Métropole a renforcé son partenariat avec Fréquence écoles au titre de son action de médiation numérique, dans le cadre de la démarche Métropole Intelligente, en particulier dans les quartiers prioritaires. À ce titre, la Métropole a attribué son soutien à l'Association Fréquence Écoles pour l'organisation de Super demain à hauteur de 25 000 € en 2016 et 2017, 50 000 € en 2018, 65 000 € en 2019.

En 2018, Super demain comprenait un événement central et 3 événements "Hors les murs" en quartier politique de la ville, et a rassemblé plus de 4 500 personnes dont une majorité de familles, 600 collégiens et 480 professionnels de l'éducation.

**II – Objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon : Renforcer les actions de médiation numérique auprès des familles**

Dans le cadre de sa démarche Métropole Intelligente, la Métropole de Lyon accompagne les territoires et les publics dans la transition digitale. Le numérique est partout, il concerne tous les publics, tout le temps.

La population, les familles et en particulier les publics les plus fragiles ont besoin d'appui et d'accompagnement dans l'appropriation des outils, des compétences, des usages et des enjeux du numérique, afin que le numérique soit une opportunité de développement et un facteur de qualité de vie pour tous.

La médiation numérique concerne de nombreux domaines d'action et de compétences de la Métropole de Lyon : l'action éducative (collège), culturelle (bibliothèque), l'accompagnement social (accès aux droits), l'insertion professionnelle, le développement des services numériques (ergonomie), l'éducation populaire (politique de la ville), la participation citoyenne etc.

En complément d'autres actions menées par la Métropole de Lyon, le dispositif « Super Média » répond à un enjeu de développer des dispositifs et contenus pédagogiques à destination de la population – notamment des familles – pour répondre aux questions que pose le numérique et accompagner les usages.

**III – Programme d'action et plan de financement prévisionnel pour le développement de Super Média**



Super Média concerne le développement d'un média en ligne pour répondre aux questions des parents, du grand public posées par le développement du numérique dans notre quotidien. Avec ce projet, l'Association Fréquence écoles souhaite proposer un média en ligne accessible au plus grand nombre, pour diffuser des contenus et des regards éducatifs sur l'appropriation du numérique par le grand public.

Pour développer Super Média, les étapes de travail prévues sont :

- l'animation d'un comité éditorial : inspiré des méthodes du co-design, ce comité éditorial permet aux experts et spécialistes de l'éducation aux médias numériques ainsi qu'à des représentants des publics cibles de concevoir la ligne éditoriale et la liste des contenus à produire. La méthode d'animation favorise la participation de tous.

- réalisation d'un état de l'art et conférence de rédaction : production de listes d'outils, d'acteurs à interviewer, de ressources identifiées.

- accompagnement de la refonte du site et structuration de l'architecture : création d'une architecture répondant aux enjeux des publics, et au cadre des publications. Analyse des usages. Conseil en éditorialisation et dans le choix du système de gestion des contenus.

- production des contenus et mise en ligne : encadrement, animation et rémunération d'un réseau de journalistes, graphistes et réalisateurs spécialiste de l'accompagnement des pratiques numériques et médiatiques pour la production des contenus. Suivi de la publication. Relais sur les réseaux sociaux.

- production de critiques pédagogiques : analyse via une grille de questionnement éducative des dernières sorties jeux-vidéo, et applications conçues pour les enfants et les familles.

#### **Budget prévisionnel de Super Média et plan de financement**

Budget prévisionnel de fonctionnement 2019			
Achats (prestations de services, matériel etc.)	49 500€	Prestation de service (vente d'espaces)	6 000€
Documentation	5 000€	Subvention Ministère de la Culture	30 000€
Autres services extérieurs (publication, déplacements etc.)	16 000€	Subvention Fondation FREE	10 000€
Charges de personnel	33 500€	Subvention Banque des territoires	8 000€
Charges de fonctionnement	10 000€	Subvention Agence du Numérique	20 000€
		Subvention Métropole de Lyon	40 000€
<b>Total des dépenses</b>	<b>114 000€</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>114 000€</b>

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'Association Fréquences Écoles pour le projet « Super Média » en 2019.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Fréquence Écoles pour son programme d'actions durant l'année 2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Fréquence Écoles définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P02O2627.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

·  
·

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3565**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Requalification des parcs et zones industrielles (ZI) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Enjeux et objectifs**

La Métropole de Lyon a voté le 19 septembre 2016 son programme de développement économique 2016-2021. Ce programme affirme 4 ambitions majeures au service du développement de l'économie sur le territoire métropolitain : la Métropole fabricante, la Métropole apprenante, la Métropole attirante et la Métropole entraînée.

Dans sa dimension Métropole fabricante, le programme de développement économique fixe l'objectif stratégique de maintenir et développer le socle industriel qui est l'une des forces du territoire avec plus de 75 000 emplois dans 2 900 établissements industriels. Ce soutien au socle industriel implique de garantir les conditions d'implantation et de développement des sites de production et de recherche et développement au travers d'une offre immobilière et foncière adaptée aux attentes des entreprises. Il s'agit donc à la fois de préserver les espaces productifs du territoire, d'accompagner le renouvellement des ZI existantes et enfin de produire une nouvelle offre foncière à destination des activités industrielles.

Dans un contexte métropolitain nécessitant d'optimiser le foncier à vocation économique compte tenu de son coût et de sa disponibilité, le renouvellement des ZI existantes devient stratégique pour accueillir les développements industriels de demain. Pour y parvenir, une véritable co-production avec les entreprises et les professionnels de l'immobilier doit être mise en œuvre car le renouvellement des ZI suppose une action tant sur les espaces publics que sur les espaces privés et l'immobilier.

La requalification des voiries, la création de cheminements doux, la création d'espaces verts, le déploiement d'une signalétique homogène, l'adaptation de la desserte en transports en commun et l'arrivée de nouveaux services comme la fibre optique sont autant d'éléments nécessaires pour préserver l'attractivité des ZI et répondre aux besoins actuels et futurs des entreprises et de leurs salariés. C'est sur la base de cette attractivité renouvelée que s'appuieront les industriels pour réinvestir sur leurs sites et les acteurs immobiliers pour lancer des opérations de renouvellement de sites existants. La requalification des parcs et ZI s'inscrit donc pleinement dans l'ambition de maintenir et re-développer le socle industriel métropolitain.

**II - Programme de requalification pour la période 2015-2020**

Les 9 grandes ZI du territoire métropolitain concentrent près de 100 000 emplois et avec une surface de 5 300 ha représentent 80 % des espaces à vocation économique du territoire (Pélica/Poumeyrol/Sermenaz ; ZI La Mouche/ZI du Broteau ; ZI Lyon Nord ; ZI La Soie ; ZI La Rize ; ZI Meyzieu-Jonage ; ZI Mi-Plaine ; ZI Vallée de la Chimie ; ZI Lyon sud est).

La Métropole y déploie, depuis près de 20 ans, un dispositif de requalification, qui a financé, entre 2009 et 2014, plus de 35 opérations nouvelles de voirie et de signalétique pour un montant d'investissement de 16,5 M€.

Afin de poursuivre cette politique de requalification et de remise à niveau de l'offre d'accueil économique sur les ZI, un programme d'interventions a été défini pour la période 2015-2020, en concertation avec les représentants des entreprises bénéficiaires et des communes partenaires.

Ce programme a été porté dans la délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015 relative à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de la Métropole, en complément des projets d'aménagement de zones nouvelles.

Il tient compte des problématiques rencontrées par les entreprises et leurs salariés, des enjeux métropolitains et de la capacité des services de la Métropole à prendre en charge les travaux, dans un contexte financier contraint.

Il est complété d'une enveloppe dite "non territorialisée", qui permet à la collectivité d'intervenir de manière rapide et réactive aux sollicitations d'entreprises majeures du territoire. Cet ensemble s'intègre dans une offre de services complète et qualitative et fait l'objet d'un suivi précis et d'une évaluation régulière.

Ces interventions participent à l'objectif de soutien au socle industriel de l'agglomération, objectif réaffirmé par le programme de développement économique de la Métropole 2016-2021, approuvé par la délibération du Conseil n° 2016-1513 du 19 septembre 2016.

### **III - Programmation des opérations 2019-2021**

Afin de poursuivre la mise en œuvre du programme 2015-2020, il est proposé d'approuver les individualisations complémentaires suivantes :

#### **1° - Avenue des Frères Montgolfier et Blériot sur la ZI Mi-Plaine à Chassieu**

La demande d'individualisation sur la ZI Mi-Plaine à Chassieu concerne le réaménagement des avenues Montgolfier et Blériot, qui en tant qu'axe principal de la ZI compilent les rôles : de transit, de desserte principale d'Eurexpo pour les exposants, de desserte des industries et activités de la ZI (restaurants, banques, services automobiles, locations, etc.).

Elle vient compléter l'autorisation de programme partielle (financement des études) de 700 000 € délibérée en 2017 afin de mettre en œuvre les travaux sur 2020 et 2021. Cette individualisation permettra de requalifier l'ensemble des 2 avenues. Cette opération d'ensemble permettra d'apporter un nouveau dynamisme de la zone, de minimiser l'impact des travaux vis-à-vis de la circulation générale, et de réaliser une économie d'échelle, les critères d'aménagement sur les 2 avenues étant identiques.

Le projet prévoit de conserver la circulation à double voie dans les 2 sens afin de préserver la fluidité de circulation, notamment, pendant les périodes de salon. L'emprise importante (>20 m) permet d'intégrer des places de stationnement pour véhicules légers, des arbres d'alignement et un aménagement différencié pour les déplacements modes doux.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 4 655 000 €.

#### **2° - Avenue du Docteur Schweitzer sur la ZI Meyzieu-Jonage à Meyzieu**

La demande d'individualisation sur la ZI Meyzieu-Jonage concerne le réaménagement de l'avenue du Docteur Schweitzer. Elle vient compléter l'autorisation de programme 3 200 000 € délibérée en 2016. Cette individualisation complémentaire permettra de réaménager l'avenue sur toute sa longueur, c'est-à-dire de part et d'autre de la plateforme du tramway et non seulement au sud de celle-ci. Les travaux seront mis en œuvre en 2020 et 2021.

Le projet sur l'avenue du Docteur Schweitzer vise à remettre à niveau l'accessibilité et l'image de la zone historique, particulièrement dégradées, d'assurer des conditions d'exploitation acceptables pour les entreprises, d'assurer la sécurisation de tous les déplacements et d'apaiser la circulation poids lourds. L'emprise importante de la voie (18-20 m selon les secteurs), permet d'intégrer dans le profil une bande plantée, des cheminements piétons et modes doux ainsi que des places de stationnement.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 450 000 €.

### 3° - Interventions non territorialisées

La demande d'individualisation pour l'enveloppe non territorialisée vise à prendre le relai de la précédente individualisation délibérée en 2016. Elle permettra de répondre aux besoins d'aménagements spécifiques en lien avec des projets de développement ou des problématiques de sécurité aux abords des sites d'entreprises majeures du territoire métropolitain (comptes clés notamment industriels).

Pour mémoire les principales opérations mises en œuvre en 2018 et à mettre en œuvre sur 2019 sont les suivantes :

- réaménagement du carrefour sur la voie romaine pour absorber l'augmentation du trafic autour du site Biomérieux à Craonne,
- sécurisation de l'accès au site Renault Trucks rue Pierre Cot à Saint Priest,
- aménagement d'une aire de retournement pour la mise en place d'une navette autonome pour desservir les entreprises de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Gaulnes (notamment Eiffage énergie système),
- aménagement d'un quai bus pour la desserte du siège Biomérieux à Marcy l'Etoile,
- réaménagement du carrefour des Maraudeurs à Bron pour absorber l'augmentation du trafic autour du site Bobst,
- sécurisation des flux piétons entre les sites Renault Trucks / Technicentre SNCF et le pôle d'échange multimodal gare de Vénissieux,
- sécurisation des flux modes doux autour du site General Electric Super Grid à Villeurbanne,
- sécurisation des flux piétons autour du site Campinggaz à Saint Genis Laval.

L'autorisation de programme sollicitée sur les interventions non territorialisées doit aussi permettre de répondre à d'autres sollicitations, venant compléter ce programme, si nécessaire.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 980 000 €.

Il est donc proposé au Conseil une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme dédiée à la requalification des zones d'activité et industrielles de la Métropole à hauteur de 6 085 000 € pour l'ensemble de ces 3 opérations ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le programme d'interventions sur les ZI de Mi-Plaine à Chassieu et de Meyzieu-Jonage à Meyzieu.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local pour un montant de 6 085 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur les opérations suivantes :

- n° 0P01O0888 : 4 655 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

- . 2 175 000 € en 2020,
- . 2 400 000 € en 2021,
- . 40 000 € en 2022
- . 40 000 € en 2023,

l'autorisation de programme totale sur cette opération est ainsi portée à 7 493 313,19 €,

- n° 0P01O0895 : 450 000 € en 2021,

l'autorisation de programme totale sur cette opération est ainsi portée à 6 103 384,52 €,

- n° 0P01O2115 : 980 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

- . 320 000 € en 2019,
- . 660 000 € en 2020,

l'autorisation de programme totale sur cette opération est ainsi portée à 3 009 434,17 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

**Conseil du 8 juillet 2019****Délégation n° 2019-3566**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Réalisation d'une étude concernant la seconde phase de déploiement des pôles entrepreneuriaux - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

De 2002 à 2017, la Métropole de Lyon et ses partenaires, engagés dans la démarche Lyon Ville de l'entrepreneuriat puis désormais LYVE, ont contribué à ce que l'on passe de 6 000 créations d'entreprises à plus de 20 000. Lyon est désormais une des métropoles françaises les plus actives et les plus dynamiques pour la création d'entreprises.

Dans un écosystème de l'entrepreneuriat qui a beaucoup évolué au cours des dernières années, avec l'arrivée de nouveaux acteurs tels que les accélérateurs, incubateurs, espaces de co-working, FabLab, etc., la Métropole a souhaité développer une nouvelle offre de service permettant de répondre aux nouvelles manières d'entreprendre, et adaptée aux besoins de tous les entrepreneurs : start-up mais aussi "petites entreprises", quel que soit leur domaine d'activité : numérique, mais aussi industrie ou économie sociale et solidaire (ESS) et quel que soit le stade de leur parcours.

La force de cette nouvelle offre réside dans la manière dont elle a été construite : par et pour les entrepreneurs, c'est-à-dire en remettant l'entrepreneur au cœur du dispositif. Pour cela, la Métropole s'est appuyée sur l'expérience de son conseil stratégique entrepreneurial composé de 24 entrepreneur(e)s représentatifs de la diversité des entreprises lyonnaises et de ses partenaires experts de la création d'entreprises.

Cette nouvelle offre de services s'appelle LYVE. Elle s'appuie sur tout l'écosystème des experts à la création d'entreprises actifs sur la Métropole et s'articule autour :

- d'une plateforme digitale [www.lyve-lyon.com](http://www.lyve-lyon.com),
- de l'animation et la mise en mouvement de tout cet écosystème "la communauté des entrepreneurs et ceux qui les accompagnent",
- de lieux physiques, les pôles d'entrepreneurs.

Les pôles entrepreneuriaux proposent aux entrepreneurs et aux porteurs de projets des espaces de travail et un accompagnement individuel et collectif.

Sur l'arc ouest de la Métropole, 3 nouveaux lieux dédiés à l'entrepreneuriat ouvriront en 2019 :

- le pôle entrepreneurial de La Duchère en juin 2019,
- le pôle entrepreneurial de Givors en juin 2019,
- le pôle entrepreneurial de Neuville sur Saône en septembre 2019.

Sans oublier, l'ouverture en juin 2019 de H7 à Confluence, le nouveaux lieu totem des start-up du numérique à Lyon.

## II - Objectifs et contenu de l'étude

Il s'agit désormais d'étudier l'équipement de l'arc est de la Métropole en s'appuyant, notamment, sur les pépinières existantes :

- l'étude devra permettre la définition d'un plan d'investissement sur la période 2020-2025,
- l'étude de marché et de dimensionnement,
- l'aide à la décision sur l'implantation physique des futurs pôles de l'est lyonnais,
- le chiffrage des budgets prévisionnels d'investissement à prévoir pour la réalisation de cette seconde phase de déploiement des pôles entrepreneuriaux,
- le chiffrage des coûts et recettes de fonctionnement futurs,
- l'analyse d'impact économique futur.

## III - Plan de financement prévisionnel

Cette étude, qui se déroulera sur le second semestre 2019, s'inscrit dans le cadre du contrat métropolitain conclu entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Budget prévisionnel étude pôles entrepreneuriaux phase 2			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
étude	100 000	Métropole de Lyon	50 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 000
<b>Total</b>	<b>100 000</b>	<b>Total</b>	<b>100 000</b>

Il est ainsi proposé au Conseil de la Métropole une individualisation totale d'autorisation de programme d'un montant de 100 000 € en dépenses et 50 000 € en recettes dans le cadre du contrat métropolitain conclu entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole, pour permettre la réalisation de l'étude pour le déploiement de la seconde phase du développement des pôles entrepreneuriaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le lancement des études de la seconde phase du déploiement des pôles entrepreneuriaux.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local pour un montant de 100 000 € en dépenses et 50 000 € en recettes sur l'opération n° 0P01O7285 à la charge du budget principal, en 2019.

**3° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 50 000 € dans le cadre du contrat métropolitain,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.



**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3568**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Pôle de compétitivité Axelera - Attribution d'une subvention d'équipement à la société Artelia pour son projet AGREGE2**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Dans une économie mondiale de plus en plus concurrentielle, l'État français a lancé en 2004 une nouvelle politique industrielle. Les pôles de compétitivité ont ainsi été créés pour mobiliser les facteurs clefs de la compétitivité au 1<sup>er</sup> rang desquels figure la capacité d'innovation et pour développer la croissance et l'emploi sur les marchés porteurs.

À partir d'une vision partagée par les différents acteurs, chaque pôle de compétitivité élabore sa propre stratégie et a pour principale mission de :

- concrétiser des partenariats entre les différents acteurs ayant des compétences reconnues et complémentaires,
- promouvoir un environnement global favorable à l'innovation et aux acteurs du pôle en conduisant des actions d'animation, de mutualisation ou d'accompagnement des membres du pôle sur des thématiques telles que l'accès au financement privé, le développement à l'international, la propriété industrielle, la gestion prévisionnelle des compétences et les ressources humaines, etc.,
- faire émerger des projets collaboratifs stratégiques de recherche et développement (R&D) qui peuvent bénéficier d'aides publiques, notamment, auprès du fonds unique interministériel (FUI).

**II - Objectifs de la Métropole de Lyon**

La Métropole compte aujourd'hui 5 pôles de compétitivité sur son territoire. Ces pôles de compétitivité sont des éléments incontournables de l'écosystème local d'innovation et viennent renforcer les filières prioritaires identifiées dans le cadre de la stratégie de soutien à l'innovation de la Métropole.

La Métropole accompagne les pôles de compétitivité suivants :

- dans le domaine des sciences de la vie : Lyonbiopôle, pour les acteurs de la santé,
- dans le domaine des cleantech : Axelera pour la filière chimie-environnement, CARA pour la filière transport-mobilité, Tenerrdis pour la filière énergie et Techtera pour la filière des textiles et matériaux souples.

La Métropole soutient cette dynamique d'innovation et de compétitivité en finançant :

- la réalisation des plans d'actions annuels des pôles de compétitivité (innovation, développement d'affaires et réseau, international),
- la création et le développement d'outils structurants et mutualisés de R&D issus des dynamiques impulsées par les pôles (plateformes mutualisées d'innovation comme AxelOne),
- les projets collaboratifs de R&D labellisés par les pôles soumis aux appels à projets du FUI.

### III - Proposition de financement du projet de R&D AGREGE2 retenu à l'issue du 24<sup>ème</sup> appel à projets du FUI

Par délibération du Conseil n° 2018-2716 du 27 avril 2018, la Métropole a accordé son soutien à la société C3 Europe pour sa participation au projet AGREGE2 pour un montant de 85 757 €. Cette dernière a informé la Métropole de l'arrêt de ses activités de R&D sur le territoire métropolitain. La convention de financement avec C3 Europe n'a pas été notifiée et aucun montant n'a été versé à cette dernière. Afin d'assurer la continuité du projet, les activités de R&D, prévues initialement pour C3 Europe sont reprises par la société Artelia. L'objet de la présente délibération est de soutenir la société Artelia pour sa participation au projet de R&D AGREGE2 pour un montant de 83 158 €.

Labellisé par le pôle Axelera, le projet AGREGE2 (AGREGation technique, économique, environnementale et sociétale) a pour objectif la création d'une filière pérenne de construction de sols fertiles en France. Il vise à :

- répondre à un besoin croissant en matériaux terreux fertiles, communément appelés "terres végétale" pour les aménagements paysagers urbains et le développement du végétal en ville,
- rendre effective la valorisation de matériaux jusque-là éliminés en centre de stockage alors qu'ils présentent un potentiel de fertilité,
- faciliter les mutations urbaines tout en limitant l'impact environnemental de l'utilisation de terre végétale (traitement des friches, impacts sur le milieu, transports, etc.).

Ainsi, le projet AGREGE2 s'inscrit à la fois dans le concept de "ville durable" issu du Grenelle de l'environnement qui s'impose progressivement aux grandes agglomérations et dans le programme national de prévention des déchets 2014-2020 visant à réduire la production de ces derniers et à faciliter le recyclage.

Pour travailler au plus près des conditions réelles de cette future filière commerciale, le projet AGREGE2 comprendra 3 sites démonstrateurs complémentaires dont un site en Vallée de la chimie visé dans le cadre de l'Appel des 30.

Le projet, coordonné par une grande entreprise, compte 6 partenaires : 2 petites et moyennes entreprises (PME), une entreprise de taille intermédiaire (ETI) (Artelia), 2 filiales d'une grande entreprise et un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Le budget prévisionnel est le suivant (en €) :

Partenaires	Coût complet	Montant total d'aides	État	Métropole de Lyon	Région Auvergne Rhône Alpes	Région Auvergne Rhône Alpes
	Assiette éligible		(FUI)			Fonds européen de développement régional (FEDER)
partenaire 1 coordinateur	531 432	132 858				132 858
partenaire 2	952 660	381 064	381 064			
partenaire 3 Artelia	277 192	83 158		83 158		
partenaire 4	-	-	-	-	-	-
partenaire 5	963 395	240 849	101 624			139 225
partenaire 6	427 571	192 407			192 407	
<b>Total</b>	<b>3 152 250</b>	<b>1 030 336</b>	<b>482 688</b>	<b>83 158</b>	<b>192 407</b>	<b>272 083</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 83 158 € au profit de la société Artelia pour la réalisation du projet AGREGE2.

Cette subvention est attribuée selon les modalités définies dans la convention de subvention annexée à la présente délibération.

Elle est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation pris sur la base du règlement général d'exemption n° 651/2014 par catégorie adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au Journal officiel de l'union européenne (JOUE) le 26 juin 2014, tel que modifié par le règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017.

Un comité de suivi animé par le pôle de compétitivité labélisateur est mis en place afin de s'assurer du bon déroulement du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### DELIBERE

**1° - Abroge** l'attribution de la subvention d'équipement au profit de la société C3 Europe approuvée par la délibération du Conseil n° 2018-2716 du 27 avril 2018 (1° b).

**2° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 83 158 € pour la période 2019-2021 au profit de la société Artelia dans le cadre du projet de R&D AGREGE2 labellisé par le pôle de compétitivité Axelera,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la société Artelia définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international individualisée sur l'opération n° 0P02O2864 le 21 septembre 2015 pour un montant de 4 000 000 € en dépenses et le 27 avril 2018 € pour un montant de 2 000 000 € en dépenses.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 à 2022 - chapitre 204 pour un montant de 83 158 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3570**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Village des créateurs du passage Thiaffait pour son programme d'actions 2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association "Village des créateurs du passage Thiaffait" est la structure de développement économique des entreprises de mode, décoration, design de Rhône-Alpes.

Elle fédère les marques et créateurs installés dans la région, et a été créée en 2001 avec l'aide des professionnels de l'habillement et du textile.

Ses missions sont :

- la gestion de la pépinière d'entreprises du passage Thiaffait (Lyon 1<sup>er</sup>) qui accueille en résidence, pendant 23 mois renouvelable 12 mois, 12 créateurs dans des ateliers et ateliers-showroom,
- le développement économique des entreprises adhérentes (installées en Région Auvergne-Rhône-Alpes) par un accompagnement au développement commercial, à la production d'événements, à la stratégie de communication, et à la mise en réseau.

L'équipe du Village des créateurs, composée de 5 personnes, accompagne chaque créateur dans sa dimension régionale, nationale et internationale.

L'objectif poursuivi par le Village des créateurs est de favoriser en toute indépendance et dans le respect des créations de chacun, le développement de marques en phase avec les secteurs du textile, de l'habillement, de la mode et du design (industries créatives). Grâce au concours Talents de mode qu'il organise depuis 2007, le Village des créateurs détecte les nouvelles marques de mode, encourage l'implantation des entreprises sur Lyon et contribue à leur évolution. Enfin, le Village des créateurs fait partie de la communauté Lyon Ville de l'entrepreneuriat (LYVE).

Depuis 2001, 331 entreprises ont été accompagnées dont 60 % continuent aujourd'hui leur activité.

**I - Objectifs**

La Métropole de Lyon conduit une politique de développement économique utilisant, notamment, le levier de la créativité et du croisement entre filières pour accélérer les processus d'innovation. Le Village des créateurs est l'un des acteurs participant à cette dynamique conduite par la Métropole.

La Métropole, en subventionnant cette association, souhaite apporter un accompagnement qualifié aux entreprises des secteurs de la mode et du design, mais également identifier les pentes de la Croix-Rousse comme polarité dédiée aux industries créatives.

## II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2018

Par délibération du Conseil n° 2018-2618 du 16 mars 2018, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 197 000 € au profit de l'association Village des Créateurs pour la réalisation de son programme d'actions 2018.

En 2018, le Village des créateurs a accompagné 16 entreprises en résidence au passage Thiaffait représentant, en cumulé, 135 emplois et un chiffre d'affaires de 7 400 000 €.

Vingt-huit porteurs de projets ont également été reçus dans le cadre de LYVE, conseillés et orientés. Trois nouvelles entreprises sont devenues adhérentes du Village des créateurs, portant à 64 le nombre d'entreprises adhérentes au club des partenaires (74 adhérents en 2017).

Le Village des créateurs réalise un travail qui a un impact avéré et reconnu sur le développement des entreprises et l'essaimage de ces dernières dans les locaux vacants des pentes de la Croix-Rousse.

C'est un élément d'attractivité très important pour les pentes de la Croix-Rousse, ancien territoire de soyeux, qui mise depuis plusieurs années sur la mode et le textile, et qui est désormais identifié comme le terrain d'expérimentation des créatifs.

Accélérateur de business, le Village des créateurs se positionne comme un vivier de jeunes talents qui viennent profiter de la renommée de l'association, de ses relations et des nombreux outils mis à leur disposition.

Quelques exemples de créateurs reconnus qui ont été accompagnés par le Village des créateurs :

- la créatrice de robes de mariée Caroline Takvorian, qui a travaillé chez Lolita Lempicka et Isabelle Marant, et qui reçoit désormais ses clientes à quelques pas du passage Thiaffait, ainsi que dans son nouveau showroom parisien,

- Laurence Oppermann, diplômée des arts décoratifs de Genève, créatrice de bijoux, lauréate des Ateliers d'art de France lors du salon Maison & Objets en 2002, qui a également reçu la Griffe lyonnaise en 2003. Son travail est présenté dans les plus grandes galeries d'art de Genève, New-York, Paris, Milan.

## III - Programme d'actions 2019 et plan de financement prévisionnel

La majorité des actions menées par le Village des créateurs sera reconduite : accompagnement entrepreneurial, mode/métier, juridique, communication, appui à la stratégie et au développement commercial des entreprises, etc.

La proposition du Village des créateurs se renforcera sur le sujet du développement commercial et notamment export à travers l'intervention de 3 experts aux compétences complémentaires : techniques d'import/export, stratégie de marque, développement commercial. Dans le cadre de cette offre "développement commercial", sera proposée aux marques accompagnées une liste de boutiques multimarques nationales.

Il sera également proposé des rendez-vous d'accompagnement individualisés à l'attention des résidents et adhérents pour une adéquation toujours plus qualitative avec les besoins des entreprises dont, notamment, un planning de micros formations et l'organisation de rencontres et d'échanges avec des personnalités.

Le Village des créateurs poursuivra son effort d'accompagnement aux entreprises qui sortent de la pépinière, notamment, en indiquant les locaux vacants disponibles.

Par ailleurs, le Village des créateurs poursuivra son accompagnement en faveur de la visibilité des marques au niveau régional et national en :

- travaillant avec un attaché de presse parisien et en organisant des événements et des expositions à Lyon (Galeries Lafayette, Silk in Lyon, ID d'art, Lyon City Design, etc.) et également à Paris (Palais Royal, Designer's Days, Paris Design Week, partenariats avec des salons professionnels, etc.),

- organisant un showroom presse thématique à Paris afin que les marques soient mieux relayées par les médias,

- participant en tant qu'expert jeunes créateurs au DEFI (Comité de développement et de promotion pour la France du textile et de l'habillement).

Enfin, le Village des créateurs continuera à développer la part de financements privés dans ses ressources.

Budget prévisionnel 2019 :

Charges (montant en € HT)		Produits (montant en € HT)	
salaires, charges	247 000	partenariats	34 000
salaires environnés (EDF, loyer et charges, entretiens des locaux, assurances, etc.)	81 950	subvention Ville de Lyon	24 000
action pour le développement économique	40 300	subvention illuminations	2 500
Talents de mode (organisation, jury, suivi, etc.)	35 500	subvention Métropole de Lyon	185 000
honoraires consultants	56 600	subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes (contrat métropolitain)	140 000
mission déplacement réception	12 000	contribution des entreprises résidentes	26 000
achat de marchandises	27 000	contribution des créateurs non résidents	18 000
documentation abonnement	600	contributions complémentaires	20 000
divers (services bancaires, frais exceptionnels, etc.)	7 050	exceptionnels	7 000
illuminations	5 000	ventes marchandises	54 000
valorisations en nature (contribution en RH des partenaires)	144 200	dotation aux amortissements	2 500
		valorisation en nature	144 200
<b>Total charges</b>	<b>657 200</b>	<b>Total produits</b>	<b>657 200</b>

L'évaluation de l'action de l'association portera sur le développement de l'activité économique des entreprises résidentes : évolution du chiffre d'affaires et des emplois, pérennité des entreprises, recherche et développement de financements privés de l'association.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 185 000 € au profit de l'association Village des créateurs du passage Thiaffait, pour son programme d'actions 2019. Ce soutien est apporté conjointement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat Métropolitain 2016-2020 ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 185 000 € au profit de l'association du Village des créateurs du passage Thiaffait pour son programme d'actions 2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association du Village des créateurs du passage Thiaffait définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 185 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1574.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3571**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Appel à projet Preuve de concept 2019 - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet de recherche et développement STAMINNATE**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le CLARA a pour objectif de fédérer les acteurs académiques, cliniques et industriels de la recherche en cancérologie en Rhône-Alpes et Auvergne, pour poser les bases d'un réseau d'envergure européenne.

Afin d'accélérer le transfert d'innovations de la recherche vers le patient et de contribuer au développement économique de l'inter-région dans le domaine de l'oncologie, le CLARA assure la détection, le montage et le suivi de projets collaboratifs public-privé visant à réaliser des preuves de concept en oncologie. Ce dispositif "Preuve de concept" est d'ailleurs une spécificité, reconnue pour sa pertinence, du CLARA.

Dans le cadre du 14<sup>ème</sup> appel à candidatures "Preuve de concept CLARA" édition 2019, la campagne d'évaluation des projets a permis de sélectionner et de labelliser 4 nouveaux projets.

La Métropole de Lyon propose de soutenir financièrement le projet de recherche et développement (R&D) collaboratif STAMINNATE labellisé par le CLARA dans le cadre de cet appel à projets.

**II - Le projet STAMINNATE**

Le projet STAMINNATE propose une approche thérapeutique en immuno-oncologie qui allie 2 technologies. Le développement d'une endotoxine chimiquement modifiée pour en réduire la toxicité et une formulation liposomale brevetée pour encapsuler cette endotoxine.

Le projet propose de faire la preuve du concept que l'utilisation de cette endotoxine détoxifiée administrée en formulation liposomale permet une amélioration de l'index thérapeutique.

Le projet devrait générer des retombées économiques pour les établissements publics participant au projet et les autres acteurs de l'écosystème lyonnais. Il devrait également permettre la création de 8 emplois pendant le projet, puis 38 emplois après le projet pour le territoire métropolitain. Par ailleurs, les publications scientifiques liées à ce projet permettront de donner de la notoriété et de la visibilité aux équipes scientifiques.

La durée de réalisation du projet STAMINNATE est de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, soit une date de fin prévisionnelle au 31 août 2021. Ce projet associe une petite et moyenne entreprise (PME) lyonnaise et l'Université Claude Bernard Lyon 1.



**III - Plan de financement prévisionnel pour le projet de STAMINNATE (en €)**

Partenaires	Coût complet	Assiette de l'aide retenue	Subvention octroyée	Taux d'aide Métropole de Lyon	Métropole de Lyon	Région Auvergne-Rhône-Alpes
Université Claude Bernard Lyon 1	732 050	349 648	349 648	90,10 %	315 000	34 648
PME partenaire (69)	1 186 584	-	-	-		
<b>Total</b>	<b>1 918 634</b>	<b>349 648</b>	<b>349 648</b>	-	<b>315 000</b>	<b>34 648</b>

**IV - Modalités d'intervention de la Métropole dans le cadre du projet de R&D STAMINNATE**

Par délibération n° 2015-0713 du 2 novembre 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé une autorisation de programme globale d'un montant de 1 500 000 € permettant de financer les projets issus des appels à projets "Preuve de concept" lancés par le CLARA.

Un comité de suivi, animé par le CLARA, sera mis en place afin de s'assurer du bon déroulement du projet STAMINNATE.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 315 000 € au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour financer le projet de R&D collaboratif STAMINNATE ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - le principe d'intervention de la Métropole sur les projets de R&D labellisés par le CLARA dans le cadre de l'appel à projets "Preuve de concept" 2019,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant total de 315 000 € au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour la période 2019 à 2021,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'Université Claude Bernard Lyon 1, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense correspondante** sera imputée sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international individualisée sur l'opération n° 0P02O0863 le 2 novembre 2015 pour un montant de 1 500 000 € en dépenses.

**4° - Le montant à payer** sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P02O0863 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 94 500 € en 2019,
- 126 000 € en 2020,
- 94 500 € en 2021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3574**

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

commune (s) : **Lyon**

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Rezopole pour son programme d'actions et son programme d'investissement 2019 pour développement et l'exploitation de noeuds d'échanges internet sur l'agglomération**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Rezopole a été créée en 2001 par des professionnels innovants dans le domaine de l'internet et des réseaux de communications électroniques. Rezopole développe et exploite, en particulier, les noeuds d'échanges internet LyonIX sur le territoire de la Métropole de Lyon, permettant de s'affranchir d'un passage systématique par Paris pour tous les échanges internet locaux. L'association promeut les intérêts communs des acteurs de l'internet et des télécoms implantés sur le territoire métropolitain.

LyonIX, nœud d'échanges des flux internet (appelé IXP pour Internet eXchange point) est une plateforme qui permet aux opérateurs, aux fournisseurs d'accès à internet, aux sociétés de services et d'applications web ainsi qu'aux grands comptes privés ou publics d'échanger leur trafic internet ou d'acheter et vendre des services sur les réseaux de communications électroniques. Physiquement, ce nœud d'échanges est situé dans un lieu où se concentrent les opérateurs de télécommunications et où arrivent leurs réseaux de fibre optique. Il se matérialise par des équipements de télécommunications (switchs, routeurs) faisant transiter les informations en les aiguillant et en les adressant entre les différents réseaux des opérateurs, *in fine* entre les utilisateurs.

L'association Rezopole opère aujourd'hui plusieurs noeuds d'échanges sur l'agglomération et la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ses services permettent d'optimiser la rapidité et la fiabilité du trafic internet local.

Les membres de l'association Rezopole sont des grands comptes, des services publics, des opérateurs télécoms et des sociétés de services numériques tels que : la Compagnie européenne de gestion par l'informatique décentralisée (CEGID), LDLC, le Centre de congrès de Lyon, le Centre inter-régional de traitement de l'information de Lyon (CIRTIL) - Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), les Hospices civils de Lyon (HCL), Google, La Poste, Vicat, SFR, Orange, la fibre Grand Lyon, etc. En 2018, Rezopole comptait 116 membres, en légère croissance par rapport à 2017 (111 membres).

**I - Objectifs**

La Métropole développe une stratégie globale pour l'aménagement numérique de son territoire. Celle-ci a fait l'objet d'une délibération du Conseil n° 2012-3307 du 8 octobre 2012 et elle s'appuie en particulier sur :

- le déploiement de réseaux en fibre optique mutualisée à l'initiative des opérateurs privés (Orange, SFR, Free) pour desservir les logements (réseaux dits "FttH" pour "fibre jusqu'au logement"), dont les cibles sont les habitants et les micro-activités situées dans le résidentiel,
- le déploiement du réseau d'initiative publique "la fibre Grand Lyon" mis en œuvre en délégation de service public (DSP) pour palier à l'insuffisance des offres très hautes dédiées aux activités professionnelles : établissements publics, très petites entreprises (TPE)/petites et moyennes entreprises (PME)/entreprises de taille intermédiaire (ETI)/grands comptes.

La présence de nœuds d'échanges internet de proximité est complémentaire de ces nouveaux réseaux à très haut débit. Aujourd'hui, le trafic internet est en croissance constante et se concentre sur quelques points mondiaux seulement. LyonIX permet au territoire métropolitain de s'affranchir de cette contrainte. LyonIX participe au maintien et à la création d'activités liées au numérique et aux télécoms. Cet équipement permet d'améliorer la qualité des liaisons internet et de faciliter le développement et l'accès à de nombreux services de communications électroniques. Les IXP LyonIX activités permettent de diminuer les risques de pannes en traversant moins de réseaux et d'optimiser le temps de transit d'un utilisateur à l'autre. Les échanges vers le national et l'international voient leur performance accrue car ils sont délestés des échanges locaux.

Les bénéfices directs et indirects sont nombreux pour le territoire. Ils concernent :

- le développement de la filière numérique, dont les entreprises bénéficient d'une plateforme de communications électroniques performante, leur offrant de nouvelles perspectives pour le développement de leur activité localement (activité d'hébergement, de serveurs, de maintenance),

- le développement économique local, avec l'émergence d'une "place de marché" pour les services de communications électroniques, qui stimule la concurrence, rend accessible des services qui n'étaient pas présents jusqu'alors localement et développe la création de nouvelles offres, à tarifs compétitifs.

## II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2018 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2018-2952 du 17 septembre 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 65 000 € et d'investissement de 75 000 € au profit de l'association Rezopole pour son précédent plan d'actions et programme d'équipement.

Rezopole gère aujourd'hui 5 nœuds d'échanges internet sur l'agglomération, et propose à ses membres un service 24h/24 et 7j/7 avec un taux de disponibilité supérieur à 99 %.

Le programme d'actions 2018 a concerné tout particulièrement :

- la poursuite de l'exploitation technique et commerciale des services fournis à partir des 5 points de présence LyonIX : Lyonix 1 Campus de La Doua à Villeurbanne, Lyonix 2 NetCenter à Vénissieux, Lyonix 3 DCforData à Limonest, Lyonix 4 et 5 aux aéroports de Bron et de Lyon-Saint Exupéry (disponibilité des services 99,9 %, 24h/24 et 7j/7),

- la mise à niveau d'une partie des équipements sur Lyonix 1 et Lyonix 2 permettant de délivrer des services jusqu'à 100 Gbps et ainsi répondre aux demandes croissantes de connectivités très haut débit de ses membres,

- la finalisation de la mise à niveau des équipements de cœur de réseau et le raccordement en propre par fibre optique de Lyonix 1, Lyonix 2 et Lyonix 3, permettant de délivrer des services jusqu'à 100 Gbps et ainsi répondre aux demandes croissantes de connectivités très haut débit de ses membres,

- l'amélioration de la qualité des relations entre les utilisateurs des infrastructures IXP par le biais d'enquêtes de satisfaction et la publication de l'annuaire Rezolink des acteurs des télécoms et de l'Internet,

- la participation et la mise en place d'événements pour animer la filière télécoms (rencontre entre les acteurs de la filière télécom, animation de groupes d'utilisateurs, etc.) tels que les "Apérezo" (6 manifestations en 2018) qui réunissent en moyenne 100 participants à chaque édition ou encore les "RezoGirls" (2 manifestations en 2018), etc.

LyonIX est à ce jour interconnecté à d'autres nœuds d'échanges internet : en Auvergne-Rhône-Alpes, les IXP de Grenoble, Clermont Ferrand et Annecy sont interconnectés avec Lyon ; en France, LyonIX est interconnecté avec Sfinx, France-IX, FR-IX, Equinix (Paris), ToulX (Toulouse), EuroGIX (Strasbourg) et LIIIIX (Lille). À l'étranger, des interconnexions sont réalisées avec Top-IX (Turin, Italie), CIXP (Genève, Suisse), Net-IX (Sofia, Bulgarie) et LONAP (Londres, Grande-Bretagne) permettant aux participants d'échanger du trafic internet.

## III - Programme d'actions et d'équipements pour 2019

Le programme d'actions et d'investissements de Rezopole pour 2019 concerne les actions suivantes :

- l'exploitation technique et commerciale des 5 nœuds d'échanges locaux LyonIX : maintenance et supervision des équipements en vue d'améliorer et de garantir la qualité et la disponibilité des services pour répondre aux attentes des utilisateurs, la promotion auprès des acteurs économiques qui pourraient avoir un intérêt à être présent sur Lyonix,

- l'acquisition de nouveaux équipements télécoms et matériel de cœur de réseau pour améliorer la sécurité et la résilience de l'infrastructure Lyonix et *in fine* les services fournis aux acteurs économiques,

- les enquêtes qualité sur les relations entre les utilisateurs des infrastructures IXP afin de mesurer la satisfaction et les attentes des acteurs, la publication de l'annuaire Rezolink 2019 des acteurs des télécoms et de l'internet,

- l'animation de la filière télécoms et de l'internet à travers des événements visant à valoriser et développer la croissance des IXP du territoire métropolitain. Il s'agit d'événements mis en place par Rezopole mais aussi de la participation de Rezopole à des manifestations de type salons professionnels.

**IV - Budget prévisionnel 2019**

Le budget prévisionnel de l'association représente un montant total de 1 063 044 €, tel que détaillé ci-dessous.

Parallèlement, l'association prévoit un plan d'investissement d'un montant de 103 357 €.

Budget de fonctionnement prévisionnel 2019			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
hébergement, liaisons, support télécoms	313 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	200 000
frais : locaux, comptabilité	88 205	Métropole de Lyon	65 000
ressources humaines	579 985	Rezopole-autofinancement	798 044
animation de la filière télécoms / internet	81 854		
<b>Total</b>	<b>1 063 044</b>	<b>Total</b>	<b>1 063 044</b>

Budget d'investissement prévisionnel 2019			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat d'équipements télécoms et réseaux (routeurs, switch, FON, etc.)	-	Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 000
dont communs aux territoires	67 598	Métropole de Lyon	35 759
dont dédiés Grand Lyon	35 759	Rezopole-autofinancement	17 598
<b>Total</b>	<b>103 357</b>	<b>Total</b>	<b>103 357</b>

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer à Rezopole pour ses missions de développement des nœuds d'échanges internet sur l'agglomération :

- une subvention d'équipement d'un montant de 35 759 € pour son programme d'investissements 2019,
- une subvention de fonctionnement de 65 000 € pour son programme d'actions 2019.

S'ajoute à ces subventions, une subvention en nature correspondant à la valorisation de la mise à disposition, par la Métropole, de fourreaux de communications électroniques sur un linéaire de 12 890 m pour un montant de l'ordre de 17 500 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - le soutien au programme d'investissements 2019 et au programme d'actions 2019 de l'association Rezopole,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 35 759 € au profit de l'association Rezopole dans le cadre de son programme d'investissements 2019,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 000 € au profit de l'association Rezopole dans le cadre de son programme d'actions 2019,

d) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 17 500 € au profit de l'association Rezopole dans le cadre de la valorisation de la mise à disposition, par la Métropole, de fourreaux de communications électroniques sur un linéaire de 12 890 m,

e) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Rezopole définissant, notamment, les modalités d'attribution et d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Le montant** à payer sera à imputer sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 :

- en section d'investissement - chapitre 204, sur l'opération n° 0P02O5630,
- en section de fonctionnement - chapitre 65, sur l'opération n° 0P02O4984.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3576**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Centre régional pour l'agir solidaire (CRIAS) - Programme d'actions 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Association loi 1901 et de bienfaisance créée en 1963, le CRIAS est un acteur local œuvrant dans le champ de la gérontologie et du handicap. L'association a pour objet de développer des missions au service des professionnels du social et médicosocial, et des particuliers.

Le CRIAS intervient principalement sur des missions de conseil et d'évaluation des besoins en termes d'aides techniques et d'aménagement du domicile, de lutte contre la maltraitance et de formations et prestations évènementielles.

Il travaille en partenariat avec les différents acteurs institutionnels de ce domaine et, notamment, la Métropole de Lyon. L'expertise acquise par l'association dans ses missions explique l'aspect stratégique de ce partenariat pour la Métropole, et l'importance du montant de la subvention annuelle attribuée.

Dans la poursuite du nouveau partenariat instauré en 2015, un travail a été réalisé par les services pour une recherche de synergies, de complémentarités et de cohérence dans le programme d'actions, et dans la finesse de l'articulation entre la collectivité et son partenaire associatif.

**II - Bilan des actions réalisées en 2018**

Par délibération n° 2018-2980 du 17 septembre 2018, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 204 000 € à l'association CRIAS dans le cadre de son programme d'actions 2018.

Le bilan qualitatif de mise en œuvre des actions révèle que la subvention versée par la Métropole a été intégralement consommée, et ce conformément au plan d'action prévisionnel.

En effet, une partie de la subvention a été destinée au dispositif "Équiper son logement en solutions adaptées" (ELSA), ayant pour objectif le conseil, l'information, la promotion et la formation en matière d'aides techniques et d'aménagement du logement. L'appartement ELSA a reçu 377 personnes sur l'année 2018, de particuliers à professionnels en passant par des groupes issus d'organismes de formations et écoles. Plus d'une centaine de personnes a également été formée aux questions d'aménagement du logement.

Près de 100 personnes vivant sur le territoire de la Métropole ont également été accompagnées par le centre d'écoute RhôneALMA contre la maltraitance. Diverses actions de sensibilisation ont par ailleurs été conduites auprès de différents publics (élèves aides-soignants ou assistants sociaux, professionnels travaillant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), etc.).

La subvention aura, par ailleurs, contribué au fonctionnement du centre de ressources documentaires et d'orientation des personnes concernées par l'avancée en âge et le handicap, ainsi qu'à la mission d'animation du réseau local gérontologie et handicap de l'association (comme l'organisation d'une journée évènementielle sur la thématique de "l'habitat intelligent").

### III - Programme d'actions pour 2019 et plan de financement prévisionnel

Il est proposé, pour 2019, l'attribution d'une subvention d'un montant de 144 000 €, concourant à la réalisation du programme d'actions suivant :

#### 1° - Centre d'information et de conseils en aides techniques (CICAT)

ELSA, appartement de démonstration, a pour objectif le conseil, l'information, la promotion et la formation en matière d'aides techniques et d'aménagement du logement. Les ergothérapeutes du CRIAS réalisent des visites dans cet appartement permettant d'effectuer, auprès des usagers, un entretien personnalisé et de tester le matériel adapté.

En parallèle, le CRIAS souhaite développer en 2019 le projet "CICAT près de chez vous", actions de permanences mensuelles à destination de toute personne souhaitant des conseils et des informations sur l'aménagement des logements permettant de vivre à domicile dans de bonnes conditions. Ces permanences seront délocalisées afin d'en faire bénéficier les personnes ne pouvant pas se rendre à l'appartement de démonstration.

#### 2° - Actions de prévention et de lutte contre les situations de maltraitance des adultes âgés et/ou en situation de handicap

RhônALMA est le centre de proximité partenaire de la Fédération 3977 contre la maltraitance des adultes âgés et/ou en situation de handicap. Dans ce cadre, le CRIAS assure des demi-journées de permanence d'écoute ainsi que des suivis de situations individuelles. Des actions d'information et de prévention sont également réalisées pour sensibiliser aux questions de lutte contre la maltraitance.

#### 3° - Centre de ressources à destination des particuliers et professionnels du territoire de la Métropole

En tant que centre de ressources ouvert au public, le CRIAS participe à l'information et l'orientation des publics concernés par l'avancée en âge et le handicap. Il veille, réalise et diffuse des produits d'information destinés à accompagner dans ses choix quotidiens la personne âgée, handicapée et son entourage familial et professionnel. Le CRIAS observe l'évolution des offres de services et de produits, tient à jour sa base de données sur les aides techniques et met l'ensemble de ces informations à la disposition des professionnels et de tous publics.

#### 4° - Animation du réseau local gérontologie et handicap

Le CRIAS participe à des groupes de travail thématiques (gérontologie, habitat, etc.) et commissions organisés par des acteurs associatifs et institutionnels du secteur afin d'apporter son soutien et son expertise. Il réalise, en outre, des interventions d'information et de sensibilisation et propose des animations tout au long de l'année tant à destination des particuliers que des professionnels.

Le versement de la participation financière, en totalité ou en partie, est subordonné à la réalisation de ce programme annuel.

Cette subvention s'inscrit dans le plan de financement suivant :

Actions	Coût (en €)	Financement Métropole de Lyon (en €)	
CICAT	340 000	87 200	25,6 %
lutte contre la maltraitance	111 200	32 800	29,5 %
centre de ressources	71 200	8 000	11,2 %
animation réseau	89 600	16 000	17,9 %
<b>Total</b>	<b>612 000</b>	<b>144 000</b>	<b>23,5 %</b>



Les autres partenaires du CRIAS qui participent à ce programme d'actions sont le Conseil départemental du Rhône, la Ville de Lyon, la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), le groupe Association de prévoyance interprofessionnelle des cadres et ingénieurs lyonnais (APICIL), AG2R la Mondiale et la Fondation de France .

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 144 000 € au profit de l'association CRIAS pour son programme d'actions 2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CRIAS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 144 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P37O3468A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3577**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Subventions aux associations intervenant dans le champ de la santé et du développement social**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon poursuit depuis 2015 son intervention auprès des associations locales et métropolitaines par le biais de subventions annuelles, instruites par les territoires.

Conformément à la délibération-cadre n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées depuis 2018 par chacune des directions opérationnelles concernées dont la direction santé et développement social.

Dans un objectif de cohérence, toutes les demandes de subvention rattachées à la santé et au développement social sont intégrées dans une même délibération.

Les subventions accordées cette année dans le champ de la santé et du développement social font pour partie l'objet d'une revalorisation à titre exceptionnel pour 2019, afin d'encourager et de développer les actions de lutte contre l'isolement à hauteur de 42 600 €.

**I - Programme d'actions pour 2019**

Pour 2019, 33 dossiers de subventions ont été déposés. Il est proposé de soutenir 23 projets.

Le total des subventions proposées pour 2019 s'établit à 189 900 €, selon le détail joint en annexe.

**II - Modalités de versement**

Pour le conseil départemental d'accès au droit du Rhône (CDAD) bénéficiant d'une subvention de 37 000 €, une convention sera passée avec la Métropole, qui définit, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Concernant toutes les autres associations qui bénéficient de subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution pour l'année 2019, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 189 900 € au profit des 23 bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CDAD définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 189 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5642.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

REPUBLIQUE FRANCAISE



## PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

**Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille santé et du développement social**

**Conseil du 24 juin 2019**

### ANNEXE 1 – Détail des subventions proposées

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2018 (en €)	Proposition 2019 (en €)
A la Croisée des Chemins Bron	Ouverture d'un lieu d'accueil destiné à la création de lien social autour de la consommation éco-responsable	0	0
Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône Lyon 3 <sup>ème</sup>	Prévenir les prises de risque et les addictions auprès du public jeune	0	0
Association française des Polyarthritiques et des Rhumatismes inflammatoires chroniques (AFPric) Paris 11 <sup>ème</sup>	Organisation du salon de la polyarthrite et des rhumatismes inflammatoires chroniques	0	0
Association le MAS Lyon 7 <sup>ème</sup>	Dispositif d'accompagnement des victimes d'infractions	5 000	5 000
Bagage'Rue Lyon 1 <sup>er</sup>	Service de consigne et de bagagerie, spécialement à l'intention des personnes sans domicile fixe	3 000	5 000
Association des bibliothèques des hôpitaux de Lyon et de la région Lyon 3 <sup>ème</sup>	Prêt gratuit de livres aux malades hospitalisés et aux résidents des maisons de retraite	1 000	1 000
Association la Passerelle d'Eau de Robec Lyon 1 <sup>er</sup>	Épicerie sociale et solidaire, promotion de la santé et activités culturelles	1 500	10 000
ATD Quart Monde Lyon 1 <sup>er</sup>	Accompagnement de personnes ent très grande précarité Animation d'universités populaires	10 340	13 000
Banque alimentaire du Rhône Décines Charpieu	Collecte et distribution de denrées alimentaires	18 000	18 000
Conseil départemental d'Accès au Droit du Rhône (CDAD) Lyon 3 <sup>ème</sup>	Mise en œuvre d'une politique d'accès au droit pour tous. Mise en œuvre d'un Bus du Droit permettant d'intervenir sur l'ensemble du territoire métropolitain	37 000	37 000

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2018 (en €)	Proposition 2019 (en €)
Centre de Recherche et d'Education Sport et Santé Vénissieux	Accompagnement d'enfants et d'adolescents en situation de handicap psychique vers des activités physiques et de loisirs Lieu de répit pour les parents	0	0
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) Rhône Lyon 1 <sup>er</sup>	Accompagnement de tout public et notamment des femmes victimes de violences à l'accès aux droits et à l'emploi	8 000	10 000
Association Clou et Lili production Serrières (07)	Mise en place d'une médiation par le vecteur d'œuvres audiovisuelles avec des personnes en marge de la société	0	0
Association Companio Lyon 2 <sup>ème</sup>	Accompagnement de personnes à leur sortie de prison	3 760	3 700
Entr'aide Majolane Meyzieu	Aide alimentaire et matérielle aux personnes sans ressources ou défavorisées	0	1 000
Entr'aide Protestante Lyon 7 <sup>ème</sup>	Soutien aux familles en difficulté, notamment par le biais d'épiceries sociales	5 200	8 000
Espace Vêtements du Cœur Lyon 9 <sup>ème</sup>	Lutte contre la pauvreté par des actions s'inscrivant dans le champ de l'économie sociale et solidaire	0	1 000
Femmes Solidaires Lyon 6 <sup>ème</sup>	Défense des droits des femmes – actions pour l'égalité hommes/femmes	1 200	1 200
Groupement des Epiceries Sociales et Solidaires Rhône-Alpes (GESRA) Villeurbanne	Développer une plate-forme d'approvisionnement à destination du public accueilli dans les épiceries sociales et solidaires	0	0
Jalmalv Rhône Lyon 4 <sup>ème</sup>	Formation de bénévoles pour l'accompagnement de personnes en fin de vie	500	500
Jonathan-Pierres Vivantes Lyon 7 <sup>ème</sup>	Accueil, écoute et accompagnement de familles endeuillées par la mort d'un enfant	0	1 000
Mission Régionale d'Information sur les Exclusions (MRIE) Rhône-Alpes Lyon 7 <sup>ème</sup>	Information sur les questions liées aux problèmes de pauvreté, précarité, exclusion. Production de connaissance pour accompagner l'action, réalisation d'études	12 000	15 000
Ligue des Droits de l'Homme Saint-Fons	Accompagnement à l'accès aux droits	0	500
Médiagora Oullins	Lutte contre l'isolement de personnes souffrant de troubles anxieux	0	0
Mouvement du Nid Lyon 7 <sup>ème</sup>	Action spécifique sur la prévention des comportements sexistes et conduites à risque en milieu scolaire	0	0
Mouvement du Nid Lyon 7 <sup>ème</sup>	Rencontre et accompagnement de personnes prostituées	1 700	5 000
Restaurants du Cœur Lyon 8 <sup>ème</sup>	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion dans le domaine alimentaire	9 000	13 000
Secours Catholique Villeurbanne	Lutte contre la pauvreté et les exclusions	7 100	8 000
Secours Populaire Français Lyon 7 <sup>ème</sup>	Lutte contre la pauvreté, accès aux vacances, prévention des inégalités	17 800	22 000

<b>Libellé bénéficiaire</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Subvention 2018 (en €)</b>	<b>Proposition 2019 (en €)</b>
Solicoif Vaulx en Velin	Coiffure solidaire au profit des personnes démunies	4 778	0
SOS Amitié France Villeurbanne	Ecoute des personnes en souffrance	0	1 000
SOS FEEMINITE Vénissieux	Ateliers collectifs de soins esthétiques et de bien-être pour des personnes en souffrance physique ou psychologique	0	0
VIFFIL SOS Femmes Villeurbanne	Accompagnement de femmes victimes de violences	4 000	10 000
<b>Total</b>		<b>149 378</b>	<b>189 900</b>

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3578**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Groupement d'intérêt public Maison de la veille sociale (GIP MVS) et Agence départementale et métropolitaine d'information sur le logement (ADIL Département du Rhône - Métropole de Lyon) - Conventions-cadres 2019-2021 - Attribution de subventions**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de proposer des conventions triennales au GIP MVS et à l'ADIL Département du Rhône - Métropole de Lyon, acteurs qui apportent une contribution importante dans la mise en œuvre de la politique de l'habitat et du logement de la Métropole. Il s'agira, pour chacune d'elles, d'indiquer le bilan des actions conduites au titre de l'année 2018 et de présenter le programme d'actions qu'il est proposé de soutenir pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadre qui structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement à travers notamment le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD 2016-2020) et le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID 2018-2023).

À la faveur de ces nouvelles conventions triennales (2019-2021), la Métropole souhaite conforter le soutien apporté à ces acteurs en leur permettant d'inscrire un programme d'actions sur 3 années.

**I - Subvention au GIP MVS** - Montant proposé pour la période 2019-2021 : 378 000 €, soit 126 000 € par an (subvention 2018 : 126 000 €)

Sur le territoire de la Métropole, le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) est porté par le GIP MVS. Le SIAO centralise l'ensemble de la demande d'hébergement ou de logement accompagné et des places mises à disposition. Il assure une fonction d'observatoire afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées. Son organisation permet de simplifier les démarches de recherche d'hébergement ou de logement accompagné pour les personnes dépourvues de domicile personnel ou menacées de l'être, en recherchant une orientation adaptée, en fonction des besoins du ménage et de la disponibilité des places.

La MVS coordonne également l'ensemble des partenaires de l'Accueil hébergement insertion, de la veille sociale et du logement accompagné de sorte à améliorer la fluidité pour l'accès au logement.

**a) - Bilan de l'activité 2018**

Sur l'année 2018, la MVS a enregistré 4 690 ménages en demande d'hébergement. 10 533 ménages ont appelé le 115 pour solliciter un hébergement et 4 139 d'entre eux ont été hébergés au moins 1 nuit.

Au cours de l'année 2018, la MVS a favorisé 1310 admissions en structure d'hébergement, 730 en CHRS, 434 en sous-location, 428 en résidence sociale ou foyer de jeunes travailleurs (FJT), 77 en pensions de famille. 101 ménages ont pu bénéficier en 2018 d'un accès direct au logement social sans passer par l'hébergement. Enfin, dans le cadre de l'accord collectif intercommunal d'attribution, 480 signatures de baux ont été réalisés en faveur de ménages sortant de structures d'hébergement ou de logement accompagné.

**b) - Programme d'actions 2019-2021**

Pour les 3 prochaines années, la MVS poursuivra son activité de recueil de la demande, de recensement de l'offre disponible, de rapprochement offre/demande et d'action sur la fluidité de l'ensemble du dispositif. De nouvelles orientations sont définies, en lien avec la mise en œuvre accélérée du logement d'abord, parmi lesquelles :

- le développement de l'accès en direct au logement social pour les ménages dépourvus de domicile personnel en évitant, lorsque les situations administratives le permettent, le recours à l'hébergement.
- le développement du partenariat et de la coordination des acteurs intervenant dans le cadre du logement d'abord (AMI), notamment à partir de la mise en place et de l'animation d'une plateforme de l'offre et de l'accompagnement.
- un élargissement du périmètre de recevabilité des demandes permettant d'éviter, dans une logique préventive, les sorties sèches d'institution (aide sociale à l'enfance, hôpital, prison) ou de mieux prendre en compte la situation des ménages menacés d'expulsion locative.
- la consolidation de la fonction d'observation sociale de la demande et des réponses aux personnes privées de domicile personnel en garantissant les bases utiles au développement d'analyse et d'évaluation plus précise ou qualitative.

Considérant que la MVS se situe au cœur des enjeux de transformation liés à la mise en place du logement d'abord, que les activités qu'elle développe s'inscrivent dans le cadre de la politique publique de la Métropole en matière d'habitat et de logement, il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à la MVS, pour un montant de subvention annuelle de 126 000 € en 2019, 126 000 € en 2020, 126 000 € en 2021 soit un montant global de 378 000 €, sous réserve du vote des crédits aux budgets annuels correspondant de la Métropole.

**II - Subvention à l'ADIL Département du Rhône - Métropole - Montant proposé pour la période 2019-2021 : 531 600 € soit 177 200 € par an (177 200 € en 2018).**

L'ADIL est un acteur ayant pour mission d'informer gratuitement les usagers (demandeurs de logement, locataires, (co)propriétaires, accédants à la propriété) sur leurs droits et obligations ainsi que sur les solutions de logement qui leur sont adaptées. Les sollicitations adressées à l'ADIL vont de la demande de conseil portant sur les rapports locatifs ou sur le fonctionnement d'une copropriété à l'accompagnement dans les projets d'accession à la propriété. Plus globalement, c'est un lieu d'information générale sur le logement (fiscalité, relation de voisinage, amélioration énergétique de l'habitat, etc.). L'ADIL joue aussi un rôle pivot auprès des acteurs institutionnels du logement notamment dans la formation de leurs professionnels.

**a) - Bilan de l'activité 2018**

L'ADIL Département du Rhône - Métropole a réalisé 22 482 consultations en 2018 (23 242 en 2017) dont 82 % en direction d'habitants de la Métropole, la moitié étant locataires du parc privé et un tiers propriétaires (seuls 9 % sont locataires du parc social).

L'ADIL intervient dans de nombreux cadres institutionnels de la politique du logement notamment ceux pilotés (ou co-pilotés) par la Métropole afin d'apporter son expertise juridique : commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH), commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), conférence intercommunale du logement (CIL), observatoire de l'habitat, observatoire des loyers, pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, etc. En 2018, l'ADIL a poursuivi son rôle d'information sur des dispositifs portés par la Métropole de Lyon tels le plan 3A ou Ecoréno'v.

Cette activité partenariale est complétée par une implication dans des groupes de travail opérationnels telle la participation au registre national des copropriétés ou dans le cadre d'expérimentations d'actions comme celle mise en œuvre avec la Maison de la Métropole (MDM) de Villeurbanne, visant à favoriser une approche sociojuridique des situations des ménages menacés d'expulsion locative (un juriste de l'ADIL est mobilisé en complément de l'intervention d'un travailleur social de la MDM).

**b) - Programme d'actions 2019-2021**

Il est proposé en 2019 de conforter le partenariat entre l'ADIL et les services de la Métropole sur les missions de veille, d'expertise juridique et de relais d'information sur les différents dispositifs portés par la collectivité. L'association propose par ailleurs de développer plus particulièrement les actions suivantes :



- en matière de prévention des expulsions, animer les instances techniques de la CCAPEX, mais aussi continuer d'assurer son rôle de conseil juridique dans le cadre de l'action expérimentale concernant la prévention des expulsions et en lien avec la MDM de Villeurbanne. L'évaluation de ces permanences sociojuridiques, qui sera faite fin 2019, permettra d'apprécier les effets sur les publics accueillis et la montée en compétence des professionnels, l'opportunité d'un déploiement de l'action,
- en matière de prévention des copropriétés dégradées et de l'habitat indigne, assurer des actions d'information, de sensibilisation et de conseil,
- dans le cadre du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, amplifier le service apporté aux demandeurs de logement en qualité de lieu d'accueil de type 1,
- poursuivre son rôle de porte d'entrée s'agissant des sollicitations émanant de propriétaires souhaitant s'informer sur les dispositifs de location solidaire ou d'intermédiation locative, en articulation avec les différents acteurs engagés de la captation des logements du parc privé et notamment, dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du "Logement d'Abord",
- s'agissant des ventes HLM et de la promotion de l'accession sociale, consolider son rôle de relais d'information.

Considérant que l'activité déployée par l'ADIL Département du Rhône - Métropole contribue à une large information sur les dispositifs relevant de la politique métropolitaine de l'habitat et du logement, il est donc proposé au conseil d'apporter un soutien à l'ADIL, pour un montant de subvention annuelle d'un montant de de 177 200 € en 2019, 177 200 € en 2020, 177 200 € en 2021, correspondant à un montant global de 531 600 €, sous réserve du vote des crédits aux budgets annuels correspondant de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve**, dans le cadre du PLALHPD et du PPGID :

a) - l'attribution, pour les années 2019-2020-2021, de subventions de fonctionnement d'un montant total de :

- 378 000 € au profit du GIP MVS,
- 531 600 € au profit de l'ADIL Département du Rhône - Métropole,

b) - les conventions triennales 2019-2021 à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, le GIP MVS et l'ADIL, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 909 600 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitres 65 :

- pour le GIP MVS sur l'opération n° 0P14O5639, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 113 400 € en 2019,
- . 126 000 € en 2020,
- . 126 000 € en 2021,
- . 12 600 € en 2022 ;

- pour l'ADIL Département du Rhône - Métropole sur l'opération n° 0P14O0853, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 159 480 € en 2019,
- . 177 200 € en 2020,
- . 177 200 € en 2021,
- . 17 720 € en 2022.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3579**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Fonds de solidarité logement (FSL) - Volet accès - Définition de critères relatifs aux recouvrements des interventions financières engagées au titre du cautionnement**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2018-3255 du 10 décembre 2018, la Métropole de Lyon a approuvé l'internalisation du volet accès du FSL dont la gestion était jusqu'alors confiée à l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL). Lors de ce même Conseil, a été également approuvée la réactualisation du règlement intérieur du FSL.

Les nouvelles dispositions du règlement intérieur sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Parmi ces dernières, il est prévu que la Métropole puisse engager une intervention financière auprès des bailleurs, en sa qualité de caution solidaire dès lors que le ménage se retrouve défaillant au regard de ses obligations locatives (paiement du loyer). À ce titre, il y a lieu de statuer sur le devenir du recouvrement des règlements engagés par l'ACAL en lieu et place du ménage. Aussi, il est proposé de soumettre, à la Commission permanente, des critères relatifs aux situations pour lesquelles la collectivité souhaite renoncer au recouvrement de la créance.

**II - Principes et critères de décisions relatifs à l'opportunité du recouvrement des sommes engagées au titre du cautionnement**

Il est proposé de considérer que toute intervention financière engagée en qualité de caution solidaire a vocation à faire l'objet d'une action de recouvrement par la Métropole des sommes engagées. Toutefois, compte tenu du fait que le FSL est un dispositif soumis à plafond de ressources et qu'il s'adresse aux personnes dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté, une attention toute particulière sera portée au contexte dans lequel s'inscrit l'intervention financière. Ainsi, il est proposé de ne pas procéder au recouvrement des sommes engagées au titre du cautionnement :

- lorsque le montant de l'intervention financière engagée par la Métropole est inférieur ou égal à 350 € (montant correspondant à la moyenne de 2 loyers garantis, déduction faite des aides au logement),
- lorsque des demandes de remises gracieuses sont formulées par les débiteurs et accompagnées d'une évaluation sociale et de justificatifs permettant d'attester que le ménage se retrouve en situation de fragilité financière, ne lui permettant pas ou plus d'honorer le remboursement du règlement engagé par la collectivité en son lieu et place. Le cas échéant, une remise partielle ou totale de dette pourra être accordée au cas par cas, en fonction de chaque situation,
- lorsque le ménage est réputé être en situation de surendettement et que la Commission départementale de surendettement des particuliers de la Banque de France a statué sur la recevabilité du dossier.

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. En application de l'article 1.17, l'ensemble des dossiers faisant l'objet d'une demande de remise gracieuse ou partielle sera soumis à la Commission permanente qui statuera sur la base d'une instruction préalable, avec un avis motivé émis par la direction de l'habitat et du logement de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les critères d'appréciation sur lesquels sont fondées les dérogations au principe de recouvrement des sommes engagées au titre du cautionnement.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P14O5637.

**3° - Les recettes** de fonctionnement liées au recouvrement des sommes engagées, au titre du cautionnement, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 75 - opération n° 0P14O5637.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3582**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Attribution d'une subvention à l'association France Alzheimer Rhône pour l'année 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon soutient la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), prestataires qui mettent en œuvre les aides humaines accordées dans le cadre du versement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH). Elle concourt à la réalisation d'actions individuelles destinées à soutenir les proches aidants des bénéficiaires.

**I - Contexte**

Depuis 2015, la Métropole et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ont signé une convention déployant un programme d'actions destinées à moderniser et à professionnaliser les SAAD d'une part, et à aider et accompagner les aidants d'autre part. L'action menée par l'association France Alzheimer Rhône a été soutenue dans le cadre de ce 2<sup>ème</sup> type d'action. Cette convention, conclue avec la CNSA pour 2016 et 2017, a été prolongée sur 2018 et jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2019 par un avenant adopté le 18 septembre 2017.

Afin de démarrer sur une année civile conformément au souhait de la CNSA, une nouvelle convention, dont le programme est en cours de finalisation, fera l'objet d'une proposition lors d'un Conseil métropolitain du second semestre 2019.

Ainsi, dans l'attente du renouvellement de cette convention et afin de ne pas interrompre le soutien apporté aux proches aidants sur 2019, la présente délibération propose l'approbation d'une convention avec l'association France Alzheimer Rhône pour la réalisation d'actions individuelles destinées à les soutenir.

**II - Objectifs**

L'intervention des proches aidants est essentielle au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Être aidant implique une lourde charge, tant sur le plan matériel que sur le plan psychologique et affectif, et nécessite donc un accompagnement adapté.

L'association France Alzheimer Rhône, créée en 1986, propose des actions collectives (groupes de paroles, cafés mémoire, ateliers à mobilisations cognitives, formation des aidants) sur le territoire de la Métropole. Ces actions sont financées majoritairement par l'union nationale France Alzheimer.

En complément de ces actions collectives, l'association porte un dispositif d'accueil et d'écoute à destination des proches aidants par le biais d'entretiens personnalisés avec un psychologue clinicien diplômé et ayant bénéficié de la formation dispensée par l'association au niveau national. Ces entretiens permettent une évaluation et une orientation de premier niveau vers des actions collectives. C'est sur ce dispositif que porte la demande de subvention de l'association France Alzheimer Rhône.

### III - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2018

Par délibération du Conseil n° 2018-2724 du 27 avril 2018, la Métropole a subventionné, à hauteur de 15 000 €, le fonctionnement de l'association France Alzheimer Rhône pour son programme d'actions 2018. Les effets de ces prises en charge sont très satisfaisants et répondent aux attentes des usagers orientés par les Maisons de la Métropole. Le bilan pour 2018 fait état de 478 heures d'entretiens menés par des psychologues (419 en 2017) auprès de 193 familles.

### IV - Bilan

La Métropole souhaite ainsi soutenir l'action initiée et menée par l'association France Alzheimer Rhône visant à assurer des soutiens psychologiques individuels au bénéfice des proches aidants. Ce projet concourt à la réussite de la politique publique en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap. Il vise également à prévenir l'épuisement psychique et physique de l'aidant et ainsi, préserver le maintien à domicile de la personne aidée.

### V - Programme d'actions pour l'année 2019 et plan de financement prévisionnel

Le coût global de l'action est fixé à 20 000 €, financé sur les fonds propres de l'association à hauteur de 5 000 € et par une subvention de la Métropole à hauteur de 15 000 €.

Budget prévisionnel			
Dépenses (en €)		Produits (en €)	
honoraires	20 000	subvention convention Métropole de Lyon	15 000
information/communication		fonds propres association France Alzheimer Rhône	5 000
transports/déplacements			
rémunérations/charges sociales			
<b>Total</b>	<b>20 000</b>	<b>Total</b>	<b>20 000</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association France Alzheimer Rhône dans le cadre de son action d'écoute et de soutien psychologique en direction des proches aidants ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association France Alzheimer Rhône, dans le cadre de son action d'écoute et de soutien psychologique en direction des proches aidants pour l'année 2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association France Alzheimer Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P37O4276A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3583**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Attribution de financement aux résidences autonomie pour le plan d'actions 2019 de la Conférence des financeurs**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier concerne la seconde partie du plan d'actions 2019 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de la Métropole de Lyon.

**I - Contexte**

La CFPPA est une instance créée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie.

Elle regroupe les principaux financeurs de la prévention. Son rôle est de coordonner les actions de prévention et de les développer via des crédits dédiés, afin assurer un effet de levier sur les financements que ses membres consacrent à la prévention de la perte d'autonomie.

Sur le territoire de la Métropole, la Conférence est présidée par le Président de la Métropole ou son représentant, le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence. Au sein de cette Conférence siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale de l'habitat via ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

**II - Objectifs de la politique publique**

La CFPPA a pour mission d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées sur le territoire métropolitain, de recenser les initiatives locales, et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les actions à mettre en œuvre par la Conférence sont définies autour d'axes réglementaires (article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles -CASF-), pour lesquels 2 concours sont versés chaque année par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la Métropole (article L 14-10-5 du CASF). Sur les 6 axes définis, 4 peuvent faire l'objet d'un financement par la Conférence. Il s'agit des axes :

- n° 1 amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles,
- n° 2 attribution du forfait autonomie,
- n° 4 coordination et appui aux actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD),
- n° 6 développement d'autres actions collectives de prévention.

Un 1<sup>er</sup> concours, objet de la présente délibération, correspond au forfait autonomie. Il est destiné à financer toute ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie en résidences autonomie, au moyen de la rémunération de personnels, du recours à des intervenants extérieurs et/ou à des jeunes en service civique, agissant en faveur de la santé physique et psychique, du bien-être, du repérage des difficultés sociales ou encore de la sécurisation du cadre de vie.

Un second concours couvre plus largement les autres actions de prévention. Il vise premièrement à financer l'accès aux équipements et aides techniques adaptés ou spécialement conçus pour prévenir ou



compenser la limitation d'activité des personnes âgées. Deuxièmement, il contribue à la coordination des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD). Enfin, il a vocation à financer les autres actions collectives de prévention ayant trait à la santé, au lien social, à l'habitat et au cadre de vie, en démultipliant les actions existantes et en innovant pour développer celles qui répondent aux besoins du territoire.

L'attribution de ce second concours de la CNSA dédié aux autres actions de prévention, s'élevant pour l'année 2019 à 2 401 403 €, a fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2019-3373 du 18 mars 2019.

### III - Bilan des actions 2018 dans le cadre du forfait autonomie

Au titre de l'exercice 2018, 1 125 823,47 € ont été répartis entre 30 gestionnaires de résidences autonomie pour des montants allant de 2 827,51 € à 179 376,96 €. Les dépenses déclarées éligibles après instruction technique ayant été supérieures à l'enveloppe disponible, les attributions ont été faites avec des règles de proratisation définies par la CFPPA.

Les gestionnaires ont dû faire part de leurs dépenses, au plus tard au 30 avril dernier. Les actions financées ont permis de développer des actions de prévention individuelles ou collectives réalisées en résidences autonomie, par la rémunération de personnels, d'intervenants extérieurs et/ou des jeunes en services civiques, agissant en faveur de la santé physique et psychique, du bien-être, du repérage des difficultés sociales ou encore de la sécurisation du cadre de vie.

### IV - Programme d'actions pour 2019 : attribution du concours dédié au forfait autonomie

Le concours de la CNSA dédié aux forfaits autonomie pour l'année 2019 s'élève à 1 091 833,17 €. La présente délibération vise à répartir ce montant entre les résidences autonomie ayant fait une demande de financement.

La répartition du concours a été validée par la CFPPA au cours de la séance plénière du 11 avril 2019. Le concours est réparti entre chacun des 30 gestionnaires ayant sollicité un financement (liste des structures et montants ci-après annexée), selon des règles de proratisation définies, appliquées aux dépenses déclarées éligibles. Ce soutien financier est attribué par arrêté comme stipulé dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre chaque gestionnaire d'établissement et la Métropole en 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution de forfaits autonomie d'un montant total de 1 091 833,17 € au profit des 30 bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2019.

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure et acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 091 833,17 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P37O5076A.

**4° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 1 091 833,17 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 74 - opération n° 0P37O5076A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

Les résidences autonomes mettent en place de multiples actions dans le cadre du forfait autonomie. Pour simplifier, la deuxième colonne du tableau présente les axes pour lesquels les résidences réalisent au moins une action en 2018. Les axes sont les suivants :

- 1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques
- 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes
- 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté
- 4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène
- 5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités

<u>Versements au titre du forfait autonomie</u>		
Structure	Axes d'actions mobilisés	Montant
SAS ALPHAGE GESTION	2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	5 401,75 €
ARPAVIE	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	12 927,56 €
Association Les Gentianes	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène 5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités	17 049,84 €
Association Maison de Retraite des Frères du Val Foron	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène 5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités	10 227,88 €
CCAS de Bron	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène 5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités	66 998,40 €

<u>Versements au titre du forfait autonomie</u>		
Structure	Axes d'actions mobilisés	Montant
CCAS de Caluire-et-Cuire	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</li> <li>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</li> <li>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</li> </ul>	22 257,41 €
CCAS de Chassieu	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</li> <li>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</li> <li>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</li> <li>4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène</li> </ul>	37 136,55 €
CCAS de Craponne	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</li> <li>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</li> <li>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</li> </ul>	20 098,97 €
CCAS de Dardilly	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</li> <li>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</li> <li>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</li> <li>4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène</li> <li>5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités</li> </ul>	23 469,75 €
CCAS de Décines-Charpieu	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</li> <li>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</li> <li>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</li> <li>4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène</li> </ul>	21 094,25 €
CCAS de Francheville	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</li> <li>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</li> <li>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</li> <li>5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités</li> </ul>	38 244,11 €

<u>Versements au titre du forfait autonomie</u>		
Structure	Axes d'actions mobilisés	Montant
CCAS de Lyon	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	177 293,11 €
CCAS de Meyzieu	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités	10 816,57 €
CCAS de Neuville-sur-Saône	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène 5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités	18 347,26 €
CCAS de Rillieux-la-Pape	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène	48 069,07 €
CCAS de Sainte-Foy-lès-Lyon	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	6 508,16 €
CCAS de Saint-Fons	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	39 324,28 €

<u>Versements au titre du forfait autonomie</u>		
Structure	Axes d'actions mobilisés	Montant
CCAS de Saint-Genis-Laval	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</li> <li>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</li> <li>4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène</li> <li>5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités</li> </ul>	81 879,41 €
CCAS de Saint-Priest	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</li> <li>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</li> <li>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</li> </ul>	43 554,38 €
CCAS de Tassin-la-Demi-Lune	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</li> <li>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</li> <li>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</li> <li>4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène</li> <li>5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités</li> </ul>	26 587,28 €
CCAS de Vaulx-en-Velin	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</li> <li>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</li> <li>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</li> </ul>	9 433,28 €
CCAS de Vénissieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</li> <li>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</li> <li>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</li> <li>4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène</li> </ul>	66 586,48 €
CCAS de Villeurbanne	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques</li> <li>2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes</li> <li>3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté</li> <li>5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités</li> </ul>	168 097,95 €

<u>Versements au titre du forfait autonomie</u>		
Structure	Axes d'actions mobilisés	Montant
CCAS d'Ecully	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	4 097,10 €
CCAS d'Irigny	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	5 646,75 €
CCAS d'Oullins	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène 5 - La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités	68 049,63 €
Fondation Rambaud	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté 4 - L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène	32 831,04 €
Foyers de l'Hospitalité d'Assise	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	3 582,73 €
Fondation Partage et Vie	2 - La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes 3 - Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté	3 059,45 €

<u>Versements au titre du forfait autonomie</u>		
Structure	Axes d'actions mobilisés	Montant
L'Union Santé Bien-Être	1 - Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques	3 162,77 €
		<b>1 091 833,17 €</b>



**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3584**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Soutien à des associations oeuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2019**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte et objectifs de la politique publique**

Ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil les subventions aux associations intervenant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Conformément à la délibération-cadre n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont attribuées par les directions thématiques concernées par l'objet de la demande.

Les demandes peuvent être faites au titre d'un soutien au projet associatif général, ou à l'organisation d'une action spécifique.

Les objectifs auxquels concourent les associations à subventionner :

- participent à la mise en œuvre des politiques publiques de vieillissement et/ou de compensation du handicap de la Métropole,
- décrivent, d'un point de vue juridique, l'intérêt public local qu'a la Métropole de Lyon à subventionner la structure,
- doivent être mesurables.

**II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2018**

Par délibération du Conseil n° 2018-2979 du 17 septembre 2018, la Métropole a procédé à l'attribution de 18 subventions de fonctionnement d'un montant total de 35 800 €.

S'agissant de la politique publique de compensation du handicap, un montant total de 30 800 € avait été attribué à 14 associations. Parmi ces 30 800 €, 23 700 € ont bénéficié à 12 associations pour leur projet associatif général respectif, et 7 100 € à 2 associations pour l'organisation d'une action spécifique.

S'agissant de la politique publique de vieillissement, une enveloppe de 5 000 € a été attribuée à 4 associations pour leur projet associatif général.

Les actions conduites par les différentes associations subventionnées ont contribué à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, notamment, en termes d'accompagnement social, d'accès au droit, d'activités de loisirs.

**III - Programme d'actions pour l'année 2019**

Pour l'année 2019, les demandes déposées par les associations dans le champ du vieillissement et/ou du handicap ont été au nombre de 24, pour un montant global de 94 675 €.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 50 300 € à 19 associations, dont les projets sont en adéquation avec les orientations du projet métropolitain des solidarités (PMS) 2017-2022, adopté par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017.

Les subventions accordées cette année dans le champ des politiques publiques vieillissement et compensation du handicap font, pour partie, l'objet d'une revalorisation à titre exceptionnel pour 2019, afin d'encourager et de développer les actions de lutte contre l'isolement, à hauteur d'un montant affecté auxdites politiques de 4 000 €.

### 1° - Proposition de subventions pour projet associatif général

Les projets associatifs généraux de 18 associations demandeuses, connues et reconnues des services pour leur expérience et qualité d'action sur le terrain, ont retenu l'attention des services instructeurs. Il est ainsi proposé d'attribuer un montant global de 44 200 €, répartis entre les 2 politiques publiques de compensation du handicap et de vieillissement, selon les projets présentés par les associations.

### 2° - Proposition de subventions pour des actions spécifiques

S'agissant de l'organisation d'actions spécifiques, il est proposé, pour 2019, le soutien à 2 actions portées par des associations du territoire, l'une s'inscrivant dans le cadre de la politique de compensation du handicap, l'autre dans le cadre de la politique du vieillissement.

S'agissant de la politique de compensation du handicap, il est proposé d'attribuer la somme de 4 500 € à l'association Distinguons-nous, sise 11 avenue Lacassagne, 69003 Lyon, pour l'organisation de la 13<sup>ème</sup> journée nationale des Dys.

S'agissant de la politique de vieillissement, il est proposé d'attribuer la somme de 1 600 € à l'association Vivre aux éclats, sise 5 rue Pizay, 69001 Lyon, pour l'organisation du festival "courir aux éclats".

### 3° - Conditions d'application des subventions

Les subventions étant inférieures au seuil de 23 000 €, elles ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

## DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution, pour l'année 2019, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 24 200 € au profit de 13 bénéficiaires en lien avec la politique de compensation du handicap et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- 20 000 € au profit de 5 bénéficiaires en lien avec la politique de vieillissement et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- 4 500 € au profit de l'association Distinguons-nous dans le cadre du soutien à une action spécifique, en lien avec la politique publique de compensation du handicap,
- 1 600 € au profit de l'association Vivre aux éclats dans le cadre du soutien à une action spécifique en lien avec la politique publique de vieillissement.

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 50 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° OP38O5653 pour un montant de 28 700 €, et opération n° OP37O3468A pour un montant de 21 600 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

## ANNEXE

Concernant la politique de compensation du handicap, 24 200 € bénéficieraient à 13 associations selon la répartition suivante :

Nom du bénéficiaire	Adresse	Objet du projet associatif	Montant subvention 2018	Montant subvention proposée 2019
Association de chiens guides d'aveugle de Lyon et du Centre-Est	14 rue Général Plessier 69002 LYON	Former et remettre gratuitement des chiens-guides pour des personnes déficientes visuelles.	1 300 €	1 300 €
Association nationale de défense des malades, invalides et handicapés (AMI)	Maison Berty Albrecht 69100 VILLEURBANNE	Soutien technique à la défense des droits des personnes en situation de handicap.	1 300 €	1 300 €
Association pour la promotion et l'insertion des déficients visuels (APRIDEV)	14 rue Général Plessier 69002 LYON	Insertion sociale, culturelle et économique des personnes déficientes visuelles: formation, emploi.	1 300 €	1 300 €
Association des donneurs de voix – bibliothèque sonore de Lyon	78b rue Antoine Charial 69003 LYON	Prêts gratuits de livres audio aux personnes déficientes visuelles.	1 300 €	1 300 €
Au pré de Justin	399 rue de la Brosse 69390 CHARLY	Organisation d'activités physiques adaptées pour personnes handicapées.	5 000 €	5 000 €
Cercle lyonnais des sourds	113 boulevard de la Croix-Rousse 69004 LYON	Organisation d'activités au profit de personnes sourdes et malentendantes.	1 000 €	1 000 €
Comme les autres	Ronalpia 7 rue Jean-Marie Leclair 69009 LYON	Accompagnement des personnes en situation de handicap suite à un accident de la vie dans leur parcours de reconstruction physique, psychologique et sociale.	0 €	1 000 €
Gones Basket Fauteuil Academy	5 rue Lortet 69007 LYON	École de basket-fauteuil pour enfants et adolescents en situation de handicap.	0 €	1 000 €
Handica Réussir	ANEPA 6 Place des Terreaux 69001 LYON	Accompagnement social des familles modestes (formation pour une meilleure réussite scolaire et sociale des jeunes handicapés).	2 500 €	3 500 €
Léthé Musicale – école de musique	10 impasse Pierre Baizet 69009 LYON	Animation d'ateliers de musique avec enfants et adultes porteurs de handicap.	2 100 €	2 000 €
Point de vue sur la ville	14 rue Général Plessier 69002 LYON	Promouvoir l'accessibilité des personnes déficientes visuelles à la voirie et aux espaces publics, aux transports et établissements recevant du public ainsi qu'aux technologies numériques.	0 €	1 500 €
Trisomie 21	13 rue Salomon Reinach 69007 LYON	Facilitation de l'insertion sociale des personnes porteuses de trisomie 21.	1 000 €	1 000 €
Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 69)	66 rue Voltaire 69003 LYON	Services basés sur l'entraide, la formation et la défense des droits des familles de malades psychiques.	2 800 €	3 000 €
<b>Total politique de compensation du handicap</b>			<b>19 600 €</b>	<b>24 200 €</b>

Concernant la politique du vieillissement, l'instruction des demandes a été réalisée de manière à être en complémentarité avec les subventions octroyées dans le cadre de l'appel à projets de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. 20 000 € bénéficieraient à 5 associations selon la répartition suivante :

Nom du bénéficiaire	Adresse	Objet du projet associatif	Montant subvention 2018	Montant subvention proposée 2019
Les Blouses Roses – Animation Loisirs à l'Hôpital – A.L.H – Comité de Lyon	17 place Bellecour 69002 LYON	Proposer des activités en lien avec âge et pathologies à l'hôpital et maisons de retraite.	1 300 €	1 300 €
ESDES inter générations	23 place Carnot 69002 LYON	Maintien à domicile des personnes âgées en logeant des jeunes en recherche de logement.	1 400 €	1 400 €
Music a dom	10 impasse Pierre Baizet 69009 LYON	Séances de musicothérapie au domicile de personnes âgées dépendantes.	1 000 €	1 000 €
L'Olivier des Sages	8 rue de l'Epée 69003 LYON	Lutte contre l'isolement des personnes vieillissantes en proposant un programme de citoyenneté, d'ouverture et de mixité.	0 €	15 000 €
Vivre aux éclats	5 rue Pizay 69001 LYON	Création artistique et intervention clownesque en milieu de soins pour personnes âgées atteintes de pathologies.	1 300 €	1 300 €
<b><u>Total politique vieillissement</u></b>			<b>5000 €</b>	<b>20 000 €</b>

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3585**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Missions protection maternelle et infantile (PMI) sur l'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans, la santé et le volet éducatif - Soutien aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux associations intervenant sur la santé préventive, en prolongement et en complémentarité avec les missions PMI**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La présente délibération porte sur le soutien à 2 types d'associations :

- associations gestionnaires d'EAJE, de moins de 6 ans et ayant un projet spécifique en direction des familles en difficulté et des enfants en situation de handicap,
- associations intervenant sur la santé préventive des enfants et leurs parents.

Le soutien à ces associations est en adéquation avec le projet métropolitain des solidarités (PMS) 2017-2022, adopté par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017 :

- au titre de l'amélioration de la qualité d'accueil individuel et collectif de l'enfant - fiche action PMS n° 43,
- en termes de lutte contre les inégalités en santé, en tant que démarche transversale aux missions de la PMI.

Ce soutien participe aussi aux synergies des politiques publiques dans le cadre du schéma de service aux familles (SAF) piloté par l'État et la Caisse d'allocations familiales (CAF), voté le 10 novembre 2016 (délibération n° 2016-1546) par le Conseil. Parmi les orientations opérationnelles de l'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans, le SAF met l'accent sur l'adaptation de l'offre aux besoins des familles en situation de fragilité socio-économique et aux besoins des familles fragilisées par le handicap ou la maladie de l'enfant.

**II - L'accueil du jeune enfant, les actions soutenues en 2018**

L'intervention en faveur de l'accueil du jeune enfant se confirme à travers le nombre d'enfants concernés, et la nature des difficultés auxquelles sont confrontés certains enfants et leurs parents.

En 2018, les associations soutenues par la Métropole de Lyon ont accueilli 4 206 jeunes enfants contre 3 864 en 2016 et 4 436 en 2017. Ces associations mènent des actions particulières en direction des enfants en situation de handicap ou en difficulté sociale. Sur ce plan, le bilan des actions 2018 fait ressortir l'augmentation du nombre d'enfants en situation de handicap, en difficultés sociales et de précarité. En effet le bilan 2018 fait apparaître :

- 228 enfants en situation de handicap lourd, contre 148 enfants identifiés en 2017 : autisme, déficience sévère, maladies génétiques, handicap psychomoteur, etc.,
- 529 enfants identifiés en difficultés sociales et précarité, contre 277 en 2017 : troubles du comportement, retard d'apprentissage du langage, contexte de violences conjugales, accueil d'urgence pour permettre l'accès à l'emploi ou la formation des parents.

L'accueil du jeune enfant permet aussi l'insertion sociale ou professionnelle des parents, les mamans en particulier. En effet, l'essentiel des associations développe des actions transversales avec la PMI, les acteurs de la santé, de l'insertion, de l'emploi et du logement, via les foyers de jeunes et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). En 2018, 268 enfants (+ 6% par rapport au nombre total d'enfants accueillis) ont été concernés par des parents et ou mamans en insertion. Ce chiffre est à prendre à la hausse puisque nombre de structures n'ont pas encore pu renseigner cet indicateur.

**III - Proposition de soutien pour 2019**

**1° - EAJE et associations œuvrant pour les enfants en difficulté et en situation de handicap**

Associations d'accueil du jeune enfant	Objectifs dans le PMS	Objectifs dans le SAF État-CAF	Subventions Métropole en 2018 (en €)	Subventions Métropole proposées en 2019 (en €)	
1 - ADAPEI : association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales, gestion de la passerelle du sourire, Lyon 3°	fiche action n° 43 Améliorer la qualité d'accueil individuel et collectif de l'enfant	SAF	6 185	6 185	
2 - association de gestion et de développement des services, gestion EAJE, Lyon 5°			5 567	5 567	
3 - Célestine, Lyon 2°			2 651	2 651	
4 - centre social de la Sauvegarde, gestion de Vanille et Chocolat, Lyon 9°			5 302	5 302	
5 - centres sociaux de Givors, gestion de 2 EAJE			3 093	3 093	
6 - la crèche Saint Bernard, 2 EAJE, Lyon 4°			6 185	6 185	
7 - entraide protestante de Lyon, micro-crèche Chaudoudoux Lyon 7°			6 185	6 185	
8 - Mutualité du Rhône, gestion de micro-crèches, Lyon 9° et Lyon 3°			fiche action n° 14	6 185	6 185
9 - Éveil matin, Lyon 2°			développer des actions de prévention précoce en périnatalité auprès des publics isolés et précaires	6 185	6 185
10 - SOS urgences mamans, Lyon 7°			619	620	
11 - union familiale de Perrache, gestion le Cocon de Blandine, Lyon 2°			4 417	4 420	
12 - micro-crèche Baby Némò, association Petit Némò, Villeurbanne			5 302	5 300	
<i>Sous-total 1</i>				<i>57 876</i>	<i>57 878</i>
13 - Souris Verte, Lyon 7°			44 180	44 180	
14 - Croix-Rouge française, Villeurbanne			17 672	17 670	
15 - ODYNEO ex-association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC), Lyon 9° ayant changé de dénomination le 1 <sup>er</sup> juin 2018.	33 577	33 577			
<i>Sous-total 2</i>		<i>95 429</i>	<i>95 427</i>		
<b>Total</b>			<b>153 305</b>	<b>153 305</b>	

En 2018, les 3 associations spécialisées "handicap et ou difficultés sociales" (sous-total n° 2 du tableau), "Souris Verte", "Croix-Rouge française" et "ODYNEO ex-ARIMC", accueillent 1 209/4 206 enfants au total, soit 29 % contre 28 % en 2017. Elles accueillent 32 % des enfants en situation de handicap et 14 % des enfants en difficulté sociale et de précarité.

**2° - Associations intervenant sur la santé préventive, en prolongement et en complémentarité avec les missions PMI**

Ces associations étaient déjà connues du temps du Conseil général du Rhône avant 2015. Elles agissent encore à un niveau local ou d'agglomération, dans des domaines en lien avec les compétences PMI. De ce fait, elles contribuent et viennent en renfort des politiques publiques de la Métropole. Leurs actions portent sur l'accueil, la prévention et l'accompagnement à la santé des enfants de moins de 6 ans, ainsi qu'aux adultes et parents concernés. Elles ciblent surtout les publics les plus en difficultés sociales ou en souffrance. Elles contribuent ainsi à la lutte contre les inégalités sociales en santé. De plus, leur inscription dans le schéma de SAF, piloté par l'État et la CAF, en partenariat avec la Métropole, favorise la synergie des politiques publiques. En effet, nombre d'associations sont soutenues par ces partenaires pour répondre aux objectifs communs d'améliorer l'offre et la qualité de service aux familles.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de renouveler le soutien de la Métropole aux associations suivantes de santé préventive :

Associations participant aux politiques publiques de la PMI	Enjeux et objectifs dans le PMS	Enjeux et objectifs dans le SAF État-CAF	Subventions Métropole en 2018 (en €)	Subventions Métropole proposées en 2019 (en €)
1 - Cabiria - Lyon 1 <sup>er</sup>	lutte contre les inégalités sociales en santé (ISS)	SAF	4 400	4 400
2 - Médecins du monde (MDM) - Lyon 1 <sup>er</sup>			5 360	5 360
3 - Croix-Rouge française action conduite par AJD en 2018 - Villeurbanne			3 000	3 000
4 - Association des collectifs enfants parents professionnel. (ACEPP Rhône) - reprise action subventionnée en 2018 par la direction prévention et protection de l'enfance - Lyon 3 <sup>o</sup>	coéducation parentale et implication dans les partenariats de la parentalité		2 065	7 265
5 - Espace de prêt et de promotion du jouet - Oullins	égalité et accès à la culture dès le jeune âge	SAF	2 600	2 600
6 - Musigones - Lyon 3 <sup>o</sup>			1 200	1 200
7 - Galactée, accompagnement à l'allaitement - Lyon 7 <sup>o</sup>	fiche Action n° 14 développer des actions de prévention précoce en périnatalité auprès des publics isolés et précaires		800	800
8 - Jumeaux et plus Association du Rhône - Lyon 7 <sup>o</sup>			800	800
9 - Docteur Clown - Tassin la Demi Lune			1 700	1 700



Associations participant aux politiques publiques de la PMI	Enjeux et objectifs dans le PMS	Enjeux et objectifs dans le SAF État - CAF	Subventions Métropole en 2018 (en €)	Subventions Métropole proposées en 2019 (en €)
10 - Association française des centres de consultation conjugale (AFCC) - Lyon 1 <sup>er</sup>	fiche action n° 4 promotion des Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)	SAF	6 100	6 100
11 - Centre de la famille et de la médiation, ateliers paroles d'enfants de parents séparés - Lyon 2 <sup>o</sup>		parentalité	2 075	2 070
12 - Association de lutte contre le sida (ALS) et pour la santé sexuelle : séances d'éducation à la sexualité en direction des jeunes accueillis dans les maisons d'enfants à caractère social (MECS) - Lyon 1 <sup>er</sup>		actions en direction des jeunes	2 000	2 000
13 - Accueil petite enfance - Lieu parole - APELIPA - Lyon 1 <sup>er</sup>	lutte contre les ISS	SAF parentalité	1 900	1 900
14 - La petite maison de Caluire - Caluire et Cuire			1 000	1 000
15 - FRISSE - femmes, réduction des risques et sexualité (nouvelle subvention) - Lyon 1 <sup>er</sup>	plan de lutte contre l'isolement lutte contre les ISS		0	8 000
<b>Total</b>			<b>35 000</b>	<b>48 195</b>

## Récapitulatif du total des subventions aux associations pour l'exercice 2019

EAJE et associations œuvrant pour les enfants en difficulté, et en situation de handicap	153 305 €
associations intervenant sur la santé préventive, en prolongement et en complémentarité avec les missions PMI	48 195 €
<b>Total subventions 2019</b>	<b>201 500 €</b>

Les subventions accordées cette année dans le champ des missions de PMI font pour partie l'objet d'une revalorisation à titre exceptionnel pour 2019, afin d'encourager et de développer les actions de lutte contre l'isolement, à hauteur de 4 000 €.

#### IV - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées

Pour les 2 associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, des conventions seront à passer avec la Métropole qui définissent, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions. Les 2 bénéficiaires sont :

- l'association Souris Verte, concernée par une subvention proposée de 44 180 €,
- l'association ODYNEO ex-ARIMC, ayant changé de dénomination le 1<sup>er</sup> juin 2018, et bénéficiant d'une subvention proposée de 33 577 €.

Pour toutes les autres associations concernées, figurant dans les tableaux ci-dessus, et bénéficiant d'une subvention inférieure à 23 000 €, la participation financière sera versée en une fois par la Métropole au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elle est due.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant le nombre d'enfants accueillis en situation de handicap et le nombre d'enfants accueillis en difficultés sociales. L'ensemble étant rapporté au nombre total d'enfants accueillis dans chaque structure ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - pour l'année 2019, l'attribution des subventions aux associations d'accueil du jeune enfant d'un montant de :

- 6 185 € au profit de l'ADAPEI, à Lyon 3°,
- 5 567 € au profit de l'association de gestion et de développement des services, à Lyon 5°,
- 2 651 € au profit de l'association Célestine, à Lyon 2°,
- 5 302 € au profit de l'association centre social de la Sauvegarde, à Lyon 9°,
- 3 093 € au profit de l'association les centres sociaux de Givors pour la gestion de 2 EAJE, à Givors,
- 6 185 € au profit de l'association crèche Saint Bernard pour la gestion de 2 EAJE, à Lyon 4°,
- 6 185 € au profit de l'association entraide protestante de Lyon micro-crèche Chaudoudoux, à Lyon 7°,
- 6 185 € au profit de la Mutualité du Rhône, gestion de 2 micro-crèches, à Lyon 9° et Lyon 3°,
- 6 185 € au profit de l'association Éveil Matin, à Lyon 2°,
- 620 € au profit de l'association SOS urgences mamans, à Lyon 7°,
- 4 420 € au profit de l'association union familiale de Perrache, gestion le Cocon de Blandine, à Lyon 2°,
- 5 300 € au profit de l'association Petit Némé micro-crèche Baby Némé, à Villeurbanne,
- 44 180 € au profit de l'association Souris Verte, à Lyon 7°,
- 17 670 € au profit de la Croix-Rouge française, à Villeurbanne,
- 33 577 € au profit de l'association ODYNEO ex-ARIMC, ayant changé de dénomination,

b) - pour l'année 2019, l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations, intervenant en complémentarité et en prolongement des missions PMI :

- 4 400 € au profit de Cabiria, à Lyon 1<sup>er</sup>,
- 5 360 € au profit de l'association MDM, à Lyon 1<sup>er</sup>,
- 3 000 € au profit de l'association Croix-Rouge française, à Villeurbanne,
- 7 265 € au profit de l'association ACEPP, à Lyon 3°,
- 2 600 € au profit de l'espace de prêt et de promotion du jeu, à Oullins,
- 1 200 € au profit de l'association Musigones, à Lyon 3°,
- 800 € au profit de Galactée accompagnement à l'allaitement, à Lyon 7°,
- 800 € au profit de l'association jumeaux et plus association du Rhône, à Lyon 7°,
- 1 700 € au profit de l'association Docteur Clown, à Tassin la Demi Lune,
- 6 100 € au profit de l'association française des CCC, consultation conjugale, à Lyon 1<sup>er</sup>,
- 2 070 € au profit du centre de la famille et de la médiation, à Lyon 2°,
- 2 000 € au profit de l'association ALS, à Lyon 1<sup>er</sup>,
- 1 900 € au profit de l'association Accueil petite enfance-Lieu parole-APELIPA, à Lyon 1<sup>er</sup>,
- 1 000 € au profit de l'association La petite maison de Caluire, à Caluire et Cuire,
- 8 000 € au profit de l'association Frisse, à Lyon 1<sup>er</sup>,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Souris Verte et ODYNEO ex-ARIMC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 201 500 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P35O3508A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3586**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille - Année 2019**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Prévention et protection de l'enfance****A - Subventions auprès des associations intervenant dans le champ de la prévention et la protection de l'enfance (hors centres sociaux et MJC)****1° - Actions visant à favoriser l'accès aux loisirs des enfants et des familles les plus en difficultés****a) - Dispositif Vacances familles solidarité (VFS)**Contexte

Le dispositif VFS est un dispositif partenarial entre la Métropole de Lyon et la Caisse d'allocations familiales du Rhône (CAF du Rhône) qui s'inscrit dans le champ du soutien à la parentalité.

Objectifs

Cette action vise à rompre l'isolement des familles les plus vulnérables et à favoriser le départ en vacances des enfants avec leurs parents.

À l'échelle des territoires, c'est aussi un outil collaboratif d'animation du lien social et familial, par l'organisation de sorties et de séjours familiaux dont les porteurs de projets sont les centres sociaux ou des associations à vocation solidaire et sociale (Secours populaire, Secours catholique, Foyer Notre Dame des sans abri).

Bilan des actions réalisées au titre de 2018

Le bilan des actions menées en 2018 s'établit de la manière suivante :

- sur les 569 projets reçus (580 en 2017, 607 en 2016 et 590 en 2015), 495 ont été réalisés et financés, 9 ont été refusés et 64 projets ont été annulés par les porteurs de projets. Il est noté un maintien du nombre de projets financés avec une augmentation des séjours en famille pour les plus démunis,

- 4 725 familles de la Métropole ont bénéficié en 2018 de ces actions (4 696 en 2017), avec une augmentation des séjours en week-end, ce qui correspond à la tendance actuelle : les séjours courts sont appréciés avec une proportion de 23 % de familles monoparentales.

#### Types de projets réalisés

- 339 sorties à la journée,
- 21 week-ends,
- 130 départs individuels,
- 5 séjours communs.

En 2018, l'enveloppe globale dédiée au financement de ce dispositif était de 342 750 €, la Métropole a participé à hauteur de 61 860 € soit 18 % du budget

#### Programme d'actions pour 2019

Le comité de pilotage composé des représentants de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE) de la Métropole, du Département du Rhône et du correspondant CAF du dispositif VFS a validé la reconduction des objectifs visés.

L'enveloppe financière de la CAF reste identique à celle de 2018 soit 275 000 €. Le montant de l'action VFS est fixé en fonction de la subvention attribuée par les autres financeurs (Département du Rhône et Métropole).

Pour 2019, le programme d'actions prévisionnel du dispositif VFS s'élève à 342 750 €. Il est proposé une participation de la Métropole de 61 860 €, identique à celle de 2018 soit 18 % du budget de l'action

#### ***b) - Association départementale du tourisme rural du Rhône (ADTR)***

##### Contexte

L'ADTR propose des vacances et des accueils en week-end, dans un contexte familial et rural, à des enfants de 4 à 17 ans. Ils sont confiés par leurs parents ou par la personne physique ou morale qui en a la charge, y compris des enfants bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance de la Métropole.

Les familles accueillantes affiliées à l'ADTR le sont après vérification des conditions d'accueil, matérielles, sanitaires, morales et éducatives et après examen par la commission interne de l'ADTR du projet d'accueil du candidat. Les séjours pour mineurs sont encadrés par les dispositions de l'article L 227-4 du code de l'action sociale et des familles.

Les enfants et jeunes mineurs sont orientés soit par les Maisons de la Métropole (MDM), soit par les maisons d'enfants à caractère social (MECS) avec l'accord du chef de service enfance et celui des parents. L'ADTR leur propose 2 types d'accueil :

- les gîtes de petite taille qui accueillent peu d'enfants, de 1 à 4 enfants, souvent de la même fratrie, orientés par les services sociaux,
- les grands gîtes qui accueillent 12 à 14 enfants, avec 2 animateurs et un directeur, avec une volonté de mixité sociale et culturelle des enfants.

Le dispositif est constitué d'un réseau de 15 gîtes d'enfants pour 94 lits situés sur le département du Rhône.

##### Objectifs

Le partenariat développé entre la Métropole et l'ADTR participe au dispositif de protection de l'enfance :

- il favorise le départ en week-end et en vacances de mineurs accueillis en MECS : séjours de 3 semaines en petits gîtes (2 à 4 enfants) et séjours de 1 semaine à 15 jours pour les grands gîtes (jusqu'à 14 enfants),
- il participe au soutien des familles bénéficiaires d'un accompagnement social et/ou d'une mesure d'action éducative administrative (AEA) ou d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO),
- il répond à une situation d'urgence lors d'une fermeture de MECS.

### Bilan des actions réalisées au titre de 2018

En 2018, 103 enfants bénéficiaires de la protection de l'enfance de la Métropole ont été accueillis en séjours week-end ou durant les vacances scolaires, soit 48,8 % des enfants accueillis, domiciliés dans la Métropole. Au total 211 enfants habitant la Métropole ont bénéficié des séjours de vacances.

La prestation de l'ADTR répond au besoin d'accueil relais individualisé sur des temps de week-end et de vacances scolaires pour des enfants de la protection de l'enfance.

La Métropole a participé à hauteur de 5 700 € en 2018 soit 32 % du budget de l'action.

### Programme d'actions pour 2019

Pour 2019, le programme prévisionnel d'actions de l'ADTR s'élève à 16 226 €. Il est proposé une participation de la Métropole à hauteur de 5 700 €, soit 35,1 % du budget.

#### **c) - Fondation AJD - Maurice Gounon service vacances**

##### Contexte

La Fondation AJD - Maurice Gounon service vacances organise des séjours de vacances pendant les périodes d'hiver, de printemps et d'été à destination d'enfants et d'adolescents âgés de 6 à 17 ans en situation de précarité. Le partenariat avec les services sociaux territorialisés de la collectivité existe depuis 1997.

La Fondation associe pleinement les parents aux départs des enfants. Le coût des séjours est modéré, le contenu est volontairement non consumériste. Le taux d'encadrement soutenu (1 adulte pour 3,8 enfants en moyenne) et l'expérience des animateurs permettent l'accueil d'enfants et d'adolescents fragilisés.

##### Objectifs

Le but est de permettre à des enfants issus de familles en situation de précarité, en difficulté sociale et éducative, de partir en vacances.

La Fondation participe aux missions de protection de l'enfance et contribue à prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés.

### Bilan des actions réalisées au titre de 2018

Durant l'année 2018, le service vacances a organisé 8 séjours qui ont accueillis 115 enfants âgés de 4 à 16 ans pour une durée de 8 à 14 jours.

Pour ce qui est des familles pendant la période estivale, 3 séjours de 8 jours ont été mis en place et 3 séjours de courte durée ont aussi été organisés (printemps-automne et Noël). 4 journées récréatives et culturelles ont également été programmées ce qui représente en tout : 57 ménages dont 132 enfants et 69 adultes.

90 % des enfants ayant pris part à ces séjours sont domiciliés sur le territoire de la Métropole, ce qui représente 145 enfants dont 110 en été.

La Fondation accueille majoritairement des enfants issus de familles en situation de précarité : un tiers des familles précaires est salariée, 69 % des enfants sont issus de familles monoparentales, 76 % des familles bénéficient des aides aux temps libres de la CAF (69,5 % en 2017).

90 % des inscriptions sont réalisées par le biais de travailleurs sociaux des MDM, de l'Union départementale des associations familiales (UDAF), des associations scolaires et des structures associatives.

La Fondation vient ainsi en soutien aux familles qui bénéficient d'une mesure d'AEA, soit 49 enfants concernés.

La Fondation supporte une perte sur fonds propres d'un total de 74 463 € (95 000 € en 2017), soit 20,5 % du financement du service vacances.

En 2018, le budget du service AJD vacances était de 363 098 € avec une participation de la Métropole à hauteur de 76 350 €, soit 21 % du budget.

D'autre part, les familles ont participé à hauteur de 16 736 €, soit 19 % du coût total des séjours. L'utilisation des bons CAF, pour un montant de 13 854 € (23 237 € en 2017), est en diminution. Les familles les plus en difficulté bénéficient d'aides spécifiques de divers organismes (Centres communaux d'action sociale-CCAS/Réussite Educatives, etc.) pour un montant total de 15 178 €.

#### Programme d'actions pour 2019

15 séjours enfants et familiaux sont programmés dont un intergénérationnel.

Pour l'année à venir, le service vacances souhaite proposer :

- la reconduction d'un séjour intergénérationnel en collaboration avec Les petits Frères des Pauvres.
- l'accompagnement de quelques familles pour un départ en autonomie,
- le développement de séjours thématiques pour les enfants et les adolescents (séjour maternel, expression vocale, découverte des métiers de secours et de sécurité,),
- la mise en place d'un séjour de répit parental,
- le développement des journées récréatives et culturelles (1 par mois),
- la poursuite des séjours familiaux de courte durée.

La prévention précoce, par le biais du loisir sera encore en 2019 au cœur des interventions du service Vacances.

Pour 2019, le programme prévisionnel d'actions du service "AJD Vacances" s'élève à 225 219 € (frais administratifs compris). Il est proposé une participation de la Métropole identique à celle de l'an dernier soit 76 350 € soit 33.9 % du budget, pour l'aide au développement des séjours pour les mineurs les plus défavorisés.

#### **2° - Actions en faveur des associations œuvrant auprès des publics spécifiques**

##### ***a) - Fondation AJD Maurice Gounon - Cellule d'activités de la prévention spécialisée (CAPS)***

#### Contexte

La CAPS est un dispositif de chantiers éducatifs à destination des jeunes issus de quartiers politiques de la ville, en relation avec les éducateurs de prévention spécialisée (AJD, Sauvegarde 69, SLEA, Métropole).

La Fondation AJD - Maurice Gounon souhaite confirmer son engagement dans l'éducation de la jeunesse, en développant des outils éducatifs adaptés aux jeunes les plus en difficulté, notamment les jeunes confrontés à l'échec scolaire et en situation de marginalisation.

Les équipes de prévention spécialisée, métropolitaines et des services associatifs habilités, prennent appui sur les activités de la cellule des AJD.

#### Objectifs

Le projet de la cellule d'activités de la prévention spécialisée réside dans l'accueil de jeunes en grandes difficultés (faible niveau scolaire et sans qualification) issus des quartiers politiques de la ville ou en veille active, repérés par les éducateurs de rue.

Les jeunes qui sont employés, le sont sous contrats d'usage portés par l'association intermédiaire de prévention spécialisée (AIDPS) et rémunérés sur la base du SMIC pour une durée de 1 à 2 semaines. Il s'agit de leur permettre de retrouver une posture favorable aux apprentissages, au retour à la formation qualifiante et/ou à l'emploi pour les majeurs.

La Fondation AJD - CAPS organise 3 types d'activités :

- atelier vélo AJD cycles pour les 16-18 ans et actions de prévention du décrochage scolaire avec les collégiens :

. la CAPS, depuis plusieurs années, expérimente des actions de prévention de décrochage scolaire avec les collèges d'Irigny et de Saint Genis Laval, en direction des jeunes de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> marqués par un fort absentéisme et un désintérêt pour les apprentissages scolaires,

. une équipe de professionnels entoure ces jeunes : un référent éducatif accompagne le jeune tout au long du projet, un éducateur technique encadre la réalisation des travaux et une coordinatrice assure le suivi administratif et la relation avec les différents opérateurs,

. à partir de son atelier "AJD Cycles", la CAPS propose aux jeunes déscolarisés et en risque de marginalisation, de vivre une expérience de travail rémunérée d'une durée de 2 semaines, à raison de 27h par semaine. Cette expérience se conclue par un bilan et une évaluation de la participation du jeune en présence de l'équipe éducative,

. en 2018, 30 jeunes présentés par les différents services de prévention spécialisée de la métropole ont été accueillis,

. cette année, la CAPS a diversifié les actions éducatives menées par l'atelier "AJD Cycles" afin de répondre au phénomène grandissant du décrochage scolaire précoce. En association avec les éducateurs de rue et les collèges, la CAPS a reçu 18 collégiens en risque de décrochage avec des comportements inadaptés à la vie scolaire. Ces jeunes ont été pris en charge dans l'atelier AJD Cycles durant une semaine selon un programme individualisé en accord avec le collège et leur famille ;

- atelier peinture "Pro-Chantier" pour les plus de 18 ans :

. en partenariat avec les différents bailleurs sociaux de la Métropole, l'atelier "Pro-Chantier" de la CAPS a intégré 3 jeunes de 18-21 ans sur le premier trimestre. Cette activité s'adresse à des jeunes, qui rencontrent de réelles difficultés d'accès à l'emploi et qui refusent momentanément toute formation. Il s'agit de leurs proposer un travail rémunéré et de les mobiliser sur un projet professionnel personnalisé. Ces chantiers sont réalisés sur l'agglomération lyonnaise et sont encadrés par un éducateur technique. En raison de l'absence pour longue maladie de ce dernier, cette activité a été mise en veille à compter du second trimestre.

. tout au long de l'année et particulièrement durant les vacances scolaires, en journée ou demi-journée, des actions éducatives encadrées par les éducateurs de prévention et soutenues par l'équipe technique sont proposées à 66 jeunes élèves de 14-21 ans. L'objectif est de renforcer la socialisation et l'apprentissage des règles de vie en collectivité chez les jeunes et de soutenir des projets individuels.

#### Bilan des actions réalisées au titre de 2018

En 2018, la CAPS a accompagné 126 jeunes de 16 à 21 ans (184 en 2017), sortis prématurément du système scolaire et sans qualification, à travers une expérience éducative et professionnelle en valorisant la mobilité, la citoyenneté et l'expérience de vie en groupe.

Tous les jeunes accueillis à la CAPS perçoivent soit une rémunération par contrat de travail AIDPS, soit une gratification selon le projet et l'âge du jeune.

En 2018, le montant de la subvention accordée par la Métropole était de 90 000 €, soit 41,9 % du budget total de l'action établi à 214 767 €.

#### Programme d'actions pour 2019

Les ateliers de la CAPS sont repérés comme une véritable ressource pour les éducateurs et les partenaires. Le succès rencontré auprès des collèges, a conduit à l'élaboration d'une convention avec l'Académie de Lyon et le service de prévention AJD afin de développer et intensifier au sein des collèges la réponse en direction des jeunes collégiens en risque de décrochage scolaire.

Au vu de l'intérêt de ces différents ateliers offrant une réponse concrète et durable à des jeunes en risque de rupture sociale, il est important de renforcer l'intervention de la CAPS de façon pérenne.

Il est donc proposé pour 2019, une contribution à ce dispositif pour un montant de 90 000 €, soit de 41,9 % du budget total de 214 766 €.



**b) - Forum Réfugiés - COSI**Contexte

L'association se propose dans la convention de partenariat avec la Métropole :

- d'informer et conseiller les professionnels de la Métropole,
- d'accompagner les mineurs non accompagnés (MNA) dans la réalisation d'un diagnostic individuel pour chaque jeune pouvant relever de la demande d'asile et réaliser un accompagnement rapproché pour tous les mineurs demandant le droit d'asile (108 suivis en 2018),
- d'accompagner les jeunes majeurs en demande d'asile (priorisation à l'entrée en CADA et programme Accelair pour l'insertion des bénéficiaires d'une protection internationale).

L'association travaille en partenariat avec la mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (MEOMIE) (formation, orientation et suivi des jeunes) et les Maisons de la Métropole.

Objectifs

Dans le cadre de son partenariat avec la Métropole, Forum Réfugiés-Cosi met en œuvre des actions pour répondre aux besoins des publics spécifiques reçus en MDM et à la MEOMIE de la DPPE, ainsi qu'aux besoins d'information et de formation des professionnels de terrain.

Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2018

En étroite collaboration avec la MEOMIE et les MDM, l'association accompagne les mineurs par la réalisation d'un diagnostic individuel, afin d'évaluer leur situation administrative et les perspectives de régularisation à leur majorité.

L'association effectue un accompagnement rapproché pour les mineurs qui effectuent une demande d'asile.

Elle offre aux professionnels de la MEOMIE et des MDM la possibilité de se former et de s'informer sur les droits des étrangers par des interventions sur site et par l'accès à des modules de formation.

Enfin, elle apporte un conseil technique sur les situations juridiques et administratives complexes.

Elle participe au dispositif "d'hébergement des jeunes majeurs en demande d'asile" en lien avec la Métropole et la Préfecture, en favorisant leur accès aux droits et aux dispositifs de droits communs.

83 jeunes ont bénéficié d'un diagnostic administratif durant l'année 2018. 62 jeunes ont ensuite bénéficié d'un suivi rapproché dans le cadre de leur démarche de demande d'asile.

Des professionnels de la Métropole ont bénéficié de deux journées de formation dans le cadre du projet européen Uprights, sur la représentation légale des MNA.

L'association a répondu à près de 119 sollicitations de la MEOMIE, des MDM et des établissements du dispositif d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). La majorité des demandes traitées portait sur l'asile et les droits afférents.

Programme d'actions pour 2019 et plan de financement prévisionnel

L'association a présenté en 2019 une demande de 49 160 € pour poursuivre ses actions dont la Métropole est le seul financeur.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 25 200 €, identique à l'an dernier, dans le cadre :

- de son travail d'accompagnement des MNA dans leur demande d'asile,
- de sa participation au dispositif d'hébergement des jeunes majeurs en demande d'asile en lien avec la Métropole et la Préfecture,
- de son offre de formation sur les droits des étrangers ouverte aux professionnels de la MEOMIE et des MDM.

**c) - Les Jeunes ambassadeurs du défenseur des droits auprès des enfants (JADE) en lien avec l'association Unis-Cité**

Contexte

Dans le cadre de son activité, l'association Unis-Cité recrute des jeunes en "service civique".

Une convention nationale de partenariat est établie entre le Défenseur des droits, Unis-Cité et la Métropole. En quatre années d'intervention, les 16 JADE qui sont intervenus sur le territoire de la Métropole ont pu sensibiliser près de 11 000 enfants et jeunes.

Objectifs

L'objectif est de poursuivre la collaboration avec Unis-Cité et le Défenseur des droits pour promouvoir les actions des JADE.

Quatre jeunes en service civique sont missionnés pour promouvoir les droits de l'enfant, le droit à la non-discrimination ainsi que le rôle du Défenseur des droits. Ils sont présents au sein de collèges, de centres d'apprentissage, de foyers de l'ASE et d'hôpitaux durant l'année scolaire. Pour mener à bien leur mission, ces "jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants" bénéficieront de l'appui des 3 parties signataires :

- Unis-Cité pour le recrutement et le suivi employeur,
- le Défenseur des droits de l'enfant pour la formation, le tutorat, les objectifs et le contenu de la mission,
- la Métropole pour les aspects logistiques et techniques.

Bilan des actions réalisées au titre de 2018

Pour l'année 2018, diverses actions ont été menées au sein de :

- 16 collèges et dans 86 classes de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> (soit 2322 élèves),
- 2 structures de loisirs (soit 60 élèves),
- 8 structures spécialisées dont l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF).

En termes d'évènements ils sont intervenus dans une école primaire (100 élèves) et dans un lycée (15 élèves de seconde). Ils ont participé aux assises de la solidarité de la Métropole (tenue d'un stand) et organisé un séminaire autour de la question des droits de l'enfant à la Maison de l'étudiant (MDE) de la Métropole (100 personnes). Ils ont également participé à plusieurs animations (chasse aux œufs du Secours Populaire, journée nationale de l'accès aux droits). Pour conduire ces actions, ils ont également bénéficié en parallèle d'une formation pédagogique via le Défenseur des droits et d'un accompagnement rapproché d'Unis-Cité.

Programme d'actions pour 2019

Le comité de pilotage composé des représentants de la DPPE, de l'association Unis-Cité, des représentants du Défenseur des droits et de l'Éducation Nationale, s'est réuni à 3 reprises sur l'année scolaire 2018/2019 et a validé la reconduction des objectifs fixés par le Défenseur des droits pour l'année scolaire 2019/2020.

Il est donc proposé au Conseil de renouveler pour 2019 l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 13 500 €, identique à celle attribuée en 2018.

**3° - Actions en faveur des associations locales et métropolitaines de droit commun**

La Métropole poursuit depuis 2015 son intervention auprès des associations locales et métropolitaines par le biais de subventions annuelles, instruites par les territoires.

En 2018, 17 associations ont été subventionnées pour un montant de 106 270 €.

Programme d'actions pour 2019

Pour 2019, 18 associations ont déposé 21 dossiers de demande de subvention.

Le montant total des propositions pour 2019 est de 108 750 €.

Détail des propositions pour 2019 :

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2018 (en €)	Proposition 2019 (en €)
1 - Colin Maillard villeurbanne	maintien de liens parents-enfants et soutenir dans la parentalité le parent qui rencontre l'enfant	Non concerné	0
2 - Comité de la jeunesse au plein air du Rhône Lyon 6°	favoriser le départ des enfants en centre de loisirs	0	0
3 - CRIJ Rhône-Alpes centre région Lyon 1 <sup>er</sup>	développer et animer le réseau métropolitain, action de professionnalisation	30 000	20 000
4 - CRIJ Rhône-Alpes centre région Lyon 1 <sup>er</sup>	espace santé jeunes	Non concerné	5 000
5 - CRIJ Rhône-Alpes centre région Lyon 1 <sup>er</sup>	atelier d'éducation à l'information	Non concerné	5 000
6 - éclaireurs et éclaireuses Lyon 1 <sup>er</sup>	activités de scoutisme durant les week-ends et les vacances scolaires, en faveur des jeunes, dont certains en difficultés	12 000	12 000
7 - Ecouter et prévenir (PAEJ) Vaulx en Velin	prévention des conduites à risques, lutte contre le décrochage scolaire, lutte contre les discriminations et la radicalisation, soutien à la parentalité	6 500	10 000
8 - Fédération départementale des centres sociaux Villeurbanne	soutien aux centres sociaux, accompagnement, animation géographique de réseaux	15 000	15 000
9 - Fondation ARHM (action recherche handicap et santé mentale) Lyon 8°	renforcer et consolider le travail auprès des juges des enfants du TGI de Lyon. réduire les délais de prise en charge des familles et augmenter le nombre d'ordonnances judiciaires traitées.	Non concerné	0
10 - Ka Fete o momes Lyon 1 <sup>er</sup>	2 lieux d'accueil pour les enfants et les parents	5 000	5 000
11 - La cause des parents Villeurbanne	offrir aux parents un lieu d'accueil et d'échanges	2 000	1 200
12 - L'enfant bleu enfance maltraitée Villeurbanne	soutien auprès des victimes de maltraitance	900	900
13 - Le Valdocco Lyon 5°	actions d'animation auprès des jeunes. accompagnement scolaire. soutien des parents. accompagnements individualisés	12 000	12 000
14 - L'ouvre porte Villeurbanne	accueil et hébergement de personnes à la rue par des particuliers-réseau de citoyens	Non concerné	2 500
15 - MA FAMILLE COMME UNIQUE Lyon 1 <sup>er</sup>	soutien à la parentalité et relation éducative	1 000	1 000
16 - Maison des familles de Vaulx en Velin	lieu de soutien à la parentalité	2 800	5 600
17 - Maison des familles de Lyon Lyon 2°	soutien à la parentalité	1 000	1 000
18 - Maison des familles de Lyon Lyon 2°	soutien aux mères, seules ou non, avec enfants handicapés ou malades	2 000	2 000
19 - Relais enfant parents Lyon 8°	maintien du lien familial délité par l'emprisonnement d'un parent	2 350	2 350

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2018 (en €)	Proposition 2019 (en €)
20 - Réseau Rhône Ain Saône - (R2AS) (Fédération des MJC) Lyon 8°	accompagnement, soutien et coordination des MJC	5 000	5 000
21 - Union nationale des associations familiales (UDAF) Lyon 7°	soutien à la parentalité, accompagnement des familles	3 200	3 200
<b>Total</b>		<b>108 750</b>	<b>108 750</b>

**B - Subventions auprès des centres sociaux et des MJC**

Depuis 2015, la Métropole soutient le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance, notamment par la volonté de poursuivre son intervention en direction du secteur associatif.

Les centres sociaux et MJC sont subventionnés selon des critères permettant d'évaluer leur intervention dans le champ de la prévention auprès de la jeunesse, du soutien à la fonction parentale et du développement du lien social sur le thème du "mieux vivre ensemble".

La Métropole souhaite promouvoir les actions spécifiques qui s'inscrivent dans les orientations du Projet métropolitain des solidarités (PMS), telles que l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, la prévention en matière de santé, les actions de développement des liens intergénérationnels et le développement durable.

Le soutien financier de la Métropole vient en complément de celui des principaux financeurs que sont la CAF du Rhône et les communes. Il s'appuie sur des projets dont le contenu est directement en lien avec les compétences de la collectivité en matière de prévention et de protection de l'enfance.

En 2018, la Métropole a financé 79 dossiers dont 49 dossiers de centres sociaux, 1 dossier d'une collectivité territoriale et 22 dossiers de MJC, pour un montant total de 1 109 270 € (988 320 € pour les centres sociaux et 120 950 € pour les MJC).

Programme d'actions pour 2019

Pour 2019, la Métropole a reçu 72 dossiers dont 50 dossiers de centres sociaux (ou assimilé), 1 dossier d'une collectivité territoriale, présentant une demande stable et 21 dossiers de MJC.

L'enveloppe attribuée aux 72 demandes de subvention présentées ci-dessous s'élève à 1 120 090 € (1 003 240 € pour les centres sociaux et 116 850 € pour les MJC).

**Centres sociaux**

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subventions 2018 (en €)	Propositions 2019 (en €)
1 - Centre social et socio culturel Les Taillis (Bron)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité	35 000	35 000
2 - Centre social Gérard Philippe (Bron)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité animations sport et culture liens intergénérationnels	17 000	17 000
3 - Associations des centres sociaux de Caluire et Cuire (CS du Parc de la Jeunesse et CS des Berges du Rhône) (Caluire et Cuire)	accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité prévention radicalisation liens intergénérationnels développement numérique	20 000	20 000

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subventions 2018 (en €)	Propositions 2019 (en €)
4 - Centre social de la Berthaudière (Décines Charpieu)	accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité animations sport et culture	19 750	19 750
5 - Association de gestion des centres sociaux Dolto la Soie-Montabertlet (Décines Charpieu)	accompagnement à la parentalité apprentissage du français aide à l'insertion des adultes	15 500	15 500
6 - Centre social le Kiosque et l'Arche (Ecully)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité animations sport et culture	33 840	33 840
7- Centre social Mosaïque (Feyzin)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité apprentissage du français	Non concerné	0
8 - Centre social Michel Pache (Francheville)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité	21 150	21 150
9 - Centres sociaux de Givors	loisirs éducatifs accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité	42 000	42 000
10 - Centre social et culturel de Grigny	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité animations sport et culture	9 500	9 500
11 - Maison de la Tour animation culture loisirs (Irigny)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité	9 800	9 800
12 - Centres sociaux et culturels de La Mulatière	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité animations sport et culture	29 100	29 100
13 - Centre social quartier Vitalité (Lyon 1 <sup>er</sup> )	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité	11 000	11 000
14 - Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse Grand'Côte (Lyon 1 <sup>er</sup> )	loisirs éducatifs accompagnement scolarité animations sport et culture développement numérique	28 200	28 200
15 - Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse Pernon (Lyon 4 <sup>e</sup> )	loisirs éducatifs accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité animations sport et culture chantiers jeunes	12 600	12 600
16 - Centre social Saint Just (Lyon 5 <sup>e</sup> )	loisirs éducatifs accompagnement scolarité liens intergénérationnels aide à l'insertion des adultes	5 200	5 200
17 - Centre socio-culturel du Point du Jour (Lyon 5 <sup>e</sup> )	initiatives solidaires et citoyennes développement durable accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité	16 000	16 000
18 – Centre de loisirs Arche de Noé / Armée du Salut (Lyon 7 <sup>e</sup> )	loisirs éducatifs accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité initiatives solidaires et citoyennes	Non concerné	13 000
19 - Centre social et socioculturel de Gerland (Lyon 7 <sup>e</sup> )	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité animations sport et culture	28 000	28 000

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subventions 2018 (en €)	Propositions 2019 (en €)
20 - Centre social Mermoz (Lyon 8°)	accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité initiatives solidaires et citoyennes	16 800	17 000
21 - Association de gestion des centres sociaux des États-Unis Langlet Santy (Lyon 8°)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité animations sport et culture	12 500	12 500
22 - Association pour la gestion du centre social Laënnec (Lyon 8°)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité	1 600	1 600
23 - Centre social de Champvert (Lyon 9°)	initiatives solidaires et citoyennes développement durable accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité	32 900	32 900
24 - Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier (Lyon 9°)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité animations sport et culture	16 900	16 920
25 – Pôle 9 MJC-Centre social de Saint Rambert (Lyon 9°)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité prévention santé	17 300	17 300
26 - Centre social La Sauvegarde (Lyon 9°)	loisirs éducatifs animations culture et sport accompagnement parentalité développement durable aide à l'insertion des adultes	12 000	12 000
27 - Centre social Duchère Plateau René Maugius (Lyon 9°)	loisirs éducatifs accompagnement à la parentalité prévention santé éducation aux médias liens intergénérationnels développement numérique	37 000	37 000
28 - Association des centres sociaux et culturels de Meyzieu (centres René Cassin, Fora Tristan et Jean Rostand) (Meyzieu)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité prévention santé	26 000	26 000
29 - Association des centres sociaux d'Oullins	loisirs éducatifs accompagnement scolarité prévention santé développement numérique	51 000	51 000
30 - Centre social Graine de Vie (Pierre Bénite)	accompagnement scolarité animations sport et culture prévention santé	7 000	7 000
31 - Association des centres sociaux de Rillieux la Pape	loisirs éducatifs accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité éducation aux médias aide à l'insertion des adultes	32 000	32 000
32 - Centre social culturel Arc-en- Ciel (Saint Fons)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité liens intergénérationnels	11 600	11 600
33 - Centres sociaux Fidésiens (centres sociaux de la Gravière et du Neyrard) (Sainte Foy lès Lyon)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité animations sport et culture	1 500	1 500

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subventions 2018 (en €)	Propositions 2019 (en €)
34 - Centre social et culturel des Barolles (Saint Genis Laval)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité aide à l'insertion des adultes	9 400	9 400
35 - Centre social Louis Braille (Saint Priest)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité	18 500	18 500
36 - Centre socio culturel l'Olivier (Saint Priest)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité initiatives solidaires et citoyennes accompagnement à la parentalité	14 500	14 500
37 - Association de gestion du centre socio culturel la Carnière (Saint Priest)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité liens intergénérationnels aide à l'insertion des adultes	9 000	9 000
38 - Centre social de L'Orangerie (Tassin la Demi-Lune)	initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité animations sport et culture prévention santé aide à l'insertion des adultes	7 000	7 000
39 - Centre social et culturel Jean et Joséphine Peyri (Vaulx en Velin)	loisirs éducatifs accompagnement à la parentalité animations sport et culture	26 300	26 300
40 - Centre social du Grand Vire (Vaulx en Velin)	initiatives solidaires et citoyennes développement durable accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité aide à l'insertion des adultes	27 000	27 000
41 - Centre social Georges Levy (Vaulx en Velin)	initiatives solidaires et citoyennes accompagnement à la parentalité aide à l'insertion des adultes liens intergénérationnels	44 000	44 000
42 - Association pour la gestion des centres sociaux des Minguettes (Vénissieux)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement à la parentalité animations sport et culture prévention santé	41 360	41 360
43 - Association pour la gestion du centre social Moulin à Vent (Vénissieux)	loisirs éducatifs développement durable accompagnement à la parentalité liens intergénérationnels	14 900	14 900
44 - Centre social de Parilly (Vénissieux)	loisirs éducatifs développement durable accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité aide à l'insertion des adultes apprentissage du français développement numérique	14 000	14 000
45 - Centre social familial de la Ferrandière (Villeurbanne Sud)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité liens intergénérationnels aide à l'insertion des adultes apprentissage du français	15 000	15 000
46 - Association de gestion du centre social des Buers (Villeurbanne Nord)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité animations sport et culture développement numérique	32 900	32 900
47 - Maison sociale Cyprien les Brosses (Villeurbanne Sud)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité développement numérique liens intergénérationnels	24 000	24 000

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subventions 2018 (en €)	Propositions 2019 (en €)
48 - Centre d'animation Saint Jean (Villeurbanne Nord)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité animations sport et culture	40 420	40 420
49 - Centre social et culturel Charpennes-Tonkin (Villeurbanne Nord)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité animations sport et culture chantiers jeunes	8 000	8 000
50 - Association pour la gestion du centre social de Cusset (Villeurbanne Nord)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité liens intergénérationnels	7 050	7 000
51 - Maison de quartier des Brosses-Commune de Villeurbanne	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes animations sport et culture accompagnement scolarité liens intergénérationnels	7 000	7 000
<b>Total</b>		<b>990 070</b>	<b>1 003 240</b>

#### Maisons des jeunes et de la culture (MJC)

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subventions 2018 (en €)	Propositions 2019 (en €)
1 - MJC de Charly	développement durable animations sport et culture	400	400
2 - MJC de Fontaines Saint Martin	animations sport et culture prévention sante liens intergénérationnels	850	850
2 - MJC de Givors	accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité animations sport et culture liens intergénérationnels	2 900	2 900
4 - MJC Presqu'île Confluence (Lyon 2°)	loisirs éducatifs développement durable accompagnement scolarité développement numérique	11 000	11 000
5 - MJC Maison pour tous salle des Rancy (Lyon 3°)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement à la parentalité animations sport et culture développement numérique	24 000	24 000
6 - MJC Montchat (Lyon 3°)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité animations sport et culture	3 500	3 500
7 - MJC de Ménival (Lyon 5°)	initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité animations sport et culture liens intergénérationnels	8 000	8 000
8 - MJC du Vieux Lyon (Lyon 5°)	animation culturelle initiatives solidaires et citoyennes liens intergénérationnels	2 700	2 700
9 - MJC Espace jeunes 6° (Lyon 6°)	initiatives solidaires et citoyennes animations sport et culture accompagnement scolarité liens intergénérationnels	3 500	3 500
10 - MJC Jean Macé (Lyon 7°)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité animations sport et culture	4 300	4 300
11 - MJC Laënnec Mermoz (Lyon 8°)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité animations sport et culture	1 800	1 800



Libellé bénéficiaire	objet de la demande	Subventions 2018 (en €)	Propositions 2019 (en €)
12 - MJC Lyon Montplaisir (Lyon 8°)	loisirs éducatifs animations sport et culture	10 000	10 000
13 - MJC La Duchère (Lyon 9°)	initiatives solidaires et citoyennes développement durable	2 800	2 000
14 - MJC de Neuville sur Saône (Neuville sur Saône)	loisirs éducatifs animations sport et culture liens intergénérationnels	1 500	1 500
15 - MJC d'Oullins (Oullins)	loisirs éducatifs animations sport et culture	7 000	7 000
16 - MJC de Pierre Bénite (Pierre Bénite)	initiatives solidaires et citoyennes animations culturelles	5 000	5 000
17 - MJC O Totem (Rillieux la Pape)	initiatives solidaires et citoyennes animations culturelles	3 700	3 700
18 - MJC Espace Marcel Achard (Sainte Foy lès Lyon)	initiatives solidaires et citoyennes développement numérique animations culturelles	6 600	6 600
19 - MJC Jean Cocteau (Saint Priest)	initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité animations culturelles	4 300	4 300
20 - MJC de Vaulx en Velin (Vaulx en Velin)	initiatives solidaires et citoyennes animations sport et culture	12 000	12 000
21 - MJC de Villeurbanne (Villeurbanne)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes animations sport et culture	1 800	1 800
<b>Total</b>		<b>117 650</b>	<b>116 850</b>

## II - Adoption et parrainage

### A - Adoption

#### 1° - Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE)

##### Contexte

Cette association est un lieu d'entraide des anciens usagers de ASE et participe à l'effort d'insertion sociale des personnes accompagnées par la protection de l'enfance. L'ADEPAPE est une association loi 1901 dont la création est prévue par la loi. Dans le Rhône, celle-ci a vu le jour en 1943. La loi du 6 juin 1984 renforce le rôle de cette association (article L 224-11 du CASF) soulignant sa dimension d'insertion sociale. Depuis l'association s'est ouverte à l'ensemble des personnes admises ou ayant été admises dans les services de protection de l'enfance. La loi lui attribue un rôle de représentation dans différentes instances du domaine de l'adoption et de la protection de l'enfance.

##### Objectifs

L'ADEPAPE 69 comme 74 autres associations départementales, fait partie d'une fédération nationale reconnue d'utilité publique. Elle comprend 87 adhérents et 22 membres actifs bénévoles

L'ADEPAPE assure les missions suivantes :

- poursuivre le travail de représentation au sein des instances de l'adoption et de la protection de l'enfance : Les membres de l'association transmettent leur expérience et leur expertise au sein du conseil de famille, des commissions d'agrément, de la commission d'examen de la situation et du statut de l'enfant et du comité de coopération de la Maison de l'adoption,
- poursuivre les missions d'entraide et d'insertion sociale qui comprennent le travail d'accompagnement à la recherche des origines, la représentation et la défense des intérêts des usagers de la protection de l'enfance, sa mission de lieu d'accueil et d'échange, l'accompagnement des jeunes majeurs par le développement de la commission "jeunes" et une bonne articulation avec les services de la protection de l'enfance.

### Bilan des actions réalisées au titre de 2018

L'ADEPAPE a participé avec beaucoup d'assiduité aux différentes instances du domaine de l'adoption et de la protection de l'enfance : 14 conseils de famille, 22 commissions d'agrément, 3 comités de coopération de la Maison de l'adoption.

L'association reçoit en entretien de jeunes adultes et des adultes pour la recherche des origines, des aides matérielles et financières ou une aide à l'insertion. La commission « jeunes » s'est réunie cinq fois ; elle axe son travail sur la recherche d'emploi, le logement et l'entraide. Un partenariat avec deux autres associations de protection de l'enfance (SLEA et SIAGE) s'est mis en place.

Le montant de la subvention versée en 2018 est de 16 500 €.

### Programme d'actions pour 2019

L'association a présenté une demande de 15 500 € pour l'année 2019.

Il est proposé de renouveler le soutien à cette association en lui octroyant une subvention de 15 500 €.

### **2° - Enfance et famille d'adoption (EFA)**

#### Contexte

L'association EFA œuvre pour l'accompagnement des candidats à l'adoption, des parents adoptifs et des personnes adoptées. Association loi de 1901, la fédération EFA comprend au niveau national 8 000 familles adoptantes et des adoptés majeurs au sein de 92 associations départementales. La philosophie d'EFA est que le choix d'une famille d'adoption doit se faire dans l'intérêt premier de l'enfant. Il ne s'agit pas du droit d'une famille à avoir un enfant mais du droit de tout enfant à s'épanouir dans une famille qui devienne la sienne pour la vie.

L'association EFA 69 regroupe 230 familles/personnes dont 75 % sur la Métropole et 30 bénévoles membres du conseil d'administration. Son activité consiste à accompagner les candidats postulants à l'adoption, les familles adoptives et les personnes adoptées.

#### Objectifs

L'association EFA 69 assure les missions suivantes :

- poursuivre la coanimation des réunions d'information avec la Direction Adoption de la Métropole,
- poursuivre les groupes de paroles pour les postulants à l'adoption et les familles adoptives animés par des professionnels (psychologues) et des membres du conseil d'administration d'EFA 69,
- poursuivre l'espace de rencontre parents/enfants "Amusiquons-Nous" à la Maison de l'adoption.

### Bilan des actions réalisées au titre de 2018

En 2018, la Métropole a poursuivi son travail de partenariat avec l'association qui est présente au conseil de famille ainsi que dans les deux commissions d'agrément. Elle coanime également avec la Direction Adoption les réunions d'information mensuelles à l'attention des candidats à l'adoption.

Elle joue un rôle particulièrement actif au sein de la Maison de l'adoption (comité de coopération, groupes de travail, groupes de parole et organisation mensuelle d'un espace rencontre avec des parents et des enfants).

Le montant de la subvention versée en 2018 est de 2 300 €.

### Programme d'actions pour 2019

L'association a présenté en 2019 une demande de 3 100 € pour développer l'accompagnement des postulants à l'adoption et les activités au sein de la Maison de l'adoption, actions complémentaires de celles de la direction Adoption de la Métropole.

Il est proposé de renouveler le soutien à cette association en lui octroyant une subvention de 2 300 €.

### 3° - Femmes informations juridiques internationales Auvergne-Rhône-Alpes (FIJI RA)

#### Contexte

FIJI RA est une association à vocation régionale qui œuvre pour la défense des droits personnels et familiaux des personnes françaises et étrangères. Elle offre des informations et des conseils juridiques gratuits sur des questions de droit international privé de la famille à différents publics et des formations aux professionnels.

#### Objectifs

- défendre l'intérêt supérieur de l'enfant et des familles,
- informer les femmes françaises et étrangères de leurs droits personnels et familiaux,
- promouvoir l'égalité des droits des femmes et des hommes,
- assurer la formation des professionnels et l'éducation populaire et citoyenne dans les quartiers prioritaires.

#### Bilan des activités réalisées au titre de 2018

Le bilan fait état de 748 demandes d'informations juridiques. Une partie importante de ces demandes émanent des professionnels des services sociaux des MDM et de la Direction Adoption. L'association est membre du comité de coopération de la Maison de l'adoption et participe à ses réunions.

Le montant de la subvention versée en 2018 est de 1 000 €.

#### Objectifs 2019

L'association a présenté une demande de 10 000 € pour les actions suivantes : permanences téléphoniques juridiques aux particuliers et aux professionnels concernant le droit international privé de la famille ; entretiens individuels et suivi de dossiers personnalisés ; session de formation. L'association est engagée avec la Direction Adoption dans les actions d'information et de formation sur l'accueil de l'enfant par jugement de kafala.

Il est proposé de soutenir cette association en lui octroyant une subvention de 1 500 €.

### **B - Parrainage**

#### **Association Horizon Parrainage**

#### Contexte

Cette association favorise la création de réseaux de solidarité par la mise en place de parrainage de proximité et s'inscrit pleinement dans les actions de soutien à la parentalité. Depuis plusieurs années, le parrainage de proximité a fait l'objet d'une attention particulière tant dans ses aspects de protection de l'enfance que de soutien à la parentalité. À travers cette action, il s'agit de permettre à un enfant ou un adolescent de bénéficier de liens privilégiés avec un parrain ou une marraine et ainsi construire une relation affective avec un tiers bénévole.

Un partenariat riche s'est développé entre le service de l'ASE, des associations de parrainage, des établissements de la protection de l'enfance (Maisons d'enfants, foyers) et des services associatifs de milieu ouvert. Il a permis de créer les conditions favorables pour le développement du parrainage : constitution d'un groupe métropolitain du parrainage, rédaction et diffusion du référentiel "parrainage de proximité et protection de l'enfance : ensemble pour aider l'enfant à grandir", réflexion sur les rapports entre institutions de la protection de l'enfance et société civile, promotion de la coéducation en protection de l'enfance, participation à la conférence organisée le 20 janvier 2017 au musée gallo-romain sur le thème : "parrainage et protection de l'enfance".

#### Objectifs

Les objectifs poursuivis tels que inscrits dans le PMS sont les suivants :

- développer le parrainage de proximité pour les enfants placés et pour les mineurs non accompagnés sans oublier le parrainage dans le cadre de la prévention,
- développer le parrainage en donnant envie de devenir parrain, par le biais notamment d'actions de communication,
- accompagner les parrainages de proximité sur le territoire de la Métropole en renforçant le suivi des parrainages et l'encadrement des référents bénévoles,
- participer au travail de réseau partenarial.

Bilan des actions réalisées au titre de 2018

En 2018, l'association comptait 156 enfants parrainés dont 138 sur la Métropole soit 90 %. 68 % des enfants parrainés bénéficient d'un accompagnement au titre de la protection de l'enfance.

Plus de 130 000 heures de parrainages et 5 000 heures de bénévolat dit de structure ont ainsi été réalisées.

La Métropole a accordé en 2018 une subvention de 33 300 €.

Programme d'actions pour 2019

L'association a présenté une demande de subvention de 64 509 € pour l'année 2019.

Comme l'année précédente, il est proposé de subventionner une part fixe de 26 000 € à laquelle s'ajoute une partie variable en fonction du nombre total de parrainages actifs sur l'année 2019, sur la base de 140 parrainages à un coût unitaire de 100 €.

Pour l'année 2019, le montant maximum de la participation financière de la Métropole s'élève ainsi à 40 000 €.

Les subventions accordées cette année dans le champ de la prévention, de la protection de l'enfance et de la famille font pour partie l'objet d'une revalorisation à titre exceptionnel pour 2019, afin d'encourager et de développer les actions de lutte contre l'isolement, à hauteur de 11 800 € pour la prévention et protection de l'enfance et de 6 700 € pour l'adoption.

**III - Modalités de versement**

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement pour 2019 d'un montant total de 1 560 750 € réparti comme suit

- 61 860 € au profit de la CAF, pour le financement du dispositif "VFS",
- 5 700 € au profit de l'ADTR,
- 76 350 € au profit de la Fondation AJD Maurice Gounon, pour le financement du dispositif "Service vacances",
- 90 000 € au profit de la Fondation AJD Maurice Gounon, pour le financement du dispositif "CAPS",
- 25 200 € au profit de Forum Réfugiés,
- 13 500 € au profit de l'association Unis-Cité,
- 108 750 € au profit des 18 associations locales de droit commun telles que réparties ci-dessus,
- 1 003 240 € au profit des centres sociaux tels que répartis ci-dessus,
- 116 850 € au profit des MJC telles que réparties,
- 15 500 € au profit de l'ADEPAPE,
- 2 300 € au profit de l'EFA,
- 1 500 € au profit de FIJI RA,
- 40 000 € au profit de l'association Horizon parrainage,

b) - les conventions à passer avec la CAF, la Fondation AJD Maurice Gounon, Forum réfugiés, Défenseur des droits/Unis-Cité, Horizon parrainage, les centres sociaux et les MJC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 560 750 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5612 intitulée Subventions relations partenariales associations et/ou structures.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3587**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2018-2808 du 25 juin 2018, la Métropole de Lyon a décidé d'adhérer à l'ANDES. Les statuts de l'ANDES, dans leur version en vigueur, autorisant uniquement l'adhésion des "Communes, ou [de] leurs groupements tels que définis à l'article L 5111-1 du code des collectivités territoriales ...", une modification des statuts était indispensable pour que l'adhésion de la Métropole, collectivité locale à statut particulier, puisse être acceptée.

Lors de son assemblée générale du 17 mai 2019, l'ANDES a validé des statuts rendant possible l'adhésion de la Métropole. Il convient alors de désigner son représentant au sein de cette association.

Fondée le 25 janvier 1997, l'ANDES a pour but essentiel de resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes ou leurs groupements par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de promotion et de développement des activités physiques et sportives sur le plan communal, intercommunal, départemental, régional et national.

Les principales missions de l'ANDES sont :

- la représentation au sein des instances décisionnaires nationales et auprès du mouvement sportif,
- un rôle d'expertise sportive auprès des instances d'élus,
- l'accompagnement des élus dans leur quotidien dans un réseau d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques.

Quarante-six communes de la Métropole ont manifesté leur intérêt pour la "proposition 21 : développement des coopérations en matière de sport" du pacte de cohésion métropolitain et ont, ainsi, choisi de s'inscrire dans une démarche de partage de moyens, d'expériences et d'initiatives conjointes en matière de sport au sens large, de rationalisation et d'enrichissement de l'offre.

L'adhésion à l'ANDES permettra à la Métropole d'être représentée, es qualité, au sein de cette association et d'offrir la possibilité aux 59 communes de la Métropole d'accéder aux services de l'association.

**II - Modalités de représentation**

Pour 2019, les communes déjà adhérentes de la Métropole resteront adhérentes jusqu'au 31 décembre 2019.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, toutes les communes la constituant seront adhérentes de fait et ces dernières pourront toujours demander une adhésion au titre de leur commune pour disposer d'un droit de vote lors de l'assemblée générale de l'association.

La Métropole sera reconnue comme un interlocuteur du monde du sport tant au niveau de l'État que de l'ensemble des instances sportives ; elle disposera d'un droit de vote.

L'ANDES anime également 5 commissions internes permettant de répondre aux spécificités et aux problématiques territoriales :

- commission "Intercommunalité",
- commission "Outre-mer",
- commission "Ruralité - Montagne - Littoral",
- commission "Sport professionnel",
- commission "Sport au féminin".

Ces commissions sont chargées de produire des éléments de réflexion et des documents de travail destinés à aider l'élu(e) dans ses actions quotidiennes en tenant compte de son environnement territorial et local.

Le représentant de la Métropole pourra faire partie des commissions à compter de sa désignation ; les représentants des communes adhérentes conserveront leur mandat au sein des commissions jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, date de renouvellement des adhésions.

Conformément aux statuts de l'ANDES, modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2019, la Métropole étant membre de cette association, il convient de désigner un représentant de la Métropole pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'ANDES et de ses commissions ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

#### DELIBERE

**Désigne**, monsieur Guy BARRAL, en tant que titulaire, pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et des commissions de l'ANDES.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3588**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Sport - Lancement de l'appel à projets d'investissement en faveur du développement des activités physiques et sportives - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte et objectifs**

La Métropole de Lyon a défini, par la délibération n° 2016-1370 du 11 juillet 2016, ses orientations générales du sport. Des dispositifs de soutien aux clubs amateurs et professionnels, et aux sections sportives scolaires sont ensuite venus décliner ces orientations.

Les croisements sport-santé et sport-emploi ont fait l'objet de différents travaux avec, fin 2018, une 1<sup>ère</sup> expérimentation conduite avec plusieurs comités sportifs départementaux pour des créations d'emplois mutualisés.

Ces actions prennent place dans un contexte marqué par des changements majeurs en matière de gouvernance du sport au niveau de l'État, par une diminution des financements publics, mais également par une baisse des ressources issues du sponsoring privé. Ces évolutions interrogent fortement la capacité des associations sportives à maintenir un niveau d'activité et des prestations leur permettant de répondre à une demande qui reste très soutenue en matière de pratique sportive.

Les échanges conduits avec les acteurs du sport, notamment avec les Comités sportifs, ont permis de dresser le constat :

- des difficultés à financer les investissements nécessaires à la mise en œuvre des projets,
- de la nécessité de mutualiser les ressources et les compétences,
- de l'intérêt d'optimiser l'usage des équipements sportifs.

C'est pourquoi la Métropole se propose d'ouvrir un appel à projets visant à soutenir les acteurs du monde sportif en matière d'investissements, qu'il s'agisse d'acquisition et aménagement de biens mobiliers roulants, d'acquisition de matériel bureautique, informatique, audio-visuel ou pédagogique, de matériels sportifs pour la pratique de la discipline, d'investissements pour la création d'une plate-forme de services, etc..

Les structures ou groupements qui proposeront des projets cohérents sur un plan territorial, associant plusieurs clubs, dans une logique de partage de moyens, seront privilégiés.

Cette aide doit permettre d'amorcer, de développer ou de consolider des projets de coopérations entre Comités et/ou associations sportives.

L'objectif est de faciliter et d'accompagner un investissement préalable, sans générer de financement de fonctionnement complémentaire de la part de la Métropole.



## II - Conditions d'éligibilité des projets

Les associations sportives, clubs ou comités, autorisés à répondre à l'appel à projets doivent cumuler les 2 critères suivants :

- disposer de plus de 150 licenciés lors de la saison 2018-2019,
- être affiliés à une fédération olympique en date du 31 décembre 2018.

Les offices municipaux des sports et les clubs corporatifs ne sont pas autorisés à répondre à cet appel à projets.

Les projets doivent viser la mise en place ou l'acquisition d'équipement, matériel ou immatériel, destiné à être utilisé dans la durée par les associations sportives dont les actions apparaissent conformes aux orientations de la politique sportive de la Métropole. Ces projets pourront par exemple favoriser la formation des jeunes sportifs(ves), le développement des pratiques sportives féminines, ou concourir au croisement des politiques insertion / santé / sport de la Métropole.

L'appel à projets concerne tous les champs des activités physiques et sportives et il est ouvert à tout acteur associatif (comité ou club) œuvrant en direction de tous les publics.

## III - Dépenses éligibles et attribution de la subvention

Le budget prévisionnel global de l'appel à projets pour l'année 2019 est de 400 000 €.

L'attribution de la subvention s'inscrira, le cas échéant, dans le respect de la réglementation européenne des aides économiques.

Les dépenses éligibles doivent être des dépenses d'investissement (comptabilisées au bilan de la structure comme dépenses d'immobilisation). Il pourra s'agir :

- d'outils informatiques et numériques,
- de travaux d'aménagement (sous réserve de la qualité de l'occupant et de la nature des travaux envisagés),
- de l'achat d'équipements ou de matériel,
- de l'achat de véhicules de transport de personnes (minibus).

Seules les dépenses engagées à compter de la date de dépôt du dossier de candidature à l'appel à projet et dûment justifiées seront considérées comme éligibles. Toutes les dépenses antérieures à cette date ne seront pas prises en compte par la Métropole.

Le projet sera apprécié en fonction de :

- sa pertinence au regard des activités du club ou du comité et de la discipline sportive concernée,
- sa capacité à répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines,
- son intérêt au regard du développement des activités physiques et sportives à l'échelle du territoire de la Métropole (développement de l'activité auprès de nouveaux publics par exemple),
- son intérêt économique et structurant pour une filière sportive (pour les comités particulièrement),
- la viabilité de son modèle économique, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Les projets seront présélectionnés et, sur avis conjoint du vice-président à la politique sportive et du conseiller délégué au sport, soumis au Conseil de la Métropole pour validation et attribution définitive de la subvention.

Le cadre financier d'attribution de la subvention sera précisé dans une convention attributive signée entre la Métropole et le porteur de projet. Il est toutefois précisé que :

- la subvention de la Métropole est plafonnée à 50% des dépenses éligibles,
- le budget prévisionnel présenté doit être équilibré en recettes et en dépenses,
- le projet ne doit pas générer d'appel à financement de fonctionnement supplémentaire de la Métropole,
- le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses, sur justificatifs ; le montant définitif de la subvention sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel,

- dans l'hypothèse où la subvention a pour finalité la réalisation de travaux, le bien concerné ne pourra pas faire l'objet d'une cession à un tiers, même à titre gratuit, pendant une durée qui sera précisée dans la convention attributive. En cas de non respect de cette obligation, le bénéficiaire remboursera à la Métropole l'intégralité de la subvention attribuée.

#### IV - Déroulement de l'appel à projets

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets est le suivant :

- publication de l'appel à projets : fin juin 2019,
- date limite de dépôt des dossiers : 16 septembre 2019,
- analyse des dossiers : fin septembre 2019,
- validation des projets soutenus et de l'attribution des subventions : Conseil de la Métropole automne 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le lancement de l'appel à projets "équipements sportifs" selon les objectifs, conditions et critères exposés ci-dessus.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P39 - Sport et vie associative pour un montant de 400 000 € en dépenses au budget principal sur l'opération n° 0P39O7309 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en 2019,
- 250 000 € en 2020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3589**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2018/2019**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016, la Métropole a approuvé ses orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive.

Parmi les actions proposées, le soutien aux comités sportifs départementaux Rhône Métropole a été réaffirmé. En effet, les comités sportifs jouent un rôle en matière de coordination auprès des clubs et d'organisation des compétitions. En outre, ils développent chacun en leur domaine des politiques particulièrement dynamiques. Leurs actions concernent, prioritairement, la formation des cadres techniques, la formation et le suivi des jeunes, l'organisation de journées de détection et d'entraînement ainsi que la mise en place de circuits de compétition, réservés à ces derniers.

Pour certains d'entre eux, des actions spécifiques sont également menées afin de permettre l'accès du sport à tous (notamment aux personnes en situation de handicap), de promouvoir la pratique féminine, de favoriser le développement des clubs ou du nombre de licenciés, de favoriser la pratique compétitive, ou bien encore de développer l'axe sport/santé ou l'axe sport/insertion.

De nombreux comités ont également noué des contacts et déployé des actions en milieu scolaire, en lien avec la Métropole et les autorités de l'Etat concernées (Rectorat, Inspection académique, Direction départementale de la cohésion sociale, etc.), notamment dans le cadre des sections sportives des collèges.

La présente délibération a pour objet l'aide aux comités sportifs départementaux Rhône Métropole, pour la saison sportive 2018/2019.

Par délibération du Conseil n° 2018-2796 du 25 juin 2018, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions pour la saison sportive 2017/2018 au profit de 54 comités pour un montant de 286 550 €.

Pour la saison sportive 2018/2019, 48 comités sportifs ont déposé une demande de subvention à la Métropole. Ces demandes portent sur le fonctionnement général du comité et le financement des différentes actions conduites.

Après analyse, il est proposé de soutenir ces 48 comités dont 6 comités affinitaires, selon la liste figurant en annexe, représentant au total 1 800 clubs implantés sur le territoire de la Métropole et près de 285 000 licenciés.

Les propositions de subvention s'élèvent à un montant total de 277 800 €.

Pour les dossiers ne faisant pas l'objet d'un conventionnement spécifique, le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre 2019, sur présentation d'un bilan d'activités et du dernier compte de résultat et bilan clos du comité.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, des conventions seront établies avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, soit avec le Comité départemental olympique et sportif Rhône Métropole

(CDOS) et l'Union nationale du sport scolaire du Rhône Grand Lyon Métropole (UNSS), précisant notamment les conditions de paiement de ces subventions.

Il convient de préciser que, concernant le comité départemental de l'UNSS, un soutien financier spécifique et partagé entre la Direction des sports et la Direction de l'éducation de la Métropole est proposé pour l'organisation des jeux des collèges 2019. Ainsi, une dépense de fonctionnement à hauteur de 10 000 € sera imputée sur les crédits alloués à l'éducation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 277 800 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les comités sportifs suivants : CDOS et UNSS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 277 800 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal :

- exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3036A pour un montant de 267 800 €,
- exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3309A pour un montant de 10 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon  
Délibération du Conseil du 24 juin 2019

Bénéficiaire	Description du dossier	Montant attribué 2017/2018	Montant proposé 2018/2019
COMITE D'ATHLETISME DU RHONE METROPOLE DE LYON	Aider à la fidélisation des jeunes et favoriser la confrontation sportive	3 300,00	3 300,00
COMITE AVIRON RHONE METROPOLE DE LYON	Fonctionnement général du comité sportif	2 600,00	2 600,00
COMITE DE BADMINTON RHONE LYON METROPOLE	Accompagnement vers le haut niveau, organisation de formations et de compétitions	4 200,00	4 200,00
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE METROPOLE DE LYON BASEBALL SOFTBALL CRICKET	Formation de bénévoles, animation sportive pour le développement et actions handisport	700,00	700,00
COMITE DU RHONE ET METROPOLE DE LYON DE BASKET-BALL	Formation, développement territorial et développement de la pratique pour tous	7 700,00	7 700,00
COMITE BOULISTE DEPARTEMENTAL DU RHONE ET METROPOLE DE LYON	Fonctionnement général du comité sportif	pas de demande	1 000,00
COMITE DE BOWLING RHONE ET METROPOLE DE LYON	Favoriser le développement du sport féminin, rendre ce sport attractif pour les jeunes	250,00	250,00
COMITE DU RHONE METROPOLE DE LYON BOXE ANGLAISE	Création d'une école de boxe dans les QPV, structuration et professionnalisation des clubs	3 000,00	3 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DES CLUBS OMNISPORTS DU RHONE METROPOLE DE LYON	Communiquer et transmettre les valeurs citoyennes, les valeurs santé et bien être	3 000,00	3 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE COURSE D'ORIENTATION	Développement pratique chez les jeunes, préparation athlètes haut niveau et formation	1 500,00	pas de demande
COMITE RHONE METROPOLE DE LYON DE CYCLISME	Organisation de stages de détection, accession à la Coupe de France et approche du haut niveau	1 000,00	1 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE DANSE DU RHONE METROPOLE DE LYON	Organisation de formations : premiers secours et élite départementale	1 000,00	1 000,00
COMITE RHONE METROPOLE DE LYON ECHECS	Développement initiation au sein des collèges, mise en place de circuits rapides jeunes	1 000,00	1 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (EPGV) RHONE METROPOLE DE LYON	Pérenniser la pratique de l'activité physique, participer à la formation	2 500,00	2 500,00
COMITE D'ESCRIME RHONE METROPOLE DE LYON	Développement de la pratique en milieu scolaire, soutien aux clubs dans le développement	3 700,00	3 700,00
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE METROPOLE DE LYON DE LA FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS MARINS	Formation de cadres, promotion et développement des activités subaquatiques	1 000,00	pas de demande

Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon  
Délibération du Conseil du 24 juin 2019

Bénéficiaire	Description du dossier	Montant attribué 2017/2018	Montant proposé 2018/2019
DISTRICT DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL	Actions de formation, suivi des joueurs et joueuses, développement du football féminin	21 000,00	21 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE (FSCF) RHONE METROPOLE DE LYON	Développement de la pratique féminine, de l'activité éveil de l'enfant et du programme sport santé	4 500,00	4 500,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DU RHONE ET DE LYON METROPOLE	Stage de formation et regroupements, développement du golf scolaire et organisation de compétitions	2 500,00	2 500,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE METROPOLE DE LYON DE GYMNASTIQUE	Développement des pratiques gymniques de loisir, développement des relations clubs/entreprises	1 000,00	1 000,00
COMITE D'HALTEROPHILIE MUSCULATION DU RHONE ET METROPOLE DE LYON	Développement de la pratique féminine, renforcement du nombre de jeunes pratiquants	1 000,00	1 000,00
COMITE DU RHONE METROPOLE DE LYON HANDBALL	Développement du handball féminin et du handfit, mise en place de rassemblements	3 800,00	3 800,00
COMITE DU RHONE HANDISPORT METROPOLE DE LYON	Actions en faveur des jeunes et valorisation du handisport (stages, sensibilisations, formations)	13 000,00	13 000,00
COMITE DE HOCKEY RHONE METROPOLE DE LYON	Promotion et développement de la pratique	1 000,00	pas de demande
COMITE DE JOUTES ET SAUVETAGE NAUTIQUE DU RHONE METROPOLE DE LYON	Création d'une école de joutes pour les filles et garçons à partir de 6 ans	750,00	750,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE METROPOLE DE LYON DE JUDO	Mise en place de formations, organisations de sélections et pratique sportive pour tous	9 000,00	9 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE ET METROPOLE DE LYON DE KICK BOXING MUAYTHAI DISCIPLINES ASSOCIEES	Organisation de formations, de rassemblements et d'une journée d'information sur la radicalisation	1 500,00	1 500,00
COMITE DU RHONE METROPOLE DE LYON DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	Formation initiale et continue des arbitres, pratique sportive du karaté pour tous dont le handi	2 500,00	2 500,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE METROPOLE DE LYON DE LUTTE	Mise en place d'actions éducatives, formation des arbitres et éducateurs, soutien haut niveau	4 500,00	pas de demande
COMITE TERRITORIAL DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE	Accès haut niveau et organiser une découverte de toutes les activités de montagne et de l'escalade	4 000,00	4 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL MOTOCYCLISTE DU RHONE ET LYON METROPOLE	Organisation d'un stage de découverte du motocyclisme et d'un stage de perfectionnement	1 000,00	1 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DU RHONE METROPOLE DE LYON	Détection et accès haut niveau, formation des officiels, aide au développement	3 200,00	3 200,00

Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon  
Délibération du Conseil du 24 juin 2019

Bénéficiaire	Description du dossier	Montant attribué 2017/2018	Montant proposé 2018/2019
COMITE RHONE ET METROPOLE DE LYON DE RUGBY A XIII	Intensifier et poursuivre le développement de la pratique en milieu scolaire, formation éducateurs	2 800,00	2 800,00
COMITE DE RUGBY RHONE METROPOLE DE LYON	Détection et formation de joueurs, animation dans les secteurs en difficulté	7 500,00	7 500,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE METROPOLE DE LYON DE SAVATE BOXE FRANCAISE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	Développement de la pratique féminine, participation à la professionnalisation des entraîneurs	1 000,00	1 000,00
COMITE RHONE ET METROPOLE DE LYON DE SKI NAUTIQUE ET WAKE-BOARD	Développement de la pratique à destination des féminines et aides aux sportifs	500,00	pas de demande
COMITE DE SPELEOLOGIE DU DEPARTEMENT DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON	Formation des adhérents aux techniques de secours, augmentation du niveau de pratique	700,00	700,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE DU RHONE METROPOLE DE LYON	Organisation de rencontres sportives et de stages, encadrement d'activités physiques et sportives	5 400,00	5 400,00
COMITE DES SPORTS DE GLACE DU RHONE METROPOLE DE LYON	Organisation de sessions de formation, mise en place d'actions de communication	1 800,00	1 800,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE METROPOLE DE LYON DE TENNIS	Organisation de formations, promotion du tennis féminin, circuits de compétition jeunes	10 500,00	10 500,00
COMITE RHONE METROPOLE DE LYON DE TENNIS DE TABLE	Favoriser l'accès des jeunes à la compétition, développement du sport santé, organisation formations	4 500,00	4 500,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR SPORTIF DU RHONE METROPOLE DE LYON	Organisation de formations, développement de la prise en compte du para-tir	1 000,00	1 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC RHONE METROPOLE DE LYON	Organisation de divers stages de perfectionnement	1 000,00	1 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE TRIATHLON RHONE METROPOLE DE LYON	Formation des jeunes (test de détection, organisation de stages) et formation des éducateurs	2 200,00	2 200,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE METROPOLE DE LYON ET RHONE	Développement du sport santé, intégration public mineur et jeune majeur déficient visuel ou aveugle	1 000,00	1 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE VOL A VOILE RHONE METROPOLE DE LYON	Aides à la pratique sportive (soutien participation en championnat), maintien des qualifications	1 500,00	1 500,00
COMITE RHONE METROPOLE DE LYON DE VOL LIBRE	Faire découvrir le milieu aérien aux plus jeunes et organisation de formation	250,00	pas de demande
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE METROPOLE DE LYON DE VOLLEY-BALL	Organisation de journées destinées aux très jeunes, proposer des formes de pratiques adaptées	4 000,00	4 000,00

Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon  
Délibération du Conseil du 24 juin 2019

Bénéficiaire	Description du dossier	Montant attribué 2017/2018	Montant proposé 2018/2019
COMITE SPORT UNIVERSITAIRE RHONE METROPOLE DE LYON	Formation prévention secours, formation des arbitres et organisation de deux challenges handisport	1 000,00	pas de demande
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNION FRANCAISE DES OEUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE (UFOLEP) DU RHONE ET METROPOLE DE LYON	Intégration d'un dispositif de formation QPV, développement de l'axe sport santé séniors	2 400,00	2 400,00
COMITE DE L'UNION GENERALE SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE (UGSEL) RHONE METROPOLE DE LYON	Maintenir et développer le niveau de rencontres sportives, mise en place d'actions éducatives	5 900,00	5 900,00
COMITE DE L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRES (USEP) RHONE METROPOLE DE LYON	Formation des dirigeants bénévoles et organisation de diverses rencontres	7 000,00	7 000,00
COMITE DU RHONE DE LA FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL (FSGT) METROPOLE DE LYON	Développer de nouvelles approches sportives, maintenir la formation à tous les niveaux	2 900,00	2 900,00
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF RHONE METROPOLE DE LYON	Actions de communication (flyers, newsletters) et actions évènementielles (lauriers du CDOS)	25 000,00	25 000,00
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) DU RHONE - GRAND LYON METROPOLE	Organisation de rencontres sportives, championnat de France de football et jeux des collèges 2019	86 000,00	86 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>54 dossiers</b>	<b>48 dossiers</b>
		<b>286 550,00</b>	<b>277 800,00</b>



**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3590**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre du dispositif estival Métropole vacances sportives - Année 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Objectifs du dispositif "Métropole vacances sportives"**

Le dispositif "Métropole vacances sportives" est proposé par la Métropole de Lyon depuis 2015. Il permet aux jeunes de moins de 18 ans qui ne partent pas en vacances durant le mois de juillet, de découvrir gratuitement des activités sportives variées.

Ces activités sportives sont proposées prioritairement à des structures institutionnelles de la Métropole (centres sociaux, MJC, centres de loisirs, etc.) et du Département du Rhône, mais elles peuvent également s'adresser à des particuliers dans la limite des places encore disponibles.

Elles sont menées en lien avec les associations sportives et encadrées par des éducateurs diplômés.

**II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2018 et bilan**

Par délibération du Conseil n° 2018-2795 du 25 juin 2018, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 51 567 € au profit des associations sportives actives dans le cadre du dispositif "Métropole vacances sportives".

Ces subventions ont permis de proposer les activités suivantes :

Activités proposées	Période	Lieu
rugby à XIII	du 9 au 27 juillet 2018	Lacroix-Laval
échecs	du 9 au 27 juillet 2018	Lacroix-Laval
escrime	du 9 au 27 juillet 2018	Lacroix-Laval Parilly
course d'orientation	du 9 au 27 juillet 2018	Lacroix-Laval Parilly
baseball	du 9 au 27 juillet 2018	Parilly
volley-ball	du 9 au 27 juillet 2018	Parilly
disc-golf	du 9 au 27 juillet 2018	Parilly
roller	du 9 au 27 juillet 2018	Parilly

Activité proposée	Période	Lieu
karaté	du 9 au 27 juillet 2018	Parilly
basket-ball	du 9 au 27 juillet 2018	Parilly
tennis	du 9 au 20 juillet 2018	Parilly
cyclisme	du 9 au 13 juillet 2018	Parilly
tir à l'arc	du 9 au 27 juillet 2018	Parilly
rugby à XV	du 9 au 27 juillet 2018	Parilly
aviron	du 9 au 27 juillet 2018	Caluire et Cuire (Bassin de la Caille)
	du 9 au 27 juillet 2018	Décines Charpieu (Canal de Jonage)

Trois nouvelles activités ont été proposées : rugby à XV à Parilly, aviron à Caluire et Cuire (Bassin de la Caille), aviron à Décines Charpieu (Canal de Jonage).

Un bilan chiffré du dispositif a été réalisé à la suite de cette édition 2018.

Toutes activités confondues, le domaine de Lacroix-Laval a accueilli 1 321 participants (1 416 en 2017) et le Parc de Parilly 4 016 participants (3 234 en 2017), soit une fréquentation totale de 5 337 participants (4 650 en 2017) en constante augmentation.

La communication autour du dispositif, sur les parcs métropolitains, par le biais de supports, ainsi que sur les réseaux sociaux, a été accentuée.

### III - Programme d'actions pour 2019

En 2019, le dispositif sera proposé sur la période du 8 au 26 juillet, sur les deux parcs métropolitains de Lacroix-Laval et de Parilly ainsi que sur le Canal de Jonage (Décines Charpieu).

Quinze associations sportives ont déposé une demande de subvention dans le cadre de leur participation à ce projet ; le détail de celles-ci figure en annexe.

La plupart des associations sportives présentes l'année dernière renouvellent l'expérience.

Par ailleurs, 1 nouvelle activité sera proposée cette année : la boxe éducative.

Une nouvelle évaluation du dispositif est prévue à la suite de cette édition, à travers l'établissement d'un document bilan.

Les associations sportives devront transmettre le récapitulatif journalier de fréquentation des activités à la Métropole au plus tard le 30 septembre 2019. Au-delà de cette date, la subvention sera caduque. La subvention pourra également être revue à la baisse ou ne pas être versée si le bénéficiaire ne réalise que partiellement ou pas du tout l'activité. Le versement des subventions interviendra sur cette base en un paiement unique.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 49 005 € dans le cadre du dispositif estival "Métropole vacances sportives" pour l'année 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le soutien, pour l'année 2019, aux activités sportives sur les parcs métropolitains de Lacroix-Laval et de Parilly ainsi que sur le Canal de Jonage (Décines Charpieu) organisées pendant la période estivale dans le cadre du dispositif "Métropole vacances sportives",

b) - l'attribution de subventions d'un montant total de 49 005 € au profit des associations sportives prenant part au dispositif "Métropole vacances sportives" pour l'année 2019, selon la répartition figurant en annexe.

2° - **Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement, en résultant, soit 49 005 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3179A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

.

## Demandes de subventions des associations sportives – Métropole vacances sportives 2019

Associations sportives	Activités	Dates	Lieu	Montant voté 2018	Montant proposé 2019
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE ET METROPOLE DE LYON DE RUGBY A XIII	Rugby à XIII	Du 8 au 26 juillet	Lacroix-Laval	3 100 €	3 100 €
COMITE RHONE ET METROPOLE DE LYON ECHECS	Echecs	Du 8 au 26 juillet	Lacroix-Laval	5 100 €	5 400 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE COURSE D ORIENTATION DU RHONE METROPOLE DE LYON	Course d'orientation	Du 8 au 26 juillet	Lacroix-Laval et Parilly	5 400 €	5 400 €
COMITE RHONE METROPOLE LYON VOLLEY BALL	Volley-ball	Du 8 au 26 juillet	Lacroix-Laval et Parilly	1 100 €	2 400 €
COMITE DEPARTEMENTAL D'ESCRIME DU RHONE	Escrime	Du 8 au 26 juillet	Parilly	7 300 €	3 600 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE BASEBALL SOFTBALL CRICKET DU RHONE METROPOLE DE LYON	Baseball	Du 8 au 26 juillet	Parilly	3 000 €	3 000 €
COMITE REGIONAL DU SPORT EN MILIEU RURAL RHÔNE ALPES	Disc-golf	Du 8 au 26 juillet	Parilly	7 250 €	7 500 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE ROLLER SPORTS DU RHONE METROPOLE DE LYON	Roller	Du 8 au 26 juillet	Parilly	4 100 €	4 000 €
SEN NO SEN KARATE CLUB HARMONIE DU CORPS YOGA	Karaté	Du 8 au 26 juillet	Parilly	1 033 €	1 430 €
COMITE DU RHONE ET METROPOLE DE LYON DE BASKET BALL	Basket-ball	Du 8 au 26 juillet	Parilly	2 400 €	2 400 €
LYON SPORT METROPOLE	Tennis	Du 8 au 26 juillet	Parilly	984 €	activité non présente en 2019
VELO CLUB LYON VAULX EN VELIN	Cyclisme	Du 8 au 12 juillet	Parilly	2 600 €	2 600 €
COMITE DE TIR A L ARC RHONE METROPOLE DE LYON	Tir à l'arc	Du 8 au 26 juillet	Parilly	2 200 €	2 500 €
COMITE DE RUGBY RHONE METROPOLE DE LYON	Rugby à XV	Du 8 au 26 juillet	Parilly	1 000 €	1 300 €
L'AVIRON DE LYON	Aviron	Du 8 au 26 juillet	Caluire	2 500 €	activité non présente en 2019
AVIRON DECINOIS	Aviron	Du 8 au 26 juillet	Décines	2 500 €	1 875 €
BOXING LYON UNITED	Boxe éducative	Du 8 au 12 juillet	Parilly	activité non présente en 2018	2 500 €
<b>TOTAL</b>				<b>51 567 €</b>	<b>49 005 €</b>

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3591**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Projets de persévérance scolaire - Attribution d'une subvention à Lyon Duchère Association sportive (AS) pour son programme d'action 2018-2019**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon souhaite engager un partenariat avec Lyon Duchère AS pour favoriser la persévérance scolaire et l'orientation à destination d'une cinquantaine d'élèves situés dans les collèges de secteur.

**I - Contexte**

Créé à Lyon en 1964, Lyon Duchère AS est un club français de football qui allie sport et accompagnement des jeunes vers la découverte et la connaissance professionnelles.

Ce projet innovant vise à intervenir en amont du décrochage scolaire et des problématiques liées à la recherche d'emploi.

Les collèges du secteur engagés dans la démarche sont : Victor Schoelcher à Lyon 9°, Laurent Mourguet à Ecully et Jean-Philippe Rameau à Champagne au Mont d'Or.

**II - Objectifs**

L'action d'accompagnement est effectuée sur plusieurs années et comprend plusieurs objectifs :

- citoyenneté et insertion,
- soutien scolaire,
- stage éducatif.

**1° - Citoyenneté et insertion**

Dans le cadre de la pratique du football, apprentissage des "savoir être" par l'acquisition de bonnes pratiques et l'appropriation des valeurs sportives.

**2° - Soutien scolaire**

Associé aux séances d'entraînement, un soutien scolaire est dispensé à l'intention des jeunes joueurs par des éducateurs et, depuis 2017, par des stagiaires de l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) Lyon.

### 3° - Stage éducatif

Il s'agit d'un stage d'une semaine qui associe entraînement et visite d'entreprise. Les élèves peuvent ainsi enrichir leurs connaissances sur les différents métiers et se projeter dans l'avenir en envisageant une orientation choisie.

### III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2017-2018

Par délibération du Conseil n° 2018-2897 du 25 juin 2018, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de Lyon Duchère AS dans le cadre de son action de persévérance scolaire pour l'année 2018.

Les actions conduites par l'association subventionnée ont contribué à la mise en place de plusieurs actions permettant au jeune joueur d'acquérir des "bonnes habitudes".

Ont été réalisés 2 livrets pédagogiques ludiques pour sensibiliser les joueurs sur la santé autour de 3 axes (alimentation, sommeil et hydratation) et les valeurs du club (LIFE = Liens, Investissement, Fair-play et Epanouissement).

Depuis cette année, les collégiens en classe de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> sont également accompagnés par des "Parrains" membres du Rotary Club de Champagne au Mont d'Or. Ce parrainage permet à l'élève d'échanger avec un responsable d'entreprise sur son orientation et réfléchir à son stage de 3<sup>ème</sup> qui pourra ainsi être en cohérence avec son projet.

Depuis quelques années, le club a également mis en place des séances d'études surveillées assurées par les éducateurs qui sont aussi conviés aux conseils de classes afin de connaître l'évolution du joueur.

Cette année, un réel soutien scolaire encadré par des professeurs stagiaires de l'ESPE de Lyon (Ecole supérieure du professorat et de l'éducation) a été mis en place.

Ces séances de soutien scolaire sont effectuées directement après les séances d'entraînements dans le club house situé à 10 mètres des vestiaires, ce qui permet également de rythmer la semaine du joueur.

Enfin, le club organise un stage en faveur de la section sportive pendant les vacances de février. Ce stage d'une semaine permet de rassembler les joueurs sur un format de journée type avec entraînement le matin, déjeuner et visite d'entreprise l'après-midi. Ces visites sont une découverte des différents métiers et une sensibilisation aux valeurs de l'entreprises qui souvent sont les mêmes que celles acquises par la pratique du sport

### IV - Bilan

En alliant entraînements et soutien scolaire, elle a permis aux jeunes footballeurs de persévérer dans leur scolarité et d'entamer une réflexion sur leur avenir professionnel.

L'action consistant à allier entraînements sportifs de football et soutien scolaire a été conduite auprès d'une cinquantaine de jeunes issus de 3 collèges - Victor Shoelcher (Lyon 9<sup>e</sup>), Laurent Mourguet (Ecully) et Jean-Philippe Rameau (Champagne au Mont d'Or) sur :

- citoyenneté et insertion,
- section sportive Collège,
- stage éducatif.

Indicateurs d'évaluation de l'action :

- nombre de bénéficiaires : 50 collégiens,
- nombre d'actions réalisées : 6 passages pédagogiques, 10 petits déjeuners éducatifs, 66 séances de soutien scolaire,
- taux de présence : 85 %
- nombre de stages effectués : 3 stages de 1 semaine,
- nombre de visites en entreprise : 8 visites d'entreprises

Au regard de ce bilan, il apparaît dans l'intérêt de la Métropole de poursuivre le soutien des actions conduites par l'association.

**V - Programme d'action pour 2018/2019 et plan de financement prévisionnel**

Développement d'outils permettant l'acquisition progressive de comportements adaptés en environnement professionnel :

- un livret pédagogique axé autour de la prévention de la santé (alimentation, sommeil, hydratation),
- un livret pédagogique axé autour des valeurs du club LIFE.

L'acquisition des connaissances contenues dans les livrets est évaluée à 3 reprises au cours de l'année, chaque joueur devant répondre à des objectifs individualisés.

Dès la classe de 4<sup>ème</sup>, les joueurs sont suivis par des parrains membres du Rotary club de Champagne au Mont d'Or, afin de préparer leur orientation professionnelle et trouver leur stage d'observation de 3<sup>ème</sup>.

Deux séances de soutien scolaire accolées aux séances d'entraînement hebdomadaire encadrées par des professionnels permettent aux enfants d'allier sport et études surveillées.

Les subventions assurant le fonctionnement du dispositif sont portées par plusieurs organismes (Ville de Lyon, Commissariat général à l'égalité des territoires, Région Auvergne-Rhône-Alpes, État).

Les indicateurs d'évaluation du dispositif seront le nombre de joueurs engagés dans l'AS, le nombre de joueurs engagés dans le soutien scolaire et le nombre de joueurs ayant trouvé un stage en cohérence avec son projet d'orientation.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de Lyon Duchère AS dans le cadre de son action de persévérance scolaire pour l'année 2018-2019 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de Lyon Duchère AS dans le cadre d'une action de persévérance scolaire pour l'année 2018-2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole et Lyon Duchère AS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3309A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3592**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Collèges publics - Dotations complémentaires**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 213-2 du code de l'éducation et dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges publics et les collèges privés, sous contrat d'association avec l'État, des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

La dotation annuelle a été adoptée par délibération du Conseil n° 2018-2987 le 17 septembre 2018. Des dotations complémentaires peuvent être versées aux collèges pour des dépenses qu'ils ne peuvent pas financer.

**I - Dotations pour dépenses de viabilisation****1° - Collège Joliot-Curie à Bron**

Le collège nous a fait part d'une hausse de ses dépenses de viabilisation liée à une augmentation de l'abonnement au gaz appliquée par le fournisseur en cours de contrat. Il est proposé une dotation complémentaire de 3 000 €.

**2° - Collège Jean de Tournes à Fontaines sur Saône**

La restructuration du collège en 2018 a nécessité la mise en place de bâtiments modulaires fonctionnant électriquement. Les dépenses d'électricité ont été en partie compensées par les économies de chauffage réalisées sur les bâtiments inoccupés. Il est proposé d'attribuer à l'établissement une dotation complémentaire de 7 000 €.

**3° - Collège Paul Vallon à Givors**

Des dysfonctionnements constatés sur la chaudière du collège ont entraîné une surconsommation de gaz. Le problème a été résolu et le collège demande la prise en charge des dépenses imprévues. Il est proposé une dotation complémentaire de 6 500 €.

**4° - Collège Jacques Duclos à Vaulx en Velin**

Le collège Jacques Duclos fait part de l'augmentation des dépenses d'électricité due à la mise en service de 8 centrales de traitement de l'air en 2018. Il est proposé d'attribuer à l'établissement une dotation complémentaire de 12 000 €.

**5° - Collège Honoré de Balzac à Vénissieux**

Le collège Honoré de Balzac sera raccordé au chauffage urbain durant l'été 2019 ce qui entraînera une augmentation des dépenses d'abonnement. Dans l'immédiat il convient d'accompagner l'établissement dans l'accès à ce nouveau mode de chauffage qui devrait permettre à terme à la Métropole de réaliser des économies. Il est proposé d'attribuer à l'établissement une dotation complémentaire de 12 000 €.



## II - Dotations pour dépenses hors viabilisation

### 1° - Collège Pablo Picasso à Bron

Le collège accueille un dispositif langue des signes française (LSF) qui nécessite le recours à des interprètes pour les élèves sourds signants. Il est proposé d'attribuer à l'établissement une dotation complémentaire de 2 500 €.

### 2° - Collège Maryse Bastié à Décines Charpieu

Jusqu'en septembre 2018, la restauration de ce collège était gérée en régie dans le cadre d'un marché en liaison froide avec mise à disposition du personnel par le fournisseur de repas, facturée à l'établissement. Cette dépense s'élève à 51 523 € au lieu des 48 633 € estimés. Il convient donc de verser un complément de 2 900 €. La restauration de ce collège est aujourd'hui en délégation de service public.

### 3° - Collège Laurent Mourguet à Écully

La situation comptable de cet établissement a été reprise en main par un nouvel agent comptable. Il s'avère que les réserves financières des années précédentes ont été surestimées par rapport au minimum recommandé par la collectivité. Au regard des conclusions émises au dernier compte financier, il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 20 000 €.

### 4° - Collège Plan du Loup à Sainte Foy les Lyon

Le budget et le fond de roulement du collège sont affectés par le coût élevé d'un contrat de location de copieurs souscrit précédemment par l'établissement. Le nouveau chef d'établissement en lien avec le rectorat a d'ores et déjà mis en place des actions pour rétablir la situation financière. Il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 9 000 € à l'établissement pour faire face aux dépenses liées à ce contrat et consolider le fond de roulement.

### 5° - Collège Vendôme à Lyon 6°

Dans le cadre de l'accompagnement à pied des demi-pensionnaires au lycée Édouard Herriot, il convient de verser un complément de 2 400 €.

### 6° - Collège Alain à Saint Fons

Le collège va bénéficier de la création d'une annexe de 1 500 m<sup>2</sup> sur un terrain métropolitain situé sur la commune de Vénissieux, permettant l'accueil de 12 divisions soit 300 élèves. La livraison est estimée entre novembre 2019 et janvier 2020. Le complément de dotation correspondant à cette extension s'élève à 2 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

## DELIBERE

1° - **Approuve** l'attribution d'une dotation complémentaire de :

a) - pour dépenses de viabilisation :

- 3 000 € au collège Joliot-Curie à Bron,
- 7 000 € au collège Jean de Tournes à Fontaine sur Saône,
- 6 500 € au collège Paul Vallon à Givors,
- 12 000 € au collège Jacques Duclos à Vaulx en Velin,
- 12 000 € au collège Honoré de Balzac à Vénissieux,

b) - pour dépenses hors viabilisation :

- 2 500 € au collège Pablo Picasso à Bron pour des dépenses d'interprétariat en langue des signes,
- 2 900 € au collège Maryse Bastié à Décines Charpieu pour des frais de personnels de demi-pension mis à disposition,
- 20 000 € au collège Laurent Mourguet à Écully pour consolider le fond de roulement,
- 9 000 € au collège Plan du Loup à Sainte Foy les Lyon pour un surcoût de reprographie,

- 2 400 € au collège Vendôme à Lyon 6° pour l'accompagnement des élèves à la demi-pension,
- 2 000 € au collège Alain à Saint Fons pour tenir compte de l'extension du collège.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit un montant de 79 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3330A pour les dotations complémentaires.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3593**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Collèges publics et privés - Participations inter collectivités - Année 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 213-8 du code de l'éducation, "lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence". Ces dispositions s'appliquent aux collèges publics et privés de la Métropole de Lyon et des départements concernés.

La participation demandée est calculée sur la base de la dotation de fonctionnement de chaque collège, au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans le collège et domiciliés dans le conseil départemental appelé à participer.

Les effectifs sont communiqués par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et permettent de déterminer le montant des contributions à recevoir ou à verser.

Pour l'année 2019, la Métropole recevra ou versera une participation auprès des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

Le montant des participations à recevoir de ces départements s'élève à 314 911,93 €. Le montant des participations demandées à la Métropole s'élève à 380 145,63 €. Le détail du calcul de ces participations est présenté en annexe.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de cette participation ainsi que les montants à verser et à percevoir au titre de l'année 2019.

Départements	Contribution à verser (en €)	Participation à recevoir (en €)
Ain	85 343,20	24 453,09
Rhône	294 802,43	175 994,72
Isère	0,00	114 464,12
<b>Total</b>	<b>380 145,63</b>	<b>314 911,93</b>

Une convention, à signer entre la Métropole et chacun des départements concernés, formalise ces participations ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - la participation aux charges de fonctionnement et de personnel des collèges publics et privés accueillant au moins 10 % d'élèves résidant dans un autre département, pour l'année 2019,

b) - le versement d'une participation d'un montant de 85 343,20 € au département de l'Ain et d'un montant de 294 802,43 € au département du Rhône, soit un montant total de 380 145,63 € au titre de l'année 2019,

c) - la demande de versement d'une participation d'un montant de 24 453,09 € au département de l'Ain, d'un montant de 114 464,12 € au département de l'Isère et d'un montant de 175 994,72 € au département du Rhône, soit un montant total de 314 911,93 € au titre de l'année 2019,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 380 145,63 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3323A.

**4° - Les recettes** de fonctionnement en résultant, soit 314 911,93 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 74 - opération n° 0P34O3323A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3594**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Attribution de subventions d'investissement - Année 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

L'article L 151-4 du code de l'éducation autorise les collectivités territoriales à accorder des aides à l'investissement aux établissements secondaires privés d'enseignement général placés sous contrat d'association. Le montant de l'aide ne peut dépasser le dixième de la partie du budget de fonctionnement non couverte par les fonds publics.

La Métropole de Lyon est compétente pour attribuer, aux 37 collèges privés de son territoire sous contrat d'association avec l'État, ce type de subventions.

En 2018, les projets financés se sont élevés à 1 500 000 € (cf. délibération n° 2018-2990 du 17 septembre 2018).

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour 2019 s'élève à 1 500 000 €.

Chaque collège demandeur de cette subvention d'investissement présente un dossier constitué des pièces suivantes :

- une lettre précisant la nature de l'investissement, son montant,
- un document comptable dûment certifié par un expert et retraçant, pour l'année considérée, l'ensemble des dépenses et recettes de l'établissement, permettant ainsi, après déduction des ressources publiques, de calculer avec précision le plafond de la subvention autorisée,
- une fiche de présentation du projet ainsi que les devis estimatifs ou récapitulatifs des travaux.

Les critères de sélection retenus sont :

- travaux de sécurité, mises aux normes,
- accessibilité du public à mobilité réduite (PMR),
- réhabilitation, restructuration pour un meilleur accueil,
- travaux immobiliers,
- menuiseries intérieures et extérieures avec la possibilité de phaser une opération importante sur 3 années successives.

L'article L 442-7 du code de l'éducation prescrit l'établissement d'une convention entre les collectivités territoriales et les organismes bénéficiaires. Cette convention précise l'affectation de l'aide, la durée d'amortissement des investissements financés et les conditions de remboursement des sommes non amorties en cas de cessation de l'activité d'éducation ou de résiliation du contrat d'association. Les collèges disposent d'un délai de 3 ans, après la notification de la décision d'attribution, pour présenter leur demande de paiement de la subvention.

Par ailleurs, conformément à l'article L 234-6 du code de l'éducation, les propositions de subventions soumises au Conseil ont été proposées préalablement, le 13 mai 2019, au conseil académique de l'Éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire, sous la présidence de la Rectrice.

## II - Subventions 2019

Pour l'année 2019, 28 demandes ont été analysées et retenues pour un montant total de 1 500 000 € (annexe 1) :

- 8 demandes concernent des travaux de sécurité et de mises aux normes :
  - . montant total des travaux : 2 720 543 €,
  - . montant total de subvention proposé : 461 000 €, soit 30,74 % de l'enveloppe prévisionnelle ;
- 5 demandes concernent des réhabilitations et des restructurations :
  - . montant total des travaux : 542 562 €,
  - . montant total de subvention proposé : 149 000 €, soit 9,93 % de l'enveloppe prévisionnelle ;
- 3 demandes concernent des travaux d'accessibilité PMR :
  - . montant total des travaux : 497 872 €,
  - . montant total de subvention proposé : 174 000 €, soit 11,6 % de l'enveloppe prévisionnelle ;
- 8 demandes concernent des travaux immobiliers :
  - . montant total des travaux : 12 708 415 €,
  - . montant total de subvention proposé : 554 000 €, soit 36,93 % de l'enveloppe prévisionnelle ;
- 3 demandes concernent des menuiseries intérieures et extérieures :
  - . montant total des travaux : 628 911 €,
  - . montant total de subvention proposé : 162 000 €, soit 10,8 % de l'enveloppe prévisionnelle ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 1 500 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- b) - la convention type à passer entre la Métropole, les collèges privés et leurs organismes de gestion sous contrat d'association avec l'État définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

#### 2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation - pour un montant total de 1 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal - sur l'opération n° 0P34O4866A.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2019 - chapitre 204 - pour un montant de 1 500 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

## Annexe 1

## 8 demandes concernent des travaux de sécurité et de mise aux normes

Collèges	Communes	Nature des travaux ou équipements éligibles à une subvention	Coût TTC des travaux	Charges (dépenses annuelles) (1)	Subventions publiques (2)	Différence (1)-(2)=(3)	Possibilité de subvention	Subventions demandées par les établissements	proposition commission Diocésaine	Subventions proposées au Conseil
Pierre Termier - Montchat	Lyon 3	Remplacement de la chaudière et rénovation des installations de chauffage du collège	91 826,00	893 325,00	344 119,00	549 206,00	54 921,00	45 913,20	32 000,00	32 000,00
Notre Dame de Bellecombe	Lyon 6	Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de deux escaliers, changement et refecton des fenêtres, installation d'une sonnerie intercoures.	63 531,00	1 016 385,00	363 926,00	652 459,00	65 246,00	38 000,00	30 000,00	30 000,00
Collège Fénélon	Lyon 6	Sécurisation et mise aux normes des bâtiments	1 592 039,00	2 193 613,00	663 408,00	1 530 205,00	153 021,00	150 000,00	105 000,00	105 000,00
Saint Thomas d'Acquin	Givors	Sécurisation de l'entrée principale	174 327,46	571 823,00	255 142,00	316 681,00	31 668,00	31 668,00	25 000,00	25 000,00
Notre Dame de Bellegarde	Neuville	Mise en sécurité des locaux scolaires	380 400,00	2 793 227,00	1 092 539,00	1 700 688,00	170 069,00	170 069,00	110 000,00	110 000,00
Saint Charles	Rillieux	Mise en conformité et sécurisation du toit terrasse	171 620,35	1 474 442,00	587 707,00	886 735,00	88 674,00	88 674,00	60 000,00	60 000,00
Fromente	Saint Didier au Mont d'Or	Remplacement de chaudière et mise en conformité du local existant en chaufferie	156 854,88	1 896 901,00	555 089,00	1 341 812,00	134 181,00	78 000,00	54 000,00	54 000,00
Immaculée conception	Villeurbanne	Installation de volets roulants électriques (PPMS Anti-intrusion)	89 944,94	2 033 124,00	731 364,00	1 301 760,00	130 176,00	58 559,23	45 000,00	45 000,00

## 5 demandes concernent des réhabilitations et de restructurations

Collèges	Communes	Nature des travaux ou équipements éligibles à une subvention	Coût TTC des travaux	Charges (dépenses annuelles) (1)	Subventions publiques (2)	Différence (1)-(2)=(3)	Possibilité de subvention	Subventions demandées par les établissements	proposition commission Diocésaine	Subventions proposées au Conseil
Les Chartreux - Dossier 1	Lyon 1	Réaménagement des salles informatique	52 584,00	2 500 376,00	714 048,00	1 786 328,00	714 048,00	18 633,00	13 000,00	13 000,00
Les Chartreux - Dossier 2	Lyon 1	Rénovation des sanitaires	51 936,00	2 500 376,00	714 048,00	1 786 328,00	178 633,00	18 000,00	12 000,00	12 000,00
Sainte Marie - Dossier n°2	Lyon 5	Modification d'une salle de musique en refectoire	66 000,00	3 314 483,00	1 750 742,00	1 563 741,00	156 374,00	33 000,00	23 000,00	23 000,00
Saint Louis de la Guillotière	Lyon 7	Réaménagement, isolation et mise en conformité du gymnase	324 007,49	1 790 511,00	580 742,00	1 209 769,00	120 977,00	120 000,00	84 000,00	84 000,00
Saint Joseph	Tassin	Réhabilitation d'une salle de réunion en salle de permanence	48 034,50	2 023 408,00	809 933,00	1 213 475,00	121 348,00	24 000,00	17 000,00	17 000,00

## 3 demandes concernent des travaux d'accessibilité PMR

Collèges	Communes	Nature des travaux ou équipements éligibles à une subvention	Coût TTC des travaux	Charges (dépenses annuelles) (1)	Subventions publiques (2)	Différence (1)-(2)=(3)	Possibilité de subvention	Subventions demandées par les établissements	proposition commission Diocésaine	Subventions proposées au Conseil
St Louis - St Bruno	Lyon 1	Travaux d'accessibilité (monte personne, création des espaces PMR, achats mobiliers adaptés aux élèves handicapés et mise aux normes de toutes les montées d'escalier), ajout d'éclairage en salle de classe et couloirs, rénovations sols, murs, plafonds et fenêtres des salles de classe et création d'une salle de classe.	372 622,00	2 579 491,00	795 481,00	1 784 010,00	178 401,00	178 401,00	124 000,00	124 000,00
Charles de Foucauld	Lyon 3	Construction de toilettes dans la cour et dans un bâtiment (plan AD AP) et sécurisation du site (alarme)	52 060,00	2 675 639,00	1 154 748,00	1 520 891,00	152 089,00	41 648,12	25 000,00	25 000,00
Les Chartreux-St Charles	Lyon 4	Refecton de deux salles de classes pour mise aux normes et accessibilité	73 190,40	714 296,00	245 647,00	468 649,00	46 865,00	36 595,20	25 000,00	25 000,00

## 4 demandes concernent les menuiseries intérieures et extérieures – façades

Collèges	Communes	Nature des travaux ou équipements éligibles à une subvention	Coût TTC des travaux	Charges (dépenses annuelles) (1)	Subventions publiques (2)	Différence (1)-(2)=(3)	Possibilité de subvention	Subventions demandées par les établissements	proposition commission Diocésaine	Subventions proposées au Conseil
Sainte Marie - Dossier n°1	Lyon 5	Création et remplacement de volets - Site de la solitude	85 800,00	3 314 483,00	1 750 742,00	1 563 741,00	156 374,00	42 900,00	30 000,00	30 000,00
La Favorite	Lyon 5	Refecton des menuiseries extérieures du bâtiment administratif, de la salle des professeurs et du laboratoire de sciences. Mise en sécurité contre l'intrusion du bâtiment Frêne.	165 369,60	1 932 997,00	679 491,00	1 253 506,00	125 351,00	82 684,00	57 000,00	57 000,00
Jeanne d'Arc	Décines	Remplacement des menuiseries extérieures	168 972,52	926 392,00	364 156,00	562 236,00	56 224,00	56 223,00	39 000,00	39 000,00
La Xavière	Vénissieux	Remplacement de la totalité des fenêtres Phase 1/2	208 769,00	1 281 268,00	629 767,00	651 501,00	65 150,00	52 192,00	36 000,00	36 000,00

## 8 demandes concernent les travaux immobiliers

Collèges	Communes	Nature des travaux ou équipements éligibles à une subvention	Coût TTC des travaux	Charges (dépenses annuelles) (1)	Subventions publiques (2)	Différence (1)-(2)=(3)	Possibilité de subvention	Subventions demandées par les établissements	proposition commission Diocésaine	Subventions proposées au Conseil
Les Chartreux - Dossier 3	Lyon 1	Création de chambres d'internat	405 960,00	2 500 376,00	714 048,00	1 786 328,00	178 633,00	142 000,00	100 000,00	100 000,00
Chevreul	Lyon 2	Construction d'un nouveau bâtiment pour aménager des salles de classes, création d'un ascenseur, d'un escalier, et de nouveaux espaces de récréation (préau et terrasse) Phase 1/3	5 542 786,71	2 130 959,00	642 437,00	1 488 522,00	148 852,00	148 852,00	105 000,00	105 000,00
Les Lazaristes	Lyon 5	Extension du self du site Saint Barthélemy	509 571,00	2 027 634,30	623 770,20	1 403 864,10	140 386,00	48 256,00	33 000,00	33 000,00
Saint Marc	Lyon 5	Réaménagement, isolation et mise en conformité de l'aile sud Phase 1/3	3 890 361,60	1 681 945,00	439 696,00	1 242 249,00	124 225,00	124 200,00	87 000,00	87 000,00
Pierre Termier - site Monplaisir	Lyon 8	Création d'une salle d'arts plastiques, rénovation de 5 classes et aménagement de bureaux	260 652,29	2 195 961,00	800 494,00	1 395 467,00	139 547,00	130 326,00	91 000,00	91 000,00
Assomption Bellevue	La Mulatière	Création de 2 salles informatiques et d'un laboratoire de science	384 134,00	1 383 990,00	454 142,00	929 848,00	92 985,00	67 223,00	47 000,00	47 000,00
Notre-Dame de Bon Conseil	Oullins	Extension et rénovation des installations sportives Phase 1/3	1 652 156,52	1 427 185,00	511 567,00	915 618,00	91 562,00	91 561,00	64 000,00	64 000,00
Collège Beth Menahem	Villeurbanne	Création de vestiaires et rénovation des sanitaires	62 793,00	492 642,00	140 569,00	352 073,00	35 207,00	35 207,00	27 000,00	27 000,00



**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3595**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Collèges publics - Autorisations de programme partielle et complémentaire - Individualisations totales d'autorisations de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Il est rappelé que le contexte de croissance régulière des effectifs d'environ 1 000 élèves par an depuis 2015 sur le territoire métropolitain a des conséquences sur certains collèges publics, nécessitant des constructions nouvelles et des extensions. 2 collèges ont été ouverts en 2017 à Lyon 8° et à Villeurbanne, quartier Saint Jean.

Ce projet de délibération porte sur 3 points relatifs aux collèges publics en lien avec ce contexte de démographie scolaire. Il a, d'une part, pour objet d'acter le principe de construction d'un nouveau collège sur la Commune de Vénissieux et d'approuver l'individualisation partielle d'une autorisation de programme pour permettre l'acquisition foncière du terrain et l'ensemble des études préalables au lancement de travaux.

Il a, d'autre part, pour objet une demande d'autorisations de programmes complémentaires pour les opérations de construction d'un nouveau collège à Saint Priest et d'extensions de collèges dont les montants des offres s'avèrent supérieurs aux montants estimatifs votés.

**II - Demande d'autorisation de programme partielle pour l'acquisition foncière, les diagnostics de sols et les études préalables au lancement de la construction d'un collège sur Vénissieux**

Les projections de l'Académie, croisées avec les projets de renouvellement urbain, confirment le besoin d'un nouveau collège de 700 places sur Vénissieux pour accueillir les élèves domiciliés sur cette Commune, mais également ceux de Saint Fons.

Pour permettre un rééquilibrage des collèges de ce territoire, les enjeux de localisation du terrain consistaient, à rechercher d'une part, une proximité avec le bourg de Saint Fons afin de permettre des trajets plus courts que ceux actuels pour se rendre au collège Alain, et d'autre part une intersection avec les périmètres des collèges Michelet et Alain, tout en proposant des transports en commun à proximité avec la ligne C12 et ses correspondances avec le tramway et la gare de Vénissieux et ultérieurement le projet de transports en commun dit A8.

Il s'agissait également, en accord avec les 2 Communes et les services de la politique de la ville, de ne pas construire sur le secteur des Minguettes qui dispose déjà de 3 collèges, et en favorisant les possibilités de travailler sur des modifications des sectorisations entre tous ces collèges pour une meilleure mixité sociale.

Le choix d'implantation s'est arrêté sur un terrain situé rue de la République, secteur à dominante résidentielle sur la Commune de Vénissieux, à la limite de Saint Fons, sur une parcelle de 14 000 m<sup>2</sup>, à détacher d'une propriété privée (parcelle BD 14). La partie concernée par la construction du collège est actuellement un espace vert avec un terrain de sports extérieur qui ne comporte pas de bâtiments, donc pas de démolition et ne devrait pas présenter de pollution.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'individualisation partielle de l'autorisation de programme pour permettre l'acquisition du terrain, la réalisation des diagnostics et études préalables, ainsi que le traitement des sols nécessaires à la construction du collège.

La valeur de l'achat du terrain est estimée à 2 500 000 €, incluant les frais de notaire, auxquels il faut ajouter l'ensemble des études préalables et traitement des sols, avant les travaux pour environ 3 000 000 €.

Le montant de l'individualisation d'autorisation de programme partielle s'élève ainsi à 5 500 000 €.

### **III - Demandes d'autorisations de programmes complémentaires**

Les délibérations du Conseil n° 2018-3182 et n° 2019-3286, respectivement relatives à la construction d'un collège à Saint Priest et aux extensions de collèges pour répondre aux progressions d'effectifs, ont été approuvées lors des séances du 10 décembre 2018 et du 28 janvier 2019. Ces projets avaient reçu préalablement l'accord du comité d'engagement les 2 octobre et 18 décembre 2018.

Après finalisation des dossiers de permis de construire qui prennent en compte des exigences en matière de qualité architecturale, d'intégration urbaine et environnementale, avec le choix de matériaux qualitatifs pour les façades, et consultation des prestataires des accords-cadres de constructions modulaires ossature bois et ossature métallique, approuvés par délibérations du Conseil n° 2017-2477 du 20 décembre 2017 et n° 2018-2662 du 16 mars 2018, ainsi que des lots techniques (terrassements, voirie-réseaux divers, maçonnerie, serrurerie, espaces verts), les montants des offres s'avèrent supérieurs aux montants estimatifs votés.

Pour permettre l'attribution des marchés d'accords-cadres et la poursuite des opérations, dont les permis de construire sont déposés, dans le respect des objectifs de délais fixés, les autorisations de programmes déjà individualisées (fourniture et installation des modulaires, travaux induits, mobilier et équipements) totalisant 32 150 000 € TTC s'avèrent insuffisantes.

Il est sollicité des autorisations de programme complémentaires, d'un montant total de 8 230 000 €, pour les motifs et les répartitions présentés ci-dessous :

#### **1° - Demande d'une autorisation de programme complémentaire pour la construction d'un nouveau collège à Saint Priest**

Cette opération consiste en la construction d'un collège d'une surface bâtie d'environ 7 700 m<sup>2</sup> incluant une restauration en production sur place pour 500 couverts par jour et des plateaux techniques dédiés aux sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) sur les champs de la vente distribution logistique (VDL) et de l'espace rural et environnement (ERE).

Le montant estimatif initial s'élevait à environ 19 800 000 € TTC.

Le résultat de la consultation des entreprises sur la base du projet élaboré par la maîtrise d'œuvre interne conduit, notamment du fait du parti architectural qualitatif (forme, matériaux de façades, toiture) nécessaire pour l'obtention du permis de construire, à une nouvelle estimation de l'opération à hauteur de 23 600 000 € TTC, soit une augmentation de 3 800 000 € TTC.

#### **2° - Extensions de collèges existants**

Ces extensions sont programmées en concertation avec l'Académie, les Communes et les établissements. L'objectif est leur ouverture dès l'année scolaire 2019-2020. Sont inclus les travaux de terrassement, de voirie et réseaux divers (VRD) et l'acquisition du mobilier et du matériel liés à ces constructions.

##### **a) - Extension du collège Clémenceau (Lyon 7°)**

Un nouveau collège est programmé sur le quartier Pré Gaudry, mais une forte hausse des effectifs au collège Clémenceau oblige à créer des bâtiments de 2 niveaux, sur le terrain de l'établissement, situé de l'autre côté de la rue de l'Université pour l'accueil jusqu'à 180 élèves, permettant ainsi de ne pas cumuler les élèves sur le site du bâtiment principal. Une construction d'environ 900 m<sup>2</sup>, avec un préau et une cour de 400 m<sup>2</sup> est prévue.

Le montant estimatif initial s'élevait à environ 2 400 000 € TTC.

Le résultat de la consultation des entreprises sur la base du projet élaboré par la maîtrise d'œuvre interne conduit, notamment du fait du parti architectural qualitatif (forme, matériaux de façades, toiture) nécessaire pour l'obtention du permis de construire et validé par l'architecte des bâtiments de France, à une nouvelle estimation de l'opération à hauteur de 4 140 000 € TTC, amenant à solliciter une autorisation de programme complémentaire de 1 740 000 € TTC.

**b) - Extension du collège Michelet (Vénissieux)**

L'établissement disposant d'un grand terrain, le projet prévoit la construction d'environ 900 m<sup>2</sup> de locaux pédagogiques et de vie scolaire sur 2 niveaux, ainsi qu'une restauration de 400 m<sup>2</sup>, pour 300 couverts par jour, en liaison froide.

Le montant estimatif initial s'élevait à environ 3 500 000 € TTC.

Le résultat de la consultation des entreprises sur la base du projet élaboré par la maîtrise d'œuvre interne conduit, notamment du fait du parti architectural qualitatif (forme, matériaux de façades, toiture) nécessaire pour l'obtention du permis de construire, à une nouvelle estimation de l'opération à hauteur de 5 140 000 € TTC, amenant à solliciter une autorisation de programme complémentaire de 1 640 000 € TTC.

**c) - Extension du collège Alain (Saint Fons)**

Les fortes contraintes liées à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT), approuvé en octobre 2016, ne permet pas d'utiliser des terrains proches de l'établissement. Une partie des élèves étant domiciliés sur le secteur du bourg, un terrain de 3 700 m<sup>2</sup>, situé rue de la République à Vénissieux, propriété de la Métropole, facilement accessible dans un temps de transport similaire, a été retenu. Il est prévu une construction d'environ 1 600 m<sup>2</sup> de locaux pédagogiques, de bureaux et de vie scolaire, pour accueillir environ 150 élèves la prochaine année scolaire, puis 300 élèves l'année suivante.

Le montant estimatif s'élevait à environ 5 000 000 € TTC.

Le résultat de la consultation des entreprises sur la base du projet élaboré par la maîtrise d'œuvre interne conduit à une nouvelle estimation de l'opération à hauteur de 5 700 000 € TTC, amenant à solliciter une autorisation de programme complémentaire de 700 000 € TTC.

**d) - Extension du collège Olivier de Serres (Meyzieu)**

Ce collège d'une capacité de 580 élèves nécessite un agrandissement de sa salle de restauration et de 3 salles de classes dans la cour, représentant un total d'environ 250 m<sup>2</sup>, pour accueillir dans de bonnes conditions, environ 120 élèves supplémentaires sur les prochaines années.

Le montant estimatif initial s'élevait à environ 750 000 € TTC.

Le résultat de la consultation des entreprises sur la base du projet élaboré par la maîtrise d'œuvre interne conduit, notamment du fait de l'agrandissement de la surface de l'extension de la salle de restauration, et du parti architectural nécessaire pour l'obtention du permis de construire, à une nouvelle estimation de l'opération à hauteur de 1 000 000 € TTC, amenant à solliciter une autorisation de programme complémentaire de 250 000 € TTC.

**e) - Construction d'un accueil et de sanitaires élèves au collège Daisy Georges Martin (Irigny)**

La création d'une loge/accueil et de blocs sanitaires supplémentaires, d'environ 90 m<sup>2</sup>, sont nécessaires de façon pérenne.

Le montant estimatif qui tient compte de la longueur des réseaux d'eau et d'électricité à amener, s'élevait à environ 700 000 € TTC.

Le résultat de la consultation des entreprises sur la base du projet élaboré par la maîtrise d'œuvre interne conduit, notamment du fait du parti architectural nécessaire pour l'obtention du permis de construire, à une nouvelle estimation de l'opération à hauteur de 800 000 € TTC, amenant à solliciter une autorisation de programme complémentaire de 100 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans le dispositif, **2° - Décide** : a),

il convient de lire :

"Les dépenses correspondantes, seront imputées aux chapitres 21, pour 2 500 000 € maximum d'acquisition foncière et frais induits, **et 23** pour 3 000 000 €, au budget principal, exercices 2019 et suivants".

au lieu de :

"Les dépenses correspondantes, seront imputées aux chapitres 21, pour 2 500 000 € maximum d'acquisition foncière et frais induits, pour 3 000 000 €, au budget principal, exercices 2019 et suivants".

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le principe de construction d'un nouveau collège d'une capacité de 700 élèves, avec une restauration scolaire, à Vénissieux pour les élèves de cette commune et de Saint Fons,

c) - la poursuite desancements de travaux du nouveau collège à Saint Priest et les extensions des collèges Clémenceau à Lyon 7°, Michelet à Vénissieux, Alain à Saint Fons, Olivier de Serres à Meyzieu, Daisy Georges Martin à Irigny selon un procédé constructif semi industriel.

### 2° - Décide :

a) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme partielle P34 - éducation, à la charge du budget principal, pour l'acquisition d'un terrain rue de la République, la réalisation des diagnostics, études préalables aux travaux, le traitement des sols nécessaires à la construction d'un collège à Vénissieux, pour le territoire Vénissieux/Saint Fons, pour un montant de 5 500 000 €, en dépenses, sur l'opération n° 0P34O7521, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 500 000 € en 2019,
- 100 000 € en 2020,
- 2 900 000 € en 2021 et suivants.

Les dépenses correspondantes, seront imputées aux chapitres 21, pour 2 500 000 € maximum d'acquisition foncière et frais induits, et 23 pour 3 000 000 €, au budget principal, exercices 2019 et suivants.

b) - les individualisations complémentaires des autorisations de programmes suivantes :

- construction d'un collège à Saint Priest, pour un montant estimatif de 3 800 000 € TTC, portant ainsi le montant total de l'autorisation de programme individualisé à 23 600 000 € TTC, sur l'opération n° 0P34O47120A, selon l'échéancier suivant :

- 2 500 000 € en 2020,
- 1 300 000 € en 2021.

Les dépenses correspondantes, seront imputées au chapitres 21, pour 400 000 € pour l'acquisition des 1<sup>ers</sup> mobiliers et équipements dont 300 000 € en crédit de paiement 2020 et 100 000 € en crédit de paiement 2021 ainsi qu'au chapitre 23 pour 3 400 000 € du budget principal, exercices 2020 et suivants.

- extension du collège Clémenceau Lyon 7°, pour un montant estimatif de 1 740 000 € TTC, portant ainsi le montant total de l'autorisation de programme à 4 140 000 € TTC, sur l'opération n° 0P34O7265, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 140 000 € en 2019,
- 1 600 000 € en 2020.

Les dépenses correspondantes, seront imputées aux chapitres 21 pour 400 000 € pour l'acquisition des 1<sup>ers</sup> mobiliers et équipements en crédit de paiement 2020 et 23 pour 1 700 000 €, au budget principal, exercices 2019 et suivants.

- extension du collège Michelet, à Vénissieux, pour un montant estimatif de 1 640 000 € TTC, portant ainsi le montant total de l'autorisation de programme à 5 140 000 € TTC, sur l'opération n° 0P34O7266, selon l'échéancier suivant :

- 1 640 000 € en 2020.

Les dépenses correspondantes, seront imputées aux chapitres 21, soit 40 000 € en crédit de paiement 2020 pour l'acquisition des 1<sup>ers</sup> mobiliers et équipements et 23 pour le reste des montants, du budget principal, exercices 2020 et suivants.

- extension du collège Alain (Saint-Fons), sur la Commune de Vénissieux, pour un montant estimatif de 700 000 €, portant ainsi le montant total de l'autorisation de programme à 5 700 000 € TTC, sur l'opération n° 0P34O7267, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2019,

- 200 000 € en 2020.

Les dépenses correspondantes, seront imputées aux chapitres 21, soit 50 000 € en crédit de paiement 2020 pour l'acquisition des 1<sup>ers</sup> mobiliers et équipements et 23 pour le reste des montants, au budget principal, exercices 2019 et suivants.

- extension du collège Olivier de Serres, à Meyzieu, pour un montant estimatif de 250 000 € TTC en crédit de paiement 2020, portant ainsi le montant total de l'autorisation de programme à 1 000 000 € TTC, sur l'opération n° 0P34O7268.

Les dépenses correspondantes, seront imputées aux chapitres 21, soit 10 000 € en crédit de paiement 2020 pour l'acquisition des 1<sup>ers</sup> mobiliers et équipements et 23 pour le reste des montants, du budget principal, exercices 2020 et suivants.

- au collège Daisy Georges Martin à Irigny, pour un montant estimatif de 100 000 € TTC, en crédit de paiement 2019, portant ainsi le montant total de l'autorisation de programme à 800 000 € TTC, sur l'opération n° 0P34O7270.

Les dépenses correspondantes, seront imputées au chapitre 23, du budget principal, exercices 2019 et suivants.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer les documents administratifs, les autorisations d'urbanisme afférents ainsi que les marchés de travaux afférents à ces opérations.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

**Conseil du 8 juillet 2019****Délégation n° 2019-3596**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le champ des actions éducatives - Année 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a pour compétence de construire, d'entretenir et de doter en moyens de fonctionnement les collèges de son territoire.

Elle se positionne également comme un partenaire du monde éducatif et, à ce titre, peut soutenir, par subventions, un certain nombre d'actions éducatives destinées aux collégiens menées avec le concours d'associations.

Ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil, des subventions aux associations intervenant dans le champ des actions éducatives, pour un montant total de 27 150 €.

**I - Proposition de subvention pour des projets associatifs éducatifs**

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution des subventions au profit de dix associations dont les projets relèvent de la politique éducative.

Huit de ces 10 associations ont déjà reçu une subvention en 2018. Les projets mis en œuvre par ces associations concernent des domaines tels que l'éveil musical, la lutte contre les discriminations, la mémoire ou l'apprentissage des métiers manuels.

**II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2018****1° - Association des membres de l'ordre des Palmes académiques (AMOPA)**

Projet : concours défense et illustration de la langue française.

Le concours se compose de 3 épreuves au choix : expression écrite, jeune poésie et jeune nouvelle ; il s'adresse à des élèves de classes de CM1-CM2 jusqu'aux étudiants post-baccalauréat (classes préparatoires, universités, etc.).

Une réunion solennelle, fin mai, accueille les élèves primés avec leurs parents, leurs professeurs et leurs chefs d'établissement ; les candidats reçoivent un diplôme et un bon d'achat en librairie. Les professeurs s'accordent à dire que ce "challenge" motive beaucoup les élèves et représente un moment fort d'échanges sur leurs pratiques, ce qui représente une occasion assez exceptionnelle.

Subvention accordée pour l'année 2018 : 350 €.

**2° - Association pour la rencontre des choristes et instruments du second degré (ARCIS)**

Projet : stimuler la pratique musicale scolaire collective et/ou instrumentale.

En 2018, les chorales présentent 28 concerts et ont travaillé autour de 9 programmes musicaux distincts balayant une grande variété de styles, autour d'une création "l'Odyssée d'Ulysse" de Christophe Guilbaud (musique) et de Chloé Landriot (paroles), avec des associations entre lycée et collège ou école et collège.

Quelques chiffres représentatifs pour cette action 2018 :

- 3 000 collégiens,
- 84 établissements scolaires et professeurs d'éducation musicale et de chant choral,
- environ 12 000 spectateurs.

Subvention accordée pour l'année 2018 : 1 500 €.

### **3° - Association Bel endroit pour une rencontre**

Projet : pratiquer le commentaire de match de foot radio en binôme comme support d'éducation à l'oralité et vecteur d'égalité des chances.

Le principe : un support pédagogique original et innovant pour accompagner les jeunes des quartiers prioritaires vers une meilleure maîtrise de l'oralité (langage et citoyenneté).

Raconte-moi un match en 2018 : 46 jeunes engagés dans le parcours, dans les centres sociaux de Lyon Bron, soit 14 jeunes âgés de 11 à 16 ans dont 2 filles, 34 ateliers, 12 finalistes.

Dans les collèges de Lyon et Villeurbanne : 32 jeunes dont 16 filles et un jeune en situation de handicap, 12 heures d'atelier en 2018.

Subvention accordée pour l'année 2018 : 1 000 €.

### **4° - Association entreprendre pour apprendre - Auvergne-Rhône-Alpes (EPA AURA)**

Projet : mini-entreprise EPA pour jeunes collégiens et réalisation d'un salon.

Il s'agit d'une mise en place et d'un suivi d'un projet "Notre commune-EPA" (collège Henri Longchambon à Lyon 8°, en parallèle avec une classe de CM2 de l'école Jean Macé à Lyon 8°) et de 11 mini-entreprises dans 11 collèges de la Métropole.

Le programme "Notre commune-EPA" est un programme d'initiation à la gestion de projet auprès d'élèves de cycle 3. Le projet en collège s'est déroulé du 26 février au 5 avril 2018.

Le programme mini-entreprise consiste en la création, par un groupe de jeunes, d'une mini-entreprise dans des conditions réelles. Les jeunes sont encadrés par une équipe pédagogique et un ou plusieurs coaches bénévoles d'entreprises, eux-mêmes accompagnés par un chargé de mission EPA. Le programme dure une année scolaire et se déroule en 5 étapes, de l'émergence de l'idée jusqu'à la commercialisation du bien.

Public atteint : 240 collégiens (une classe de 6<sup>ème</sup> et 11 classes de 3<sup>ème</sup>) dans 11 collèges du territoire de la Métropole.

Subvention accordée pour l'année 2018 : 4 700 €.

### **5° - Association L'éveil aux métiers**

Projet : apprendre aux jeunes les métiers manuels.

Selon les années, 10 à 25 % des élèves décident de se lancer dans une filière professionnelle. L'association L'éveil aux métiers leur permet d'effectuer 2 stages dans des entreprises de taille différente pour le métier convoité.

Suite à l'action de bénévoles, notamment, des retraités qui ont été passionnés par leur métier, les ateliers mis en place en 2018 sont les suivants : électricité, vitrail, tapisserie d'ameublement et fleuriste.

Subvention accordée pour l'année 2018 : 1 000 €.

### 6° - Association ligue contre le racisme (LICRA)

Projet : développer le maillage territorial et former de nouveaux bénévoles à l'intervention en milieu scolaire.

En 2018, la section lyonnaise de la LICRA a rencontré 46 établissements différents parmi lesquels 23 collèges.

Des interventions ont eu lieu en classes de collège dont un témoignage d'un militant, enfant juif caché pendant la 2<sup>nd</sup>e guerre mondiale.

Mise à disposition des expositions :

- au collège du Tonkin, à Villeurbanne, pendant 3 semaines en mai : l'exposition "L'antisémitisme du moyen âge à nos jours",
- au collège Pierre Valdo, à Vaulx en Velin, pendant 2 semaines, l'exposition "Des Noirs dans les Bleus", sur les apports de l'immigration au sein de l'équipe de France de football, depuis les années 1930.

Subvention accordée pour l'année 2018 : 14 000 €.

### 7° - Association rallye mathématique de l'académie de Lyon (RMAL)

Projet : préparation et organisation du rallye 2018.

Les temps forts mathématiques en 2018 :

- de janvier à mars 2018 :

. recherche du problème ouvert par les classes ayant choisi cette activité ; cette épreuve s'est déroulée sous forme d'un blog participatif ;

- le 15 mars 2018 :

. épreuve écrite dans les établissements pour les 916 classes participantes soit 26 251 élèves dont 11 333 élèves de la Métropole ;

- le 7 juin 2018 :

. finale du rallye sur le campus de la Doua à Villeurbanne pour les 12 classes sélectionnées.

Au cours de la remise des prix effectuée à l'issue de la finale, ont été remis le prix spécial "astronomie et prix spécial pour l'affiche 2019" ;

- avril, mai et juin 2018 :

. remises de prix dans les établissements et visites de sites scientifiques pour les classes récompensées par un prix complémentaire.

Subvention accordée pour l'année 2018 : 800 €.

### 8° - Association Agir pour l'éducation

Projet : lutte contre les discriminations par la prévention en intervenant dans les établissements scolaires.

- collège Grignard (Lyon 8°) sur le module "La République pour mieux vivre ensemble". Présentation d'une vidéo de "France TV éduc" sur le thème de la liberté d'expression, puis échange avec les jeunes sur cette base. Réflexions sur les limites de la liberté d'expression (diffamation, incitation à la haine, atteinte à la vie privée, etc.) en illustrant chaque exemple. Décryptage de quelques "unes" de journaux, dont Charlie Hebdo. Diffusion dans un second temps de 2 vidéos sur la laïcité (une de France TV éduc et l'autre de Coexister "La laïcité en 3 minutes") avec réflexions sur le concept de laïcité. C'est également l'occasion de faire un retour historique sur comment s'est construite la laïcité de l'édit de Nantes à la loi de séparation des églises et de l'État de 1905,

- collège André Lassagne (Caluire et Cuire) sur 2 modules différents :

. "Co-exist" : module visant à déconstruire les préjugés,

. "Discrimin'action" : diffusion d'un court métrage présentant une situation de discrimination. Définition de ce qu'est une discrimination ? Quels sont les critères sur lesquels il est interdit de discriminer ? ;



- collège Honoré de Balzac (Vénissieux) : travail sur le harcèlement avec la compagnie du lien théâtre : pièce "Tu m'agresses la parole" sur le thème du harcèlement scolaire. Travail sur la différence entre la contravention, le délit et le crime.

Subvention accordée pour l'année 2018 : 1 000 €.

### III - Programme d'actions pour l'année 2019

Deux nouvelles associations sollicitent une subvention de la part de la Métropole pour l'année 2019 :

#### 1° - Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV)

Projet : mobiliser les étudiants dans les collèges autour de la citoyenneté, de l'orientation et de la prévention du décrochage scolaire.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 5 000 € dans le cadre de la conception et du soutien au développement du chant en milieu scolaire.

#### 2° - Fondation entreprise réussite scolaire (FERS)

Projet : préparer l'avenir des enfants avec des outils pédagogiques et des rencontres sur le terrain.

La FERS favorise les partenariats entre l'école et les acteurs du territoire pour préparer l'avenir des enfants, les aider à construire un pouvoir d'agir, sans être influencés par leurs situations particulières et leur milieu d'origine. Concrètement, elle conçoit et développe des outils pédagogiques qui permettent de découvrir les métiers et secteurs d'activité en lien avec les programmes scolaires.

En moyenne chaque année, la FERS sensibilise 2 500 élèves de la Métropole à travers ses actions.

Sont ciblées pour l'année 2019 une mise en place d'expérimentations pilotes du parcours "Moi dans la ville, aujourd'hui et demain", dans les Villes de Lyon et de Villeurbanne.

Sont concernés les élèves de cycle 3 : CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup> de 8 à 12 ans environ.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 7 000 € dans le cadre de la conception et du développement d'outils pédagogiques permettant de découvrir les métiers et les secteurs d'activité en lien avec les programmes scolaires.

Les 8 autres associations souhaitent reconduire et/ou poursuivre leur action en 2019 :

#### 3° - AMOPA

Projet : concours défense et illustration de la langue française.

L'AMOPA organise des concours, attribue des bourses à des étudiants pour leurs projets d'étude et aide des étudiants dans le cadre de la francophonie.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 350 € dans le cadre de l'organisation des concours ayant pour thème l'illustration de la langue française.

#### 4° - ARCIS

Projet : stimuler la pratique musicale scolaire collective et/ou instrumentale.

Soutien au développement du chant en milieu scolaire avec découverte de répertoire varié. Mise en place de spectacles de qualité en collaboration avec des professionnels et permettre ainsi à chaque collégien et sa famille de trouver sa place au sein d'un projet artistique et culturel.

Dix-sept collèges ciblés pour 2019, en réseau d'éducation prioritaire (REP) et REP+ dont 13 en Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 500 € dans le cadre de la conception et du soutien au développement du chant en milieu scolaire.

#### **5° - Association Bel endroit pour une rencontre**

Projet : pratiquer le commentaire de match de foot radio en binôme comme support d'éducation à l'oralité et vecteur d'égalité des chances.

L'association Bel endroit pour une rencontre souhaite lutter contre l'exclusion à travers la création de parcours socio-culturels, éducatifs et citoyens et à mettre en œuvre ses actions dans le respect des valeurs d'égalité des chances, d'égalité hommes-femmes, de coopération et de valorisation individuelle et collective.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 000 € dans le cadre de la conception et du développement d'actions de lutte contre l'exclusion.

#### **6° - EPA AURA**

Projet : mini-entreprise EPA pour jeunes collégiens et réalisation d'un salon.

L'association EPA a pour but de permettre aux jeunes d'âge scolaire et à des étudiants de développer leur sens de l'initiative et des responsabilités, de s'initier à la gestion de projets et à la vie économique, d'acquérir un esprit d'entrepreneur ainsi qu'un ensemble de savoir-faire et de savoir-être qui leur seront utiles dans leurs vies futures, tant sur le plan professionnel qu'au niveau personnel.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 5 000 € dans le cadre de la réalisation de programmes d'accompagnement des jeunes dans leur développement personnel et professionnel.

#### **7° - Association L'éveil aux métiers**

Projet : apprendre aux jeunes les métiers manuels.

L'association L'éveil aux métiers a pour but d'éveiller des enfants, âgés entre 10 et 15 ans, aux divers métiers du patrimoine dont le bâtiment, le métal, le bois, l'art de bouche, par des professionnels retraités, dans le cadre de la transmission du savoir-faire et d'un relationnel intergénérationnel.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 000 € dans le cadre de l'achat d'outillage et de matériaux aux différents métiers.

#### **8° - Association LICRA**

Projet : développer le maillage territorial et former de nouveaux bénévoles à l'intervention en milieu scolaire.

La LICRA a pour objectif la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et le communautarisme, par l'éducation à la citoyenneté et la promotion des valeurs républicaines, grâce à différentes interventions et projets menés avec les jeunes, en milieu scolaire, dans le sport, par la culture, l'accompagnement des victimes, l'organisation d'événements, tels que des cafés débats, des débats auprès des représentations de spectacles vivants, le prêt d'expositions.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 4 000 € dans le cadre de différentes actions de sensibilisation auprès des établissements et des élèves.

#### **9° - Association RMAL**

Projet : préparation et organisation du rallye 2019.

L'association rallye mathématiques de l'académie de Lyon a pour objet la promotion auprès d'un public en recherche d'orientation d'une image positive des mathématiques et de la démarche scientifique en général.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 800 € dans le cadre de différentes actions promotion d'une image positive de la démarche scientifique et des objectifs à atteindre.

#### 10° - Association Agir pour l'égalité

Projet : lutte contre les discriminations par la prévention en intervenant dans les établissements scolaires.

L'association Agir pour l'égalité a pour objet la lutte contre toutes les formes de discriminations par la prévention dans les établissements scolaires et les structures éducatives et le développement d'actions pédagogiques, notamment, dans les collèges REP et REP+.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 500 € dans le cadre de différentes actions de prévention et l'organisation de modules d'intervention (éducation à l'image, stop au harcèlement et halte au sexisme).

Le total des subventions s'établit à 27 150 € selon le détail joint en annexe.

#### IV - Modalités de versement de la subvention

Chacune des subventions étant inférieure au seuil de 23 000 €, aucune d'elle ne fera l'objet d'un conventionnement spécifique et leur versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de la subvention accordée, toutes les associations sont tenues d'adresser à la direction de l'éducation de la Métropole, un bilan pédagogique et financier précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'attribution, pour l'année 2019, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 5 000 € au profit de l'AFEV,
- 350 € au profit de l'AMOPA,
- 1 500 € au profit de l'ARCIS,
- 1 000 € au profit de l'association Bel endroit pour une rencontre,
- 5 000 € au profit de l'association EPA-AURA,
- 7 000 € au profit de la FERS,
- 1 000 € au profit de l'association L'éveil aux métiers de Lyon Métropole,
- 4 000 € au profit de la LICRA,
- 800 € au profit de l'association RMAL,
- 1 500 € au profit de SOS Racisme Rhône - Agir pour l'égalité.

2° - **Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 27 150 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3309.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3597**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Soif de République - Convention-cadre avec l'État 2019-2020 - Mise en oeuvre du dispositif**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Face à l'expression croissante des différentes formes d'intolérance et de remise en cause du pacte républicain, une action volontariste de promotion des valeurs républicaines est aujourd'hui nécessaire.

L'État, représenté par la Préfecture du Rhône, propose de s'engager avec la Métropole de Lyon aux côtés des communes pour soutenir une démarche intitulée "Soif de République" contribuant à renforcer l'adhésion par les habitants du territoire aux valeurs du pacte républicain. Cet engagement s'appuie sur les principes d'une convention-cadre soumise à l'approbation du Conseil métropolitain.

En 2019, la Préfecture du Rhône a proposé d'associer les Communes de Lyon, Saint Fons, Givors et Rillieux la Pape, ainsi que Vaulx en Velin pour une 1<sup>ère</sup> phase d'expérimentation. D'autres communes seront invitées à rejoindre la démarche à partir de 2020.

**II - La convention 2019-2020****1° - Principes de la convention et labellisation "Soif de République"**

En application du plan gouvernemental de lutte contre le racisme et l'antisémitisme présenté en mars 2018 par le Premier Ministre, l'État et la Métropole invitent, par la démarche "Soif de République", les communes à définir un plan d'actions spécifique, dénommé "plan territorial", qui complètera l'action déjà engagée dans le cadre des politiques de cohésion sociale et notamment la politique de la ville. Les actions retenues seront labellisées "Soif de République".

Ces plans territoriaux seront mis en place avec l'aide des associations et porteront, notamment, sur les thématiques suivantes : mémoire et histoire, l'ouverture sur le monde, l'éducation aux médias et la cybervigilance, la culture et le sport.

Il conviendra, pour chaque territoire, de tenir compte de ses singularités et des moyens dont il peut disposer. La labellisation "Soif de République" impliquera, pour chacun d'entre eux, de respecter les conditions suivantes :

- mettre en place un comité de pilotage "Soif de République" spécifique (ou s'appuyant sur une instance existante), l'État, représenté par la Préfecture et la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Rhône, et la Métropole en étant membres de droit,
- proposer des actions intéressant l'ensemble du territoire et non les seuls quartiers ou zones prioritaires,
- faire connaître et identifier la démarche "Soif de République" auprès de la population concernée et des partenaires de la Métropole,
- articuler la démarche avec les autres dispositifs complémentaires engagés sur le territoire.

Pour mettre en œuvre ce plan territorial, les communes engagées dans l'expérimentation sélectionneront des associations par le biais d'un appel à projets.

## 2° - Le suivi et l'évaluation

Chaque comité de pilotage "Soif de République" dressera le bilan annuel de son plan territorial.

Par ailleurs, le suivi général et l'évaluation à l'échelle de la Métropole seront assurés par le comité départemental de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) à l'occasion de séances spécifiques co-présidées par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône et le Président de la Métropole, auxquelles seront conviés les Maires des communes et des représentants des comités de pilotage territoriaux.

## 3° - Financement

L'État, la Métropole, les collectivités locales concernées, les partenaires institutionnels et associatifs de la société civile, les fondations et les fonds de dotation pourront être sollicités pour contribuer au financement des plans territoriaux.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le principe d'attribution d'une subvention de 10 000 € au profit des communes expérimentatrices qui en font la demande : soit 40 000 € au total, pour contribuer au financement des plans territoriaux pour l'année 2019. Celle-ci sera attribuée par la commission permanente, en application de la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017. Elle sera versée sur présentation, par la commune, de son plan territorial ainsi que d'un appel de fonds.

Le montant de l'engagement financier de l'État s'élève à 70 000 € pour 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- a) - la mise en œuvre du dispositif "Soif de République" tel que défini ci-dessus dans son objet et ses objectifs,
- b) - le principe d'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € au profit des Communes de Saint Fons, Givors, Rillieux la Pape et Vaulx en Velin, soit 10 000 € par commune au titre de l'année 2019,
- c) - la convention-cadre 2019-2020 "Soif de République" à conclure entre l'État et la Métropole.

**2° - Délègue** à la commission permanente, en application de l'article 1.20 de la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice concerné, le soin d'attribuer les subventions aux communes suivant les plans d'action territoriaux approuvés par les communes et suivant la convention-cadre 2019-2020 entre la Métropole et l'État.

#### 3° - Autorise monsieur le Président :

- a) - à signer ladite convention, ainsi que toute décision nécessaire à son exécution,
- b) - à prendre toute décision nécessaire à l'exécution des subventions aux communes.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P3903611A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délégation n° 2019-3598**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Attribution de subventions au titre du soutien au patrimoine et du devoir de mémoire - Année 2019 - Convention de partenariat avec la fondation du patrimoine**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La conservation et la mise en valeur du patrimoine constituent à la fois un facteur d'attractivité et de rayonnement pour le territoire et la collectivité, et un levier de développement économique par le tourisme local, national voire international qu'elles suscitent. L'identité de la Métropole peut se fonder sur un patrimoine riche et divers, valorisé par des structures de tailles et objets différents, ainsi que sur une population riche de la diversité de ses origines et consciente de son passé.

La mémoire du passé est en effet le socle indispensable pour une meilleure construction de la société d'aujourd'hui et de demain. S'il est nécessaire de tirer leçon des erreurs tragiques du passé, il est tout aussi important de tirer profit des expériences réussies et de rendre hommage aux grandes femmes, grands hommes et grandes réalisations collectives qui ont façonné notre histoire. C'est le préalable pour faire société commune autour du récit de notre territoire.

**II - Objectifs**

La valorisation, la conservation, la médiation et la transmission du patrimoine et de la mémoire s'effectuent sur le territoire par toute une galaxie d'acteurs associatifs et institutionnels, qui contribuent par leur diversité d'approches, de thématiques, de publics, d'échelles et d'actions à la construction progressive d'un récit commun. À l'instar de son action dans le cadre des journées européennes du patrimoine, la Métropole souhaite jouer un rôle de coordination et de soutien de ces actions dans leur diversité.

Ces modalités d'intervention interviennent en complémentarité d'autres actions développées par les grands équipements de la Métropole, comme le Lugdunum - musée et théâtres romains, le musée des Confluences ou les Archives Départementales et Métropolitaines, ainsi que d'autres institutions relevant des communes comme les musées Gadagne de Lyon ou le Rize à Villeurbanne par exemple.

La Métropole contribue également à perpétuer et maintenir vivant le souvenir des événements historiques tragiques et de leurs victimes, afin de faire en sorte que de tels événements ne se répètent pas. Dans ce cadre, elle permet notamment à des collégiens de classe de 3<sup>ème</sup>, de visiter le camp d'extermination d'Auschwitz en Pologne accompagnés de témoins et de personnalités qualifiées pour un voyage mémoriel, et ce afin qu'ils deviennent à leur tour des relais pour maintenir le souvenir vivant. C'est aussi la mission de structures et d'associations qui œuvrent à transmettre et expliciter la mémoire de toutes les souffrances et injustices subies.

Par le soutien accordé à certaines de ces organisations, la Métropole entend initier et animer la mise en réseau des acteurs œuvrant dans le champ du patrimoine et de la mémoire et qui contribuent par leur action à une mise en récit du territoire.



### III - Subventions aux structures patrimoniales

La Métropole propose de soutenir des structures qui œuvrent à la conservation, la valorisation des patrimoines à l'échelle du territoire. Ces associations aux objets divers touchent un public large : conservation-restauration de monuments ou d'objets, expositions, visites, balades, ateliers, conférences ou tables rondes, soutien aux étudiants, etc.

#### 1° - La Fondation du Patrimoine

##### a) - Missions de la Fondation

Créée par la loi n°96-590 du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine, personne morale de droit privé à but non lucratif reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997, a pour missions de :

- promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti de proximité, tout particulièrement des édifices non protégés au titre des monuments historiques, menacés de dégradation ou de disparition,
- participer également à la mise en œuvre d'actions visant à la préservation du patrimoine mobilier et du patrimoine naturel,
- susciter et organiser des partenariats public/privé autour de projets de sauvegarde, notamment en mobilisant le mécénat,
- favoriser la transmission des savoir-faire et la création d'emplois,
- contribuer aux actions de restauration en apportant une aide fiscale ou financière aux porteurs de projets.

Le soutien de la fondation aux propriétaires privés pour la restauration d'un patrimoine non inscrit mais visible peut prendre la forme d'un label :

- le "label fiscal" pour les propriétaires imposables au-dessus de 1 300 €, permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de tout ou partie du montant des travaux, ainsi que d'une aide correspondant à au moins 1 % des travaux engagés.
- le "label non fiscal" pour les propriétaires non imposables ou dont l'impôt sur le revenu est inférieur à 1 300 €, permet d'obtenir de la fondation une aide financière directe qui finance en moyenne 12 % des travaux.

La fondation engage des partenariats avec des collectivités territoriales à travers des conventions d'objectifs et de moyens qui permettent de générer un effet de démultiplicateur des aides consenties autour d'objectifs identifiés.

La Fondation du Patrimoine aide également les porteurs de projets publics et associatifs à financer la valorisation de leur patrimoine de proximité. Par le biais de son dispositif de la souscription, elle organise des campagnes d'appel aux dons à destination des particuliers, entreprises, associations et collectivités pour soutenir ces projets via du crowdfunding ou financement participatif. Ce dispositif concerne des projets dont le maître d'ouvrage peut être une collectivité territoriale ou une association, pour un projet d'intérêt patrimonial sur un bâtiment visible de la voie publique et/ou ouvert au public.

##### b) - Partenariat entre la Métropole de Lyon et la Fondation du Patrimoine

La présente délibération a pour objet de présenter le projet de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, ainsi que le cadre dans lequel seront attribuées les aides accordées par la Métropole pour soutenir l'action de la fondation du patrimoine sur son territoire.

Eu égard à l'effet levier induit par l'action de la fondation du patrimoine, au plan patrimonial et touristique comme au plan économique, il est proposé d'engager un partenariat entre la Fondation et la Métropole à travers la signature d'une convention. Celle-ci cible les propriétaires de patrimoine bâti privé non protégé afin de leur permettre de bénéficier d'un soutien financier et de déductions fiscales pour des travaux de sauvegarde ou de restauration dans le cadre du dispositif du "label fiscal" et du "label non fiscal".

Ce partenariat identifie notamment des édifices gravement menacés en cofinçant leur restauration via un fonds d'intervention spécifique.

Pour les bâtiments éligibles au "label fiscal", la participation de la Métropole sera affectée par la fondation du patrimoine au financement de 1 % du montant des travaux réalisés sur chaque opération labellisée.

Pour ceux éligibles au "label non fiscal" le financement pourra atteindre jusqu'à 20 % du montant de la dépense dans la limite de 3 000 €.

Les immeubles considérés doivent impérativement être visibles depuis la voie publique. Les travaux concernés sont afférents au clos et au couvert du bâtiment (toiture, charpente, façade, huisseries etc.), et doivent répondre à une double obligation : avoir reçu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France et avoir pour but de sauvegarder les caractéristiques d'origine de l'édifice.

Les dossiers situés sur le territoire de la Métropole sont soumis à l'instruction d'un comité technique auquel participera notamment un représentant de l'administration de la Métropole.

Le montant total des subventions de 4 700 € sera versé à la Fondation du Patrimoine qui reversera les sommes concernées aux propriétaires ayant fait réaliser les travaux et bénéficiant du label délivré par la Fondation.

## **2° - Subventions aux associations patrimoniales**

La Métropole souhaite soutenir des associations qui, par leurs projets, contribuent à la mise en valeur du patrimoine architectural, archéologique, technique et scientifique. Ces projets favorisent également la médiation et la diffusion de ces connaissances auprès des habitants de la Métropole et des touristes.

Pour 2019, il est proposé de soutenir 3 associations œuvrant dans le champ du patrimoine pour un montant de subventions de 6 000 € (voir détail dans l'annexe à la délibération).

Les subventions seront versées sur la base de la présente délibération au cours du dernier trimestre 2019 ; le paiement interviendra en une seule fois après réception d'un appel de fonds.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi.

## **IV - Subventions aux associations au titre du devoir de mémoire**

La notion de devoir de mémoire recouvre à la fois des pratiques commémoratives, une nécessaire éducation citoyenne et une manière de témoigner et de rendre vivant le souvenir de l'expérience.

Le centre national de la mémoire Arménienne (CNMA) et de nombreuses associations s'y emploie en usant de divers types d'intervention : participation aux cérémonies et intégration des scolaires à ces dernières, montage d'expositions, animations pédagogiques, mise en place de voyages mémoriels, intervention de grands témoins, réalisations de vidéos, etc.

### **1° - Le centre national de la mémoire Arménienne**

#### **a) - Les missions du CNMA**

Le CNMA, association créée en 2012, s'est implanté à Décines Charpieu, commune qui a connu dans les années 1920 l'arrivée massive de rescapés du génocide arménien de 1915, grâce aux campagnes d'embauches de l'usine de la soie artificielle et de l'usine chimique Gifrer et Barbezat. Le centre, qui emploie 2 salariés (équivalent temps plein), est coprésidé depuis juin 2017 par messieurs Jacques Papazian et Patrick Ohanessian.

Le CNMA poursuit 3 missions principales :

- valoriser la mémoire : conserver, enrichir et valoriser la documentation arménienne en diaspora grâce à une bibliothèque multilingue à la fois physique et numérique,
- transmettre la mémoire : proposer différents ateliers pédagogiques principalement conçus pour les élèves du secondaire et les étudiants sur "le fait génocidaire à travers le cas du génocide Arménien" encore les "trajectoires citoyennes" de la diaspora et de son intégration en France,
- faire vivre la mémoire : concevoir et accueillir des expositions et des activités de médiation afin de faire vivre l'héritage culturel dont le CNMA est le dépositaire en le croisant avec d'autres faits historiques (la déportation, l'esclavage, la colonisation, etc.).

À travers son travail sur la recherche, la diffusion et la mémoire du génocide arménien, le CNMA se donne pour mission de travailler sur le fait génocidaire et les grands génocides de l'humanité, comme tragédies relevant de l'universel.

**b) - Bilan 2018**

Par délibération du Conseil n° 2018-2993 du 17 septembre 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit du CNMA.

Outre l'accueil quotidien d'étudiants, de chercheurs et d'habitants, diverses actions ont été menées au long de l'année 2018. Expositions, conférences, débats, concerts, projections de films dans divers cinémas de la Métropole ont été organisés tout au long de l'année à destination du grand public ou de groupes adultes. Ainsi ce sont 22 manifestations culturelles dans et hors les murs du CNMA qui ont été programmées en 2018, pour rendre présente la mémoire du génocide arménien et de tous les génocides : la Shoah, les génocides tsiganes, Tutsi, Yesidi, etc.

Le CNMA a également mené de nombreuses interventions pédagogiques à destination des enseignants ou chargés d'éducation et des scolaires (instituts supérieurs, lycées généraux et professionnels, écoles).

**c) - Programme d'actions 2019 et plan de financement prévisionnel**

Le programme d'actions 2019 du CNMA s'inscrit dans la continuité de 2018 : expositions au CNMA autour du poète arménien Missak Manouchian, immigré résistant, fusillé le 21 mai 1944 au Mont Valérien. Le programme s'étoffe également de nombreuses rencontres et signatures d'auteurs.

Par ailleurs la bibliothèque physique et numérique de l'institution continue de se développer, au cœur de ses missions et de son projet.

**Budget prévisionnel 2019**

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	12 000	vente	10 000
services extérieurs	36 000	État : enseignement supérieur et recherche	10 000
		État : Ministère de la culture (DRAC)	
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	45 000
charges de personnel	73 000	Métropole de Lyon	20 000
autres charges	2 000	Commune de Décines Charpieu	20 000
		Commune de Vaulx en Velin	3 000
		autres communes (Lyon, Bron etc.)	7 000
		autres produits de gestion courante	8 000
<b>Total</b>	<b>123 000</b>	<b>Total</b>	<b>123 000</b>

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit du CNMA. Le paiement de la subvention interviendra en une seule fois après réception d'un appel de fonds.

**2° - Autres associations œuvrant pour le devoir de mémoire**

Comme les années précédentes, les projets proposés au soutien en 2019 contribuent à promouvoir le devoir de mémoire comme outil essentiel de formation citoyenne. Des cérémonies civiles animent le calendrier républicain et participent à la cohésion nationale en rassemblant autour des grands événements qui ont marqué notre pays et le territoire de la Métropole. Les projets visent à transmettre la mémoire de ceux qui ont souffert de la guerre, d'asservissement ou de discrimination, ainsi que de ceux qui ont combattu pour défendre la nation. Ces associations proposent des expositions, des interventions en milieu scolaire, des voyages mémoriels, des

montages vidéos, et portent également le souci des anciens combattants et de leurs familles, en facilitant leurs démarches administratives.

Il est proposé de soutenir 14 projets pour un montant total de subventions de 14 300 € (voir le détail dans l'annexe à la délibération).

Les subventions seront versées sur la base de la présente délibération au cours du dernier trimestre 2019 ; le paiement interviendra en une seule fois après réception d'un appel de fonds.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes d'un montant de :

- 4 700 € au profit de la Fondation du Patrimoine qui est autorisée à reverser les sommes concernées aux propriétaires ayant fait réaliser les travaux et bénéficiant du label décerné par la fondation,

- 6 000 € au profit des associations patrimoniales et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

- 20 000 € au profit du centre national de la mémoire Arménienne de Décines-Charpieu,

- 14 300 € au profit des associations œuvrant pour le devoir de mémoire et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Fondation du Patrimoine, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 45 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5160.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

## Annexe à la délibération de soutien au Patrimoine et du Devoir de Mémoire

## 1- Subventions aux associations patrimoniales

Nom	Projet associatif	Montant 2019 (en €)
Espace Aéro Lyon Corbas	Préservation et présentation du patrimoine aéronautique lyonnais et national	2 000
Renaissance du Vieux Lyon	Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine de Lyon	2 500
Association des Amis de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée	Faire connaître la recherche scientifique	1 500
Total		6 000

## 2 - Subventions aux Associations au titre du Devoir de Mémoire

Nom	Projet associatif	Montant 2019 (en €)
Fédération Nationale des Combattants volontaires du Rhône	Participation aux cérémonies	380
Fondation Maréchal De Lattre	Expositions, participation aux cérémonies	380
Union Nationale des Combattants du Rhône, section Écully et ses environs	Association d'anciens combattants intégrant les combattants en opex.	380
Groupement National des Combattants d'Indochine TOE et OPEX	Participation au congrès national, aide aux veuves	380
Association des Rescapés de Montluc	Célébration des 70 ans de l'association, commémorations en octobre	1 500
Association Journée de la Résistance	Organisation d'une cérémonie annuelle sur tous les sites du département du Rhône et de la Métropole, ayant un monument à la mémoire des résistants morts pour la Patrie	500
CRIF	Transmettre la mémoire de la Shoah, combattre l'antisémitisme, défendre les Droits de l'Homme	5 500
Association Frères d'armes, honneur et Patrie	Travail auprès de scolaires, livres, dvd, expos dans les mairies	1 000
Mouvement d'Union et d'Action des Déportés et Internés de la Résistance (M.U.A.D.I.R)	Voyages pédagogiques et mémoriels en Alsace pour le respect de la vérité historique et le combat du négationnisme	1 000
Cercle de la pensée juive libérale	Lecture commémorative des noms des déportés juifs de France pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme	900
Association nationale des Sous-Officiers de Réserve	Changement des anciens drapeaux. Participation aux cérémonies	400

de l'Armée de l'Air (A.N.S.O.R.A.A.)		
USEP Rhône	Chemins de la Mémoire pour les écoliers de la Métropole sur des lieux de mémoire, alliance sport et témoignages	1 000
Jeunes Actifs pour la Mémoire Association Internationale du Souvenir (JAMAIS)	Tournage d'un court métrage de fiction inspiré de l'histoire de Klaus Barbie	500
Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD)	Travail auprès de scolaires et voyage mémoriel	480
Total		14 300

**Conseil du 8 juillet 2019****Délégation n° 2019-3599**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Pôle métropolitain - Attribution d'une subvention à l'association RESEAU pour l'organisation d'un événement en résonance à Jazz à Vienne 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Pôle métropolitain réunit la Métropole de Lyon, la Métropole de Saint Étienne, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), Vienne Condrieu Agglomération, Villefranche Beaujolais Saône et la Communauté de communes de l'est lyonnais (CEEL).

Afin de faire rayonner sur l'ensemble du territoire du Pôle métropolitain les grands événements que sont les Biennales de la danse et d'art contemporain pour la Métropole, Jazz à Vienne pour Vienne Condrieu Agglomération, la Biennale du design pour Saint Etienne Métropole, le festival Nouvelles voix pour Villefranche Beaujolais Saône et la Biennale des arts du cirque pour la CAPI, chaque agglomération organise des manifestations en résonance à ces propositions.

Jazz à Vienne est la principale manifestation jazz du territoire réunissant, depuis plus de 30 ans et durant 15 jours, de grands musiciens de jazz sur le site du Théâtre antique de Vienne (8 000 places). Avec ses 175 000 spectateurs, sa programmation internationale, membre d'International jazz festival organisation, il fait partie du patrimoine mondial du jazz.

Dans ce cadre et en lien avec l'organisation de l'édition 2019 de Jazz à Vienne porté par Vienne Condrieu Agglomération, la Métropole souhaite soutenir le projet porté par l'association RESEAU, visant à proposer aux spectateurs une résonance à la 39<sup>ème</sup> édition de Jazz à Vienne qui se tiendra du 28 juin au 13 juillet 2019.

**I - Bilan de la résonance 2018**

Par délibération du Conseil n° 2018-2794 du 25 juin 2018, la Métropole a attribué une subvention de 5 000 € au profit de l'association RESEAU pour la résonance à l'édition 2018 de Jazz à Vienne qui s'est déroulée du 4 au 6 juillet 2018.

Cette 4<sup>ème</sup> édition a proposé 3 soirées de concerts gratuits au PÉRISCOPE. Les 5 groupes accueillis ont permis au public de découvrir des artistes français représentant le jazz d'aujourd'hui. 300 personnes ont assisté aux différents concerts.

En parallèle, le PÉRISCOPE a réalisé une rencontre et des tables rondes au "Lobster", Pôle de musiques actuelles. La fréquentation reste constante, le PÉRISCOPE a ainsi accueilli plus de 200 personnes sur 3 jours.

**II - Programme de la résonance Jazz à Vienne 2019 au PÉRISCOPE de Lyon**

Pour cette résonance, qui se déroulera du 9 au 11 juillet, l'espace du PÉRISCOPE sera repensé en café-culture autour du jazz avec un aménagement spécifique de l'intérieur et de la terrasse ouverte vers l'extérieur et au public de passage. Pour la partie "live", comme lors des dernières éditions, des cartes blanches seront proposées à de jeunes artistes français dont le travail actuel représente une face singulière du jazz d'aujourd'hui. Ces concerts se dérouleront durant 3 soirées à partir de 19 heures, avec 2 groupes programmés chaque soir. L'entrée sera gratuite.

Après le succès de cette initiative rencontré dès la 1<sup>ère</sup> édition en 2015, de nouveaux chercheurs ou journalistes seront invités à réagir à une nouvelle question relative au jazz et à son actualité. La question posée créera un double lien entre le festival Jazz à Vienne et le PÉRISCOPE d'une part, et entre la tradition et le jazz actuel d'autre part. Ces articles seront diffusés durant les soirées de concert au PÉRISCOPE avec un affichage en grand format et sur internet via le site du PÉRISCOPE et les réseaux sociaux.

En collaboration avec Jazz à Vienne, une dizaine de programmeurs étrangers sera invitée à découvrir la scène émergente française entre Jazz à Vienne et le PÉRISCOPE à l'occasion de ces 3 soirées. En parallèle, des rencontres et des tables rondes auront lieu au "Lobster", espace de travail partagé et d'accompagnement des professionnels adossé au PÉRISCOPE, réunissant cette délégation de programmeurs et des artistes, producteurs et directeurs artistiques de la Métropole.

### III - Budget prévisionnel 2019 de la manifestation

	Réalisé 2018 (en €)	BP 2019 (en €)
<b>Charges</b>		
achats de spectacles	1 650	3 880
salaires brut techniciens inter	880	450
charges sociales	471	275
repas artistes	495	495
voyages et déplacements artistes	1 430	800
hébergements artistes	514	1 125
voyages et déplacements invités	857	850
hébergements invités	956	950
communication	600	600
locations matériel technique	500	150
fournitures bar catering	600	225
taxe Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM)	143	240
<b>Total</b>	<b>9 096</b>	<b>10 040</b>
<b>Produits</b>		
ventes bar 20 %	1 363	1 200
subventions Métropole de Lyon	5 000	5 000
apport PÉRISCOPE	3 051	2 340
apport Association jazz croisé (AJC)	2 048	1 500
<b>Total</b>	<b>11 462</b>	<b>10 040</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € au profit de l'association RESEAU pour l'animation de l'espace artistique "Le PÉRISCOPE" pour l'organisation d'une résonance de Jazz à Vienne pour l'année 2019.

Une convention permet de fixer les objectifs de cette subvention et d'en définir les modalités administratives et financières ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;



**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de l'association RESEAU pour l'animation de l'espace artistique "Le Périscope" pour l'organisation d'une résonance de l'édition 2019 du festival Jazz à Vienne,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association RESEAU définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3600**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En matière culturelle, la Métropole de Lyon assume une compétence obligatoire relative aux enseignements artistiques, à travers la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques.

**I - Contexte****1° - Les missions des établissements d'enseignement artistique**

Relevant de la compétence première des communes, les établissements d'enseignement artistique assurent :

- la sensibilisation des personnes, par des actions d'éducation artistique, au sein des établissements et hors les murs, souvent en partenariat avec l'Éducation nationale dans le cadre de l'enseignement général. Environ la moitié des établissements sont engagés dans ces partenariats sur le temps scolaire (classes à horaires aménagés, interventions en milieu scolaire, aménagements d'horaires, orchestres à l'école),
- la formation des futurs amateurs au travers de cursus d'apprentissage d'une ou plusieurs pratiques artistiques,
- la mise en œuvre de partenariats culturels, éducatifs et sociaux, en jouant un rôle dans la production et diffusion artistique : programme annuel de concerts, diverses manifestations publiques, projets en partenariat avec des lieux de diffusion de spectacle, etc.

**2° - Les établissements du territoire métropolitain**

En 2018, la Métropole a apporté son soutien à 73 établissements d'enseignement artistique (conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque), implantés au sein de 50 communes de la Métropole, et fréquentés par un total de 23 493 élèves. Il s'agit dans le détail :

- des 2 syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne, dont la Métropole est membre (représentant 4 085 élèves) proposant l'apprentissage de la musique, de la danse et de l'art dramatique de l'éveil au niveau préprofessionnel,
- de 12 structures municipales (représentant 5 857 élèves) proposant toutes l'apprentissage de la musique, celui de la danse pour 4 d'entre elles et celui du théâtre pour 2 d'entre elles,
- de 59 structures associatives (représentant 13 551 élèves), la plupart proposant l'enseignement de la musique, certaines proposant également celui du théâtre, de la danse ou du cirque.

Les effectifs salariés des 73 établissements représentent un total de 833,1 emplois équivalents temps plein (ETP), dont 652 ETP d'enseignants, 50,6 ETP de direction, et 130,5 ETP de postes administratifs et techniques.

Les 73 structures totalisent des budgets de fonctionnement cumulés de 47 273 031 €. Les communes sont les principaux financeurs des établissements d'enseignement artistique. En moyenne, leurs subventions représentent 53,8 % des recettes de fonctionnement, celles de la Métropole 10,7 %, et les droits de scolarité 19,7 %. 76,2 % des dépenses sont consacrées à la masse salariale.

## **II - Objectifs de la Métropole : le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021**

La Métropole a adopté, par délibération du Conseil n° 2017-2435 du 15 décembre 2017, le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021.

### **1° - Les orientations stratégiques**

Le schéma métropolitain est organisé en 3 axes, chacun se déclinant en plusieurs objectifs et en actions :

- un projet partagé visant l'épanouissement et l'émancipation des personnes, pour favoriser un élargissement des publics touchés, à la fois en nombre et en diversité,
- une démarche d'éducation et de formation artistique, pour développer l'éducation artistique et culturelle sur tous les temps et à tous les âges de la vie,
- une offre d'enseignements artistiques structurée sur le territoire métropolitain.

### **2° - Les modes d'intervention**

Pour mettre en œuvre ce schéma, la Métropole intervient, aux côtés des communes, au moyen de 4 modalités distinctes :

- l'accompagnement aux coopérations et mutualisations,
- l'attribution de subventions aux établissements selon des critères définis (subventions de fonctionnement, aides aux projets et aides à l'investissement),
- la mise en place de ressources et outils à destination de l'ensemble des établissements,
- l'animation de réseaux thématiques.

## **III - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2019**

Le budget global alloué au schéma métropolitain des enseignements artistiques représente en 2019 5 379 754 € (5 179 754 € de crédits de fonctionnement, 200 000 € de crédits d'investissement), soit un budget identique à celui de l'année 2018.

Le Conseil métropolitain, lors de sa séance du 28 janvier 2019, a délibéré sur les participations versées aux syndicats mixtes de gestion du CRR de Lyon (participation de 1 719 907 €) et de l'ENMDAD de Villeurbanne (participation de 934 804 €) pour l'année 2019.

La présente délibération porte sur le soutien au fonctionnement de conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque pour l'année 2019. Il s'agit de la seconde année d'application des modalités de calcul des subventions de la Métropole telles que définies par le schéma :

- une subvention cible composée d'un socle proportionnel à la masse salariale bonifié de 5 critères qualitatifs,
- le plafonnement à la subvention versée par la commune (hors mise à disposition de locaux),
- une application progressive de 2018 à 2021 pour éviter tout effet de rupture.

Les soutiens aux projets, aux investissements et à des structures ressources seront présentés lors de prochains Conseils.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 375 959 € pour l'année 2019 (dont 1 043 499 € pour 59 établissements associatifs et 1 332 460 € pour 12 conservatoires et écoles de statut municipal) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 375 959 €, pour l'année 2019, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention type à passer entre la Métropole et chaque établissement d'enseignement artistique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 375 959 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

**ANNEXE - Schéma métropolitain des enseignements artistiques**  
**Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2019**

<b>Associations loi 1901 ayant pour objet l'enseignement artistique</b>			
<b>Intitulé</b>	<b>Commune</b>	<b>CTM</b>	<b>Subvention 2019</b>
MJC Louis Aragon	Bron	Portes des Alpes	<b>38 154 €</b>
Ecole de musique - Harmonie La Glaneuse	Bron	Portes des Alpes	<b>22 777 €</b>
Société musicale de Cailloux-sur-Fontaines	Cailloux-sur-Fontaines	Val de Saône	<b>4 409 €</b>
Association Musicale de Caluire et Cuire - AMC2	Caluire-et-Cuire	Plateau Nord	<b>97 921 €</b>
Mélodie Champagne	Champagne-au-Mont-d'Or	Ouest Nord	<b>10 203 €</b>
Association Paradoxe - Atelier Musical du Chapoly	Charbonnières-les-Bains	Val d'Yzeron	<b>14 357 €</b>
Ecole de Musique Marcy / Charbonnières	Charbonnières - Marcy l'Etoile	Val d'Yzeron	<b>20 752 €</b>
École de Musique de Charly (E.M.C)	Charly	Lônes et Coteaux du Rhône	<b>9 264 €</b>
École de musique des Monts d'Or (EMMO)	Collonges-au-Mont-d'Or	Val de Saône	<b>8 863 €</b>
École de musique de Craponne	Craponne	Val d'Yzeron	<b>12 328 €</b>
AMD - Association Musicale de Dardilly	Dardilly	Ouest Nord	<b>51 598 €</b>
EMHD - École de Musique et Harmonie	Décines-Charpieu	Rhône Amont	<b>26 472 €</b>
AEM - Association Eculloise de Musique	Ecully	Ouest Nord	<b>46 780 €</b>
MJC Fontaines St Martin - École de musique	Fontaines-St-Martin	Val de Saône	<b>14 246 €</b>
École de Musique de Francheville	Francheville	Val d'Yzeron	<b>17 899 €</b>
La Cécilienne de Genay	Genay	Val de Saône	<b>9 205 €</b>
École de musique et danse - Centre social et culturel de Grigny	Grigny	Lônes et Coteaux du Rhône	<b>20 951 €</b>
AMI - Association Musicale d'Irigny	Irigny	Lônes et Coteaux du Rhône	<b>46 991 €</b>
École du Langage Musical de Jonage	Jonage	Rhône Amont	<b>591 €</b>
SESLM Ecole de musique et de danse	La Mulatière	Lônes et Coteaux du Rhône	<b>7 497 €</b>
École de musique de La-Tour-de-Salvagny	La Tour de Salvagny	Ouest Nord	<b>23 849 €</b>
Conservatoire de Limonest	Limonest	Ouest Nord	<b>25 631 €</b>
IMMAL - Institut Musical Méthodes Actives Lyon	Lyon 1	Lyon-Villeurbanne	<b>3 519 €</b>
Harmonie de Montchat-Monplaisir	Lyon 3	Lyon-Villeurbanne	<b>2 061 €</b>
École Lyonnaise des Cuivres - ELC	Lyon 4	Lyon-Villeurbanne	<b>4 139 €</b>
MJC Ménival / École de Cirque de Lyon	Lyon 5	Lyon-Villeurbanne	<b>29 904 €</b>
MJC du Vieux-Lyon - École de musique	Lyon 5	Lyon-Villeurbanne	<b>22 723 €</b>
Les Petits Chanteurs de Lyon	Lyon 5	Lyon-Villeurbanne	<b>26 000 €</b>
École de musique Allegretto	Lyon 6	Lyon-Villeurbanne	<b>5 139 €</b>

Intitulé	Commune	CTM	Subvention 2019
Ryméa, école d'éducation musicale Willems®	Lyon 6	Lyon-Villeurbanne	2 801 €
TOP MUSIC	Lyon 6	Lyon-Villeurbanne	1 839 €
EM7 - École de musique du 7ème	Lyon 7	Lyon-Villeurbanne	2 839 €
École de musique Guy Candeloro	Lyon 8	Lyon-Villeurbanne	2 759 €
MJC Monplaisir - École de musique	Lyon 8	Lyon-Villeurbanne	25 278 €
UMLG - Union Musicale Lyon Guillotière	Lyon 8	Lyon-Villeurbanne	2 166 €
École de Musique de Saint-Rambert (EMSR)	Lyon 9	Lyon-Villeurbanne	10 085 €
Centre de la Voix Rhône-Alpes	Lyon 9	Lyon-Villeurbanne	9 552 €
Ensemble Orchestral de Lyon 9	Lyon 9	Lyon-Villeurbanne	2 649 €
Maison de l'Enfance Saint-Rambert Lyon 9	Lyon 9	Lyon-Villeurbanne	2 008 €
Association Musicale de Mions - AMMi	Mions	Portes des Alpes	21 174 €
Association Musicale de Montanay	Montanay	Val de Saône	4 403 €
Ecole de musique de l'Harmonie de Neuville	Neuville-sur-Saône	Val de Saône	36 227 €
MUSIC'85	Oullins	Lônes et Coteaux du Rhône	17 044 €
Musique O Parc	Oullins	Lônes et Coteaux du Rhône	26 541 €
Ensemble Musical de Quincieux	Quincieux	Val de Saône	8 578 €
Association Sportive et Culturelle des Semailles	Rillieux-la-Pape	Plateau Nord	9 871 €
Harmonie et école de musique l'Alouette	Rillieux-la-Pape	Plateau Nord	19 535 €
Harmonie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Ouest Nord	6 709 €
MIDOSI - Les monts d'or en musique	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Ouest Nord	18 320 €
Centre Musical et Artistique	Saint-Genis-Laval	Lônes et Coteaux du Rhône	53 591 €
Association Musicale de Saint-Genis-Laval	Saint-Genis-Laval	Lônes et Coteaux du Rhône	20 332 €
École de musique de Saint-Genis-les-Ollières	Saint-Genis-les-Ollières	Val d'Yzeron	15 353 €
Musique & Culture	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	Val de Saône	5 745 €
Orchestre d'Harmonie de Saint Priest - OHSP	Saint-Priest	Portes des Alpes	1 446 €
Association musicale la Muse de Saint-Priest	Saint-Priest	Portes des Alpes	5 729 €
MJC Sainte-Foy-lès-Lyon	Sainte-Foy-lès-Lyon	Lônes et Coteaux du Rhône	27 004 €
Sur 2 Notes	Sathonay-Camp	Plateau Nord	8 310 €
École de Musique de Tassin	Tassin	Val d'Yzeron	38 933 €
École de Musique de Vernaison	Vernaison	Lônes et Coteaux du Rhône	12 455 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 043 499 €</b>

<b>Conservatoires et écoles d'enseignement artistique de statut municipal</b>			
<b>Intitulé</b>	<b>Commune</b>	<b>CTM</b>	<b>Subvention 2019</b>
Conservatoire de Musique et de Danse à rayonnement communal	Chassieu	Portes des Alpes	<b>152 235 €</b>
École municipale de musique de Corbas	Corbas	Les Portes du Sud	<b>99 522 €</b>
École municipale de musique (CRC)	Feyzin	Les Portes du Sud	<b>77 765 €</b>
École municipale de Musique de Fontaines sur Saône	Fontaines-sur-Saône	Val de Saône	<b>10 530 €</b>
Conservatoire à rayonnement communal de musique et danse de Givors	Givors	Lônes et Coteaux du Rhône	<b>122 318 €</b>
Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Meyzieu	Meyzieu	Rhône Amont	<b>115 722 €</b>
Espace Musical Paul Roucart - École municipale de Musique	Pierre-Bénite	Lônes et Coteaux du Rhône	<b>65 296 €</b>
École de musique Guy Laurent	Saint-Fons	Les Portes du Sud	<b>97 538 €</b>
Conservatoire de Musique et Théâtre de Saint-Priest	Saint-Priest	Portes des Alpes	<b>183 359 €</b>
Conservatoire de Musique et Danse	Sainte-Foy-lès-Lyon	Lônes et Coteaux du Rhône	<b>127 211 €</b>
Conservatoire à rayonnement communal de musique, danse, théâtre et arts plastiques	Vaulx-en-Velin	Rhône Amont	<b>151 306 €</b>
Ecole de musique Jean-Wiener / Ville de Vénissieux	Vénissieux	Les Portes du Sud	<b>129 658 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 332 460 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>2 375 959 €</b>

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3601**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Evènements culturels métropolitains - Attribution de subventions pour l'année 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Objectifs de la Métropole de Lyon**

Dans la continuité de la communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la Métropole soutient depuis sa création 4 festivals de rayonnement national et international, qui contribuent à l'attractivité et au développement économique du territoire : les biennales de la danse et d'art contemporain, les Nuits de Fourvière et le festival Lumière.

La vitalité culturelle reconnue du territoire de la Métropole s'incarne dans une multitude de festivals et événements d'abord soutenus par les communes. Ce foisonnement d'initiatives participe à la diversité de l'offre culturelle et permet de s'adresser à tous les publics. Si la Métropole n'a pas vocation à soutenir l'ensemble de ces événements, elle se doit, pour autant, de rester en phase avec l'évolution des pratiques et des esthétiques culturelles qui contribuent à façonner son identité.

Dans cette perspective, il est proposé d'apporter un soutien aux événements culturels métropolitains répondant à 5 exigences principales :

- leur déploiement dans plusieurs communes de la Métropole, favorisant ainsi le sentiment d'appartenance, la circulation des publics et la coopération entre les lieux,
- une programmation qui fait dialoguer les artistes du territoire avec la scène nationale et internationale,
- un modèle économique qui repose sur les financements croisés de plusieurs partenaires publics et une capacité d'autofinancement,
- des disciplines culturelles et des esthétiques artistiques différenciantes sur le plan national,
- une certaine antériorité, prouvant la pertinence des événements et leur capacité à rencontrer un public.

Pour l'année 2019, il est proposé de reconduire l'aide aux 3 événements déjà soutenus en 2018 : le festival Karavel (danses urbaines), le festival Sens interdit (théâtre politique international), la Biennale Hors norme (art brut) et d'ajouter la Biennale Musiques en scène (création musicale contemporaine) qui répond également à ces exigences.

Le paiement des subventions interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération après réception d'un appel de fonds, hormis pour l'association Pôle en scènes et l'association Sens interdits dont les modalités de versement seront définies dans une convention.

**II - Propositions pour l'année 2019****1° - Festival Karavel**

Le festival Karavel est organisé par l'association Pôle en scènes, née de la fusion de l'espace Albert Camus et du centre chorégraphique Pôle Pik à Bron en 2016, dont Mourad Merzouki est le directeur artistique ; Pôle en scènes est par ailleurs subventionné par la Métropole au titre du soutien aux scènes de rayonnement intercommunal.

Rendez-vous incontournable de la danse hip-hop, le festival Karavel dévoile toute la créativité de cette discipline, qu'elle soit présentée sur scène ou dans la rue, sous la forme de spectacles, de battles, de shows, de



master class, de brunchs ou encore de bals, par des chorégraphes de renom ou de jeunes compagnies émergentes, françaises ou internationales. Karavel mène un vaste programme d'actions sur le territoire et veille au travail de mémoire et de transmission de cette danse. Le festival fédère plus de 20 lieux en région en nouant des collaborations inédites avec des partenaires d'envergure comme la Maison de la danse ou le Radiant-Bellevue. Organisé chaque automne, cette manifestation connaît depuis sa création une fréquentation croissante avec près de 14 000 spectateurs en 2018 (+ 40 % par rapport à 2017).

La 13<sup>ème</sup> édition du festival aura lieu du 9 octobre au 3 novembre 2019 et programmera 35 compagnies (Pyramid, Art Move Concept, Hervé Koubi) pour 45 représentations et plus de 15 rendez-vous autour des spectacles. Avec une présence forte sur Bron, le festival Karavel se déploiera dans 16 lieux de la Métropole répartis sur 12 communes (Bron, Lyon, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Limonest, Mions, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Saint Priest, Meyzieu, Chassieu,) et 4 lieux (Miribel, Saint Romain en Gal, Mornant, Tarare).

Outre les spectacles, le festival proposera nombre de rencontres et d'ateliers, avec une attention portée au jeune public : des ateliers de pratique artistique et des battles interactives pour enfants, des conférences dansées, des expositions ou encore un ciné-danse. Avec le projet emblématique "le marathon de la danse", le festival s'invitera dans les établissements scolaires, les crèches et les centres socio-culturels de la métropole lyonnaise. Pendant 2 jours, les danseurs multiplieront les interventions auprès de 2 000 enfants qui découvriront ou se perfectionneront à la danse hip-hop.

Parmi les temps forts, le festival accueillera pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive la finale française des hip-hop games concept, événement novateur et festif composé de plusieurs épreuves d'improvisation réunissant au plateau 4 "crews" évalués par un jury de professionnels.

Après avoir accueilli des artistes venus de Colombie, du Brésil, d'Irak, du Danemark, du Cameroun, du Sénégal ou encore des Pays-Bas, le festival organisera une nouvelle soirée internationale avec, entre autres, des compagnies canadiennes et belges.

Enfin, le rapprochement du festival Karavel avec le festival Kalypso, également dirigé par Mourad Merzouki en tant que directeur du centre chorégraphique national de Créteil, se poursuit. Ce partenariat permet de croiser les programmations et de mieux accompagner le travail de création et de diffusion des artistes, pour proposer, in fine, le plus important événement de danse hip-hop en France.

Le budget de l'édition 2019 du festival Karavel est le suivant :

Charges (en €)		Produits (en €)	
achat de spectacle	161 700	billetterie	55 700
défraiment - transport	38 000	co-réalisation	98 000
droit d'auteur	20 000	DRAC	40 000
charges techniques	20 000	Ville de Bron	50 000
personnel technique	25 000	Métropole de Lyon	15 000
communication	20 000	CGET	15 000
actions culturelles	8 000	ONDA	4 000
		Mécénat	15 000
<b>Total</b>	<b>292 700</b>	<b>Total</b>	<b>292 700</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Pôle en scènes pour l'organisation du festival Karavel 2019.

## 2° - Festival Sens interdits

Initié en 2009 par Patrick Penot, alors co-directeur du théâtre des Célestins, dans le cadre de la candidature de Lyon au label de capitale européenne de la culture, le festival Sens interdits a été porté pendant ses 3 premières éditions par le théâtre des Célestins. En 2015, il est décidé d'autonomiser le festival et de créer l'association Sens interdits, dont la direction artistique reste assurée par Patrick Penot, qui a désormais quitté ses fonctions au théâtre des Célestins.

Ce festival de théâtre international, construit autour des problématiques de mémoires, d'identités et de résistances, réunit tous les 2 ans en octobre une vingtaine de compagnies du monde entier, pour une quarantaine de représentations dans la Métropole et la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette programmation est complétée d'expositions, de films, de débats et rencontres, d'ateliers de pratique artistique et de projets participatifs qui visent à toucher un public le plus large possible et à lui permettre de prolonger la réflexion sur les valeurs de la démocratie.

À la fois instrument d'ouverture sur le monde et outil d'action locale, Sens interdit assure la circulation sur le territoire métropolitain et régional d'œuvres venues de l'étranger et s'engage dans les productions et tournées internationales, à travers l'organisation du festival et les activités de tournées en période hors événement. Cette circulation des œuvres, des artistes et des publics passe par la constitution d'un réseau de partenaires constitués par les nombreuses structures culturelles et associatives du territoire.

En 5 éditions, Sens Interdits a accueilli 57 compagnies venues de 34 pays, pour 200 représentations dans 21 lieux de la Métropole et 73 en tournées régionales, nationales et internationales. En 2017, le festival rassemblait plus de 12 000 spectateurs dont 40% de moins de 30 ans.

La 6<sup>ème</sup> édition du festival, prévue du 16 au 27 octobre 2019, présentera 22 spectacles pour 45 représentations et 17 compagnies invitées (de 15 pays différents). Près de la moitié des spectacles seront présentés pour la 1<sup>ère</sup> fois en France. Le festival se déploiera dans 15 théâtres et lieux partenaires au sein de la Métropole : Radiant-BelleVue à Caluire et Cuire, Toboggan à Décines, théâtre de la Renaissance à Oullins, théâtre Jean Marais à Saint Fons, la Mouche à Saint Genis Laval, théâtre de Vénissieux, Ateliers Frappaz à Villeurbanne, TNG Vaise, théâtre des Célestins.

Sens Interdits invitera cette année les spectateurs à découvrir la programmation en suivant 3 parcours géographiques (le théâtre mexicain, le théâtre russe, le théâtre africain) et en s'intéressant à plusieurs fils rouges récurrents (le travail, le conflit, les femmes victimes de violence). Le festival proposera des rencontres et expositions ainsi qu'une programmation spéciale pour les 10 ans de l'association.

Au regard de la continuité de l'activité de l'association entre 2 éditions, la Métropole souhaite annualiser son soutien au fonctionnement du festival Sens interdits. Pour l'année 2019, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 20 000 €.

Le budget prévisionnel de la 6<sup>ème</sup> édition est le suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
2018		2018	
frais de fonctionnement	79 620	billetterie	6 580
production déléguée/charges artistiques	62 750	ventes de spectacles	27 370
projets de médiation	50	mécénat et dons	1 340
engagements à réaliser en 2019	8 000	autres produits	880
		DRAC	15 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	30 000
		Métropole	20 000
		Fonds PEPS - aide à l'emploi	1 600
		subventions affectées (ONDA, Pologne, etc.)	48 650
<b>sous-total 2018</b>	<b>150 420</b>	<b>sous-total 2018</b>	<b>151 420</b>

Dépenses (en €) 2019		Recettes (en €) 2019	
accueil des spectacles	337 800	billetterie	108 000
frais techniques	82 000	ventes de spectacles	85 000
frais de fonctionnement	24 300	DRAC	15 000
communication	35 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 000
médiation / événements hors scène	60 800	Métropole (sous réserve du vote du Conseil)	20 000
frais du personnel et accueil pro	128 000	Ville de Lyon	15 000
frais divers	3 000	Fonds PEPS - aide à l'emploi	1 400
		subventions affectées ONDA, Institut français, ambassades	122 200
		subventions publiques affectées médiation	57 300
		mécénat et fondations privées	7 500
		coréalisation lieux partenaires	95 000
		co-organisation Célestins	92 500
		formation	1 000
<i>sous-total 2019</i>	<i>670 900</i>	<i>sous-total 2019</i>	<i>669 900</i>
<b>Total 6<sup>ème</sup> édition</b>	<b>821 320</b>	<b>Total 6<sup>ème</sup> édition</b>	<b>821 320</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Sens interdits dans le cadre du festival Sens interdits.

### 3° - Biennale Hors norme (BHN)

L'association la Sauce singulière, présidée par Guy Dallevet, a organisé la 1<sup>ère</sup> BHN consacrée à l'art brut, en 2005.

Fidèle au concept d'art brut défini par Jean Dubuffet en 1945 et consciente des enjeux de la relation entre culture et santé, l'association tente de faire de la différence sociale, ethnique, physique ou mentale, une richesse, un apport pour la société. La BHN affirme ainsi la volonté de placer l'humain au cœur des œuvres et d'aller chercher le public là où il se trouve. Dès sa 1<sup>ère</sup> édition, la BHN a investi différents lieux non dédiés à l'art, tels que foyers de sans-abris, hôpitaux, écoles ou centres sociaux, pour créer des rencontres inédites et des dialogues entre œuvres d'art, artistes et visiteurs. Pour interroger les frontières, la BHN intègre d'autres facettes de la création : spectacles vivants, projections, tables rondes, performances, master class, etc.

En 7 éditions, la BHN a exposé plus de 1 000 artistes du monde entier dans près de 200 lieux de la Métropole et de la région Auvergne-Rhône-Alpes, contribuant ainsi au rayonnement de la Métropole tout en étant un événement fortement ancré dans son territoire.

D'une durée de 10 à 15 jours, elle se déroule généralement fin septembre début octobre les années impaires. Depuis plusieurs éditions, elle est repérée comme un des focus de la biennale d'art contemporain, dont elle est devenue un événement complémentaire en explorant les marges de l'art contemporain.

Durant l'année qui précède la biennale, l'association organise de nombreux ateliers pour des publics divers et mobilise différents partenaires, en France et à l'étranger. Intitulés microBHN, ces temps de préparation de la BHN visent à rendre les participants acteurs et décisionnaires et à impulser une dynamique au sein du quartier ou de l'institution d'accueil. Des œuvres et des installations participatives de grandes ampleurs sont créées et exposées lors de la BHN.

La 7<sup>ème</sup> BHN, qui s'est tenue du 29 septembre au 8 octobre 2017, a accueilli 270 artistes et près de 21 000 visiteurs.

Concernant le volet international, l'association s'est fixée dès le départ un seuil minimal de 20 % d'artistes étrangers accueillis pendant la biennale pour développer des partenariats avec des institutions et artistes français. Depuis plusieurs années, la BHN va également à la rencontre des artistes et institutions dans les pays d'origine, consolidant ainsi de nombreuses collaborations. Les actions menées peuvent prendre la forme d'expositions d'artistes de la Métropole et étrangers, de rencontres professionnelles, d'ateliers, etc. L'association a développé des partenariats avec la Belgique (Bruxelles, Liège, Antoin, Tournai), les Pays-Bas (Amsterdam, Hengelo) et la Chine (Pékin, Caidan/Wuhan, Shanghai, Nanjing). Lors de la BHN 2017, une importante délégation chinoise a été accueillie autour de l'artiste Li Shan, qui interroge l'art génétique à travers ses œuvres. Une exposition d'artistes chinois handicapés a été organisée au siège d'handicap international et a, notamment, donné lieu à une rencontre entre le Président d'handicap international et le Président de la fédération des handicapés de Chine.

Sur le territoire de la Métropole, l'association mène un travail au long cours en animant de façon régulière des ateliers dans de nombreux quartiers et institutions, afin de permettre la mixité des publics et d'amener les plus éloignés d'entre eux à visiter l'exposition. De véritables partenariats sont noués depuis plusieurs années avec différents types de structures : Universités Lyon 2 et Lyon 3, Faculté Catholique, Ferme du Vinatier, cinéma Comédia, centre hospitalier Saint Jean de Dieu, centre Hospitalier Saint Joseph Saint Luc, CCO de Villeurbanne, Communes de Saint Cyr au Mont d'Or, Tassin la Demi-Lune, Bron, Vénissieux, mairies d'arrondissement, bibliothèques, et de nouveaux partenariats se développent pour chaque édition (École nationale supérieure des arts techniques et du théâtre -ENSATT, ENS, École centrale, École des Beaux-Arts).

La prochaine Biennale se déroulera en septembre et octobre 2019. S'il y a 10 jours de temps forts du 27 septembre au 6 octobre, un bon nombre d'expositions s'inscrivant sur une durée plus longue, la BHN a donc décidé de communiquer globalement sur l'ensemble de la période. Les grands thèmes abordés lors de cette 8<sup>ème</sup> BHN, qui a pour titre "le jour d'après", seront les suivants : l'esprit et la vie, le transhumanisme et les algorithmes, le big-bang et son devenir sonore, le changement d'état.

Compte-tenu de la continuité de l'activité de l'association entre 2 éditions de la biennale, la Métropole souhaite annualiser son soutien à l'association pour l'organisation de cet événement. Pour l'année 2019, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 10 000 €.

Le budget prévisionnel 2019 de la BHN est le suivant :

Charges (en €)		Produits (en €)	
fournitures	2 940	vente catalogue	1 500
loyer/charges	3 500	Ville de Lyon	25 000
spectacles	6 000	région Auvergne-Rhône-Alpes	25 000
résidences artistes	5 000	DRAC	15 000
		Métropole de Lyon	10 000
échanges internationaux	5 000		
politique de la ville/ urbain CUCS	2 000	Métropole relations internationales	5 000
frais expositions	6 000	Ville de Lyon - politique de la ville	2 000
publications	20 000	Lyon 8 <sup>ème</sup>	1 500
transports des œuvres	10 000	autres partenaires publics/privés	3 500
déplacements/réception	6 000	CNASEA (centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles)	5 000
télécommunication	2 000	dons	3 640
frais techniques	17 400	cotisations	1 000
rémunération personnel	21 500	intérêts bancaires	250
		divers frais et interventions	3 450
		provisions	5 500
<b>Total</b>	<b>107 340</b>	<b>Total</b>	<b>107 340</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association La Sauce singulière pour l'organisation de la BHN.

#### 4° - Biennale Musiques en scène

La Biennale Musiques en scène est organisée par l'association Grame qui, depuis 1982, construit et développe un projet artistique, scientifique et culturel unissant création, recherche et innovation technologique. Grame est aujourd'hui l'un des 8 centres constitutifs du réseau des centres nationaux de création musicale, labellisation créée par le Ministère de la Culture en 1997. Sa mission principale est de permettre la conception et

la réalisation d'œuvres musicales nouvelles, dans un contexte de transversalité des arts et de synergie arts-sciences. Lieu d'accueil et de résidence, Grame développe également des actions de formation, de médiation et des ateliers de pratiques artistiques.

La Biennale Musiques en scène est devenue l'une des principales manifestations de la création musicale en France et en Europe. Peter Eötvös, Kaija Saariaho, Michael Jarrell en ont été les artistes associés de 2008 à 2012, Heiner Goebbels compositeur invité en 2014, a été suivi en 2016 de Michel Van Der AA, et en 2018 Michael Levinas. Cet événement, créé en 1992 et transformé en biennale à partir de 2002, propose une série de spectacles et d'expositions innovantes autour du médium sonore et à destination de tous les publics.

En 2018, le festival a programmé 33 concerts/spectacles dont la moitié était des créations et 35 rencontres (conférences, ateliers, projections). Ces propositions ont généré près de 20 000 entrées.

La 10<sup>ème</sup> édition de la biennale, nouvellement baptisée Biennale des musiques exploratoires (BiME), est programmée du 13 mars au 5 avril 2020 et s'intitule "Deux ou trois choses que je sais d'elle". La durée de cette édition sera prolongée, suite au nouveau partenariat avec les Subsistances qui propose d'accueillir le week-end de clôture. À l'initiative des co-directeurs de Grame nommés en 2018, Sebastian Rivas et Anouck Avisse, la Biennale 2020 sera éditorialisée par un artiste issu d'une autre discipline artistique mais qui entretient néanmoins une étroite relation avec la musique. Ce sera l'auteur Yannick Haenel, Prix Médicis pour *Tiens ferme ta couronne* et auteur du livret d'une des pièces fortes de la biennale, *Papillon Noir*. Par ailleurs, l'édition 2020 s'appuiera sur la programmation de femmes compositrices avec, notamment, une commande d'œuvre musicale pour orchestre.

La biennale poursuivra ses partenariats habituels tout en investissant également de nouveaux espaces. Ainsi, le festival mobilisera une quinzaine de lieux : l'Auditorium - Orchestre national de Lyon, le théâtre de la Renaissance à Oullins, le théâtre de la Croix-Rousse à Lyon, les Subsistances à Lyon, les archives municipales de Lyon, le centre chorégraphique de Rillieux-la-Pape, le Sucre, le Périscope, le conservatoire national supérieur de musique et de danse, le musée d'art contemporain et la maison des arts plastiques et visuels à Lyon, le Lux Scène nationale à Valence, etc.

La diversité des formes présentées vise la rencontre et la fidélisation de nouveaux publics. Ainsi la biennale souhaite investir le Sucre à Lyon pour la création d'un Liquid Room de l'ensemble bruxellois Ictus performé sur trois scènes avec bar ouvert et circulation libre du public. Par ailleurs, *Démocratie* d'Arthur Rimbaud sera jouée, sous forme performative de 8 minutes 30, par une grosse caisse solo et huit musiciens munis d'instruments originaux sur l'Esplanade du Théâtre de la Renaissance à Oullins. La bulle environnementale construite par le Centre chorégraphique national (CCN) de Caen (bulle totalement transparente pouvant accueillir une vingtaine de personnes) sera quant à elle installée dans les lieux stratégiques de la biennale.

Le budget prévisionnel de l'édition 2019-2020 du festival est le suivant :

Dépenses (en €) HT		Recettes (en €) HT	
2019		2019	
achats et charges (développement technologique, frais généraux)	8 782	DRAC	33 678
communication, relations presse, pub	30 000	Ville de Lyon	72 000
charges de personnel	94 896	région Auvergne Rhône-Alpes	13 000
		Métropole de Lyon	15 000
<i>Sous total 2019</i>	<i>133 678</i>	<i>Sous total 2019</i>	<i>133 678</i>

Dépenses (en €) HT		Recettes (en €) HT	
2020		2020	
coproduction et achats de spectacles	160 000	ressources propres	150 000
fournitures, locations	48 500	DRAC	197 264
frais transport, déplacements, frais généraux	97 000	Ville de Lyon	72 000
droits d'auteur	14 800	région Auvergne Rhône-Alpes	31 500
communication, relations presse, pub	57 782	Métropole de Lyon	15 000
charges de personnel	252 682	ONDA	3 000
		aides des sociétés civiles	72 000
		Mécénat	90 000
<i>Sous total 2020</i>	<i>630 764</i>	<i>Sous total 2020</i>	<i>630 764</i>
<b>Total</b>	<b>764 442</b>	<b>Total</b>	<b>764 442</b>

Au regard de la continuité de l'activité de l'association entre 2 éditions, la Métropole souhaite annualiser son soutien au fonctionnement de la biennale. Pour l'année 2019, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 15 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution pour l'année 2019 des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 15 000 € au profit de l'association Pôle en scènes dans le cadre du festival Karavel,
- 20 000 € au profit de l'association Sens interdits dans le cadre du festival Sens interdits,
- 10 000 € au profit de l'association la Sauce singulière dans le cadre de la BHN,
- 15 000 € au profit de l'association Grame dans le cadre de la biennale Musiques en scène,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Pôle en scènes et Sens interdits définissant, notamment, les conditions d'utilisation de leur subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5252.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3602**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Attribution de subventions à l'Institut Lumière pour son fonctionnement et pour l'organisation du 11ème Festival Lumière - Année 2019 - Individualisation totale d'autorisation de programme - Subvention d'équipement pour l'aménagement de bureaux**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel est une association déclarée depuis 1979. Installée depuis 1982 au cœur de Monplaisir, quartier historique de Lyon où les frères Lumière ont inventé le cinématographe, elle a pour objet social, d'une part, la conservation et la diffusion de documents cinématographiques et audiovisuels et, d'autre part, la diffusion de la culture cinématographique et audiovisuelle contemporaine à travers différentes manifestations, au 1<sup>er</sup> rang desquelles l'organisation, à Lyon chaque année, du Festival Lumière.

**I - Objectifs**

Depuis sa création, la Métropole de Lyon soutient financièrement un certain nombre d'établissements culturels, concourant aux différents objectifs qu'elle s'est fixés. Cette implication, notamment en direction de l'Institut Lumière, favorise le rayonnement national et international d'une Métropole créative, dotée d'une activité culturelle dynamique et innovante.

Par ailleurs, l'Institut Lumière concourt, avec l'organisation du Festival Lumière, à des objectifs majeurs poursuivis par la Métropole :

- contribuer à l'attractivité du territoire métropolitain au travers, notamment, de la portée médiatique de l'événement et de ses collaborations avec des structures internationales,
- générer des retombées directes et indirectes sur l'économie locale (industries créatives, tourisme, etc.),
- développer des synergies sur l'ensemble du territoire, avec toutes les communes, pour faire naître un sentiment d'appartenance à la Métropole,
- favoriser l'insertion sociale par l'intégration de personnes plus éloignées de l'offre du festival dans l'organisation et la participation à des cursus d'insertion professionnelle (via la structure des bénévoles), développer des partenariats ciblés avec des associations,
- enfin, développer la dimension sociale et populaire du festival.

Au vu de l'intérêt général que représentent les activités de l'Institut Lumière, la Métropole souhaite soutenir financièrement celui-ci pour ses activités permanentes de valorisation de la culture cinématographique ainsi que pour l'organisation de l'édition 2019 du Festival Lumière, qui célébrera ses 10 ans cette année. Il est en outre proposé de soutenir en investissement une opération d'aménagement de bureaux pour le personnel du festival.



## II - Activités permanentes de l'Institut Lumière

Par délibération du Conseil n° 2018-2793 du 25 juin 2018, la Métropole a attribué une subvention de 173 242 € au profit de l'Institut pour développer des activités historiques et permanentes en lien avec le cinéma, son histoire et le patrimoine des frères Lumière.

### 1° - Bilan d'activités 2018

#### a) - Diffusion cinématographique

La salle de cinéma d'environ 270 fauteuils (le Hangar du Premier Film) a accueilli 96 697 spectateurs en 2018 sur plus de 800 séances.

En termes de programmation, en plus des cycles, rétrospectives et invitations de personnalités, l'Institut met en avant des cinéastes contemporains en leur présence, poursuit le festival Sport, Littérature et Cinéma, les programmations hors les murs et le festival du film muet qui met en lumière le cinéma des 1<sup>ers</sup> temps autour de conférences et ciné-concerts organisés en partenariat avec l'Auditorium de Lyon.

En outre, l'Institut développe un travail de production de documentaires et de bandes annonces en lien avec sa programmation, valorisant de la sorte la mémoire cinématographique.

#### b) - Musée et patrimoine

Le musée Lumière propose un parcours autour de l'histoire de l'invention du cinématographe par Louis Lumière en 1895, ainsi que les activités d'artistes et d'ingénieurs des frères Lumière. En 2018, il a accueilli 45 047 visiteurs.

L'Institut assure également la conservation de fonds cinématographiques, accueille en dépôt des films, acquiert des affiches et des photographies, des diapositives, des manuscrits, etc. Il dispose également d'entrepôts permettant de stocker dans de bonnes conditions de conservation des copies 35 mm.

Il possède ainsi plus de 3 000 appareils et accessoires, quelque 6 000 photographies anciennes et plaques de verre, plus de 30 000 affiches, 46 000 dossiers de presse, environ 10 000 ouvrages ou encore des milliers de photographies de cinéma.

L'European film academy a désigné l'Institut Lumière "trésor de la culture cinématographique européenne", au même titre que des lieux emblématiques du cinéma européen tel que le Bergmancenter sur l'île de Farö en Suède ou les Escaliers du Cuirassé Potemkine à Odessa.

#### c) - le cycle Lumière

L'exposition Lumière, coproduite et présentée au Musée des Confluences de juin 2017 à février 2018 a accueilli 300 354 visiteurs.

Le film *Lumière ! L'aventure commence*, qui présente une sélection de films des frères Lumière restaurés et commentés par Thierry Frémaux, sorti en salle début 2017, a été vu par environ 130 000 spectateurs. Il a par ailleurs été vendu dans 30 pays pour diffusion en salles.

L'Institut prévoit en outre la restauration de 300 nouveaux films Lumière.

#### d) - Édition

L'Institut Lumière et l'éditeur Actes sud coéditent des livres sur le cinéma aux lignes éditoriales exigeantes (ex : Alfred Hitchcock, une vie d'ombres et de lumière ; Conversations avec Claude Sautet ; etc.).

Ils ont aussi repris en 2011 la revue mensuelle de cinéma Positif. En 2018, l'Institut a initié un projet de valorisation de la revue au travers des actions de promotion et de communication. En 2018, l'augmentation de la publicité initiée en 2017 se confirme ainsi qu'une croissance de 7 % des abonnés actuellement au nombre de 2 436.

**d) - Activités éducatives**

L'Institut mène de nombreuses actions en direction des enfants et adolescents dans le cadre scolaire ou extra-scolaire. Le musée et les ateliers pédagogiques accueillent en moyenne 20 000 jeunes chaque année. Des tournées pédagogiques sont également proposées aux établissements de la région, avec un objectif d'éducation à l'image. Depuis 2017, le projet s'est développé de façon prioritaire dans les établissements scolaires en politique de la ville. Environ 40 000 élèves au total ont bénéficié de ces actions. En 2018-2019, l'Institut s'est associé à la Métropole pour initier une nouvelle Classe culturelle numérique qui a permis à 250 collégiens issus de 10 collèges de la Métropole de réaliser un film, accompagnés par le réalisateur Hakim Fdaouch.

**e) - La galerie de photographie (Lyon 2°)**

En 2018, l'Institut Lumière a ouvert une 2<sup>nd</sup>e galerie d'exposition rue du Premier Film, la galerie Cinéma 2. En quelques mois, elle a accueilli 7 131 visiteurs pour l'exposition "Chaplin, rare et inconnu", qui rassemble une quarantaine de photographies issues des archives familiales de l'artiste. La galerie Cinéma 1, située en Presqu'île depuis 2012, a reçu 5 472 personnes en 2018. Ces lieux d'exposition visent à valoriser le marché spécifique de photographies de cinéma.

**f) - La librairie Lumière**

À l'automne 2018, l'Institut Lumière a ouvert une librairie de cinéma proposant au public un très large fonds d'ouvrages de cinéma et de photographies ainsi qu'un magasin de DVD.

**2° - Programme d'activités 2019 et plan de financement prévisionnel**

Outre la consolidation de ces activités historiques, les projets de l'Institut pour l'année 2019 et les suivantes sont :

- la poursuite des actions éducatives avec un renforcement des ateliers sur l'éducation à l'image sur les réseaux sociaux, internet et d'autres types de médias, à destination des élèves des zones d'éducation prioritaire ; ces rencontres auront pour objectif d'aider les jeunes à analyser et discerner les techniques de propagande par l'image. Des formations seront également proposées aux enseignants,

- le développement à l'année d'un programme d'insertion initié depuis 2 ans dans le cadre du Festival Lumière, qui propose à des personnes en difficulté d'insertion de valoriser une expérience au sein de l'Institut et du Festival Lumière et d'offrir, avec un pool d'entreprises partenaires, des stages ou des contrats en alternance pouvant à terme se transformer en emploi. Une 1<sup>ère</sup> expérience, lancée en 2016 avec des associations d'insertion et l'entreprise EDF a été généralisée en 2018 à l'ensemble des partenaires de l'Institut Lumière et a vocation à se déployer en 2019 et 2020. En 2019 et 2020, seront également proposés à l'année des ateliers de cinéma dans différentes maisons d'arrêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce programme a débuté en 2018,

- la mise en valeur de la rue du Premier Film : finaliser la valorisation des locaux situés en face du Hangar du Premier Film par l'ouverture d'un espace café adossé à la librairie et la nouvelle galerie et l'aménagement de bureaux, réhabilitation du mur des cinéastes, revalorisation des extérieurs (éclairages, enseignes, etc.), la refonte de l'accueil de l'ensemble du site au regard de l'augmentation de la fréquentation depuis plus de 10 ans, rénovation du château des frères Lumière par la Ville de Lyon,

- la poursuite de la célébration des 120 ans du cinéaste avec la diffusion à l'international du film Lumière et la tournée de l'exposition Lumière qui, après Bologne et le Musée des Confluences, sera présentée à Evian de juin 2019 à février 2020. L'Institut engagera par ailleurs la restauration d'une nouvelle série de films Lumière,

- enfin, l'Institut travaille à la mise en place d'une plateforme de consultation et visionnage scientifique et populaire des films des frères Lumière. Elle serait accompagnée d'une newsletter professionnelle pour faire part des nouveautés et renforcer le réseau professionnel Lumière, adossé au réseau développé à l'occasion du Marché international du film classique (MIFC).

Le budget de fonctionnement réalisé 2018 et prévisionnel 2019 de l'Institut Lumière pour son fonctionnement hors festival se présente de la sorte :

Recettes	Réalisé 2018 (en €)	Prévisionnel 2019 (en €)
subvention Centre national du cinéma (CNC)	1 025 000	1 100 000
subvention CNC affectée restauration films Lumière		350 000
subvention État	11 900	9 900
subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	450 000	450 000
subvention Métropole de Lyon	173 242	173 242
subvention Ville de Lyon	480 000	480 000
subvention affectée ou exceptionnelle	41 000	40 000
entrées cinéma	342 200	378 000
entrées Musée	220 000	226 800
activités pédagogiques	135 000	112 000
locations et ventes de services	500 000	470 000
produits dérivés, boutique	210 000	264 000
édition, films Lumière, photos	100 000	100 000
production stockée	48 840	5 000
mécénat	280 000	280 000
parrainage	250 000	270 000
produits financiers, reprises sur provisions, amortissements et produits exceptionnels.	75 370	75 000
<b>Total</b>	<b>4 342 552</b>	<b>4 783 942</b>
Dépenses	Réalisé 2018 (en €)	Prévisionnel 2019 (en €)
charges de personnel	1 811 810	2 052 000
achats (fluides, fournitures, etc.)	379 500	321 000
services extérieurs (restaurations films, locations immobilières, matériel maintenance, sous-traitance lieux du festival, etc.)	824 500	1 186 000
autres services extérieurs (intermédiaires, publicité, réceptions, etc.)	819 900	733 500
autres charges de gestion courante (redevances, cotisations, etc.)	48 000	49 000
dotations aux amortissements et provisions	380 000	400 000
charges financières et exceptionnelles	19 490	13 000
bénéfice prévisionnel	59 352	29 442
<b>Total</b>	<b>4 342 552</b>	<b>4 783 942</b>

### III - Organisation du Festival Lumière

Par délibération du Conseil n° 2018-2793 du 25 juin 2018, la Métropole a attribué une subvention de 1 040 881 € à l'Institut Lumière pour l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition du Festival Lumière qui s'est déroulée du 13 au 21 octobre 2018.

#### 1° - Compte-rendu de la précédente édition et bilan

##### a) - Programmation

La 10<sup>ème</sup> édition du Festival Lumière, dont le prix Lumière a été remis à Jane Fonda, a accueilli 185 000 festivaliers (contre 171 000 en 2017, soit + 8,2 %).

Pendant 9 jours de festival, 190 films (174 en 2017) ont été présentés à l'occasion de 424 séances (421 en 2017), qui ont, pour la 1<sup>ère</sup> fois, toutes été présentées par une personnalité du cinéma. Au total, le festival a accueilli 130 invités intervenants (présentation de séances, rencontres, master-class) multipliant ainsi les rencontres avec le public.

Au total, 60 lieux de 24 communes de la Métropole se sont associés au festival par la diffusion de séances (30 séances hors Lyon) ou d'actions diverses (expositions, conférences, ateliers pédagogiques, séances en prison ou en hôpital) : Bron, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Corbas, Craponne, Dardilly, Décines Charpieu, Écully, Francheville, Lyon, Limonest, Meyzieu, Mions, Neuville sur Saône, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Vénissieux. Trente séances de cinéma ont été proposées dans les communes de la Métropole hors Lyon.

La fréquentation des salles a atteint 129 000 spectateurs (contre 113 367 en 2017), pour 105 096 billets émis toutes séances confondues (96 792 en 2017, soit + 8,6 %). Les 22 salles hors Lyon comptabilisent 3 628 entrées (2 874 en 2017, soit + 26 %) avec une moyenne de 125 spectateurs par séance (96 en 2017).

Les recettes de billetterie s'élèvent à 650 757 € HT contre 584 483 € en 2017 (+ 11,3 %), en raison de la croissance de la fréquentation et de l'accroissement de la programmation artistique. Les recettes de projection dans les salles sont partagées à 50 % entre la salle qui accueille la séance et le Festival Lumière. Les prix des séances ont été maintenus à leur niveau de 2017. Le prix moyen du billet toutes séances confondues est de 6,63 € (6,23 € en 2017). Il a légèrement augmenté du fait d'une séance supplémentaire à la Halle Tony Garnier.

La programmation 2018 a de nouveau proposé des grandes séances et ciné-concerts dans les institutions culturelles de la Métropole, des master-class, des rétrospectives mettant à l'honneur de grands noms du cinéma (Jane Fonda, Liv Ullman, Claude Lelouch, Javier Bardem, Jean-Luc Godard, etc.). Au-delà de l'accroissement et de la diversification de l'offre artistique, cette édition a donné une place importante à la musique avec des concerts de Bernard Lavilliers, Catherine Frot et Camelia Jordana, mais aussi de nombreux ciné-concerts. Il est à noter également le succès des préventes de la Nuit "Seigneur de anneaux" qui a incité l'Institut Lumière à en programmer une 2<sup>nde</sup>, qui a, elle aussi, fait salle comble.

##### b) - Action culturelle

Pour le public scolaire, le festival propose des séances pédagogiques, ateliers et séances scolaires, mais également de faire venir les élèves en salle en même temps que le grand public, afin qu'ils vivent le cinéma et le festival comme une expérience et pas seulement comme une activité pédagogique. L'ensemble de ces actions est proposé à tous les niveaux scolaires, de la primaire au lycée. Au total 6 727 élèves ont participé aux actions du Festival Lumière 2018.

Des expositions, avec cette année près de 220 œuvres (contre 100 en 2017) présentées dans 10 lieux de la Métropole, la brocante cinéma et photographie, Radio Lumière et le quotidien du festival ont à nouveau été proposés. La dimension conviviale a encore été assurée par le village du festival dans le parc de l'Institut, ainsi qu'à la péniche la Plateforme en soirée.

830 bénévoles (708 en 2017) ont participé au Festival Lumière 2018. Cette forte mobilisation permet d'asseoir la dimension collective et territoriale du festival (70 % de bénévoles lyonnais, 30 % issus des autres communes de la Métropole).

Des partenariats ont également été mis en place avec des associations relais pour toucher des publics divers, notamment 27 associations qui ont permis de faire venir au festival 420 personnes pour différents événements (séances famille, nuits Seigneur des anneaux, séances dans les salles de cinéma, séance de

clôture, etc.). Par ailleurs, le festival a permis à des centres de loisirs et centres sociaux de participer à la séance enfant à la Halle Tony Garnier.

#### ***c) - Actions en faveur de l'insertion et des publics dits "empêchés"***

Depuis plusieurs années, en partenariat avec différentes structures d'accompagnement et dans le cadre de la "charte des 1 000 entreprises pour l'emploi" de la Métropole, le Festival Lumière participe à la quinzaine de l'intégration, événement organisé par la Préfecture du Rhône pour permettre aux personnes immigrées de se rapprocher de l'emploi. Ces personnes sont intégrées aux équipes de bénévoles et les entreprises partenaires du festival leur proposent ensuite des découvertes en entreprise. Cette année, 80 bénévoles et 3 entreprises ont participé à cette opération, proposant une dizaine de postes.

Par ailleurs, le festival a poursuivi les projections à la maison d'arrêt de Corbas, présentées par une personnalité du cinéma, initiées en 2012. Pour la 1<sup>ère</sup> fois cette année, 2 projections quotidiennes ont été organisées via le réseau de télévision interne CVI (Canal vidéo interne) dans 9 établissements pénitentiaires de la région.

Enfin, les projections dans les établissements hospitaliers ont également été reconduites. Depuis 2016, les enfants hospitalisés en chambres stériles peuvent suivre les grandes soirées du festival grâce à l'installation d'un robot par la société Awabot qui a aussi permis un échange avec les personnalités du cinéma.

#### ***d) - Marché professionnel***

Le 6<sup>ème</sup> MIFC s'est déroulé du 16 au 19 octobre 2018. Le MIFC est le rendez-vous des professionnels du cinéma classique du monde entier, véritable incubateur ouvert à tous les professionnels du secteur du film de patrimoine (producteurs, distributeurs, exploitants, ayant-droits, restaurateurs, diffuseurs, etc.). Ce secteur étant en pleine expansion grâce à l'évolution des standards de conservation et au développement des supports de diffusion, le MIFC, lieu de débats et de rencontres, entend jouer un rôle moteur dans :

- la structuration de cette filière au niveau européen et international,
- la rencontre de l'offre et la demande de ces acteurs,
- le développement des flux commerciaux entre les territoires,
- la présentation de pratiques innovantes partageables et importables,
- la contribution à la définition de nouveaux modèles économiques dynamiques et vertueux.

Il a réuni cette année 430 professionnels accrédités (340 en 2017, soit + 26,5 %), avec 35 % de nouveaux accrédités. 220 sociétés étaient présentes (178 en 2017, soit + 24 %), représentant 23 pays (22 en 2017).

L'édition 2018 a, notamment, été marquée par :

- l'implantation du marché sur 2 sites : une installation temporaire de 450 m<sup>2</sup> sur les terrains de sports attenants au Hangar du Premier Film et dans une salle de la MJC Monplaisir,
- la confirmation de la dimension européenne avec la présence de la commissaire européenne à l'économie et à la société numérique, Mariya Gabriel, et l'obtention du label European film lab, attribué par la Commission européenne pour des conférences qu'elle organise (Festival de Cannes, Festival de Berlin, etc.).

#### ***e) - Rayonnement international et attractivité***

Le festival conserve son rayonnement national et a renforcé sa visibilité à l'international. 450 journalistes ont été accrédités (385 en 2017), dont 130 en presse nationale et 60 en presse internationale (contre 34 en 2017). Plus de 1 000 articles ont été recensés.

En outre, le festival continue d'attirer les partenaires privés ; 12 nouveaux partenaires ont cette année rejoint le festival.

#### **2° - Programme d'actions pour l'édition 2019 et plan de financement prévisionnel**

La 11<sup>ème</sup> édition du festival se déroulera du 12 au 20 octobre 2019. Les principes d'organisation qui ont prévalu en 2018 seront reconduits en 2019.

Le budget réalisé 2018 et prévisionnel 2019 du Festival Lumière se présente de la sorte :

Recettes	Réalisé 2018 (en €)	Prévisionnel 2019 (en €)
subvention CNC	75 000	75 000
subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	250 000	235 000
subvention Métropole de Lyon	1 040 881	1 040 881
Préfecture du Rhône	14 000	7 000
billetterie	650 757	653 000
mécénat, partenariats	1 830 074	1 800 000
achats entreprise, ventes de services	65 594	60 000
MIFC	99 810	100 000
brocante	9 076	9 000
produits dérivés et accréditations	54 418	55 000
vente livres et DVD	93 160	100 000
divers et transfert de charges	3 380	3 000
partenariats presse et communication	72 350	72 000
apport Institut Lumière	372 778	
déficit prévisionnel		27 119
<b>Total</b>	<b>4 631 278</b>	<b>4 237 000</b>
Dépenses	Réalisé 2018 (en €)	Prévisionnel 2019 (en €)
programmation artistique	980 369	882 000
communication	894 289	805 000
service des publics	449 400	404 000
partenariats	120 397	120 000
professionnels	347 013	312 000
MIFC	304 113	298 000
technique	228 664	217 000
services généraux	346 011	318 000
lieux	923 350	849 000
équipements	37 572	32 000
<b>Total</b>	<b>4 631 178</b>	<b>4 237 000</b>

#### IV - Rénovation et aménagement de bureaux

Le fort développement du Festival Lumière a conduit l'Institut à augmenter le nombre de personnels permanents et non permanents qui travaillent à son organisation. Les espaces de travail de l'Institut Lumière sont aujourd'hui saturés et les équipes sont actuellement accueillies dans des bureaux loués à proximité.

L'Institut Lumière est titulaire d'un droit au bail sur l'ensemble bâti dénommé l'Annexe, situé au 20 rue du Premier Film, face au Hangar du Premier Film. L'Annexe héberge aujourd'hui la librairie du Premier Film,

dédiée au cinéma et ouverte en 2018, une salle pédagogique ouverte en 2014 qui accueille des ateliers éducatifs et qui est également un lieu d'exposition photo depuis 2018. Un café sera ouvert en juin prochain.

Au sein de cet ensemble, l'Institut Lumière souhaite rénover et aménager des espaces de bureaux pour les équipes du festival dans la partie dénommée "la Maisonnnette". Ce petit bâtiment, situé en face de la salle pédagogique et d'exposition, d'une surface de 80 m<sup>2</sup>, reste inutilisé. Le projet consiste à transférer les bureaux actuellement loués place Ambroise Courtois, et à ainsi mieux répondre aux besoins opérationnels de l'organisation du festival. Le loyer annuel de 11 000 € serait économisé.

Ces aménagements viendraient également achever la rénovation globale de l'Annexe, qui est devenue ces dernières années un lieu essentiel aux activités de l'Institut Lumière et très apprécié de ses visiteurs.

Les travaux se dérouleraient en novembre et décembre 2019.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
1 - Honoraires	11 300	Métropole de Lyon	55 000
<i>conception, direction travaux, coordination projet</i>	10 000	Institut Lumière	36 300
<i>diagnostic amiante</i>	800		
<i>bureau de contrôle</i>	500		
2 - Travaux	67 000		
<i>menuiserie</i>	8 000		
<i>métallerie</i>	6 000		
<i>sol dur</i>	5 000		
<i>plomberie</i>	8 000		
<i>maçonnerie</i>	10 000		
<i>plâtrerie/peinture/sol souple</i>	10 000		
<i>électricité</i>	15 000		
<i>génie civil</i>	5 000		
3 - Aménagements	13 000		
<b>Total</b>	<b>91 300</b>	<b>Total</b>	<b>91 300</b>

Sur un budget de fonctionnement prévisionnel d'environ 4 783 942 €, il est proposé que la Métropole soutienne l'Institut Lumière au titre de son fonctionnement en 2019 par une subvention de 173 242 €.

Il est également proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention au profit de l'Institut Lumière pour l'organisation de la 11<sup>ème</sup> édition du Festival Lumière, d'un montant de 1 040 881 €.

Il est enfin proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 55 000 € au profit de l'Institut Lumière pour les travaux de rénovation et d'aménagement de bureaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- a) - le projet de travaux de bureaux à l'Institut Lumière,
- b) - l'attribution pour l'année 2019 de subventions de fonctionnement au profit de l'Institut Lumière :

- d'un montant de 173 242 € pour ses activités permanentes,
- d'un montant de 1 040 881 € dans le cadre de l'organisation de la 11<sup>ème</sup> édition du Festival Lumière,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 55 000 € pour la rénovation et l'aménagement de bureaux,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et l'Institut Lumière définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P33 - Culture pour un montant de 55 000 € en dépenses au budget principal en dépenses, en 2019, sur l'opération n° 0P33O4750A.

**4° - La dépense** en résultant, soit 1 214 123 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A à hauteur de 173 242 € et opération n° 0P33O5252 pour un montant de 1 040 881 €, et chapitre 204 - opération n° 0P33O4750A à hauteur de 55 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**



**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3603**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Culture - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Les Festivals Internationaux de Lyon et Rhône-Alpes pour les travaux d'aménagement de la Biennale d'art contemporain 2019 - Individualisation d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

L'association "les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes", dite "la Biennale de Lyon", association loi 1901, a pour objet la création et l'organisation de la Biennale de la danse et de la Biennale d'art contemporain. Elle a pour objet complémentaire d'organiser, produire et animer, à Lyon et dans toute la région Auvergne-Rhône-Alpes, toute manifestation artistique d'envergure internationale susceptible de conforter l'image de ces 2 manifestations.

L'association est ainsi en charge de l'organisation de la 15<sup>ème</sup> Biennale d'art contemporain qui se déroulera du 16 septembre 2019 au 5 janvier 2020.

Par délibération du Conseil n° 2019-3472 du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon a attribué une subvention de fonctionnement au profit de l'association pour l'organisation de la Biennale d'art contemporain 2019 d'un montant de 2 368 048 €.

La biennale 2019 marque une nouvelle étape à la suite du départ de Thierry Raspail, qui en assurait la direction artistique depuis sa création en 1995, et l'arrivée en octobre 2018 de sa nouvelle directrice, Isabelle Bertolotti, également en charge de la direction du Musée d'art contemporain. Le commissariat a été confié au Palais de Tokyo et à son équipe de curateurs. Un nouveau projet artistique est initié, qui entend mettre en avant les capacités productives de la Métropole, valoriser la diversité et l'excellence des métiers et techniques présents sur le territoire en rapprochant, notamment, les industriels du territoire des artistes programmés pour faire de ce territoire un véritable centre de production artistique.

Pour la 1<sup>ère</sup> fois, la biennale investira les 30 000 m<sup>2</sup> des anciennes usines Fagor-Brandt à Lyon 7°, site en parfaite adéquation avec ce projet artistique, en lieu et place des 6 000 m<sup>2</sup> de la Sucrière. Un espace dédié aux entreprises au sein du site Fagor Brandt, "le théâtre des entreprises", permettra de valoriser leur implication et leurs savoir-faire.

Inoccupé depuis fin 2015, le site des anciennes usines Fagor-Brandt exige des aménagements d'appoint, mais conséquents au regard de l'ampleur du site, pour accueillir dans de bonnes conditions le public de la biennale. Ces aménagements permettront cependant une implantation facilitée de la biennale 2021, voire d'autres événements qui pourraient se dérouler sur le site.

**II - Les aménagements du site Fagor-Brandt**

La Biennale d'art contemporain va investir la majeure partie du site Fagor-Brandt. Les visiteurs accéderont au site par l'entrée située rue Challemeil Lacour. Ils seront accueillis dans une halle dédiée aux fonctions d'accueil du public (billetterie, vestiaire, boutique, café et restaurant) et seront ensuite invités à parcourir les 4 grandes halles pour découvrir l'exposition. Seule la halle située côté rue de Gerland sera utilisée comme base logistique et comme salle hors sacs pour les groupes scolaires.

La Métropole réalise les travaux incombant au propriétaire, notamment la réparation des toitures, la remise en état des portes sectionnelles, le curage des évacuations d'eau et la mise aux normes de la chaudière.

Pour le bon déroulement de l'événement, la biennale va réaliser les travaux nécessaires à l'accueil du public et à la sécurisation du site. Les aménagements suivants seront notamment réalisés :

- aménagement des fonctions d'accueil du public dans la halle G25 : réalisation d'une plateforme d'accès à la halle, aménagement du café-restaurant, des vestiaires, de la billetterie, de la boutique, des espaces d'ateliers pédagogiques, des sanitaires, ainsi que l'espace entreprises,
- aménagement des surfaces d'exposition dans les 4 halles,
- aménagement des espaces de pause extérieurs,
- installation des espaces de bureaux pour les personnels de la biennale (environ 40 personnes présentes en permanence sur le site pendant la biennale).

Le calendrier est le suivant :

- juin-juillet 2019 : pré-montage du site : gros œuvre, raccordements fluides, démolition, construction des espaces d'accueil, sanitaires, équipements de sécurité, etc.,
- mi-août mi-septembre 2019 : montage des oeuvres et finitions des travaux du site.

**III - Plan de financement prévisionnel**

La biennale affecte aux aménagements du site Fagor-Brandt le budget jusqu'à présent consacré au loyer et aux aménagements de la Sucrière. Toutefois, compte tenu de la dimension du site (30 000 m² contre 6 000 à la Sucrière) et de ses caractéristiques de friches industrielles, ces travaux représentent un budget plus important. Afin de ne pas grever le budget de production artistique, il est proposé que la Métropole alloue une subvention complémentaire d'équipement pour soutenir les travaux d'aménagement du site.

Le budget prévisionnel des travaux d'aménagement de la Biennale d'art contemporain est le suivant :

Dépenses	(en € HT)	Recettes	(en €)
démolitions	10 000	apport biennale	420 645
gros œuvre - maçonnerie	68 350	Métropole de Lyon	190 000
menuiseries extérieures - serrurerie métal	57 000	mécénat, partenariats privés	150 000
placo	55 000		
électricité	147 995		
diagnostic chauffage	71 000		
plomberie - ventilations	66 800		
enseignes lumineuses - signalétique	16 500		
menuiseries bois, menuiseries vitreries	103 000		
faux-plafonds, sols	70 000		
équipements sécurité	25 000		
autres postes (modules sanitaires, potelets, etc.)	70 000		
<b>Total</b>	<b>760 645</b>		

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 190 000 € au profit de la Biennale de Lyon pour les travaux d'aménagement de la Biennale d'art contemporain 2019 sur le site Fagor-Brandt et d'individualiser l'autorisation de programme correspondante ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

#### DELIBERE

##### 1° - **Approuve** :

a) - le projet d'aménagement de la Biennale d'art contemporain 2019 sur le site Fagor-Brandt,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 190 000 € au profit de l'association "les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes" dite "la Biennale de Lyon" dans le cadre des travaux d'aménagement de la Biennale d'art contemporain 2019 sur le site Fagor-Brandt,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - **Décide** l'individualisation de l'autorisation de programme globale P33 - Culture pour un montant de 190 000 € en dépenses au budget principal sur l'opération n° 0P33O7489 selon l'échéancier suivant : 190 000 € en 2019.

3° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - **La dépense** d'équipement correspondante, soit 190 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 204 - opération n° 0P33O7489.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3604**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Aménagement du niveau 1 de Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Individualisation complémentaire et totale d'autorisations de programme - Démarche de mécénat - Demande de subvention**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Depuis son intégration à la Métropole de Lyon, Lugdunum - Musée et Théâtres romains s'est engagé dans une politique volontariste et dynamique de reconquête des publics. Une offre de services renouvelée doublée d'une visibilité accrue ont conduit l'équipement à atteindre une fréquentation record en 2018 en dépassant le seuil des 125 000 visiteurs soit un accroissement de 56 % au regard de la fréquentation de 2015. Ainsi, il se place au 3<sup>ème</sup> rang des musées sur le territoire de la Métropole après le Musée des Confluences et le Musée des Beaux-Arts de Lyon et en 2<sup>ème</sup> position au niveau national pour les musées d'archéologie après le Musée d'Arles antique (135 000 visiteurs en 2018).

Depuis son ouverture en 1975, la scénographie du parcours permanent déployé sur près de 4 000 m<sup>2</sup> n'a fait l'objet d'aucune rénovation de fond. Une 1<sup>ère</sup> étape consiste à ouvrir le niveau bas du Musée jusqu'à présent dédié au stockage des réserves, en en faisant un espace davantage inscrit dans son époque.

**II - Description de l'opération**

Afin de répondre aux attentes nouvelles des visiteurs en termes de médiation scientifique, de scénographie d'exposition et de confort de visite, il est nécessaire de rénover l'intégralité du niveau 1 du musée soit une superficie de près de 1780 m<sup>2</sup> aujourd'hui composé d'un hall d'entrée donnant sur l'arrière du théâtre antique, d'une salle dédiée aux ateliers et aux animations pour les groupes et de 2 espaces libérés suite au déménagement des réserves.

L'aménagement de ce niveau a pour objectifs de :

- étendre le parcours permanent autour de la présentation d'une embarcation romaine de taille exceptionnelle découverte à Lyon, en traitant de la place de Lyon comme carrefour géographique et plaque tournante du commerce mais aussi les modes de navigation fluviale et les techniques de construction navale de l'Antiquité à nos jours,
- proposer aux visiteurs, au-delà de la présentation d'objets archéologiques, des moyens de médiation modernes et adaptés à leurs attentes : réalité augmentée et scénographie immersive pour contextualiser et restituer la taille réelle du bateau, maquettes à monter et démonter et objets manipulables sur les techniques d'assemblage des bateaux, films animés sur la navigation et la pratique du halage, cartes et plans de la ville et des circuits d'approvisionnement, etc.,
- rénover la salle de médiation afin de garantir un meilleur accueil des enfants et des familles lors des ateliers et des animations et l'isoler phoniquement du reste du musée pour assurer un plus grand confort de visite des publics présents à proximité,
- déplacer la boutique se trouvant à ce jour en haut du musée avec un double objectif : développer la surface de vente et la positionner en fin de parcours afin d'accroître les recettes associées,
- aménager un espace spécifiquement dédié aux expositions temporaires.

Ces aménagements viendront conforter l'offre et l'attractivité de Lugdunum - Musée et Théâtres romains, lui permettant ainsi d'élargir et de renouveler ses publics.

La durée de ce chantier pour la partie conception comme réalisation est de 3 ans pour un montant prévisionnel toutes dépenses incluses de 3 000 000 €.

Pour contribuer au financement de l'opération, la Métropole s'engage dans une démarche de mécénat. Dans ce cadre, 2 axes sont envisagés : d'une part, des partenariats technologiques pour imaginer des outils nouveaux (ex : réalité augmentée, simulateur, etc.) et d'autre part, des partenariats financiers avec des entreprises en lien direct soit, avec Lugdunum - Musée et Théâtres romains soit, avec la thématique traitée dans cette future salle. La recette attendue est estimée à 500 000 € (hypothèse prudente).

En l'attente de l'aménagement de cette salle, la Métropole doit s'acquitter d'une prestation annuelle de 75 000 € auprès du CEA - Arc Nuclear (Grenoble) pour la conservation et le stockage de l'embarcation romaine dans des conditions satisfaisantes de conservation (20° et 40 % d'hygrométrie) au risque sinon de provoquer des dégâts irréversibles sur cet objet.

Il est ainsi proposé au Conseil de la Métropole l'individualisation totale d'une autorisation de programme de 3 000 000 € et l'individualisation complémentaire d'une autorisation de programme de 300 000 € permettant de procéder à l'aménagement du niveau 1 de Lugdunum - Musée et Théâtres romains ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le projet d'aménagement du niveau 1 de Lugdunum - Musée et Théâtres romains.

**2° - Décide :**

a) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P33 - Culture pour un montant de 3 000 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en 2019,
- 700 000 € en 2020,
- 1 200 000 € en 2021,
- 800 000 € en 2022,
- 200 000 € en 2023,

et 500 000 € en recettes à la charge du budget principal, selon l'échéancier suivant :

- 300 000 € en 2020,
- 200 000 € en 2021,

sur l'opération n° 0P33O7194,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P33 - Culture pour un montant de 300 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 75 000 € en 2019,
- 75 000 € en 2020,
- 75 000 € en 2021,
- 75 000 € en 2022,

sur l'opération n° 0P33O4252A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 560 968 €.

**3° - Autorise** monsieur le Président à :

- a) - engager toute démarche de mécénat relative à ce projet,
- b) - solliciter toute demande de subvention relative à ce projet,
- c) - accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3605**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 avec le Musée des Confluences - Avenant n° 1 - Individualisation d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2018-2556 du 22 janvier 2018, la convention d'objectifs et de moyens avec le Musée des Confluences pour la période 2018-2020.

Cette convention définit les objectifs culturels partagés entre la Métropole et le Musée notamment en ce qui concerne :

- les contributions du Musée à la stratégie de développement de la Métropole à l'international dans le cadre de la démarche Only Lyon,
- les apports du Musée à la déclaration de coopération culturelle métropolitaine 2017-2020 et, dans ce cadre, aux actions éducatives en direction des collégiens de la Métropole mais aussi les liens à établir avec les médiathèques de la Métropole,
- les partenariats et les relations que pourra nouer le Musée avec le secteur économique notamment en matière de mécénat.

La convention précise également le montant de participation financière accordée par la Métropole chaque année au Musée. Afin d'établir ce montant, pour les années 2018, 2019 et 2020, les deux parties avaient travaillé conjointement à l'élaboration d'une prospective budgétaire.

Cette dernière estimait les charges annuelles du Musée à 18 M€ et les recettes commerciales à 4 M€. Ainsi, le solde, c'est-à-dire le montant de participation versée par la Métropole, était estimé à 13,9 M€ en 2018 puis 14,4 M€ en 2019 et 14,4 M€ en 2020. Par ailleurs, la prospective budgétaire intégrait le retrait financier du Département au 1<sup>er</sup> janvier 2047. Pour rappel, les participations publiques versées au Musée des Confluences se sont élevées à 14,026 M€ en 2015 (dont 12,837 M€ de la Métropole et 1,189 M€ du Département), 14,859 M€ en 2016 (dont 13,373 M€ de la Métropole et 1,486 M€ du Département). À partir de 2017, la Métropole finance seule le Musée. Dans ce cadre, elle a versé 13,4 M€ en 2017, puis 13,9 M€ en 2018.

Enfin, la convention listait 34 indicateurs de suivi annexés à la convention touchant à l'ensemble de la gestion et de l'organisation du Musée.

**II - Bilan intermédiaire de la convention**

Dans le cadre de ce bilan, les 2 partenaires ont partagé les constats suivants :

- depuis son ouverture le 20 décembre 2014, le Musée des Confluences rencontre un très grand succès public qui en fait le musée le plus visité de France, hors Paris. Dès sa 1<sup>ère</sup> année, le Musée a attiré 880 596 visiteurs. Et tandis que traditionnellement les établissements culturels voient leur fréquentation chuter dès la seconde année de fonctionnement, le Musée a contenu la baisse (767 509 visiteurs en 2016). En 2018, la fréquentation s'est établie à 680 000 visiteurs avec un rythme de croisière attendu de 650 000 visiteurs par an à compter de 2019 :

. 75 % des visiteurs viennent de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dont 40 % de Lyon. Les visiteurs étrangers représentent 15 % de sa fréquentation. Par ailleurs, grâce à un programme ambitieux de médiation, le

Musée parvient à toucher un public très diversifié : les catégories "jeunes de - 26 ans", "bénéficiaires des minimas sociaux et du revenu de solidarité active (RSA)" et "demandeurs d'emplois" représentent un visiteur sur 2,

. le Musée propose chaque année une moyenne de 4 expositions temporaires, afin de renouveler en permanence la curiosité et l'intérêt des visiteurs, ainsi qu'une importante programmation culturelle en lien avec les expositions (conférences, concerts, etc.),

. en partant de ses collections, le Musée des Confluences associe les recherches les plus récentes dans tous les domaines des sciences et des techniques, de l'archéologie et de l'ethnologie, de la muséographie et de la médiation des savoirs, à travers de nombreux partenariats avec l'enseignement supérieur Ecole normale supérieure (ENS) et Universités ;

- en termes de financement, le Musée des Confluences fait apparaître des besoins d'investissement, notamment, afin de poursuivre l'adaptation de ses locaux à son fonctionnement quotidien et de permettre la mise en œuvre de projets emblématiques comme, par exemple, l'installation d'un squelette de baleine dans le déambulatoire de l'exposition permanente.

Ces besoins d'investissement sont estimés à 500 000 € en 2019.

Or, dans le cadre du suivi financier du Musée, le besoin de financement de la section de fonctionnement apparaît moins élevé que prévu dans la convention initiale (13,9 M€ contre 14,4 M€ envisagés initialement).

Ainsi, la Métropole pourrait opportunément repositionner 500 000 € de sa participation due en fonctionnement sur la section d'investissement.

Pour cela, il est nécessaire de créer une individualisation de programme et de définir les crédits de paiement correspondant ;

- enfin, le Musée et la Métropole souhaitent mettre à jour la liste des indicateurs de suivi de la convention d'objectifs et de moyens.

Les 2 partenaires souhaitent ramener le suivi de la convention aux 10 indicateurs les plus pertinents au lieu des 34 indicateurs initialement inscrits.

- 7 indicateurs concernent les publics et la fréquentation,
- 3 indicateurs concernent le suivi financier.

Ces indicateurs sont détaillés dans le projet d'avenant soumis au Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 à signer avec le Musée des Confluences.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer l'avenant.

**3° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme P33 - Culture pour un montant de 500 000 €, en 2019, au budget principal de l'opération n° 0P33O4112A.



**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de l'opération n° 0P33O4112A - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3608**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Décision modificative n° 1 2019 - Tous budgets**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

À la Métropole de Lyon, la décision modificative n° 1 a pour objet "traditionnellement", l'affectation des résultats de l'exercice 2018, constatés dans le compte administratif 2018 présenté par délibération séparée, et diverses modifications de crédits relatives à l'exercice 2019, modifications en général marginales en comparaison avec le budget primitif.

Dans ce contexte, les propositions relatives à la décision modificative n° 1, tous mouvements, sont présentées pour chaque budget de la Métropole. Les principales variations d'inscriptions, en mouvements réels, sont commentées par chapitre. La révision des autorisations de programme et d'engagement figure en 2<sup>ème</sup> partie du présent rapport.

À l'issue de cette étape budgétaire, les crédits de paiement de l'ensemble des budgets (non retraités) de la Métropole s'élèvent à 2 453,9 M€ en dépenses réelles de fonctionnement et à 2 813 M€ (hors reprise des résultats de l'exercice antérieur) en recettes réelles de fonctionnement.

Ils atteignent 1 442,6 M€ en dépenses réelles d'investissement hors reprise des résultats de l'exercice antérieur et 1 235,4 M€ en recettes réelles d'investissement, dont 700 M€ en dépenses et 104,7 M€ en recettes sur le seul périmètre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Ces crédits de paiement se répartissent désormais pour 479,2 M€ en dépenses sur les projets et 220,8 M€ sur les opérations récurrentes.

**I - Affectation des résultats 2018 et propositions nouvelles relatives à la décision modificative****1° - Budget principal****a) - Affectation des résultats 2018 et montants globaux de la décision modificative**

Le résultat de l'exercice 2018 pour la section de fonctionnement présente un excédent de 253,7 M€. Avec la reprise du solde reporté 2017 (+ 3,7 M€), l'excédent de clôture de la section s'établit à 257,3 M€.

En investissement, avec le résultat reporté 2017 de - 45,8 M€ et, au vu du déficit 2018 de 78,5 M€, la section d'investissement présente un solde de clôture de - 124,3 M€.

Il est donc nécessaire d'affecter 124,3 M€ de l'excédent de fonctionnement à la résorption de ce déficit. Il est également nécessaire d'affecter 2,8 M€ à la couverture des restes à réaliser (en dépenses) à fin 2018 reportés en 2019.

À cette suite, il est proposé une affectation complémentaire à la section d'investissement de 130,2 M€ qui permettra de minimiser le besoin d'emprunts de cette section par rapport aux données du budget primitif.

L'excédent de fonctionnement capitalisé atteint 254,5 M€ et le résultat net de fonctionnement à affecter à la couverture des restes à réaliser 2,8 M€.

**Affectation du résultat budget principal - Tableau n° 1 (mouvements réels et d'ordre)**

Budget principal	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>Solde d'exécution en fonctionnement :</b>		
résultat de l'exercice 2018 (excédent)		253 661 072,84
solde du résultat reporté 2017		3 671 795,00
résultat de clôture 2018		257 332 867,84
<b>Solde d'exécution en investissement :</b>		
résultat de l'exercice 2018 (déficit)	78 507 405,40	
solde du résultat reporté 2017	45 846 800,19	
résultat de clôture 2018	124 354 205,59	
<b>Affectation des résultats :</b>		
résultat d'investissement reporté (001)	124 354 205,59	
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		254 542 579,33
résultat de fonctionnement reporté (002)		2 790 288,51

En mouvements réels, les propositions nouvelles en section d'investissement s'établissent à 466 M€ en dépenses et 461,1 M€ en recettes, dont - 0,1 M€ en dépenses et - 1,9 M€ en recettes sur le périmètre de la PPI et 463 M€ de refinancement de la dette (hors périmètre PPI). En section de fonctionnement, elles atteignent 18,2 M€ en dépenses et 20,3 M€ en recettes.

En mouvements d'ordre, les écritures patrimoniales (214,6 M€) constatent des régularisations comptables d'emprunts en dépenses et recettes d'investissement pour 223 M€ et l'annulation de prévisions inscrites relatives à un achat en paiement échelonné (- 10,4 M€). Par ailleurs, le virement de la section de fonctionnement à l'investissement est abondé de 2,1 M€.

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par une diminution du programme des nouveaux emprunts de 127,4 M€.

**Décision modificative n° 1 - 2019 - Budget principal - Synthèse - Tableau n° 2 (mouvements réels et d'ordre)**

Budget principal	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>Investissement</b>	<b>804 888 279,33</b>	<b>804 888 279,33</b>
déficit de clôture de l'investissement reporté	124 354 205,59	
affectation excédent de fonctionnement reporté		254 542 579,33
emprunts en euros (écriture d'ajustement)		- 127 394 300,00
<i>propositions nouvelles dont :</i>	<i>465 984 073,74</i>	<i>461 100 000,00</i>
. PPI	- 131 000,00	- 1 900 000,00
. hors PPI	466 115 073,74	463 000 000,00
. dont refinancement de la dette	463 000 000,00	463 000 000,00
opérations patrimoniales	214 550 000,00	214 550 000,00
virement de la section de fonctionnement		2 090 000,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>23 117 844,51</b>	<b>23 117 844,51</b>
excédent de fonctionnement reporté		2 790 288,51
restes à réaliser en 2018 reportés en 2019	2 790 288,51	
propositions nouvelles	18 237 556,00	20 327 556,00
virement à la section d'investissement	2 090 000,00	
<b>Total</b>	<b>828 006 123,84</b>	<b>828 006 123,84</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement 2019 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 2 346,9 M€, les recettes de cette section à 2 658,6 M€ (hors reprise de résultat). Les dépenses réelles d'investissement atteignent 1 295,7 M€ (hors reprise de résultat) et les recettes réelles d'investissement

1 105,6 M€. Les crédits de paiement 2019 de la PPI représentent désormais 634,8 M€ en dépenses et 100,7 M€ en recettes.

La décision modificative n° 1 du budget principal est arrêtée en équilibre à la somme de 828 M€.

**b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre**

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement.

En dépenses de fonctionnement, il est proposé d'inscrire 12,3 M€ d'atténuations de produits (chapitre 014) en vue du remboursement à l'État de trop perçus de produits fiscaux, dont 8,7 M€ de droits de mutations à titre onéreux, 3,2 M€ de taxe d'aménagement pour sa composante départementale et 0,4 M€ de taxe sur les surfaces commerciales.

En matière de subventions, la subvention d'équilibre versée au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) est portée à 6,2 M€ (+ 4,1 M€) pour tenir compte de l'avancement global des opérations.

Dans le cadre des actions en faveur de l'urbanisme commercial, il est proposé d'inscrire 0,07 M€ pour soutenir les commerçants du centre-ville de Lyon, dont l'activité a souffert en marge des manifestations de gilets jaunes depuis le mois de novembre 2018.

En tant que chef de file de l'action sociale, la Métropole est l'un des 10 territoires pilotes identifiés par l'État au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Pour répondre à ces engagements, il est proposé d'augmenter les crédits inscrits de 1 M€ afin de soutenir le développement des actions prévues dans le cadre du plan. Ces crédits supplémentaires permettront de financer principalement de la masse salariale et des actions de formation et de soutien aux associations pour agir sur les différents axes des politiques de solidarités (développement de la prévention précoce, lutte contre le décrochage scolaire, renforcement de l'autonomie des jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance, renforcement des prises en charge des problématiques de santé mentale, etc.) à hauteur de 0,5 M€ et d'insertion, à hauteur de 0,5 M€ également. Ces actions bénéficieront d'un soutien financier de l'État prévu à hauteur de 0,5 M€ en 2019.

Les prévisions du budget primitif en matière de charges financières sont ajustées de + 0,6 M€ liés à une légère modification des intérêts courus non échus.

En recettes de fonctionnement, il est proposé d'ajuster les prévisions de produits des impôts locaux dernières notifications des services fiscaux, soit + 15,9 M€, dont 12,2 M€ au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (produit 2019 attendu de 296 M€) et 3,7 M€ pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (produit 2019 attendu de 266,4 M€).

L'excédent constaté au bilan financier de l'opération d'urbanisme des Gaulnes à Meyzieu autorise l'inscription de 4 M€ de participations à percevoir de l'aménageur (chapitre 74).

En dépenses d'investissement, il est proposé d'inscrire 6,8 M€ pour rembourser à l'État des trop-perçus de taxe d'aménagement pour sa composante communale (chapitre 10).

Dans le cadre de la gestion active de la dette, des éventuelles opérations de renégociations d'emprunts nécessitent l'inscription de 463 M€ en dépenses et en recettes. Par ailleurs, au vu du changement de modalités d'acquisition de la Halle Girard envisagée initialement en paiement échelonné, la prévision inscrite au budget primitif est annulée soit - 4 M€ en dépenses (chapitre 16).

Il est proposé de porter la participation versée au budget annexe du restaurant administratif au titre des subventions d'équipement versées à 0,3 M€ (+ 0,1 M€) pour financer le renouvellement de matériels et petits travaux d'aménagement.

L'internalisation du volet accès du fonds de solidarité logement approuvé par délibération du Conseil n° 2018-3255 du 10 décembre 2018 nécessite l'inscription de 0,2 M€ pour les dépôts et cautionnements versés (chapitre 27).

Suite à l'affectation des résultats 2018, le programme d'emprunts nouveaux long terme sera diminué de 127,4 M€ et ramené par conséquent à 139,4 M€ en recettes d'investissement.

En ce qui concerne l'investissement opérationnel, il est proposé de diminuer les prévisions de dépenses de 0,1 M€. Une augmentation équivalente est par contre proposée au budget annexe du restaurant administratif pour l'acquisition de matériels de cuisine et des travaux d'aménagement. Le montant global des crédits de paiement inscrits au budget primitif demeure de 700 M€ sur l'ensemble des budgets.

Pour les recettes opérationnelles, outre les régularisations comptables équilibrées entre elles, on note une diminution de 1,9 M€ pour ajuster les participations attendues au sein des budgets principal et annexes des eaux et de l'assainissement. Le montant global des inscriptions ouvertes au budget primitif est maintenu à 105 M€ pour l'ensemble des budgets.

## 2° - Budget annexe de l'assainissement

Le service public de l'assainissement est assuré directement par la Métropole. Cette activité assujettie à la TVA est retracée dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

### a) - Affectation des résultats 2018 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2018 pour la section d'exploitation présente un excédent de 40,2 M€. Avec la reprise du solde reporté 2017 (+ 0,2 M€), l'excédent de clôture de la section s'établit à 40,4 M€.

En investissement, avec le résultat reporté 2017 de - 33 M€ et, au vu l'excédent 2018 de 17,8 M€, la section d'investissement présente un solde de clôture de - 15,1 M€.

Il est nécessaire d'affecter 15,1 M€ de l'excédent d'exploitation à la résorption de ce déficit. Il est également nécessaire d'affecter 0,8 M€ à la couverture des restes à réaliser (en dépenses) à fin 2018 reportés en 2019.

À cette suite, il est proposé une affectation complémentaire à la section d'investissement de 24,5 M€.

L'excédent de fonctionnement capitalisé atteint 39,6 M€ et le résultat net d'exploitation 0,8 M€.

### Affectation du résultat budget annexe de l'assainissement - Tableau n° 3 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe de l'assainissement	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>Solde d'exécution en exploitation</b>		
résultat de l'exercice 2018 (excédent)		40 212 436,80
solde du résultat reporté 2017		184 645,75
résultat de clôture 2018		40 397 082,55
<b>Solde d'exécution en investissement</b>		
résultat de l'exercice 2018 (excédent)		17 833 643,18
solde du résultat reporté 2017	32 960 071,77	
résultat de clôture 2018	15 126 428,59	
<b>Affectation des résultats</b>		
résultat d'investissement reporté (001)	15 126 428,59	
plus-value de cession constatée au (1064)		3 000,00
excédent d'exploitation capitalisé (1068)		39 628 237,55
résultat d'exploitation reporté (002)		765 845,00

En mouvements réels, les propositions nouvelles en section d'investissement s'établissent à 26,4 M€ en dépenses hors PPI et 1,9 M€ en recettes sur le périmètre de la PPI. En section d'exploitation, ils atteignent 0,5 M€ en dépenses.

**Décision modificative n° 1 - 2019 - Budget annexe de l'assainissement - Synthèse - Tableau n° 4 (mouvements réels et d'ordre)**

Budget annexe de l'assainissement	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>Investissement</b>	<b>41 491 237,55</b>	<b>41 491 237,55</b>
déficit de clôture de l'investissement reporté	15 126 428,59	
affectation excédent d'exploitation reporté		39 628 237,55
<i>propositions nouvelles dont :</i>	<i>26 364 808,96</i>	<i>1 863 000,00</i>
. PPI		1 860 000,00
. hors PPI	26 364 808,96	3 000,00
<b>Exploitation</b>	<b>765 845,00</b>	<b>765 845,00</b>
excédent d'exploitation reporté (résultat net 2018)		765 845,00
restes à réaliser en 2018 reportés en 2019	235 520,00	
propositions nouvelles	530 325,00	
<b>Total</b>	<b>42 257 082,55</b>	<b>42 257 082,55</b>

A l'issue de la décision modificative, les dépenses réelles d'exploitation 2019 sont portées à 78,2 M€ et les recettes à 112,7 M€ (hors reprise des résultats). Les dépenses réelles d'investissement atteignent 96,9 M€ (hors reprise des résultats) et les recettes 76,6 M€. Les crédits de paiement 2019 de la PPI représentent désormais 45,8 M€ en dépenses et 3,3 M€ en recettes

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement est ainsi arrêtée en équilibre à la somme de 42,3 M€.

**b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre**

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en section d'exploitation et d'investissement.

En dépenses d'exploitation, un complément de 0,1 M€ est nécessaire pour la réhabilitation des galeries techniques dans le secteur de Gerland, dont les garde-corps et accessoires métalliques de sécurité s'effondrent (charges générales).

0,4 M€ est proposé en charges exceptionnelles, dont 0,3 M€ pour l'indemnisation de riverains dans le cadre de travaux sur le réseau et 0,2 M€ pour régularisation comptable sur exercice antérieur (chapitre 67).

En matière de gestion de la dette, 26,4 M€ de dépenses d'investissement (chapitre 16) permettront la réalisation de remboursements anticipés.

Les recettes opérationnelles proposées au chapitre 13 correspondent à des conventions signées avec l'Agence de l'Eau (1,9 M€).

**3° - Budget annexe des eaux**

Ce budget, géré via une délégation de service public, est assujéti à la TVA et est retracé dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

**a) - Affectation des résultats 2018 et montants globaux de la décision modificative**

Le résultat de l'exercice 2018 pour la section d'exploitation présente un excédent de 6,1 M€. Avec la reprise du solde reporté 2017 (+ 0,5 M€), l'excédent de clôture de la section s'établit à 6,6 M€.

En investissement, avec le résultat reporté 2017 de - 7,2 M€ et, au vu de l'excédent 2018 de 1,5 M€, la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 5,7 M€.

Il est nécessaire d'affecter 5,7 M€ de l'excédent d'exploitation à la résorption de ce déficit. Il est également nécessaire d'affecter 0,6 M€ à la couverture des restes à réaliser à fin 2018 (en dépenses) reportés en 2019.

À cette suite, il est proposé une affectation complémentaire à la section d'investissement de 0,3 M€ portant l'excédent d'exploitation capitalisé à 6 M€ et laissant un résultat net d'exploitation de 0,6 M€.

**Affectation du résultat budget annexe des eaux - Tableau n° 5 (mouvements réels et d'ordre)**

Budget annexe des eaux	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>Solde d'exécution en exploitation :</b>		
résultat de l'exercice 2018 (excédent)		6 076 068,71
solde du résultat reporté 2017		510 248,02
résultat de clôture 2018		6 586 316,73
<b>Solde d'exécution en investissement :</b>		
résultat de l'exercice 2018 (excédent)		1 454 439,08
solde du résultat reporté 2017	7 201 440,02	
résultat de clôture 2018	5 747 000,94	
<b>Affectation des résultats :</b>		
résultat d'investissement reporté (001)	5 747 000,94	
excédent d'exploitation capitalisé (1068)		6 021 659,14
résultat d'exploitation reporté (002)		564 657,59

En mouvements réels, les propositions nouvelles en section d'investissement s'établissent à 9,5 M€ en dépenses et en recettes hors périmètre de la PPI. En section d'exploitation, les prévisions sont ajustées de 0,1 M€ en dépenses et recettes.

Les écritures patrimoniales (9,5 M€) constatent des régularisations comptables d'emprunts en dépenses et recettes.

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par une diminution du programme des nouveaux emprunts de 0,3 M€.

**Décision modificative n° 1 - 2019 - Budget annexe des eaux - Synthèse - Tableau n° 6 (mouvements réels et d'ordre)**

Budget annexe des eaux	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>Investissement</b>	<b>24 747 000,94</b>	<b>24 747 000,94</b>
déficit de clôture de l'investissement reporté	5 747 000,94	
affectation excédent d'exploitation reporté		6 021 659,14
virement de la section d'exploitation		
mouvements intersections		
emprunts en euros (écriture d'ajustement)		314 658,20
<i>propositions nouvelles dont :</i>	<i>9 500 000,00</i>	<i>9 540 000,00</i>
. PPI		40 000,00
. hors PPI	9 500 000,00	9 500 000,00
opérations patrimoniales	9 500 000,00	9 500 000,00
<b>Exploitation</b>	<b>701 839,32</b>	<b>701 839,32</b>
excédent d'exploitation reporté (résultat net 2018)		564 657,59
virement à la section d'investissement		
restes à réaliser en 2018 reportés en 2019	564 657,59	
mouvements intersections		
propositions nouvelles	137 181,73	137 181,73
<b>Total</b>	<b>25 448 840,26</b>	<b>25 448 840,26</b>

À l'issue de cette décision modificative, les dépenses réelles d'exploitation 2018 sont portées à 12,3 M€, les recettes réelles de cette section à 24,5 M€ (hors reprise des résultats).

Les dépenses réelles d'investissement atteignent 40,5 M€ (hors reprise des résultats) et les recettes correspondantes 33,5 M€. Les crédits de paiement 2019 de la PPI représentent désormais 18,7 M€ en dépenses et 0,5 M€ en recettes.

La décision modificative n° 1 du budget annexe des eaux est ainsi arrêtée en équilibre à la somme de 25,4 M€.

**b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre**

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en section d'exploitation et d'investissement.

En dépenses d'exploitation, il est proposé un complément de 0,1 M€ pour l'évacuation des matériaux du champ captant de Crépieux-Charmy (charges générales).

Dans le cadre de la restructuration des réseaux humides dans le quartier de la Part-Dieu à Lyon, le remboursement par la Société nationale des chemins de fer Français (SNCF) d'une partie des travaux de dévoiement du réseau d'adduction d'eau potable sous la voie Pompidou permet l'inscription complémentaire de 0,1 M€ en recettes d'exploitation.

En investissement, dans le cadre de la gestion active de la dette, des opérations de renégociation d'emprunts nécessitent l'inscription de 9,5 M€ en dépenses et en recettes (chapitre 16).

**4° - Budget annexe du réseau de chaleur**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et selon l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole dispose de la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des communes situées sur son territoire.

S'agissant d'un service public local à caractère industriel et commercial (SPIC), ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M41, applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière. Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA. La TVA est gérée hors budget, par le comptable de la Métropole, les montants sont donc proposés pour leurs valeurs hors taxes.

**a) - Affectation des résultats 2018 et montants globaux de la décision modificative**

Le résultat de l'exercice 2018 pour la section d'exploitation présente un excédent de 0,9 M€. Avec la reprise du solde reporté 2017 (+ 1,7 M€), l'excédent de clôture s'établit à 2,6 M€.

En investissement, avec un résultat reporté 2017 de - 1,6 M€ et, au vu de l'excédent 2018 de 1,3 M€, la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 0,3 M€.

Il est nécessaire d'affecter 0,3 M€ de l'excédent d'exploitation à la résorption de ce déficit.

À cette suite, il est proposé une affectation complémentaire à la section d'investissement de 1,7 M€ portant l'excédent d'exploitation capitalisé à 2 M€ et laissant un résultat net d'exploitation de 0,6 M€.

**Affectation du résultat budget annexe du réseau de chaleur - Tableau n° 7 (mouvements réels et d'ordre)**

Budget annexe du réseau de chaleur	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>Solde d'exécution en exploitation :</b>		
résultat de l'exercice 2018 (excédent)		899 037,79
solde du résultat reporté 2017		1 700 000,00
résultat de clôture 2018		2 599 037,79
<b>Solde d'exécution en investissement :</b>		
résultat de l'exercice 2018 (excédent)		1 332 802,22
solde du résultat reporté 2017	1 634 549,60	
résultat de clôture 2018	301 747,38	



Budget annexe du réseau de chaleur	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>Affectation des résultats :</b>		
résultat d'investissement reporté (001)	301 747,38	
excédent d'exploitation capitalisé (1068)		1 974 037,79
résultat d'exploitation reporté (002)		625 000,00

En mouvements réels, les propositions nouvelles en section d'investissement s'établissent à 7,7 M€ en dépenses et 6 M€ en recettes hors périmètre PPI. En section d'exploitation, les dépenses sont ajustées de + 0,6 M€.

**Décision modificative n° 1 - 2018 - Budget annexe du réseau de chaleur - Synthèse - Tableau n° 8 (mouvements réels et d'ordre)**

Budget annexe du réseau de chaleur	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>Investissement</b>	<b>7 974 037,79</b>	<b>7 974 037,79</b>
excédent de clôture de l'investissement reporté	301 747,38	
affectation excédent de fonctionnement reporté		1 974 037,79
<i>propositions nouvelles dont :</i>	<i>7 672 290,41</i>	<i>6 000 000,00</i>
. PPI		
. hors PPI	7 672 290,41	6 000 000,00
<b>Exploitation</b>	<b>625 000,00</b>	<b>625 000,00</b>
excédent d'exploitation reporté (résultat net 2018)		625 000,00
propositions nouvelles	625 000,00	
mouvements intersections		
<b>Total</b>	<b>8 599 037,79</b>	<b>8 599 037,79</b>

Les dépenses réelles d'exploitation 2019 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 1,4 M€, les recettes de cette section à 2,2 M€ (hors reprise des résultats). En investissement, les dépenses réelles s'établissent à 9,2 M€, les recettes correspondantes à 8,1 M€ (hors reprise des résultats). Par ailleurs, les crédits de paiement 2019 pour la PPI représentent 0,5 M€ en dépenses et 0,1 M€ en recettes.

La décision modificative n° 1 du budget annexe du réseau de chaleur est arrêtée en équilibre à la somme de 8,6 M€.

**b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre**

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en section d'exploitation et d'investissement.

En dépenses d'exploitation, les charges financières sont abondées de 0,6 M€ pour permettre une opération de remboursement anticipé.

En investissement, dans le cadre de la gestion active de la dette, des opérations de renégociation nécessitent l'inscription de 6 M€ en dépenses et en recettes. 1,7 M€ permettra la réalisation de remboursements anticipés (chapitre 16).

**5° - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe**

Ce budget est établi selon la nomenclature M57, séparément du budget principal, pour tenir une comptabilité distincte des opérations d'aménagement réalisées directement par les services de la Métropole. Les dépenses et recettes sont assujetties à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée, hors budget, par le comptable de la Métropole. C'est pourquoi les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes. Les terrains sont aménagés pour être revendus à des tiers et n'ont donc pas vocation à être intégrés au patrimoine métropolitain : la réglementation a ainsi prévu d'imputer en section de fonctionnement les dépenses et recettes correspondantes. Chaque dépense réelle de fonctionnement vient abonder le stock de terrains aménagés, sous la forme de mouvements d'ordre de transfert en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement. Le

déstockage des biens intervient par des mouvements d'ordre inverses au moment de la vente des terrains aménagés.

**a) - Affectation des résultats 2018 et montants globaux de la décision modificative**

Le résultat de l'exercice 2018 pour la section de fonctionnement présente un excédent de 11,2 M€. En l'absence de résultat antérieur reporté 2017, l'excédent de clôture s'établit à 11,2 M€.

En investissement, avec un résultat reporté 2017 de - 3,9 M€ et, au vu du déficit 2018 de 7,2 M€, la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 11,2 M€.

Il est nécessaire d'affecter 11,2 M€ de l'excédent de fonctionnement à la résorption de ce déficit, laissant un résultat global de clôture nul.

**Affectation du résultat BAOURD - Tableau n° 9 (mouvements réels et d'ordre)**

BAOURD	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>Solde d'exécution en fonctionnement</b>		
résultat de l'exercice 2018 (excédent)		11 161 688,63
solde du résultat reporté 2017		0,00
résultat de clôture 2018		11 161 688,63
<b>Solde d'exécution en investissement</b>		
résultat de l'exercice 2018 (déficit)	7 227 154,05	
solde du résultat reporté 2017	3 934 534,58	
résultat de clôture 2018	11 161 688,63	
<b>Affectation des résultats</b>		
résultat d'investissement reporté (001)	11 161 688,63	
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		11 161 688,63
résultat de fonctionnement reporté (002)		0,00

En mouvements réels, les propositions nouvelles en section de fonctionnement s'établissent à 0,9 M€ en dépenses et en recettes.

Les modifications des prévisions d'ordre (autre que le virement à l'investissement) concernent les mouvements des comptes de stocks de terrains (mouvements croisés intersections) pour 0,5 M€ et - 0,4 M€.

Aussi, il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un ajustement du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de + 0,9 M€.

**Décision modificative n° 1 - 2019 - BAOURD - Synthèse - Tableau n° 10 (mouvements réels et d'ordre)**

BAOURD	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>Investissement</b>	<b>11 647 722,63</b>	<b>11 647 722,63</b>
déficit de clôture de l'investissement reporté	11 161 688,63	
virement de la section de fonctionnement		855 589,00
opération d'ordre de transfert entre sections	486 034,00	- 369 555,00
affectation excédent de fonctionnement reporté		11 161 688,63
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 422 068,00</b>	<b>1 422 068,00</b>
virement à la section d'investissement	855 589,00	
opération d'ordre de transfert entre sections	- 369 555,00	486 034,00
propositions nouvelles	936 034,00	936 034,00
<b>Total</b>	<b>13 069 790,63</b>	<b>13 069 790,63</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement 2019 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 12,1 M€, les recettes de cette section à 12,1 M€(hors reprise des résultats).

Ainsi, la décision modificative n°1 du BAOURD est arrêtée en équilibre à la somme de 13,1 M€.

**b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre**

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par opération d'aménagement en section de fonctionnement.

Le décalage de l'ouverture du groupe scolaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville à Vaulx en Velin nécessite l'inscription sur l'exercice 2019 de crédits initialement prévus en 2020, soit 2,2 M€ en dépenses (chapitre 65) et 1,5 M€ en recettes (chapitre 70 et 74).

Dans le cadre de projets futurs à lancer, il est proposé d'inscrire 1,4 M€ en dépenses, dont 0,9 M€ pour le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier les Alagniers à Rillieux la Pape (charges générales).

Au vu de l'avancement de 2 opérations d'aménagement, il est proposé de décaler les prévisions de recettes de cessions foncières sur 2020, soit - 2 M€ pour la ZAC Villeurbanne la Soie et - 1,3 M€ pour le projet urbain partenarial du secteur de l'esplanade de la Poste à Dardilly (chapitre 70).

La participation du budget principal est portée à 6,2 M€ soit + 4,1 M€ (chapitre 75).

**6° - Budget annexe du restaurant administratif**

**a) - Affectation des résultats 2018 et montants globaux de la décision modificative**

Le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe du restaurant administratif constaté au compte administratif 2018 est nul.

En investissement, compte tenu des réalisations 2018 (solde nul) et de l'absence de reprise de résultat reporté 2017, le résultat de clôture 2018 est nul.

Affectation du résultat budget annexe du restaurant administratif - Tableau n° 11 (mouvements réels et d'ordre) :

Budget annexe du restaurant administratif	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>Solde d'exécution en fonctionnement :</b>		
résultat de l'exercice 2018 (excédent)		0,00
solde du résultat reporté 2017		0,00
résultat de clôture 2018		0,00
<b>Solde d'exécution en investissement :</b>		
résultat de l'exercice 2018 (excédent)	0,00	
solde du résultat reporté 2017	0,00	
résultat de clôture 2018	0,00	
<b>Affectation des résultats :</b>		
résultat d'investissement reporté (001)	0,00	
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		0,00
résultat de fonctionnement reporté (002)		0,00

En mouvements réels, les propositions nouvelles en section d'investissement s'établissent à 0,1 M€ en dépenses périmètre PPI et 0,1 M€ en recettes hors périmètre PPI.

**Décision modificative n° 1 - 2019 - Budget annexe du restaurant administratif - Synthèse - Tableau n° 12 (mouvements réels et d'ordre)**

Budget annexe du restaurant administratif	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>Investissement</b>	<b>131 000,00</b>	<b>131 000,00</b>
déficit de clôture de l'investissement reporté		
affectation excédent de fonctionnement reporté		
<i>propositions nouvelles dont :</i>	131 000,00	131 000,00
. PPI	131 000,00	
. hors PPI		131 000,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
excédent de fonctionnement reporté (résultat net 2018)		
propositions nouvelles		
<b>Total</b>	<b>131 000,00</b>	<b>131 000,00</b>

Les mouvements réels de la section de fonctionnement 2019 sont portés à l'issue de la décision modificative n° 1 à 3 M€ en dépenses et en recettes (hors reprise des résultats). En investissement, les dépenses réelles s'établissent à 0,3 M€, les recettes correspondantes à 0,3 M€ (hors reprise des résultats). Par ailleurs, les crédits de paiement 2019 pour la PPI représentent 0,3 M€ en dépenses.

Ainsi, la décision modificative n° 1 du budget annexe du restaurant administratif est arrêtée en équilibre à la somme de 0,1 M€.

**b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre**

En investissement, une augmentation de 0,1 M€ des crédits de paiement opérationnels est proposée pour l'acquisition de matériels de cuisine et des travaux d'aménagement.

Ces dépenses seront financées par une participation du budget principal.

**II - Révision des autorisations de programme et d'engagement**

La Métropole pilote ses projets d'investissement dans le cadre d'une PPI couvrant la période 2015-2020, adoptée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015. Cette PPI fait l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

La Métropole gère, par ailleurs, une partie de ses crédits de fonctionnement au moyen d'autorisations d'engagement (AE) et de CP, notamment, pour le versement de certaines subventions ou la gestion des opérations d'urbanisme en régie directe.

Les AP/AE déterminent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses pluriannuelles.

Les CP fixent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes (article L 3661-7 du CGCT).

Le montant des AP/AE peut être révisé à chaque étape budgétaire.

**1° - Les AP nouvelles ouvertes en 2019**

Par délibération du Conseil n° 2019-3292 du 28 janvier 2019, la Métropole a fixé le montant de l'autorisation budgétaire pluriannuelle des AP nouvelles, à lancer au cours de l'exercice, à 750 M€ répartis de la manière suivante :

- 541,7 M€ pour les projets, dont 498,9 M€ pour le budget principal,
- 208,3 M€ pour les opérations récurrentes, dont 186,6 M€ pour le budget principal.

Au cours des Conseils métropolitains du 29 janvier et du 18 mars 2019, 261,9 M€ ont été individualisés en dépenses et 10,5 M€ en recettes.

Au vu de l'analyse des besoins prévisionnels pour le second semestre 2019 et afin de poursuivre l'accélération de la réalisation de la PPI, il est proposé d'inscrire 130 M€ d'AP nouvelles supplémentaires en dépenses, dont 42,7 M€ pour les opérations récurrentes et 87,3 M€ pour les projets.

Le montant des AP nouvelles 2019 serait ainsi porté à :

- 629 M€ pour les projets, dont 583,9 M€ pour le budget principal,
- 251 M€ pour les opérations récurrentes, dont 229,2 M€ pour le budget principal.

Cette augmentation de 130 M€ d'AP en cours d'exercice est sans précédent depuis la création de la Métropole en 2015. Elle a pour objectif d'optimiser la réalisation des CP 2019 et 2020 en valorisant certaines politiques publiques telles que présentées ci-après.

#### **a) - Aménagement du territoire**

Sont identifiés au titre de la cohérence territoriale les aménagements des rues Langlet et Santy à hauteur de 8,2 M€, ainsi que le grand projet de ville (GPV) de la ZAC de Vénissy à Vénissieux pour 3,8 M€.

Dans le domaine du développement urbain, l'opération de renouvellement urbain du quartier Terrailon à Bron mobiliserait 3,2 M€. 1,4 M€ est prévu pour l'aménagement du chemin de Charvery à Lissieu, 5 M€ concernent le projet urbain partenarial (PUP) de la rue Duvivier à Lyon 7° et 4,6 M€ l'aménagement de la place des Pavillons à Lyon 7°.

L'opération récurrente des réserves foncières bénéficierait de 20 M€ supplémentaires, permettant d'augmenter les capacités d'actions de la Métropole dans ce domaine.

En matière de conception, entretien et gestion du domaine public, les études sur le pont Joliot Curie à Vénissieux requerraient une AP de 1 M€. La requalification du centre bourg d'Albigny sur Saône mobiliserait 0,4 M€.

#### **b) - Économie, éducation, culture et sport**

Les projets relatifs à la culture concerneraient pour 3 M€ l'aménagement du musée Lugdunum à Lyon 5° et pour 1 M€ celui des locaux de l'établissement public d'enseignement supérieur français, Cinéfabrique à Lyon 9°. Le laboratoire d'innovation sociale et culturelle, CCO - La Rayonne basé à Villeurbanne, nécessiterait une AP à hauteur de 0,6 M€.

En matière de développement économique et compétitivité, la Métropole abonderait son soutien aux projets collaboratifs nationaux et internationaux des sciences de la vie à hauteur de 1,5 M€. 1 M€ participerait aux actions de requalification des environnements urbains des entreprises pour répondre à des besoins en matière d'accessibilité et de sécurité. Dans le cadre du contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 l'appui à la revitalisation commerciale s'élèverait à 0,5 M€.

Au titre de l'éducation, la Métropole engagerait les études pour la construction des collèges de Revaison à Saint Priest, à hauteur de 3,8 M€ et Bellecombe à Lyon 6°, pour 5,4 M€. La construction d'un nouveau collège sur la Commune de Vénissieux mobiliserait 5,5 M€. Des travaux seraient également engagés pour la cité scolaire Elie Vignal du lycée Saint-Exupéry à Caluire et Cuire, qui assure la continuité du parcours scolaire des élèves malades ou en situation de handicap (1,2 M€). Les extensions des collèges Clémenceau à Lyon 7° et Michelet à Vénissieux nécessiteraient respectivement 1,7 M€ et 1,6 M€.

S'agissant de l'enseignement supérieur et de la recherche, la création de la plateforme collaborative Public Factory, qui vise à comprendre et imaginer les transformations de l'action publique, nécessiterait une AP de 1,3 M€. Ce projet est porté par Sciences Po Lyon avec une maîtrise d'ouvrage assurée par l'Université de Lyon.

Dans le domaine du sport, la Métropole lancerait un appel à projet à hauteur de 0,4 M€ afin de soutenir les acteurs du monde sportif et de permettre aux comités et associations d'enrichir leurs offres en réponse à une demande croissante des citoyens.

#### **c) - Environnement**

Concernant le cycle de l'eau, les aménagements hydrauliques du ruisseau du Ravin situé sur les Communes de Sathonay-camp et Sathonay-village s'élèveraient à 1,5 M€. L'alimentation en eau potable du captage Tournayrand sur les Communes de Fleurieu sur Saône et Montanay nécessiterait 1,1 M€ d'AP

supplémentaire. 0,4 M€ permettrait la sécurisation de l'alimentation par liaison entre les réservoirs du Mont Thou, du Paillet, de Létra à Saint Didier au Mont d'Or.

4 M€ viendraient augmenter le montant des opérations récurrentes destinées à l'acquisition de poids lourds et véhicules moins polluants.

S'agissant du cycle des déchets, l'opération récurrente de renouvellement des véhicules poids lourds destinés à la collecte bénéficierait d'une AP supplémentaire de 0,9 M€.

**d) - Mobilité**

S'agissant du domaine de la mobilité des biens et des personnes, l'aménagement du rond-point situé avenue Charles de Gaulle à Caluire et Cuire mobiliserait 1 M€. La création d'un parc relais, à hauteur de 1,1 M€, aux abords de la gare de Saint Germain au Mont d'Or s'inscrit dans le plan d'actions en faveur des reports modaux entre la route et le rail. Le projet de la zone d'activités en Champagne situé à Neuville sur Saône, porté par la Métropole à hauteur de 4,4 M€, permettra d'étendre le parc industriel Lyon nord avec des capacités d'accueil diversifiées. L'aménagement de la rue Kayzer à Saint Genis les Ollières mobiliserait 1,4 M€.

Par ailleurs, les opérations récurrentes 2019 disposeraient d'une AP supplémentaire de 10,2 M€.

**e) - Ressources**

Les acquisitions informatiques entrant dans le champ du schéma métropolitain numérique éducatif pourraient bénéficier de 1,6 M€ et les opérations récurrentes destinées à l'évolution et au renouvellement des équipements informatiques de 4,3 M€ supplémentaires.

L'installation de la station de gaz naturel de ville pour les bennes à ordures ménagères sur le site Kruger à Villeurbanne nécessiterait 1 M€.

**f) - Solidarités et habitat**

Dans le domaine de la politique du vieillissement, 3 M€ seraient affectés au soutien aux établissements d'aide aux personnes âgées ou handicapées et dans celui de l'enfance et de la famille, 14,6 M€ seraient affectés au soutien aux établissements d'aide à l'enfance.

À l'issue des révisions d'AP nouvelles 2019 proposées par budget, en dépenses et en recettes, les prévisions pluriannuelles établies initialement au budget primitif, s'établiraient comme suit :

AP nouvelles (en €)	Budget primitif 2019		Budget prévu 2019 après vote de la décision modificative	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
budget principal	685 477 390	47 950 832	812 998 157	45 386 832
budget annexe de l'assainissement	41 352 810	0	41 606 200	3 068 269
budget annexe des eaux	22 278 800		24 373 643	40 000
budget annexe restaurant administratif	161 000		292 000	
budget annexe réseau de chaleur	730 000		730 000	
<b>Total</b>	<b>750 000 000</b>	<b>47 950 832</b>	<b>880 000 000</b>	<b>48 495 101</b>

**2° - Les AE nouvelles ouvertes en 2019**

Dans le domaine de l'habitat, la mise en œuvre de la gestion pluriannuelle des opérations liées à l'inclusion par le logement nécessiterait l'ouverture d'une nouvelle AE pour 1,1 M€.

La mise en œuvre du plan pauvreté nécessiterait l'ouverture d'une AE de 0,3 M€ destinées aux actions en matière d'insertion.

Une autorisation complémentaire de 0,5 M€ est proposée pour des études d'impact et de dépollution sur les projets à lancer au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.

Pour 2019, les AE nouvelles seront ainsi portées à :

AE nouvelles (en €)	Budget primitif 2019		Budget prévu 2019 après vote de la décision modificative	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
budget principal	39 464 581	12 000 000	40 857 693	12 000 000
BAOURD	30 056 627	6 394 237	30 506 627	6 394 237
<b>Total</b>	<b>69 521 208</b>	<b>18 394 237</b>	<b>71 364 320</b>	<b>18 394 237</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

**DELIBERE**

**1° - Reporte** les résultats antérieurs, conformément aux écritures du compte public, des budgets de la Métropole :

- en excédent de fonctionnement :

- . 257 332 867,84 € pour le budget principal,
- . 40 397 082,55 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- . 6 586 316,73 € pour le budget annexe des eaux,
- . 2 599 037,79 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,
- . 11 161 688,63 € pour le BAOURD,
- . 0,00 € pour le budget annexe du restaurant administratif,

- en déficit d'investissement :

- . 124 354 205,59 € pour le budget principal,
- . 15 126 428,59 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- . 5 747 000,94 € pour le budget annexe des eaux,
- . 301 747,38 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,
- . 11 161 688,63 € pour le BAOURD,
- . 0,00 € pour le budget annexe du restaurant administratif.

**2° - Affecte :**

a) - 254 542 579,33 € sur les 257 332 867,84 € de l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2018 du budget principal à la section d'investissement,

b) - 39 628 237,55 € sur les 40 397 082,55 € de l'excédent cumulé d'exploitation constaté au compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement à la section d'investissement,

c) - 6 021 659,14 € sur les 6 586 316,73 € de l'excédent cumulé d'exploitation constaté au compte administratif 2018 du budget annexe des eaux à la section d'investissement,

d) - 1 974 037,79 € sur 2 599 037,79 € de l'excédent cumulé d'exploitation constaté au compte administratif 2018 du budget annexe du réseau de chaleur à la section d'investissement,

e) - la totalité de l'excédent cumulé de fonctionnement du BAOURD soit 11 161 688,63 € à la résorption du déficit d'investissement constaté au compte administratif 2018.

**3° - Décide :**

a) - la mise à jour, par propositions nouvelles, au titre de l'année 2019 des prévisions budgétaires par chapitre, selon les maquettes réglementaires jointes à la présente délibération,

b) - la révision des AP globales nouvelles 2019 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

- . dépenses : 127 520 767 €,
- . recettes : - 2 564 000 €,

- budget annexe de l'assainissement :

. dépenses : 253 390 €,  
. recettes : 3 068 269 €,

- budget annexe des eaux :

. dépenses : 2 094 843 €,  
. recettes : 40 000 €,

- budget annexe du restaurant administratif :

. dépenses : 131 000 €,

c) - la révision des AE globales nouvelles 2019 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

. dépenses 1 393 112 €,

- BAOURD :

. dépenses : 450 000 €.

**4° - Autorise** l'individualisation complémentaire des autorisations de programmes récurrentes 2019, ci-après annexées, comme suit :

- budget principal :

. opérations récurrentes 2019 dépenses : 42 567 000 €, dont :

. 8 825 000 € en 2020,  
. 32 308 000 € en 2021,  
. 1 434 000 € en 2022 ;

. opérations récurrentes 2019 recettes : 46 000 €, dont :

. 46 000 € en 2021,

- budget annexe de l'assainissement :

. opérations récurrentes 2019 recettes : 498 269 €, dont :

. 498 269 € en 2021,

- budget annexe du restaurant administratif :

. opérations récurrentes 2019 dépenses : 131 000 €, dont :

. 131 000 € en 2019.

**5° - Approuve** la décision modificative n° 1 pour 2019 arrêtée en conséquence à la somme de :

- 828 006 123,84 € pour le budget principal,
- 42 257 082,55 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- 25 448 840,26 € pour le budget annexe des eaux,
- 8 599 037,79 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,
- 13 069 790,63 € pour le BAOURD,
- 131 000,00 € pour le budget annexe du restaurant administratif.



**6° - Précise** qu'à l'égard du comptable public, cette approbation porte sur les montants par chapitre dans chacune des sections, le budget principal, le budget du restaurant administratif et le BAOURD étant votés selon la nomenclature budgétaire M57 par nature, les budgets annexes des eaux et de l'assainissement étant votés selon la nomenclature budgétaire M49, le budget annexe du réseau de chaleur étant voté selon la nomenclature budgétaire M41.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

## ANNEXE 1 OPERATIONS RECURRENTES TOUS BUDGETS EN €

LIBELLE OPERATION	DEPENSES	RECETTES
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	24 438 000	-
ARBRES D'ALIGNEMENT 2019	400 000	
MATERIELS ET VEHICULES DES CENTRES D'EXPLOITATION 2019	852 000	
POIDS LOURDS NETTOIEMENT 2019	3 186 000	
RESERVES FONCIERES 2019 (HORS LOGEMENT SOCIAL)	20 000 000	
ECONOMIE, EDUCATION, CULTURE, SPORT	815 000	-
PETITS ET MOYENS TRAVAUX-2019	815 000	
ENVIRONNEMENT	1 770 000	498 269
DIMINUER LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES 2019	150 000	
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX PARCS ET JARDINS 2019	730 000	
POIDS LOURDS COLLECTE 2019	890 000	
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2017		122 360
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2018		375 909
MOBILITE	10 165 000	46 000
ACTIONS DE PROXIMITE TERRITORIALES 2019	500 000	
FONDS D'INITIATIVE COMMUNALES 2019	299 000	
GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE 2019	5 000 000	
OUVRAGES D'ART 2019	800 000	
PLAN DE JALONNEMENT 2019	50 000	46 000
POIDS LOURDS DIVERS SERVICES 2019	3 516 000	
RESSOURCES	5 260 000	-
ACQUISITION DE VEHICULES LEGERS ET AMENAGEMENT DE FOURGONS 2019	380 000	
AMELIORATION DES SITES TERRITORIALISES (EX-CG)2019	194 000	
BÂTIMENTS ET ESPACES EXTERIEURS 2019	240 000	
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES INDIVIDUELS-EVOLUTION 2018	25 000	
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES INDIVIDUELS-EVOLUTION 2019	900 000	
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES INDIVIDUELS-RENOUVELLEMENT 2019	1 125 000	
HOTEL DE METROPOLE 2019	31 000	
MATERIELS TECHNIQUES CTM 2019	55 000	
MOBILIERS MATERIELS TECHNIQUES MOYENS GENERAUX DES SERVICES 2019	100 000	
SI-INFRASTRUCTURE - EVOLUTION 2019	945 000	
SI-INFRASTRUCTURE-RENOUVELLEMENT 2019	1 265 000	
SOLIDARITES ET HABITAT	250 000	-
IDEF AMELIORATION DU PATRIMOINE 2019	250 000	
TOTAL	42 698 000	544 269

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3611**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour la mise à disposition d'un marché relatif à la fourniture de services de formations professionnelles**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon satisfait habituellement ses besoins de formation professionnelle en ayant majoritairement recours aux services du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), établissement public administratif dont la mission principale est de concevoir et délivrer les formations à l'ensemble des agents territoriaux. Son financement est assuré par une cotisation obligatoire des collectivités, assise sur un pourcentage de leur masse salariale. Depuis 2016, ce taux de cotisation des collectivités est fixé à 0,9 %. Depuis quelques années, compte tenu de restrictions budgétaires, le CNFPT a fortement réduit le nombre de jours de formation spécifiques octroyés à la Métropole pour animer des formations dans ses locaux (réduction de 420 à 180 jours pour l'année 2018 par exemple).

Pour autant, la Métropole se doit de maintenir un programme de formations ambitieux et, pour ce faire, doit mobiliser des modalités d'animation de formation et des cadres d'achat dans des conditions satisfaisantes, tant sur le plan qualitatif que financier. Dans cette perspective, l'UGAP propose une offre intéressante.

**II - Cadre d'achat proposé par l'UGAP**

Pour répondre aux besoins des collectivités, notamment dans le domaine de la formation professionnelle, l'UGAP a conclu un marché avec la société CEGOS, relatif à la réalisation de prestations de services de formation professionnelle et prestations associées et annexes. Ce marché a été notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et arrive à terme le 31 décembre 2021.

Pour que la Métropole puisse bénéficier des offres de formation prévues dans ce marché pour ses propres besoins ainsi que des conditions de remise correspondantes, une convention liant l'UGAP et la Métropole doit être approuvée et signée. La Métropole bénéficiera ainsi de réductions tarifaires de 40 % sur les formations individuelles et de 25 % sur les actions collectives.

Les besoins de formation estimés par segment de formation au catalogue CEGOS sont les suivants :

- gestion des ressources humaines (20 000 €),
- organisation et accompagnement à la transformation (10 000 €),
- efficacité professionnelle (10 000 €),
- informatique et système d'informations (3 000 €),
- management (15 000 €),
- communication (2 000 €).

L'estimation financière s'élève ainsi à 60 000 €.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition d'un marché par l'UGAP relatif à la fourniture de services de formation professionnelle au profit de la Métropole, pour la durée du marché conclu entre l'UGAP et CEGOS ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la mise en place d'un cadre d'achat avec l'UGAP pour la fourniture de services de formation professionnelle au moyen d'un marché passé par l'UGAP et pour partie exécuté par la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'UGAP pour la période 2019-2021.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P28O2408 et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 2P28O2408.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3612**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Marché subséquent lot n° 2 Fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes sur un accord-cadre passé par l'Union des groupements d'achat public (UGAP) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 de prolongation de durée**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon possède environ 3 400 abonnements de services de téléphonie mobile qui se déclinent de la façon suivante :

- 1 870 lignes voix,
- 880 lignes voix et données (pour smartphones),
- 115 lignes de données (pour tablettes, ordinateurs portables),
- des usages de téléphonie mobile pour des applications "industrielles" :
  - . application Galimède : 258 lignes (lignes voix avec un abonnement data) permettant la géolocalisation des véhicules de collecte, de nettoyage et de viabilité hivernale, ainsi qu'un système d'assistance à la navigation embarqué dans les véhicules, permettant au chauffeur d'être assisté lors de son circuit et enfin un système d'envoi et de réception de messages permettant au chauffeur de signaler des anomalies ou bien de recevoir, depuis la base, des consignes ou informations durant une tournée,
  - . application CRITER : 259 lignes (lignes "machine à machine") permettant la gestion des carrefours à feux dans le cadre de la régulation du trafic routier,
  - . application nappes phréatiques : 27 lignes (lignes "machine à machine") concourant au relevé des stations de mesure du niveau des nappes phréatiques, régulièrement transférées vers un système central de la direction de l'eau,
  - . applications météologie, télégestion : 22 lignes (lignes "machine à machine") aidant au transfert des mesures de pluviométrie, de météologie sur réseau vers un système central de télégestion de la direction de l'eau.

Pour couvrir les besoins de téléphonie mobile de la Métropole, le Conseil, par délibération n° 2017-1807 du 6 mars 2017, a autorisé la signature d'une convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un dossier de marché subséquent issu d'un accord-cadre relatif à la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes.

Au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert menée selon les dispositions du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, l'UGAP a sélectionné l'offre effectuée par le groupement des sociétés SFR Business et Coriolis pour attribuer un accord-cadre mono-attributaire avec marchés subséquents.

Ces marchés subséquents sont ensuite exécutés directement par la Métropole. C'est ainsi que le marché subséquent sans montants minimum et maximum n° 2017-206 a été notifié le 19 avril 2017 par la Métropole à l'entreprise SFR Business pour une durée ferme de 36 mois.

## II - Motifs de l'avenant n° 1

L'objet de l'avenant est de prolonger ce marché subséquent jusqu'au terme maximum prévu par l'accord-cadre de l'UGAP, soit un an maximum après la fin de l'accord-cadre. Les objectifs sont les suivants :

- continuer à bénéficier des prix compétitifs proposés par l'UGAP qui ont permis de réaliser une économie de 200 000 € HT sur les 2 premières années d'exécution du marché subséquent. Cette économie provient de la mutualisation des achats réalisée par la centrale d'achat qui a conclu un accord-cadre pour 100 000 lignes, réduisant ainsi les coûts,
- permettre de réaliser une étude préalable approfondie, notamment, par le sourçage en vue du renouvellement de ce cadre d'achat.

L'article 4 "Durée de l'accord-cadre" du cahier des caractéristiques et des modalités d'exécution (CCME) de l'accord-cadre "Services de communications mobiles et prestations annexes" prévoit que "l'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa date de notification. Les marchés subséquents seront conclus pour une durée ne pouvant être inférieure à 24 mois, ni supérieure à 48 mois à compter de leur date de notification, sans pouvoir toutefois dépasser de plus d'une année la durée de l'accord cadre".

L'accord-cadre conclu par l'UGAP a été notifié le 23 février 2016. La durée maximale du marché subséquent peut donc s'étendre jusqu'au 22 février 2021.

Le marché subséquent a été notifié le 19 avril 2017 pour une durée ferme de 36 mois, soit jusqu'au 18 avril 2020. Il pourrait donc être prolongé par avenant jusqu'au 22 février 2021. Il serait ainsi prolongé de 10 mois et 4 jours. Cette prolongation est sans impact financier.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché subséquent : lot n° 2 "Fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes", conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché subséquent, lot n° 2 "Fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes" relatif à la prolongation de durée de ce marché.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.**

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3613**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Fourniture, transport, installation, adaptation et location de bâtiments modulaires - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de nombreuses opérations immobilières menées par la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG), il est nécessaire de disposer de bâtiments modulaires préfabriqués.

Ces derniers permettent de répondre rapidement et temporairement à un besoin bâtementaire. Ils permettent également, dans le cadre d'opérations de restructuration, de maintenir l'activité d'un établissement sur le site de ce dernier en offrant des espaces d'activité adaptés.

Les besoins concernent majoritairement les collèges, établissements recevant du public du 1<sup>er</sup> groupe (catégorie 1 à 4), lors de travaux, dans le cadre d'extension de surface ou en cas de sinistres ayant rendu brutalement les locaux impropres à leur destination d'usage ou également pour des restructurations.

Pour ce faire, la DPMG met à disposition du plus grand nombre d'utilisateurs un outil permettant d'apporter une réponse rapide et efficiente à cette problématique. Ce marché pourra être utilisé pour tous les besoins immobiliers temporaires nécessaires à la Métropole de Lyon et ce dans le cadre de travaux d'entretien, de réparation, de rénovation, de restructuration, d'agrandissement, de déconstruction ou de démolition.

Cet outil pourra être utilisé par l'ensemble des directions de la Métropole et plus particulièrement par l'ensemble des services de la DPMG effectuant des missions d'entretien, de maintenance, de réparation, d'aménagement, de travaux quelle que soit leur ampleur.

Ce marché pourra également être utilisé pour des biens non propriété de la Métropole mais où cette dernière exécute une conduite d'opération (exemple contrat de plan État-Région ou plan campus) et a une participation financière.

Pour ce faire, l'outil se veut le plus réactif et modulable possible afin de laisser la possibilité au donneur d'ordre de confier des missions plus ou moins étendues au prestataire qui sera retenu au terme de la consultation, en fonction de ses besoins particuliers.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture, le transport, l'installation, l'adaptation et la location de bâtiments modulaires.

Cet accord-cadre fait l'objet de marchés à bons de commandes conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, et serait sans engagement de commande maximum, pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 mai 2019 a choisi l'offre de l'entreprise Loxam Module.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

#### **DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, le transport, l'installation, l'adaptation et la location de bâtiments modulaires et tous les actes y afférents, avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises Loxam Module pour un montant global minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - sur les opérations adéquates.

**Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.**

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.



**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3614**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Accord-cadre à bons de commande concernant des missions de contrôle technique et missions complémentaires ainsi que des diagnostics constructifs - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'accord-cadre à bons de commande concernant des missions de contrôle technique et ses missions complémentaires ainsi que des diagnostics constructifs a pris fin le 2 janvier 2019. Il convient de le renouveler.

Cet accord-cadre porte essentiellement sur la réalisation de missions de contrôle technique portant sur la conception et l'exécution d'opérations immobilières (constructions, restructurations, réhabilitations, mises en conformité, mises en sécurité et autres) dont la Métropole de Lyon assure la maîtrise d'ouvrage.

La plupart de ces ouvrages sont des établissements recevant du public (ERP) tels que les collèges, musées, universités, maisons de la Métropole (MDM), bâtiments administratifs. En général, tous abritent des locaux régis par le code du travail.

D'autres bâtiments, à usage propre de la Métropole (subdivisions, etc.), rentrent dans la catégorie exclusive des établissements recevant des travailleurs (ERT).

De plus, les missions de base de contrôle technique décrites selon les normes en vigueur (NF P 03-100) se verront renforcer par des compléments définis ci-après ou par des éléments de missions complémentaires.

Conformément à l'article L 111-25 du code de la construction et de l'habitation, il ne pourra être demandé au contrôleur technique une activité de conception ou d'exécution d'ouvrage, ni même d'expertise d'ouvrage dans le cadre d'une commande en tant que contrôleur technique sur une opération.

Outre les missions à caractère réglementaire, ce marché porte également sur des missions d'audit, aussi appelées diagnostics constructifs. Ainsi, le contrôleur technique pourra être sollicité pour effectuer des missions de diagnostic constructif (constat) dans les domaines de la structure, de l'acoustique, de la perméabilité à l'air, de la sécurité incendie et également concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande concernant des missions de contrôle technique et ses missions complémentaires ainsi que des diagnostics constructifs.

Cet accord-cadre fera l'objet de marchés à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années.

L'accord-cadre ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre.

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire, il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre à un nombre maximum de 4 attributaires.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 mai 2019, a choisi les offres de l'entreprise Qualiconsult, l'entreprise Socotec Construction, l'entreprise Bureau Alpes Contrôles, groupement Bureau Veritas Construction / Bureau Veritas Exploitation.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

#### DELIBERE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande concernant des missions de contrôle technique et ses missions complémentaires ainsi que des diagnostics constructifs et tous les actes y afférents, passé sans engagement de commande minimum et maximum, avec l'entreprise Qualiconsult, l'entreprise Socotec Construction, l'entreprise Bureau Alpes Contrôles, groupement Bureau Veritas Construction / Bureau Veritas Exploitation pour une durée ferme de 2 ans et reconductible de façon tacite une fois 2 années.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur le budget principal et les budgets annexes sur les opérations adéquates.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et aux budgets annexes - exercices 2019 et suivants - chapitres 20, 21 et 23, pour un montant estimé à 840 000 TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3615**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commune (s) : Vénissieux

objet : **Réaménagement et réhabilitation de la maison des services publics (MSP) Vénissy - Individualisation totale d'autorisation de programme - Convention de maîtrise d'ouvrage unique**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux sont copropriétaires de la MSP située 19 avenue Jean Cagne à Vénissieux (parcelles cadastrées E 2895 et E 2896/lots 382, 383, 384 et 385). La MSP, placée en plein cœur du quartier politique de la Ville des Minguettes, est occupée par le service d'aide sociale à l'enfance (ASE) de la maison de la Métropole (MDM), la mairie annexe et prochainement, la mission locale.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, le centre commercial contigu à la MSP a été démoli, entraînant la nécessité d'entreprendre d'importants travaux, notamment la modification des accès et l'isolation des façades.

L'opération portée par la Ville de Vénissieux a connu des vicissitudes de calendrier et les études de programmation ont dû être modifiées à cause du départ du service de l'État en juillet 2016, locataire de la ville.

Ainsi, une nouvelle programmation a été délibérée par la Ville de Vénissieux en décembre 2017 à hauteur de 1,75 M € TTC, réajustée à 2,25 M € à l'issue de la phase avant-projet détaillé (APD).

Cette opération, dont une partie consiste à poursuivre les travaux d'isolation des façades, va également modifier les limites des lots de copropriété (et les parties communes) ainsi que l'accès des usagers de la MDM pour permettre l'installation de la mission locale dans la MSP.

En qualité de copropriétaire sur la moitié environ des surfaces de l'équipement public, la Métropole doit prendre part à ce projet qui impacte la MDM via une convention de maîtrise d'ouvrage unique. La maîtrise d'ouvrage unique de cette opération serait assurée par la Ville de Vénissieux. La Métropole reprendra la maîtrise d'ouvrage des parties qui lui appartiennent au terme du délai de garantie de parfait achèvement des travaux. Cette convention a vocation à préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et d'en fixer le terme, la Ville de Vénissieux assurant le règlement des opérations, la Métropole apportant un financement pour la part de l'opération demeurant à sa charge.

**II - Réaménagement et réhabilitation de la MSP de Vénissy***a) - Poursuivre l'opération de réhabilitation des façades :*

La MSP a fait l'objet d'une 1<sup>ère</sup> opération de renouvellement intégrant la réhabilitation de la façade nord-ouest et la construction d'un accès pour le public donnant sur la nouvelle voie créée dans le cadre du grand projet de ville du quartier des Minguettes (politique de la ville). Le report de calendrier de la démolition du centre commercial accolé à la MSP a entraîné l'arrêt de l'opération de réhabilitation des façades.

La présente opération d'isolation par l'extérieur prévoit d'habiller les façades "restantes" par le même traitement architectural. Il s'agit d'apporter une cohérence d'ensemble au projet final et une homogénéité qui donnera à la MSP toute sa place d'équipement public de proximité.

*b) - Traiter les abords :*

Le traitement des espaces extérieurs de la MSP poursuit également le travail déjà réalisé dans le cadre de la première opération, mêlant des traitements végétal et minéral qualitatifs pour ancrer la MSP dans un environnement urbain en profonde requalification.

En façade ouest, l'accès permettant de descendre vers l'entrée de la MDM est réaménagé pour la repositionner face à l'entrée publique et l'adapter à la réglementation d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

*c) - Réorganiser les accès du public et du personnel et améliorer la sûreté*

- Les dispositions retenues permettent :

- . la séparation physique et organisationnelle des trois services de la MSP (mairie de quartier, MDM, mission locale),
- . la séparation des flux public et personnel et leur répartition entre les différents accès. Ainsi, pour la MDM :

- . l'entrée du public se fera au niveau de la façade ouest, via un nouveau sas réalisé,
- . l'accès du personnel se fera depuis le nord du bâtiment, grâce à la création d'un accès en lieu et place du local ménage existant,
- . le poste central (PC) sûreté, actuellement implanté au niveau de l'entrée sud de l'équipement, doit être déplacé dans l'actuel patio. Cela permet à la personne en charge de la sûreté d'avoir un positionnement central et un point de vue global, dirigé sur les trois entités de la MSP.

*d) - Améliorer le confort des usagers et du personnel :*

Même si l'équipement fait l'objet d'une réhabilitation comprenant l'isolation des façades par l'extérieur, la présence de nombreux vitrages orientés sud, notamment au niveau du patio, entraîne des surchauffes en été.

Ainsi, pour améliorer le confort des usagers et du personnel, le projet prévoit de climatiser l'ensemble des locaux de la MDM. À noter que les locaux de la mairie sont déjà climatisés.

*e) - Rédiger un nouveau règlement de copropriété*

La séparation physique et organisationnelle des 3 services de la MSP ainsi que la séparation des flux public et personnel entraîne quelques modifications mineures dans la répartition des parties communes et au niveau des lots de copropriété.

En effet, un espace d'accès commun aux 3 services est créé autour de l'ascenseur menant au niveau R+1 sur une surface propriété de la Métropole. À l'inverse, l'accès du personnel de la MDM est créé au niveau de l'ancienne entrée du personnel de la Préfecture, propriété de la Ville de Vénissieux.

Ainsi, il est convenu qu'à l'issue des travaux soit rédigé un nouveau règlement de copropriété prenant en compte les modifications des lots.

L'ensemble du projet porté par la Ville de Vénissieux est estimé à 2 250 000 € toutes dépenses confondues, l'estimation de l'opération comprenant l'ensemble des coûts directs et indirects dont les prestations intellectuelles, les travaux, les assurances et charges de la maîtrise d'ouvrage unique. S'agissant d'une copropriété, le montant pris en charge par la Métropole s'élève à 580 000 € TTC, décomposés comme suit :

- 500 000 € TTC pour les travaux dont 225 000 € sur les parties privatives et 275 000 € sur les parties communes,
- 75 000 € TTC pour la rémunération des prestataires intellectuels, diagnostics et révisions de prix,
- 5 000 € TTC pour les frais annexes (notaires, relevés géomètres, concessionnaires, etc.).

En effet, chaque partie supporte la charge du coût des ouvrages destinés à lui être remis.

La répartition prévisionnelle des coûts entre les parties se fera au tantième pour les travaux communs. La clé de répartition au tantième est la suivante :

- 50,54 % pour la Ville de Vénissieux (sur la base de 9 151/18 110 tantièmes définis dans l'acte de scission de copropriété de 2014),

- 49,46 % pour la Métropole (sur la base de 8 959/18 110 tantièmes).

Le solde de la participation sera actualisé sur la base de la répartition des tantièmes actualisée après réception des travaux selon la décision prise par l'assemblée générale de copropriété après intervention d'un géomètre et d'un acte notarié actualisant notamment la description des lots et leurs usages.

Pour les travaux propres à chaque maître d'ouvrage, chacun prend à sa charge 100 % des dépenses se rapportant aux travaux spécifiques à sa partie privative.

Il est aujourd'hui demandé l'individualisation totale d'une autorisation de programme pour un montant de 580 000 € TTC en dépenses.

Par ailleurs, il convient de conclure une convention entre la Métropole et la Ville de Vénissieux désignant la Ville comme maître d'ouvrage unique des opérations au sens des dispositions de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée abrogées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et remplacées par les dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, cette opération relevant simultanément de la compétence des deux maîtres d'ouvrages et organisation les conditions de la maîtrise d'ouvrage, la Ville assurant le règlement des opérations, la Métropole apportant un financement pour la part de l'opération demeurant à sa charge ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le réaménagement et la réhabilitation de la maison des services publics de Vénissieux située 19 avenue Jean Cagne à Vénissieux,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Vénissieux et ses avenants éventuels.

##### 2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme global P28 - fonctionnement de l'institution pour un montant de 580 000 € TTC, en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 55 000 € en 2019,
- 525 000 € en 2020,

sur l'opération n° 0P28O7310.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 580 000 € en dépenses.

4° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - fonctionnement de l'institution individualisée le 24 juin 2019 pour un montant de 580 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 55 000 € TTC en dépenses en 2019,
- 525 000 € en dépenses en 2020

sur l'opération n° 0P28O7310.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 580 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délégation n° 2019-3616**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Rénovation des loges des nuits de Fourvière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par convention en date du 28 janvier 1991, la Ville de Lyon a transféré au Département du Rhône la gestion de certains équipements culturels d'agglomération, dont le domaine archéologique de Fourvière sur lequel sont édifiés les théâtres gallo-romains. Dans ce cadre, la Ville de Lyon avait confié au Département du Rhône l'exploitation de l'ensemble du site. En 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée au Département du Rhône dans ses droits et obligations.

Chaque année, sur les mois de juin et juillet, le site accueille le festival des Nuits de Fourvière, festival pluridisciplinaire dédié aux arts de la scène. L'événement est porté depuis 2005 par une régie autonome personnalisée qui bénéficie de locaux mis à disposition, dont les loges des artistes, situées sous la scène du grand théâtre.

Cet ouvrage enterré, tout en longueur, a une surface totale utile de 395 m<sup>2</sup>. Il date probablement de la même période que la construction du musée (1975) et héberge principalement les loges des artistes et quelques espaces de stockage de matériel scénique. Utilisées principalement de mai à fin juillet, les loges permettent d'accueillir jusqu'à une centaine de personnes. Le reste de l'année, les locaux sont utilisés en zone de stockage à l'usage exclusif des Nuits de Fourvière.

Le conseil de Métropole, par délibérations successives des 30 mai 2016 (n° 2016-1222) et du 22 janvier 2018 (2018-2568), a autorisé un programme de travaux d'un montant 1 000 000 € TTC comprenant la requalification des locaux (désamiantage, étanchéité, électricité, plomberie, ventilation, désenfumage, sécurité incendie, revêtement des sols et des murs) ainsi que la réalisation d'un monte-charge pour permettre la manipulation en toute sécurité des équipements scéniques.

Le chantier a débuté en août 2018. Des adaptations sont rendues nécessaires suite à la mise en œuvre du chantier dont certaines génèrent des moins-values et ou des plus-values conduisant à un besoin de financement complémentaire de 210 000 € TTC. La plupart des corps de métier sont concernés (en TTC) :

- lot 1 désamiantage : + 31 161,60 €,
- lot 2 maçonnerie : + 35 633,52 €,
- lot 3 étanchéité : + 6 404,76 €,
- lot 4 second oeuvre : + 31 835,53 €,
- lot 5 serrurerie : + 31 547,14 €,
- lot 7 chauffage ventilation climatisation : + 19 770 €,
- lot 8 courants forts courants faibles : + 36 069,29 €,
- lot 9 menuiserie : + 8 702,10 €.

Les révisions sont estimées à 6 700 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le programme de travaux complémentaire de la réhabilitation des loges des Nuits de Fourvière.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P33 - Culture pour un montant de 210 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant : 210 000 € en 2019 sur l'opération 0P33O5083A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 210 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

.



**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3617**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Lyon - Bron - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne**

objet : **Réseau de chauffage urbain de Centre Métropole - Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2016-1474 du 19 septembre 2016, le contrat de délégation de service public (DSP) du réseau de chaud et de froid urbains Centre Métropole a été attribué à la société ELM, filiale de Dalkia et de Dalkia Investissements. Ce contrat a été signé le 4 octobre 2016, pour une durée de 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il a fait l'objet d'un 1<sup>er</sup> avenant signé le 21 juillet 2017, ayant pour objets principaux l'extension du périmètre au quartier de la Confluence et l'export de chaleur en faveur du réseau de Vénissieux sud.

Le projet de 2<sup>ème</sup> avenant concerne les 2 sujets principaux suivants.

**I - Optimisation de la récupération de chaleur de l'usine de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Gerland**

La Métropole et le délégataire ont mené une étude conjointe concernant l'optimisation de l'enlèvement de chaleur produite par l'UTVE de Gerland. Cette étude a montré qu'il était envisageable après travaux d'obtenir une puissance de 54 MW au lieu de 40 MW actuellement.

Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser une sous-station d'échange en sortie d'UTVE afin de dissocier hydrauliquement l'UTVE du réseau de chaleur au plus près de l'UTVE. Cette solution est rendue possible par la mise à disposition d'un terrain par la Compagnie nationale du Rhône.

Cette nouvelle sous-station présente de nombreux avantages :

- augmentation de l'enlèvement de chaleur au niveau de l'UTVE représentant 6 à 7 GWh/an supplémentaire (+2 %),
- indépendance de fonctionnement entre l'UTVE et le réseau avec, notamment, le déplacement des pompes réseaux hors de l'enceinte de l'usine, les coûts électriques étant de fait transférés au service de chauffage urbain,
- anticipation du passage à 120°C du réseau, en particulier sur le secteur de Gerland avec la réalisation d'une antenne à 120°C. Les droits de raccordement étant moins élevés pour ce régime de température, ces travaux sont ainsi favorables pour les nouveaux abonnés,
- sécurisation de l'approvisionnement du quartier de Confluence,
- possibilité de report de la mise en service d'une nouvelle UTVE. Le contrat prévoit la mise à disposition d'une puissance de 70 MW en 2026 suite à la rénovation programmée de l'UTVE de Gerland ou la construction d'une nouvelle UTVE en remplacement. L'augmentation de puissance induite par la nouvelle sous-station permet de disposer d'une réserve de puissance d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) afin de ne pas remettre en cause le développement prévu après 2026, même si la nouvelle puissance de 70 MW était disponible plus tard que prévu.

Par ailleurs, la réalisation de cet équipement rend obsolète ou diminue le coût de certains autres investissements initialement prévus.

## II - Remise à niveau du réseau du campus LyonTech-La Doua

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le réseau de chaleur du campus LyonTech-La Doua était propriété de l'État. Ce réseau était exploité par Coriance au moyen d'une convention de gestion et alimenté par la chaufferie de La Doua.

En juin 2013, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été missionné par la chancellerie des universités de l'académie de Lyon pour une mission d'analyse des perspectives d'évolution du réseau de chaleur du campus LyonTech-La Doua. Le groupement a mené des études de diagnostic et d'opportunité et présenté plusieurs scénarios de gestion. Le scénario approuvé par la rectrice de l'académie de Lyon et les principaux chefs d'établissements concernés consistait en la cession du réseau à la Métropole en vue de son intégration au réseau Centre Métropole. Pour la Métropole, cette solution présentait l'intérêt d'éviter la construction d'une chaufferie biomasse indépendante et de répartir les investissements du réseau Centre Métropole sur une base plus large, le réseau de La Doua représentant 10 % des abonnés en début de contrat.

Ainsi, le réseau de La Doua a été cédé gratuitement à la Métropole par l'État, après rénovation d'une antenne du réseau et de l'ensemble des sous-stations des abonnés. Par ailleurs, la chaufferie de La Doua a été mise à disposition par l'État, à titre provisoire, le temps nécessaire pour raccorder le campus au reste du réseau.

Conformément aux stipulations de l'article 12.1 du contrat, le délégataire a contesté l'état des biens remis en début de contrat concernant le périmètre du campus LyonTech-La Doua. Il estimait :

- la chaufferie non fonctionnelle et non parfaitement compatible avec le fonctionnement des sous-stations suite aux travaux réalisés à l'été 2016 (suppression des bouteilles de mélange) sans travaux de remise en état,
- le réseau fortement corrodé avec des zones sans calorifuges et des vannes non étanches.

L'avenant n° 1 a pris acte de cette situation et reporté l'évaluation des dépenses nécessaires à la remise à niveau du réseau à la 1<sup>ère</sup> révision quinquennale du contrat.

Les évaluations ont été menées à terme et montrent que 50 % du réseau nécessite des travaux de rénovation à court terme et 25 % à moyen terme. Ces travaux comprennent du renouvellement de réseau, la rénovation de chambres à vannes et du dévoiement de réseau passant sous des bâtiments.

Compte tenu de ces résultats, il est proposé de ne pas attendre la 1<sup>ère</sup> révision quinquennale et d'intégrer au compte de gros entretien renouvellement (GER) les dépenses affectées au réseau du campus de La Doua pour un montant de 8 333 000 € réparti entre 2020 et 2026.

## III - Autres modifications

L'avenant présenté prévoit par ailleurs :

- de prendre en compte des évolutions réglementaires (règlement général de protection des données -RGPD-),
- d'autoriser la vente éventuelle des équipements de cogénération avant l'expiration de la période de 5 ans prévue initialement,
- de modifier le programme de travaux pour prendre en compte le décalage de certains travaux et l'affectation à la sous-station Mouton Duvernet de l'ensemble des eaux d'exhaure du parc de stationnement de la gare de la Part-Dieu,
- de modifier les travaux de la chaufferie biomasse de Surville afin d'anticiper les évolutions réglementaires découlant, notamment, de la réglementation européenne sur les émissions industrielles (directive IED),
- de prendre acte des perspectives d'évolutions des demandes de froid sur le quartier de Gerland,
- de modifier le fonctionnement du compte CO<sub>2</sub>,
- de reverser au délégataire les indemnités versées à la Métropole par l'État concernant les quotas CO<sub>2</sub> et la remise en état de la chaufferie La Doua.

## IV - Conséquences financières

L'évolution du programme de travaux entraîne une évolution nette des investissements de 2,2 M€ soit une hausse de 0,7 % des investissements contractuels. La prise en compte du réseau du campus de La Doua engendre une hausse de 8 333 000 € des travaux GER (+ 7 %).

Par ailleurs, la création de la nouvelle sous station permet à la Métropole de diminuer les charges électriques supportées par l'UTVE (entre 100 et 150 000 €/an), de récupérer des recettes potentielles de certificats d'économie d'énergie récupérables du fait de l'optimisation de la récupération de chaleur (entre 5 et 7 000 000 €) et de faciliter la gestion de l'UTVE grâce à l'indépendance de fonctionnement instaurée entre l'UTVE et le réseau. Par conséquent, il est possible de diminuer le tarif de vente de l'énergie de l'UTVE correspondant à

la 1<sup>ère</sup> tranche d'énergie vendue sans impact financier pour la Métropole sur la durée du contrat. Ce tarif passe de 25 à 21,5 € HT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi, la baisse des charges d'achat d'énergie UTVE pour le délégataire, conjuguée à une meilleure récupération de chaleur de l'UTVE et au décalage temporel de certains travaux, permettent d'absorber les coûts d'investissement et de GER sans hausse des tarifs du service tout en respectant l'équilibre initial du contrat.

L'ensemble des modifications apportées dans le cadre de l'avenant présenté ne modifie pas l'équilibre économique du contrat initial, respecte la répartition des risques initialement prévue, ne modifie pas la valeur du contrat et ne modifie pas substantiellement les travaux initialement prévus. L'avenant est ainsi conforme aux dispositions du code de la commande publique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 2 au contrat de DSP de chaud et froid urbains Centre Métropole du 6 octobre 2016 à passer entre la Métropole et la société ELM.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délégation n° 2019-3619**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Assistance technique, maintenance et fournitures pour les équipements de traitement des fumées et des eaux des usines d'incinération - Autorisation de signer l'accord-cadre de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le marché consiste en l'assistance technique, la maintenance et la fourniture des équipements de traitement des fumées et des effluents aqueux des usines d'incinération de la Métropole de Lyon. S'agissant d'un besoin récurrent pour le bon fonctionnement des usines de la Métropole, il est nécessaire de le renouveler.

Les installations visées au présent marché sont réparties sur différents sites situés sur l'ensemble du territoire de la Métropole et notamment :

- unité de traitement et de valorisation énergétique de Lyon sud (UTVE),
- station d'épuration de Pierre Bénite.

Une procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'assistance technique, la maintenance et la fourniture des équipements de traitement des fumées et des effluents aqueux des usines d'incinération de la Métropole.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et serait sans engagement de commande maximum pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 10 mai 2019, a choisi celle de l'entreprise CNIM SA.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande pour l'assistance technique, la maintenance et la fourniture des équipements de traitement des fumées et des effluents aqueux des usines d'incinération de la Métropole et tous les actes y afférents, avec l'entreprise CNIM SA pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et sans engagement de commande maximum pour une durée ferme de 4 ans.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P25O2494.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3620**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Fourniture, maintenance et assistance technique pour les 2 turbines de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon sud - 3 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du **29 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Afin d'assurer le fonctionnement quotidien de l'usine d'incinération de la Métropole de Lyon, l'UTVE doit s'approvisionner en pièces courantes et en pièces majeures et bénéficier d'une assistance technique et de maintenance pour les groupes turbo-alternateurs à vapeur de l'UTVE.

Ces accords-cadres comprennent donc :

- la fourniture des pièces courantes (dont patins de butée et de coussinets, sondes, soupapes, garnitures effaçables) des 2 groupes turbo-alternateurs à vapeur de l'UTVE Lyon sud de puissance électrique respective de 3 et 9 MW,
- la fourniture de pièces majeures (dont ailetage, diaphragmes, couronnes de labyrinthes) des 2 groupes turbo-alternateurs à vapeur de l'UTVE Lyon sud de puissance électrique respective de 3 et 9 MW,
- l'entretien et l'assistance technique des 2 groupes turbo-alternateurs à vapeur de l'UTVE Lyon de puissance électrique respective de 3 et 9 MW,
- l'aide à la mise en service, les essais des organes de sécurité, le contrôle des performances, le diagnostic des pannes, le curatif ponctuel et le remplacement des pièces.

Une procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la fourniture, l'assistance technique et le remplacement d'éléments tubulaires des chaudières de l'UTVE.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	fourniture des pièces courantes	40 000	48 000	sans objet	sans objet
2	fourniture de pièces majeures	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
3	entretien et assistance technique des 2 groupes turbo-alternateurs	200 000	240 000	sans objet	sans objet

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 10 mai 2019, a choisi pour les différents lots l'offre des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : fourniture des pièces courantes ; déclaré sans suite pour cause d'infructuosité,
- lot n° 2 : fourniture de pièces majeures ; déclaré sans suite pour cause d'infructuosité,
- lot n° 3 : entretien et assistance technique des 2 groupes turbo-alternateurs ; entreprise De Pretto industrie.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DELIBERE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande pour la fourniture, la maintenance et l'assistance technique pour les 2 turbines de l'UTVE Lyon Sud et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : fourniture des pièces courantes ; déclaré sans suite pour cause d'infructuosité,
- lot n° 2 : fourniture de pièces majeures ; déclaré sans suite pour cause d'infructuosité,
- lot n° 3 : entretien et assistance technique des 2 groupes turbo-alternateurs ; entreprise De Pretto industrie pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, et sans montant maximum, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

**2° - La dépense :**

- a) - de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P25O2492,

b) - d'investissement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 21 - opération n° 0P25O4626.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.



**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3622**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Déchets - Contrat de reprise des déchets d'emballages en papier carton non complexé (PCNC) issus des centres de tri - Fin anticipée du contrat avec la société European Products Recycling (EPR) et application de la clause de sauvegarde**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon assure la collecte sélective des emballages ménagers légers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont triés dans l'un des 2 centres de tri situés sur le territoire de la Métropole, via un marché de prestation de service. Une fois triés, les emballages ménagers sont mis à disposition des filières de recyclage, via des contrats de reprise.

Par délibération du Conseil n° 2017-2507 du 20 décembre 2017, la Métropole a choisi de signer un contrat avec la société EPR pour la reprise des emballages en PCNC.

En septembre 2018, la société EPR a alerté la Métropole sur les difficultés économiques rencontrées suite à la fermeture des frontières par la Chine freinant l'import de certains emballages. Elle a demandé dans le même temps l'activation de la clause de sauvegarde prévue au contrat dans de telles conditions. Par délibération du Conseil n° 2019-3307 du 28 janvier 2019, la Métropole a approuvé l'activation de ladite clause, pour une période limitée, du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 janvier 2019, avec une révision à la baisse (- 40 %) du prix plancher sur cette période.

Par courrier du 15 mars 2019, la société EPR a de nouveau alerté la Métropole sur les difficultés économiques persistantes pour cette filière de recyclage. L'entreprise a sollicité la prorogation de la clause de sauvegarde jusqu'au 31 décembre 2019, date de la fin du contrat. En définitive, cette demande équivaut à modifier le prix de l'offre initiale sur 16 des 24 mois du contrat.

En septembre 2017, une consultation simplifiée a été lancée afin de choisir une offre dont le critère prix était prédominant. Parmi les 4 offres reçues, celle de la société EPR était économiquement la plus avantageuse sans prendre en compte le prix plancher. Or, les offres proposaient des prix plancher plus avantageux que ceux de la clause de sauvegarde finalement demandés par la société EPR. Il apparaît que la demande faite par EPR est de nature à remettre en cause le principe d'équité entre les candidats de la précédente consultation.

Aussi, au motif de l'intérêt général, il est proposé de ne pas donner une suite favorable à la demande d'EPR et d'anticiper le terme du contrat au 31 juillet 2019.

Néanmoins sur la période du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet 2019 inclus, pour ne pas mettre en difficulté la société EPR, et pour assurer la continuité de service et le recyclage des emballages en papiers cartons, il est proposé d'appliquer la clause de sauvegarde sans appliquer le prix plancher ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

- a) - la prolongation de l'application de la clause de sauvegarde du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet 2019 sans appliquer le prix plancher,
- b) - la résiliation anticipée du contrat option fédérations conclu avec la société EPR, pour motif d'intérêt général.

**2° - Les recettes** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 70 - opération n° 0P25O2488.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délégation n° 2019-3623**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Déchets - Reprise des déchets d'emballages en papier carton non complexé (PCNC) issus des centres de tri - Contrat avec la société Revipac - 2019-2022**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon assure la collecte sélective des emballages ménagers légers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont triés dans les 2 centres de tri en contrat avec la Métropole, via un marché de prestations de service. Une fois triés par matière, les emballages ménagers sont mis à disposition des filières de recyclage.

Le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). À ce titre, par délibération du Conseil n° 2017-2507 du 20 décembre 2017, la Métropole a signé un contrat pour l'action et la performance avec Citeo (ex Eco-Emballages), pour une durée de 5 ans (1<sup>er</sup> janvier 2018 - 31 décembre 2022). Pour bénéficier des soutiens versés par Citeo, la Métropole doit conclure des contrats de reprise pour chaque type de matière triée, dont la revente permet, en outre, d'engranger des recettes supplémentaires.

Pour rappel, les 3 options pour la reprise des matériaux en vue de leur recyclage sont :

- option A - option filières, avec comme cocontractants les filières de matériaux retenues par les éco-organismes, en l'occurrence Citeo, avec les engagements suivants :

- . une garantie de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers,
- . un prix positif ou nul. Il ne peut pas être inférieur à 0 €,
- . un prix unique sur tout le territoire, ce qui garantit un traitement égalitaire entre les collectivités,
- . le respect du standard de qualité par matériaux,
- . la désignation d'un autre repreneur en cas de défaillance du repreneur en cours de contrat, dans un délai maximum de 15 jours et dans les mêmes conditions du contrat souscrit ;

- option B - option fédérations, avec comme cocontractants des repreneurs labellisés par les fédérations professionnelles des entreprises du déchet (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement -FNADE- et Fédération des entreprises du recyclage -FEDEREC), ce qui présente les avantages suivants :

- . une garantie de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers,
- . un prix positif ou nul qui ne peut pas être inférieur à 0 €,
- . un prix négocié avec chaque collectivité : prix différent à l'échelle du territoire national,
- . le respect du standard par matériau et possibles ajouts d'exigences du repreneur ;

- option C - option individuelle, avec comme cocontractants des repreneurs choisis par la collectivité, présentant des engagements spécifiques à chaque repreneur et à chaque collectivité :

- . des clauses de reprise et de recyclage propres à chaque contrat,
- . des prix de reprise spécifiques à chaque contrat, pouvant être négatifs (la collectivité paie pour faire enlever ses matériaux qui ne trouveraient pas de solution de reprise sur le marché),
- . un prix négocié avec chaque collectivité : prix différent à l'échelle du territoire national,
- . le respect du standard par matériau et possibles ajouts d'exigences du repreneur.

Par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil de la Métropole avait décidé de la nature de ces contrats de reprise matériaux, contrats eux-mêmes adossés au contrat passé avec Citeo. Pour les PCNC, le Conseil avait retenu l'option fédérations, ainsi que l'offre du repreneur European Products Recycling (EPR). Cette solution s'avérait, à l'époque, la plus avantageuse pour la collectivité, tant technique que financière.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date de démarrage du contrat de reprise des PCNC, la société EPR a sollicité la Métropole à 2 reprises pour négocier à la baisse le prix plancher, via l'application de la clause de sauvegarde prévue au contrat. Au motif de l'intérêt général, le Conseil propose, par délibération séparée, la résiliation anticipée du contrat au 31 juillet 2019.

Il convient désormais de procéder au choix du repreneur de ces PCNC issus des centres de tri à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

Une nouvelle consultation simplifiée a été réalisée en avril 2019 auprès de 12 repreneurs potentiels dans l'hypothèse du maintien de l'option fédérations. Les candidats étaient invités à remettre une offre pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2019 au 30 juin 2021. Trois repreneurs ont présenté une offre : Saica, Paprec et EPR. Ces offres ont été analysées et comparées à l'offre dite "option filières".

Après analyse, il ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse et techniquement la plus complète est celle de l'option filières proposée par la société Revipac, déjà en contrat avec la Métropole pour les cartons complexés (briques alimentaires).

En effet, dans un contexte mondial difficile et durable concernant le recyclage des papiers cartons, les prix de reprise proposés par l'option filières pour les qualités de PCNC produits en centres de tri (5.02 CS et 1.05) conduiraient à une augmentation des recettes par rapport aux offres formulées dans le cadre de l'option fédérations, de l'ordre de 4 %. Les prix planchers sont en effet à un niveau plus élevés.

Au niveau technique, l'option filières garantit une reprise des cartons à recycler dans une unité de recyclage à proximité de Lyon ainsi qu'un suivi conforme aux attentes de la collectivité.

Le tonnage global de matière à expédier sur la durée du contrat est estimé à 28 750 tonnes. Les recettes attendues de la revente de ces matières pour la collectivité sont estimées à près de 2 000 000 € sur 23 mois.

Cependant, le choix de revenir à l'option filières pour la reprises de PCNC est conditionné à un engagement calé sur la durée du contrat Citeo, à savoir jusqu'au 31 décembre 2022. La part des cartons collectés en déchèteries soutenue par Citeo devrait par conséquent passer sous le régime de cette convention. Ce transfert interviendra au terme du contrat actuel avec la société Recyclage déchets services (RDS) dont le terme est prévu au 4 juillet 2021.

En conclusion, il est proposé de compléter le contrat de reprise en option filières sur la filière PCNC, avec l'organisme Revipac, société agréée au niveau national, et de s'engager à ses côtés jusqu'à la fin de l'agrément de Citeo, au 31 décembre 2022. En complément, ce contrat sera étendu à compter du 5 juillet 2021 à la partie éligible au soutien Citeo des PCNC issus de déchèteries ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DELIBERE

##### 1° - **Décide** de retenir :

- a) - l'option A - filières pour la reprise des PCNC issus des centres de tri de la collecte sélective,
- b) - l'option A - filières pour la reprise d'une partie des PCNC issus des déchèteries, à compter du 5 juillet 2021.

##### 2° - **Approuve** le contrat de reprise en option filières pour les emballages en PCNC, avec l'entreprise Revipac désignée par l'éco-organisme Citeo :

- a) - à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 et jusqu'au 31 décembre 2022 pour les PCNC issus des centres de tri,
- b) - à compter du 5 juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022 pour les PCNC issus des déchèteries et éligibles au soutien Citeo.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit contrat et tous les actes contractuels y afférant.

**4° - Les recettes** correspondant à la revente des emballages PCNC issus de la collecte sélective seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 70 - opérations n° 0P25O2488 et n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3626**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Projet alimentaire métropolitain - Expérimentation visant à mettre en place une filière alimentaire de proximité pour les habitants du quartier du Grand Mas - Attribution d'une subvention à l'association FILAPVaulx**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt instaure les projets alimentaires territoriaux. Les articles L 3641-1 et L 3641-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent à la Métropole de Lyon d'intervenir dans ce domaine. Dans sa délibération n° 2017-2227 du 18 septembre 2017, le Conseil métropolitain a décidé d'adhérer au réseau national des projets alimentaires territoriaux (RnPAT) dans la perspective de l'élaboration d'une stratégie alimentaire métropolitaine.

Les travaux préalables à la définition de cette stratégie ont montré une importante précarité alimentaire des habitants. Parallèlement, l'analyse des flux alimentaires sur le périmètre de produits locaux défini par la Métropole -soit l'ensemble de la production alimentaire réalisée dans un rayon de 50 km autour de Lyon- a montré qu'une part prépondérante de la production locale (95 %), exportée du territoire, ne bénéficiait pas aux habitants.

L'association Vers une filière alimentaire de proximité pour les habitants de Vaulx en Velin (FILAPVaulx) propose d'explorer ces enjeux en construisant une filière alimentaire de proximité pour les habitants du quartier du Grand Mas situé sur cette commune : l'objectif général est de contribuer à améliorer les conditions d'accès à une alimentation adéquate -en référence au terme de la définition du droit à l'alimentation des Nations Unies- et durable, en particulier pour les habitants en précarité, dans une démarche de relocalisation alimentaire. Cette expérimentation implique de rassembler l'ensemble des acteurs concernés (groupes d'habitants, associations, services publics, producteurs agricoles, transformateurs et acteurs de la distribution, collectivités) pour articuler une filière territoriale. Les représentants des collectivités (Mairie, Maison de la Métropole), du centre social, d'un distributeur et de la profession agricole (Chambre d'agriculture, Association pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR), Association régionale pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB)) ont réservé un accueil favorable au projet, attesté par des lettres d'intérêt pour certains.

**II - Projet**

Le projet dont le budget total s'élève à 305 109 € s'organise en 2 phases : un 1<sup>er</sup> travail de préfiguration visant la définition des actions à conduire, suivi d'un second temps consacré à la construction opérationnelle de la filière.

La phase de préfiguration, pour laquelle le soutien de la Métropole est sollicité, vise à s'assurer de la faisabilité du projet en vérifiant qu'il est possible de :

- constituer une demande suffisante et assez facile à satisfaire en termes logistique, par le regroupement de consommateurs diversifiés et, dans leur majorité, susceptibles de modifier leurs pratiques d'achat et de consommation,

- mobiliser, en lien avec ces consommateurs, les acteurs (producteurs, transformateurs, logisticiens, commerçants) susceptibles de satisfaire cette demande avec une offre variée, de qualité et pérenne,
- obtenir des résultats économiques et sociaux satisfaisants pour les paysans, les salariés, et les consommateurs avec une attention particulière pour les populations en situation de précarité,
- parvenir à articuler ces différents acteurs de façon efficace et satisfaisante pour chacun, en termes de coûts,
- préfigurer les politiques publiques nécessaires à la réussite d'une telle opération.

Elle s'articule autour de 3 volets relatifs à :

- la connaissance des comportements d'achat et des pratiques alimentaires (diagnostic avec une analyse des freins à lever en termes d'évolution),
- la connaissance des possibilités d'évolution de l'offre en production agricole mais surtout en termes de transformation alimentaire, de logistique et de distribution,
- l'élaboration du modèle économique et de l'organisation pour établir, avec la chaîne d'acteurs, les modes de relation, la circulation et la répartition de la valeur : il s'agit de l'innovation majeure du projet.

Le coût total de la phase de préfiguration est évalué à 45 450 €, selon le plan de financement ci-dessous :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
frais de personnel (80 jours à 300 €)	24 000	Métropole de Lyon	21 450
stagiaires (indemnisation)	6 950	autofinancement	24 000
prestations extérieures	12 500		
frais divers	2 000		
<b>Total</b>	<b>45 450</b>	<b>Total</b>	<b>45 450</b>

La participation de la Métropole est sollicitée pour un montant de 21 450 €, soit 47 % du budget total ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 21 450 € au profit de l'association FILAPVaulx, pour la phase de préfiguration dans le cadre de l'expérimentation visant à mettre en place une filière alimentaire de proximité pour les habitants du quartier du Grand Mas à Vaulx en Velin,

b) - la convention à passer entre la Métropole et FILAPVaulx, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 21 450 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

·  
·



**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3627**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Pierre Bénite - Charly - Lyon 4° - Saint Cyr au Mont d'Or**

objet : **Politique agricole - Attributions de subventions d'équipement à 4 projets - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon s'est dotée d'une politique agricole par délibération du Conseil n° 2018-2666 du 16 mars 2018, dont l'un des objectifs est de développer les circuits courts et de proximité, c'est-à-dire de développer des projets rapprochant les producteurs des consommateurs. Ce rapprochement entre consommateurs et producteurs peut s'entendre de plusieurs façons, notamment, en travaillant sur le circuit de commercialisation qui permet aux consommateurs d'acheter directement auprès du producteur, en travaillant à la diffusion de la connaissance des produits frais ou encore en facilitant l'accès aux espaces agricoles et naturels par les consommateurs.

Les 4 projets présentés ci-après répondent, chacun à leur manière, à cet objectif.

**I - Ferme urbaine de Pierre Bénite**

L'un des enjeux de développement sur le quartier prioritaire de Haute-Roche, sur la Commune de Pierre Bénite, est celui de l'attractivité et du changement d'image.

Profitant de la libération du secteur des Arcades, du fait de la démolition de la résidence de la société anonyme (SA) Gabriel Rosset (bailleur social) de 77 logements visée par le protocole habitat signé par les partenaires en octobre 2012, et prenant en compte le souhait des élus de la Commune de développer un projet de maraîchage urbain, de type permaculture et biologique, pour approvisionner la cuisine centrale, la Métropole a conduit, en lien avec la Commune, une étude urbaine à l'échelle de l'îlot entier et intégrant la parcelle des Arcades.

Il en ressort un scénario de renouvellement urbain intégrant :

- le déploiement d'une ferme urbaine sur une assiette foncière comprenant une partie du foncier de l'ancienne résidence Arcades et le foncier privé de la Commune,
- une opération de diversification de l'habitat (60 logements) sur la partie la plus attractive de l'îlot qui proposera des typologies innovantes et qualitatives et des usages résidentiels différents afin de constituer un avantage comparatif et un réel intérêt d'une installation dans le quartier,
- la requalification des abords de la ferme urbaine et la création d'un véritable parvis piéton des équipements publics,
- la requalification de l'offre de stationnement public en cohérence avec le nouveau fonctionnement de l'îlot et à nombre de places constant.

La ferme urbaine répond à plusieurs objectifs et ambitions (identifiées notamment dans la convention locale d'application du contrat de ville) :

- faire preuve d'innovation à l'échelle métropolitaine sur le champ de l'agriculture urbaine,
- faire écho au passé maraîcher de la Commune,
- faire la promotion et la preuve de la filière courte pour fournir aux riverains des produits frais à faible empreinte écologique,
- participer à changer l'image du quartier prioritaire et valoriser son identité et ainsi renforcer son attractivité par le déploiement d'un projet ambitieux et innovant,
- développer un support pédagogique pour travailler avec les familles sur les thématiques de l'alimentation, du gaspillage alimentaire, des circuits courts, de l'économie circulaire, en lien étroit avec le programme d'éducation au développement durable de la Métropole.

La demande de financement sollicitée auprès de la Métropole par la Commune de Pierre Bénite, par un courrier en date du 8 mars 2019, correspond à 2 types d'aménagements.

La création de la ferme urbaine comprend :

- l'acquisition foncière de 2/3 de la parcelle ex Arcades mobilisés en complément de foncier déjà propriété de la Commune (abords des équipements publics et espaces verts communaux) pour constituer l'assiette foncière de la ferme (1 ha),
- la suppression du stationnement existant, des espaces verts avec aplanissement, décapage et apport de terre végétale aux bonnes propriétés agronomiques sur l'ensemble de la surface, soit 9 100 m<sup>2</sup>,
- le déploiement sur toute la périphérie de la ferme d'une clôture/haie paysagère,
- la création d'un bâtiment agricole, d'un forage pour l'accès à l'eau d'irrigation et le déploiement de serres.

L'aménagement des abords de la ferme comprend :

- le réaménagement des abords de la médiathèque,
- la requalification de la liaison piétonne au nord de la ferme (zone devenant piétonne) et la création d'un parvis piéton des équipements,
- la création d'un nouveau parking au nord de la ferme.

L'ensemble de ces aménagements seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

La ferme urbaine sera exploitée par un agriculteur sélectionné par la Commune de Pierre Bénite et ses partenaires par le biais d'un appel à candidature. La Commune étudie la possibilité de mobiliser la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) pour mettre au point une convention de mise à disposition pour cet agriculteur.

L'objectif est d'aboutir à la remise en culture par un agriculteur à l'automne 2020.

Le coût de ce projet est estimé à 2 026 490 € HT, soit 2 285 638 € TTC.

La Métropole est sollicitée au titre de 2 politiques publiques, à hauteur de :

- 434 445 € nets de taxe pour une subvention d'équipement au titre de la politique de la ville en faveur des quartiers prioritaires de la Métropole,
- 98 555 € nets de taxes pour une subvention d'équipement au titre de la politique agricole.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses			Recettes			
	Montant HT (en €)	Montant TTC (en €)		Montant (en €)		
foncier	730 750	730 750	Région Auvergne Rhône-Alpes (AuRA)	1 371 272		
création de la ferme sur 9 100 m <sup>2</sup> (aménagement du foncier, apport terre végétale, clôture et sécurisation, construction du bâti agricole, etc.)	350 240	420 288	subvention de la Métropole de Lyon :			
			- politique agricole	98 555		
			- politique de la ville	434 445		
installations techniques (forages, irrigation, serres, etc.)	20 000	24 000	fonds propres Commune de Pierre Bénite	381 366		
liaison piétonne au sud	80 850	97 020				
liaison est-ouest	379 115	454 938				
réaménagement autour de la médiathèque	81 070	97 284				
nouveau parking public	237 600	285 120				
prestations intellectuelles	146 865	176 238				
<b>Total</b>	<b>2 026 490</b>	<b>2 285 638</b>				<b>2 285 638</b>

## II - Ferme Melchior à Charly

Depuis 2009, l'équipe du Centre de ressources de botaniques appliqués (CRBA) propose un ensemble d'outils permettant l'étude, la conservation, la caractérisation et la valorisation des fleurs, fruits et légumes d'origine locale. Le CRBA est aujourd'hui hébergé au domaine de Lacroix Laval, ce qui a permis d'établir un partenariat renforcé avec les équipes de ce parc et de celui de Parilly. Ainsi, ont été créés le potager conservatoire au domaine de Lacroix Laval et la préfiguration de la station Vavilov dans les serres de Parilly.

Dans le cadre de son travail de constitution de la collection historique des semences obtenue dans la région lyonnaise, le CRBA a développé des relations avec l'Institut de recherche Vavilov de Saint Pétersbourg en Russie et importé les méthodes de travail de conservation et de documentation des semences (description physique et physiologique, comparaisons de variétés, analyse des composants et nutriments).

La masse de documentation et la quantité de semences à conserver rendent nécessaire une nouvelle organisation physique pour améliorer la gestion de l'ensemble et la conservation des semences.

Pour ce faire, la Commune de Charly propose d'accueillir le CRBA.

Ce choix est motivé par :

- l'histoire du domaine Melchior Philibert : le site a toujours accueilli et expérimenté l'implantation de plantes d'origine exotique pour l'époque. Souhaitant renouer avec cette tradition, le CRBA envisage la création de collections pour le futur en acclimatant et expérimentant des végétaux, a priori peu habitués au climat actuel de la Métropole, mais qui pourraient, avec le changement climatique, s'adapter voire remplacer certaines cultures désormais inadaptables,

- la mise à disposition de locaux et de terrains permettant d'associer les lieux de documentation et de conservation à des lieux d'expérimentation et de plantation pour des variétés d'arbres et de vignes. Cela permettra d'avoir des locaux en sous-sol plus grands et mieux équipés pour la conservation des semences (frigo, matériel de stockage adapté, etc.), des locaux de bureau permettant l'accueil jusqu'à 10 salariés. Le centre de ressources et de documentation structuré avec une boutique sera installé dans l'orangerie et dans la serre,

- la rénovation du jardin historique et la réintroduction d'une activité de production pouvant servir de support aux activités du CRBA.

L'amélioration des conditions de conservation des semences par le CRBA permettra la mise en place d'une conservation réciproque d'un double des semences du CRBA et du parc de Lacroix Laval.

L'installation dans le domaine Melchior Philibert nécessite la rénovation de la serre et de l'orangerie et la construction d'un bâtiment complémentaire de 150 m<sup>2</sup>. Le coût de ces travaux est estimé à 607 500 € HT, soit 729 000 € TTC. La Commune de Charly assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération. La Métropole est sollicitée à hauteur de 200 000 € par la Commune de Charly pour la réalisation de ces travaux.

L'installation dans le domaine Melchior Philibert nécessite également le renouvellement de certains équipements tels les bureaux, les frigos, le matériel de maraîchage, les plantations et permettra également la création in situ d'un nouveau jardin potager développé dans l'esprit du jardin historique. Le coût estimé de cette opération est de 155 640 € HT, soit 186 767 € TTC, assumés par le CRBA. La Métropole est sollicitée pour apporter une aide financière de 110 000 € liée à l'installation du CRBA à Charly.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses			Recettes	
	Montant HT (en €)	Montant TTC (en €)		Montant (en €)
maîtrise d'ouvrage Commune de Charly				
rénovation des bâtiments	140 000	168 000	Région Auvergne Rhône-Alpes (AuRA)	200 000
construction de bâtiment de 150 m <sup>2</sup>	450 000	540 000	Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes	40 000
travaux divers dans la cave et la souillarde	17 500	21 000	Fondation du patrimoine	50 000
			Métropole de Lyon	200 000
			fonds propre de la Commune	239 000
<b>Total</b>	<b>607 500</b>	<b>729 000</b>	<b>Total</b>	<b>729 000</b>
maîtrise d'ouvrage du CRBA				
matériel de culture	103 140	123 767	Région AuRA	46 767
végétaux	31 667	38 000	État (Ministère agriculture)	30 000
aménagement des locaux	20 833	25 000	Métropole de Lyon	110 000
<b>Total</b>	<b>155 640</b>	<b>186 767</b>	<b>Total</b>	<b>186 767</b>

**III - La ferme de la Croix-Rousse**

La ferme de la Croix-Rousse, association créée en 2017, reconnue d'intérêt général, basée au 51 rue Philippe de Lasalle à Lyon 4°, envisage la création d'une ferme d'animation pédagogique sur le plateau de la Croix-Rousse. Cette ferme serait créée spécifiquement pour accueillir du public en milieu urbain, et jouer un rôle social de proximité tout en apportant un 1<sup>er</sup> lien entre la ville et les questions du vivant et de l'alimentation.

Cette ferme serait installée sur le tènement de l'internat Adolphe Favre, 86 rue Chazière. Une convention d'occupation temporaire a été conclue entre la Ville de Lyon et l'association pour permettre la mise en œuvre de ce projet. Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) a réalisé une étude de faisabilité pour une ferme pédagogique sur le site.

Les thèmes abordés seront la vie animale domestique, un jardin floral et aromatique, un jardin potager, les déchets, le compostage, et la nature en ville avec un budget de fonctionnement annuel de 30 347 €.

Le coût estimé de l'aménagement du site est de 60 833 € HT, soit 73 000 € TTC. La Métropole est sollicitée à hauteur de 50 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
réfection du local	68 130	mécénat Macif	10 000
rucher	3 800	autofinancement	13 000
poulailler	570	Métropole de Lyon	50 000
réfrigérateurs	500		
<b>Total TTC</b>	<b>73 000</b>	<b>Total TTC</b>	<b>73 000</b>

**IV - La maison de la nature à Saint Cyr au Mont d'Or**

La Commune de Saint Cyr au Mont d'Or, située sur le secteur des Monts d'or, souhaite construire une maison de la nature d'environ 60 m², à destination des associations en lien avec la nature, du Syndicat mixte plaines Mont d'Or et de la Société de chasse. La parcelle sur laquelle s'implante cette maison est située à proximité de plusieurs sentiers de randonnées.

La maison est conçue de façon à pouvoir répondre à 2 fonctions :

- un lieu de vie et de rencontre permettant la tenue de réunions, du stockage de matériel, à destination d'associations de la Commune et du territoire, dans la partie des locaux fermés et gérés par la Commune en tant que propriétaire,
- un lieu d'accueil des promeneurs et randonneurs dans les espaces extérieurs, couverts mais non clos pour partager un temps de repos, de repas et un lieu d'information sur le territoire et les randonnées et promenades possibles.

Le coût total de construction de cette maison est estimé à 162 499 € HT, soit 195 000 € TTC. La Métropole est sollicitée à hauteur de 20 000 €.

Dépenses			Recettes	
	Montant HT (en €)	Montant TTC (en €)		Montant (en €)
prestations intellectuelles	22 020	26 424	Fédération des chasseurs	2 500
voirie et réseaux divers (VRD) (dont assainissement non collectif)	41 628	49 954	Syndicat mixte plaines Mont d'Or	5 000
construction bâtiment	98 851	118 622	Métropole de Lyon	20 000
			fonds propres de la Commune	167 500
<b>Total</b>	<b>162 499</b>	<b>195 000</b>	<b>Total</b>	<b>195 000</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 913 000 € pour la période de 2019 à 2021, répartis comme suit :

- 533 000 € au profit de la Commune de Pierre Bénite dans le cadre du projet de création d'une ferme urbaine,
- 200 000 € au profit de la Commune de Charly dans le cadre des travaux de rénovation et de construction sur le domaine de Melchior Philibert,
- 110 000 € au profit de l'association CRBA dans le cadre de son emménagement à Charly dans le domaine Melchior Philibert,
- 50 000 € au profit de l'association La ferme de la Croix-Rousse dans le cadre de la création d'une ferme pédagogique sur le plateau de la Croix-Rousse,
- 20 000 € au profit de la Commune de Saint Cyr au Mont d'Or dans le cadre de la construction d'une maison de la nature ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les Communes de Pierre Bénite, Charly et Saint Cyr au Mont d'Or, les associations CRBA et La ferme de la Croix-Rousse définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 434 445 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P17O7279.

##### 4° - La dépense correspondante :

- d'un montant de 478 555 € sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 5 novembre 2018, pour un montant de 3 200 000 € en dépenses à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 165 144 € en 2019,
- . 283 411 € en 2020,
- . 30 000 € en 2021,

sur l'opération n° 0P27O7174 (politique agricole) ;

- d'un montant de 434 445 € sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 24 juin 2019 pour un montant de 434 445 € en dépenses à la charge du budget principal, en 2020, sur l'opération n° 0P17O7279 (politique de la ville).

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2019 à 2021 - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3628**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Association Acoucité - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2019 - Attribution d'une subvention d'investissement pour le remplacement des balises sonométriques et transfert de propriété de 8 balises et 4 sonomètres de la Métropole vers Acoucité - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Acoucité est une association fondée le 11 juillet 1996. Elle a pour objet de développer les connaissances et le savoir professionnel en matière d'environnement sonore urbain.

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle la Métropole de Lyon s'est substituée le 1<sup>er</sup> janvier 2015, est un des membres fondateurs de l'association Acoucité.

**I - Objectifs**

Par délibération n° 2011-2250 du 23 mai 2011, le Conseil communautaire a adopté un plan d'environnement sonore qui se décline en 4 axes :

- réduire le bruit à sa source et résorber les situations critiques,
- structurer et organiser le développement urbain en intégrant l'environnement sonore,
- favoriser l'accès de chacun à une zone calme,
- connaître, informer et sensibiliser les habitants.

L'association Acoucité engage ses actions dans les domaines suivants :

- proposition, organisation et conduite des programmes de recherche appliquée dans un cadre de coopération entre les centres de recherche, l'industrie et les collectivités territoriales, visant à développer des méthodologies et des réalisations concrètes en milieu urbain,
- assistance aux élus et responsables des collectivités locales face aux problèmes soulevés par le bruit en milieu urbain,
- organisation et suivi par l'intermédiaire d'organismes compétents et agréés, d'actions de formation destinées aux professionnels des collectivités locales,
- recensement, publication et diffusion des connaissances acquises et des résultats des actions décrites ci-dessus.

Les objectifs auxquels concourt l'association Acoucité participent ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole en matière du cadre de vie par la lutte contre les nuisances sonores au titre de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales.

**II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2018**

Par délibération du Conseil n° 2018-2838 du 25 juin 2018, la Métropole a attribué une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2018.



La majeure partie de l'activité d'Acoucité s'est portée sur la mission "observatoire de l'environnement sonore de la Métropole", conformément au programme d'activité prévisionnel de l'année 2018. Il s'agit en particulier de la révision des cartes stratégiques du bruit de l'environnement, que la Métropole par délibération du Conseil n° 2019-3298 du 28 janvier 2019.

Acoucité a poursuivi ses travaux de participation au projet européen Horizon 2020 nommé Monica, visant l'utilisation d'objets connectés lors des grands événements festifs en extérieur sur le territoire de l'agglomération, à savoir Woodstower, Nuits sonores et Fête des lumières.

Le reste de l'activité d'Acoucité s'organise autour de plusieurs interventions ponctuelles :

- évaluation et observation acoustiques des effets des actions conduites par les services de la voirie, des déplacements et de l'aménagement, comme le passage à 70 km/h du périphérique Laurent Bonnevey, le suivi des usages du parc Mazagran ou encore la caractérisation des émissions acoustiques des trams lyonnais,
- participation à des actions de valorisation et de communication sur les travaux liés à l'observatoire auprès du public et des professionnels,
- interventions régulières auprès des établissements scolaires (production de ressources pédagogiques, notamment multimédias).

### **III - Programme d'actions pour 2019 et plan de financement prévisionnel**

Conformément à ses statuts, l'association travaillera en 2019 sur ses missions d'observatoire de l'environnement sonore de la Métropole.

L'accent sera mis sur l'accompagnement à la diffusion des cartes stratégiques du bruit et à la révision du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

L'association poursuivra ses travaux concernant le projet Monica sus-cité.

Le programme d'activité complet de l'année 2019 est annexé à la convention de financement entre la Métropole et l'association Acoucité. Les actions représentatives sur le territoire métropolitain sont :

- la gestion de la base de données géo référencée des mesures acoustiques et des modélisations accessibles par le site internet de l'association,
- l'offre aux Communes de la Métropole d'interventions d'évaluation, de conseils et de formation,
- le développement de solutions intégrant la démarche d'observatoire de la Métropole dans des approches à l'échelle régionale, voire nationale.

Depuis 2014, l'association assure la maintenance et l'entretien des balises du réseau permanent de mesure des bruits urbains. Ce réseau, acquis en 2006 par la Métropole, doit être remplacé car le fournisseur n'assure plus la fourniture des pièces détachées. En 2015, la Métropole avait transféré la propriété de la moitié de ces balises comptablement amorties et sans valeur commerciale. L'association, en bénéficiant d'une subvention d'investissement exceptionnelle de 50 000 € de la part de la Métropole, a pu ensuite procéder au remplacement des appareils.

En 2019-2020, l'association prévoit de remplacer la seconde moitié du parc de balises, en suivant la même procédure et selon les mêmes montants. Il est donc proposé de transférer la propriété des 8 balises restant à remplacer et d'attribuer à Acoucité une subvention d'investissement de 50 000 €. Le transfert de propriété de 4 autres sonomètres, sans valeur commerciale et totalement amortis, sera également réalisé.

Par ailleurs, Acoucité loue un local de bureaux appartenant à la Métropole dans lequel des travaux ont été réalisés sur fonds propre de l'association à l'entrée dans ce local en 2010. En septembre 2018, le projet de vente du local par la Métropole à Acoucité a abouti à inscrire cette cession dans la programmation 2019.

En réponse à la demande de l'association, il est proposé d'accorder une aide financière de 100 000 € à l'association afin d'alimenter son budget (acquisition et travaux d'isolation et d'aménagement).

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2019 sont les suivants :

Charges (montant en € TTC)		Produits (montant en € TTC)	
charges de fonctionnement	188 650	subventions	828 950
charges de personnel	603 000	<i>dont subvention Métropole de Lyon</i>	<i>300 000</i>
autres charges	21 000	<i>dont autres subventions publiques</i>	<i>281 950</i>
		<i>dont autres subventions (projets)</i>	<i>247 000</i>
		cotisations	12 800
		autres produits d'exploitation	21 500
dotations	77 667	résultat financier	- 1 400
		résultat exceptionnel	28 467
<b>Total</b>	<b>890 317</b>	<b>Total</b>	<b>890 317</b>

Acquisitions balises et locaux (investissement)

Dépenses d'investissement (montant en € TTC)		Recettes (montant en €)	
8 balises sonométriques	80 000	subventions Métropole de Lyon	50 000
		fonds propres	30 000
locaux et frais afférents	370 000	subventions Métropole de Lyon	100 000
		fonds propres	200 000
		emprunt	70 000

Le montant global de la subvention de fonctionnement de la Métropole en 2019 est identique à 2018, soit 300 000 €.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Acouctité dans le cadre de son activité pour l'année 2019, d'une subvention d'investissement de 50 000 € dans le cadre du renouvellement des balises ainsi que d'une subvention d'investissement de 100 000 € dans le cadre de l'acquisition de locaux de bureaux et des travaux afférents ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Acoucity dans le cadre de son programme d'actions 2019,

b) - le transfert de propriété sans indemnité de 8 balises et de 4 sonomètres de la Métropole à Acoucity,

c) - l'attribution de subventions d'investissement au profit de l'association Acoucity d'un montant de :

- 50 000 €, dans le cadre du renouvellement des balises de mesure du bruit en 2019,
- 100 000 €, dans le cadre de l'acquisition d'un local de bureaux en 2019, situé au 25 rue Saint Michel 69007 Lyon, et des travaux afférents,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Acoucity définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 150 000 € en dépense à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P27O4357.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 200 000 €, en dépenses.

**4° - La dépense :**

a) - de fonctionnement en résultant, soit 300 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P27O4357,

b) - d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion des espaces naturels pour un montant de 150 000 € en dépenses à la charge du budget principal - exercice 2019 - chapitre 204 - opération n° 0P27O4357.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3629**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Saint Genis Laval**

objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Saint Genis Laval - Avenant n° 1 à la convention relative à la poursuite des relations contractuelles permettant le financement des mesures foncières prescrites par le PPRT de Saint Genis Laval**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2016-1100 du 21 mars 2016, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en œuvre de la mesure foncière telle que prescrite par le PPRT de Saint Genis Laval arrêté par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône le 12 décembre 2014.

La convention-cadre de financement de cette mesure foncière a été signée par l'ensemble des financeurs le 6 juin 2016, permettant à la Métropole d'engager le processus d'expropriation au bénéfice des représentants des activités de l'exploitation horticole et des activités associées.

Il est rappelé que, conformément aux termes des articles L 515-16-3 et suivants du code de l'environnement, le coût des mesures foncières, de mise en sécurité et de démolition des biens à acquérir font l'objet d'un financement tripartite entre l'État, l'industriel à l'origine des risques (ADG) et les collectivités percevant la contribution économique territoriale (la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole).

Par jugement du 11 mai 2017, le tribunal administratif de Lyon a annulé l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2014 portant approbation du PPRT de Saint Genis Laval. Ce jugement a été confirmé par l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon en date du 10 avril 2018. Dans sa décision du 25 mars 2019 de ne pas admettre le pourvoi en cassation introduit par le Ministre de la transition écologique et solidaire, le Conseil d'État a mis un terme à la procédure, actant définitivement l'annulation du PPRT.

Dans ce contexte, afin de poursuivre la continuité de la relocalisation de la société anonyme horticole, une convention a été signée le 18 juillet 2018, relative à la poursuite des relations contractuelles permettant le financement de la mesure foncière prescrite initialement par le PPRT.

À ce jour, il convient de mener à terme le processus d'indemnisation et de relocalisation de l'exploitation horticole, devant aboutir à la libération des lieux par l'entreprise au plus tard le 30 septembre 2019.

Pour mener à terme la mesure foncière et pourvoir à l'intégralité des indemnités réglementairement dues aux propriétaires et aux ayants droits concernés par la mise en œuvre de ladite mesure, il convient d'actualiser le montant global à financer, initialement prévu, pour prendre en compte :

- les indemnités relatives à la rupture du contrat de production d'énergie électrique, ainsi que le coût résiduel d'amortissement de l'investissement des panneaux photovoltaïques, conformément à l'estimation de France Domaine,
- le coût global du licenciement des salariés, du fait de la relocalisation de l'activité horticole en dehors du secteur géographique initial (comprenant le coût des indemnités de licenciement, le coût des préavis dans le cadre du contrat de sécurisation professionnel ainsi que les frais juridiques),
- les frais notariés et la provision pour frais divers imprévus.

Il convient, en conséquence, de modifier par voie d'avenant la convention de financement tripartite dans le respect des règles de répartition initialement retenue entre les financeurs.

Le montant à financer, au titre de la convention tripartite, est ainsi porté à un montant plafond de 4 047 564 €, la part à financer par la Métropole étant ainsi portée à 1 090 009 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Répartition	Part des collectivités, au prorata de la CET (en %)	Convention initiale (en €)	Avenant n° 1 (en €)
État	1/3	-	1 139 188	1 349 188
exploitant (ADG)	1/3	-	1 139 188	1 349 188
Métropole de Lyon	1/3	80,79	920 350	1 090 009
Région Auvergne-Rhône-Alpes		19,21	218 838	259 179
<b>Total</b>		<b>100</b>	<b>3 417 564</b>	<b>4 047 564</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Prend** acte de l'annulation définitive de l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRT de Saint Genis Laval suite à la décision du Conseil d'État qui rejette le pourvoi en cassation.

**2° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention relative à la poursuite des relations contractuelles permettant d'actualiser le montant de la mesure foncière prescrite par le PPRT de Saint Genis Laval, portant la contribution de la Métropole à un montant plafond de 1 090 009 €.

**3° - Autorise** monsieur le Président de la Métropole à signer ledit avenant.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale 26, lutte contre les pollutions individualisée le 18 septembre 2019 pour un montant de 11 711 032 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitres 21 et 204 pour un montant de 1 090 009 € TTC.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délégation n° 2019-3630**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Part déléguant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2012-3377 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau et fixé, notamment, l'objectif d'une politique tarifaire permettant de prendre en compte la typologie des usagers tout en assurant le meilleur prix à l'utilisateur.

Il a ainsi été décidé de conserver un abonnement afin que tous les abonnés participent au financement du service et une part variable liée aux volumes consommés par l'abonné.

Conformément aux textes, afin d'assurer toute transparence sur la répartition du tarif de l'eau entre la collectivité délégante et le délégataire, le tarif est décomposé comme suit :

- une part collectivité délégante et une part délégataire au sein de la part abonnement,
- une part collectivité délégante et une part délégataire au sein de la part variable.

Par délibération du Conseil n° 2014-4458 du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine a confié à Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia Eau - Compagnie générale des eaux, l'exploitation du service public de l'eau potable à compter du 3 février 2015 sur l'ensemble du territoire, hors les Communes de Marcy l'Etoile, Solaize, la Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux. A noter que la Commune de Marcy l'Etoile a intégré le périmètre de la délégation de service public (DSP) au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les parts délégataire sont prévues contractuellement et sont révisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque exercice civil par l'application d'un coefficient de révision K, calculé sur la base d'une formule paramétrique d'indices représentatifs des activités dominantes de l'exploitation du service prévue au contrat de délégation.

Les parts collectivité délégante répondent à plusieurs objectifs :

- permettre à la Métropole de Lyon d'assumer son rôle d'autorité organisatrice du service public de l'eau potable, en se dotant des moyens nécessaires, conformément à la délibération n° 2014-4457 du Conseil du 13 janvier 2014,
- permettre à la Métropole d'assurer ses missions définies dans le cadre stratégique de la politique publique de l'eau adopté par délibération du Conseil n° 2012-3377 du 12 novembre 2012 visant notamment, à :

- . financer les actions de protection et de diversification de la ressource en eau,
- . financer la pérennisation du patrimoine en permettant notamment, le renouvellement des réseaux de diamètre supérieur à 150 mm pour atteindre un renouvellement de 0,75 % du réseau par an (cumulé avec les obligations du délégataire).

Compte tenu des modalités de facturation par avance de la part abonnement sur la facture semestrielle, il est impératif pour la Métropole d'adopter la part déléguant 6 mois avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Il est proposé, afin de maintenir les ressources du budget annexe des eaux de la Métropole, de financer les projets proposés dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) et les missions d'organisation et de maîtrise d'ouvrage du service public de production et de distribution qui lui incombent, d'augmenter le montant de la part collectivité en appliquant l'évolution de l'indice de l'Institut national

de la statistique et des études économiques (INSEE) "alimentation en eau" entre sa valeur actuelle et sa valeur connue au moment de la prise d'effet du contrat, soit sur la base de la dernière valeur connue au 26 mars 2019 :  $151,979/146,7 = 1,036$  arrondi au millième supérieur. Le taux d'évolution de la part déléguant entre le tarif appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020, serait de 0,68 %.

Concernant les abonnements, les parts déléguant sont donc fixées comme suit :

- abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 en € HT
15	8,6000	8,8494	8,9096
20	45,0000	46,3050	46,6200
30	70,8400	72,8944	72,3902
40	146,5100	150,7588	151,7844
50	236,6700	243,5334	245,1901
60	280,1400	288,2641	290,2250
80	434,7000	447,3063	450,3492
100	718,7500	739,5938	744,6250
150	1 151,3800	1 184,7700	1 192,8297
200	1 259,2500	1 295,7683	1 304,5830
50/20	293,4800	301,9909	304,0453
60/20	333,9600	343,6448	345,9826
80/20	484,6100	498,6637	502,0560
100/25	846,6300	871,1823	877,1087
150/40	1 740,8700	1 791,3552	1 803,5413

- abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 en € HT
15	0,7167	0,7375	0,7425
20	3,7950	3,9051	3,9316
30	5,9033	6,0745	6,1158
40	12,2092	12,5633	12,6487
50	19,7225	20,2945	20,4325
60	23,3450	24,0220	24,1854
80	36,2250	37,2755	37,5291
100	59,8958	61,6328	62,0520
150	95,9483	98,7308	99,4024
50/20	24,4567	25,1659	25,3371
60/20	27,8300	28,6371	28,8319
80/20	40,3842	41,5553	41,8380
100/25	70,5525	72,5985	73,0924
150/40	145,0725	149,2796	150,2951

- abonnement spécifique mensuel pour fourniture d'eau mobile, en valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 6,1158 € HT (6,0745 € HT en 2019),

- abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 en € HT
15	8,6000	8,8494	8,9096
20	45,0000	46,3050	46,6200
30	70,8400	72,8944	72,3902
40	146,5100	150,7588	151,7844
50	236,6700	243,5334	245,1901
60	280,1400	288,2641	290,2250
80	434,7000	447,3063	450,3492
100	718,7500	739,5938	744,6250
150	1 151,3800	1 184,7700	1 192,8297
200	1 259,2500	1 295,7683	1 304,5830
50/20	293,4800	301,9909	304,0453
60/20	333,9600	343,6448	345,9826
80/20	484,6100	498,6637	502,0560
100/25	846,6300	871,1823	877,1087
150/40	1 740,8700	1 791,3552	1 803,5413

- abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 46,6200 € HT (46,3050 € HT en 2019).

Concernant la part proportionnelle à la consommation selon un tarif unique au m<sup>3</sup>, la part délégrant en valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est fixée à 0,2227 € HT (en 2019, 0,2212 € HT).

Pour les Communes de la Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux exploitées hors contrat de délégation Eau du Grand Lyon, le prix facturé aux abonnés par le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) dans le cadre des conventions d'exploitation, contient une part abonnement et une part variable constituées chacune de la somme des parts délégrant objet de la présente délibération et des parts délégataire fixées dans le contrat approuvé par délibération du Conseil n° 2014-4458 du 13 janvier 2014. Ce prix sera notifié par la Métropole au SIEVA avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DELIBERE

**Fixe** les parts délégrant des tarifs du service public d'eau potable pour le budget annexe des eaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 :



a) - abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels applicables révisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 en € HT
15	8,9096
20	46,6200
30	72,3902
40	151,7844
50	245,1901
60	290,2250
80	450,3492
100	744,6250
150	1 192,8297
200	1 304,5830
50/20	304,0453
60/20	345,9826
80/20	502,0560
100/25	877,1087
150/40	1 803,5413

b) - abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels applicables révisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 en € HT
15	0,7425
20	3,9316
30	6,1158
40	12,6487
50	20,4325
60	24,1854
80	37,5291
100	62,0520
150	99,4024
50/20	25,3371
60/20	28,8319
80/20	41,8380
100/25	73,0924
150/40	150,2951

c) - abonnement spécifique mensuel pour fourniture d'eau mobile, en valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 6,1158 € HT,

d) - abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels applicables révisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 en € HT
15	8,9096
20	46,6200
30	72,3902
40	151,7844
50	245,1901
60	290,2250
80	450,3492
100	744,6250
150	1 192,8297
200	1 304,5830
50/20	304,0453
60/20	345,9826
80/20	502,0560
100/25	877,1087
150/40	1 803,5413

e) - abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 46,6200 € HT,

f) - part proportionnelle à la consommation selon un tarif unique au m<sup>3</sup> fixée à 0,2227 € HT.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3631**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Sécurisation du patrimoine métropolitain de l'eau potable - Renouvellement du réseau - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la nouvelle politique publique de l'eau potable, définie dans le document cadre de novembre 2012, la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale figure parmi les 5 enjeux identifiés. La Métropole de Lyon compte environ 4 000 km de réseau dans son patrimoine. La gestion de ce dernier reste toutefois un exercice difficile dans la mesure où les canalisations sont enterrées, donc non visibles, et toujours en eau.

Pour améliorer cette gestion, la Métropole :

- s'est dotée, pour établir ses programmes de renouvellement de canalisations, d'un outil d'aide à la décision basé sur une analyse statistique des historiques de défaillances et prenant en compte des critères de vulnérabilité (zone de balmes, proximité de voie ferrée, parking, pression dans les réseaux, etc.),
- réalise des campagnes de diagnostics des canalisations afin d'évaluer leur état de vétusté,
- a déployé des capteurs de détection de fuite sur le réseau d'eau.

Sur la base des résultats liés aux capteurs de fuite et aux divers diagnostics menés sur le réseau, 7 opérations ont fait l'objet d'une individualisation partielle par délibérations du Conseil n° 2017-1832 du 6 mars 2017 pour un montant de 2 280 500 € HT et n° 2018-2673 du 16 mars 2018 pour un montant de 1 449 500 € HT.

La poursuite de la démarche permet d'ajouter 4 nouvelles opérations qui font l'objet de la présente individualisation complémentaire :

- Saint Genis Laval - chemin de la plumassière, coût estimé 600 000 € HT, 1 200 m linéaires diamètre 150 mm,
- Vaulx en Velin - rue Grand Clément et rue de la Rize, coût estimé 700 000 € HT, 1 430 m linéaires diamètre 100 mm et 150 mm,
- Saint Cyr au Mont d'Or - route de Limonest et rue du Ferroux, coût estimé 510 000 € HT, 510 m linéaires diamètre 350 mm,
- Villeurbanne - Secteur de La Doua, coût estimé 1 190 000 € HT, 1 780 m linéaires diamètre 150 mm à 400 mm.

**II - Description du projet**

L'ensemble de ces 7 premières opérations, contribuant à renouveler 5,880 km de réseaux d'eau potable ont concouru à l'amélioration croissante du taux de renouvellement annuel du réseau d'eau. Le taux de renouvellement annuel est ainsi passé de 0,52 % en 2014 à 0,68 % en 2018.

Ces 4 nouvelles opérations, représentant un linéaire de renouvellement de 4,920 km, participeront à l'atteinte de l'objectif cible fixé, dans le document cadre de la politique publique de l'eau potable, à 0,75 % en 2020.

### III - Coût du projet

Le montant des 4 opérations identifiées est de 3 000 000 € HT portant le montant total de l'opération à 6 730 000 € HT.

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront assurés par l'exploitant du service public de l'eau selon les modalités prévues au contrat de délégation de service public ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les travaux de sécurisation pour le renouvellement du patrimoine réseau d'eau potable sur l'agglomération métropolitaine.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable pour un montant de 3 000 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € HT en 2019,
- 1 300 000 € HT en 2020,
- 1 300 000 € HT en 2021,

sur l'opération n° 1P20O5359.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 730 000 € HT en dépenses en raison de 2 individualisations partielles pour un montant total de 3 730 000 € HT à partir de l'autorisation de programmes travaux.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3632**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Patrimoine eau potable - Sureté des ouvrages - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet est proposé en complément de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

Le service public de l'eau potable de la Métropole de Lyon est un service d'importance vitale au sens des textes législatifs et réglementaires, notamment en application des articles 6 de la loi du 23 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n° 2007-1400 du 28 septembre 2007, R 1332-1 du code de la défense, R 1321-3 du code de la santé publique et du plan Vigipirate. Il entre également dans le cadre des activités visées par la directive nationale de sécurité.

Le renforcement du plan Vigipirate consécutif à l'augmentation du risque attentat, ainsi que certains événements récents comme l'occupation illégale d'un terrain du service public de l'eau situé dans le périmètre de protection immédiat du champ captant de Crépieux Charmy, ont amené la Métropole à réexaminer les divers dispositifs de sécurisation des ouvrages d'eau.

Cette analyse a mis en évidence qu'il était nécessaire :

- de renforcer la sécurisation de 2 sites, par la mise en place de clôtures. Les 2 sites concernent le réservoir de Vénissieux et une parcelle annexe au site de production d'eau de Croix-Luizet située dans le périmètre de protection immédiat du champ captant de Crépieux Charmy,
- de remplacer les événements existants des principaux réservoirs par des équipements renforcés et plus sécurisés.

**II - Description du projet**

Ces travaux s'inscrivent dans la démarche d'améliorer la sûreté et la sécurisation des ouvrages d'eau potable en réduisant, notamment, les risques d'intrusion sur les sites d'eau potable et en supprimant des points de vulnérabilité de certains réservoirs.

**III - Coût du projet**

Le montant des travaux de mise en œuvre des clôtures et de remplacement des événements des principaux réservoirs est de 500 000 € HT.

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront assurés par l'exploitant du service public de l'eau selon les modalités prévues au contrat de délégation de service public ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les travaux contribuant à améliorer la sûreté des ouvrages d'eau potable.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable pour un montant de 500 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € HT en 2019,
- 450 000 € HT en 2020,

sur l'opération n° 1P20O7177.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3633**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Fleurieu sur Saône - Montanay**

objet : **Captage d'eau potable de Tourneyrand - Optimisation du réseau et des ouvrages - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du **29 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

La Métropole de Lyon assure l'alimentation en eau potable pour environ 1 300 000 habitants.

Le Val de Saône, situé au nord de l'agglomération lyonnaise et comprend 15 communes, est alimenté principalement par le captage de Crépieux Charmy. Cette alimentation unique présente un risque de non-desserte des usagers en cas de rupture de canalisation entre les 2 réseaux ou de pollution de la ressource principale. Ce territoire bénéficie toutefois d'une ressource indépendante : la nappe alluvionnaire de la Saône sur laquelle sont déjà implantés 2 captages d'eau : les captages de Charnaise à Curis au Mont d'Or et de Tourneyrand à Fleurieu sur Saône.

Dans le cadre de la rédaction du schéma directeur eau potable et de l'étude de sécurité de 2007 menée sur le réseau d'eau potable, il a été mis en évidence :

- la vulnérabilité du captage principal de Crépieux Charmy,
- la nécessité d'avoir géographiquement différentes sources d'approvisionnement dans le cas d'une défaillance sur le captage principal ou sur le réseau structurant de distribution,
- l'obligation de respecter les nouvelles normes de qualité de l'eau de distribution,
- le besoin de sécurisation et d'optimisation du fonctionnement de certains ouvrages et réseaux stratégiques.

Le projet doit permettre de pallier ces problématiques sur le territoire du Val de Saône en augmentant la capacité du captage de Fleurieu et en optimisant le fonctionnement du réseau et des ouvrages.

**II - Description du projet**

Le secteur du Val de Saône a le potentiel d'assurer de façon autonome l'alimentation de ses 15 communes et 41 000 habitants par 2 captages périphériques, dont celui de Fleurieu Tourneyrand en rive gauche de la Saône, et un réseau maillé.

Les études préliminaires confirment la faisabilité du projet moyennant :

- l'extension du captage de Fleurieu et construction d'une station de traitement de la pollution à l'arsenic,
- la création d'une canalisation de refoulement vierge vers le réservoir de Bois Rouge au départ du captage de Tourneyrand,
- la création d'un exutoire au captage de Fleurieu,
- la restructuration de la station de Creuset,

- des interventions sur le réseau : sécurisation de l'alimentation par la création d'une liaison (canalisation en DN250mm) entre le réservoir principal de Pésille (Genay) et celui de Champ Blanc (Montanay) et d'une station de refoulement.

**1° - Réalisations effectives sur ce programme**

- action 1 : augmentation de la capacité de production du captage de Fleurieu Tourneyrand et traitement de l'eau : études de diagnostic, forages d'essai et essai de pompage à hauteur de 75 000 € HT,
- action 2 : création de réseau et optimisation du fonctionnement :
  - . la construction d'une nouvelle canalisation d'adduction entre le captage de Fleurieu Tourneyrand et le réservoir de Bois Rouge à hauteur de 578 000 € HT,
  - . l'optimisation du fonctionnement des réservoirs principaux de Bois Rouge, Creuset et Bacon à hauteur de 200 000 € HT,
  - . la sécurisation des hauts de la Commune de Cailloux sur Fontaines (interconnexion de réseaux) à hauteur de 55 000 € HT ;
- action 3 : création d'un exutoire au captage de Fleurieu, action en cours, à hauteur de 190 000 € HT.

**2° - Seconde phase opérationnelle**

- action 4 : opérations traitées en études et maîtrise d'œuvre sur le présent mandat et qui feront l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation de programme pour une réalisation au prochain mandat :
  - . sécurisation de l'alimentation du réservoir Champ Blanc à Montanay (210 000 € HT) : l'alimentation de réservoir est fragilisée par une canalisation unique. Il est proposé de la renforcer via la création d'une nouvelle station de pompage (sur le site du réservoir de Pésilles) et le maillage des réseaux de Montanay et de Genay,
  - . suppression du réservoir de Campant ;
- action 5 : opérations traitées en études et réalisation au moins partielle sur ce mandat :
  - . amélioration du fonctionnement de la station relais du Creuset ; cette opération sera traitée en études et travaux par la présente demande (500 000 € HT),
  - . renforcement de la canalisation du Pont de Neuville reliant les 2 rives de la Saône et d'une partie de réseau sous les quais de Saône (390 000 € HT).

Ces opérations ont pour objectif de sécuriser le fonctionnement actuel de l'alimentation en eau potable du Val de Saône.

Les travaux afférents, à l'exception de ceux sur Creuset et du renforcement du réseau, seront intégrés au prochain mandat et feront l'objet d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme (estimée à 4,2 M€ HT).

Le projet de renforcement du captage de Tourneyrand (action 1) sera statué à l'issu du schéma général ressource attendu pour 2021.

**III - Coût du projet**

Année 2020	Coût (€ HT)
études et maîtrise d'œuvre	40 000
restructuration de la station du Creuset	350 000
<i>Total</i>	<i>390 000</i>
Année 2021	
études et maîtrise d'œuvre	170 000
restructuration de la station du Creuset	150 000
Pont de Neuville	200 000
<i>Total</i>	<i>520 000</i>
Année 2022	
études et maîtrise d'œuvre	145 000
<i>Total</i>	<i>145 000</i>
Année 2023	
études et maîtrise d'œuvre	85 000
<i>Total</i>	<i>85 000</i>



<b>Total années 2020-2023</b>	<b>1 140 000</b>
-------------------------------	------------------

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** les travaux d'optimisation du réseau et des ouvrages liés au captage d'eau potable de Tourneyrand situé sur la Commune de Fleurieu sur Saône.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable pour un montant de 1 140 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 390 000 € HT en 2020,
- 520 000 € HT en 2021,
- 145 000 € HT en 2022,
- 85 000 € HT en 2023,

sur l'opération n° 1P20O5211.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 640 000 € HT en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant total de 1 500 000 € HT à partir de l'autorisation de programmes études et travaux.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3634**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Champ captant de Crépieux Charmy - Travaux supplémentaires de réhabilitation d'une canalisation d'eau potable sous le Vieux Rhône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

**I - Rappel du contexte**

L'île de Miribel Jonage assure des fonctions primordiales pour Lyon et son agglomération (58 communes ; 1,2 million d'habitants) : le champ captant de Crépieux Charmy comporte 82 puits et 32 forages repartis sur 300 ha et produit quotidiennement 270 000 m<sup>3</sup> en moyenne d'eau potable, soit l'alimentation de 85 % des usagers de la Métropole de Lyon.

Les équipements de captages sont installés de part et d'autre du Vieux Rhône, au sein d'un espace délimité au nord par le canal de Miribel et au sud par l'A42 et le canal de Jonage. Ce secteur est stratégique car il contrôle la répartition des débits entre le canal de Miribel, le Vieux Rhône et le canal sud, participant ainsi au bon fonctionnement des champs captants.

Ce projet est sensible au vu des nombreuses contraintes existantes sur ce site et sous l'œil de la Préfecture avec une injonction de mettre en œuvre les actions destinées à pérenniser le champ captant issu de l'arrêté inter-préfectoral du 23 septembre 2011 instituant les périmètres de protection du champ captant.

Il est précisé que la Métropole a dû programmer 2 fois (printemps 2012 et en cours) la réalisation de travaux en urgence pour garantir la continuité du service, en vertu de dispositions exceptionnelles prévues dans le code de l'environnement.

Au titre de la précédente PPI, il avait été inscrit et arbitré en un projet Vaulx en Velin - Eau potable Crépieux Charmy décliné en 2 tranches :

- tranche 1 "Rillieux la Pape - canal de Miribel enlèvement des atterrissements",
- tranche 2 "Rillieux la Pape - réhabilitation sous le Vieux Rhône".

La problématique de gestion des champs captants et l'injonction préfectorale impose de relier les 2 dossiers et de n'en faire plus qu'un.

**II - Description du projet**

Dans les années 1970, une conduite de 1 m de diamètre a été posée sous le Vieux Rhône, entre les champs captants de Crépieux et Charmy, protégée par une carapace en enrochement faisant fonction de seuil. Cette canalisation d'échange d'eau brute pompée entre les 2 champs captants permet le refoulement de l'eau vers les réseaux de distribution.

Au fil des ans, le lit du Vieux Rhône s'est incisé, causant une érosion du seuil en enrochements et mettant à nu la conduite sur 13 m de long. Cette situation expose la conduite à un risque de rupture par des embâcles lors des crues du Vieux Rhône.

Le projet consiste en la création d'une nouvelle canalisation en béton âme tôle de 1 m de diamètre, repositionnée à 2,5 m en dessous du fond actuel de lit du Vieux Rhône entre les champs captants de Crépieux et Charmy sur la Commune de Vaulx en Velin (Rhône).

Les objectifs de ces travaux sont de remédier au risque de rupture de la canalisation permettant l'échange des eaux brutes pompées entre les îles de Crépieux et de Charmy d'une part, et de réduire les risques d'affouillement des prises d'eau des bassins alimentant l'usine d'eau potable de Crépieux Charmy, d'autre part.

L'objet de la présente demande d'autorisation de programme travaux complémentaires fait suite à des difficultés rencontrées lors de l'exécution des travaux. En effet, l'étiage sévère et prolongé du Vieux Rhône, entre septembre et octobre 2018, a conduit à faire appel à des engins nautiques adaptés au niveau extrêmement bas du Vieux Rhône, à créer un chenal sur 90 m linéaires de long et a généré une perte de cadence lors du dragage du seuil.

La découverte, en rive gauche, d'un vestige enterré en béton et charpente métallique a nécessité de devoir prolonger de 6 m linéaires la nouvelle conduite et déplacer d'autant la chambre de vannes destinée à raccorder la nouvelle conduite sur la conduite existante.

### III - Coût du projet

Le nouveau coût global du projet au budget annexe des eaux, se décompose comme suit :

	2016	2017	2018	2019	Total
Montant (en € HT)	40 000	1 640 000	1 120 000	140 000	<b>2 940 000</b>

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage sont fixés selon les modalités prévues au contrat de délégation de service pour l'exploitant et pour la régie ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** les travaux supplémentaires de réhabilitation d'une canalisation d'eau potable sous le Vieux Rhône à Vaulx en Velin.

**2° - Décide** de l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable pour un montant de 140 000 € HT, en dépenses, à la charge du budget annexe des eaux en 2019 sur l'opération n° 1P20O2604.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3635**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Mions**

objet : **Assainissement des voies privées - Association lotissement Buzy - Attribution d'une aide financière au raccordement au réseau public d'assainissement Rue Buzy - Approbation d'une convention**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par une délibération n° 2018-2820 du 25 juin 2018, le Conseil a approuvé les modalités d'attribution de l'aide à la réalisation de l'assainissement collectif des voies privées existantes.

Le dispositif comprend une aide au financement des réseaux privés, branchements dans les zones d'assainissement collectif, à hauteur de 60 % de l'investissement pour les canalisations (réseaux et branchements), via une association syndicale libre (ASL) de lotissement regroupant a minima les 2/3 des co-lotis. Le montant de l'aide est plafonné à 7 500 € TTC par branchement. Tout le patrimoine créé reste de propriété privée.

Le dossier qui est présenté au Conseil a pour objet l'octroi de cette aide financière, par la Métropole de Lyon, aux propriétaires riverains du "lotissement Buzy" à Mions pour la réalisation d'un assainissement collectif de cette voie privée.

**II - Objectifs**

Depuis de nombreuses années, une partie de la rue Buzy formée par un lotissement en impasse n'est pas raccordée au réseau public existant sous la voie publique. La vente d'une maison dans le lotissement a permis de relancer la recherche par les co-lotis de solutions techniques et financières pour accéder au réseau public d'assainissement.

La solution technique retenue par l'association "lotissement Buzy", dont le siège social est situé chez madame Haddad au 14 rue Buzy à Mions, a été validée par la direction adjointe de l'eau de la Métropole. Elle consiste en :

- la construction d'un réseau de 45 mètres linéaires d'égout de diamètre 200 mm sous la voie privée,
- la construction de 4 branchements à l'égout,
- la réalisation des ouvrages annexes nécessaires.

**III - Montant de l'aide**

Le montant des travaux est estimé, selon le devis de la société SUEZ retenue par l'association, à 16 484,00 € HT, soit 18 132,40 € TTC.

L'aide plafond calculée pour le nombre de branchements réalisés, soit 4 branchements sur la base du taux voté par branchement de 7 500 € par délibération du Conseil n° 2018-2820 du 25 juin 2018, s'établit comme suit :

-  $7\,500 \times 4 = 30\,000$  € TTC.

L'aide au financement du réseau privé calculée à hauteur de 60 % de l'investissement pour les canalisations (réseau et branchements) s'élève à :

-  $18\,132,40 \text{ €} \times 0,60 = 10\,879,40$  € TTC.

En conséquence, l'aide financière allouée à l'association "lotissement Buzy" sera égale à 10 879,40 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve

a) - l'attribution d'une aide financière d'un montant de 10 879,40 € au profit de l'association "lotissement Buzy" dans le cadre des travaux de construction d'un réseau d'assainissement sous la voie privée située 14 rue Buzy à Mions,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association "lotissement Buzy" définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette aide financière.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** d'exploitation en résultant, soit 10 879,40 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2019 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2183.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

·  
·

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3636**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Mions**

objet : **Assainissement des voies privées rues Massenet, Gounot, Chopin - Association lotissement Mangetemps B - Attribution d'une aide financière au raccordement au réseau public d'assainissement - Approbation d'une convention**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2018-2820 du 25 juin 2018, le Conseil a approuvé les modalités d'attribution de l'aide à la réalisation de l'assainissement collectif des voies privées existantes.

Le dispositif comprend une aide au financement des réseaux privés, branchements dans les zones d'assainissement collectif, à hauteur de 60 % de l'investissement pour les canalisations (réseaux et branchements), via une association syndicale libre (ASL) de lotissement regroupant a minima les 2/3 des co-lotis. Le montant de l'aide est plafonné à 7 500 € par branchement. Tout le patrimoine créé reste de propriété privée.

Le dossier qui est présenté au Conseil a pour objet l'octroi de cette aide financière, par la Métropole de Lyon, aux propriétaires riverains du "lotissement Mangetemps B" à Mions pour la réalisation d'un assainissement collectif de ces voies privées.

**II - Objectifs**

Depuis de nombreuses années, les rues Massenet, Gounod, Chopin qui forment une grande partie d'un lotissement (17 habitations) ne disposent pas de réseau d'assainissement. Seule la rue Jean Sébastien Bach par laquelle ces voies disposent d'un accès, a un réseau d'assainissement privé raccordé au réseau public situé route de Corbas. La vente de plusieurs maisons dans le lotissement a permis de relancer la recherche par les co-lotis de solutions techniques et financières pour accéder au réseau public d'assainissement, via le réseau privé existant dans la rue Jean Sébastien Bach.

La solution technique retenue par l'ASL des copropriétaires du lotissement Mangetemps B, dont le siège social est situé chez madame Rochet au 6 rue Jean Sébastien Bach à Mions, a été validée par la direction adjointe de l'eau de la Métropole. Elle consiste en :

- la construction d'un réseau de 332 mètres linéaires d'égout de diamètre 315 mm sous la voie privée,
- la construction de 17 branchements à l'égout,
- la réalisation des ouvrages annexes nécessaires.

**III - Montant de l'aide**

Le montant des travaux est estimé, selon le devis de la société Beaufrère TP retenue par l'association, à 83 140,00 € HT soit 91 454,00 € TTC.

L'aide plafond calculée pour le nombre de branchement réalisé, soit 17 branchements sur la base du taux voté par branchement de 7 500 € par délibération du Conseil n° 2018-2820 du 2 juin 2018, s'établit comme suit :

-  $7\,500 \times 17 = 127\,500,00$  €.

L'aide au financement du réseau privé calculée à hauteur de 60 % de l'investissement pour les canalisations (réseau et branchements), s'élève à :

-  $91\,454 \times 0,60 = 54\,872,40$  €

En conséquence, l'aide financière allouée à l'association "Lotissement Mangetemps B" sera égale à 54 872,40 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve

a) - l'attribution d'une aide financière d'un montant de 54 872,40 € au profit de l'association "lotissement Mangetemps B" dans le cadre des travaux de construction d'un réseau d'assainissement sous les voies privées Massenet, Gounod, Chopin à Mions,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association "lotissement Mangetemps B" définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette aide financière.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** d'exploitation en résultant, soit 54 872,40 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2019 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2183.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

·  
·

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3637**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Entretien du patrimoine végétal - Accords-cadres à bons de commande - Lots n° 1 et n° 5 - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les 2 marchés**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 8 accords-cadres relatifs aux prestations d'entretien du patrimoine végétal. Sept des 8 marchés de services (lots n° 1 à 7) pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles L 2124-1, L 2131-1, R 2124-2, R 2131-16 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique (CCP) et un seul, le lot n° 8, en lot réservé aux structures d'insertion par l'activité économique conformément aux articles L 2113-13 et R 2113-7 du CCP.

Les 8 lots seraient des accords-cadres à bons de commande, conclus selon les règles des articles L 2125-1 et R 2162-13 et 14 du CCP pour une durée ferme de 4 ans. Deux accords-cadres relèvent du présent Conseil (lots n° 1 et n° 5) et 6 accords-cadres relèvent de la Commission permanente (lots n° 2, n° 3, n° 4, n° 6, n° 7 et n° 8).

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer 2 accords-cadres à bons de commande dont l'allotissement géographique et les engagements de commande sont mentionnés ci-dessous.

- lot n° 1 : entretien linéaire de végétal - secteur nord :

Albigny-sur-Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Écully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, la Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Lyon 1<sup>er</sup>, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 9°, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village qui comporterait un engagement de commande minimum de 2 560 000 € HT, soit 3 072 000 € TTC et maximum de 7 680 000 € HT, soit 9 216 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Le lot mentionné ci-dessus concerne de l'entretien linéaire c'est-à-dire le fauchage, le désherbage, l'entretien des pieds d'arbres plantés depuis plus de 3 ans sur les espaces de voirie.

- lot n° 5 : entretien surfacique de végétal - secteur est :

Bron, Chassieu, Decines Charpieu, Jonage, Lyon 3°, Lyon 6°, Meyzieu, Saint Priest, Vaulx en Velin, et Villeurbanne qui comporterait un engagement de commande minimum de 2 500 000 € HT, soit 3 000 000 € TTC et maximum de 7 500 000 € HT, soit 9 000 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Le lot mentionné ci-dessus concerne de l'entretien surfacique c'est-à-dire l'entretien des espaces verts, prestations ou aménagements légers de surface végétalisées en espaces fermés occupés ou naturels, y compris hors Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;



**DELIBERE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution de 2 accords-cadres à bons de commande relatifs aux prestations d'entretien du patrimoine végétal.

**2° - Autorise :**

a) - dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code la commande publique), selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres,

b) - monsieur le Président à signer les 2 marchés relatifs aux prestations d'entretien du patrimoine végétal ainsi que tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : entretien linéaire de végétal - secteur nord : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Écully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, la Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Lyon 1<sup>er</sup>, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 9°, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village qui comporterait un engagement de commande minimum de 2 560 000 € HT, soit 3 072 000 € TTC et maximum de 7 680 000 € HT, soit 9 216 000 € TTC pour la durée ferme du marché,

- lot n° 5 : entretien surfacique de végétal - secteur est : Bron, Chassieu, Decines Charpieu, Jonage, Lyon 3°, Lyon 6°, Meyzieu, Saint Priest, Vaulx en Velin, et Villeurbanne qui comporterait un engagement de commande minimum de 2 500 000 € HT, soit 3 000 000 € TTC et maximum de 7 500 000 € HT, soit 9 000 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Les dépenses** d'investissement et de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et aux budgets annexes concernés - exercices 2020 et suivants - chapitres 011 et 21 - opérations à créer sur l'exercice 2020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

**Conseil du 8 juillet 2019**

**Délibération n° 2019-3638**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
objet :	<b>Réalisation de prestations permettant d'effectuer la viabilité hivernale - 3 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est compétente pour la sécurisation du domaine public routier. Cette sécurisation nécessite des moyens renforcés en période hivernale pour tenir compte des risques de verglas et de chutes de neige.

Les présents accords-cadres comprennent les prestations qui permettent le déneigement et le salage des voies, la mise en place et l'enlèvement des bacs à sel comprenant le chargement et le déchargement du sel et de la saumure. Les prestations comprennent également l'encadrement de la prestation, l'organisation des astreintes, le suivi et le contrôle, la fourniture de moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des prestations de viabilité hivernale, et la réalisation d'une astreinte 24 heures sur 24, dimanches et jours fériés pour la période de service hivernal fixée de novembre à mars.

Une procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la réalisation de prestations permettant d'effectuer la viabilité hivernale.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 5 ans.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	dépôts de viabilité hivernale de Vaise, Neuville sur Saône, Caluire et Cuire et Champagne au Mont d'Or	1 948 800	2 338 560	sans objet	sans objet
2	dépôts de viabilité hivernale de Gerland, Villeurbanne-Poudrette, Vaulx en Velin	1 667 550	2 001 060	sans objet	sans objet
3	dépôts de viabilité hivernale de Vénissieux, Tassin la Demi Lune, Pierre Bénite, Givors	1 866 150	2 239 380	sans objet	sans objet

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 17 mai 2019, a choisi pour les différents lots l'offre des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : dépôts de viabilité hivernale de Vaise, Neuville sur Saône, Caluire et Cuire et Champagne au Mont d'Or ; groupement Serned SAS - Vergnais SAS - Carrion travaux publics SAS - Translymat SARL,
- lot n° 2 : dépôts de viabilité hivernale de Gerland, Villeurbanne-Poudrette, Vaulx en Velin ; groupement Coiro TP - Soterly - Grapinet TP - Beylat TP,
- lot n° 3 : dépôts de viabilité hivernale de Vénissieux, Tassin la Demi Lune, Pierre Bénite, Givors ; entreprise Perrier TP.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DELIBERE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande pour la réalisation de prestations permettant d'effectuer la viabilité hivernale et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : dépôts de viabilité hivernale de Vaise, Neuville sur Saône, Caluire et Cuire et Champagne au Mont d'Or ; groupement Serned SAS - Vergnais SAS - Carrion travaux publics SAS - Translymat SARL pour un montant de 1 948 800 € HT, soit 2 338 560 € TTC et sans montant maximum pour une durée ferme de 5 ans,

- lot n° 2 : dépôts de viabilité hivernale de Gerland, Villeurbanne-Poudrette, Vaulx en Velin ; groupement Coiro TP - Soterly - Grapinet TP - Beylat TP pour un montant de 1 667 550 € HT, soit 2 001 060 € TTC et sans montant maximum pour une durée ferme de 5 ans,

- lot n° 3 : dépôts de viabilité hivernale de Vénissieux, Tassin la Demi Lune, Pierre Bénite, Givors ; entreprise Perrier TP pour un montant de 1 866 150 € HT, soit 2 239 380 € TTC et sans montant maximum pour une durée ferme de 5 ans.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opérations n° 0P24O2475 et n° 0P24O2476.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délégation n° 2019-3639**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Location de véhicules poids lourds sans conducteur pour assurer des prestations de viabilité hivernale sur le territoire de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du **29 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole est compétente pour la sécurisation du domaine public et elle doit a fortiori la renforcer durant la période hivernale, notamment, avec les chutes de neige. Le marché a donc pour objet la location de véhicules poids lourds sans conducteur pour assurer des prestations de viabilité hivernale.

Une procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la location de véhicules sans conducteur pour assurer des prestations de viabilité hivernale sur le territoire de la Métropole.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 5 ans.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	location de véhicules d'un poids total autorisé en charge (PTAC) maximum inférieur ou égal à 7,5 tonnes	350 000	420 000	1 050 000	1 260 000
2	location de véhicules d'un poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 7,5 tonnes	2 000 000	2 400 000	6 000 000	7 200 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 17 mai 2019, a choisi pour les différents lots l'offre des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : location de véhicules d'un PTAC maximum inférieur ou égal à 7,5 tonnes ; entreprise Dauphiné Poids Lourds,
- lot n° 2 : location de véhicules d'un PTAC supérieur à 7,5 tonnes ; entreprise SARL Euro Location.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DELIBERE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande pour la location de véhicules sans conducteur pour assurer des prestations de viabilité hivernale sur le territoire de la Métropole et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : location de véhicules d'un PTAC maximum inférieur ou égal à 7,5 tonnes ; entreprise Dauphiné Poids Lourds pour un montant minimum de 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC, et maximum de 1 050 000 € HT, soit 1 260 000 € TTC pour une durée ferme de 5 ans,

- lot n° 2 : location de véhicules d'un PTAC supérieur à 7,5 tonnes ; entreprise SARL Euro Location pour un montant minimum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, et maximum de 6 000 000 € HT, soit 7 200 000 € TTC pour une durée ferme de 5 ans.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P24O2475.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3643**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Secteur Grandclément gare - Individualisation partielle d'engagement préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) en régie directe**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du **29 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Villeurbanne Grandclément gare fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

Le secteur de Grandclément s'étend sur 120 ha au sud-est de la Ville de Villeurbanne, depuis la rue Leclerc à l'ouest jusqu'au boulevard Laurent Bonnevey à l'est.

Au sein de ce large secteur, a été défini un périmètre opérationnel plus restreint de 45 ha, dénommé "Grandclément gare" délimité par les rues Blum au nord, Leclerc à l'ouest, Genas au sud et Decorps à l'est.

Ce quartier a vocation à conserver son rôle économique, en confortant de nombreuses entreprises et favorisant l'installation de nouvelles activités, tout en se diversifiant par la construction de logements et d'équipements publics, pour devenir un quartier plus mixte.

Les principes de cette au travers de cet aménagement sont les suivants :

- introduire la nature en ville par la création d'une liaison douce entre les parcs Dormoy et Couturier et d'un nouveau parc entre ces 2 espaces existants,
- améliorer l'accessibilité du quartier, en prenant en compte les 2 lignes structurantes de transport en commun en site propre C3 et futur T6 et en renforçant le réseau viaire,
- conserver les spécificités du tissu urbain et les éléments patrimoniaux et environnementaux de ce quartier historique,
- introduire une mixité entre activités économiques et habitat en cœur de quartier, là où l'activité économique est en déprise.

Une concertation préalable à la création d'une ZAC, au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme a été ouverte auprès des habitants, par délibération du Conseil n° 2019-3314 du 28 janvier 2019.

**II - Les enjeux et objectifs du projet**

La surface de plancher (SDP) envisagée sur ce territoire est d'environ 156 000 m<sup>2</sup> répartie entre logements (77 000 m<sup>2</sup> environ) et activités économiques (75 000 m<sup>2</sup> environ).

Il est prévu, par ailleurs, de développer un groupe scolaire, une crèche et un parc d'une surface de 3,1 ha environ.

Pour répondre aux objectifs précités, il est envisagé la création d'une ZAC selon un mode de gestion en régie directe.

### III - Acquisitions foncières et études

Afin de poursuivre les études urbaines et les acquisitions foncières sur ce territoire, permettant de valoriser le foncier métropolitain existant et d'acheter des parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain, il est proposé d'individualiser une autorisation d'engagement partielle d'un montant de 5 000 000€ répartis comme suit :

- acquisitions foncières : 2 000 000 €,
- engagement d'une prestation d'architecte-urbaniste-paysagiste en chef et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en qualité environnementale urbaine et bâtie pour superviser la mise en place de la ZAC et sa réalisation : 600 000 €,
- engagement des études techniques préalables et de maîtrise d'œuvre : 2 400 000 €.

### IV - Planning

- la création de la ZAC et la désignation de l'architecte en chef sont prévues fin 2019,
- le lancement de la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'espaces publics est prévu à partir de mi-2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la poursuite des études urbaines et les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain sur le secteur Grandclément gare à Villeurbanne.

**2° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 5 000 000 € en dépenses à charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, répartis selon l'échéancier suivant :

- 100 000 € en 2019,
- 2 200 000 € en 2020,
- 1 000 000 € en 2021,
- 1 000 000 € en 2022,
- 700 000 € en 2023,

sur l'opération n° 4P06O5120.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3644**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Sathonay Camp**

objet : **Sathonay Camp - ZAC Castellane - Reconversion du camp militaire - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure - Axe vert - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Sathonay Camp-zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

La ZAC Castellane a été créée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-3576 du 11 septembre 2006. Par délibération du Conseil n° 2010-1303 du 15 février 2010, la Communauté urbaine a désigné la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) en tant qu'aménageur de la ZAC Castellane et a approuvé le dossier de réalisation, le projet de programme des équipements publics (PEP), le projet de programme des constructions et le bilan financier prévisionnel.

Aujourd'hui, la ZAC Castellane est en pleine mise en œuvre opérationnelle et les travaux d'espace publics sont en cours d'achèvement. La place Belvédère et du marché, les jardins en terrasse, le mail paysager, les venelles et les rues nouvelles ont été réalisées. Les derniers trottoirs seront réalisés entre 2019 et 2021, au rythme de la sortie des derniers îlots. Sur les 17 lots constructibles de la ZAC, 10 ont été réalisés, 2 sont en travaux, 4 démarreront prochainement, un reste à commercialiser.

**II - Le PEP de la ZAC**

Le PEP infrastructures de la ZAC comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres, d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Il représente un montant de travaux de 11,752 M€ HT pour les infrastructures. L'axe vert, renommé rue de la République, constitue l'avenue principale du quartier.

Il permet de relier l'avenue Félix Faure située au nord de la ZAC et l'autre section de la rue de la République en partie sud. De nombreux commerces se sont installés en rez-de-chaussée des nouveaux immeubles construits autour de cet axe, contribuant à son animation.

La maîtrise des coûts de gestion futurs a été prise en compte tout au long de l'élaboration du projet à travers des réunions techniques avec les services gestionnaires qui ont validé les scénarii retenus. La rue a été ouverte à la circulation en décembre 2013.

Le coût global de l'axe vert s'élève ainsi à 1 690 000 € HT, soit 2 028 000 € TTC (études, foncier, travaux).



### III - Participations à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure

Le bilan financier prévisionnel approuvé indique une participation forfaitaire de la Métropole affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'un montant de 2,776 M€ HT soit 3,3312 M€ TTC, à la réalisation des équipements publics suivants :

- la place Belvédère du marché a fait l'objet d'un premier rachat d'ouvrage par la Métropole en 2016 pour un montant de 1 305 600 € TTC,
- l'axe vert, objet de la présente délégation, pour un montant de 2 025 600 € TTC.

Conformément au bilan prévisionnel de l'opération et à l'article 21-5-2-1 du traité de concession d'aménagement, l'aménageur sollicite aujourd'hui la participation forfaitaire affectée à la réalisation de cet ouvrage. Le versement de cette participation permettra de solder la participation de la Métropole aux équipements publics.

Cette participation forfaitaire affectée à la réalisation de l'axe vert s'élève à un montant de 2 033 640 € TTC, y compris frais de notaire, et se répartie ainsi entre les budgets :

- budget principal : 1 574 700 € HT - 1 889 640 € TTC,
- budget annexe de l'assainissement : 70 000 € HT - 84 000 € TTC,
- budget annexe des eaux : 50 000 € HT - 60 000 € TTC.

### IV - Individualisation d'autorisation de programme

La Métropole, par délégation du Conseil n° 2016-1389 du 11 juillet 2016, a approuvé le versement à l'aménageur de la participation affectée à la réalisation de la place Belvédère du marché, portant le montant total des autorisations de programme déjà individualisé à 8 836 435 €.

Il est demandé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 2 009 640 € concernant la participation forfaitaire affectée à la réalisation de l'axe vert ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le versement à l'aménageur de la participation relative à la remise à titre onéreux de l'axe vert pour un montant total de 2 033 640 € TTC, dans le cadre de la ZAC Castellane à Sathonay Camp.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 2 009 640 € en dépenses, en 2019, à la charge du :

- budget principal pour un montant de 1 889 640 € TTC sur l'opération n° 0P06O0568,
- budget annexe des eaux pour un montant de 50 000 € HT sur l'opération n° 1P06O0568,
- budget annexe de l'assainissement pour un montant de 70 000 € HT sur l'opération n° 2P06O0568.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 10 846 075 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3646**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Vénissieux**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissieux - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure - Reversement de la participation de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du **29 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Vénissieux ZAC Vénissieux fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

La ZAC de Vénissieux a été créée et sa réalisation a été confiée à l'aménageur Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) en 2007. La ZAC couvre ainsi 4,5 ha et a pour objectif de créer une centralité au site en implantant une offre commerciale structurée autour d'une nouvelle place centrale et en apportant une offre de plus de 300 logements neufs, directement desservis par le tramway T4.

L'opération est entrée en phase opérationnelle en 2010 et s'achèvera en 2021. Sur les 5 îlots de la ZAC, 2 ont été bâtis, un est en cours de construction, un en cours de projet et un reste à lancer.

**II - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure**

Le programme définitif des équipements publics, approuvé le 18 décembre 2007, représente un montant de travaux de 7 949 000 € HT (hors foncier) pour les infrastructures. Le bilan financier prévisionnel approuvé indique une participation forfaitaire de la Métropole affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'un montant de 8 220 000 € HT, soit 9 831 120 € TTC (fonciers inclus) correspondant à la réalisation des équipements publics suivants :

- la place publique supportant le stationnement des futurs chalands et usagers du quartier,
- le bassin de rétention situé sous la place,
- l'allée des 2 marchés,
- la reprise des espaces de la parcelle du château d'eau.

La participation de la Métropole affectée à la réalisation de la place publique centrale, des voies de desserte, du bassin de rétention et des parcelles du château d'eau, d'un montant total de 5 358 717,60 € TTC (dont 3 074 400 € TTC pour le foncier) a été versée entre 2016 et 2017.

L'aménagement de l'allée des 2 marchés, renommée rue Général Paris de la Bollardièrre, a été réalisé en 2018 et a été remis à la Métropole au 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Située à l'est de la ZAC, l'allée des 2 marchés assure la liaison entre la rue Georges Lyvet et la place du marché au nord et l'avenue Jean Cagne au sud. La maîtrise des coûts de gestion futurs a été prise en compte tout au long de l'élaboration du projet à travers des réunions techniques avec les services gestionnaires qui ont validé les scénarii retenus. La rue a été ouverte à la circulation en juin 2018.

Le coût global de l'aménagement de l'allée des 2 marchés, réalisé par l'aménageur, s'élève à 1 280 916 € HT soit 1 537 099 € TTC (études, honoraires et travaux).

Les emprises foncières relatives aux parcelles du château d'eau et aux rues Lunes Matoub, Albert Camus, Michel Germaneau et Général Paris de la Bollardière seront cédées en 2019 à la Métropole au prix de 2 533 000 € HT, soit 3 039 600 € TTC (frais de notaire inclus). Ce prix a été fixé lors de la création de la ZAC et entre dans le bilan global de l'opération.

Ces acquisitions sont nécessaires afin de permettre le classement de ces espaces dans le domaine public métropolitain.

Conformément au bilan prévisionnel de l'opération et à l'article 21-5-2-1 du traité de concession d'aménagement, l'aménageur sollicite, aujourd'hui, la participation forfaitaire affectée à la réalisation de l'allée des 2 marchés ainsi qu'au foncier des parcelles du château d'eau et des rues Lunes Matoub, Albert Camus, Michel Germaneau et Général Paris de la Bollardière pour un montant total de 3 813 916 HT, soit 4 576 699 € TTC.

### III - Participation au titre de la convention ANRU

Dans le cadre de la convention ANRU du grand projet de ville Minguettes - Max Barel signé le 13 mai 2005, l'opération bénéficie de participations versées par l'ANRU à la Métropole.

Le traité de concession et le bilan de l'opération intègrent le reversement à la SERL de cette participation ANRU d'un montant prévisionnel de 10 423 000 €.

La participation à ce jour versée par l'ANRU à la Métropole s'élève à 7 121 871,70 €. La demande de solde sera réalisée d'ici la fin d'année 2019.

Fin 2018, 10 163 503 € ont été reversés à la SERL.

La participation à reverser à la SERL pour l'année 2019 s'élève à 259 615 €.

### IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le montant total des dépenses 2019 comprenant la participation affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure, les acquisitions foncières et le versement de la participation ANRU s'élève à 4 836 314 € TTC et se répartit ainsi entre les budgets :

- budget principal : 4 745 114 € TTC,
- budget annexe des eaux : 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC,
- budget annexe de l'assainissement : 41 000 € HT, soit 49 200 € TTC.

Au vu du montant d'autorisation de programme disponible, il est demandé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 3 901 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le dispositif, **1° - Approuve** le versement à l'aménageur :

il convient de lire :

"- de la participation ANRU pour un montant de 259 615 €."

au lieu de :

"- de la participation ANRU pour un montant de 4 836 314 € TTC."

**DELIBERE****1° - Approuve**

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le versement à l'aménageur :

- de la participations affectée à la réalisation de l'allée des 2 marchés et aux acquisitions foncières des parcelles du château et des rues Lunes Matoub, Albert Camus, Michel Germaneau et Général Paris de la Bollardière, dans le cadre de la ZAC Vénissieux, pour un montant total de 4 576 699 € TTC,

- de la participation ANRU pour un montant total de 259 615 € TTC.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 3 901 000 € en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 3 825 000 € TTC en dépenses, en 2019, sur l'opération n° 0P17O1273,

- du budget annexe des eaux pour un montant de 35 000 € HT en dépenses, en 2019, sur l'opération n° 1P17O1273,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 41 000 € HT en dépenses, en 2019, sur l'opération n° 2P17O1273.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 18 044 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3647**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Albigny sur Saône - Neuville sur Saône**

objet : **Révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le territoire des Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône - Enquête publique - Approbation**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du **29 mai 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Par délibération du Conseil n° 2015-0356 du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a décidé la mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône, en vue de la création de l'AVAP, a donné son accord sur les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, et a approuvé la constitution de la commission locale de l'AVAP, instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

La concertation préalable s'est effectuée du 17 juin 2015 au 30 septembre 2016 inclus, à partir d'un dossier mis à disposition du public dans les Mairies d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône et à l'Hôtel de la Métropole.

La commission locale de l'AVAP s'est mise en place lors d'une réunion qui s'est tenue le 7 janvier 2016 et, le 29 juillet 2016, a émis un avis favorable sur le projet d'AVAP sur le territoire des Communes d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône.

Par délibération du Conseil n° 2016-1705 du 12 décembre 2016, la Métropole a pris acte du bilan de la concertation préalable, puis a arrêté le projet de la création de l'AVAP d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône.

Conformément à l'article L 642-3 du code du patrimoine, le projet arrêté a ensuite été soumis à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), en séance du 23 novembre 2017 qui a émis un avis favorable au dossier. Cet avis a été joint ensuite au dossier d'enquête publique.

Ce projet arrêté a également donné lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées au b de l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, en date du 23 mai 2018. L'ensemble des personnes présentes a émis un avis favorable. Le compte-rendu de cette séance a été intégré également au dossier d'enquête publique.

Par arrêté n° 2018-07-18-R-0568 en date du 18 juillet 2018, monsieur le Président de la Métropole a alors prescrit l'enquête publique relative à la procédure de création de l'AVAP d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône.

Cette enquête publique s'est déroulée du 10 septembre au 15 octobre 2018 inclus dans les Communes d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône et à l'Hôtel de la Métropole.

Trois observations ont été déposées durant la durée de l'enquête publique :

- à l'Hôtel de la Métropole : pas de remarque dans le registre ouvert au public,
- sur le registre dématérialisé [www.registre-dématérialisé.fr865](http://www.registre-dematérialisé.fr865) dédié à cette enquête : pas de remarque,
- à Albigny sur Saône : une seule contribution a été déposée dans la Commune. Elle est d'ordre général et concerne les exigences réglementaires inscrites dans le projet d'AVAP et se divise en 3 observations.

Le contributeur souligne qu'il y aura des impacts lourds, financiers et techniques, pour les propriétaires concernés. Il demande un accompagnement.

Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> observations sont hors sujet. L'une concerne la faisabilité d'un projet de construction et l'autre une autorisation d'urbanisme. Le commissaire-enquêteur confirme que ces 2 demandes relèvent de l'application du PLU,

- à Neuville sur Saône : une simple demande d'information a été formulée durant une permanence du commissaire-enquêteur et 2 contributions ont été déposées sur le registre papier :

- le propriétaire d'une maison, située 17 rue de la Blanchisserie à Neuville sur Saône (hors périmètre AVAP) qui sollicite un classement en secteur protégé S1 telle que l'ancienne blanchisserie située de l'autre côté de la voie classée et dans le périmètre de l'AVAP,

- une demande de la Commune par courrier du 15 octobre 2018 qui questionne sur les possibilités de défiscalisation lors de travaux de restauration d'immeubles destinés à la location (dispositif Malraux).

À l'instar de la Métropole, monsieur le Commissaire-enquêteur a estimé que cette contribution ne concernait pas le contenu du projet d'AVAP soumis à la présente enquête publique.

À l'issue de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable sur le dossier de révision de la ZPPAUP d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône en vue de la création de l'AVAP assorti de 5 recommandations qui ont été prises en compte par la Métropole au travers des évolutions apportées au dossier.

Cela concerne :

- la nécessité que les dispositions réglementaires sur le secteur S3 définissent de manière plus précise les dispositions applicables aux constructions.

La Métropole a donc restructuré la partie S3 et apporté des précisions sur les dispositions applicables aux constructions dans ce secteur. La réorganisation de cette partie a permis de rendre plus précises les dispositions réglementaires pour chaque type de construction : agricole et hors agricole ;

- l'opportunité d'élargir les dispositions réglementaires concernant l'intégration paysagère des constructions agricoles, jugées restrictives car imposant pour ce qui est de l'emplacement, la prise en compte des lignes de force du paysage et proscrivant l'implantation de bâtiments sur des espaces très exposés aux vues (lignes de crêtes, croupes et parties proéminentes) afin d'en assurer la bonne intégration paysagère.

La rédaction telle qu'elle était proposée dans le règlement reste inchangée, car elle semble plus appropriée pour atteindre les objectifs visés. En revanche, pour répondre non seulement à la demande de la Chambre d'agriculture émise lors de l'examen conjoint mais aussi à celle du commissaire-enquêteur, la prescription relative aux matériaux visibles mis en œuvre devient une recommandation (donc moins contraignante) dont la formulation sera la suivante "les matériaux naturels seront privilégiés : pierre, murs, enduits, bois, etc." ;

- la notion de prescriptions complémentaires imposables aux constructions nouvelles, notamment concernant les édifices à vocation agricole, qui devraient être soit supprimées, soit précisées suivant la nature de celles-ci.

La réorganisation du secteur S3 a permis de rendre plus précises les prescriptions complémentaires pour chaque type de construction : agricole et hors agricole ;

- l'opportunité d'inclure la maison située 17 rue de la Blanchisserie dans un secteur de type S1 du fait d'éléments à caractère patrimonial, à l'occasion d'une future révision de l'AVAP.

Il n'est pas envisageable de modifier le contour de l'AVAP au cours de cette procédure de révision, mais l'intégration de ce bâtiment pourra être étudiée lors d'une future révision ;

- la structure du dossier du projet d'AVAP qui doit faire apparaître plus clairement la partie réglementaire en revoyant la pagination et le sommaire.

La pagination et la présentation du sommaire ont été modifiées afin d'améliorer la lisibilité du document.

La commission locale de l'AVAP s'est réunie le 12 décembre 2018 afin de prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur et a émis un avis favorable aux évolutions du projet du dossier d'approbation par rapport au dossier tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

Conformément à l'article L 642 du code du patrimoine demeurant applicable, en application de l'article 114 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'accord de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a été sollicité par courrier du 27 février 2019 sur le dossier de création de l'AVAP d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône modifié après enquête publique en vue de son approbation.

Par courrier du 15 avril 2019, monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a donné son accord sur la création de l'AVAP d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'AVAP d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône, tel qu'il a reçu l'accord de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

Il est précisé que, conformément au dispositif transitoire de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, le projet d'AVAP, mis à l'étude avant la date de publication de cette loi, a été instruite conformément aux dispositions du code du patrimoine dans leur rédaction antérieure.

Dans la mesure où, conformément à l'article 114 de cette loi, les AVAP deviennent des sites patrimoniaux remarquables le jour de leur création, et que le présent dossier d'AVAP comprend les mêmes éléments qu'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), il est proposé que le présent dossier tienne lieu de PVAP.

À l'issue de cette approbation, conformément à l'article L 642-1 du code du patrimoine et à l'article L 151-43 du code de l'urbanisme, l'AVAP d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône sera annexée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole lors d'une prochaine procédure de mise à jour ;

Vu l'accord de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône du 15 avril 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la révision de la ZPPAUP d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône, en vue de la création de l'AVAP, telle qu'elle a reçu l'accord de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

**2° - Précise** que l'AVAP ainsi approuvée devient site patrimonial remarquable.

**3° - Considère** que le dossier ci-joint approuvé tient lieu de PVAP du site patrimonial remarquable.

**4° - Rappelle** que la présente délibération :

a) - sera transmise, ainsi que le dossier correspondant, à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiés aux Maires des Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône ainsi qu'aux personnes publiques associées,

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole, dans les Mairies de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône, et une mention sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs,

c) - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation, au siège de la Métropole, dans les Mairies d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône et en Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

.



**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3648**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Projet urbain partenarial (PUP) Ginkgo - Avenant n° 1 à la convention**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Lyon 7° - PUP Ginkgo fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

La société Ginkgo est propriétaire d'un tènement foncier de 43 506 m<sup>2</sup> situé dans la frange est de Gerland, dans le 7° arrondissement de Lyon. Ce terrain appelé site Ginkgo, anciennement occupé par les usines de fabrication des machines à laver Fagor-Brandt, est bordé par la rue Raclet au nord, la rue de Gerland à l'ouest, un emplacement réservé (ER) pour voirie nouvelle au sud et le boulevard de l'Artillerie à l'est. La société Ginkgo a transféré à la société par actions simplifiée (SAS) Société d'aménagement du domaine de la Mouche (SADLM) ce foncier, pour réaliser sur ce site un projet urbain comprenant des logements neufs diversifiés et des activités économiques.

Une convention de PUP a été signée entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la SAS SADLM qui fixe, au vu du programme de construction projeté, le périmètre de l'opération, le programme des équipements publics (PEP) et le niveau des participations mis à la charge de la SAS SADLM.

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-1988 du 20 juillet 2017.

Le programme des constructions prévoyait 42 192 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) de logements neufs diversifiés, une crèche d'une surface d'environ 540 m<sup>2</sup> et des commerces et activités en rez-de-chaussée des logements pour une surface d'environ 1 065 m<sup>2</sup>.

Le programme d'activités économiques prévoyait 25 000 m<sup>2</sup> de SDP, selon une mixité d'usage économique sur chacun des 2 îlots, garantissant au moins 30 % d'activités dites productives :

- 10 000 m<sup>2</sup> de SDP pour accueillir, sur l'îlot nord, l'enseigne Métro,
- 15 000 m<sup>2</sup> de SDP sur l'îlot sud d'activités tertiaires.

Pour répondre aux besoins de développement du quartier de Gerland en matière de locaux d'activités tertiaires, la SAS SADLM a souhaité une réévaluation de la SDP de l'îlot sud d'activités tertiaires. Aussi, la SDP de cet îlot est portée de 15 000 m<sup>2</sup> à 18 700 m<sup>2</sup>.

Le reste du projet porté par la SAS SADLM, dont la programmation prévue initialement dans la convention de PUP, est inchangé.

Il est proposé d'acter cette évolution par un avenant n° 1 à la convention de PUP passée entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SAS SADLM ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de PUP Ginkgo entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SAS SADLM ayant pour objet de tenir compte de l'augmentation du programme de construction.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délégation n° 2019-3649**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Site Duvivier - Convention n° 2 de projet urbain partenarial (PUP) avec la société civile immobilière (SCI) Berthelot - Modification du programme des équipements publics (PEP) - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) passée avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de PUP Duvivier à Lyon 7° fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

Le projet, objet de la présente délégation, s'inscrit dans le cadre d'un développement urbain plus large dit "secteur Duvivier-Cronstadt" et qui fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Sur ce secteur d'environ 4 ha, plusieurs projets portés par des opérateurs privés sont identifiés. A l'horizon 2023, le programme prévisionnel de construction est estimé à environ 41 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) dont 20 100 m<sup>2</sup> de SDP logements et 21 500 m<sup>2</sup> de SDP d'activités économiques dont une part dédiée à l'activité artisanale.

Pour faire face aux besoins générés en équipements publics par ces opérations et conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme, la Métropole a décidé d'instaurer, par délégation du Conseil n° 2017-1967 du 22 mai 2017, un périmètre élargi de participation pour financer le programme prévisionnel suivant :

- 2,9 classes dans le cadre de la réalisation d'un groupe scolaire de maternelle et primaire sur une parcelle d'environ 3 800 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville de Lyon,
- 11,5 berceaux dans le cadre de la réalisation d'une crèche publique de 36 berceaux en rez-de-chaussée d'une nouvelle construction,
- 3 voiries nouvelles pour mailler le nouveau quartier,
- un espace public au droit du groupe scolaire,
- des travaux de reprise des voiries existantes sur le pourtour de l'opération,
- une voie verte à créer entre l'avenue Berthelot et la rue Paul Duvivier.

Une 1<sup>ère</sup> convention de PUP a été signée entre la Métropole, la Ville de Lyon et l'indivision Duval et Vilogia en juin 2017.

**II - Présentation du projet de la SCI Berthelot**

A l'intérieur du périmètre de PUP élargi, la SCI Berthelot, regroupant les sociétés Eiffage et Generim, est propriétaire d'un tènement foncier de 5 657 m<sup>2</sup>, situés à Lyon 7°, entre la rue Berthelot et l'impasse des Chalets.

La SCI Berthelot projette de réaliser un ensemble immobilier d'environ 6 300 m<sup>2</sup> de SDP, dont :

- 30 %, soit environ 1 900 m<sup>2</sup> de logements locatifs sociaux de type prêt locatif à social (PLUS) et prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- 10 %, soit environ 630 m<sup>2</sup> de logements en accession abordable,
- 60 %, soit environ 3 770 m<sup>2</sup> de logements en accession libre.

### III - Évolution du programme global des équipements publics

Le projet porté par la SCI Berthelot nécessite la réalisation d'une voie verte qui permettra d'une part de désenclaver le site et d'autre part de créer un lien piétons / cycle plus direct entre l'avenue Berthelot et la rue Paul Duvivier. Elle fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU-H, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

Pour répondre à ce besoin, la Métropole a décidé d'inclure la réalisation de cette voie verte dans le PEP du périmètre de PUP élargi.

Le coût global prévisionnel du PEP à l'échelle du périmètre du PUP élargi s'élève désormais à 7 402 705 € HT, soit 8 883 246 € TTC, répartis comme suit :

- 2 728 222 € HT, soit 3 273 866 € TTC pour les infrastructures (études et travaux),
- 2 454 300 € HT, soit 2 945 160 € TTC pour les superstructures (études et travaux),
- 2 055 183 € HT, soit 2 466 220 € TTC pour les acquisitions foncières (infrastructures et superstructures) qui comprennent l'acquisition des emprises des futures voiries et de l'espace public au droit du groupe scolaire par la Métropole, ainsi que l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) par la Ville de Lyon d'un volume au sein d'une nouvelle construction pour la réalisation d'une crèche publique,
- 165 000 € HT, soit 198 000 € TTC pour l'extension du réseau électrique.

Les aménagements de voirie s'accompagneront des travaux d'espaces verts, d'éclairage public et de vidéosurveillance de la compétence de la Ville de Lyon, ainsi que des travaux d'extension de réseaux électriques de la compétence d'Enedis.

### IV - Le bilan prévisionnel à l'échelle du PUP élargi

Ce coût sera réparti entre les différents constructeurs en fonction des besoins générés par chaque opération sur le périmètre de PUP élargi.

Le bilan prévisionnel pour la réalisation du PEP s'établit comme suit :

Bilan opérationnel PUP Duvivier Lyon 7°	Dépenses (en €)		Recettes (en €)		
	HT	TTC	participations	charge nette Ville de Lyon	charge nette Métropole de Lyon
infrastructures (travaux et études), sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, de la Ville de Lyon et d'Enedis	2 893 222	3 471 866	1 946 280	285 307	1 240 278
superstructures (travaux et études), sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon	2 454 300	2 945 160	2 454 300	490 860	
foncier	2 055 183	2 466 220	1 005 685	774 400	686 135
<b>Total</b>	<b>7 402 705</b>	<b>8 883 246</b>	<b>5 406 265</b>	<b>1 550 567</b>	<b>1 926 413</b>

## V - Convention de PUP avec la SCI Berthelot

Le projet de la SCI Berthelot prend en compte les orientations et les objectifs poursuivis pour le développement urbain de ce secteur et intègre le PEP défini à l'échelle du périmètre de PUP élargi.

En application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme, la SCI Berthelot participera financièrement à la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de son opération. Elle sera versée dans le cadre d'une convention de PUP à signer avec la Métropole et la Ville de Lyon, en qualité de bénéficiaire des participations destinées à financer des équipements communaux et la part publique des raccordements électriques.

Cette participation se décline de la manière suivante :

- 401 867 € (non assujetti à TVA), au titre des infrastructures réalisées par la Métropole, la Ville de Lyon, et l'extension du réseau ENEDIS,
- 13 860 € (non assujetti à TVA), au titre de l'extension du réseau Enedis,
- 703 304 € (non assujetti à TVA), au titre des superstructures réalisées par la Ville de Lyon,
- 321 812 € (non assujetti à TVA), au titre des acquisitions foncières supportées par la Métropole et la Ville de Lyon.

Les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la convention de PUP seront exonérées de la part communale / intercommunale de la taxe d'aménagement pendant 10 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

## VI - Avenant n° 1 à la CMOU

A l'intérieur du périmètre de PUP élargi, les infrastructures seront réalisées par la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique.

A cet effet, une CMOU a été signée entre la Métropole et la Ville de Lyon. Elle précise les modalités d'intervention de la Métropole et les modalités de versement de la participation de Ville de Lyon à la réalisation de ces ouvrages.

Compte tenu de l'évolution du PEP, il est proposé un avenant n° 1 à la CMOU pour intégrer le montant des travaux d'espaces verts et d'éclairage public de la voie verte piétons - cycles, estimé à 72 930 € HT, soit 87 516 € TTC.

La participation totale de la Ville de Lyon, correspondant au coût des ouvrages destinés à lui être remis (éclairage public et espaces verts), s'élève désormais à 477 510 € HT, soit 573 012 € TTC.

## VII - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Pour accompagner le projet de la SCI Berthelot, la Métropole et la Ville de Lyon souhaitent programmer, dès à présent, l'ensemble des études et travaux restant à réaliser dans le cadre du PUP élargi, à savoir :

- la réalisation de la voie nouvelle les Chalets,
- la réalisation d'une placette publique,
- la réalisation d'une voie verte entre l'avenue Berthelot et la rue Paul Duvivier,
- les travaux de reprises sur les rues existantes, notamment la rue Paul Duvivier et l'avenue Berthelot,
- les acquisitions foncières restant à réaliser.

Dans ce cadre, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de :

- 4 593 742 € en dépenses supportées par la Métropole, au titre des frais d'études, des travaux d'infrastructures, des acquisitions foncières ainsi qu'au montant de la participation constructeur perçue pour le compte de la Ville de Lyon,
- 1 500 639 € en recettes, correspondant à la participation financière de la SCI Berthelot perçue par la Métropole au titre des d'infrastructures (études, travaux, acquisitions foncières), au titre des superstructures (études, travaux, acquisitions foncières) ainsi que de l'avenant n° 1 à la CMOU ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SCI Berthelot pour la réalisation d'un programme de logements d'environ 6 300 m<sup>2</sup> de SDP, situé sur les terrains dit Duvivier à Lyon 7°,

b) - la modification du programme global des équipements publics à l'échelle du périmètre de PUP élargi, notamment pour intégrer la réalisation d'une voie verte,

c) - l'avenant n° 1 à la CMOU à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon, pour la réalisation des espaces verts et de l'éclairage public de la voie verte.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et ledit avenant.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant total de 4 593 742 € en dépenses et de 1 500 639 € en recettes, à inscrire au budget principal selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 16 824 € en dépenses et 31 140 € en recettes en 2019,
- 1 175 619 € en dépenses et 283 639 € en recettes en 2020,
- 2 010 679 € en dépenses et 710 843 € en recettes en 2021,
- 751 206 € en dépenses et 351 134 € en recettes en 2022,
- 639 414 € en dépenses et 123 883 € en recettes en 2023,

sur l'opération n° 0P06O5341.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 959 243 € TTC en dépenses et 4 766 753 € TTC en recettes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3650**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Lyon 3°
objet :	<b>Déclaration d'utilité publique (DUP) multisites - 9 rue des Petites soeurs - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</b>
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte et état d'avancement des DUP**

Prenant appui sur les obligations législatives et réglementaires des lois du 13 décembre 2000 et du 13 janvier 2013 qui imposent que chaque Commune bénéficie d'un taux de logement social égal à 25 %, la Métropole de Lyon compte, parmi les objectifs prioritaires de sa politique de l'habitat, la production de logements sociaux.

Différents outils concourent à la réalisation de cet objectif dont la mise en place de réservations pour programmes de logements sociaux en application de l'article L 123-2 b) du code de l'urbanisme aux termes duquel : "dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme (PLU) peut instituer des servitudes consistant à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit".

À Lyon, où le taux de logements sociaux est de 21,48 % (au 1<sup>er</sup> janvier 2018), une trentaine d'immeubles sont actuellement inscrits en emplacements réservés. Dans l'objectif de pouvoir rendre effective la réalisation de programmes de logement social sur certaines de ces parcelles, la Métropole a décidé d'engager 2 procédures d'expropriation par DUP portant sur 7 immeubles. L'ensemble des biens acquis par la Métropole dans le cadre de ces 2 DUP est, par la suite, cédé ou mis à disposition par bail à un organisme de logement social.

Sept immeubles ont déjà fait l'objet d'une procédure de DUP :

- l'immeuble situé au 2/4 rue de la Ruche, Lyon 3°, a fait l'objet d'une acquisition en 2011-2012 ; 18 logements en résidence sociale gérés par ARALIS ont été livrés en 2017,
- celui situé au 28 cours Charlemagne, Lyon 2°, a été acquis en 2015 ; 17 logements sociaux ont été financés en 2016, la livraison est prévue en 2019,
- le bien situé au 17 rue de la Métallurgie, Lyon 3°, a été rétrocédé à Immobilière Rhône-Alpes (IRA) afin de réaliser, en remembrement avec le 21 rue de la Métallurgie, une opération en locatif social intégrant 35 logements (24 en prêt locatif à usage social (PLUS) et 11 en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)). Cette opération a été financée à l'opérateur en 2018,
- la Métropole a la jouissance du bien situé au 7 impasse Fernand Rey, Lyon 1er, depuis septembre 2018. Le propriétaire a engagé une procédure en appel relative au montant du bien. Une promesse de bail avec Adoma a été signée en décembre 2018 pour la réalisation de 21 logements en résidence sociale,
- la Métropole a terminé en 2018 toutes les acquisitions sur le 10 rue Marignan, Lyon 3°. La cession du bien à Grand Lyon habitat (GLH) se fera en juin 2019 pour la réalisation d'un projet de 20 logements sociaux,

- la Métropole est propriétaire des murs de l'immeuble situé au 293 cours Lafayette, Lyon 6°. Une procédure d'éviction du bail commercial meublé est en cours. Ce bien sera ensuite cédé à GLH pour un projet de 12 logements,

- la procédure de DUP engagée sur le 1 rue Verlet-Hanus, Lyon 3°, est en cours. L'immeuble sera ensuite cédé à GLH pour un projet d'environ 10 logements sociaux.

## II - Nouvelle adresse identifiée

L'immeuble situé au 9 rue des Petites Sœurs, Lyon 3°, est un meublé dégradé qui fait l'objet d'un emplacement réservé pour logements sociaux. Il s'agit d'un bien dont l'état ne peut pas entraîner un arrêté de péril ou d'insalubrité mais dont l'indignité et l'indécence sont manifestes. Par ailleurs, le propriétaire ne montre pas de velléité d'intervenir sur son patrimoine.

La mise en œuvre d'une DUP sur cette adresse permettrait la réalisation d'une vingtaine de logements en résidence sociale ou pension de famille par Lyon Métropole habitat (LMH)/Adoma.

## III - Demande d'une en individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour la DUP multisites

En 2015, afin de ne pas obérer l'autorisation de programme logement social déjà soumise à forte pression, une autorisation de programme individualisée de 2 945 000 € a été dédiée aux 2 immeubles (7 impasse Fernand Rey et le 17 rue de la Métallurgie). Le solde disponible à ce jour est de 198 046 €.

L'acquisition du 9 rue des Petites Sœurs, Lyon 3°, nécessite une individualisation complémentaire de 1 027 000 €. Le besoin de 1 027 000 € correspond à la valeur estimative France Domaine du bien et aux frais de emploi liés aux éventuels recours qui pourraient être formulés par le propriétaire auprès du juge de l'expropriation.

Le montant de la recette générée par la cession du bien à LMH/Adoma n'est pas encore connu à ce jour ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le lancement d'une procédure de DUP pour l'opération 9 rue des Petites Sœurs à Lyon 3°.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé, pour un montant total de 1 027 000 € en dépenses à la charge du budget principal, en 2021, sur l'opération n°0P15O5025 DUP multisites Lyon.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 972 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**



**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3651**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 8°**

objet : **Langlet Santy - Ouverture et modalités de la concertation préalable - Programme de maîtrise d'oeuvre - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

L'opération Langlet Santy - Passage Comtois fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

Le quartier de Langlet Santy est un des 4 quartiers d'intervention prioritaire de la politique de la ville sur le 8° arrondissement de Lyon. Avec près de 800 logements, il est marqué par une forte précarité sociale et économique de ses habitants.

La morphologie de ce quartier est très contrastée de part et d'autre de l'avenue Paul Santy :

- en partie sud, la résidence Maurice Langlet est très imposante avec un parc de logement social constitué de 5 tours en R+15 propriété Grand Lyon habitat (GLH). Les logements des tours de la résidence Maurice Langlet sont appréciés par les habitants et leur qualité renforcée par un programme de réhabilitation mené par le bailleur. Ces tours sont séparées de l'avenue Paul Santy par une barre de 10 étages de 131 logements sociaux appartenant à Alliade et Immobilière Rhône-Alpes (IRA) refermant le site.

La décision de démolir cette barre a été actée et annoncée en réunion publique aux habitants le 19 mars 2019 ;

- en partie nord, le secteur Comtois, au statut privé, est bordé d'un tissu urbain hétérogène composé de multiples propriétés privées, d'un patrimoine conventionné géré par la fédération Solidaires pour l'habitat (Soliha) pour le Pact du Rhône, un foyer Aralis et un lieu de culte. Un parc de 80 logements sociaux appartenant à la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL) referme le passage Comtois depuis l'avenue Paul Santy.

L'organisation urbaine actuelle du quartier est donc constituée de résidences fermées sur elles-mêmes, d'équipements publics enclavés, comme le centre social, auquel s'ajoute un clivage fort de ces ensembles avec leur environnement immédiat.

Par ailleurs, ces 2 secteurs connaissent des problématiques de gestion et de tranquillité importantes.

Le quartier a donc été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en décembre 2014.

## II - Enjeux du renouvellement urbain

Les enjeux du renouvellement urbain sont les suivants :

- favoriser les liaisons inter-quartiers en désenclavant les résidences d'habitat social au sud et au nord en ouvrant davantage le passage Comtois,
- améliorer le fonctionnement urbain du quartier par une requalification des espaces extérieurs permettant de clarifier leur statut (public ou privé) et facilitant leur gestion,
- développer l'attractivité de ce secteur en diversifiant l'offre de logements et en améliorant le fonctionnement de certains équipements publics notamment le centre social qui sera relocalisé.

## III - Interventions des différentes maîtrises d'ouvrage et phasage

Les études préalables menées au titre du protocole de préfiguration de l'ANRU ont conduit à la définition d'un programme d'aménagement global, de part et d'autre de l'avenue Paul Santy, partagé par l'ensemble des acteurs. Ce projet de renouvellement urbain implique plusieurs maîtres d'ouvrage qui interviendront concomitamment.

Néanmoins, dans le temps de la convention ANRU dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024, seul le secteur sud fera l'objet d'interventions. La poursuite du renouvellement urbain sur le passage Comtois s'enclenchera ultérieurement dès que la maîtrise foncière sera complète.

Ainsi, la résidentialisation des 5 tours Maurice Langlet sera conduite par GLH, tandis qu'IRA et Alliade ont d'ores et déjà enclenché la phase de relogement en vue de la démolition de la barre située au 108/112 avenue Paul Santy.

La Ville de Lyon débutera fin 2019 la construction d'un nouveau centre social.

Le programme d'espaces publics sera étudié et réalisé. Il portera essentiellement sur la partie sud.

Au titre de ses compétences, la Métropole réalisera ce programme des espaces publics en coordination avec la résidentialisation de la résidence Maurice Langlet menée par GLH dans la même temporalité. Sur la partie nord, la Métropole poursuivra les acquisitions foncières à l'amiable au fil de l'eau sur le périmètre instauré par le droit de préemption urbain renforcé (DPUR). Il est à noter qu'un emplacement réservé de voirie de 12 m sur le passage Comtois a été inscrit au futur plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) afin de désenclaver le secteur et préparer sa mutation urbaine à terme.

## IV - Les objectifs du projet réalisé sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine

Le projet mis en œuvre dans cette première phase vise à :

- créer des liaisons douces entre le nord et le sud, et sécuriser les parcours piétons nord/sud afin de favoriser les usages de proximité et la desserte du groupe scolaire,
- assurer une continuité de l'aménagement urbain le long de l'avenue Paul Santy,
- revaloriser les continuités paysagères depuis le stade Bavozet jusqu'au groupe scolaire Jean Giono,
- assurer une meilleure insertion urbaine de la résidence Madeleine Caille.

Ces objectifs se traduisent par le programme prévisionnel des espaces publics suivants :

- la création d'un corridor et des espaces verts supports de jeux pour enfants,
- la création d'un parvis au droit du groupe scolaire Jean Giono,
- l'élargissement des trottoirs sur la rue Coignet,
- la requalification et le paysagement du parking Bavozet en lien avec le stade.

Ces interventions couvrent environ 10 600 m<sup>2</sup>. Elles seront accompagnées par la reconstruction d'une offre de logements diversifiée d'environ 100 logements adressée sur l'avenue Paul Santy sur les terrains démolis et recomposés.

## V - Calendrier prévisionnel

La désignation de l'équipe de maîtrise des espaces publics est prévue au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 en vue d'un démarrage des premiers travaux fin 2020. En effet, ces travaux sont à engager au plus tard au 31 décembre 2020 compte tenu de financements attendus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du classement de ce site en priorité régionale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Cette subvention est estimée, à ce jour, à 1 M€ fléché sur l'aménagement des espaces publics.

## **VI - Demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Afin de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, dans les conditions ci-dessus définies, il est nécessaire de lancer les études de maîtrise d'œuvre des espaces publics, de lancer la 1<sup>ère</sup> phase des travaux et de poursuivre les acquisitions foncières sur le passage Comtois.

Ainsi, il est proposé d'approuver l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 6 863 000 € HT soit 8 235 600 € TTC, répartis comme suit :

- études techniques : 130 000 € HT soit 156 000 € TTC,
- provision acquisitions foncières : 3 457 000 € HT soit 4 148 400 € TTC,
- travaux préparatoires et gestion de site : 150 000 € HT soit 180 000 € TTC,
- travaux d'espaces publics : 2 600 000 € HT soit 3 120 000 € TTC,
- honoraires de maîtrise d'œuvre : 260 000 € HT soit 312 000 € TTC,
- commercialisation/communication : 55 000 € HT soit 66 000 € TTC,
- frais de maîtrise d'ouvrage : 211 000 € HT soit 253 200 € TTC.

## **VII - Modalités de la concertation préalable**

En application des dispositions des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme, il convient d'ouvrir la concertation préalable afin d'associer les habitants, les associations et toute personne concernée par le projet.

La concertation débutera au mois de juillet 2019 et sera ouverte pendant une durée minimale d'un mois.

Des avis administratifs annonceront la date d'ouverture et de clôture de la concertation. Ils feront l'objet d'une parution dans un journal local diffusé dans le département et seront affichés aux emplacements prévus à cet effet à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac, Lyon 3<sup>e</sup> et à la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement de Lyon, 12 avenue Jean Mermoz, et publiés dans la presse avant les dates d'ouverture et de clôture.

La présente délibération sera également affichée à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement de Lyon.

Une information du public est assurée durant cette phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement de Lyon.

Ce dossier de concertation sera également disponible sur le site institutionnel de la Métropole : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com).

Il comprendra :

- la présentation délibération approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation,
- un plan de situation,
- un plan de périmètre de projet,
- une notice présentant les enjeux et les objectifs du projet ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public.

Il est précisé que le périmètre du projet soumis à concertation est délimité, conformément au plan ci-annexé, comme suit :

- au nord par l'avenue Général Frère et de part et d'autre du passage Comtois et au droit du stade Bavozet,
- à l'ouest par la limite foncière de la résidence Maurice Langlet propriété de GLH,
- au sud par la limite foncière du groupe scolaire Jean Giono,
- à l'est par la rue Coignet.

Une réunion publique d'information pourrait être organisée si besoin pendant la période de concertation : opération importante qui impactera de nombreux particuliers dans un secteur sensible.

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées. À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de la Métropole.

## **VIII - Modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale**

Une demande d'examen au cas par cas pour l'opération d'aménagement de Langlet Santy a été déposée auprès de l'autorité environnementale. Dans l'hypothèse où l'opération serait soumise à une étude d'impact, il est prévu d'ores et déjà les modalités de participation du public, en application de l'ordonnance

du 3 août 2016 sur la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public, et de l'article L 123-19 du code de l'environnement qui prévoit la participation du public par voie électronique.

Cette mise à disposition s'appuiera sur plusieurs dispositifs existants :

- l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront mis à la disposition du public aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3° et à la Mairie du 8° arrondissement de Lyon, 12 avenue Jean Mermoz,
- ce dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com). Une boîte mail permettra de recueillir l'avis des internautes,
- le public sera informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage à l'Hôtel de la Métropole et en Mairie du 8° arrondissement de Lyon, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Le public disposera d'un délai d'un mois pour formuler ses observations ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DELIBERE

##### 1°- Approuve :

- a) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement urbain du secteur Langlet Santy à Lyon 8°,
- b) - le lancement des études de maîtrise d'œuvre des espaces publics et la poursuite des acquisitions foncières.

##### 2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - ouvrir la concertation préalable en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme et à poursuivre le projet,
- b) - solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes la subvention relative à l'aménagement des espaces publics,
- c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à ladite demande et à sa régularisation.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 8 235 600 € TTC, en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 000 € TTC en 2019,
- 2 799 600 € TTC en 2020,
- 2 104 000 € TTC en 2021,
- 2 555 800 € TTC en 2022,
- 736 200 € TTC en 2023,

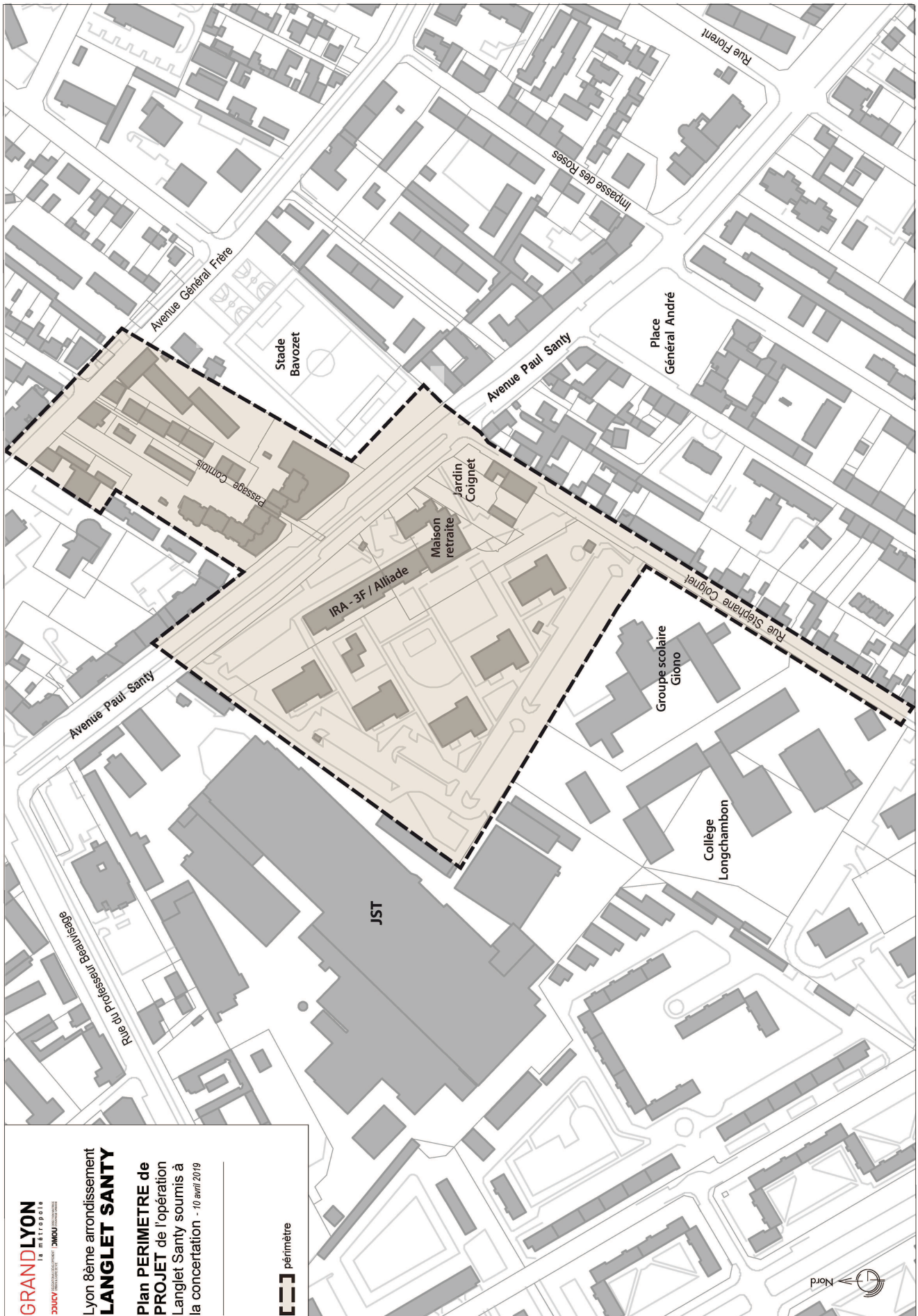
sur l'opération n° 0P17O5408.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 9 035 600 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.



**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3652**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Vaulx en Velin - Villeurbanne
objet :	<b>Carré de Soie secteur Yoplait - Acquisition foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet urbain Carré de Soie encadre, via l'urbanisme négocié, la transformation ambitieuse d'un vaste territoire de 500 ha, dont 200 sont considérés comme mutables, sur les Communes de Villeurbanne et de Vaulx en Velin. La présence d'importantes mutabilités foncières dans un secteur aujourd'hui particulièrement bien connecté et attractif, en font un pôle majeur de développement urbain de la Métropole de Lyon, tant en matière de développement économique que résidentiel.

L'autorisation de programme (AP) n° 2173 a été créée en 2010 pour réaliser des acquisitions foncières stratégiques dans le cadre du projet urbain Carré de Soie. Le principe aujourd'hui en vigueur n'est pas la maîtrise systématique du foncier mais d'analyser la maîtrise éventuelle de gros tènements fonciers stratégiques et de procéder en parallèle à des acquisitions ponctuelles dans des secteurs en mutation, qui permettent soit de préparer de futures opérations d'aménagement en assurant un remembrement aux côtés des partenaires privés, soit de maîtriser le rythme et la qualité de mutation de ces secteurs.

Au fur et à mesure de l'avancée des projets sur les 1<sup>ers</sup> secteurs d'opérations d'aménagement validées, des AP spécifiques pour les acquisitions foncières ont été individualisées :

- le triangle Nord Est (ex Interpol) aujourd'hui clôturée,
- AP n° 1420 - Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase,
- AP n° 2113 - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase,
- AP n° 2860 - ZAC Villeurbanne La Soie.

Ainsi, le projet Carré de Soie Yoplait ne porte plus que des acquisitions foncières en dehors de ces périmètres, mais également la gestion (aménagement provisoires, démolitions, dépollutions, etc.) des fonciers acquis en dehors des opérations d'aménagement.

Au-delà de la question de l'acquisition de gros tènements fonciers stratégiques propices au développement de futures opérations d'aménagement d'envergure, il a été repéré plusieurs parcelles pouvant faire l'objet d'acquisitions ponctuelles à l'amiable ou par voie de préemption, pour poursuivre la présence de la Métropole sur ce territoire (secteurs de l'Amande, route de Genas, etc.).

Un complément d'AP est donc sollicité à hauteur de 4 000 000 € afin de permettre les mises en œuvre de la stratégie foncière sur les secteurs de mutabilités identifiés, du projet urbain tel qu'inscrit dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) (emplacement réservé (ER), etc.), d'une gestion provisoire de ces fonciers participant à la mise en œuvre du projet urbain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la poursuite de la veille foncière sur le secteur du Carré de Soie à Vaulx en Velin et Villeurbanne.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale n° 06 - Aménagements urbains pour un montant de 4 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis suivant l'échéancier prévisionnel suivant :

- 700 000 € en 2019,
- 1 650 000 € en 2020,
- 1 650 000 € en 2021,

sur l'opération n° OP06O2173.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 13 213 121 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.



**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3658**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Attribution de subventions à des communes ou associations œuvrant sur les territoires en politique de la ville - Année 2019**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, la Métropole de Lyon souhaite accompagner en 2019 les communes et associations œuvrant sur les territoires de la politique de la ville.

En effet, les actions développées en proximité par ces dernières ont un rôle important dans la cohésion sociale de ces quartiers et accompagnent également les projets de renouvellement urbain portés, notamment, par la Métropole.

En 2018, 61 actions de proximité ont ainsi été mises en œuvre dans les quartiers de la politique de la ville avec le soutien financier de la Métropole au titre de la politique de la ville par délibération du Conseil n° 2018-3023 du 17 septembre 2018.

Pour 2019, 62 actions de proximité sont déployées dans ces territoires auprès de publics divers (jeunes, familles, etc.) et dans les champs d'intervention suivants :

- animation et prévention avec des enfants et pré-adolescents,
- activités sportives encadrées,
- éducation à la citoyenneté,
- actions socio-éducatives, socio-culturelles,
- soutien d'initiatives des habitants, etc.

Le montant total des subventions de fonctionnement dont l'attribution est proposée au Conseil pour des actions de proximité dans les quartiers de la politique de la ville au titre de l'année 2019 s'élève à 190 910 € (188 942 € en 2018) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 190 910 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé dans le cadre du programme d'actions de proximité dans les quartiers de la politique de la ville au titre de l'année 2019.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 190 910 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - opération n° 0P17O5431.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

## Annexe des Bénéficiaires de subvention

## SUBVENTIONS ANNUELLES POLITIQUE DE LA VILLE 2019

Nom tiers bénéficiaire	Adresse complète bénéficiaire	Objet de l'action	Imputation Budgétaire	Montant subvention 2019
ACCES AU DROIT ET MEDIATION	45 RUE SMITH 69002 LYON	Accès au droit et médiation citoyenne	65748//52	1 410,00
ACCES AU DROIT ET MEDIATION	45 RUE SMITH 69002 LYON	Pour un Accès au droit effectif par l'accompagnement numérique et la médiation citoyenne à Vénissieux	65748//52	5 000,00
ACTION BASKET CITOYEN	8 AVENUE SALVADOR ALLENDE 69100 VILLEURBANNE	Education citoyenne des jeunes par le sport	65748//52	1 420,00
ASSOCIATION AIDE AUX VICTIMES	30 rue Anatole France - 69190 ST FONTS	Groupe de parole pour femems confrontées à la violence conjugale	65748//52	500,00
ARTS ET DEVELOPPEMENT RHONE ALPES	94 AVENUE ST EXUPERY 69500 BRON	Ateliers d'arts plastiques dans l'espace public	65748//52	2 680,00
AS DES COLLECTIFS ENFANTS PARENTS PROF RHONE (AACEPP RHONE)	3 RUE JOSEPH CHAPELLE 69008 LYON	Accompagnement à la parentalité et développement d'actions éducatives petite enfance avec l'association Espace des Merveilles - Secteur Farrère / Mansart / Bel Air 2	65748//52	1 000,00
ASS GESTION CENT SOCIAL VAISE	9 RUE ROQUETTE 69009 LYON	Projet Associatif Pdlv Accompagnement Familial et Educatif	65748//52	1 880,00
ASS L'ESPACE VETEMENTS DU COEUR	18 RUE DE L OISELIERE 69009 LYON	Lutter contre la pauvreté - Lutter contre toutes les formes d'exclusion et de discrimination - Favoriser le lien social	65748//52	3 570,00
ASS LYONNAISE DE PROMOTION ET D'EDUCATION SOCIALE (ALPES)	13 rue Delandine 69002 LYON	Chantiers Permanents d'insertion	65748//52	3 500,00
ASSOCIATION LE MAS	17 RUE CREPET 69007 LYON	L'heure du conte	65748//52	1 500,00
ASSOCIATION THEATRE DU GRABUGE	MJC Laënnec-Mermoz 21 RUE GENTON 69008 LYON	Activités de diffusion et créations artistiques	65748//52	5 000,00
AWAL GRAND LYON	7 RUE DE L EPEE - 69003 LYON	Activités culturelles et citoyennes	65748//52	2 000,00
BRON TAEKWONDO	18 RUE DE LA PAGERE 69500 BRON	Taekwondo enfants, ados, adultes femmes et hommes. FIT TKD (séances de remise en forme et reprise progressive d'une activité sportive pour adultes)	65748//52	900,00
CENTRE ASSOCIATIF BORIS VIAN	13 AVENUE MARCEL PAUL 69200 VENISSIEUX	RE.VE - Réseaux à Vénissieux - Mise en réseau des acteurs et des projets collectifs des quartiers PV	65748//52	10 000,00
CENTRE SOCIAL CULTUREL ARC EN CIEL	14 RUE DE FALAISE 69190 ST FONTS	Plateforme ESTRADÉ et actions linguistiques	65748//52	3 000,00
CIDFF RHONE	CTRE INFO DROITS FEMME FAMILLE RHONE 18 PLACE TOLOZAN 69001 LYON	Accompagnement des victimes de violences conj et intra familiales	65748//52	1 780,00
CIDFF RHONE	CTRE INFO DROITS FEMME FAMILLE RHONE 18 PLACE TOLOZAN 69001 LYON	Citoyenneté et lutte contre les discriminations	65748//52	1 270,00
CIDFF RHONE	CTRE INFO DROITS FEMME FAMILLE RHONE 18 PLACE TOLOZAN 69001 LYON	Accompagnement victimes de violences conjugales et familiales	65748//52	900,00
CIDFF RHONE	CTRE INFO DROITS FEMME FAMILLE RHONE 18 PLACE TOLOZAN 69001 LYON	Plateforme linguistique à Vénissieux	65748//52	11 000,00
CLUB DE JEUNES ZUP DE RILLIEUX	BP 60030 69141 RILLIEUX CEDEX	Mieux vivre sa vie et sa relation avec l'école et la cité	65748//52	10 740,00
COLLEGE LAURENT MOURGUET	3 BIS RUE DU STADE 69130 ECULLY	Aller bien pour aller mieux	65748//52	750,00
COLLEGE MARCEL PAGNOL	44 RUE CHARLES DE GAULLE 69310 PIERRE BENITE	Spectacle "tu m'agresses la parole" - Améliorer le climat scolaire	65748//52	1 510,00
COMITE PROTESTANT DE LA DUCHERE	309 AVENUE ANDREI SAKHAROV 69009 LYON	Accueil et orientation pour l'accès aux droits	65748//52	1 000,00
COMITE PROTESTANT DE LA DUCHERE	309 AVENUE ANDREI SAKHAROV 69009 LYON	Veti-uch : le vestiaire solidaire de la Duchère	65748//52	1 000,00
COMMUNE DE BRON	PLACE DE WEINGARTEN 69500 BRON	Se rencontrer, une aventure de la proximité	65748//52	3 570,00
VILLE DE DECINES CHARPIEU	PLACE ROGER SALENGRO 69150 DECINES CHARPIEU	Action santé	65748//52	1 000,00
ASS FEMMES AFRICAINES DE BRON	14 RUE NEUVE DES ESSARTS	PV Aide au fonctionnement Association des femmes africaines de Bron et de tous horizons	65748//52	500,00
COMMUNE DE FONTAINES SUR SAONE	25 RUE GAMBETTA 69270 FONTAINES SUR SAONE	Espace Lab' de mise en action citoyenne	65748//52	12 580,00
COMMUNE DE GIVORS (MEDIATHEQUE)	23 PLACE HENRI BARBUSSE 69700 GIVORS	Politique de la Ville - Médiathèque dans les quartiers	65748//52	1 410,00
COMMUNE DE MEYZIEU	PLACE DE L EUROPE 69330 MEYZIEU	Les chantiers de pré-insertions	65748//52	2 900,00
COMMUNE DE MEYZIEU	PLACE DE L EUROPE 69330 MEYZIEU	Atelier santé ville	65748//52	2 350,00
COMMUNE DE NEUVILLE SUR SAONE	PLACE DU 8 MAI 1945 69250 NEUVILLE SUR SAONE	Atelier santé ville	65748//52	950,00
COMMUNE DE RILLIEUX LA PAPE	165 RUE AMPERE BP 111 69140 RILLIEUX LA PAPE	Atelier santé ville	65748//52	1 000,00
COMMUNE DE VENISSIEUX	5 AVENUE MARCEL HOUËL 69200 VENISSIEUX	Développement de la vie sociale et citoyenne quartiers Monmousseau - Edouard Herriot - Léo Lagrange et quartiers Pyramide - Armstrong	65748//52	5 000,00

## Annexe des Bénéficiaires de subvention

## SUBVENTIONS ANNUELLES POLITIQUE DE LA VILLE 2019

Nom tiers bénéficiaire	Adresse complète bénéficiaire	Objet de l'action	Imputation Budgétaire	Montant subvention 2019
CSF SECTION CHAMPVERT	38 RUE SOEUR JANIN 69005 LYON	Vie de quartier	65748//52	2 820,00
DANS TOUS LES SENS	1 rue Robert Desnos 69120 VAULX EN VELIN	Pratique de l'écriture : "donner lieu, rendre visible, faire passer"	65748//52	10 340,00
DEMAIN ENSEMBLE	249 AVENUE DU PLATEAU 69009 LYON	Actions auprès des personnes âgées de la Duchère	65748//52	3 250,00
ASS DIALOGUE ET ORIENTATION SCOLAIRE (ADOS)	254 RUE DUGUESCLIN 69003 LYON	Ados'anime	65748//52	9 800,00
DROITS POUR TOUS	94 AVENUE SAINT EXUPERY 69500 BRON	Ateliers de français, permanence logement, aide aux devoirs, permanence Cimade, permanence Resf, permanence conseil citoyen	65748//52	2 350,00
ECOUTER ET PREVENIR (CENTRE SOCIAL)	7 CHEMIN DU GRAND BOIS 69120 VAULX EN VELIN	Soutiens aux jeunes et parents, cohésion sociale	65748//52	2 000,00
ESPACECREATEUR DE SOLIDARITES	PLACE ROGER SALENGRO BP 100 - 69195 ST FONTS CEDEX	Espace numérique solidaire	65748//52	1 000,00
ESPACECREATEUR DE SOLIDARITES	PLACE ROGER SALENGRO BP 100 - 69195 ST FONTS CEDEX	Recyclerie	65748//52	2 000,00
ESPACECREATEUR DE SOLIDARITES	PLACE ROGER SALENGRO BP 100 - 69195 ST FONTS CEDEX	Insertion par la culture	65748//52	4 000,00
ESPACECREATEUR DE SOLIDARITES	PLACE ROGER SALENGRO BP 100 - 69195 ST FONTS CEDEX	La Casaline : épicerie sociale et solidaire	65748//52	5 000,00
ESPACE DE PRET PROMOTION DU JOUET	1 RUE CHARLES FOURRIER JOUJOUTHEQUE 69600 OULLINS	Ludothèque d'Oullins	65748//52	2 350,00
ESPACE PANDORA	7 PLACE DE LA PAIX 69200 VENISSIEUX	Faire se croiser les habitants des quartiers Minguettes et du Vieux-Bourg autour de rencontres artistiques	65748//52	3 500,00
FONDATION DE L ARMEE DU SALUT	3 RUE FELISSENT 69007 LYON	Activités familles, enfants et adolescents	65748//52	5 500,00
INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	3 ALLEE MERLE ROUGE 69190 ST FONTS	Auto-école sociale - Vénissieux	65748//52	4 000,00
LES ARTPENTEURS	308 avenue Andrei Sakharov ESPACE BALMONT 69009 LYON	Les Hauts-parleurs - La parole qui fait lien entre les cultures	65748//52	2 450,00
LE VALDOCCO	18 RUE DU NIVERNAIS 95100 ARGENTEUIL	Accompagnement socio-éducatif de proximité 6/16 ans	65748//52	3 000,00
L INEFABLE THEATRE	10 RUE JUIVERIE 69005 LYON	Promotion du theatre	65748//52	1 880,00
L OLIVIER DES SAGES	8 RUE DE L EPEE 69003 LYON	Lutter contre l'isolement des personnes âgées	65748//52	1 000,00
MAISON DU CITOYEN DE VILLEURBANNE	67 RUE OCTAVIE 69100 VILLEURBANNE	Promouvoir du lien social	65748//52	2 880,00
MAISON DE L'ENFANCE DE LA DUCHERE	105 RUE JEAN FOURNIER COMITE GESTION 69009 LYON	Accueil des parents, familles et enfants. Accueils collectifs de mineurs, animation de proximité	65748//52	4 000,00
OPERA NATIONAL DE LYON	1 PLACE DE LA COMEDIE 69001 LYON	Actions culturelles de l'Opéra de Lyon à Vénissieux et Saint-Fons	65748//52	3 000,00
PARILLY TERRAILLON SPORT (PTS)	STADE PIERRE DUBOEUF 4 RUE JEAN BOUIN 69500 BRON	Rendre plus accessible à un plus grand nombre de jeunes, et surtout aux filles, l'accession à un club sportif	65748//52	1 790,00
PLANETE SCIENCES RHONE ALPES	20 RUE ROBERT DESNOS ESPACE CARCO 69120 VAULX EN VELIN	Favoriser auprès des jeunes l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences techniques	65748//52	1 880,00
RESEAU SANTE	133 Boulevard de la Croix Rousse Mairie du 4eme arrondissement 69004 LYON	Nutrition bien-être et lien social pour mieux vieillir	65748//52	950,00
TRAVERSANT3 EQUIPECREATIONARTI	10 BIS RUE JANGOT LOCAUX MOTIV 69007 LYON 7	CoDEC - Comité de Découverte des Ecritures Contemporaine / Ecritures en Partage	65748//52	1 000,00
UNION LOCALE CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	4 RUE MARCELLIN BERTHELOT 69150 DECINES CHARPIEU	Politique de la ville - Accompagnement des parents dans leur rôle éducatif	65748//52	1 780,00
UNION LOCALE CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	4 RUE MARCELLIN BERTHELOT 69150 DECINES CHARPIEU	Politique de la ville - Développement et formation habitants relais dans les quartiers	65748//52	1 780,00
ZEOTROPE	41 RUE NICOLAS GARNIER 69100 VILLEURBANNE	Rencontre artistes - habitants	65748//52	1 040,00
			<b>TOTAL</b>	<b>190 910,00</b>

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3659**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Rillieux la Pape**

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Ville Nouvelle - Maison des projets - Attribution d'une subvention à la Commune de Rillieux la Pape - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est engagée aux côtés de la Ville de Rillieux la Pape dans un ambitieux projet de renouvellement urbain. Il va transformer considérablement le quartier de la Ville Nouvelle à travers 3 secteurs de projet : le centre-ville, la Velette/Balcons de Sermenaz et Alagniers/Mont Blanc.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 22 février 2014 prévoit que les collectivités qui portent un projet inscrit dans le NPNRU créent une maison des projets. Celle de Rillieux la Pape a été installée provisoirement en 2015, lors de la phase du protocole de préfiguration du NPNRU, dans une ancienne galette commerciale au cœur du projet urbain.

Cet outil de communication permet de soutenir :

- l'attractivité du territoire,
- les missions d'information, de concertation, d'éducation à la ville et d'accompagnement au changement,
- les conseils citoyens dans leurs travaux.

C'est un lieu de permanence et des interventions collectives du grand projet de ville (GPV).

Le projet de maison des projets de Rillieux la Pape est démonstratif de l'ambition du projet de renouvellement urbain sur la Ville Nouvelle porté par la Métropole, la Ville de Rillieux la Pape et l'ensemble des autres partenaires. Véritable vitrine de l'ensemble du projet urbain pendant toute la durée des opérations, cette structure modulaire d'environ 100 m<sup>2</sup> se veut être un espace de dialogue et de concertation.

Située dans le périmètre de l'opération d'aménagement du Bottet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, l'actuelle maison des projets devra être démolie début 2019 pour les travaux de construction d'un îlot immobilier résidentiel et commercial. L'équipement doit donc être reconstruit afin d'accompagner dans la durée le déploiement du projet NPNRU.

Une nouvelle maison des projets sera installée sur la place Maréchal Juin au cœur du projet de centre-ville. La place, centrale, est très fréquentée par les habitants, notamment lors du marché hebdomadaire. Cet espace public relevant du domaine métropolitain, la Ville qui sera maître d'ouvrage de la maison des projets a sollicité de la Métropole une autorisation d'occupation du domaine public afin d'obtenir un permis de construire pour implanter ce futur équipement.

Le coût total du projet est de 317 244 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- 118 967 € Ville de Rillieux la Pape,
- 118 966 € Métropole,
- 79 311 € Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la participation de la Métropole à la réalisation de la maison des projets, dans le cadre du NPNRU de la Ville Nouvelle à Rillieux La Pape,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Commune de Rillieux la Pape.

2° - **Autorise** monsieur le Président de la Métropole à signer ladite convention.

3° - **Décide** de l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale n° 17 - Politique de la Ville pour un montant de 118 966 € en dépenses à la charge du budget principal - exercice 2019 - sur l'opération n° 0P17O7105.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 204 - opération n° 0P17O7105.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3660**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 5° - Lyon 9°**

objet : **Grand site de Fourvière - Convention de partenariat 2018-2020 entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - missions territoriales**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le site historique de la colline de Fourvière, berceau et emblème de la Ville de Lyon, qui est inscrit au patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), constitue une carte maîtresse du tourisme métropolitain. Grâce à un patrimoine architectural, urbain, paysager et gastronomique d'exception, c'est le 1<sup>er</sup> site visité de la Métropole avec environ 2,5 millions de touristes annuels.

La colline de Fourvière, site d'enseignement de 16 000 étudiants et élèves du primaire et secondaire, composé de secteurs résidentiels de 20 000 habitants, est également un lieu de vie animé dans lequel cohabitent différents usages : habitat, culture, tourisme, enseignement, pratique des sports de plein air, etc.

À ce jour, plusieurs projets d'envergure ont été réalisés ou sont en cours de réalisation sur ce site : aménagement du quartier de l'Antiquaille, extension de l'École catholique des arts et métiers (ECAM), projets de la Fondation Fourvière, etc. Ces projets contribuent à développer l'attractivité du site et sa fréquentation. Ils participent à renforcer le rayonnement de la Ville et de la Métropole à l'international. De plus, ils génèrent une fréquentation croissante du site, avec des enjeux de prise en compte et d'accompagnement de l'évolution des usages et d'organisation des flux, pour préserver les équilibres sociaux, patrimoniaux et environnementaux.

Ainsi, il convient d'élaborer une vision stratégique du devenir de la colline de Fourvière à l'horizon 2035, pour inscrire son développement dans une perspective métropolitaine, selon les principes du développement durable.

À plus court terme, un plan d'actions 2020-2022 sera élaboré avec les acteurs du site pour impulser le partenariat et concrétiser de 1<sup>ères</sup> opérations, par exemple en termes de signalétique, de parcours thématiques, de modes doux, de mise en valeur et d'adaptation de l'offre culturelle et touristique. Une concertation avec les habitants sera organisée dès la phase de diagnostic et de conception, puis tout au long du projet.

Un 1<sup>er</sup> comité des partenaires s'est réuni le 6 juillet 2018, sous la Présidence de monsieur le Maire de Lyon, de monsieur le Président de la Métropole et de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Les objectifs du projet Grand site de Fourvière sont les suivants :

- mettre en valeur le patrimoine exceptionnel du site, tant architectural qu'urbain et paysager, auprès de tous les visiteurs : touristes, grand-lyonnais, étudiants, scolaires,
- conforter et qualifier davantage l'offre touristique, gastronomique, culturelle et récréative du site, en préservant "l'esprit des lieux",
- renforcer la fonction majeure d'accueil du public et de pédagogie du site,

- mieux gérer la fréquentation croissante par les usagers, notamment en adaptant l'espace public et en améliorant l'accessibilité au site, en préservant le cadre de vie des habitants,
- accompagner le développement et l'ouverture du pôle d'enseignement sur le site, notamment, par une mutualisation des équipements des établissements.

Un périmètre de projet a été défini. Il est composé de plusieurs quartiers unis par une dimension patrimoniale forte : plateau de Fourvière, Vieux-Lyon, Saint Just, Saint Irénée, l'Observance, la Quarantaine, les quais de Saône.

La Ville de Lyon et la Métropole envisagent, à terme, de s'engager dans une démarche de labellisation "Grand site de France".

Afin de mener à bien cette démarche, une direction de projet a été créée le 15 octobre 2018. Elle se compose d'une directrice de projet.

Cette direction de projet a pour missions d'animer la gouvernance partenariale, politique et technique du projet "Grand site de Fourvière" sous la double responsabilité de la Ville de Lyon et de la Métropole. Elle participe à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie décidée par les élus. À ce titre, elle identifie, planifie et coordonne les plans d'actions afférents au projet "Grand site de Fourvière".

La convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Métropole définit les missions et les moyens transversaux attribués à la direction de projet pour la période 2018-2020, et la répartition de leur prise en charge respective par la Ville de Lyon et par la Métropole.

Les études thématiques et les opérations qui seront proposées dans le cadre du projet "Grand site de Fourvière" seront prises en charge par les collectivités au regard de leurs compétences respectives (par exemple : éclairage public, espaces verts, culture pour la Ville de Lyon et voirie, tourisme, économie, déplacements pour la Métropole).

Pour la période 2018-2020, le budget prévisionnel de la direction de projet s'élève à 160 000 € TTC, avec une prise en charge pour moitié par chacune des 2 parties, comme suit :

	Montant (en € TTC) octobre 2018-2020	Part de la Métropole de Lyon (en €)	Part de la Ville de Lyon (en €)	Portage
poste de directrice de projet (un équivalent temps plein -ETP-)	160 000	80 000	80 000	Métropole de Lyon

Selon l'échéancier suivant :

- 40 000 € versés par la Ville de Lyon à la date de notification de la convention,
- 40 000 € versés par la Ville de Lyon à la 1<sup>ère</sup> date anniversaire de notification de la convention. Par ailleurs, les parties se rapprocheront ultérieurement pour étudier les modalités de poursuite du présent partenariat quant à la définition et la mise en œuvre à moyen et long terme du projet, à l'horizon 2035 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Métropole pour concevoir et mettre en œuvre le projet "Grand site de Fourvière", pour un montant global prévisionnel à hauteur de 160 000 € TTC sur la période 2018-2020, avec une participation financière à hauteur de 80 000 € de la Ville de Lyon.



**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 80 000 € TTC sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 74 - opération n° 0P06O5664, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 000 € TTC en 2019,
- 40 000 € TTC en 2020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3661**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Prise de participation dans la Société d'équipement et de développement de la Loire (SEDL) - Accord de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La SERL, dont la Métropole est actionnaire à 37,5 %, a pour objet social de réaliser des opérations d'aménagement, de construction, d'exploitation de services publics industriels et commerciaux et de réaliser toute autre opération d'intérêt général.

L'activité de la SERL se réalise principalement sur le territoire de la Métropole et de l'aire métropolitaine lyonnaise, et, notamment, le Département du Rhône, territoires qui génèrent près de 85 % des produits opérationnels. Le plan stratégique de la SERL, validé en 2017, conforte le positionnement géographique de la SERL sur l'aire métropolitaine, avec une cible d'au moins 80 % de fonds propres investis sur la Métropole. Au-delà de ces territoires, l'engagement des capitaux propres est exceptionnel et apprécié en fonction des considérations de plan de charge, de partenariats à tester ou de références à consolider.

**II - SEDL**

La SERL est sollicitée pour participer à l'augmentation du capital de la SEDL. C'est une société d'économie mixte (SEM) issue de la fusion de 2 SEM de la Loire :

- la SEM Patrimoniale (SEMPAT 42), détenue à 71 % par les collectivités ligériennes (principalement le Conseil départemental de la Loire et Saint Etienne Métropole), réalisant les opérations de portage immobilier industriel et tertiaire,
- l'ancienne SEDL intervenant dans le champ de l'aménagement des zones d'activité, détenue à 40 % par le Conseil départemental de la Loire, à 18 % par Saint Etienne Métropole et à 10 % par la Ville de Saint Etienne.

Au terme d'une réflexion stratégique aboutie en 2018, les gouvernances de la SEDL et de la SEMPAT 42 ont décidé de la fusion des 2 structures, entérinée en juin 2018 avec la création de la nouvelle SEDL. L'actionnariat public de la nouvelle SEDL s'articule autour du Conseil départemental de la Loire et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Loire, autres que Saint Etienne Métropole. En effet, la Ville de Saint Etienne et Saint Etienne Métropole se sont retirées du capital, souhaitant s'appuyer sur leur propre société publique locale (SPL) et sur une SEM patrimoniale stéphanoise à créer.

La SEDL présente des perspectives de développement qui restent à conforter, notamment, dans le domaine de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs. Pour se doter de moyens d'actions supplémentaires, la SEDL procède à une augmentation de son capital, lui permettant aussi de mieux associer les EPCI du territoire ligérien.

Après l'augmentation du capital, la répartition de l'actionnariat de la SEDL devrait être de l'ordre de 62 % pour les actionnaires publics et 38 % pour le privé. Participent également à l'augmentation du capital le Syndicat inter-communal d'énergies de la Loire, Etablissement public foncier ouest Rhône (EPORA), Loire habitat, le Crédit coopératif, la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche et la Caisse régionale du Crédit agricole.

La prise de participation de la SERL à hauteur de 50 000 € (0,9 % du capital), avec un poste d'administrateur, s'inscrirait dans la dynamique de collaboration territoriale initiée dans la Loire et permettrait à la SERL d'avoir une meilleure connaissance de l'activité de la SEDL, dans l'optique de collaborations nouvelles à court ou moyen terme.

Au regard des perspectives d'activité mesurées de la SEDL, la prise de risque de la SERL reste limitée compte tenu de la faible part du capital souscrit.

Le projet a été soumis au comité d'engagement de la SERL qui a rendu un avis favorable le 7 novembre 2018, et a fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration de la SERL le 21 mars 2019. Après accord des collectivités actionnaires de la SERL, l'augmentation du capital de la SERL devrait intervenir d'ici fin 2019.

Conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la prise de participation d'une SEM locale dans le capital d'une société commerciale est subordonnée à un accord exprès préalable des collectivités territoriales disposant d'au moins un siège au conseil d'administration.

A l'avenir, toute nouvelle prise de participation dans la SEDL devra également faire l'objet d'une autorisation par le Conseil de la Métropole.

La Métropole, en tant qu'actionnaire public et membre du conseil d'administration de la SERL, doit donc donner son accord concernant la prise de participation de la SERL dans la SEDL ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DELIBERE

**Donne** son accord à la SERL pour une prise de participation dans la SEM SEDL à hauteur de 50 005,26 €, représentant 6 597 actions d'une valeur nominale de 7,58 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3663**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Collèges - Référentiel relatif aux principes communs des services de restauration des collèges de la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

En application de l'article L 213-2 du code de l'éducation et dans le cadre de ses compétences, la Métropole assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement [...] ainsi que l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont elle a la charge, et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La Métropole compte 79 collèges publics sur son territoire dont 62 d'entre eux possèdent un service de demi-pension. Pour les 17 autres, les élèves sont accueillis dans des établissements voisins, service de restauration dit "hébergé".

La restauration scolaire représente un enjeu essentiel au travers du bien-être au collège, de la santé, de l'éducation au goût et participe à l'intégration et la réussite scolaire des collégiens.

**II - Objectifs**

C'est pourquoi, en tant qu'autorité organisatrice, la Métropole souhaite offrir à tous ses demi-pensionnaires un service de restauration de qualité en posant de nouvelles exigences à la qualité du service rendu, au regard de 3 orientations principales :

- réaffirmer l'existence d'un service public de restauration scolaire métropolitain

- . dans le respect des principes généraux d'équité, de continuité, de mutabilité, de neutralité, de laïcité,
- . en proposant une tarification sociale, (délibération n° 2016-1458 du 19 septembre 2016).

- inscrire une restauration scolaire en adéquation avec les orientations métropolitaines :

. le fonctionnement des services de restauration des collèges doit s'inscrire dans une démarche de développement durable conciliant qualité des produits, respect de l'environnement et soutien à l'économie locale,

Cette orientation implique :

. l'utilisation de denrées alimentaires de qualité : labellisées ou certifiées, produits bio, frais, de saison, en circuits courts et de proximité,

. le développement d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire visant à réduire les déchets, à valoriser les bio-déchets, à former les équipes de cuisine et développer des projets pédagogiques à destination des élèves ;

- uniformiser le niveau de qualité des services de demi-pensions.

Qu'ils soient gérés par du personnel métropolitain ou en gestion déléguée, qu'ils soient en production sur place ou en liaison froide, les restaurants scolaires des collèges métropolitains se doivent d'être équivalents en qualité d'accueil et de fonctionnement, en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire mais également en qualité et quantité des repas servis.

Ces orientations se déclinent autour de 3 objectifs pour la Métropole :

- développer une qualité d'accueil pour tous les collégiens,
- développer une restauration collégienne durable,
- favoriser l'éducation au goût et à la santé.

La création d'un référentiel relatif aux principes communs des services de restauration des collèges publics de la Métropole est nécessaire et indispensable pour inscrire les demi-pensions dans un dispositif fort d'amélioration continue et décliner opérationnellement les objectifs que se fixe la Métropole.

Ce référentiel a pour vocation de définir les relations entre la Métropole, les collèges publics et les usagers des restaurants scolaires, quel qu'en soit le mode de gestion ou d'exploitation en fixant les modalités d'organisation du service et rappelant les exigences attendues par la collectivité en termes de qualité du service rendu. Ce référentiel est articulé autour des thématiques suivantes :

- les politiques publiques liées à la restauration scolaire,
- le fonctionnement et les modalités administratives d'accès au service de restauration,
- les besoins nutritionnels,
- les enjeux pédagogiques et éducatifs,
- l'hygiène et la sécurité alimentaire.

Pour les demi-pensions en régie, un plan d'accompagnement des agents de restauration a été mis en œuvre permettant d'acquérir un socle commun des bonnes pratiques en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, d'approvisionnement, de provenance et d'origines des produits, de variété des menus, de l'utilisation de produits frais et de saison ainsi qu'un partage de techniques culinaires.

Pour la partie matérielle, la programmation pluriannuelle de renouvellement permettra de maintenir un niveau d'équipement satisfaisant sur l'ensemble des collèges.

Pour les demi-pensions en gestion déléguée, la collectivité dispose d'un dispositif de contrôle maîtrisé visant à s'assurer du respect des exigences contractuelles des délégataires. À l'issue de ces contrôles, des pénalités peuvent être appliquées sur des critères tels que, la fraîcheur des produits, l'hygiène et les risques alimentaires, l'absence ou le manque de suivi des plans de nettoyage, l'absence de documents d'enregistrement des températures aux différentes étapes clés de production des repas etc. Ces contrôles permettent de s'assurer de la qualité des repas servis aux collégiens mais également de l'améliorer dans le temps.

Afin de consolider le cadre fonctionnel et opérationnel de la restauration scolaire, renforcer la qualité et la lisibilité du service rendu aux familles, il est proposé au Conseil d'approuver le référentiel relatif aux principes communs des services de restauration des collèges de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

**DELIBERE**

**Approuve** le référentiel relatif aux principes communs des services de restauration des collèges de la Métropole figurant en annexe.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.

## Référentiel aux principes communs des services de restauration des collèges de la Métropole de Lyon

---

### 1. Les dispositions générales

La mission de restauration scolaire dans les collèges publics constitue une compétence facultative au vu des dispositions du code de l'éducation, il n'existe donc aucune obligation pour la collectivité de rattachement de créer ou de maintenir ce service. Toutefois, la métropole de Lyon souhaite proposer aux familles un service de restauration pour l'ensemble des collèges métropolitains. A ce titre, elle en assure la responsabilité à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves qui relèvent de la compétence de l'État.

La restauration scolaire, comme tout service public, est soumise à des principes généraux tels que :

- L'égalité : ce principe implique que les personnes se trouvant dans une situation identique à l'égard du service public doivent être régies par les mêmes règles. Toutefois, celui-ci n'interdit pas les différences de traitement, dès lors qu'elles sont justifiées par une nécessité d'intérêt général ou par une différence de situation à l'encontre du service public.
- La continuité : le service de demi-pension doit pouvoir fonctionner de manière continue et régulière, sans autres interruptions que celles prévues par la réglementation en vigueur.
- La mutabilité : la collectivité pourra toujours apporter des changements dans les modes d'exploitation et de gestion du service de restauration. Les usagers du service public ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement d'un service public. Cependant, le service s'efforce de prendre en compte les exigences des usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.
- La neutralité : le service doit être guidé selon l'intérêt général sans être influencé par les intérêts privés. La neutralité est une composante plus large qu'est la laïcité de l'État. Les services de la restauration scolaire doivent être accessibles à tout convive, sans discrimination, quels que soient ses origines sociales et culturelles, ses croyances ou convictions alimentaires, ses handicaps ou ses troubles de santé, ses particularités.

### 2. La restauration scolaire au cœur des politiques publiques métropolitaines

La restauration scolaire des collèges représente un enjeu essentiel au travers du bien-être, de la santé et de l'éducation au goût. Elle permet de proposer aux enfants des repas diversifiés et équilibrés sans considération de moyens. La dimension éducative de la restauration scolaire s'entend depuis la production des denrées jusqu'à la maîtrise des déchets résultant d'un tel service, en passant bien sûr par la transformation des produits.

Le service public de restauration scolaire des collèges, se doit d'être en adéquation avec les orientations métropolitaines :

- ✎ Une limitation des émissions de gaz à effet de serre, en accord avec le plan climat énergie territorial (PCET). À ce titre, chaque service de restauration portera une attention particulière au transport, à la livraison des fournitures. Il favorisera l'utilisation de produits de saison de proximité, des circuits courts, ainsi qu'à l'utilisation de protéines végétales ;
- ✎ Une préparation de repas privilégiant des produits de qualité, frais, saisonniers et savoureux avec un recours aux produits bruts plutôt qu'une cuisine d'assemblage ou de préparations industrielles ;
- ✎ Une dimension éducative de la mission de restauration, en lien avec les projets pédagogiques de l'établissement ;

- ✧ Une maîtrise des coûts tout en maintenant un niveau élevé de qualité des menus et des animations ;
- ✧ La lutte contre le gaspillage alimentaire et la pratique d'une gestion responsable des déchets, dans la perspective de réinjecter les économies ainsi réalisées dans la montée en gamme des achats de denrées alimentaires ;
- ✧ La prise en compte des évolutions technologiques en matière de restauration et les évolutions des différents modes de restauration en matière nutritionnelle.
- ✧ Une préparation de repas privilégiant des produits de qualité, frais, saisonniers et savoureux avec un recours aux produits bruts plutôt qu'une cuisine d'assemblage ou de préparations industrielles ;

### 3. Les enjeux pédagogiques

Le temps du déjeuner est un moment qui contribue à la qualité de vie dans l'établissement et à la santé de tous, particulièrement des élèves, à qui la priorité d'accueil est donnée.

Le restaurant scolaire est un lieu :

- Où l'on satisfait le besoin de se nourrir ;
- Convivial où l'adolescent prend plaisir à venir, où il peut partager un moment privilégié de communication. Manger ensemble est primordial à cet âge ;
- D'apprentissage et de participation à la vie en collectivité ;
- De responsabilisation individuelle et collective avec des règles élaborées ensemble ;
- D'écoute, d'aide et de respect des autres : adolescents et adultes ;
- D'échange, où chacun peut donner son avis et être respecté dans ses différences.

Pour un collégien, le temps de pause méridienne, temps de l'interclasse entre les deux demi-journées, représente un quart de son temps de présence au collège.

C'est pourquoi, la Métropole de Lyon souhaite offrir aux élèves un service de restauration de qualité :

- Garantir la sécurité alimentaire des repas par la mise à disposition des matériels nécessaires ;
- Offrir un accompagnement diététique (aides aux menus) ;
- Assurer une offre de repas diversifiée et équilibrée ;
- Développer une éducation aux goûts ;
- Assurer une restauration entrant dans le cadre des politiques de développement durable (circuits courts de proximité, déchets, agriculture locale et biologique ...).

### 4. Une restauration responsable répondant aux prescriptions alimentaires et diététiques

Les denrées alimentaires utilisées et servies s'inscrivent dans une démarche de développement durable conciliant qualité sanitaire, respect de l'environnement et soutien à l'économie locale.

Dans cet objectif les services de restauration en gestion déléguée devront répondre aux exigences contractuelles en matière de produits issus de l'alimentation durable et dans le cas des régies tendre d'ici la fin du mandat à l'atteinte des proportions suivantes :



**Agriculture biologique** : Les fruits et légumes (pommes de terre incluses) sont exclusivement issus de l'Agriculture Biologique, qu'ils soient proposés frais, cuisinés ou inclus dans une préparation, ainsi que la totalité des féculents et légumineuses (hors pain) soit 30% environ des achats.

**Recours aux circuits courts** : auprès du producteur agricole ou d'un groupement de producteurs, 50% minimum des yaourts, fromages frais et œufs de poule.

**Recours aux produits ayant obtenu des certifications ou labels qualité** :

- 50% des volailles en S.I.Q.O, ou équivalent - ou volailles fermières élevées en plein air
- 50% des poissons en label MSC ou équivalent
- 50% des fromages en AOC ou équivalent
- 50 % des yaourts et fromages frais en circuits courts
- 50% des œufs de poules issus d'un élevage en plein air et circuits courts (voire au sol en volière)

Concernant l'origine des denrées, elles sont toutes issues de pays de l'UE ou de pays tiers avec lesquels l'UE a conclu un accord assurant un accès comparable et effectif des entreprises européennes, excepté les poissons et produits de la mer.

**Recours massif aux produits frais** : 75 % minimum des légumes, 40% des poissons minimum, proposition de fruits frais à chaque service, priorisation des fruits et légumes de saison.

**Recours aux protéines végétales** : Le recours aux protéines végétales concourt à la réduction d'émission de gaz à effets de serres, à une pression moindre de l'alimentation sur les ressources naturelles disponibles et à l'émergence de filières de production locales. Il est, dans des proportions raisonnables, tout à la fois une alternative aux produits carnés et l'allié d'une production d'élevage de qualité et synonyme d'une alimentation saine et équilibrée.

Dans cette perspective, et conformément à l'article L. 230-5-6 du code rural et de la pêche maritime, les restaurants scolaires de la Métropole proposeront au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales. Une information auprès des convives de l'établissement et des parents d'élèves précisera l'intérêt nutritionnel et environnemental de ce type de plats.

**Gaspillage alimentaire** : les services de restauration doivent veiller à développer des pratiques professionnelles visant à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

**Prescriptions alimentaires et diététiques** : Les adolescents ont des besoins nutritionnels particulièrement élevés, des préférences alimentaires dont il faut tenir compte et qui participent à une croissance harmonieuse, un développement optimal par un apport nutritionnel adapté à leur âge et leur activité physique. La restauration scolaire participe à la couverture de ces besoins et à l'acquisition de bonnes habitudes alimentaires.

Les menus doivent être établis conformément à l'Arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire, et respectant la recommandation n° J5-07 rédigée par le GEMRCN 2015 ainsi que la circulaire du 16 août 2011 du Ministère de l'intérieur relative au rappel des règles afférentes au principe de laïcité. Ainsi, les portions servies correspondront aux grammages « Écoliers/Adolescents/Adultes » entendus en valeur minimale ou maximale, à adapter en fonction des plats, ceci dans le but de favoriser l'éducation au goût des jeunes convives, mais aussi dans le but de limiter le gaspillage alimentaire

Les repas équilibrés répondant aux besoins nutritionnels des usagers comprendront des menus à 5 composantes

- 3 entrées au choix
- 2 plats protidiques dont 1 poisson
- 2 accompagnements au choix (légume et féculent)
- 3 laitages dont 1 fromage au moins
- 3 desserts dont 1 fruit frais

Les accompagnements des plats protidiques et le pain sont toujours proposés à volonté.

Les menus sont établis pour une période de 6 semaines et portés à la connaissance des élèves et de leurs parents par affichage et consultation internet. Aucun

## 5. Une restauration accessible à tous

Afin de respecter les règles d'égalité entre usagers du service public les tarifs pratiqués sont identiques pour une même catégorie d'utilisateur.

Afin de faciliter l'accès des élèves au service de demi-pension, la Métropole propose des tarifs préférentiels aux familles en fonction de leurs ressources (quotient familial) et se réserve, à tout moment, la possibilité de réviser ses tarifs par voie délibérative.

Toute modification survenue dans la situation financière de la famille durant l'année scolaire doit être signalée à l'établissement ou au délégataire et donne lieu à une révision du tarif applicable dès la période de facturation suivante.

Dans tous les cas, tous les tarifs sont fixés par décision du conseil métropolitain.

### ☞ Collégiens au forfait

- Tranche A = 3.90 € pour un quotient familial supérieur à 1 200 € ;
- Tranche B = 3.00 € pour un quotient familial compris entre 800 et 1 200 € ;
- Tranche C = 2.00 €, pour un quotient familial compris entre 400 et 800 € ;
- Tranche D = 1.00 € pour un quotient familial inférieur à 400 €.
- Tranche A = 3.90 € pour les collégiens placés en établissement
- Tranche C = 2.00 €, pour les collégiens placés en famille d'accueil

### ☞ Collégiens à l'unité : 4.50 €

### ☞ Agents des collèges bénéficiant de tickets restaurant : 3.00 €

### ☞ Agents de l'État :

- Catégories A et B : 4.90 €
- Catégorie C : 3.90 €
- Contrats aidés, assistants d'éducation : 3.75 €

### ☞ Extérieurs : 6.50 €

## 6. Fonctionnement du service de restauration

Le chef d'établissement veille au bon fonctionnement du service de demi-pension conformément aux modalités d'exploitation et de gestion définies par la collectivité :

- En régie production sur place : le service de restauration est assuré directement par la collectivité avec production sur place ;
- En régie liaison froide : le service de restauration est assuré directement par la collectivité avec livraison de repas par un prestataire ;
- En gestion déléguée : le service de restauration est assuré par un délégataire avec production sur place ou livraison de repas ;
- Hébergement : Lorsque le collège ne dispose pas de service de restauration, ses demi-pensionnaires sont hébergés soit dans un service de restauration d'un autre collège de la Métropole, soit dans un autre établissement.

Les services de restauration fonctionnent les : lundi, mardi, jeudi, vendredi et pour certains établissements le mercredi, durant la période de présence des élèves.

Le Principal informe les personnels travaillant dans les locaux affectés au service de restauration scolaire, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et le cas échéant celle des autres personnes dans l'établissement. À cet effet, les informations, enseignements et instructions leur sont donnés en ce qui concerne les conditions de circulation dans l'établissement, l'exécution de leur travail et les dispositions qu'ils doivent prendre en cas d'accident ou de sinistre.

Le Principal établit les consignes de sécurité incendie, veille à leur affichage et classement au registre de sécurité.

Des commensaux, des hébergés et des personnes extérieures peuvent bénéficier du service de restauration dans les conditions définies par le règlement et sous réserve que la capacité d'accueil soit suffisante.

La capacité d'accueil prend en compte les règles d'hygiène et de sécurité, de la capacité de production, des moyens en personnel, du mode de distribution, du nombre de places assises, du taux de rotation et de la gestion de l'accès.

Les consignes affichées à l'entrée du restaurant doivent être respectées. Tous les repas doivent être consommés sur place dans le restaurant scolaire. En ce qui concerne les repas pris à l'extérieur dans le cadre de sorties organisées par l'établissement et assurés par le service de demi-pension, ceux-ci devront être conservés et consommés selon les règles imposées par le paquet hygiène et plus particulièrement par le règlement n 852/2004 du 30 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires qui s'applique aux activités de restauration

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit d'introduire des aliments périssables dans l'enceinte du service de restauration, sauf conditions particulières liés aux Projets d'Accueil Individualisés (PAI), qui feront l'objet d'une information au chef de cuisine par le chef d'établissement.

Par ailleurs, aucun aliment ne devra sortir de l'enceinte de l'établissement sauf cas exceptionnels liés à la fourniture de repas.

Aucune prescription alimentaire diététique permanente ou temporaire, quelle qu'en soit l'origine ou le motif ne sera accordée en dehors de celles prévues dans le cadre d'un PAI.

Toutefois, afin d'accueillir chaque convive dans le respect de la diversité, des menus différenciés peuvent être proposés, car offrir une diversité de choix et un déjeuner de qualité permet de reprendre le travail dans de bonnes conditions.

Une commission restauration composée du chef d'établissement, du gestionnaire, du chef de cuisine, de parents d'élèves de chaque fédération ainsi que d'élèves de chaque niveau scolaire se réunit au minimum une fois par trimestre pour évoquer toute question relative à la restauration, dans le but d'améliorer la qualité du service.

## 7. Accès au service de restauration

L'accès au service de restauration (organisation du passage des classes, régulation des flux) ainsi que l'installation, la surveillance et la tenue vestimentaire des élèves relèvent de l'autorité du chef d'établissement (cf règlement intérieur du collège).

L'inscription à ce service est conditionnée au respect des principes communs, qui ne se substitue pas au règlement intérieur général du collège mais vient le compléter.

Toutefois, le service de demi-pension étant un service public aussi, toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline générale commise par les usagers pourra être sanctionnée par l'exclusion temporaire ou définitive du service selon les dispositions réglementaire en vigueur.

L'accès au service de restauration est strictement réservé aux :

- **Élèves** : ceux régulièrement inscrits dans l'établissement comme demi-pensionnaires ou aux élèves occasionnels y compris les élèves en PAI ;
- **Commensaux** : sont considérés comme tels les personnels titulaires, stagiaires ou contractuels affectés à l'établissement à temps plein ou partiel ainsi que les agents de la Métropole ;
- **Hébergés** : les élèves et les personnels d'autres établissements accueillis dans le cadre d'une convention signée entre les établissements ;
- **Occasionnels** : peuvent être acceptés des élèves de passage, des stagiaires de formation continue, des personnes extérieures à l'établissement ayant un lien avec l'activité du collège ;
- **Extérieurs** : Toute personne n'entrant pas dans les catégories précédentes.

## 8. L'inscription

Afin de procéder à l'inscription à la demi-pension, toute famille doit remplir les formalités nécessaires et joindre les pièces justificatives indispensables auprès de l'établissement. L'inscription est confirmée sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par la famille.

En outre une réinscription est subordonnée au règlement effectif de l'intégralité des sommes dues au titre de l'année scolaire précédente.

Les familles pourront se préinscrire dans les premiers jours de la rentrée et préciser durablement leur intention après avoir pris connaissance de l'emploi du temps définitif de leur enfant. Les inscriptions sont d'une durée trimestrielle et peuvent être réalisées tout au long de l'année.

La famille s'engage sur un nombre de jours fixes dans la semaine (exemple : lundi et jeudi pour un forfait deux jours) et sur l'assiduité de l'élève à la prise des repas prévus. La famille a la possibilité de changer de forfait à la fin de chaque trimestre.

Dans le cas des délégations de service public, les inscriptions proprement dites seront assurées par le délégataire sur la base des « ayant-droit » que lui transmet le collège (liste des élèves associée à des informations nécessaires à la gestion de l'inscription telle que la tranche tarifaire).

Les responsables des inscriptions, gestionnaires des collèges et/ou délégataires, veillent à sécuriser les données personnelles sensibles liées à cette mission.

Le changement de régime ou de forfait d'un élève en cours d'année scolaire ne peut avoir lieu qu'à la fin d'un trimestre, avec un préavis de 3 semaines, avant le début du trimestre suivant par demande écrite au collège. Cette modification ne peut intervenir que deux fois par an.

Les modifications en cours de trimestre ne seront accordées qu'à titre exceptionnel sur justificatifs de :

- Déménagement de la famille ;
- Problème de santé ;
- Problèmes graves (à l'appréciation du chef d'établissement).

## **9. L'accueil individualisé de l'enfant**

Toute situation particulière de l'enfant limitant sa capacité d'autonomie doit être signalée par les parents au moment de l'inscription.

Tout régime alimentaire pour raisons médicales ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription au restaurant scolaire pour être pris en compte.

L'admission définitive au restaurant scolaire ne peut être prononcée qu'après avis médical du médecin scolaire, elle est soumise à la signature obligatoire d'un PAI (Projet d'accueil individualisé).

### **Les modes d'accueil possibles**

- Accueil au restaurant scolaire sans exclusion alimentaire, ni panier repas ;
- Accueil au restaurant scolaire avec un panier repas fourni par la famille. Dans ce cas, les responsables légaux signent un engagement fixant notamment les règles d'hygiène et de chaîne du froid à respecter.

Et dans les cas exceptionnels de santé incompatibles avec l'environnement du restaurant scolaire, après avis des médecins, l'enfant pourra ne pas être accueilli.

La prise de médicament au restaurant ne concerne que les traitements relatifs aux allergies alimentaires afin de répondre à des protocoles d'urgence définis dans le cadre du PAI. Les parents doivent donc prendre les dispositions nécessaires et demander à leur médecin traitant d'adapter la prescription en conséquence

## **Animations**

Le chef d'établissement, en lien avec le délégataire en cas de DSP, assure un accompagnement éducatif à l'alimentation en organisant périodiquement des actions d'animation pendant la durée du service de restauration.

Les actions d'animation mêleront l'aspect pédagogique et ludique autour des thèmes suivants :

- L'équilibre des repas, deux fois par an minimum ;
- Le développement durable, entre 3 et 6 fois par an (sensibilisation à la lutte contre le gaspillage, produits issus de l'agriculture durable) ;
- Les repas à thème, mensuels.

## **10. Hygiène et sécurité alimentaire**

Les équipes de cuisine doivent respecter l'ensemble des règles sanitaires auxquelles elles sont soumises dans le cadre de leur fonction.

Le chef d'établissement, en qualité de responsable ERP et représentant de l'État garant de l'ordre public peut dans ses champs de compétences, prendre toute mesure d'urgence adaptée à la situation y compris la fermeture temporaire du service de restauration. Il en informe à ce titre la Direction de l'Éducation.

Le chef de cuisine propose et s'assure de la mise en application du Plan de Maîtrise Sanitaire. Cet outil décrivant les mesures prises par l'établissement pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire de ses productions vis à vis des dangers biologiques, physiques et chimiques, doit être adopté et validé par le gestionnaire et le chef d'établissement. Il doit faire l'objet d'une réunion tous les ans, visant à actualisé son contenu.

## **11. La formation des personnels du service de restauration**

Tout agent affecté à un service de restauration doit avoir reçu les formations de base en matière d'hygiène et sécurité alimentaire (cf. Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires), équilibre nutritionnel, techniques évolutives de cuisson, PMS... nouveaux arrivants compris.

Un plan de formation répondant aux besoins de chaque agent pourra être mis en place et s'inscrira dans une démarche globale de montée en compétence des équipes, mais également dans une démarche globale d'amélioration de la qualité de la restauration scolaire au sein des collèges de la Métropole.

L'objectif poursuivit au travers de cette démarche est que chaque agent dispose d'un socle commun de connaissances et de bonnes pratiques en matière de restauration scolaire.

## **12. Maintenance du service de restauration**

Les opérations de maintien en état visent à réparer les structures existantes sans modifier l'organisation des locaux.

- Les travaux structurants sont ceux visant à modifier les espaces au sein des cuisines, des restaurants scolaires, des pièces de stockage. Ils ont pour but de changer structurellement le service de restauration scolaire.
- Les travaux de renouvellement sont des travaux portant sur le matériel servant au service de restauration. Ils concernent tous types d'équipements et peuvent porter tant sur le gros matériel que sur le petit matériel de cuisine

- Les travaux de réparations et d'entretien du matériel de cuisine visent à maintenir en bon état de fonctionnement les équipements quel que soit leur taille.

Les opérations de maintenance telles que le remplissage du sel des adoucisseurs d'eau, la désinfection et le curage des bacs à graisse sont à la charge du collègue pour les demi-pensions en régie ou du délégataire pour les demi-pensions en gestion déléguée.

Seule la maintenance des adoucisseurs d'eau est à la charge de la Métropole pour les demi-pensions en régie ou du délégataire pour les demi-pensions en gestion déléguée.

Le renouvellement des équipements de cuisine (bacs à graisse compris) sont à la charge de la métropole, sauf s'il est constaté un défaut d'entretien de la part du collègue. La réglementation de sécurité des ERP impose que les appareils de cuisson et de remise en température soient entretenus régulièrement et maintenus en bon état de fonctionnement.

De même le règlement CE 852/2004 relatif à l'hygiène implique que toutes les installations et équipements avec lesquels les denrées alimentaires entrent en contact doivent être entretenus de manière à réduire au maximum les risques de contamination.

Afin de répondre à ces exigences, la Métropole recommande à minima un contrat de maintenance préventive avec visite de contrôle annuelle sur les appareils nécessitant des températures spécifiques de fonctionnement (lave-vaisselle, lave batterie, appareils de cuissons, armoires froides, armoires chaudes, ligne de self, cellule de refroidissement...).

Le renouvellement de la vaisselle est à la charge du collègue pour les demi-pensions en régie ou du délégataire pour les demi-pensions en gestion déléguée.

### **13. Modalités de gestion des marchés liés à la restauration scolaire**

La Métropole de Lyon peut mettre en œuvre la passation de marchés publics de fournitures et de services liés à la restauration scolaire pour les collègues.

Dans ce cadre, elle pilote l'ensemble des opérations nécessaires au recensement des besoins, la préparation et la rédaction du cahier des charges, la passation des marchés publics, accords-cadres et des marchés subséquents dans le respect de la réglementation en vigueur. Elle assure également les formalités de publicité et de mise en concurrence, réceptionne les candidatures et analyse les offres, négocie et procède à l'attribution du marché à sa signature et notification.

S'il le souhaite, le collègue participe autant que de besoin à chaque étape de la préparation du marché et de la sélection des prestataires. Il veillera à la bonne exécution du marché : émission des bons de commande, réception des prestations, paiements des factures.

### **14. Les contrôles de la restauration en gestion déléguée**

Dans le cadre des demi-pensions en DSP, la Métropole a mis en place un dispositif de contrôle visant à s'assurer du respect des exigences contractuelles des délégataires. À l'issue de ces contrôles, des pénalités peuvent être appliquées sur des critères tels que, la fraîcheur des produits, l'hygiène et les risques alimentaires, l'absence ou le manque de suivi des plans de nettoyage, l'absence des documents d'enregistrement des températures aux différentes étapes clés de production des repas etc.

Le collègue est associé au contrôle, ces derniers permettent de s'assurer de la qualité des repas servis à nos collégiens mais également de l'améliorer dans le temps.

## 15. La facturation aux familles et les modalités de paiement

Les modalités de facturation dépendent du mode de gestion du service de restauration.

Les tarifs des élèves peuvent donner lieu soit à une facturation au forfait trimestriel calculé sur la base du nombre de jours de fonctionnement annuel de la demi-pension soit, de préférence, à une facturation au repas consommé.

Dans le cas d'une facturation au forfait trimestriel des remises peuvent être accordées sous certaines conditions :

- Avec un délai de carence de 5 jours ouvrés consécutifs, pour exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension ou du collège ;
- Sans délai de carence, pour raison médicale (sous réserve de la production d'une attestation médicale par le service de la vie scolaire) ;
- Sans délais de carence pour des raisons personnelles, motivées par écrit une semaine à l'avance auprès du chef d'établissement ou du gestionnaire.

Le forfait est payable au trimestre et dès réception de l'avis de paiement. A réception de la facture, les familles disposent d'un délai de 10 jours pour payer.

Le règlement s'effectue soit :

- Par chèque libellé à l'ordre du collège, le nom de l'élève devant être porté au dos du chèque ;
- Par espèce auquel cas un reçu sera délivré ;
- Par virement sur le compte de trésorerie générale au nom du collège ;
- Par télépaiement ou e-paiement.

Des facilités de paiement, en précisant l'échéancier, peuvent être accordées par le collège ou le prestataire, sur demande écrite de la famille, mais la somme due doit être versée en totalité avant la fin du trimestre.

### 15.1 La gestion des impayés

En cas difficultés financières avérées d'une famille, le collège, sous réserve de fonds sociaux disponibles et après étude de la situation familiale pourra dans certains cas accorder une aide.

L'accès à un élève au service de restauration ne peut lui être refusé sans l'accord du chef d'établissement, y compris lorsque l'élève est momentanément dépourvu de badge ou est dans l'impossibilité de procéder à une identification manuelle.

En revanche, le chef d'établissement et la Métropole peuvent procéder à deux types de mesures destinées à limiter les impayés non justifiés :

- Exclusion temporaire d'un élève au terme d'une procédure de relance comprenant deux courriers successifs d'information aux familles sur les sommes restant dues, effectués par le gestionnaire (en régie) ou le délégataire (en DSP) et éventuellement un entretien avec l'administration du collège et l'assistant(e) social(e).
- Non inscription d'un élève en début d'année scolaire lorsque le montant des impayés excède le montant du dernier trimestre.

L'exclusion peut intervenir au terme du délai de remboursement convenu lors de cet entretien, voire 15 jours après ce rendez-vous si celui-ci n'était pas honoré. L'exclusion temporaire s'achève avec la reprise effective de l'échéancier de paiement négocié.



Dans les deux cas, le service de restauration reste accessible à un élève sous la forme du ticket à l'unité payé d'avance au délégataire.

Le collège (en régie) ou le délégataire (en DSP) peut décider le cas échéant de procéder à une procédure de recouvrement.

Ces dispositions sont communiquées aux parents d'élèves lors des inscriptions à la demi-pension.

## **15.2 Les aides sociales de l'État**

Différentes aides sont versées directement à l'EPLE, charge à lui, de les imputer sur le compte des familles.

- Les bourses nationales des collèges

La bourse nationale des collèges vient en déduction du montant des frais de restauration et d'hébergement sauf demande expresse et contraire de la famille et décision du chef d'établissement prise dans l'intérêt de l'élève, après avis de l'assistante sociale. Le montant de la bourse nationale de collège est fixé forfaitairement, conformément aux dispositions du code de l'éducation (article R. 531-1 et suivants) ainsi que par circulaire du Ministère de l'Education nationale pour l'année scolaire considérée. Cette circulaire précise les modalités d'application du code de l'éducation concernant les aides à la scolarité et la mise en œuvre du dispositif des bourses nationales de collèges pour la rentrée scolaire en question.

- Les fonds sociaux

Ces fonds, qui relèvent de la compétence de l'établissement scolaire, doivent permettre de faire face rapidement à des situations difficiles que peuvent connaître des familles de collégiens et ainsi leur permettre d'assumer certaines dépenses de scolarité et de vie scolaire, notamment les dépenses liées à la fréquentation du service de restauration de l'établissement.

Le chef d'établissement sollicite l'avis de la Commission ou du Conseil d'administration sur les critères et les modalités à retenir pour l'attribution de l'aide.

## **16. Publication des principes communs**

- Entrée en vigueur du règlement ;
- Affichage ;
- Notification.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délégation n° 2019-3664**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 11 avril 2019 et le 6 juin 2019 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2018-2735 du 27 avril 2018, la Métropole de Lyon a chargé monsieur le Président de "prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre dont l'objet concerne une dépense inscrite dans la section d'investissement".

Aux termes de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Président rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 11 avril 2019 et le 6 juin 2019 est établi sous forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte ;

Vu ledit dossier ;

**DELIBERE**

**Prend acte** du compte-rendu des décisions de monsieur le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 11 avril 2019 et le 6 juin 2019 dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2018-2735 du 27 avril 2018.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3665**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) 2019**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) prévoit que les communautés urbaines, les métropoles et la Métropole de Lyon, lorsqu'elles sont signataires d'un contrat de ville, définissent en concertation avec les communes situées sur leur territoire, les dispositifs propres à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces communes.

La DSC, dont les critères de répartition ont été fixés par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2011-2641 du 12 décembre 2011, participe de ces dispositifs.

Depuis 2014, le gel de l'enveloppe de la DSC à son niveau de 2013 a conduit, compte tenu des principes d'encadrement de l'évolution des dotations d'une année à l'autre, au strict maintien des attributions individuelles.

Par leurs efforts conjoints, les Communes et la Métropole aménagent le territoire et participent conjointement à son développement et à ses diverses évolutions. Cependant, des ressources communales insuffisamment dynamiques peuvent parfois rendre plus difficile un développement harmonieux de l'agglomération, certaines communes n'en ayant pas toutes les moyens financiers.

Dans ce contexte, il apparaît ainsi souhaitable que l'engagement de la Métropole au côté des Communes se concrétise aussi par le renforcement de son soutien financier, notamment par le biais de la DSC. L'année 2019 pourrait en constituer une 1<sup>ère</sup> étape.

Certains aspects des mécanismes arrêtés dans la délibération de 2011 doivent être révisés pour des raisons techniques (par exemple parce que certains indicateurs utilisés ne sont plus produits par l'INSEE) ou pour des raisons plus fondamentales (par exemple du fait de la redéfinition, depuis le début des années 2010, de la fiscalité professionnelle).

De nouvelles modalités de répartition de la DSC doivent être déterminées, par un travail concerté avec les Communes, tel qu'il est prévu par la loi. Néanmoins, un tel travail nécessitera un certain temps pour être mené à bien.

Aussi, à titre transitoire, pour la seule année 2019, la répartition obtenue par l'application des critères délibérés en 2011 pourrait être reconduite, mais avec une majoration des attributions individuelles en découlant tenant compte de l'évolution démographique dans les communes depuis 2013.

Précisément, les attributions individuelles pourraient évoluer entre 2018 et 2019 en tenant compte :

- de l'évolution de la population dite "dotation globale de fonctionnement" (DGF) (2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2334-2 du code général des collectivités territoriales -CGCT-) entre 2013 et 2018, avec neutralisation des éventuelles baisses de cette population,
- d'un coefficient uniforme permettant de répartir l'intégralité de l'enveloppe retenue.

Avec une enveloppe qui pourrait être fixée à 27 M€, le coefficient uniforme serait de 1,245 (valeur arrondie). La répartition de la DSC se ferait alors selon le tableau de calcul fourni en annexe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

#### **DELIBERE**

**1° - Fixe** le montant de la DSC pour l'année 2019 à 27 M€.

**2° - Décide** que les montants individuels de la DSC des communes pour l'année 2019 sont ceux figurant dans le tableau ci-après annexé.

**3° - Charge** monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.**

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

.

## Dotation de solidarité communautaire 2019

Montants en euros

commune	DSC 2018	Population DGF 2013	Population DGF 2018	Variation de population	Variation de DSC 1ère composante	Variation de DSC 2e composante	DSC 2019
Albigny-sur-Saône	380 374	2 811	2 893	+ 82	+ 11 096	+ 95 989	487 459
Bron	702 835	39 487	41 471	+ 1 984	+ 35 314	+ 180 994	919 143
Cailloux-sur-Fontaines	60 056	2 536	2 685	+ 149	+ 3 529	+ 15 591	79 176
Caluire-et-Cuire	701 386	42 088	43 319	+ 1 231	+ 20 514	+ 177 011	898 911
Champagne-au-Mont-d'Or	73 356	5 215	5 773	+ 558	+ 7 849	+ 19 912	101 117
Charbonnières-les-Bains	18 800	4 880	5 194	+ 314	+ 1 210	+ 4 906	24 916
Charly	132 789	4 570	4 638	+ 68	+ 1 976	+ 33 044	167 809
Chassieu	226 125	9 849	10 364	+ 515	+ 11 824	+ 58 345	296 294
Collonges-au-Mont-d'Or	106 113	3 917	4 122	+ 205	+ 5 554	+ 27 380	139 047
Corbas	114 148	10 346	11 141	+ 795	+ 8 771	+ 30 140	153 059
Couzon-au-Mont-d'Or	99 294	2 578	2 668	+ 90	+ 3 466	+ 25 197	127 957
Craponne	151 545	9 798	11 240	+ 1 442	+ 22 303	+ 42 628	216 476
Curis-au-Mont-d'Or	118 651	1 133	1 212	+ 79	+ 8 273	+ 31 122	158 046
Dardilly	83 006	9 153	9 293	+ 140	+ 1 270	+ 20 664	104 940
Décines-Charpieu	355 760	26 032	27 840	+ 1 808	+ 24 709	+ 93 291	473 760
Ecully	165 169	18 550	18 466	- 84	-	+ 40 500	205 669
Feyzin	307 839	9 337	9 840	+ 503	+ 16 584	+ 79 549	403 972
Fleurieu-sur-Saône	49 629	1 407	1 483	+ 76	+ 2 681	+ 12 826	65 136
Fontaines-Saint-Martin	80 281	3 033	3 175	+ 142	+ 3 759	+ 20 606	104 646
Fontaines-sur-Saône	251 486	6 433	6 924	+ 491	+ 19 195	+ 66 371	337 052
Francheville	257 303	13 189	14 760	+ 1 571	+ 30 648	+ 70 606	358 557
Genay	105 584	5 123	5 533	+ 410	+ 8 450	+ 27 961	141 995
Givors	384 065	19 308	19 545	+ 237	+ 4 714	+ 95 329	484 108
Grigny	177 863	9 070	9 659	+ 589	+ 11 550	+ 46 445	235 858
Irigny	50 587	8 527	8 742	+ 215	+ 1 276	+ 12 716	64 579
Jonage	210 338	5 861	5 954	+ 93	+ 3 338	+ 52 393	266 069
Limonest	28 977	3 398	3 738	+ 340	+ 2 899	+ 7 817	39 693
Lissieu	1 346	3 219	3 298	+ 79	+ 33	+ 338	1 717
Lyon	2 973 647	499 684	530 785	+ 31 101	+ 185 084	+ 774 526	3 933 257
Marcy-l'Etoile	19 044	3 661	3 975	+ 314	+ 1 633	+ 5 070	25 747
Meyzieu	434 209	30 792	33 279	+ 2 487	+ 35 070	+ 115 068	584 347
Mions	276 013	11 945	13 090	+ 1 145	+ 26 458	+ 74 166	376 637
Montanay	102 495	2 880	3 231	+ 351	+ 12 492	+ 28 194	143 181
Mulatière (La)	93 880	6 598	6 389	- 209	-	+ 23 019	116 899
Neuville-sur-Saône	406 299	7 437	7 516	+ 79	+ 4 316	+ 100 683	511 298
Oullins	890 597	25 556	26 964	+ 1 408	+ 49 067	+ 230 407	1 170 071
Pierre-Bénite	239 590	10 080	10 383	+ 303	+ 7 202	+ 60 514	307 306
Polemieux-au-Mont-d'Or	160 039	1 321	1 372	+ 51	+ 6 179	+ 40 756	206 974
Quincieux	150	3 083	3 543	+ 460	+ 22	+ 43	215
Rillieux-la-Pape	841 565	30 449	30 837	+ 388	+ 10 724	+ 208 982	1 061 271
Rochetaillée-sur-Saône	50 915	1 556	1 541	- 15	-	+ 12 484	63 399
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	100 111	5 839	5 705	- 134	-	+ 24 547	124 658
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	111 215	6 652	6 782	+ 130	+ 2 173	+ 27 803	141 191
Saint-Fons	520 395	16 802	18 232	+ 1 430	+ 44 290	+ 138 462	703 147
Sainte-Foy-lès-Lyon	515 614	22 392	22 542	+ 150	+ 3 454	+ 127 276	646 344
Saint-Genis-Laval	190 383	21 086	22 023	+ 937	+ 8 460	+ 48 757	247 600
Saint-Genis-les-Ollières	216 350	4 791	4 865	+ 74	+ 3 342	+ 53 868	273 560
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	166 520	2 841	3 121	+ 280	+ 16 412	+ 44 855	227 787
Saint-Priest	693 380	42 534	45 570	+ 3 036	+ 49 492	+ 182 153	925 025
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	34 259	1 098	1 254	+ 156	+ 4 867	+ 9 594	48 720
Sathonay-Camp	232 987	4 312	5 766	+ 1 454	+ 78 563	+ 76 392	387 942
Sathonay-Village	179 200	2 196	2 399	+ 203	+ 16 565	+ 48 002	243 767
Solaize	94 925	2 822	2 985	+ 163	+ 5 483	+ 24 620	125 028
Tassin-la-Demi-Lune	244 385	20 058	22 415	+ 2 357	+ 28 717	+ 66 965	340 067
Tour-de-Salvagny (La)	53 143	3 818	4 194	+ 376	+ 5 234	+ 14 314	72 691
Vaulx-en-Velin	1 311 746	42 079	47 883	+ 5 804	+ 180 930	+ 366 006	1 858 682
Vénissieux	780 613	60 546	64 889	+ 4 343	+ 55 994	+ 205 137	1 041 744
Vernaison	308 887	4 534	4 807	+ 273	+ 18 599	+ 80 299	407 785
Villeurbanne	2 827 779	147 603	152 019	+ 4 416	+ 84 602	+ 714 118	3 626 499
<b>Ensemble</b>	<b>20 465 040</b>	<b>1 327 893</b>	<b>1 405 326</b>	<b>+ 77 433</b>	<b>+ 1 218 209</b>	<b>+ 5 316 751</b>	<b>27 000 000</b>

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3666**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Exonération de contribution économique territoriale (CET) pour les librairies**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par sa délibération n° 2011-2408 du 12 septembre 2011, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a choisi d'exonérer de cotisation foncière des entreprises et, partant, de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, les librairies bénéficiant du label "librairie indépendante de référence".

Ce label, qui permet de reconnaître, valoriser et soutenir les engagements et le travail qualitatifs des libraires indépendants, est délivré par le centre national du livre. Un établissement peut en bénéficier lorsque certaines conditions sont réunies :

1° - il réalise 50 % au moins de son chiffre d'affaires annuel total avec la vente de livres neufs au détail, compte non tenu des reventes à des détaillants pratiquant eux-mêmes, à titre accessoire ou principal, la vente de livres ;

2° - il commercialise l'assortiment des titres qu'il détient en stock dans un local librement accessible au public, ne réserve leur vente à aucune catégorie particulière de personnes et ne la soumet à aucune condition préalable ;

3° - il détient en stock et propose à la vente une offre diversifiée de titres. L'offre est diversifiée lorsqu'elle représente :

. au moins 3 000 titres s'il est une librairie d'assortiment spécialisé, sauf dans les domaines éditoriaux "jeunesse" et "bande dessinée",

. au moins 6 000 titres s'il est une librairie d'assortiment général et s'il réalise au plus 600 000 HT de chiffre d'affaires annuel en vente de livres au détail ou s'il est une librairie d'assortiment spécialisé dans le domaine éditorial "jeunesse" ou "bande dessinée",

. au moins 10 000 titres s'il est une librairie d'assortiment général et s'il réalise plus de 600 000€ HT de chiffre d'affaires annuel en vente de livres au détail,

4° - il affecte au moins 12,5 % du chiffre d'affaires annuel réalisé avec la vente de livres aux frais des personnels affectés à cette activité. Ces frais comprennent les salaires et les charges sociales afférentes, ainsi que, le cas échéant, les autres éléments de rémunération du personnel,

5° - il propose toute l'année une animation culturelle dont la régularité et la qualité sont jugées suffisantes, au regard notamment de la diversité des actions et de l'importance des publics touchés.

Un établissement est une librairie d'assortiment spécialisé au sens du 3° (ci-dessus) s'il réalise au moins 50 % de son chiffre d'affaires en vente de livres au détail dans un des domaines éditoriaux suivants : sciences, technique, médecine, économie et gestion ; sciences humaines et sociales ; religion ; policier et science-fiction ; érotique ; jeunesse ; bande dessinée ; art ; voyage ; régionalisme et langues régionales, livres en langue étrangère.

Pour bénéficier de l'exonération de CET, l'établissement doit par ailleurs appartenir à une entreprise répondant à plusieurs conditions :

- l'entreprise doit être une petite ou moyenne entreprise au sens de l'annexe I au règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, c'est-à-dire qu'elle doit :

- . occuper moins de 250 personnes,
  - . avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 50 M€, ou un total de bilan inférieur ou égal à 43 M€.
- le capital de l'entreprise est détenu de manière continue à hauteur de 50 % au moins :
- . par des personnes physiques,
  - . ou par une petite ou moyenne entreprise dont le capital est détenu à hauteur de 50 % au moins par des personnes physiques.
- l'entreprise n'est pas liée à une autre entreprise par un contrat de franchise.

L'article 174 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances initiale pour 2019 a introduit un nouvel article 1464 I bis dans le code général des impôts.

Sous réserve que la collectivité compétente ait décidé l'exonération des librairies disposant du label de "librairie indépendante de référence", elle peut exonérer d'autres librairies, qui répondent à certaines conditions.

Pour bénéficier de cette nouvelle exonération, un établissement :

- doit réaliser, dans un local librement accessible au public, une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de l'avant-dernière année précédant celle de l'imposition ou le dernier exercice de douze mois clos au cours de cette même année lorsque cet exercice ne coïncide pas avec l'année civile,
- ne doit pas disposer du label de "librairie indépendante de référence".

L'établissement doit par ailleurs appartenir à une entreprise répondant elle-même à certaines conditions :

- l'entreprise doit être une petite ou moyenne entreprise (voir ci-dessus) ou une entreprise de taille intermédiaire, au sens de l'article 3 du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2019, c'est-à-dire qu'elle doit :

- . occuper moins de 5 000 personnes,
  - . avoir un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 M€ ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 M€.
- l'entreprise ne doit pas être liée à une autre entreprise par un contrat de franchise.

Les librairies visées par cette nouvelle possibilité d'exonération concourent, au même titre que les librairies disposant du label de "librairie indépendante de référence", à l'animation culturelle des centres urbains ou de quartiers, et font face à la concurrence de l'achat en ligne et des grandes surfaces ;

Vu l'article 1464 I du code général des impôts ;

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

**DELIBERE**

**1° - Décide** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant, dans un local librement accessible au public, une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A et qui ne disposent pas du label de "librairie indépendante de référence".

**2° - Charge** monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**



**Conseil du 8 juillet 2019****Délégation n° 2019-3667**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Garantie annuelle Agence France locale (AFL) 2019**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Communauté urbaine de Lyon a participé à la constitution de l'AFL puis en est devenue membre par délibération du Conseil n° 2013-4184 du 21 octobre 2013.

Elle est ainsi devenue actionnaire de l'Agence avec un apport en capital initial de 10 352 700 €. Cet apport a été augmenté à l'occasion de la création de la Métropole de Lyon, du fait de l'augmentation de l'encours des emprunts résultant de la reprise d'une partie de la dette du Département du Rhône. La participation totale de la Métropole au capital de l'AFL s'élève désormais à 14 899 600 €.

**II - Présentation du groupe AFL**

Le groupe AFL a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Il a été institué sur la base des dispositions de l'article L 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : "Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L 2252-1 à L 2252-5, L 3231-4, L 3231-5, L 4253-1, L 4253-2 et L 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés".

Le groupe AFL est composé de 2 sociétés :

- l'AFL - société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'AFL - société territoriale, société anonyme à conseil d'administration.

L'AFL a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux membres du groupe AFL.

Conformément aux statuts de la société territoriale, aux statuts de l'AFL et au pacte d'actionnaires conclu entre ces 2 sociétés et l'ensemble des membres, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'AFL est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à 1<sup>ère</sup> demande au bénéfice de certains créanciers de l'AFL.

### III - Garantie, objet et périmètre

La garantie a pour objet principal de couvrir au besoin les emprunts obligataires de l'AFL à concurrence de l'encours de dette du membre auprès de l'AFL (montant principal de capital emprunté non amorti).

Elle est consentie au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'AFL déclarés éligibles à la garantie.

Si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'AFL, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie.

Ainsi, le montant garanti correspond à tout moment au montant souscrit auprès de l'AFL.

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le membre auprès de l'AFL augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'AFL et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'AFL, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence.

La garantie peut être appelée par 3 catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la société territoriale.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'AFL.

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Il est à noter que ce mode d'organisation de garanties, qui repose sur le principe de solidarité, a été mis en place dans les pays d'Europe du Nord.

Les agences d'Europe du Nord, qui ont des mécanismes de garantie similaires, n'ont jamais vu ces garanties être appelées.

Au compte administratif 2018, l'encours de la dette souscrite par la Métropole auprès de l'AFL s'élève à 114 435 025,05 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la garantie de la Métropole dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'AFL :

a) - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la Métropole est autorisée à souscrire pendant l'année 2019 auprès de l'AFL, prenant en compte les éventuels refinancements de dettes passées,

b) - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Métropole auprès de l'AFL durant l'exercice 2019 augmentée de 45 jours,

c) - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la société territoriale et si la garantie est appelée, la Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

d) - le nombre de garanties octroyées au titre de l'année 2019 sera égal au nombre des prêts souscrits auprès de l'AFL, dans la limite des sommes inscrites au budget 2019, et le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

**2° - Autorise** monsieur le Président, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en pièce jointe au dossier.

**3° - Autorise** monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3668**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Inventaire comptable - Sortie des biens de faible valeur**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que l'ordonnance n° 2014-1490 du 11 décembre 2014 et, notamment, son article 2 précisent les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles.

Le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précise les règles de gestion des amortissements qui s'applique à la Métropole de Lyon. Les délibérations du Conseil n° 2015-0109 du 26 janvier 2015, n° 2015-0480 du 6 juillet 2015 et n° 2018-3188 du 10 décembre 2018 ont fixé les règles d'amortissement des budgets gérés en plan de comptes M57 ainsi que M4. Le montant des biens de faible valeur a été fixé à 1 500 € TTC à la Métropole et la durée d'amortissement à un an.

La nécessité d'ajuster l'inventaire comptable et l'état de l'actif au moins une fois par an par l'ordonnateur et le comptable conduit à proposer de sortir les biens de faible valeur pour l'année 2018.

**II - Les immobilisations de faible valeur ou à consommation rapide**

Les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé par l'assemblée délibérante, ou dont la consommation est très rapide, en application des dispositions du CGCT, de même nature et acquis au cours d'un même exercice, sont amortis sur un an et peuvent être affectés d'un même numéro d'inventaire.

Par mesure de simplification, sur décision de l'assemblée délibérante, ces biens peuvent être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire lorsque la valeur nette comptable est égale à 0.

Comme pour toute sortie d'immobilisations, et conformément aux modalités de transmission des informations patrimoniales, le ou les numéros d'inventaire de ces biens de faible valeur sortis de l'inventaire de l'ordonnateur doivent être transmis au comptable public pour sortie de l'état de l'actif et de la comptabilité du comptable.

Ces biens sont conservés à l'inventaire physique de l'ordonnateur s'ils sont toujours utilisés. Par ailleurs, en cas de cession de biens de faible valeur totalement amortis qui auraient au préalable été sortis de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif, il convient de considérer que ces biens ne constituent plus des immobilisations.

Par conséquent, le produit de la cession sera enregistré en section de fonctionnement, en produit de gestion courante.

La notion de faible valeur n'existe pas dans les nomenclatures M4. En effet, la différenciation entre immobilisation et charges se fonde sur la notion d'avantages économiques attendus. Par conséquent, le périmètre d'intervention de la délibération porte sur le budget principal et les budgets annexes en M57.

Pour les 2 budgets concernés, les montants des biens de faible valeur à sortir de l'actif par natures comptables sont les suivants :

#### Budget principal

Nature comptable	Montant des biens de faible valeur à sortir (en €)
2158 - autres matériels et outillages techniques	563 000,32
21568 - autres matériels et outillages d'incendie et défense civile	25 878,73
215738 - autres matériels et outillages de voirie	112 686,13
21578 - autres matériels techniques	265 430,27
21831 - matériel informatique scolaire	1 208 729,15
21838 - autres matériels informatique (hors scolaire)	10 063 636,17
21848 - autres matériels de bureau et mobiliers (hors scolaire)	511 877,00
2185 - matériels de téléphonie	535 617,77
2188 - autres immobilisations corporelles	263 300,77
<b>Total</b>	<b>13 550 156,31</b>

#### Budget annexe du restaurant

Nature comptable	Montant des biens de faible valeur à sortir (en €)
2158 - autres matériels et outillages techniques	30 544,45
<b>Total</b>	<b>30 544,45</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

#### DELIBERE

**Décide**, pour les budgets en M57, que les biens de faible valeur, c'est-à-dire inférieurs à 1 500 € TTC et amortis sur un an, énumérés ci-dessus, seront sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire.

Les montants de ces biens sont détaillés en annexe à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.

## Budget principal : biens de faible valeur

Nature comptable M57	Code élément	Libellé élément	Année d'acquisition	Quantité	Valeur d'acquisition	Coût moyen
2158	2014M00187	20 CAFETIERES THERMO PHILIPS	2014	20	1 274,16	63,71
2158	2014M00245	ARMOIRE POOL KRUGER SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES -	2014	1	1 356,00	1 356,00
2158	2014M00260	2014-MATERIELS CULINAIRES-OPE 2923	2014	2	469,30	234,65
2158	2015M00042	2015-OUTILLAGES ELECTRO-MENAGER MATERIEL VENTILATION.-OPE.1665	2015	33	49 065,30	1 486,83
2158	2015M00161	MATERIEL AUDIO VIDEO OPE2861	2015	2	872,83	436,42
2158	2015M00200	MATERIEL AUDIO VIDEO OP4545	2015	5	1 008,27	201,65
2158	2015M00219	30 CAFETIERES THERMO PHILIPS	2015	30	1 911,24	63,71
2158	2015M00252	ELECTRO MENAGERS ET OUTILLAGES-OPE 4545	2015	74	95 017,68	1 284,02
2158	2015M00800	MATERIELS MEDECINE PREVENTIVE	2015	3	3 417,83	1 139,28
2158	2015M00944	2015 - EQUIPEMENTS ELECTRIQUES CONVECTEURS- OPE 4752A	2015	3	4 379,76	1 459,92
2158	2016M00415	BARRIERES ANTI FOULE	2016	31	3 379,32	109,01
2158	2016M00563	COFFRETS DE VISSERIE PERFORATEUR-OP4723A- COL JJ RAMEAU	2016	4	1 374,38	343,60
2158	2016M00818	2016 - MATERIELS ELECTRIQUES ELECTRO MENAGERS ET PETITS OUTILLAGES	2016	57	62 791,57	1 101,61
2158	2016M00839	OP4545 - MATERIEL AUDIO	2016	3	3 015,65	1 005,22
2158	2016M00932	OPE 4546 - ACHAT MOBILIER	2016	2	1 097,53	548,77
2158	2016M00936	BACS A SEL 400 L	2016	11	3 232,56	293,87
2158	2016M01077	MATERIELS ELECTRIQUES ET ELECTRO MENAGERS - HDM	2016	9	11 811,14	1 312,35
2158	2017M00114	MATERIEL CUISINE COLLEGE G BRASSENS	2017	9	1 246,27	138,47
2158	2017M00129	OPE 4988A-OUTILLAGES ET VENTILATEURS	2017	8	11 481,93	1 435,24
2158	2017M00131	OPE 4546-OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS ELECTROMENAGERS	2017	21	14 535,76	692,18
2158	2017M00193	OP-5242 T14 MATERIEL AUDIO VIDEO	2017	101	84 930,08	840,89
2158	2017M00291	EQUIPEMENT DE SUISINE POUPONNIERE-OPE 4183	2017	4	5 105,12	1 276,28
2158	2017M00345	MATERIELS PHOTO-SCI	2017	4	432,00	108,00
2158	2017M00361	OP4541 - MATERIELS ELECTRIQUES ET ARMOIRE A CLES HDM	2017	62	60 132,59	969,88
2158	2017M00449	ACHAT MOBILIER HABITAT INDIGNE	2017	2	548,50	274,25
2158	2016M00931	LAME DE CHASSE NEIGE POUR EMO	2016	1	223,62	223,62
2158	2016M00950	TRIPORTEURS - BACS GRIS - MATERIELS DE SIGNALISATION	2016	39	28 342,55	726,73
2158	2016M01177	OP 2917 - KRUGER -FONTAINES KIT RECHAUFFEMENT	2016	4	2 448,14	612,04
2158	2017M00230	PETITS MATERIELS ESPACES VERTS	2017	189	108 099,24	571,95
		<b>S/Total autres matériels et outillages techniques</b>			<b>563 000,32</b>	
21568	2014M00154	2014-MATERIELS INCENDIE-OP1682	2014	2	262,19	131,10
21568	2015M00086	2015-MATERIELS INCENDIE-OP1695	2015	2	101,38	50,69
21568	2015M00254	2015-MATERIELS INCENDIE-OP2341	2015	2	771,84	385,92
21568	2015M00314	2015-MATERIELS INCENDIE-OP4552	2015	12	4 672,09	389,34
21568	2015M00323	2015-MATERIELS INCENDIE-OP2923	2015	4	3 394,43	848,61
21568	2015M00344	2015-MATERIELS.INCENDIE-OP3350A	2015	2	802,09	401,05
21568	2016M00746	2016-EXTINCTEURS-OPE4553	2016	18	10 937,71	607,65
21568	2016M00783	BATIMENT RILLIEUX MDR ALAGNIERS EXTINCTEURS	2016	1	169,20	169,20
21568	2016M00784	BATIMENT RILLIEUX MDR VELETTE EXTINCTEURS	2016	1	169,20	169,20
21568	2016M01181	CENTRE D'EXPLOITATION- EXTINCTEURS	2016	1	156,00	156,00
21568	2016M01186	BRO MDR BRAMET EXTINCTEURS	2016	2	195,60	97,80
21568	2016M01187	VAU MDR LA TASE EXTINCTEURS	2016	3	428,40	142,80
21568	2016M01188	BRO DSI EXTINCTEURS	2016	4	622,80	155,70
21568	2016M01190	VAU MDR LAMAZE EXTINCTEURS	2016	2	169,20	84,60
21568	2017M00015	ANNEXE DUFY 44 SERVIENT- EXTINCTEURS	2017	2	649,20	324,60
21568	2017M00035	MDR PIERRE BENITE- EXTINXTEURS	2017	1	638,40	638,40
21568	2017M00091	MDR TASSIN - EXTINCTEURS	2017	1	307,20	307,20
21568	2017M00141	MDR CRAPONNE - EXTINXTEURS	2017	1	366,00	366,00
21568	2017M00142	MDR LA MULATIERE - EXTINXTEURS	2017	1	165,60	165,60
21568	SI2015000001	EXTINCTEURS EAU ET POUDRE	2015	1	263,70	263,70
21568	SI2015000003	FOURNITURE ET POSE PLANS EVACUATION INCENDIE	2015	1	636,50	636,50
		<b>S/Total autres matériels et outillages d'incendie et défense civile</b>			<b>25 878,73</b>	
215738	2015M00388	MATERIEL EXPACES VERTS CENTRE EXPLOITATION GIVORS	2015	2	2 208,78	1 104,39
215738	2015M00555	OUTILLAGES TRONCONNEUSE ELAGUEUSE	2015	2	1 670,40	835,20
215738	2016M00573	CT VOIRIE - TAILLE HAIE A PERCHE	2016	2	1 211,21	605,61
215738	2016M00589	CT VOIRIE - PANNEAUX DE SIGNALISATION	2016	2	2 343,53	1 171,77
215738	2016M01050	BACS A SELS 200 L - 2016	2016	4	1 029,79	257,45
215738	2016M01229	BACS A SEL 400 L	2016	105	35 071,64	334,02
215738	2017M00115	PETITS MATERIELS DE CHANTIER ET OUTILLAGES VOIRIE	2017	49	69 150,78	1 411,24
		<b>S/Total autres matériels et outillage de voirie</b>			<b>112 686,13</b>	
21578	2014M00096	OPE 2076 - SUPPORT A CDP	2014	1	25,65	25,65
21578	2015M00043	OPE 2076 - ETABLI ET PETITS MATERIELS DE DEPLOIEMENT	2015	86	42 013,19	488,53
21578	2015M00628	MATERIEL MEDICAL PMI	2014	71	9 106,80	128,26
21578	2015M00714	NETTOYEUR ECHELLE CHARIOT ET SCIE	2015	4	2 812,22	703,06
21578	2015M00807	AUDIOPHONES POUR MEDIATEURS	2015	81	31 339,97	386,91
21578	2015M00849	PLATEFORME POUR TAILLE VEGETAUX	2015	2	1 294,38	647,19
21578	2015M00853	PROJECTEURS EXPO PERMANENTE MUSEE	2015	37	19 800,00	535,14
21578	2016M00431	MATERIEL MEDICAL PMI	2016	69	26 917,47	390,11
21578	2016M00732	ACHAT PLAQUE DE CUISSON	2016	1	129,05	129,05
21578	2016M00753	VENTILATEURS	2016	17	632,20	37,19
21578	2016M00754	REFRIGERATEUR POUR ADMINISTRATION	2016	1	175,00	175,00
21578	2016M00758	PISTOLET A PEINTURE SANS FIL	2016	1	853,99	853,99
21578	2016M00762	ACHAT VERIFICATEUR DE TENSION	2016	1	79,75	79,75
21578	2016M00785	TONDEUSE STAUB	2016	2	988,00	494,00
21578	2016M00805	8 BORNES LUMINEUSES POUR PMR	2016	8	6 686,19	835,77
21578	2016M00837	PROJECTEURS HALL ENTREE PRINCIPALE DU MUSEE	2016	12	6 602,40	550,20
21578	2016M00843	ABRI EXTERIEUR POUR TONDEUSE	2016	1	338,80	338,80
21578	2016M00844	PROJECTEURS LED SUR TREPIED	2016	2	428,00	214,00
21578	2016M00849	ETABLI POUR MUSEE	2016	1	472,25	472,25
21578	2016M00850	KIT DE CERCLAGE POUR RESERVES DU MUSEE	2016	1	880,98	880,98
21578	2016M00922	COMPRESSEUR	2016	2	366,95	183,48
21578	2016M00933	GROUPE ELECTROGENE MONO 4,2 KW ESS	2016	2	954,46	477,23
21578	2016M00935	TESTEUR VIDEO	2016	1	409,67	409,67
21578	2016M01078	DEBROUSAILLEUSE EXCELLION 2000 N°53Q00993	2016	2	1 056,00	528,00
21578	2016M01088	LOUPES BINOCULAIRES	2016	3	678,60	226,20
21578	2016M01091	REFRIGERATEUR ET MICRO ONDE MEDIATION &ATELIER MOU	2016	2	253,27	126,64
21578	2016M01096	PERCEUSE ETABLI ETAUX ET LAMPES	2016	3	1 528,21	509,40
21578	2016M01097	RACKS A PALETTES PR RESERVES	2016	5	4 756,19	951,24
21578	2016M01196	PLATEAU DE PONCAGE ET ACCESSOIRES	2016	1	563,12	563,12
21578	2016M01197	TRONCONNEUSE ELAGUEUSE STIHL TYPE MS201 T-CM 411	2016	2	591,19	295,60

## Budget principal : biens de faible valeur

Nature comptable M57	Code élément	Libellé élément	Année d'acquisition	Quantité	Valeur d'acquisition	Coût moyen
21578	2016M01200	TAILLE HAIES ECHO TYPE HCA 265ESLW	2016	2	799,00	399,50
21578	2016M01201	TRONCONEUSE STIHL MS880	2016	2	1 452,00	726,00
21578	2016M01206	PERCEUSE VISSEUSE HITACHI 18V REF. DS18DSDL 5A	2016	2	456,58	228,29
21578	2016M01207	SCIE TANDEM BOSCH GFZ 16-35 AC REF 0601637751	2016	2	400,27	200,14
21578	2016M01212	DESHUMIDIFICATEUR POUR RESERVES	2016	1	295,78	295,78
21578	2017M00036	BORNE EXTERIEURE POUR ECLAIRAGE DU SITE	2017	1	788,80	788,80
21578	2017M00147	RADIATEURS ET TELEPHONES URGENCE POUR LE MUSEE	2017	11	1 784,21	162,20
21578	2017M00160	P&J - DALLES WORKOUT TEINTEES VERT	2017	45	2 340,90	52,02
21578	2017M00161	P&J - 2 CERCLES DE BASKET ANTIVANDALISME REF MS11	2017	2	174,60	87,30
21578	2017M00198	ACHAT FOURNITURES HYGIENE	2017	10	7 454,39	745,44
21578	2017M00202	PROJECTEURS LEDS POUR MANIFESTATIONS	2017	15	3 160,14	210,68
21578	2017M00203	MATERIEL DE SONORISATION SALLE DE CONFERENCE ET MO	2017	10	2 872,48	287,25
21578	2017M00232	PANNEAU SIGNALETIQUE POUR ENTREE MUSEE	2017	1	339,50	339,50
21578	2017M00258	DSHE - DIRECTION DE L'EDUCATION - MATERIEL DE NETTOYAGE	2017	3	597,28	199,09
21578	2017M00261	COL LA TOURETTE PRODUITS D'HYGIENE	2017	2	1 180,82	590,41
21578	2017M00268	2017 UGAP PUERICULTURE	2017	1	269,95	269,95
21578	2017M00269	2017 UGAP MOBILIER MEDICAL	2017	1	844,25	844,25
21578	2017M00270	2017 UGAP MOBILIER MEDICAL	2017	1	422,12	422,12
21578	2017M00271	2017 UGAP MOBILIER MEDICAL	2017	1	422,12	422,12
21578	2017M00272	2017 UGAP MOBILIER MEDICAL	2017	2	844,24	422,12
21578	2017M00275	MATERIEL ELECTROPORTATIF POUR ATELIER MOULAGE	2017	3	868,27	289,42
21578	2017M00278	2 BORNES ECLAIRAGE ENTREE BASSE	2017	2	1 742,40	871,20
21578	2017M00285	MATERIEL ELECTROPORTATIF PR ATELIER MOULAGE	2017	2	934,40	467,20
21578	2017M00328	ACHAT POCHETTE CAISSE	2017	10	519,71	51,97
21578	2017M00329	ACHAT FOURNITURES HYGIENE	2017	5	4 470,88	894,18
21578	2017M00366	OREILLER ET CHAISE PUERICULTURE	2017	1	1 083,77	1 083,77
21578	2017M00369	2017 UGAP MOBILIER MEDICAL B3101	2017	1	1 057,26	1 057,26
21578	2017M00478	CHAISE DE TRANSFERT PMR POUR ESCALIERS	2017	1	417,96	417,96
21578	A12576	RAMPE POUR DECHARGEMENT VEHICULES	2012	1	1 247,91	1 247,91
21578	A14537	MACHINE A BADGE CENTRE ERASME	2014	1	401,34	401,34
21578	A1759	ERASME ASPIRATEUR SOUFFLEUR	2004	1	246,14	246,14
21578	A1760	PARILLY AFFUTEUSE	2004	1	421,23	421,23
21578	A1827	ERASME DEBROUILLASSEUSE THERMIQUE	2004	1	294,93	294,93
21578	A2171	ERASME ETABLI EN BOIS	2004	1	303,47	303,47
21578	A2323	PARILLY - OUTILLAGE ELECTROPORTATIF (RABOT,PONCEUSE)	2004	1	788,30	788,30
21578	A2491	L-LAVAL - LOT 28 TREPIEDS ACIER	2004	28	223,72	7,99
21578	A2521	L-LAVAL OUTILLAGE ELECTROPORTATIF (PERFORATEUR,BURIN,FORETS)	2004	1	1 015,06	1 015,06
21578	A3385	LACROIX LAVAL ENSEMBLE MICROS SENN	2004	1	885,04	885,04
21578	A3428	PARILLY - 4 TONDEUSES ROTATIVES AUTOTRACTEES	2004	4	2 798,64	699,66
21578	A3429	PARILLY - CAISSE POUR TRACTEUR	2004	1	944,84	944,84
21578	A3493	PARC PARILLY ECHELLE	2004	1	1 483,04	1 483,04
21578	A3561	VIDEOPROJECTEUR CHRISTIE LX37	2004	8	11 907,38	1 488,42
21578	A3571	EQUIPEMENT POUR SEMINAIRES	2004	1	618,65	618,65
21578	A3572	RIDEAUX POUR TENTES DE RECEPTION	2004	12	3 587,86	298,99
21578	A3573	MATERIELS DE SELLERIE	2004	18	2 461,69	136,76
21578	A3574	MATERIEL ESPACES VERTS : TRONCONEUSES	2004	10	7 882,84	788,28
21578	A3575	MATERIELS ELECTRIQUE EXTERIEUR	2004	10	4 664,85	466,49
21578	A3576	MATERIEL ESPACES VERTS	2004	34	21 774,14	640,42
21578	A4165	OUTILLAGE TECHNIQUE ERASME	2005	1	552,17	552,17
21578	A7662	MATERIEL MUSEE LYON FOURVIERE	2007	1	199,00	199,00
		<b>S/Total autres matériels techniques</b>			<b>265 430,27</b>	
21831	2015M00101	OP1875AT08 - MAT INFO - STATIONS PORTABLES ECRANS	2015	2233	662 724,09	296,79
21831	2015M00103	OP1875AT14 - MAT INFO - PERIPHERIQUES	2015	297	150 770,00	507,64
21831	2015M00105	OP1875AT20 - MAT INFO - EQUIPEMENTS D'IMPRESSION	2015	2	656,30	328,15
21831	2015M00810	OP1875AT07 - MAT INFO - PC PORTABLES VIDEO PROJECTEURS	2015	711	368 919,41	518,87
21831	2015M00847	OP1875AT07 - MAT INFO - VIDEO PROJECTEURS ACCESSOIRES	2015	132	25 659,35	194,39
		<b>S/Total Matériels informatique scolaire</b>			<b>1 208 729,15</b>	
21838	2012M00019	TELEPHONIE MOBILE TABLETTE BLACKBERRY	2012	1	321,72	321,72
21838	2012M00020	TELEPHONE MOBILE IPHONE	2012	1	261,92	261,92
21838	2012M00148	SMARTPHONE - AUTRES BLACKBERRY	2012	1	259,53	259,53
21838	2012M00150	2012-2183-TELEPHONES MOBILES	2012	1	94,48	94,48
21838	2012M00157	2012- OP1873 - APPAREILS PHOTOS	2012	1	268,20	268,20
21838	2012M00245	CASQUE TELEPHONIQUE SEINNHEIZER	2012	10	2 712,53	271,25
21838	2013M00025	MODEM 3G	2013	1	187,77	187,77
21838	2013M00247	BOITIER BOUYGUES TELECOM BS401	2013	1	125,58	125,58
21838	2013M00254	BOITIER BOUYGUES BS 472 4G	2013	1	238,00	238,00
21838	2014M00136	2014-MATERIEL INFORMATIQUE-BPNL	2014	4	2 792,93	698,23
21838	2014M00212	POSTES 8028	2014	120	18 018,94	150,16
21838	2015M00100	ERASME VIDEO PROJECTEURS ACCESSOIRES	2015	2053	328 843,41	160,18
21838	2015M00102	OP1875AT13-ORDINATEURS ET ACCESSOIRES	2015	3085	390 069,97	126,44
21838	2015M00104	OP1875AT19-SCANNERS ET DISQUES DURS	2015	86	10 939,14	127,20
21838	2015M00131	OP4526-NOUVEAUX ORDINATEURS ET PERIPHERIQUES	2015	1058	351 962,40	332,67
21838	2015M00132	OP4526-PERIPHERIQUES ET ACCESSOIRES 20	2015	1691	37 077,18	21,93
21838	2015M00133	OP4526-MATERIELS IMPRESSION	2015	577	490 183,52	849,54
21838	2015M00134	OP4526-SERVEURS RESEAUX	2015	385	120 781,66	313,72
21838	2015M00153	OP4526-CABLES ET CLES USB	2015	10	199,08	19,91
21838	2015M00175	CREATION DE PRISES RJ	2015	6	5 462,29	910,38
21838	2015M00334	OP1875 ERASME SERVEURS RESEAUX	2015	28	38 885,47	1 388,77
21838	2015M00391	DISQUES DURS-OP 4545	2015	2	276,23	138,12
21838	2015M00597	SCANNER	2015	2	150,16	75,08
21838	2016M00003	OP2922-CABLES RACCORDEMENT FIBRE	2016	196	292 681,60	1 493,27
21838	2016M00010	OP4526-MATERIELS EXTERNES NETWORK	2016	3	3 698,16	1 232,72
21838	2016M00018	OP4966- MATERIELS NUMERIQUE EDUCATIF	2016	7994	2 456 214,54	307,26
21838	2016M00019	OP4966-MATERIELS NUMERIQUE EDUCATIF	2016	247	225 448,91	912,75
21838	2016M00022	OP4966- MATERIELS NUMERIQUE EDUCATIF	2016	669	211 314,96	315,87
21838	2016M00392	OP4950 ORDINATEURS FIXES OU PORTABLES	2016	1200	517 313,44	431,09
21838	2016M00393	OP4950- PERIPHERIQUES ET ACCESSOIRES	2016	3025	105 773,11	34,97
21838	2016M00394	OP4950-TABLETTES ET ORDIPHONES	2016	235	3 925,27	16,70
21838	2016M00395	OP4950-MATERIELS D'IMPRESSION	2016	226	268 515,89	1 188,12
21838	2016M00401	OP4950A-ORDINATEURS FIXES ET PORTABLES-COLLEGE\$12	2016	2154	710 463,06	329,83

## Budget principal : biens de faible valeur

Nature comptable M57	Code élément	Libellé élément	Année d'acquisition	Quantité	Valeur d'acquisition	Coût moyen
21838	2016M00405	OP4950A-PERIPHERIQUES ET ACCESSOIRES-SERVICES GENERAUX	2016	4817	46 625,83	9,68
21838	2016M00406	OP4950A-SYSTEMES IMPRESSION-SERVICES GENERAUX	2016	56	35 960,55	642,15
21838	2016M00577	OP4944-MATERIELS NUMERIQUES DONNEES GEOMATIQUES	2016	286	52 872,74	184,87
21838	2016M00719	OP4966-MATERIELS NUMERIQUE EDUCATIF	2016	703	44 674,88	63,55
21838	2016M00720	OP1875-STATIONS PORTABLES ET MATERIELS PERIPHERIQUES	2016	131	69 786,25	532,72
21838	2017M00047	OP5240 MATERIELS NUMERISATION DES DONNEES GEOMATIQUE	2017	29	6 137,98	211,65
21838	2017M00053	OP4966 ORDINATEURS POUR NUMERIQUE EDUCATIF	2017	2234	718 902,63	321,80
21838	2017M00056	OP4966 PERIPHERIQUES POUR NUMERIQUE EDUCATIF	2017	266	253 676,09	953,67
21838	2017M00058	OP4966 T14 TABLETTES ET MATERIELS NUMERIQUES EDUCATIF	2017	750	339 761,44	453,02
21838	2017M00066	OP4950 I SERVEURS ONDULEURS ET AUTRES MATERIELS RESEAU	2017	442	187 837,19	424,97
21838	2017M00090	OP4950A PERIPHERIQUES ET ACCESSOIRES COLLEGES	2017	29	30 395,16	1 048,11
21838	2017M00148	OP4966 MATERIELS IMPRESSION NUMERIQUE EDUCATIF	2017	26	21 207,41	815,67
21838	2017M00180	OP5242 PERIPHERIQUES ET ACCESSOIRES	2017	6803	151 286,36	22,24
21838	2017M00189	OP5242 SERVEURS MATERIELS STOCKAGE	2017	1079	518 641,97	480,67
21838	2017M00190	OP5242 MATERIELS IMPRESSION	2017	1205	150 284,58	124,72
21838	2017M00191	OP5242 ORDINATEURS FIXES OU PORTABLES	2017	1027	747 710,02	728,05
21838	2017M00192	OP5242 TABLETTES ET ORDIPHONES	2017	2142	22 405,64	10,46
21838	2017M00573	OP5242 MATERIELS AUDIO VIDEO	2017	29	1 794,05	61,86
21838	A10795	LOT DE 14 MINI ORDINATEURS	2010	14	3 922,60	280,19
21838	A13449	ERASME-2 ORDINATEURS PORTABLES	2013	2	2 535,01	1 267,51
21838	A1762	ERASME PROCESSEUR INTEL PENT	2004	1	228,59	228,59
21838	A1763	ERASME DISQUE DUR INTERNE ID	2004	1	93,40	93,40
21838	A1764	ERASME DISQUE DUR INT.250G	2004	1	240,70	240,70
21838	A1765	ERASME CAMERA WEBCAM LOGITEC	2004	1	112,66	112,66
21838	A1766	ERASME-CAMERA WEBCAM LOGITEC	2004	1	59,36	59,36
21838	A1767	ERASME-CAMERA WEBCAM LOGITEC	2004	1	72,85	72,85
21838	A1768	ERASME-MINI PC (BARBONE) SOL	2004	1	295,16	295,16
21838	A1769	ERASME-SWITCH D'ECRAN OMNIVI	2004	1	806,28	806,28
21838	A1770	ERASME-PROCESSEUR AMD ATHLON	2004	1	94,19	94,19
21838	A1771	ERASME-LECTEUR DVD+GRAVEUR	2004	1	68,17	68,17
21838	A1772	ERASME-GRAVEUR DVD+GRAVEUR	2004	1	237,99	237,99
21838	A1773	ERASME-BARRETTES MEMOIRES 51	2004	1	331,93	331,93
21838	A1774	ERASME-BARRETTES MEMOIRE 256	2004	1	136,34	136,34
21838	A1775	ERASME-DISQUES DURS HP 18.2 GO	2004	6	1 593,65	265,61
21838	A1776	ERASME-CARTES ETHERNET 48 POR	2004	48	5 190,94	108,14
21838	A1778	ERASME-ADAPTATEURS CPL	2004	1	704,50	704,50
21838	A2024	ERASME-CARTES RESEAUX WIFI	2004	1	599,55	599,55
21838	A2147	ERASME-CARTES SCSI SMART ARR	2004	1	1 147,04	1 147,04
21838	A2148	ERASME-DISQUES DUR DE 18.2G	2004	1	895,71	895,71
21838	A2149	ERASME-DISQUES DUR DE 36 GO	2004	1	952,40	952,40
21838	A2361	ERASME-ROUTEURS CISCO 831	2004	20	7 893,60	394,68
21838	A2362	ERASME-SUHTTLE SB75G2 MINI B	2004	1	324,98	324,98
21838	A2603	ERASME-CARTES SCSI SMART ARR	2004	1	1 161,56	1 161,56
21838	A2604	ERASME-DISQUE DUR 120 GIGA	2004	1	184,20	184,20
21838	A2606	ERASME-2 CLEFS USB 120 MO	2004	1	65,06	65,06
21838	A2608	ERASME -INTERFACE MIDI	2004	1	295,29	295,29
21838	A3220	ERASME-APPAREILS PHOTO NUMNICKON	2004	10	2 409,00	240,90
21838	A3229	ERASME-LECTEURS ENREGISTREUR.PORTATIF MP3	2004	10	2 687,41	268,74
21838	A3248	ERASME-ROUTEURS CISCO 831	2004	30	12 007,60	400,25
21838	A3383	ERASME-MODEM CABLE TJ720	2004	100	4 425,20	44,25
21838	A3486	ERASME 2004-CARTES APC UPS	2004	1	157,38	157,38
21838	A3487	ERASME 2004-DISQUES DURS 36G	2004	6	1 704,44	284,07
21838	A3488	ERASME 2004-CARTE BICANAL SC	2004	1	369,42	369,42
21838	A3489	ERASME 2004-DISQUE DUR 120 G	2004	1	96,11	96,11
21838	A3624	ERASME-ROUTEURS	2004	4	2 359,96	589,99
21838	A3625	ERASME-ROUTEURS	2004	2	1 549,17	774,59
21838	A3626	ERASME-DISQUES DURS 18.2 GO	2004	7	1 918,61	274,09
21838	A9741	APPAREIL PHOTO COMPACTS PANASONIC	2009	4	1 740,00	435,00
21838	SI113	ORDINATEUR	2011	1	869,00	869,00
21838	SI20090006	IMPRIMANTE BROTHER LASER SERVICE GESTION+SOURIS	2009	1	404,00	404,00
21838	SI20100002	ONDULEUR MGE 1500VA POUR BAIE	2010	1	285,00	285,00
21838	SI20100003	ECRAN PLAT LCD FUJITSU 19 E	2010	1	293,00	293,00
21838	SI20100005	IMPRIMANTE BROTHER HL 5340D	2010	1	397,00	397,00
21838	SI20100011	IMPRIMANTE BROTHER HL 5340	2010	1	370,00	370,00
21838	SI20100014	ONDULEUR 500 VA ET DISQUE DUR	2010	1	270,00	270,00
21838	SI2012000010	ONDULATEUR POSTE GESTIONNAIRE ET MATERIEL	2012	1	165,00	165,00
21838	SI2012000014	MATERIEL+ PRESTATIONS POSTE INFORMATIQUE	2012	2	889,24	444,62
21838	SI20140	ORDINATEUR PORTABLE COMPLET	2014	1	1 010,80	1 010,80
21838	SI2015000008	PC POSTE DIRECTION DELL CORE 15	2015	1	1 303,42	1 303,42
21838	SI2015000012	REPLACEMENT BORNE WIFI ET INSTAL.VIDEOPROJECTEUR	2015	1	289,88	289,88
<b>S/Total autres matériels informatique (hors scolaire)</b>					<b>10 063 636,17</b>	
21848	2013M00321	OP1664 - MOBILIERS ERGONOMIQUES - DGR	2013	3	629,13	209,71
21848	2014M00048	MOBILIER DE BUREAU COS OP2656	2014	1	342,83	342,83
21848	2014M00138	MOBILIER ERGONOMIQUE VOIRIE COMMUNALE	2014	1	345,12	345,12
21848	2015M00075	MOBILIER ET PANNEAUX D'AFFICHAGE OP1664	2015	6	7 403,88	1 233,98
21848	2015M00193	BPNL MOBILIERS	2015	2	2 595,70	1 297,85
21848	2015M00569	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS MUSEE GALLO-ROMAIN	2015	3	917,78	305,93
21848	2015M00809	PANETTES - MOBILIERS OP2087	2015	2	1 555,06	777,53
21848	2016M00718	OP4546 TABLES CHAISES FAUTEUILS ET AUTRES MOBILIERS	2016	164	168 273,73	1 026,06
21848	2016M00728	OP4988A MOBILIERS MAISONS DE LA METROPOLE	2016	26	25 452,57	978,95
21848	2016M00747	MATERIELS POUR MANIFESTATIONS MUSEE	2016	6	3 117,18	519,53
21848	2016M00779	MICRO POUR SONORISATION SALLE C	2016	1	733,16	733,16
21848	2016M00780	CAMERAS GOPRO	2016	2	653,64	326,82
21848	2016M00804	PORTANTS ET CINTRES POUR EVENEMENTS MUSEE	2016	6	236,82	39,47
21848	2016M00862	MDR LY7 30 VENTILATEURS	2016	30	1 118,88	37,30
21848	2016M00934	TABLE EXTERIEURE	2016	1	307,52	307,52
21848	2016M01213	2 PAPERBOARDS POUR SALLE DE CONFERENCE	2016	2	333,52	166,76
21848	2017M00100	OP4547 MOBILIERS POUR DIRECTIONS FEDERALES	2017	201	251 072,22	1 249,12
21848	2017M00122	OP4540 HOTEL DE METROPOLE 2 VESTIAIRES	2017	2	390,07	195,04
21848	2017M00243	PERFORELIEUR	2017	1	108,47	108,47



**Budget principal : biens de faible valeur**

Nature comptable M57	Code élément	Libellé élément	Année d'acquisition	Quantité	Valeur d'acquisition	Coût moyen
21848	2017M00266	OP5324 MOBILIERS (ARMOIRES TABLES CHAISES)	2017	20	23 582,48	1 179,12
21848	2017M00341	TABOURET HAUT	2017	6	229,34	38,22
21848	2017M00356	OP3052A MOBILIERS MAIA	2017	5	1 250,82	250,16
21848	2017M00395	MATERIELS DE PRESENTATION POUR ACCUEIL DU MUSEE	2017	37	6 555,07	177,16
21848	A10662	10 PLAQUES PLEXI POUR MEUBLES	2010	10	1 221,92	122,19
21848	A12579	TABLE LAQUEE POUR TABLE TACTIL	2012	1	1 100,00	1 100,00

## Budget principal : biens de faible valeur

Nature comptable M57	Code élément	Libellé élément	Année d'acquisition	Quantité	Valeur d'acquisition	Coût moyen
21848	A13507	MEUBLE PRESENTOIR MAQUETTE	2013	1	1 297,66	1 297,66
21848	A2493	L-LAVAL -MOBILIER (TABOURETS,PIEDS,CADRES)	2004	66	3 292,85	49,89
21848	A3231	FOURVIERE VENTILATEURS	2004	1	199,00	199,00
21848	A3721	FOURVIERE BANQUE ACCUEIL ET CAISSE ENTREE	2004	1	950,66	950,66
21848	A4150	MOBILIER MUSEE DE FOURVIERE	2005	1	495,00	495,00
21848	A5171	MATERIEL MUSEE DE FOURVIERE	2006	1	1 495,00	1 495,00
21848	A7758	TABOURETS PLIANTS POUR HANDICAPES	2007	1	872,49	872,49
21848	SI20090001	10 SIEGES VISITEURS GRIS,2 TABLES RECT,2 TABLETTES	2009	14	667,80	47,70
21848	SI20090003	MOBILIER CAFETERIA	2009	1	1 014,75	1 014,75
21848	SI20090005	1 ARMOIRE RIDEAU BUREAU	2009	1	346,90	346,90
21848	SI20100001	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE CANON	2010	1	310,00	310,00
21848	SI2011005	MOBILIER SI SAONE MONT D'OR	2011	1	590,00	590,00
21848	SI2011007	ARMOIRE ADMINISTRATIF	2011	1	209,03	209,03
21848	SI2011014	EQUIPEMENT BUREAU SI SAONE MONT D'OR	2011	1	295,85	295,85
21848	SI201300013	ACHAT CISAILLE ET MACHINE A PLASTIFIER	2013	2	313,10	156,55
		<b>S/Total autres matériels de bureau et mobiliers (hors scolaire)</b>			<b>511 877,00</b>	
2185	2014M00139	MICROS ET CASQUES DE TELEPHONE	2014	20	7 485,90	374,30
2185	2014M00140	POSTES TELEPHONIQUE ALCATEL	2014	20	8 686,24	434,31
2185	2014M00203	HOUSSES PORTABLES	2014	380	4 190,40	11,03
2185	2015M00110	OP2922 MATERIELS TELEPHONIE FIXES	2015	301	57 055,34	189,55
2185	2015M00123	OP4526 MATERIELS TELEPHONIE FIXE	2015	15	18 906,14	1 260,41
2185	2015M00126	OP4526 MATERIELS TELEPHONIE MOBILE	2015	647	77 161,34	119,26
2185	2015M00140	OP1875 MATERIELS TELEPHONIE MOBILE	2015	31	1 800,00	58,06
2185	2015M00387	OP1875A MATERIELS TELEPHONIE ERASME	2015	31	5 130,00	165,48
2185	2015M00854	TALKIES WALKIES	2015	7	2 151,00	307,29
2185	2016M00002	OP2922 TERMINAUX BOITIERS	2016	590	116 661,74	197,73
2185	2016M00390	OP4950 MATERIELS TELEPHONIE FIXE	2016	25	22 311,68	892,47
2185	2016M00391	OP4950 MATERIELS TELEPHONIE MOBILE	2016	188	68 236,68	362,96
2185	2016M01089	SMARTPHONES MAIA NORD	2016	5	890,40	178,08
2185	2017M00031	12 SAMSUNG GALAXY MAIA	2017	12	2 280,96	190,08
2185	2017M00039	OP4950 MATERIEL TELEPHONIE MOBILE	2017	70	16 322,88	233,18
2185	2017M00080	OP4950 MATERIEL TELEPHONIE FIXE	2017	101	988,56	9,79
2185	2017M00185	OP5242 MATERIEL TELEPHONIE FIXE	2017	1278	91 953,93	71,95
2185	2017M00187	OP5242 MATERIELS TELEPHONIE MOBILE	2017	2404	33 404,58	13,90
		<b>S/Total matériels de téléphonie</b>			<b>535 617,77</b>	
2188	2015D00037	RAYONNAGES FAUTEUILS FONTAINES OP4752A	2015	15	11 205,48	747,03
2188	2015D00044	MOBILIER LE SEVIGNE OP4545	2015	7	3 541,81	505,97
2188	2015D00047	MATELAS	2015	10	791,20	79,12
2188	2015D00049	MOBILIER POUR APPARTEMENTS SAPMN	2015	1	1 002,70	1 002,70
2188	2015D00053	CUISINIERS POUR APPARTEMENTS SAPMN	2015	2	976,80	488,40
2188	2015D00058	TELEVISEURS	2015	11	3 164,21	287,66
2188	2015D00065	ARMOIRES POUR SERVICE AME	2015	13	4 988,26	383,71
2188	2016D00001	MOBILIER MDM ET MUSEE FOURVIERE OP4752A	2016	9	7 080,92	786,77
2188	2016D00758	43 CAFETIERES ET 5 BOUILLIQUES	2016	48	2 899,20	60,40
2188	2014D00053	ESCABEAUX 2 MARCHES-OP1665	2014	2	85,78	42,89
2188	2015D00043	ELECTROMENAGERS ET MATERIELS DE CUISINE	2015	52	17 013,86	327,19
2188	2015D00098	MOBILIER ET ELECTROMENAGERS	2016	70	24 894,47	355,64
2188	2016D00653	LITS SURELEVES + MATELAS	2016	2	903,60	451,80
2188	2016D00654	ACHAT ET POSE DE RAYONNAGES MOBILES POUR ARCHIVES	2016	8	11 486,40	1 435,80
2188	2016D00658	MATERIELS MUSEE DE FOURVIERE-OP4752A	2016	4	4 803,71	1 200,93
2188	2016D00763	REPRODUCTION TACTILE MONNAIE AUGUSTE POUR LE MUSEE	2016	1	993,60	993,60
2188	2016D00774	LITS AVEC SOMMIER PANNEAU	2016	18	1 891,66	105,09
2188	2016D00777	MOBILIER DE BUREAU IDF	2016	35	8 185,53	233,87
2188	2016D00780	SIEGES DE BUREAU SERVICES DE LA POUPONNIERE	2016	33	2 592,56	78,56
2188	2016D00782	TELEVISEURS	2016	9	2 417,60	268,62
2188	2016D00783	FAUTEUIL D'ALLAITEMENT + ACCESSOIRES	2016	1	564,25	564,25
2188	2016D00791	FOURS MICRO-ONDES	2016	5	784,02	156,80
2188	2016D00794	BANQUES D'ACCUEIL SERVICES POUPONNIERE	2016	2	896,33	448,17
2188	2016D00797	ELECTROMENAGERS ET MATERIELS DE CUISINE	2016	22	12 706,43	577,57
2188	2016D00798	MOBILIER PETITE ENFANCE POUR POUPONNIERE	2016	86	8 990,99	104,55
2188	2016D00803	MATELAS 90 X 190CM	2016	24	1 516,56	63,19
2188	2016D00810	IMPRIMANTE TEXTILE LC2	2016	1	558,00	558,00
2188	2016D00828	DEUX MEDAILLONS TACTILES GLADIATEURS POUR MAL VOYANTS	2016	2	1 860,00	930,00
2188	2016D00835	CHAIRES POUR SALLE A MANGER PAVILLON "OASIS"	2016	15	1 064,27	70,95
2188	2016D00877	MATERIELS MEDICAL	2016	5	920,41	184,08
2188	2017D00034	CELP REFRIGERATEUR REFECTOIRE	2017	1	395,00	395,00
2188	2017D00036	LOT DE 40 CAFETIERES THERMO + 10 BOUILLIQUES	2017	50	2 882,88	57,66
2188	2017D00043	VITRINES INTERIEURES POUR INFORMATION SITE	2017	10	238,46	23,85
2188	2017D00044	COSTUME 1900 STEAMPUNK	2017	10	3 442,15	344,22
2188	2017D00046	MOBILIER D HERBERGEMENT	2017	13	696,49	53,58
2188	2017D00052	P&J PDP - BUTS DE RUGBY EN ACIER	2017	2	1 755,90	877,95
2188	2017D00053	CHAUFFEUSES PAVILLON D'HEBERGEMENT OUSTAL	2017	8	2 928,19	366,02
2188	2017D00054	CHAUFFEUSES PAVILLON D'HEBERGEMENT HORIZON	2017	13	4 531,21	348,55
2188	2017D00063	ELECTROMENAGER IDEF	2017	35	14 383,04	410,94
2188	2017D00064	BARRIERES POUR SERVICES DE LA POUPONNIERE	2017	34	8 266,02	243,12
2188	2017D00065	CHAUFFEUSES PAVILLON D'HEBERGEMENT CAP	2017	8	2 613,79	326,72
2188	2017D00066	CHAUFFEUSES PAVILLON D'HEBERGEMENT OASIS	2017	9	3 838,07	426,45
2188	2017D00067	CHAUFFEUSES SERVICE AME SEMI-AUTONOMIE	2017	6	2 266,34	377,72
2188	2017D00076	MATELAS 90 X190 POUR PAVILLONS D'HEBERGEMENT	2017	10	649,22	64,92
2188	2017D00081	KAMISHIBAI PR ANIMATIONS CONTES MYTHOLOGIQUES	2017	1	68,44	68,44
2188	2017D00092	TELEVISEURS ET SUPPORTS POUR SERVICES IDEF	2017	11	2 754,62	250,42
2188	2017D00104	LITS COUCHETTES A BARREAUX + MATELAS	2017	13	3 134,95	241,15
2188	2017D00105	PRESSE SEMI AUTOMATIQUE TXP2 NG	2017	1	948,00	948,00
2188	2017D00106	BANQUETTES CLIC-CLAC STUDIO K1 AME ET SAINT- PRIEST	2017	2	1 160,59	580,30
2188	2017D00108	CHAUFFEUSES POUR SALON VILLA RILLIEUX LA PAPE	2017	8	2 928,19	366,02
2188	2017D00109	2 LITS GAIN DE PLACE + MATELAS	2017	5	1 271,30	254,26
2188	2017D00116	MOBILIER DE CHAMBRES VILLA RILLIEUX	2017	25	3 636,48	145,46
2188	2017D00117	MICRO-ONDES POUR SERVICES DE L'IDEF	2017	4	480,19	120,05
2188	2017D00119	BERCEAUX COQUE ALTUGLAS TRANSPARENT AVEC MATELAS	2017	3	816,20	272,07
2188	2017D00120	MATERIELS DE PUERICULTURE	2017	2	715,00	357,50

**Budget principal : biens de faible valeur**

<b>Nature comptable M57</b>	<b>Code élément</b>	<b>Libellé élément</b>	<b>Année d'acquisition</b>	<b>Quantité</b>	<b>Valeur d'acquisition</b>	<b>Coût moyen</b>
2188	2017D00140	ASPIRATEURS POUR SERVICES DE L'IDEF	2017	4	469,63	117,41

**Budget principal : biens de faible valeur**

Nature comptable M57	Code élément	Libellé élément	Année d'acquisition	Quantité	Valeur d'acquisition	Coût moyen
2188	2017D00141	MOBILIER POUR SALLE A MANGER VILLA RILLIEUX LA PAPE	2017	1	806,22	806,22
2188	2017D00149	ARMOIRES POUR SERVICES DE L'AME	2017	8	2 579,68	322,46
2188	2017D00152	ARMOIRES ATELIERS POUR GARAGE VILLA RILLIEUX	2017	4	1 532,17	383,04
2188	2017D00155	ARMOIRE DE RANGEMENT VILLA RILLIEUX LA PAPE	2017	1	304,36	304,36
2188	A10080	AUTRES IMMOBILISATION CORPORELLES IDEF	2010	1	1 352,29	1 352,29
2188	A11734	MOBILIER ET MATERIEL MEDICAL	2011	1	1 328,34	1 328,34
2188	A13437	MOBILIER ET MATERIEL MEDICAL	2013	1	1 381,14	1 381,14
2188	A14326	MOBILIER ET MATERIEL MEDICAL	2014	1	1 386,48	1 386,48
2188	A1758	PARILLY - 5 POTEAUX DE BASE BALL ET 2 JAMBES DE FORCE	2004	7	1 554,80	222,11
2188	A1779	PARILLY-1 PAIRE DE BUTS DE RUGBY+1 PAIRE DE PROTEGE POTEAUX	2004	4	1 910,05	477,51
2188	A1780	PARILLY-3 REGARD HYDRAULIQUES+1 DISPOSITIF DE VERROUILLAGE	2004	4	703,25	175,81
2188	A2121	L-LAVAL - MOBILIERS DE JARDIN EXTERIEUR	2004	2	2 414,08	1 207,04
2188	A2346	PARILLY - PIQUETS CHANTIER+BARRIERES PROTECTION	2004	145	3 527,30	24,33
2188	A2495	PARILLY - 30 BANCS PUBLICS EXTERIEURS	2004	30	5 991,96	199,73
2188	A2629	ERASME TABLES ET CHAISES PLIANTES	2004	35	2 887,44	82,50
2188	A3292	PARILLY - POTEAU RUGBY	2004	1	526,24	526,24
2188	A3372	PARILLY RONDINS DE BOIS	2004	620	10 955,41	17,67
2188	A3432	PARILLY-2 RATELIERS MOBILES : 1 A DISQUES ET 1 A M	2004	2	1 763,50	881,75
2188	A3433	PARILLY LOT 20 BACS DE DECORATION	2004	20	500,53	25,03
2188	A3436	PARILLY LOT DE 10 POTS RONDS	2004	10	227,59	22,76
2188	A3618	ERASME STORES RIDEAUX	2004	4	5 708,34	1 427,09
2188	A3657	LACROIX LAVAL CONCASSE ET MATERIAUX	2004	260	4 772,52	18,36
2188	SI114	CONTAINEURS 500 LITRES	2011	1	298,92	298,92
2188	SI201302	PLATELAGE MISE EN VALEUR	2013	1	837,20	837,20
		<b>S/Total autres immobilisations corporelles</b>			<b>263 300,77</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>13 550 156,31</b>	

**Budget Annexe du Restaurant : biens de faible valeur**

Nature comptable	Code élément	Libellé élément	Année d'acquisition	Quantité	Valeur d'acquisition	Coût moyen
2158	2014M00130	2014-Cpte 2158-Chariot de service inox 3 plateaux	2014	1	1 090,34	1 090,34
2158	2014M00159	2014-2158-Mat électrique plomberie éclairage. OPG 1683	2014	77	6 550,64	85,07
2158	2015M00190	Cpte 2158-Matériel culinaire-OPE 1665	2015	11	12 389,20	1 126,29
2158	2015M00191	Cpte 2158-Bacs à déchets -OPE 1664	2015	2	1 662,84	831,42
2158	2017M00136	Cpte 2158-Matériel culinaire-OPE 4546	2017	4	5 524,97	1 381,24
2158	2017M00362	Cpte 2158-Matériel culinaire-OPE 4547	2017	2	495,03	247,52
2158	2017M00463	2017-Matériel et outillage technique.-OPE 4547	2017	3	2 831,43	943,81
		<b>Total autres matériels et outillages techniques</b>			<b>30 544,45</b>	

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3669**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Mise en place du dispositif PayFIP pour les factures émises par la collectivité**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon émet chaque année des factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la trésorerie. Actuellement, les usagers peuvent payer soit par prélèvements automatiques récurrents, soit par chèques, soit en numéraire ou par carte bancaire en se rendant au guichet de la trésorerie.

Le décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, pris en application de l'article L 1611-5-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), indique que les collectivités dont le montant des recettes est supérieur ou égal à 1 000 000 € doivent proposer le paiement en ligne au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne prévue à l'article L 1611-5-1 susvisé, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables de la Métropole.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel.

Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du site internet de la Métropole, soit à partir du portail <http://www.tipi.budget.gouv.fr> et intègre dans les 2 cas, un serveur de télépaiement par carte bancaire. Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire. Les tarifs en vigueur sont :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération,
- pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Il permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la Métropole au service PayFIP, développé par la DGFIP.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes concernés sur le chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3670**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Convention de participation pour la mise en oeuvre d'un contrat de protection sociale de prévoyance au profit du personnel de la Métropole de Lyon pour une durée de 6 ans**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Par délibération n° 2012-3438 du 10 décembre 2012 et après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Conseil a décidé de participer au financement :

- des contrats et règlements labellisés au titre du risque santé, souscrits par les agents,
- des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance dans le cadre d'une convention de participation.

Dans ce contexte, le groupement Harmonie-Mutuelle/Mutex a été choisi comme prestataire pour la couverture prévoyance des agents. Au 31 décembre 2018, 5 400 agents bénéficiaient de cette couverture.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2019.

La collectivité a souhaité renouveler ce dispositif. Elle a lancé une procédure de mise en concurrence portant sur le risque prévoyance, qui concerne le complément de traitements et primes en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité, le complément de retraite suite à invalidité, et le versement d'un capital en cas de décès.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avoir recueilli l'avis du comité technique sur le choix du candidat, il est proposé de retenir le groupement Groupe VYV / MNT/ MGEN / Harmonie Mutuelle.

La convention de participation est conclue au titre d'un contrat à adhésion individuelle et facultative, réservé aux agents de la Métropole de Lyon. La mise en concurrence, le choix du prestataire ainsi que les dispositions de cette convention se réfèrent au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La convention de participation prendra effet à la date de signature par chacune des parties et expirera le 31 décembre 2025.

Le contrat de prévoyance à adhésion individuelle au titre duquel la convention est conclue, prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 00 heure, pour une durée de 6 ans.

La convention et les contrats pourront être prorogés pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

L'organisme retenu s'engage à offrir aux agents de la Métropole, pendant la durée du contrat, l'ensemble des options prévues et des limites tarifaires fixées dans son offre, hors les cas d'aggravation de la sinistralité, de variation du nombre d'agents adhérents, d'évolutions démographiques, de modifications de la réglementation (article 20 du décret précité).

Le montant mensuel de la participation de l'employeur a été fixé à 15 € bruts par agent. Il est toutefois précisé que l'agent reste libre d'adhérer ou non au dispositif et que cette participation sera accordée exclusivement dans le cadre de ce contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

#### DELIBERE

**1° - Décide** de retenir le groupement Groupe VYV / MNT/ MGEN / Harmonie Mutuelle, comme organisme pour le risque prévoyance.

**2° - Approuve** la convention à passer entre la Métropole et le groupement Groupe VYV / MNT/ MGEN / Harmonie Mutuelle, définissant notamment, les conditions et les modalités de participation financière de la collectivité.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer la convention de participation pour la mise en œuvre d'un contrat de protection sociale de prévoyance au profit du personnel de la Métropole avec l'entreprise **ou** le groupement d'entreprises le groupement Groupe VYV / MNT/ MGEN / Harmonie Mutuelle.

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 972 000 € estimés par année, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 à 2025 - chapitres 012 et 017 - opération n° 0P28O2401 ; au budget principal - exercices 2020 à 2025 - chapitre 017 - opération n° 0P28O4791A ; au budget annexe des eaux - exercices 2020 à 2025 - chapitre 012 - opération n° 1P28O2401 ; au budget annexe de l'assainissement - exercices 2020 à 2025 - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401 ; au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2020 à 2025 - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.



**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3671**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Octroi de la protection fonctionnelle à Mme Nathalie Perrin-Gilbert, Conseillère métropolitaine**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a été saisie par madame Nathalie Perrin-Gilbert, Conseillère métropolitaine, d'une demande de protection fonctionnelle. Cette demande fait suite à une assignation en justice par la société Vortex en décembre 2017 devant le tribunal correctionnel de Lyon pour complicité de diffamation, suite à la parution du mensuel Lyon Capitale d'octobre 2017 n° 770 pour des propos incriminés à l'égard de la société Vortex sous le titre "la prolongation du contrat de Vortex est-elle légale ?".

La Métropole est tenue, au titre de l'article L 3123-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), d'accorder sa protection fonctionnelle au Président de la Métropole, au Conseiller métropolitain "le suppléant ou ayant reçu délégation, lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion des faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions".

Si seuls les élus disposant de fonctions exécutives sont visés par ces dispositions législatives, le Conseil d'État a eu l'occasion de préciser, par sa décision n° 312700 du 8 juin 2011, que tous les élus locaux pouvaient prétendre au bénéfice de la protection fonctionnelle.

La Haute juridiction a en effet souligné dans un considérant de principe que : "*lorsqu'un agent public est mis en cause par un tiers à raison de ses fonctions, il incombe à la collectivité publique dont il dépend de le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui, dans la mesure où une faute personnelle détachable du service ne lui est pas imputable, de lui accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales, sauf s'il a commis une faute personnelle, et, à moins qu'un motif d'intérêt général ne s'y oppose, de le protéger contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont il est l'objet ; que ce principe général du droit a d'ailleurs été expressément réaffirmé par la loi, notamment en ce qui concerne les fonctionnaires et agents non titulaires par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant statut général de la fonction publique, et par les articles L 2123-34, L 2123-35, L 3123-28, L 3123-29, L 4135-28 et L 4135-29 du code général des collectivités territoriales, s'agissant des exécutifs des collectivités territoriales ; que cette protection s'applique à tous les agents publics, quel que soit le mode d'accès à leurs fonctions*".

Ainsi, la protection accordée aux élus par la Métropole peut être attribuée pour les menaces ou attaques, violences, injures, diffamations ou outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, à moins qu'un motif d'intérêt général ne s'y oppose.

En l'absence d'un tel motif, il est donc proposé d'accorder le bénéfice de cette protection fonctionnelle à madame Nathalie Perrin-Gilbert qui en a fait la demande ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'octroi de la protection fonctionnelle à madame Nathalie Perrin-Gilbert, Conseillère métropolitaine.

**2° - La prise en charge** des frais relatifs aux procédures judiciaires liées à cette protection fonctionnelle sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3672**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Attribution d'une subvention à l'entreprise Rue89Lyon pour le projet de concours de nouvelles "Métropole de Lyon, des nouvelles de 2050"**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon et Rue89Lyon souhaitent organiser en 2019, via le site [www.rue89lyon.com](http://www.rue89lyon.com), un concours francophone de nouvelles, ouvert à toute personne majeure écrivant en langue française intitulé "Métropole de Lyon, des nouvelles de 2050".

Un projet similaire a été réalisé en 2018-2019 par le site jumeau Rue89Bordeaux et a donné lieu à la publication d'un recueil de qualité. Sur la base de cette expérience, soutenue par la Métropole de Bordeaux, la Métropole de Lyon et Rue89Lyon ont souhaité lancer un concours sur des bases similaires.

**II - Objectifs**

Le thème de la nouvelle devra évoquer la métropole lyonnaise en 2050, et l'action s'y dérouler.

L'objectif de ce concours est de proposer un récit prospectif et inédit du "Grand Lyon" : toutes ces productions fictionnelles devront raconter de manière originale le futur du territoire métropolitain : ses failles, sa beauté, au travers de craintes, d'obsessions et d'espoirs qui habitent notre imaginaire.

Tous les genres sont acceptés : romanesque, policier, fantastique, historique. Le texte sera inédit et écrit en langue française. Il ne doit pas avoir déjà été primé, ni être présenté simultanément à un autre concours.

Les critères d'évaluation portent sur l'originalité du sujet choisi, le style, la vivacité du récit. Ces critères aboutiront à un classement de 20 meilleures nouvelles qui permettra d'élire un lauréat. Une seule nouvelle par auteur sera acceptée.

L'objectif est également d'animer un réseau d'acteurs du livre, de l'édition et de la lecture du territoire.

Le jury sera grand-lyonnais et composé d'au moins un ou une auteur/e, d'au moins un ou une bibliothécaire, d'au moins un ou une éditeur/trice, d'un ou une documentaliste de collège, d'un ou une élu/e de la Métropole, de la rédactrice en chef de Rue89Lyon.

Il tiendra le rôle d'un comité de lecture. Chaque juré/e recevra les 20 textes pré-sélectionnés par la rédaction de Rue89Lyon, afin de les classer de 1 à 20, selon des critères établis.

Les nouvelles seront réunies dans un recueil édité de manière qualitative.

Pour ce faire, Rue89Lyon prévoit les actions suivantes pour réaliser ce projet à hauteur de 18 500 € se répartissant ainsi :

Dépenses en € TTC		Subventions	
impression et édition du recueil de 12 nouvelles finalistes et lauréates	4 000 €	Métropole de Lyon	15 000 €
création de la plateforme de diffusion de l'annonce + système paypal + rubrique sur Rue89Lyon	2 000 €	fondation Serfim	3 500 €
animation éditoriale et graphique (articles réguliers sur le projet de concours, relais sur les réseaux sociaux)	3 000 €		
gestion de projet (montage du comité de lecture et réunions, lecture, pré-sélection, frais de déplacements et courrier)	7 500 €		
prix au lauréat	1 000 €		
frais de la remise de prix	1 000 €		
<b>Total</b>	<b>18 500 €</b>		<b>18 500 €</b>

Il est donc proposé de soutenir financièrement le projet de Rue89Lyon, à hauteur de 15 000 € pour l'année 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de Rue89Lyon,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et Rue89Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** correspondante, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - opération n° OP02O2033 - chapitre 65.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

.  
. .  
.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3673**

commission principale : **finances, institutions, ressources et organisation territoriale**

commune (s) : **Lyon**

objet : **Marchés de travaux sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lancement et autorisation de signer les accords-cadres de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du **13 juin 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG) est amenée à lancer la campagne de renouvellement des accords-cadres à bons de commande de travaux sur les biens immobiliers de la Métropole. Ces travaux peuvent concerner des immeubles bâtis ou non bâtis pour lesquels la Métropole agit soit en qualité de maître d'ouvrage soit en qualité de mandataire dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ou quand elle intervient comme conducteur d'opération.

Cette consultation prendrait la forme d'accords-cadres multi-attributaires. Ils seraient conclus pour une durée de 4 ans, avec un montant minimum et sans montant maximum, afin de prendre en compte l'ensemble des demandes dans des délais et pour des durées contraints, et d'assurer la continuité du service public en poursuivant l'exploitation des équipements.

Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution des accords-cadres relatifs à l'opération de renouvellement des marchés de travaux sur les biens immobiliers de la Métropole.

Ces accords-cadres feraient l'objet de marchés subséquents et/ou à bons de commandes conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-7 à R 2162-12 ou R 2162-13 et 14 du code de la commande publique.

Le cas échéant, les présents accords-cadres pourraient intégrer des conditions d'exécution à caractère social et prévoiraient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

La présente délibération vient compléter la délibération du Conseil n° 2019-3391 du 18 mars 2019 sur l'engagement minimum de commande des accords-cadres.

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord cadre	
		en € HT	en € TTC	en € HT	en € TTC
2	maçonnerie	300 000	360 000	sans	sans
3bis	menuiseries PVC	200 000	240 000	sans	sans
6	courants faibles	300 000	360 000	sans	sans
7	plomberie	300 000	360 000	sans	sans
7bis	chauffage	300 000	360 000	sans	sans
9	métallerie, serrurerie	250 000	300 000	sans	sans
14 bis	plafonds suspendus	50 000	60 000	sans	sans
15	sols souples parquets	200 000	240 000	sans	sans
18	trappes de désenfumage, éclairage zénithal et SSI	50 000	60 000	sans	sans

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres à bons de commandes et/ou marchés subséquents de travaux pour les travaux sur les biens immobiliers de la Métropole.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ou procédure avec négociation ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles R 2122-2, R 2124-3 6° ou R 2124-2 du code de la commande publique, selon la décision de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et/ou à marchés subséquents et tous les actes y afférents suivants pour une durée ferme de 4 ans :

- lot n° 2 Maçonnerie ; pour un montant global minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC,
- lot n° 3 bis Menuiseries PVC ; pour un montant global minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC,
- lot n° 6 Courants faibles ; pour un montant global minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC,
- lot n° 7 Plomberie ; pour un montant global minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC,
- lot n° 7 bis Chauffage ; pour un montant global minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC,
- lot n° 9 Métallerie, serrurerie ; pour un montant global minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC,
- lot n° 14 bis Plafonds suspendus ; pour un montant global minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC,
- lot n° 15 Sols souples parquets ; pour un montant global minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC,
- lot n° 18 Trappes de désenfumage, éclairage zénithal et SSI ; pour un montant global minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

**5° - La dépense :**

a) - de fonctionnement en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire, au budget principal et aux budgets annexes - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - sur les opérations adéquates,

b) - d'investissement correspondante sera imputée sur les autorisations de programmes globales adéquates à la charge du budget principal et des budgets annexes - sur les opérations adéquates.

**6° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et aux budgets annexes - exercices 2019 et suivants - chapitres 21 et 23.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

.



**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3674**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Société Lyon parc auto (LPA) - Création d'une filiale dans le cadre du projet d'Hôtel logistique urbaine (HLU) - Port Edouard Herriot**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Le contexte :**

LPA est une société d'économie mixte locale (SEML) au capital de 8 000 000 € principalement répartis entre la Métropole de Lyon (37,82 %), la Ville de Lyon (21,63 %), le Conseil départemental du Rhône (2,39 %), la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (21,46 %), la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (3,90 %). Le reste du capital étant détenu par des établissements bancaires.

LPA a pour objet :

- l'étude et la construction, pour son compte ou celui d'autrui, de parcs de stationnement et de toutes installations connexes, commerciales, administratives ou autres,
- l'étude, la construction et l'exploitation, seule ou en partenariat, de toute infrastructure ou superstructure destinée à des activités liées au transport, et à la mobilité individuelle ou partagée en relation avec des opérations de stationnement,
- en lien avec les activités ci-dessus, l'étude, l'organisation et la gestion de toute activité liée à la mobilité urbaine, telle que le covoiturage, l'autopartage, la location de vélos ou autres,
- la vente, la location, la gestion et l'exploitation de ces constructions ou de toute autre réalisation de même nature dont la construction n'aurait pas été réalisée par la société,
- toute activité complémentaire aux objets définis ci-dessus. À cet effet, la société peut procéder à toutes études, effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, civiles, commerciales ou financières, créer des filiales ou prendre des participations dans toutes entités juridiques, sociétés ou autres se rapportant à ces objets.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que "*toute prise de participation d'une SEML dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales (etc.) actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration*".

La Métropole dispose de 4 sièges au Conseil d'administration de LPA. De ce fait, il appartient au Conseil de la Métropole de préalablement autoriser la prise de participation par LPA au sein d'une structure juridique nouvelle ayant pour objet la construction et l'exploitation du futur HLU sur le Port Édouard Herriot à Lyon 7°.

**2 - L'appel à projets "Hôtel Logistique Urbain"**

L'appel à projets lancé par la Compagnie nationale du Rhône (CNR) en juin 2018 avait pour objet de mettre un terrain de 48 000 m<sup>2</sup> (conçédés par l'État et situé dans l'emprise du Port Édouard Herriot à Lyon 7°) à

disposition du futur lauréat en vue d'y implanter un HLU accueillant des activités de transport et logistique, des activités tertiaires et des activités "autres" (activités innovantes, activités sportives, etc.).

Le projet d'HLU à présenter par les candidats se devait de répondre aux objectifs suivants :

- apporter des éléments de réponse aux problématiques de transition énergétique, de congestion routière, de pollution de l'air, de nuisances sonores générées par le transport de marchandises en ville,
- s'insérer dans un paysage urbain en cohérence avec son environnement,
- construire un modèle économique innovant et pérenne,
- accompagner le développement économique de la métropole,
- faciliter les conditions d'émergence d'une logistique urbaine alimentée par des modes massifiés (amont/aval).

### 3 - Candidature et offre du groupement comprenant LPA

LPA, forte de son expérience dans les parcs des Cordeliers, des Halles et de la Cité Internationale P2, souhaite s'impliquer dans la logistique urbaine, en mettant en place un ensemble de services pour créer un nouveau métier de gestionnaire de fonctions logistiques. À la fois investisseurs et preneur de surface, l'objectif de LPA est de créer un réseau maillé d'espace logistique afin de faire évoluer le système de la logistique urbaine et faire émerger de nouvelles formes de services et fonctions logistiques. Dans le cadre de l'appel à projets, LPA a intégré un groupement composé de 3 autres investisseurs :

- **Poste Immo** (société anonyme) ayant pour objet social l'acquisition, la détention, la gestion et l'administration, la location, la cession et la construction de tous biens et droits immobilier et mobiliers et disposant d'une expertise reconnue en matière de bâtiments logistiques urbains,

- **Serl@Immo** (société par actions simplifiée à associé unique) ayant pour objet l'acquisition, la propriété, la construction, l'aménagement, la gestion et la location de tous biens et droits immobiliers et disposant d'une expertise des montages immobiliers complexes et de la gestion à long terme des bâtiments,

- **la CDC** (établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifié aux articles L 518-2 et suivants du code monétaire et financier) accompagnant les territoires sur les projets d'avenir, innovants, ambitieux et audacieux et ayant une forte dimension environnementale.

#### 3.1 - Les objectifs de l'offre du groupement

Les questions de la logistique urbaine occupent une place de plus en plus importante dans les politiques publiques. Les modifications des modes de consommation, dont le développement du e-commerce, entraînent une croissance très forte des livraisons du dernier kilomètre. En milieu urbain dense, où l'espace est rare, les livraisons posent des enjeux de congestion, de pollution et de bruit qui interpellent les pouvoirs publics. Dans ce contexte, les principaux objectifs d'un HLU sont de capter les flux de marchandises entrant dans la ville et de réduire les nuisances environnementales du transport de marchandises en ville.

Le projet permet de construire un outil de pilotage de la politique publique garantissant l'équilibre entre libéralisme et régulation totale. L'objectif de ce projet est de poser la 1<sup>ère</sup> pierre d'un système de distribution urbaine durable en lien avec un réseau maillé d'infrastructures logistiques dont les espaces logistiques urbains de LPA (Cordeliers, Halles, Cité Internationale).

L'HLU permet également d'accompagner la mise en place de la zone à faibles émissions (ZFE) en proposant des solutions foncières aux transporteurs et logisticiens.

#### 3.2 - Caractéristiques techniques

Le projet immobilier se compose d'une surface de 28 269 m<sup>2</sup> dont environ 2 000 m<sup>2</sup> de surface dédiée au tertiaire.

Il s'agira de 2 bâtiments évolutifs et modulables :

- le bâtiment plot sud : sur 2 niveaux d'une surface totale de 18 601 m<sup>2</sup>, ce bâtiment 100 % logistique permettra de regrouper des marchandises de natures diverses acheminées par la route, par voie d'eau ou par fer et qui seront ensuite triées et distribuées dans le centre de l'agglomération,

- bâtiment plot nord constitué à la fois d'activités logistiques mais également d'activités et services innovants. Ce bâtiment permettra d'accueillir l'ensemble de l'écosystème de la logistique urbaine. Il intégrera notamment une plate-forme d'innovation, un centre d'expertise de véhicules propres, un incubateur dédié à la logistique urbaine.

### 3.3 - Caractéristiques opérationnelles

L'HLU tirera ses recettes de la mise en location des surfaces logistiques aux transporteurs/logistiques, artisans et autres prestataires et de la commercialisation de services à ces occupants.

Des engagements fermes pour près 50 % des surfaces ont d'ores et déjà été pris par LPA pour 6 000 m<sup>2</sup>, DPD pour 3 000 m<sup>2</sup> (spécialiste de la messagerie express) et URBLYON pour 3 000 m<sup>2</sup>, (spécialiste dans la livraison du dernier kilomètre). D'autres enseignes telles que Casino, Système U et Chronopost ont par ailleurs manifesté leur intérêt.

S'agissant des services proposés, avec ses 2 000 m<sup>2</sup> dédiés au "tertiaire spécialisé" un écosystème de la logistique urbaine du futur sera proposé aux professionnels. Ainsi, outre les activités principales que sont le transport et la logistique, pourront être proposés :

- des activités supports : centre d'expertise véhicules propres, auto-partage de véhicules utilitaires propres, logiciels de mutualisation, insertion sociale, plateforme d'expérimentation, etc.,

- des activités de services aux entreprises : accueil, conciergerie, évènementiel / ingénierie, innovation, co-working / plan de déplacement inter-établissements (PDIE) / collecte et recyclage de déchets / gardiennage, sécurisation / gestion des baux / fournitures d'énergie (eau, gaz, électricité, fibre optique, etc.).

Pour ce faire, le groupement a d'ores et déjà fédéré 27 partenaires autour du projet tels que le commissariat à l'énergie atomique, le pôle de compétitivité CARA, ou des laboratoires de recherches (Laboratoire aménagement économie transports (LAET) et l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)).

### 3.4 - Caractéristiques financières

L'investissement total s'élève à environ 40 000 000 €.

Il est prévu de financer cet investissement à hauteur de 12,5 % par fonds propres, 12,5 % par quasi fonds propres et les 75 % restants par emprunt bancaire.

La durée d'amortissement de l'HLU sera de 70 ans pour se caler sur la durée de la convention d'occupation temporaire à signer entre la CNR et le groupement.

Le bâtiment est aujourd'hui pré-commercialisé à 41 %. Le prix des loyers est estimé de 80 €/m<sup>2</sup> à 120 €/m<sup>2</sup> en fonction notamment de leur affectation pour une moyenne égale à 87,50 €/m<sup>2</sup>.

Au vu des surfaces, il est prévu un chiffre d'affaire de 2 400 000 € dès la mise en place de l'HLU.

Compte tenu des hypothèses et notamment du coût de construction (1 400 € du mètres carrés), de la redevance à verser à la CNR, des coûts de fonctionnement de la structure dédiée, des différentes hypothèses de commercialisation et des coûts de gros entretiens futurs, le taux de rentabilité interne (TRI) de l'opération sur 15 ans s'élèverait à 5,2 %.

## 4 - La création d'une structure juridique nouvelle

L'offre proposée par le groupement ayant été déclarée attributaire, il convient à présent de créer une structure juridique ayant la capacité de signer la future convention d'occupation temporaire avec la CNR et prendre l'ensemble des engagements nécessaires à la construction et l'exploitation de l'HLU.

L'ouverture de l'HLU étant programmée pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2021, la création de la structure juridique devra intervenir au plus vite afin de pouvoir mener à bien l'ensemble des études préalables aux opérations d'aménagement et de construction.

Il est donc proposé d'autoriser la société LPA à participer à la création d'une société dont l'objet social est de financer, construire et gérer le futur HLU en application de la convention d'occupation temporaire à signer avec la CNR pour une durée maximum de 70 ans et dont le capital social s'élèvera à 4 947 075 € répartis entre :

- LPA à hauteur de 40 %, cette part pourra être réévaluée jusqu'à hauteur de 43,80 %,
- la CDC à hauteur de 30 %, cette part pourra être réévaluée jusqu'à hauteur de 33,80 %,
- Poste Immo à hauteur de 20 %,
- Serl@Immo entre 6,2 et 10 %.

Étant précisé que les parts respectives de LPA et de la CDC pourront être revues à la hausse, dans les limites précisées ci-dessus, en fonction de la part de capital effectivement investi par la Serl@Immo.

Étant précisé également qu'outre la participation au capital de la société, LPA apportera un financement par compte courant d'associés et par avance de trésorerie pour un montant global estimé à 4 657 000€.

En application de l'article L 1524-5 du CGCT, il appartient au Conseil de la Métropole en sa qualité d'actionnaire disposant de sièges au conseil d'administration d'autoriser préalablement toute prise de participation d'une SEML dans le capital d'une société commerciale ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Autorise :

a) - la société LPA à participer au capital de la nouvelle société jusqu'à hauteur de 43,80% dans le cadre de la construction et l'exploitation de l'HLU - Port Édouard Herriot à Lyon 7° - selon les termes de la convention à passer avec la CNR,

b) - les représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la société LPA à prendre toute décision et signer tout acte en ce sens.

3° - **Approuve** les projets de statuts de la nouvelle société et autorise les représentants de la Métropole à prendre toute décision et signer tout acte en ce sens.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3675**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Sécurité routière - Attribution d'une subvention à l'association Réagir - L'enfant et la rue**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La rue est un espace public où différentes mobilités se côtoient quotidiennement : automobiliste, bus, cycliste, piéton, etc. Chaque usager doit s'adapter aux conditions spécifiques de circulation de chacun, dans le respect du code de la route, et le partage de la rue. Étant les plus vulnérables, la vigilance doit être accrue pour les piétons. Cette attention nécessite que leurs sens soient habitués aux spécificités et risques de la circulation en milieu urbain. Regarder, écouter, réagir pour percevoir les dangers s'apprend, notamment aux plus jeunes.

L'association Réagir - L'enfant et la rue est une association dont l'objet est la sensibilisation des parents, des éducateurs, des enfants mais aussi des conducteurs de véhicules à la sécurité des déplacements des jeunes dans la rue. Cette association a été subventionnée dès sa création en 1993 par le Conseil général du Rhône puis par la Métropole de Lyon.

**II - Objectifs**

Depuis de nombreuses années, la Communauté urbaine de Lyon, puis la Métropole œuvre pour une ville plus apaisée et veille à développer des espaces publics conviviaux et plus adaptés au déplacement des enfants (zones à circulation apaisée, avancées de trottoirs, sécurisation des abords des écoles, etc.).

Dans la continuité du plan modes doux de 2009, la Métropole s'est engagée, par délibération du Conseil n° 2016-1148 du 2 mai 2016, à poursuivre sa politique de soutien au développement de la marche et du vélo par la mise en place d'un plan d'actions pour les mobilités actives (PAMA) 2016-2020. Pour atteindre les objectifs poursuivis de développement de la pratique du vélo et de la marche, ce plan prévoit, notamment, un volet consacré à la communication et concertation en partenariat, notamment, avec le monde associatif.

Par délibération du Conseil n° 2017-1738 du 6 mars 2017, la Métropole a émis un avis favorable au projet de révision du plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise arrêté par le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). Celui-ci a notamment l'objectif de réduire de moitié le nombre de tués et de blessés graves liés aux accidents de la circulation sur le territoire du PDU d'ici 2030, en particulier parmi les usagers des modes actifs.

**III - Programme d'actions pour 2019 et plan de financement prévisionnel**

En 2019, le programme d'actions proposé par l'association Réagir - L'enfant et la rue développera, notamment, les actions suivantes :

- éducation, dès le plus jeune âge, des enfants, à savoir bien marcher et traverser correctement pour être un piéton averti et éviter les pièges potentiels de la circulation en ville,
- sensibilisation des adultes à la prévention des accidents de la circulation et au partage de la rue,
- développer le "diagnostic en marchant" afin de repérer et d'informer les gestionnaires des espaces publics des situations dangereuses identifiées pour les piétons.

**Budget prévisionnel 2019 de l'association Réagir - L'enfant et la rue**

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats, consommation			
matières et fournitures	400	subvention Métropole	900
entretien	750	subvention Ville de Lyon	5 335
assurance	200	dons	200
études et recherches	300		
divers	200		
honoraires	100		
information-communication	1 000		
transports/déplacements	1 500		
Poste et Télécom	800		
cotisations	400		
impôts et taxes	380		
frais de formation (bénévoles)	405		
<b>Total général</b>	<b>6 435</b>	<b>Total général</b>	<b>6 435</b>

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 900 € au profit de l'association Réagir - L'enfant et la rue pour l'année 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 900 € au profit de l'association Réagir - L'enfant et la rue pour l'année 2019.

**2° - La dépense** correspondante, soit 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P09O5349.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3676**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Plan d'actions en faveur de la redynamisation commerciale de la Presqu'île de Lyon suite aux impacts du mouvement des Gilets jaunes - Signature d'une convention tripartite entre la Métropole de Lyon, l'Etat et la Ville de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 17 novembre 2018, le mouvement des "Gilets jaunes" a fortement impacté l'activité commerciale du centre-ville de Lyon avec des manifestations hebdomadières le samedi, voire certains dimanches, au cœur des linéaires marchands.

Ces manifestations ont eu pour conséquence une forte diminution du chiffre d'affaires des commerces du centre-ville pour plusieurs raisons :

- le blocage des accès autoroutiers à plusieurs reprises jusqu'en début d'année 2019 a contribué à détourner les consommateurs extérieurs, notamment lors de la Fête des Lumières, des fêtes de fin d'année et des soldes d'hiver, périodes majeures pour les commerçants,
- les débordements engendrés par ces manifestations ont découragé la clientèle habituelle du centre-ville de Lyon de s'y rendre, et les mesures de sécurité importantes mises en œuvre ont fortement contraint les accès au centre-ville aussi bien par la clientèle véhiculée que par les transports en commun,
- la clientèle touristique, notamment étrangère en forte augmentation ces dernières années (6 millions de touristes par an) a également fortement diminué, l'Office du tourisme de Lyon Métropole enregistrant jusqu'à 30 % de baisse de fréquentation depuis le début du conflit et une forte chute des ventes de visites touristiques sur Lyon.

Les acteurs du commerce, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole - Saint Etienne Roanne, la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) du Rhône, les structures de management de centre-ville et les associations de commerçants, ont fait part d'une forte baisse de fréquentation de la clientèle, qui peine à revenir du fait de la longueur du mouvement et du maintien de mesures de sécurité importantes, malgré les mesures d'interdiction de manifester mises en place par la Préfecture. Ainsi à fin mars 2019, les commerçants de la Presqu'île faisaient état d'une baisse moyenne de chiffre d'affaires de - 30 %, et de risques avérés de disparition de nombreuses activités ne pouvant disposer d'une trésorerie suffisante pour amortir l'impact de ce mouvement sur leurs performances économiques.

Les acteurs locaux (Métropole, Ville de Lyon, Chambres consulaires, structure de management de centre-ville My Presqu'île) ont engagé depuis février 2019 un travail commun d'élaboration d'un plan d'actions destiné à relancer la fréquentation de la Presqu'île à l'issue des troubles, à travers des actions diversifiées et complémentaires d'animations commerciales et de promotion du territoire.

Ce travail a fait l'objet du dépôt d'une candidature conjointe de la Métropole et de la Ville de Lyon à l'appel à projet lancé par l'État en mars 2019, destiné à accompagner financièrement les actions d'animations et de promotion portées localement par les collectivités et leurs partenaires. Le 15 mai 2019, le territoire lyonnais a été retenu, comme 33 autres villes à l'échelle nationale, pour bénéficier de ce financement : le budget global du plan d'actions à mettre en œuvre est de 250 000 € dont 150 000 € apportés par l'État, 70 000 € apportés par la Métropole et 30 000 € apportés par la Ville de Lyon.

## I - Les enjeux et orientations du plan d'actions partenarial en faveur de la redynamisation de la Presqu'île

Conçu dans un cadre partenarial, le plan d'actions est destiné à relancer la fréquentation de la Presqu'île de Lyon et de ses abords en valorisant la diversité des points de vente, les différentes ambiances commerciales, les spécificités du commerce local, les atouts urbains et touristiques de la Presqu'île, et en créant des événements festifs et de promotion à destination de la clientèle locale, métropolitaine, régionale et touristique.

Ce plan d'actions est destiné à être mis en œuvre par les représentants des commerçants (associations de commerçants, structure de management de centre-ville My Presqu'île) et se structure en deux grandes catégories d'actions :

- des actions d'animation de proximité (ex. : braderies, animations musicales, ateliers et visites de magasins, etc.) destinées à recréer du flux de manière diffuse au sein des différents secteurs commerçants de la Presqu'île : sud Bellecour, Terreaux, Carré d'Or, bas des Pentes, etc.,

- des actions de promotion du territoire, destinées à valoriser la "destination Presqu'île" auprès de la clientèle exogène et touristique, en mettant l'accent sur les atouts et spécificités du territoire.

## II - Mise en œuvre du plan d'actions

Suite à la confirmation des financements de l'État, la mise en œuvre concrète du plan d'actions nécessite la signature d'une convention entre l'État, la Ville de Lyon attributaire des financements étatiques et la Métropole.

La Métropole attribuera une subvention exceptionnelle de 70 000 € destinée à cofinancer, sur la base de la convention signée entre partenaires, les actions portées par les opérateurs locaux représentant les commerçants (structure de management de centre-ville My Presqu'île, associations de commerçants).

Le plan de financement prévisionnel de ce plan d'actions est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
<b>Total plan d'actions</b>	<b>250 000</b>	<b>Total partenaires</b>	<b>250 000</b>
actions d'animations		État	150 000
actions de promotion		Métropole de Lyon	70 000
		Ville de Lyon	30 000

La subvention de 150 000 € de l'État sera versée à la Ville de Lyon en 2 temps :

- un versement de 75 000 € à la signature d'une convention entre l'État, la Ville de Lyon et la Métropole,  
- le versement du solde après réalisation des actions et production du compte-rendu technique de réalisation des actions, et d'un bilan financier.

La convention entre les différents partenaires précise les modalités de partenariat, le contenu du plan d'actions ainsi que les modalités de cofinancement des actions.

La sélection des actions et du montant de la participation financière de la Métropole par projet sera soumise lors d'un prochain Conseil métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de la redynamisation de la Presqu'île de Lyon.



**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention de partenariat entre l'État, la Métropole et la Ville de Lyon pour cette mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3677**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Politique agricole - Attribution de subventions aux organisations professionnelles agricoles - Axe 5 relatif à la préparation de l'avenir par le renforcement des liens pour leurs actions 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a approuvé, par sa délibération du Conseil n° 2018-2666 du 16 mars 2018, sa politique agricole pour la période 2018-2020. Dans son 5<sup>ème</sup> axe, elle prévoit de poursuivre les partenariats avec les organisations professionnelles agricoles.

En complément de la Chambre d'agriculture du Rhône, plusieurs organismes interviennent en appui aux exploitants agricoles (veille sanitaire, remplacement en cas d'absence, etc.) dans le cadre de projets de développement particuliers (création de structures collectives de commercialisation, développement des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), ventes en paniers, etc.), pour sensibiliser les consommateurs, lors de difficultés rencontrées sur le plan juridique, ou encore lors de la conversion en agriculture biologique ou en accompagnement d'installation hors cadre familial dans le cadre d'espaces tests agricoles.

Du fait de leur expertise, ils accompagnent également efficacement la Métropole dans la réalisation de ses projets comme, notamment, l'élaboration d'une stratégie alimentaire métropolitaine à l'horizon 2019.

La Métropole soutient ces organisations agricoles depuis plusieurs années et il est proposé au Conseil de poursuivre cet accompagnement dont les actions concourent à atteindre les objectifs de la politique agricole métropolitaine.

**I - Chambre d'agriculture du Rhône**

La Chambre d'agriculture du Rhône est le principal organisme d'accompagnement des agriculteurs dans les différentes étapes de leur activité. Le partenariat développé entre la Métropole et la Chambre d'agriculture s'articule autour, d'une part, d'actions communes avec le territoire du Rhône et, d'autre part, d'actions spécifiques au territoire métropolitain.

Concernant les actions communes avec le territoire du Rhône, il est proposé en 2019 de les structurer autour de la politique agricole métropolitaine 2018-2020, en les organisant autour de 3 axes :

- des produits à plus forte valeur ajoutée et davantage consommés localement :

. la Chambre d'agriculture propose des actions d'accompagnement à la conversion en bio des agriculteurs, et de conseil aux agriculteurs déjà en agriculture biologique, ainsi qu'un appui aux démarches de signes officiels de qualité et d'indications géographiques, ou de valorisation territoriale. Pour développer les circuits courts et de proximité, la Chambre d'agriculture prévoit des actions telles que le salon Planète Appro en mars, la réalisation de formation professionnelle pour commercialiser les produits, le recensement des exploitations en circuits de proximité, et l'accompagnement des démarches de certification environnementale ;

- la transmission des exploitations, l'installation et l'emploi :

. des actions sont prévues pour préserver le foncier dans le cadre du suivi des procédures foncières ainsi que des projets d'aménagement, et du suivi des permis de construire en zone agricole, mais également pour inciter à la transmission des bâtiments techniques. La Chambre d'agriculture poursuivra aussi ses actions en matière d'accompagnement à l'installation et à la transmission ; elle suivra les 2 premières années des installés hors cadre familial ou en société. Des actions sont également prévues pour mettre en relation employeurs et demandeurs d'emploi, et favoriser le recours à une main d'œuvre locale qualifiée ;

- préserver l'outil de production et la diversité des productions :

. pour accompagner la modernisation des exploitations et leur prise en compte de la dimension environnementale, la Chambre d'agriculture travaillera sur les changements de pratiques d'entretien des sols et de protection des plantes, réalisera des diagnostics d'autonomie alimentaire auprès des exploitants, soutiendra le réseau des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et accompagnera les exploitations dans la production d'énergie et les économies d'énergie. Des actions sont également prévues pour limiter l'impact des aléas climatiques (systèmes paragrêle collectifs, etc.).

Les actions spécifiques au territoire métropolitain permettront d'assurer une animation territoriale pour l'appui à l'émergence de projets et l'accompagnement des actions spécifiques de la collectivité. En 2019, ces actions s'inscriront dans le cadre du projet politique de la Métropole, et permettront de poursuivre une partie des missions assurées jusqu'en 2016 dans le cadre de la convention d'animation de l'association du projet stratégique agricole et de développement rural et de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PSADER-PENAP) de l'agglomération lyonnaise. Certaines actions prévues sur le territoire de la Métropole en 2019 sont financées par ailleurs et donc n'apparaissent pas ici.

Il s'agira de :

- augmenter la valeur ajoutée dans les exploitations et la part des produits cultivés et consommés sur le territoire par des actions de développement des circuits courts et filières de proximité (projets individuels ou collectifs, accompagnement des cantines scolaires de 3 collèges en régie de la Métropole pour un approvisionnement local, accompagnement de la Métropole dans l'élaboration de la stratégie alimentaire) par la sensibilisation du grand public à l'agriculture périurbaine, etc.,

- soutenir la transmission des exploitations, l'installation et l'emploi, en agissant pour la préservation du foncier agricole, en accompagnant les candidats à l'installation et en incitant les cédants à la transmission des exploitations,

- préserver l'outil de production et la diversité des exploitations présentes sur le territoire, principalement par l'accompagnement et l'animation de la démarche PENAP de la Métropole (information et accompagnement des agriculteurs à l'émergence de projets, instruction des dossiers, etc.). La Chambre d'agriculture participera également au plan de lutte contre l'ambrosie et au plan de sauvegarde de l'œdicnème criard,

- développer l'adoption de pratiques agro-écologiques comme levier de développement, par l'accompagnement de projets individuels ou collectifs, la promotion de la mise en place de corridors écologiques, et l'identification du potentiel de production photovoltaïque des exploitations de l'agglomération lyonnaise,

- préparer l'avenir par le renforcement des liens avec la recherche, l'innovation et avec les acteurs de la Métropole, via l'implication de la Chambre d'agriculture au sein du réseau Terres en ville, et la participation à des projets de recherche sur le territoire comme Ecostack et "Filière de proximité Vaulx en Velin".

Le coût total de ces actions est estimé à 2 128 556,75 € TTC, dont 2 050 393 € pour les actions communes avec le territoire du Rhône et 78 163,75 € pour les actions spécifiques au territoire de la Métropole. Le plan de financement est le suivant :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
actions communes avec le territoire du Rhône	2 050 393	État hors compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR)	100 300
		État/CASDAR	162 810
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	100 245
		Département du Rhône	500 000
		Métropole de Lyon	42 776
		collectivités locales hors Métropole	46 700
		bénéficiaires	420 377
		autofinancement	677 185
<i>sous-total</i>	<i>2 050 393</i>	<i>sous-total</i>	<i>2 050 393</i>
actions spécifiques au territoire de la Métropole	78 163,75	Métropole de Lyon	55 277
		autofinancement	22 886,75
<i>sous-total</i>	<i>78 163,75</i>	<i>sous-total</i>	<i>78 163,75</i>
<b>Total</b>	<b>2 128 556,75</b>	<b>Total</b>	<b>2 128 556,75</b>

La participation de la Métropole est de 42 776 € pour les actions communes avec le territoire du Rhône et 55 277 € pour les actions spécifiques au territoire de la Métropole, soit un total de 98 053 €. Cela correspond au maintien de la subvention attribuée en 2018 (98 053 €).

En 2018, cette participation a permis de contribuer :

- à la protection du foncier,
- à garantir la durabilité territoriale des exploitations,
- à faciliter les transmissions et les installations, l'emploi et à accompagner les publics fragiles,
- au développement économique des exploitations,
- à la préservation et la restauration des continuités écologiques,
- au mieux vivre ensemble en améliorant les liens entre milieu urbain et milieu agricole, notamment via une opération test de communication sur les pratiques agricoles (en matière de maîtrise du ruissellement et de l'érosion), et de la sensibilisation des habitants à travers les projets nature, l'accueil du public sur les fermes, etc.

## II - Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Rhône-Alpes

Par délibération du Conseil n° 2017-2227 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé une convention de partenariat avec la SAFER pour la préservation du foncier agricole et naturel sur la période 2017-2020. En complément de cette convention pluriannuelle, les parties ont décidé de signer chaque année une convention financière et technique pour régler les modalités financières du programme d'actions de l'année.

Pour l'année 2019, il est proposé que les missions mises en œuvre par la SAFER soient les suivantes :

- les missions liées au concours technique conformément à l'article R 141-2 du code rural et de la pêche maritime (veille foncière opérationnelle et bilan de l'activité foncière sur les espaces agricoles et naturels, régulation des prix du marché avec exercice du droit de préemption SAFER, portage foncier),
- l'information de la Métropole concernant les terrains détenus par la SAFER (acquisition par la Métropole, acquisition par un tiers, information de la Métropole en cas d'acquisition par un tiers),

- l'animation foncière,
- la mise en œuvre d'une intervention spécifique de la SAFER dans les périmètres de PENAP,
- la réalisation d'un bilan et d'une analyse du marché foncier rural métropolitain.

Le montant des dépenses à engager par la Métropole, au titre de la convention avec la SAFER pour l'année 2019, est estimé à environ 35 275 € HT sur un budget total de 43 050 € HT établi de la manière suivante :

Actions	Montant (en €)	Part SAFER (en €)	Part Métropole de Lyon (en €)
veille foncière opérationnelle	16 450	4 000	12 450
régulation des prix du marché (exercice du droit de préemption)	11 400	3 775	7 625
portage foncier	13 200	0	13 200
information de la Métropole de Lyon	2 000	0	2 000
<b>Total</b>	<b>43 050</b>	<b>7 775</b>	<b>35 275</b>

Pour mémoire, en 2018, le montant total engagé par la Métropole s'élevait à 25 750 €.

### III - Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône

Le recensement général agricole de 2010 montre que près de 90 exploitations sur les 350 recensées sur le territoire métropolitain pratiquaient une activité d'élevage, que ce soit du bovin-lait, du bovin-viande, du caprin, de l'ovin, de la volaille ou même de l'équin. La prévention des maladies au sein des élevages participe à la garantie d'une production de produits frais bruts (lait, viande) ou transformés (fromage, charcuterie) de qualité.

Le GDS du bétail du Rhône, association loi 1901, a été créé dans les années 1950 à l'initiative des éleveurs, des services vétérinaires et des vétérinaires praticiens, qui sont des collaborateurs du service public de la santé animale et de la sécurité sanitaire. Son activité, à l'image des autres GDS de France, s'est diversifiée en proposant des plans de lutte et de certification contre les maladies animales (para tuberculose, varron, etc.), des actions de formation des éleveurs, des appuis individuels de conseil, des actions sur la qualité sanitaire des produits, une intégration de toutes les espèces animales (ruminants, abeilles, porcs, chevaux, etc.).

Des filiales sont souvent associées aux GDS offrant des services de soins et d'hygiène (parage des bovins, dératisation, désinfection, qualité de l'eau, ambiance des bâtiments, etc.).

Parmi l'ensemble des missions menées par le GDS du bétail du Rhône, il est proposé d'accompagner :

- le contrôle des maladies réglementées à prophylaxie obligatoire avec, en particulier, la constitution d'une section avicole (pour le risque salmonelle) et la formation des éleveurs de porc à la biosécurité, en prévention du risque de peste porcine africaine (PPA),
- la prévention et le contrôle des maladies de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories à prophylaxie non obligatoire susceptibles de faire courir un risque économique et commercial aux exploitations d'élevage, avec comme mesure phare l'adoption des boucles Bovine viral diarrhea (BVD) sur les veaux naissants, et un travail d'information et de coordination technique avec les partenaires (laboratoire, vétérinaires),
- le maintien de la qualité des laits et fromages fermiers par un appui complet aux producteurs (technologie, réglementation, risques sanitaires, etc.),
- la formation collective des éleveurs au développement de leurs compétences et de leur autonomie dans la gestion de la santé des troupeaux,
- l'appui technique aux jeunes installés pour les accompagner dans la mise en place des routines de surveillance des risques sanitaires,
- l'accompagnement de la filière apicole autour de 3 facteurs de risques, l'aethina tumida (petit coléoptère de ruche), le varroa et la surveillance de l'arrivée du frelon asiatique,

- la création de la section avicole du GDS du bétail du Rhône, dont l'objectif est de fédérer les éleveurs du département, de les accompagner sur les aspects techniques, sanitaires, et d'être un interlocuteur de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) sur les questions réglementaires,

- la construction des projets de l'association Rhône Terre d'éleveurs, née fin 2018 du partenariat avec la Chambre d'agriculture du Rhône et Rhône Conseil élevage.

Le coût de l'ensemble de ces actions pour l'année 2019, mutualisées entre le territoire du Rhône et celui de la Métropole, est estimé à 820 000 € TTC, répartis comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
actions communes avec le territoire du Rhône	820 000	Métropole de Lyon	27 416
		Département du Rhône	301 000
		éleveurs	491 584
<b>Total</b>	<b>820 000</b>	<b>Total</b>	<b>820 000</b>

La participation financière de la Métropole proposée s'élève à 27 416 €.

En 2018, la participation de la Métropole s'élevait à 27 324 €. Elle a permis de poursuivre les campagnes de prophylaxie dans les élevages, les visites sanitaires des élevages, l'accompagnement des éleveurs et l'appui aux jeunes installés, le développement d'un appui important auprès des producteurs de fromages fermiers et le renforcement de l'accompagnement des apiculteurs. Les taux de réalisation des prophylaxies obligatoires ont été jugés bons et stables par la DDPP et le réseau régional des GDS a obtenu sa nouvelle accréditation en tant qu'organisme à vocation sanitaire. En un an, on est passé de 87 % à 93 % de cheptels qualifiés, et de 400 bovins positifs pour la rhinotrachéite infectieuse bovine à une centaine en septembre 2018, dans une vingtaine de cheptels.

#### IV - Comité d'action juridique (CAJ) du Rhône

Cette association, créée en 2008, a pour objet l'accès au droit dans le monde rural et périurbain. Elle s'adresse principalement aux agriculteurs confrontés à des problèmes juridiques. Elle s'intéresse à toutes les questions juridiques concernant ses adhérents, qu'il s'agisse de problèmes liés au foncier, à l'urbanisme, à la protection sociale, aux aides agricoles, aux litiges avec l'administration, à un fournisseur ou à un voisin. L'association apporte un conseil juridique participatif et collectif, portant d'abord sur les actions de médiation avant d'être plus juridique. Sur le territoire métropolitain, les problèmes rencontrés concernent plutôt des conflits de voisinage liés à l'activité agricole (bruits, odeurs, etc.), des conflits de droit de passage et de servitude, des besoins de sécurisation de l'outil de travail (bail, etc.).

Le CAJ du Rhône organise des accueils téléphoniques, des accueils en permanence, des actions d'appui à la rédaction de documents juridiques ou judiciaires (bail, saisines, etc.) et défend les intérêts des agriculteurs devant certains tribunaux (tribunal paritaire des baux ruraux, tribunal des affaires de la sécurité sociale) ou les oriente vers des professionnels. L'association est également un partenaire de la SAFER dans les actions de préemption ou de rétrocession.

Pour mémoire, la participation de la Métropole aux actions du CAJ était de 3 000 € TTC en 2018. Le coût total des actions pour l'année 2019 est identique à l'année précédente : il est estimé à 3 600 € TTC pour le territoire métropolitain, avec une participation de la Métropole à hauteur de 3 000 €.

#### V - Solidarités paysans Rhône-Alpes

L'association Solidarité paysans Rhône-Alpes intervient sur les départements du Rhône depuis 1997 et de l'Ain depuis 2012. Cette association de 120 adhérents a pour but d'accompagner les agriculteurs de l'Ain, du Rhône et de la Métropole rencontrant des difficultés de tout ordre (économique, technique, relationnel, etc.). L'action est basée sur un accompagnement socio-professionnel réalisé par des équipes de 2 bénévoles, agriculteurs actifs ou retraités, et encadrée par les animatrices salariées de l'association. La méthode déployée est articulée autour du dialogue avec l'exploitant qui est amené à exprimer l'ensemble de ses difficultés et la recherche de solutions adaptées, la mise en relation avec les organismes ou les compétences nécessaires pour arriver à la résolution des problèmes, l'accompagnement physique pour certaines rencontres avec des organismes. Par ailleurs, l'association développe la sensibilisation et la communication autour de son action afin

d'être contactée le plus tôt possible pour éviter que les difficultés ne deviennent des problèmes insurmontables. Enfin, elle travaille à développer le réseau de bénévoles.

Le coût de l'ensemble de ces actions pour l'année 2019, mutualisées entre le territoire du Rhône et celui de la Métropole, est estimé à 113 500 € TTC.

La participation du Département du Rhône est de 49 390 € TTC, les autres financements viennent des organismes sociaux, des assureurs, etc.

La Métropole est sollicitée à hauteur de 3 000 € TTC, comme en 2018. En 2018, cette participation a permis d'accompagner 130 exploitations dans le Rhône et l'Ain, dont 72 dans le Rhône (exploitations en difficulté en hausse de 9 % par rapport à 2017). Ce sont 76 bénévoles-accompagnateurs qui se sont rendus disponibles pour aider des agriculteurs en situation difficile.

## **VI - Association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB)**

L'ARDAB est une association à but non lucratif regroupant des agriculteurs du Rhône et de la Loire majoritairement engagés en agriculture biologique. Fin 2017, l'association, créée en 1986, comptait 380 adhérents dont la moitié est dans le Département du Rhône : 260 exploitations du Rhône sont en agriculture biologique, dont 23 sur le territoire de la Métropole.

Les missions de l'ARDAB sont de diffuser des informations sur l'agriculture biologique à destination des professionnels et du grand public, de proposer et d'animer des formations spécifiques pour les agriculteurs biologiques, d'accompagner les conversions à l'agriculture biologique, de mettre en réseau ses adhérents, d'accompagner des projets collectifs de territoire et, enfin, d'apporter un appui aux filières et, tout particulièrement, de faire progresser l'introduction de produits bio en restauration hors foyer (RHF).

En 2018, l'association a ouvert son conseil d'administration à de nouveaux collègues issus de la société civile (associations de consommateurs, de protection de l'environnement) et d'autres partenaires (notamment les établissements de formation agricole).

En 2019, l'ARDAB souhaite développer un programme d'actions spécifiques au territoire métropolitain portant sur :

- le développement des circuits courts : il s'agit d'augmenter la valorisation économique permise par les produits bio en circuits courts et d'alimenter l'observatoire économique de la région en mesurant l'adéquation entre les besoins et les volumes disponibles. Pour cela, l'ARDAB propose un appui individuel et collectif des producteurs en circuits courts. Elle les accompagne pour leurs méthodes de commercialisation, elle appuie la création ou la revitalisation de marchés biologiques. L'ARDAB va s'investir également dans le projet de pôle territorial de coopération économique porté par l'initiative PIRAT, et souhaite accentuer en 2019 le travail d'approvisionnement local des magasins bio en partenariat avec Cluster Bio,

- le développement de la RHF, avec pour objectifs d'accompagner à la fois les fournisseurs et les établissements dans l'introduction de produits bio locaux au sein de la restauration collective, de développer le projet Manger bio local en entreprise (MBLE) dans la région, et de valoriser et mutualiser les actions dans la restauration collective à l'échelle régionale,

- le développement de la RHF dans les collèges, avec l'accompagnement des collèges en régie directe de la Métropole pour s'approvisionner en produits bio locaux. La méthodologie proposée se décline en 3 volets :

- . l'accompagnement personnalisé de chaque établissement, comprenant la rencontre avec le groupe projet de chaque établissement, le diagnostic de l'ARDAB et la phase-test par le groupe-projet,

- . l'accompagnement pédagogique des collèges, avec l'organisation d'une action comme un atelier de formation pour les cuisiniers ou la diffusion d'outils de communication pour les selfs,

- . la coordination générale du projet avec la Métropole et les collèges concernés. Cinq collèges ont déjà été identifiés comme étant en mesure de démarrer cet accompagnement : Bellecombe, Jean Charcot, Honoré de Balzac, Théodore Monod et Jean-Jacques Rousseau ;

- la promotion de l'agriculture bio à travers le guide des bonnes adresses bio, et le développement en 2019 d'un annuaire en ligne géo-localisé Bon plan bio à l'échelle régionale avec la Fédération régionale des agriculteurs bio,

- la promotion de la bio avec l'organisation d'événements comme la fête du lait bio, les Estivales bio, ou l'opération "Manger bio et local c'est l'idéal".

Le coût de l'ensemble de ces actions est estimé à 79 038 € TTC. La Métropole est sollicitée à hauteur de 27 090 €.

Le plan de financement pour 2019 s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
développement circuits courts	25 850	Métropole de Lyon	27 090
développement de la RHF en bio (actions transverses)	14 910	Département de la Loire	15 560
développement de la RHF en bio collèges (Métropole)	11 928	Département du Rhône	18 000
promotion de la bio - guide bio et bons plans bio	14 910	Région Auvergne-Rhône-Alpes	9 980
promotion de la bio - évènements	11 440	État	4 920
		autofinancement	3 488
<b>Total</b>	<b>79 038</b>	<b>Total</b>	<b>79 038</b>

Pour mémoire, en 2018, la subvention métropolitaine était de 26 899 €.

Cette participation a permis :

- le développement des surfaces en agriculture biologique, notamment, par l'organisation de cafés installation avec l'Association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADDEAR) du Rhône et la participation au forum sur l'installation en agriculture du réseau Inpact, et par l'appui aux espaces-tests agricoles,
- le développement des circuits courts : organisation de commandes groupées d'outils de marché pour les producteurs (sacs kraft, piques prix, ardoises de marché), traitement des demandes des circuits de commercialisation souhaitant développer la part de bio et local dans leur offre, accompagnement des producteurs souhaitant développer les circuits courts (16 demandes et 6 producteurs accompagnés dans leur recherche de débouchés),
- la structuration des filières d'approvisionnement en bio pour la RHF : rencontres avec des collectivités et des acteurs du territoire, préparation des rencontres "20 % de produits bio en restauration collective, c'est possible" programmées début 2019, etc.,
- l'accompagnement de la restauration des établissements de la Métropole :
  - . participation aux réunions collectives, rencontres avec l'hôpital gériatrique d'Albigny sur Saône, le lycée agricole de Saint Genis Laval, le collège Paul Eluard de Vénissieux, la Péniche du Val de Rhône, et avec des Communes (Feyzin et Pierre Bénite),
  - . suivi et accompagnement du collectif de communes des Monts d'Or ;
- la communication et la promotion de la bio auprès des citoyens, à travers le guide des bonnes adresses bio, la fête du lait bio, la campagne "Manger bio et local c'est l'idéal", la fête des récoltes, la fête de l'agriculture des Monts d'Or, différents salons (Aujourd'hui pour demain, Primevère), des émissions de radio ou télévision, le développement de l'outil en ligne Le Bon plan bio pour géo-localiser l'offre de produits bio du territoire, etc.

## VII - ADDEAR

Créée en 1991, l'ADDEAR du Rhône est un réseau de paysans qui participe à la mise en place d'alternatives concrètes pour une agriculture paysanne respectueuse de l'environnement, ouverte sur la société et créatrice d'emplois. Elle se donne pour objectif de maintenir des campagnes vivantes et d'assurer aux paysans des conditions de vie décentes. Pour cela, elle mène des actions de promotion de l'agriculture paysanne (week-end de ferme en ferme), des actions d'accompagnement à l'émergence de circuits courts de commercialisation (elle a ainsi été un partenaire de la création de la halle d'Oullins et elle est un membre du collectif "Raccourci"), des actions d'accompagnement à l'installation (espaces-tests agricoles, entreprises localement innovantes), des actions d'accompagnement à la transmission (café transmission, stages collectifs, etc.).

Cette année, l'association se propose de développer sur le territoire métropolitain :



- l'organisation de l'opération "de ferme en ferme" les 27 et 28 avril 2019. Cet événement, qui a lieu simultanément dans 20 départements français, est une occasion privilégiée de rencontres entre producteurs et consommateurs pour voir et comprendre les modes de productions agricoles et rencontrer ceux qui font de la terre une passion,
- l'organisation d'opérations d'accueil collectif en matinée sur le territoire de la Métropole, et d'accompagnement individuel de porteurs de projet sur le territoire métropolitain (4 projets avec foncier identifié, et 21 porteurs de projet en recherche de foncier sur la Métropole),
- l'organisation d'actions de mise en réseau avec l'organisation de journées collectives, comme un café "rencontre-recherche d'associé(e)s" à l'automne, et l'accompagnement de communes ou intercommunalités souhaitant créer les conditions d'une dynamique d'installation/transmission,
- l'aide à l'émergence de lieux tests agricoles et l'accompagnement des porteurs de projet en test,
- l'accompagnement de projets collectifs de circuits courts en émergence, portés par des exploitants agricoles comme par d'autres porteurs de projet,
- la formation à l'émergence pour les porteurs de projet à l'installation, avec 2 cycles de formation au printemps et à l'automne 2019, pour trouver les statuts adaptés à son projet d'installation et se repérer dans les démarches (3 jours), s'approprier le chiffrage de son projet, et comprendre les règles du foncier agricole. Pour cette action, l'ADDEAR demande un soutien exceptionnel de 7 000 € de la Métropole en 2019 pour faire face au retrait brutal de VIVEA sur le financement de la formation des candidats à l'installation.

Le coût total de toutes ces actions spécifiques au territoire de la Métropole est estimé à 32 850 € TTC. La Métropole est sollicitée pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 20 800 €.

Le plan de financement pour 2019 s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
opération "de ferme en ferme"	3 750	Métropole de Lyon	20 800
animation et accompagnement des espaces tests agricoles	11 100	autofinancement	7 250
accompagnement des projets collectifs	2 400	participation des stagiaires	4 800
formation pour les porteurs de projets à l'installation	15 600		
<b>Total</b>	<b>32 850</b>	<b>Total</b>	<b>32 850</b>

La participation 2018 de la Métropole, qui s'élevait à 13 680 €, a permis de réaliser les journées Rhône Loire - de ferme en ferme qui, au total, ont accueilli près de 44 804 visiteurs, avec une fréquentation 2 fois plus forte sur les fermes métropolitaines (6 607 visiteurs sur les 5 fermes participantes, avec une moyenne de 1 321 visiteurs par ferme). Concernant l'accompagnement et l'accueil à l'installation/transmission, l'ADDEAR a organisé 6 séances d'accueil collectif regroupant 34 porteurs de projet, et a accueilli en tout plus de 80 nouveaux porteurs de projet, dont 42 % habitant le territoire métropolitain. Huit d'entre eux ont un projet d'installation sur la Métropole, dont 5 sont en recherche de foncier. 100 % des projets sont en bio et 90 % des projets correspondent à des installations hors cadre familial. 23 installations ont été accompagnées, dont 16 dans le Rhône. De plus, 3 cafés installation/transmission ont été organisés avec 150 participants.

L'ADDEAR a accompagné une personne souhaitant créer une épicerie bio, ainsi que la Cuisine itinérante et la Rue des producteurs dans leur recherche de producteurs locaux.

**VIII - Réseau des Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)**

Le réseau AMAP AuRA est la nouvelle dénomination de l'association Alliance paysans écologistes consommateurs créée en 2002. Par ses nombreuses actions de mise en réseau des consommateurs et des producteurs, le réseau des AMAP accompagne les exploitants agricoles engagés dans des pratiques agricoles innovantes, respectueuses de l'environnement et les consommateurs soucieux de pratiques solidaires et responsables. Le réseau compte 52 producteurs adhérents distribuant leurs produits sur le territoire métropolitain et environ 3 600 foyers bénéficiaires, soutenant une "agriculture respectueuse de l'environnement, rémunératrice pour les producteurs et insérée dans un tissu économique local". On compte sur la Région AuRA plus de 700 producteurs en AMAP, représentatifs de l'ensemble des productions (avec une forte proportion en

maraîchage), qui ont permis à environ 11 000 foyers de consommateurs de se remettre en lien avec la production.

En 2018, le soutien de la Métropole aux activités du réseau AMAP s'élevait à 42 859 €. Cet accompagnement a permis au réseau de poursuivre le développement de l'outil de gestion Clic'AMAP, de créer un canevas de sites internet pour les AMAP hébergés par le réseau, de mener une étude faisabilité pour intégrer une fonctionnalité de paiement dématérialisé sur Clic'AMAP, de développer l'application mobile "Amapez-vous" en reliant l'outil avec Clic'AMAP, et d'accompagner les producteurs à la prise en main de ces outils web. Le réseau AMAP a accompagné 20 nouveaux producteurs en 2018 à entrer en AMAP, ainsi que 5 créations d'AMAP, et a participé à plusieurs forums installation-transmission agricole dans des établissements scolaires de la région en partenariat avec le CELAVAR Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA). Le réseau a également poursuivi l'accompagnement de 10 maraîchers du Rhône et de la Drôme dans le projet SENS'AB qui s'intéresse à la sélection participative de semences paysannes de variétés potagères, et qui a été soutenu par la Fondation de France en 2018.

Le réseau a lancé un grand travail autour du thème de l'élevage paysan et a organisé plusieurs rencontres sur les territoires en 2018 pour ouvrir des espaces de dialogue entre éleveurs, consommateurs, élus sur des sujets de société liés à l'élevage. Une série "Élevage paysan, la 3<sup>ème</sup> voie" disponible sur YouTube en 3 épisodes d'une dizaine de minutes chacun, a été réalisée grâce aux témoignages d'éleveur/ses en AMAP. Plusieurs thèmes sont abordés : relocalisation des outils d'abattage, transformation et commercialisation, lien de confiance avec les consommateurs, lien à la nature, dignité animale, agro-écologie, changement des pratiques d'alimentation, etc.

Le réseau a mené un travail important sur le public 18-30 ans avec des enquêtes sur leur alimentation et le développement d'outils pour les sensibiliser (vidéo, guide de la création d'AMAP étudiante, événements sur campus, etc.).

Pour 2019, le réseau AMAP AuRA souhaite poursuivre :

- le développement d'outils performants et l'analyse de données à travers :

. un outil statistique sur Clic'AMAP pour récolter des données sur le profil des amapiens et le poids agricole et alimentaire des AMAP sur la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

. un module sur Clic'AMAP à destination des AMAP étudiantes,

. le développement de "Amapez vous" et des autres outils web ;

- l'accompagnement individuel et collectif des producteurs, principalement ciblé vers les maraîchers et les éleveurs.

Cette année, le réseau AMAP AuRA souhaite animer et diffuser une campagne de sensibilisation large autour de l'élevage, face aux interrogations que ce thème suscite dans la société. Un groupe de travail partenarial sur cette campagne grand public devrait sortir un livrable au printemps 2019 ;

- la pérennisation des débouchés en AMAP :

. accompagnement à la création et au développement d'AMAP, à leur fonctionnement/gestion, avec notamment des formations à la création, l'hébergement et la maintenance d'un site internet,

. organisation d'une semaine des AMAP sur la Métropole et la Région pour sensibiliser au modèle AMAP ;

- l'appui aux territoires sur l'alimentation par l'intermédiaire des diverses animations sur le sujet, la mobilisation des citoyens et des agriculteurs sur le sujet, la diffusion d'informations au sein du réseau, la participation aux espaces de concertation, etc.

L'association souhaite également développer les actions de sensibilisation des jeunes à l'alimentation durable et la promotion des AMAP sur les campus universitaires lors d'événements/forums en partenariat avec des structures régionales intervenant auprès de ces publics (Agence régionale de santé (ARS), Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), mutuelles étudiantes, Lyon à double sens, Générations Cobaye).

Le coût total de l'ensemble de ces actions est estimé à 208 267 € TTC. La Métropole est sollicitée pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 42 834 €. Le plan de financement pour 2019 s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
développement d'outils performants + analyse données	46 818	Région Auvergne-Rhône-Alpes	60 001
accompagnement individuel et collectif des producteurs	79 200	Métropole de Lyon	42 834
pérennisation des débouchés en AMAP	41 125	autofinancement (adhésions)	54 886
appui aux territoires sur l'alimentation	30 480	prestations de service	30 793
animation réseau AMAP AuRA	10 644	fondation	5 000
<i>total dépenses subventionnables</i>	<i>208 267</i>	État	<i>21 309</i>
animation collègues	11 596	Métropole - PEDD (pour mémoire)	5 040
<b>Total</b>	<b>219 863</b>	<b>Total</b>	<b>219 863</b>

### IX - Le Bol

Le Bol, pôle de coopération sur l'alimentation, est une association créée en janvier 2015 qui regroupe 19 associations et organisations de l'économie sociale et solidaire (ESS). L'association favorise le développement de coopérations et de mutualisations entre ses structures membres et permet ainsi à chacune de se consolider et de se développer. La 1<sup>ère</sup> action qui a permis au Bol de se structurer petit-à-petit a démarré en septembre 2014 avec la 1<sup>ère</sup> fête des récoltes à Lyon.

Cette 1<sup>ère</sup> édition a regroupé plusieurs centaines de personnes. Depuis, elle a été réitérée chaque année et connaît un succès de plus en plus large. En 2017, Le Bol a réussi à atteindre 50 % d'autofinancement dans l'organisation de cet événement, ce qui a permis d'équilibrer le budget. En rejoignant la structure en milieu d'année, la 1<sup>ère</sup> salariée a donné un nouveau souffle à l'association, qui a réalisé en 2018 un important travail autour d'une gouvernance partagée.

Parallèlement, un grand nombre de coopérations ont pu se mettre en place entre les acteurs membres et les partenaires par l'instauration progressive d'un climat de confiance. Les épiceries indépendantes lyonnaises se sont, par exemple, regroupées sous un collectif appelé "Le haut du panier" qui ambitionne aujourd'hui de réaliser une communication commune, de mutualiser certains achats, etc.

Pour 2019, Le Bol prévoit de continuer à promouvoir la coopération entre les structures de l'alimentation durable, à travers différents projets menés de façon collective et participative, et à les amener petit à petit vers une autonomie de fonctionnement.

Ainsi, la Mule, projet de restructuration de la logistique et des transports au sein des structures du Bol, sera accompagnée par l'association vers son autonomie en 2020.

Une structure juridique indépendante sera alors créée pour porter et assurer le bon développement de ses missions.

Quant à la fête des récoltes, la 5<sup>ème</sup> édition a rencontré un franc succès avec 20 000 visiteurs et un très bon accueil des animations proposées par le public métropolitain. Fort de cette réussite et avec l'ambition de sensibiliser encore plus de personnes, Le Bol souhaite changer d'échelle et organiser cet événement sur 2 jours pour la 6<sup>ème</sup> édition, si elle trouve les financements nécessaires. Cela permettra d'accueillir encore plus de visiteurs, de proposer davantage d'animations et de concerts pour toucher plus de personnes, et de décharger les équipes techniques et bénévoles en étalant sur 2 jours le montage et le démontage du site.

Le Cercle d'accompagnement des restaurateurs, groupe de travail né en 2018, compte faire connaître ses membres et élargir le spectre de coopération au cours d'un grand événement organisé dans l'agglomération à l'automne 2019 à destination des fournisseurs et restaurateurs.

Le Bol poursuivra l'animation et l'entretien du réseau d'acteurs (à la croisée des initiatives métropolitaines autour de l'alimentation durable), notamment avec ses "Apéros Coup d'Bol" qui prendront une nouvelle forme, alternant 3 formats : les projections de films, les cafés-échanges sur un sujet, et les débats avec des intervenants invités.

Le Bol souhaite, par ailleurs, s'impliquer activement dans la définition de la politique alimentaire métropolitaine en cours de réalisation.

Le coût total des actions pour 2019 est estimé à 130 783 € TTC. La Métropole est sollicitée pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 42 500 € (montant identique à 2018).

Le plan de financement pour 2019 s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en €)	Nature de la recette	Montant (en €)
organisation de la fête des récoltes 2018	83 283	recettes fête (buvette, ventes assiettes, etc.)	30 783
structuration et animation	47 500	Métropole de Lyon	42 500
		Fondation Carasso	25 000
		Ville de Lyon	6 000
		fondations privées/entreprises/sponsoring	23 500
		cotisations	3 000
<b>Total</b>	<b>130 783</b>	<b>Total</b>	<b>130 783</b>

#### X - Le Service de remplacement du Rhône

Le Service de remplacement du Rhône est un groupement d'employeurs pour le remplacement des chefs d'exploitation, des membres non-salariés, de leur famille travaillant à l'exploitation et de leurs salariés. C'est une association loi 1901. Il permet de mettre à disposition de ses adhérents des agents de remplacement liés au groupement par un contrat de travail, soit en cas d'empêchements temporaires résultant de maladie, d'accident, de maternité ou de décès, soit d'absences temporaires liées aux congés, au développement agricole (réunions au sein de structures agricoles), au suivi d'une action de formation professionnelle ou à l'exercice d'un mandat professionnel, syndical ou électif. Il emploie 40 équivalents temps plein composés de 20 salariés à plein temps et d'embauches complémentaires et ponctuelles. La Mutualité sociale agricole (MSA) est une mutuelle de complémentaire santé qui prend en charge une partie des coûts de remplacement pour les motifs liés à la santé (maladie, congés maternité, accident, maternité/paternité, etc.). Les autres motifs sont soutenus par le Département du Rhône, le CASDAR, la Chambre d'agriculture du Rhône, l'État et le Syndicat départemental-métropolitain d'incendie et de secours du Département du Rhône (SDMIS - formation pompier) et la Métropole.

Pour 2019, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Service de remplacement du Rhône et de le promouvoir auprès des agriculteurs métropolitains. Le coût de la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions sur le territoire pour l'année 2019 est estimé à 6 107,50 € TTC, répartis comme suit :

- Métropole : 3 740,00 € TTC,
- adhérents et utilisateurs : 2 367,50 € TTC.

En 2018, la participation prévue était de 3 740 €. Le Service de remplacement du Rhône compte 7 adhérents sur la Métropole, mais pas de nouveaux adhérents cette année. Au total, un peu plus de 76 jours de remplacement ont été effectués sur le territoire de la Métropole, dont 9 jours sur des motifs aidés par la Métropole (mandat syndical) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 303 708 €, répartis comme suit :

- 98 053 € au profit de la Chambre d'agriculture du Rhône,
- 35 275 € au profit de la SAFER Rhône-Alpes,
- 27 416 € au profit de l'association GDS du bétail du Rhône,
- 3 000 € au profit du CAJ du Rhône,
- 3 000 € au profit de l'association Solidarité paysans Rhône-Alpes,
- 27 090 € au profit de l'ARDAB,
- 20 800 € au profit de l'ADDEAR,
- 42 834 € au profit de l'association le réseau des AMAP AuRA,
- 42 500 € au profit de l'association Le Bol,
- 3 740 € au profit du Service de remplacement du Rhône,

dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 5 de la politique agricole 2018-2020 de la Métropole,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, la Chambre d'agriculture du Rhône, la SAFER Rhône-Alpes, le GDS du bétail du Rhône, le CAJ du Rhône, Solidarité paysans Rhône-Alpes, l'ARDAB, l'ADDEAR, le réseau des AMAP AuRA, l'association Le Bol et le Service de remplacement du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement, en résultant, soit 303 708 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

.

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3678**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Corbas - Dardilly**

objet : **Politique agricole - Attribution de subventions d'équipement à 2 projets dans le cadre du plan de développement rural (PDR)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a approuvé, par la délibération du Conseil n° 2018-2666 du 16 mars 2018, sa politique agricole pour la période 2018-2020.

La politique agricole métropolitaine vise, d'une part à l'augmentation de la valeur ajoutée de la part des produits cultivés et consommés sur le territoire, d'autre part au soutien à la transmission des exploitations, à l'installation, l'emploi et le renforcement des liens avec la recherche, à l'innovation avec les acteurs de la Métropole.

Il est proposé au Conseil de financer 2 projets correspondant à ces objectifs. Ces projets bénéficieront également d'un soutien européen dans le cadre du PDR qui définit les orientations d'application régionale des crédits du Fonds européen agricole et de développement des espaces ruraux (FEADER), gérés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion des crédits européens.

**I - Création d'un atelier de découpe par le Complexe international du bétail et des viandes de Lyon (CIBEVIAL)**

Ce projet correspond à une réorganisation des salles de découpe/stockage et vente du pôle viande de Lyon-Corbas, et s'intègre dans une stratégie globale de confortation du pôle engagée depuis 2014 suite à une problématique d'obsolescence et de surdimensionnement des outils.

Le pôle viande de Lyon-Corbas est organisé autour de 2 structures juridiques :

- CIBEVIAL SA, le seul outil d'abattage "industriel" à l'est du Rhône, qui travaille en prestation de service à 95 % pour les 4 grossistes du marché des viandes, et à 5 % pour plus de 70 éleveurs abatteurs,
- marché des viandes SA, qui met à disposition des grossistes en viandes, les locaux et les énergies nécessaires pour la transformation et la commercialisation des carcasses auprès des professionnels de la filière.

En 2014-2015, la 1<sup>ère</sup> phase de la stratégie de confortation du pôle viande de Lyon a consisté à restructurer l'abattoir afin d'obtenir un outil compétitif visant la qualité et la productivité.

La 2<sup>ème</sup> phase, sur les années 2019-2020, vise à restructurer le marché des viandes afin de gagner en attractivité, en construisant la salle de préparation/découpe/stockage/vente et en élaborant un plan d'actions autour de la communication de ce nouveau projet.

Le projet de construction de la salle de préparation/découpe/stockage/vente, porté par CIBEVIAL, répond à plusieurs enjeux :

- améliorer le processus de production dans le respect des normes sanitaires en vigueur, et permettre aux grossistes de mieux répondre à la demande des clients grâce à la distinction des zones de vente et de découpe,
- mutualiser sur le site l'ensemble des énergies (eau, froid, gaz, air comprimé) et des services communs dont ont besoin les 4 grossistes en viande et permettre l'émulation entre eux par le partage d'un même lieu,

- améliorer les consommations en électricité, eau, gaz et produits de nettoyage par la réorganisation, la réduction des surfaces et une meilleure isolation.

Le taux de financement total des aides publiques pour ce projet est de 40 % des dépenses d'investissement éligibles. S'agissant d'un outil commun au Département du Rhône et à la Métropole, il est proposé que les participations de la Métropole et du Département fassent la moitié du cofinancement national.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant (en € HT)
<i>dépenses d'investissement éligibles</i>	1 500 000
FEADER	300 000
Région Auvergne-Rhône-Alpes	150 000
Département du Rhône	75 000
Métropole de Lyon	75 000
<b>Total des aides publiques</b>	<b>600 000</b>

Le comité de sélection de l'appel à candidature 04.22 intitulé "Investissements de transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation par les industries agro-alimentaires", réuni le 14 février 2019, a retenu le projet de création d'un atelier de découpe à Corbas.

## II - Création d'une fromagerie dans l'exploitation caprins lait de Vincent Perra

Vincent Perra, jeune agriculteur installé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à Dardilly, a pour projet de créer une exploitation caprine avec transformation fromagère et vente directe. Il souhaite conduire un cheptel de 45 chèvres en agriculture biologique sur 13,1 ha, et avoir un atelier d'engraissement de 6 porcelets pour valoriser le petit lait, et produire du saucisson.

Vincent Perra, exploitant individuel, sollicite donc la Métropole pour son projet dont le nom sera la "Chèvre'rit de Dardilly", au titre des fiches-actions 04.21F ("Transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation dans le prolongement de la production agricole") du PDR Rhône-Alpes dans l'objectif de :

- la création d'un bâtiment de transformation fromagère

Nom de l'action	Dépense présentée (en €)	Assiette retenue (en €)	Aide retenue (en €)	Aide FEADER (en €)	Aide Métropole (en €)	Aide Région (en €)
04.21F : création d'une fromagerie	106 548	95 758	26 036,49	8 678,83	17 357,66	0

Le comité de sélection de l'appel à candidature 04.21F, réuni le 2 mai 2019, a retenu le projet de création d'une fromagerie à Dardilly.

Il est proposé au Conseil de soutenir ce projet sur l'exploitation de Vincent Perra à Dardilly, en cofinancement national des aides européennes agricoles.

Conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de services et de paiement (ASP), des aides de la Métropole et de leur cofinancement pour la programmation 2014-2020 mise en œuvre, conformément à la délibération du Conseil n° 2016-1239 du 30 mai 2016, la Métropole notifiera la présente délibération à CIBEVIAL SA et à Vincent Perra. Le guichet unique rédigera les décisions attributives de subventions qui seront signées par la Métropole et le représentant du guichet unique. L'ASP sera, quant à elle, chargée du versement des aides et des contrôles afférents ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 92 357,66 € HT, pour la période de 2019 à 2020, au profit de :

a) - CIBEVIAL, pour un montant de 75 000 €, dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 1 de la politique agricole de la Métropole 2018-2020,

b) - l'exploitation individuelle de Vincent Perra, pour un montant de 17 357,66 €, au titre de la création d'une fromagerie, dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 2 de la politique agricole de la Métropole 2018-2020.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Acte** que le paiement des subventions au profit de CIBEVIAL et de l'exploitation individuelle de Vincent Perra est confié par la Métropole à l'ASP, conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1239 du 30 mai 2016 et modifiée par délibération du Conseil n° 2018-2832 du 25 juin 2018.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 5 novembre 2018 sur l'opération n° 0P27O7174, pour un montant de 3 200 000 € en dépenses.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.



**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3679**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) 2019-2023 - Validation du programme d'actions et d'un modèle-type d'appel à projets**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, recodifiée par l'ordonnance du 23 septembre 2015, a confié aux conseils départementaux la compétence de PENAP. Cette compétence comprend 2 outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages. La Métropole de Lyon exerce depuis 2015 cette compétence, dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Il est proposé au Conseil de valider le programme d'actions de la PENAP pour la période 2019-2023 sur les 6 secteurs concernés ainsi que le principe d'appel à projets proposé pour la mise en œuvre de ce programme d'actions.

**I - Le programme d'actions PENAP pour la période 2019-2023**

Suite au bilan réalisé du programme stratégique agricole et de développement rural (PSADER)-PENAP 2010-2016, les partenaires locaux ont souhaité poursuivre la dynamique engagée, en renforçant certains éléments, en l'articulant avec les politiques métropolitaines et en l'adaptant pour l'ouvrir à de nouveaux projets.

Après une phase de concertation entre 2016 et 2018, le cadre aux actions PENAP a pu être modifié, limité cette fois-ci au territoire métropolitain. Il s'articule néanmoins avec les actions PENAP du Conseil départemental du Rhône sur les 2 secteurs à cheval entre la Métropole et le Département (Est lyonnais et Val d'Ozon).

Les 6 secteurs du périmètre PENAP, approuvé sur le territoire métropolitain, sont les suivants :

- les Vallons de l'Ouest,
- les Plateaux du Sud-Ouest,
- les Monts d'Or,
- le Franc lyonnais,
- la Plaine de l'est lyonnais,
- le Val d'Ozon et Balmes viennoises

Le programme d'actions PENAP est un complément territorialisé à la politique agricole métropolitaine adoptée par la délibération du Conseil n° 2018-2666 du 16 mars 2018, et est en cohérence avec le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) pour l'agglomération lyonnaise adopté par la délibération du Conseil n° 2016-1111 du 21 mars 2016.

La mise en œuvre de ce programme d'actions passera notamment par des appels à projets. Ceux-ci permettront de susciter et de financer des projets sur des thématiques importantes pour le territoire, s'inscrivant dans des territoires PENAP approuvés et portés par des agriculteurs, des acteurs locaux ou des collectivités.

Conformément aux articles L 113-21 et L 113-23 du code de l'urbanisme, l'accord des communes sous la forme d'une délibération est nécessaire pour pouvoir appliquer le programme d'actions PENAP sur leur territoire et permettre aux agriculteurs d'en bénéficier. Le programme d'actions décliné sur les 6 secteurs d'intervention a été présenté aux 44 communes concernées et est joint à ce rapport.

Conformément aux articles L 113-23 et R 113-25 du code de l'urbanisme, les avis de la Chambre d'agriculture du Rhône et de l'Office national des forêts ont été sollicités sur le programme d'actions modifié pour l'ensemble des secteurs PENAP concernés. Ces avis demandés en date du 10 mai 2019 seront réputés favorables s'ils ne sont pas exprimés dans un délai de 2 mois.

Le programme d'actions 2019-2023 présente les enjeux globaux sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, l'analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire, les principes généraux, les enjeux spécifiques à chaque secteur d'intervention PENAP, et enfin les objectifs et fiches-actions associées.

Le programme d'actions PENAP 2019-2023 renforce certains éléments du programme 2010-2016 et en apporte de nouveaux :

- la priorisation des interventions sur les périmètres PENAP : le programme d'actions PENAP est réservé aux territoires ayant des parcelles incluses dans un périmètre PENAP. Les exploitations agricoles doivent exploiter une parcelle en PENAP et les communes doivent avoir défini des périmètres PENAP sur leur territoire pour pouvoir élargir au dispositif,

- l'ouverture aux projets individuels : le succès du précédent programme, réservé aux projets collectifs, a montré le bien-fondé de cette stratégie. Néanmoins, aujourd'hui, il a paru opportun de l'ouvrir aux projets individuels réalisés dans le cadre collectif d'un appel à projets.

De même, le précédent dispositif avait accompagné des projets d'agriculture urbaine. Ces projets ont montré tout leur intérêt au service du développement d'une agriculture péri-urbaine, valorisant ses produits en circuits courts : ils sont donc éligibles au nouveau dispositif également,

- un engagement des exploitations en agro-écologie : les exploitants agricoles, ou regroupement d'exploitations, devront attester d'un engagement dans une démarche environnementale (comme en agro-écologie par exemple) à l'aide d'éléments de diagnostic (réalisé par la Chambre d'agriculture ou, dans le cadre du PAEC, par le Centre de développement de l'agro-écologie),

- le respect des principes du développement durable : si le projet -évidemment en lien avec l'agriculture- est porté par d'autres types d'acteurs que des agriculteurs, il devra démontrer qu'il respecte les principes du développement durable,

- un taux de subvention en investissement fixé au maximum à :

- . 60 % pour les projets collectifs des exploitants agricoles,
- . 40 % dans tous les autres cas (projets individuels d'exploitants en réponse à un appel à projets collectif, projets portés par une commune ou une association),

- un taux d'aide maximum maintenu à 80 % pour les études de faisabilité,

- une articulation avec les départements voisins : pour les projets collectifs portés par des agriculteurs dont les sièges ne sont pas tous sur le territoire de la Métropole, la participation financière de la Métropole sera calculée au prorata du nombre d'exploitations dont le siège est dans la Métropole.

Des échanges d'informations réguliers sont prévus entre le Département du Rhône et la Métropole sur les projets déposés,

- des objectifs et fiches-actions associées pour chaque secteur : les objectifs et les outils mobilisables pour chaque orientation, ainsi que des acteurs potentiels ont été identifiés. Des niveaux de priorité ont été attribués aux territoires concernés par rapport à chaque grande orientation du programme.

Pour les secteurs "Vallons de l'Ouest", "Plateaux du Sud-Ouest", "Monts d'Or" et "Franc lyonnais", les orientations privilégiées du programme d'actions 2019-2023 sont les suivantes :

- pérenniser la destination agricole du foncier,
- renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice,

- encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments,
- préserver et restaurer les continuités écologiques,
- renforcer le lien entre la ville et la campagne, les citadins et les agriculteurs.

Pour les secteurs "Plaine de l'est lyonnais" et "Val d'Ozon et Balmes viennoises", situés sur les territoires de la Métropole et du Département du Rhône, les orientations sont en cohérence avec celles du programme départemental :

- assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture et favoriser l'installation et le renouvellement des exploitations,
- viabiliser et valoriser les activités agricoles et forestières,
- préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire,
- favoriser l'investissement des collectivités et des collectifs agricoles et naturalistes dans le projet agricole et environnemental du territoire.

## II - Modèle-type d'appel à projets pour la mise en œuvre du programme d'actions

La mise en œuvre du programme d'actions se fera au moyen d'appels à projets qui seront régulièrement lancés et qui permettront d'explorer certaines thématiques importantes pour le territoire.

Un appel à projets permanent sera lancé chaque année sur l'ensemble du programme d'actions PENAP.

Des appels à projets ponctuels et thématiques pourront être lancés pour cibler plus particulièrement certains types de projets répondant à des enjeux forts identifiés sur le territoire, ou pour susciter des projets sur une thématique importante à travailler.

L'enveloppe nécessaire pour financer les projets sélectionnés sera prise sur l'autorisation de programme 7174 - Agriculture.

Un cahier des charges type a été élaboré pour servir de modèle aux différents appels à projets qui seront lancés et est joint à ce projet de délibération.

Le cahier des charges reprend les éléments du programme d'actions, explicités en 1<sup>ère</sup> partie de ce document, et est organisé de la façon suivante :

- il présente la démarche de la Métropole dans laquelle s'inscrit l'appel à projets, rappelle les orientations du programme d'actions PENAP 2019-2023, et explicite les motifs de l'appel à projets,
- il précise les règles de participation à l'appel à projets : dépôt des dossiers de candidature, accompagnement pour l'élaboration des dossiers etc.,
- il décrit les critères d'éligibilité des dossiers, les règles de financement et le déroulement de la procédure d'instruction des dossiers, selon ce qui est écrit dans le programme d'actions PENAP,
- il indique les modalités de paiement et de validité de la subvention PENAP, ainsi que les obligations du bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil de valider le principe des appels à projets pour la mise en œuvre du programme d'actions, sachant que le financement de chaque projet sera soumis ultérieurement à approbation du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- a) - le programme d'actions PENAP pour la période 2019-2023 sur les 6 secteurs d'intervention concernés,
- b) - le principe des appels à projets pour la mise en œuvre du programme d'actions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à lancer les différents appels à projets servant à la mise en œuvre du programme d'actions et à signer tous les documents nécessaires.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3680**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Charbonnières les Bains - La Tour de Salvagny - Marcy l'Etoile - Bron - Vénissieux - Lyon**

objet : **Lutte contre la maladie de Lyme - Attribution d'une subvention à VetAgro Sup pour l'étude sur la présence des tiques dans les parcs de Lacroix-Laval, Parilly et Tête d'Or en partenariat avec la Ville de Lyon et l'Agence régionale de santé (ARS)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La maladie de Lyme est une maladie transmise à l'homme par les tiques présentes dans le milieu naturel. Le nombre de nouveaux cas est estimé à plus de 50 000 par an en France. Avec le lancement en 2016 du "plan national de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmises par les tiques" par le Ministère des affaires sociales et de la santé, les collectivités territoriales sont confrontées à une demande croissante d'évaluation du risque d'exposition aux tiques et aux agents pathogènes qu'elles transmettent.

Sur le terrain, des demandes d'usagers sont formulées pour la mise en place d'information sur les méthodes de prévention limitant l'exposition. De plus, les agents travaillant dans les espaces verts peuvent être également concernés par le risque de contracter la maladie. Il est donc de la responsabilité des collectivités de prendre les mesures nécessaires en matière d'hygiène et de sécurité.

Le laboratoire de parasitologie de VetAgro Sup, situé sur le campus universitaire de Marcy l'Etoile, s'est saisi du sujet et a proposé à la Métropole de Lyon et à la Ville de Lyon de mener une étude visant à estimer l'abondance des tiques dans les parcs urbains et péri-urbains gérés par la Métropole et la Ville de Lyon. Les sites ont été choisis en corrélation avec leur forte fréquentation par le public. Les études menées se feront dans les parcs métropolitains de Lacroix-Laval et de Parilly, dans le parc municipal de la Tête d'Or incluant l'espace du Brétilot situé le long du Rhône, à proximité de la Tête d'Or.

Le projet, intitulé ERATIQ, propose un protocole qui s'articule autour de 5 axes :

- collecter des tiques dans les 3 sites identifiés sur la période d'activité et d'exposition humaine maximale (avril à octobre),
- identifier les zones préférentielles de développement des tiques dans les parcs urbains et péri-urbains en fonction du type de végétation en présence (forêts, lisières de forêt, pelouse, prairies, etc.),
- confronter ces observations aux données de densités d'ongulés sauvages (favorables à la présence de tiques) susceptibles de fréquenter ces parcs et à la cartographie de l'occupation des sols (trames vertes),
- estimer la présence d'agents pathogènes (bactérie de Borréliose de Lyme) dans les tiques collectées, sous réserve de financements suffisants. Les échantillons pourront être conservés pour mener les analyses dans le cadre d'une phase d'étude ultérieure,
- identifier les zones les plus à risque au sein des parcs, et réfléchir à l'interprétation de ces résultats au regard de la politique d'aménagement et d'entretien des espaces verts.

Pour mener à bien le projet ERATIQ, une convention de partenariat prévoit d'associer la Métropole, la Ville de Lyon, l'ARS et VetAgro Sup.

Il est proposé au Conseil de créer les conditions permettant à VetAgro Sup de réaliser son objectif d'étude scientifique en leur permettant l'accès au Domaine de Lacroix-Laval et au parc de Parilly, à la mise à disposition de moyens matériels et logistiques (installation et fournitures de données de stations météorologiques), à la mobilisation de personnels pour participer aux collectes de terrain, ainsi qu'à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la participation de la Métropole au projet ERATIQ, proposé à l'initiative de VetAgro Sup, en partenariat avec la Ville de Lyon, l'ARS et VetAgro Sup,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € au profit de VetAgro Sup pour la conduite de l'étude,

c) - la convention à passer entre la Métropole, VetAgro Sup, la Ville de Lyon et l'ARS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette convention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P27O3131A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3681**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon, dans le cadre de sa compétence "lutte contre la pollution de l'air", prend part à la surveillance et au diagnostic de la qualité de l'air sur son territoire (documents cadre d'urbanisme, actions en faveur de la qualité de l'air, qualité olfactive, etc.). Elle se préoccupe également de la préservation du climat, notamment par la déclinaison des actions du plan climat adopté en 2012. Depuis 2016, la Métropole agit en faveur de la qualité de l'air par les actions concrètes du plan Oxygène.

ATMO AuRA est l'observatoire agréé par le Ministère de la transition écologique et solidaire, pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle a pour objet, notamment, la gestion d'un observatoire environnemental de l'air et de la pollution atmosphérique sur son territoire. Son activité se décline également en actions d'amélioration des connaissances, d'études, d'information et de communication concernant la qualité de l'air.

Cette activité est donc compatible avec les compétences exercées par la Métropole en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie dont la lutte contre la pollution de l'air au titre de l'article L 3641 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2018**

Les missions d'ATMO AuRA s'inscrivent dans le plan régional de surveillance de la qualité de l'air (PRSQA) sur la base des axes suivants :

- observer via un dispositif de surveillance chargé de la production, la bancarisation et la dissémination de données de référence sur la qualité de l'air,
- accompagner les décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions à moyen et long termes sur l'air et les thématiques associées (énergie, climat, nuisances urbaines) comme en situations d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels),
- communiquer auprès des citoyens et les inviter à agir en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air,
- anticiper en prenant en compte les enjeux émergents de la pollution atmosphérique et les nouvelles technologies par la mise en place de partenariats dans le cadre d'expérimentations, d'innovations, de programmes européens,
- gérer la stratégie associative et l'animation territoriale, organiser les mutualisations en veillant à la cohérence avec le niveau national.

Au cours de l'année 2018, les actions réalisées par ATMO AuRA sur le territoire de la Métropole se sont articulées autour de 10 axes stratégiques :

- la modélisation hebdomadaire des niveaux de pollens ambrosie a été poursuivie et diffusée sur le site internet d'ATMO AuRA. En parallèle, un bilan de l'année pollinique 2017 a été rédigé et publié au cours du mois de juillet 2018,

- en 2018, l'observatoire a poursuivi son accompagnement du projet de la zone à faibles émissions (ZFE) pour donner suite aux évaluations menées en 2017 pour les différents scénarii de la ZFE (niveau des restrictions et étendue du périmètre). Les travaux menés par ATMO AuRA portent à la fois sur les éléments de diagnostic ainsi que sur les évaluations prospectives pour les différents scénarii en matière d'émissions liées au trafic routier, de concentrations en polluants ainsi que d'exposition de la population. Ces travaux ont fait l'objet en 2018 de la rédaction d'un rapport complet qui a été joint au dossier de consultation de la ZFE,

- ATMO AuRA a poursuivi son accompagnement dans la démarche de croisement de la carte stratégique air et des établissements vulnérables, en lien avec la Métropole, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA.),

- ATMO AuRA a poursuivi son engagement au fonds air bois en tant que partenaire du dispositif,

- ATMO AuRA a poursuivi son accompagnement partenarial du plan climat air énergie territorial (PCAET) transmis pour validation des services en décembre 2018. À ce titre, l'observatoire a participé activement aux réunions techniques et comités de suivi/pilotage de la démarche. En 2018, l'observatoire a établi le diagnostic initial ainsi que les scénarii prospectifs à horizon 2030. En parallèle, ATMO AuRA a participé au suivi des travaux du schéma directeur des énergies (SDE) dont les thématiques sont liées à celles du PCAET,

- ATMO AuRA a apporté son soutien aux actions de communication de la Métropole en matière de qualité de l'air. L'association s'est investie dans le plan d'éducation à l'environnement et au développement durable de la Métropole en tant qu'expert,

- l'observatoire poursuit l'exploitation de la station fixe installée au niveau de l'école Michel Servet en intégrant les conditions de circulation,

- le programme dioxines-métaux lourds s'est poursuivi conformément à sa programmation. La réunion plénière, organisée en décembre, a été l'occasion de réunir l'ensemble des acteurs et de présenter les résultats,

- ATMO AuRA, en tant que co-organisateur du challenge innovation, a poursuivi son accompagnement actif de l'écosystème innovation numérique, et des porteurs de projets du [R] Challenge, aux côtés de la Métropole et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC),

- en qualité de référent scientifique qualité de l'air, ATMO AuRA accompagne la Métropole dans son engagement en matière d'innovation, en dehors du [R] Challenge.

### III - Programme d'actions pour l'année 2019

Les actions de l'association se développeront autour du programme national de surveillance de la qualité de l'air, décliné en PRSQA 2018-2021. Les objectifs d'ATMO AuRA pour 2019 reposeront sur quelques grandes orientations :

- contribution au cadastre pollens sur le territoire métropolitain,

- accompagnement de la Métropole dans le suivi des plans énergie et qualité de l'air. L'année 2019 connaîtra une grande activité sur les plans et programmes (plan de protection de l'atmosphère -PPA-, PCAET, ZFE) et le lien urbanisme-qualité de l'air,

- soutien aux actions de communication de la Métropole et participation aux comités techniques des interprofessions,

- développement d'une stratégie numérique afin de permettre l'utilisation et l'acquisition de nouveaux types de capteurs, l'ouverture des données en open data, la mise en place de services de data visualisation. Les systèmes commenceront à être redimensionnés afin d'établir une échelle fine horaire sur les territoires les plus exposés,

- poursuite du travail sur la reconfiguration de l'offre de services (communication et animation, évolution du site web, plateforme d'échanges de pratiques),



- maintien de la station de surveillance au niveau de l'école Michel Servet,
- poursuite du programme de surveillance sur les dioxines et les métaux lourds autour des incinérateurs.

**IV - Programme spécifique plan Oxygène**

Le plan Oxygène porté par la Métropole propose des actions pour garantir un air sain aux populations. Elles concernent plus particulièrement la ZFE à l'attention des poids lourds et des véhicules utilitaires légers les plus polluants, l'aide au remplacement des foyers bois ouverts et non performants et l'actualisation des cartes stratégiques de l'air, qui pourront être croisées à d'autres données existantes, sur la présence de populations sensibles notamment. Il s'agit également d'accompagner les habitants vers une meilleure connaissance de la qualité de l'air et au changement de comportement, en particulier avec des outils numériques.

Dans le cadre de l'accompagnement des acteurs des plans d'action, ATMO AuRA propose plus spécifiquement d'accompagner la Métropole pour le suivi et l'évaluation des mesures du plan Oxygène.

Pour la ZFE, il s'agit globalement d'identifier et de quantifier les améliorations de la qualité de l'air au fur et à mesure des étapes de la mise en place du dispositif, en évaluant les différents scénarii à l'étude de la Métropole et en considérant les modifications du parc roulant et leurs effets sur les émissions de polluants.

L'accompagnement pour la mise en place du fonds air bois consiste en un soutien technique lors du déroulement de l'enquête sur les pratiques du chauffage individuel au bois auprès des habitants de la Métropole.

En ce qui concerne le levier du numérique dans les changements de comportement, l'association participe très activement au déroulement du [R] Challenge, aux côtés de la Métropole, de la CDC, des autres partenaires et des porteurs de projets.

Pour ces actions en faveur de la qualité de l'air, ATMO AuRA propose un suivi des résultats en termes de qualité de l'air à l'aide d'indicateurs, qui participera à l'évaluation des actions au regard des différents objectifs prévus.

**V - Budget prévisionnel et participation 2019**

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
consommations	410 000	subventions	5 918 450
services extérieurs dont études et informatique	1 493 000	dont collège 1 (représentants services État)	1 951 759
gestion	629 000	dont collège 2 collectivités locales	885 759
personnel	5 763 000	<i>Région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	285 759
autres charges	122 000	<i>Conseils départementaux</i>	42 000
amortissement	1 107 000	<i>Métropole de Lyon</i>	225 000
fonds dédiés	303 000	<i>Grenoble Métropole</i>	198 000
		<i>autres</i>	135 000
		dont représentants économiques	2 975 482
		dont autres subventions	105 450
		prestations	170 000
		cotisations	2 045 400
		autres ressources (financières, reprises dotations...)	1 115 000
		fonds dédiés et provisions	578 150
<b>Total</b>	<b>9 827 000</b>	<b>Total</b>	<b>9 827 000</b>

La cotisation est obligatoire et recalculée chaque année pour tous les membres de l'association et elle est basée sur le nombre d'habitants pour les collectivités territoriales. La cotisation finance les missions réglementaires de l'association (observatoire de l'air, métrologie, etc.). La cotisation pour la Métropole a été ajustée à un montant de 533 194 € pour l'année 2019.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 225 000 € (versement de taxe générale sur les activités polluantes -TGAP- de 15 000 € inclus) au profit de l'association ATMO AuRA dans le cadre de son activité. La subvention 2019 reste inchangée par rapport à 2018 qui s'élevait à 225 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 175 000 € au profit de l'association ATMO AuRA dans le cadre de son projet associatif pour l'année 2019,

b) - l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € au profit de l'association ATMO AuRA dans le cadre de son accompagnement des porteurs de projets territoriaux en faveur de la qualité de l'air, en particulier le plan Oxygène,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association ATMO AuRA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P27O4358, pour un montant de 225 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3682**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Lyon**

objet : **Dispositif de propreté des Berges du Rhône - Avenant n° 1 à la convention conclue avec la Ville de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du **13 juin 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par une convention en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont choisi de prolonger la gestion par un intervenant unique, à savoir la Métropole, de l'entretien et du nettoyage des berges de la rive gauche du Rhône entre les ponts Churchill et Pasteur. La convention détermine les compétences initiales de chacun des intervenants et les conditions dans lesquelles la Métropole effectue l'intégralité des activités liées à l'entretien et au nettoyage du site.

Ce dispositif de propreté mis en place sur le site depuis 2013 est particulièrement positif et a vocation à se poursuivre. Il permet de garantir la cohérence et la qualité des prestations réalisées sur l'ensemble du site.

Le nettoyage et l'entretien de ce site ont été confiés à un prestataire via la signature d'un accord cadre à bon de commande. Un nouveau marché devra être conclu avec le même objet pour un début d'exécution fixé au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Or, la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2015 a été conclue pour une durée ferme de 4 ans avec une échéance au 31 août 2019. Il est donc proposé au Conseil de prolonger d'un mois la convention initiale pour que son terme coïncide avec celui du marché.

Les conditions de remboursement par la Ville de Lyon à la Métropole demeureront inchangées, à savoir un remboursement du montant des prestations relevant des compétences de la ville calculé sur la base du bordereau des prix du marché ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - la prolongation du dispositif de propreté - Berges du Rhône définissant les principes de gestion et d'entretien du site jusqu'au 30 septembre 2019,

b) - l'avenant n° 1 de prolongation modifiant la convention conclue entre la Métropole et la Ville de Lyon le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - Les recettes** de fonctionnement en résultant, d'un montant estimé à 12 000 € pour le mois de septembre 2019, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 74 - opération n° 0P24O2467.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3684**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Programme d'accompagnement, de prévention et de gestion des risques majeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut des risques majeurs (IRMA) au titre de son programme d'actions 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le territoire de la Métropole de Lyon, qui concentre 1,3 million d'habitants, est exposé à plusieurs aléas technologiques, géologiques, sismiques ou hydrologiques. Ils concernent, notamment, l'inondation par débordement du Rhône, de la Saône ou de leurs affluents. À ces risques naturels, s'ajoutent les aléas technologiques, de natures variées, liés à la présence de nombreux établissements industriels, notamment classés Seveso, en particulier dans la Vallée de la chimie au sud de l'agglomération.

Environ 20 % du territoire de la Métropole sont en zones inondables. 31 % des habitants de l'agglomération (soit 396 000 personnes) habitent dans une zone de risque d'inondation identifiée par les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) et 2 % de la population dans un secteur exposé à un risque industriel (31 000 habitants). Au total, 33 % des résidents de la Métropole sont exposés à au moins un de ces 2 risques.

Divers événements marquants de ces dernières années ont montré la vulnérabilité des populations et des équipements face aux risques majeurs et l'importance d'une préparation en amont. Un accident majeur d'origine industrielle ou naturelle peut provoquer une situation exceptionnelle qui doit être gérée rapidement plaçant les acteurs locaux au cœur des dispositifs mis en place par les services préfectoraux.

Dans ce contexte, plusieurs Communes de la Métropole ont exprimé leur souhait de mieux prendre en compte les risques majeurs sur leur périmètre. Cela peut se traduire dans des opérations concrètes comme la mise à jour de leur plan communal de sauvegarde (PCS) ou en testant leur dispositif de gestion de crise en conditions réelles lors d'exercices.

**II - Objectifs**

L'IRMA, créé il y a plus de 25 ans, possède un savoir-faire et des ressources qui peuvent aider les Communes de la Métropole à monter en compétences sur la prévention et la gestion des risques majeurs. Cette association a pour mission de développer tout particulièrement en Région Auvergne-Rhône-Alpes mais aussi au niveau national des actions :

- d'assistance technique aux collectivités afin de contribuer à l'élaboration et à la réalisation de projets innovants favorisant l'intégration des risques naturels et technologiques dans les politiques locales de prévention,
- de transfert, de promotion et de diffusion des outils techniques et managériaux développés auprès des acteurs du territoire,
- de responsabilisation du grand public, des entreprises, des responsables et décideurs des autorités locales dans les domaines de la prévention des risques majeurs d'origine naturelle ou technologique.

**III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de la convention 2018**

Par délibération du Conseil n° 2018-2837 du 25 juin 2018, la Métropole a attribué une subvention de 20 868 € à l'IRMA.

Au bilan des actions menées au titre de la convention 2018, il est à noter :

- l'organisation d'entraînements, d'exercices et d'ateliers de préparation à la gestion de crise à destination des élus et techniciens, sur les Communes de Grigny, Corbas, La Mulatière, Charbonnières les Bains avec la participation d'observateurs des Communes de la Métropole (élus et techniciens),
- la réalisation de 3 journées "Exocrise" organisées sur le format d'une matinée de sensibilisation à la conduite des opérations en situation de crise et d'une après-midi consacrée à une mise en situation de pilotage d'une cellule de crise sous la forme d'une session "d'exercices sur table" à destination des élus et techniciens communaux. Ce sont 25 Communes de la Métropole qui ont pu bénéficier de cette formation,
- l'élaboration d'une démarche d'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre d'un plan d'organisation de mise en sûreté des entreprises et des établissements recevant du public (POMSE) sur des établissements recevant du public (ERP) pilotes, démarche expérimentale dont a pu bénéficier la Commune de Grigny,
- l'animation d'un réseau de techniciens des Communes et des services de la Métropole autour de la question de la gestion de l'information en situation de crise, afin d'échanger et de partager des bonnes pratiques, en bénéficiant de l'expertise de l'IRMA,
- la mise à disposition pour l'ensemble des Communes et services de la Métropole des 47 revues de presse hebdomadaires sur l'actualité régionale, nationale et internationale, en matière de prévention et de gestion des risques majeurs. La transmission aux Communes de la Métropole de la publication Risques Info n° 37 "L'hiver le plus long" et du Risques Info n° 38 : "Communication de crise : le poids des mots" auquel la Métropole a contribué par la rédaction d'un article portant sur l'animation des techniciens des collectivités sur la vigilance et l'alerte.

**IV - Programme d'actions et budget prévisionnel 2019**

Pour l'année 2019, il est proposé de poursuivre les actions partenariales de l'IRMA autour de ces 2 axes d'intervention :

- le soutien à la veille informationnelle permettant aux élus et techniciens des 59 Communes de la Métropole d'accéder à l'ensemble des produits documentaires et périodiques élaborés par l'association,
- l'assistance et la mise en réseau des Communes de la Métropole en matière de gestion de crise, de formation, de préparation à la gestion du risque et de résilience des territoires.

Le montant global de ces 2 actions s'élève 139 384 € financé de la manière suivante :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
soutien à la veille informationnelle	79 300	État (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement -DREAL- Auvergne-Rhône-Alpes)	35 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	34 108
assistance, mise en réseau, formation et préparation à la gestion de crise	60 084	Département de l'Isère	22 108
		Métropole de Lyon	23 868
		autofinancement	24 300
<b>Total</b>	<b>139 384</b>	<b>Total</b>	<b>139 384</b>

Afin de conduire ce programme partenarial qui bénéficiera au territoire métropolitain sur l'année 2019, il est proposé d'attribuer à l'IRMA une subvention de 23 868 €, représentant 17,12 % de la dépense subventionnable globale de 139 384 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DELIBERE

##### 1° - **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 23 868 € au profit de l'IRMA dans le cadre de la poursuite de ses actions, pour l'année 2019, en matière de prévention et de gestion des risques majeurs,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'IRMA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 23 868 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P26O2881.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délégation n° 2019-3685**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 9 projets de solidarité internationale**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Fonds de solidarité eau, mis en place dans le cadre de l'article L 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud. Il est aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon (400 000 €) et par Eau du Grand Lyon (400 000 €). L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Le comité de pilotage paritaire du fonds de solidarité eau a donné son accord pour le financement des 9 projets décrits ci-dessous.

**I - Attribution d'une subvention au Comité de jumelage de Rillieux la Pape pour le projet "réalisation d'équipements sanitaires au sein de l'école primaire publique de Sossouna dans la Commune de Natitingou" au Bénin**

Le 15 décembre 1998 à Natitingou, un protocole de jumelage a été signé entre les Communes de Natitingou, située dans le nord du Bénin (Atacora), et Rillieux la Pape (France), avec un champ de coopération très large.

Un comité de jumelage a été créé à Rillieux la Pape en 2000 afin de favoriser les engagements pris par les communes dans des domaines diversifiés : scolaires, sportifs, culturels, sociaux, etc.

Dans un souci d'opérationnalité, la Commune de Rillieux la Pape a décidé de prioriser le domaine du développement urbain et plus particulièrement celui de l'eau et de l'assainissement. Une nouvelle convention a été signée le 24 mars 2016. Parallèlement, le comité de jumelage a poursuivi ses actions à Natitingou auprès des habitants. Parmi ces actions, il en est une prioritaire qui concerne le partenariat établi avec l'école primaire publique de Sossouna. Un des 1<sup>ers</sup> projets mis en place avec cette école, avec l'accord de la mairie de Natitingou et du directeur de l'établissement, concerne la création d'une cantine scolaire. Le comité de jumelage souhaite poursuivre ses actions sur cette école.

L'école de Sossouna ne dispose d'aucune latrine, les élèves et le personnel enseignant sont donc obligés de satisfaire leurs besoins naturels dans la nature. Cette défécation à l'air libre de manière anarchique présente notamment des risques sanitaires.

Le projet a pour objet de réaliser des équipements sanitaires, comprenant des blocs latrines filles et garçons, des urinoirs, des lavabos et une citerne de stockage d'eau potable au bénéfice de l'école primaire de Sossouna dans la Commune de Natitingou au Bénin.

Le projet est évalué à 17 368 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 13 850 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 4 600 €, Eau du Grand Lyon apportant 4 600 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse 4 650 €.



Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

## **II - Attribution d'une subvention à l'association Dilé pour le projet "amélioration durable de l'accès à l'eau par la réhabilitation de forages sur les Communes de Pô et de Tiébélé" au Burkina Faso**

L'association Dilé a été créée en mars 2003 en partenariat avec une association africaine locale, l'Association pour le développement de Tiébélé (ADT). Les actions de Dilé s'orientent dans 5 domaines : l'eau potable et l'assainissement, l'éducation et la culture, la santé et la lutte contre la mortalité infantile, l'émancipation des femmes et l'activité économique locale. Par souci d'efficacité, les actions de Dilé se limitent à un territoire excentré du Burkina Faso, couvrant l'ethnie des Gourounsis, sur les Communes de Pô et de Tiébélé.

Les communes-départements de Pô et de Tiébélé souffrent d'un sous-développement qui touche de nombreux domaines, mais le 1<sup>er</sup> est l'accès à l'eau potable, qui conditionne tous les autres. Sur les 2 communes, environ 15 % des forages sont en panne ou abandonnés depuis plusieurs années. L'enjeu du projet est d'améliorer les conditions de vie des populations en garantissant un accès durable à l'eau, en quantité et en qualité suffisantes, sur l'ensemble des territoires communaux.

Le projet consiste à réhabiliter 43 forages en panne et à renforcer l'organisation du service sur les Communes de Pô et de Tiébélé. Il concerne 43 villages et quartiers répartis sur les 2 communes. Ce projet bénéficiera à 30 000 personnes.

Le projet est évalué à 94 030 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 42 050 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 14 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 14 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse 14 050 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

## **III - Attribution d'une subvention à l'association Réseau d'expertise pour l'appui au développement (RExAD) pour le projet "achèvement d'une adduction d'eau potable à Popodara dans la Préfecture de Labé" en Guinée**

L'association RExAD regroupe des experts et ingénieurs retraités qui ont souvent fait carrière dans des grands groupes privés spécialisés dans l'exploitation des services d'eau potable et de l'énergie. Depuis sa création en 2014, l'association apporte expertise et ingénierie technique à des projets majoritairement portés par des associations de migrants, dont une forte proportion concerne la Guinée et plus particulièrement la région de Labé. Le RExAD connaît bien la région pour s'y être rendu plusieurs fois.

En 2013, l'association CODAE a obtenu un financement du Fonds de solidarité eau pour équiper un forage existant d'une pompe fonctionnant avec un groupe électrogène et des panneaux solaires, construire un château d'eau de 80 m<sup>3</sup> avec un réseau de distribution alimentant 8 bornes fontaines et 44 branchements particuliers, un local pour le gardien et le stockage du matériel et 3 blocs de latrines. Mais ce porteur de projet s'est montré défaillant dans la mise en œuvre du projet, qui n'a pas pu aboutir ; une action en justice est en cours. Seuls le château d'eau, le réseau sans les raccordements, le local et les latrines ont été construits. Suite à ce constat (une partie des installations construites ne sont toujours pas alimentées en eau) le RExAD dépose un dossier pour finaliser ce projet.

Le projet consiste à équiper le forage existant d'une pompe alimentée par des panneaux solaires et un groupe électrogène de manière à assurer après déferrisation une production de 36 m<sup>3</sup> par jour pouvant alimenter 9 bornes fontaines. Ce projet permettra l'alimentation de 3 500 personnes.

Le projet est évalué à 79 867 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 63 900 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 21 300 €, Eau du Grand Lyon apportant 21 300 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse 21 300 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

**IV - Attribution d'une subvention à l'association Energie-Coopération-Développement (ECD) pour le projet "améliorer durablement l'environnement sanitaire et l'accès à l'eau du village de Ban Nha Khang Xang" au Laos**

L'association ECD a été créée le 6 octobre 2010 à Bourg en Bresse. L'objet de l'association est d'étudier, promouvoir et réaliser des projets d'aide au développement, de solidarité et de coopération en faveur des populations défavorisées des pays les plus pauvres dans les domaines de l'électricité et de l'eau, en intégrant les services associés tels que la formation jusqu'au transfert de compétences, pour contribuer à la satisfaction des besoins tels que la santé, l'éducation et la lutte contre l'exode rural et assurer la pérennité des réalisations.

Le Laos est un pays enclavé d'Asie du sud-est. Son 138<sup>ème</sup> rang à l'indice de développement humain n'illustre qu'imparfaitement la pauvreté des 68 % de ses habitants vivant en zone rurale. Bon nombre d'entre eux vivent dans des zones isolées, leur accès aux villes et aux services essentiels est à la fois très faible et discontinu, les pluies des mois de septembre et octobre entravant de nombreuses pistes rurales. La zone ciblée par l'action est située dans la province de Khammouane au centre du Laos.

Le projet consiste à réaliser un réseau dans le village de Ban Nha Kang Xang. Pour cela, un forage avec une pompe immergée sera construit, ainsi qu'un château d'eau avec desserte par branchements privés. Trois latrines seront installées à l'école primaire. Près de 500 personnes bénéficieront de ces installations.

Le projet est évalué à 65 325 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 46 100 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 15 300 €, Eau du Grand Lyon apportant 15 400 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse 15 400 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

**V - Attribution d'une subvention à l'association Solidarité architecture et développement pour le projet "adduction d'eau potable à Ampefy" à Madagascar**

L'association Solidarité architecture et développement a été créée par 2 architectes, elle se donne les objectifs suivants :

- apporter aux populations défavorisées des pays en voie de développement les moyens nécessaires à leur autosuffisance dans les domaines de la nutrition, la santé, l'éducation et le développement,
- réaliser avec les responsables locaux, dans le monde urbain et rural, équipements et constructions tels que : dispensaires, écoles et ateliers de formation professionnelle, adduction d'eau, systèmes d'assainissement.

La zone du projet est située sur la Commune rurale d'Ampefy, région Itasy, située à 120 km environ à l'ouest de la capitale Antananarivo aux abords du lac Itasy. En ce qui concerne l'alimentation en eau potable du bourg d'Ampefy, la situation est des plus alarmantes : selon les responsables de la mairie, actuellement les transporteurs d'eau vendent de l'eau non potable en ville jusqu'à 5 fois plus cher que l'eau potable distribuée au niveau des points d'eau collectifs de la capitale. Cela pousse la population à puiser l'eau dans des puits

insalubres et dans les lacs environnants infestés de bilharzies ou dans la rivière Lily traversant la commune, ce qui conduit à la prolifération des maladies d'origine hydrique telles que la diarrhée et la bilharziose (80 % de la population en sont atteints).

Le projet consiste à capter une source et à réaliser un réseau de 7 km avec 2 réservoirs de 40 et 50 m<sup>3</sup>, de construire un local de chloration, de réaliser 20 branchements sociaux et des branchements particuliers pour desservir le chef-lieu de la Commune d'Ampefy. Ce projet permettra d'alimenter 2 720 personnes.

Le projet est évalué à 123 276 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 61 650 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 20 500 €, Eau du Grand Lyon apportant 20 650 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse 20 500 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

#### **VI - Attribution d'une subvention à l'association Trans-Mad'Developpement (TMD) pour le projet "apporteurs d'eau à Androka" à Madagascar**

TMD est une association de solidarité internationale et locale régie par la loi de 1901. Elle est née en 1997 à l'initiative de personnes originaires de la région nantaise. TMD s'inscrit dans une démarche essentiellement participative afin de coopérer au mieux avec les populations à leur développement autonome. Cette démarche implique que les projets soient portés par les populations bénéficiaires et que ces derniers soient adaptés aux conditions économiques, sociales, culturelles, politiques et environnementales de l'île. Son principal objectif statutaire est d'accompagner le processus de développement à Madagascar afin de venir en aide aux populations les plus démunies. Reconnue par le gouvernement malgache (accord de siège depuis le 12 décembre 2002) comme partenaire de développement du pays, TMD se définit comme un opérateur positionné sur le secteur du développement en tant que prestataire de service, dans les domaines d'activités suivants : appui au secteur eau-assainissement et hygiène et appui à la maîtrise d'ouvrage en milieu rural, appui aux filières maritimes, appui à la coopération décentralisée via les portages administratifs.

Le programme "apporteurs d'eau" s'intéresse aux communes rurales implantées le long des 300 km de façade maritime du sud-ouest de Madagascar entre le plateau Mahafaly et la mer et entre la capitale Tuléar et la pointe extrême sud de l'île. La commune rurale d'Androka est composée de 40 fokontany (villages) disséminés sur une superficie de 2 417 km<sup>2</sup> et peuplée de 41 753 habitants (2005). Située à 24 heures en taxi brousse du centre urbain le plus proche (ville de Tuléar), elle appartient à une des régions de Madagascar les plus enclavées et les plus pauvres.

Le programme d'accès à l'eau et à l'assainissement "apporteurs d'eau à Androka" a pour objectif la mise en œuvre d'un réseau d'adduction d'eau potable (forage et relèvement solaire) au sud de la Linta, dernier cours d'eau de la façade littorale sud-ouest, dans le village d'Androka situé sur la commune du même nom. Un volet d'activité sera consacré au renforcement de la maîtrise d'ouvrage de la commune rurale d'Androka et à l'appui socio-organisationnel en direction des futurs usagers, avec la mise en place d'un service public de l'eau qui sera confiée à un fermier par contrat de délégation de gestion. Il s'agira de construire un château d'eau de 50 m<sup>3</sup> alimentant 18 bornes fontaines lignagères et 25 branchements domiciliaires privés auxquels seront adossées 25 latrines individuelles. Les bénéficiaires directs de cette adduction sont estimés à environ 4 100 personnes.

Le projet est évalué à 270 920 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 54 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 18 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 18 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse 18 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

#### **VII - Attribution d'une subvention à l'association Aide médicale et développement (AMD) pour le projet "adduction d'eau dans les fokontany de la Commune de Mahanoro" à Madagascar**

Créée à l'initiative de médecins grenoblois, AMD proposait à ses débuts d'améliorer l'équipement médical des pays en développement. Puis, elle s'est ensuite enrichie de nouvelles compétences, notamment logistiques, ce qui lui permet de diversifier la nature de son soutien. AMD est aujourd'hui une organisation non gouvernementale (ONG) de solidarité internationale reconnue d'utilité publique qui a pour objectif d'accompagner ceux qui n'ont pas accès à la santé dans les pays en développement.

Dans les zones rurales de la région Atsinanana, seulement 18,67 % de la population est desservie par des points d'eau potable contre 30 % en moyenne dans le reste du pays (source : Ministère de l'eau). On enregistre plus de 20 % de maladies liées à l'eau, principalement des diarrhées. Ce projet est prioritaire car s'inscrit dans le plan de développement de la direction régionale de l'eau de la région Atsinanana.

Le projet a pour objet de permettre l'accès à l'eau potable des populations en zone rurale de la commune de Mahanoro. Il prévoit la construction de 49 points d'eau (27 forages, 11 puits et la rénovation de 11 puits) avec l'installation de pompes à motricité humaine fabriquées localement. Il permettra l'accès à l'eau potable à une population d'environ 9 520 personnes. La gestion des points d'eau sera réalisée par des comités d'eau et la maintenance et réparation seront faites par des techniciens locaux formés par AMD.

Le projet est évalué à 70 633 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 56 500 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 18 800 €, Eau du Grand Lyon apportant 18 900 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse 18 800 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

#### **VIII - Attribution d'une subvention à l'Association de coopération Bages-Jalboun pour le projet "un pas vers l'eau courante à Jalboun" en Cisjordanie**

L'Association de coopération Bages-Jalboun existe depuis 2003 et a été créée à l'initiative des 2 communes partenaires (ville française, département de l'Aude) et Jalboun (ville de Cisjordanie, district de Jenine). Leur domaine de coopération porte principalement sur les échanges culturels. Cette association est l'opérateur de coopération entre les 2 villes, elle anime et suit les différents projets initiés et réalisés. L'antériorité des relations et des échanges entre les 2 villes a permis à l'association de développer une bonne connaissance du contexte local.

Les jalbounais ont accès à l'eau mais pas à l'eau potable. Chaque maison a sa ou ses citerne(s). Les citernes des maisons sont remplies par les pluies (qui représentent selon la pluviométrie 20 à 30 % des besoins) et des achats d'eau livrée par camion municipal ou privé. Les consommateurs paient le volume d'eau commandé directement au chauffeur. Le propriétaire du camion privé achète l'eau à la municipalité. En 2008 un forage a été financé par World Vision International (ONG américaine) mais il se situe à un peu plus d'un km du centre du village.

Le projet consiste à réaliser un raccordement (canalisations enterrées sur 1 100 m avec installation d'une pompe de relèvement) entre le forage municipal réalisé en 2008 et le réservoir du centre du village. Ces travaux permettraient de s'affranchir de la livraison de l'eau par camion, dont dépend aujourd'hui pour moitié la commune de Jalboun et ses 3 000 habitants. Ils paient au prix fort l'eau distribuée par camion compte tenu du prix de l'essence (équivalent aux prix européens) et du temps de travail, ce qui les rend vulnérables et dépendants.

Le projet est évalué à 52 356 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 38 400 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 12 800 €, Eau du Grand Lyon apportant 12 800 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse 12 800 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

### **IX - Attribution d'une subvention à l'association Alafia Wè pour le projet "forages - canton de Pouda" au Togo**

Alafia Wè est une association créée en janvier 2017, basée à Sainte Foy lès Lyon, très active, comme en témoignent les 7 projets déjà réalisés dans le canton de Pouda au Togo, qui est la zone d'intervention privilégiée de l'association. Ces projets concernent les secteurs de l'éducation, la santé, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Bien que non professionnelle et non spécialisée dans les domaines de l'hydraulique et de l'assainissement, Alafia Wè collabore localement avec la direction régionale de l'eau et des entreprises de forage privées performantes pour mener à bien ses projets. Les populations bénéficiaires sont toujours étroitement associées à la définition et à la mise en œuvre des projets.

Sur l'ensemble du canton de Pouda, les 5 villages totalisent 16 forages, dont seulement 10 fonctionnent dans de bonnes conditions. Les 6 forages qui ne fonctionnent pas sont anciens, n'ont jamais été visités ni entretenus, et avec des pompes particulières, dont on ne trouve plus de pièces de rechange. L'association Alafia Wè a réhabilité 1 forage en 2017 et 5 autres sont en cours de réhabilitation.

Le projet consiste à réaliser 6 forages équipés de pompe à motricité humaine (PMH) avec la création de 6 comités de gestion. Ainsi, 1 235 personnes bénéficieront d'un accès à l'eau potable. Seize forages existants seront également réhabilités et entretenus.

Le projet est évalué à 61 927 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 47 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 15 700 €, Eau du Grand Lyon apportant 15 700 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse 15 600 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution des subventions d'équipement pour l'année 2019 d'un montant de :

- 4 600 € au profit du Comité de jumelage de Rillieux la Pape dans le cadre du projet "réalisation d'équipements sanitaires au sein de l'école primaire de Sossouna dans la Commune de Natitingou" au Bénin,

- 14 000 € au profit de l'association Dilé dans le cadre du projet "amélioration durable de l'accès à l'eau par la réhabilitation de forages sur les Communes de Pô et de Tiébélé" au Burkina Faso,

- 21 300 € au profit de l'association RExAD dans le cadre du projet "achèvement d'une adduction d'eau potable à Popodara dans la Préfecture de Labé" en Guinée,

- 15 300 € au profit de l'association ECD dans le cadre du projet "améliorer durablement l'environnement sanitaire et l'accès à l'eau au village de Ban Nha Khang Xang" au Laos,

- 20 500 € au profit de l'association Solidarité, architecture et développement dans le cadre du projet "adduction d'eau potable à Ampefy" à Madagascar,

- 18 000 € au profit de l'association TMD dans le cadre du projet "apporteurs d'eau à Androka" à Madagascar,

- 18 800 € au profit de l'association AMD dans le cadre du projet "adduction d'eau dans les fokontany de la Commune de Mahanoro" à Madagascar,

- 12 800 € au profit de l'Association de coopération Bages-Jalboun dans le cadre du projet "un pas vers l'eau courante à Jalboun" en Cisjordanie,

- 15 700 € au profit de l'association Alafia Wé dans le cadre du projet "forages - canton de Pouda" au Togo,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations attributaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

**3° - La dépense** d'exploitation en résultant, soit 141 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits :

- au budget annexe des eaux - exercice 2019 - chapitre 67 - opération n° 1P02O2197 pour un montant de 103 100 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2019 - chapitre 67 - opération n° 2P02O2186 pour un montant de 37 900 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

## Annexe au projet de délibération n° 2019-xxx relatif au Fonds de Solidarité Eau

### Attribution de subventions pour 9 projets de solidarité internationale

Associations	Pays bénéficiaire	Subventions déjà versées	Bilan
Comité de jumelage de Rillieux La Pape	Bénin	Néant	Néant
Dilé	Burkina Faso	Néant	Néant
REXAD	Guinée	Néant	Néant
Énergie-Coopération-Développement (ECD)	Laos	<p>Délibération n° 2017-1818 du Conseil du 6/03/2017, la Métropole de Lyon a attribué une subvention d'équipement d'un montant de 18 500 € au profit de l'association énergie-coopération développement (ECD) pour le projet "Améliorer durablement l'environnement sanitaire et l'accès à l'eau - Village de Ban Nha Khang Xang" au Laos.</p> <p>Délibération n° 2018- 2830 du Conseil du 25/06/2018, la Métropole de Lyon a attribué une subvention d'équipement d'un montant de 15 200 € au profit de l'association énergie-coopération développement (ECD) pour le projet "Améliorer durablement l'environnement sanitaire et l'accès à l'eau à Ban Konglor" au Laos.</p>	<p>Ce projet a permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation d'un forage de profondeur 45 m.</li> <li>- la construction d'un château d'eau hauteur 10 mètres, en béton armé, l'installation de deux ballons inox de 2000 litres.</li> <li>- la réalisation d'un réseau d'adduction d'eau en polythène de diamètre nominal de 63 mm longueur 650 m</li> <li>- la réalisation des branchements des collecteurs (10) en polyéthylène diamètre nominal 32 mm, longueur 500 m, pose de collecteurs 6 départs (10) dans une buse béton,</li> <li>- la réalisation de 48 branchements individuels, longueur 2500 m, arrivée sur un robinet 1/4 de tour implanté contre les maisons ou à proximité suivant la demande des villageois,</li> <li>- la réalisation d'un branchement pour les latrines de l'école et d'un autre branchement pour le temple.</li> </ul> <p>305 personnes bénéficient de ce projet.</p> <p>Le projet a consisté à mettre à disposition du nouveau hameau de Konglor un accès à l'eau pour tous, par 143 branchements individuels, et alimentation en eau des latrines du collège avec pose de 5 robinets. Les compétences du comité de gestion ont été renforcées. Des formations pour le comité de gestion et des animations ont été mises en place pour améliorer l'hygiène villageoise, diminuer les risques sanitaires liés à l'eau et préserver l'environnement.</p> <p>1 180 personnes ont bénéficié de ce projet.</p>

Associations	Pays bénéficiaire	Subventions déjà versées	Bilan
Solidarité Architecture et Développement (SAD)	Madagascar	Néant	Néant
Trans-Mad'Developpement	Madagascar	<p>Délibération n° 2012- 3295 du 8 octobre 2012 : subvention de fonctionnement d'un montant de 33 000 € pour le projet Plein sud à Itampolo.</p> <p>Délibération n° 2016-1106 du 21 mars 2016 : subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € pour le projet "Plein Sud Itampolo Phase II" à Madagascar pour l'année 2016.</p>	<p>Ce projet a permis la réalisation de 3 forages, une adduction d'eau par pompage à énergie solaire, un réservoir de 20 mètres cubes, un local technique, 6 bornes fontaines et 16 branchements privés.</p> <p>Pour l'appui à la maîtrise d'ouvrage, 5 comités d'eau ont été constitués et des formations ont été dispensées aux élus.</p> <p>Le suivi et l'évaluation du projet ont été assurés par Trans-Mad' pendant 12 mois. Des missions d'inspection conjointes avec la Direction régionale du Ministère de l'eau ont été effectuées. Des diagnostics sur la gestion technique et financière ont été réalisés. Le taux de recouvrement des cotisations est de 95%. Les forages sont très productifs, ils permettent de prévoir une extension de réseau dans une zone alluvionnaire fertile. La demande est en hausse pour les nouveaux branchements privés.</p> <p>Ce nouveau projet a permis de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer l'extension de l'adduction d'eau potable existante (mise en œuvre entre 2011-2014), développement de la capacité de pompage et de la centrale solaire, passage de 23 points d'eau à 75 points d'eau.</li> <li>- réaliser un deuxième réseau pour le quartier d'Itampolo 2 qui compte plus de 3 500 habitants (forage, système d'exhaure solaire, distribution gravitaire)</li> <li>- mettre en œuvre un réseau d'adduction d'eau potable spécifiquement pour les besoins de l'agriculture et de l'élevage ; abreuvoirs, petits périmètres irrigués pour maraîchage familial, ...</li> <li>- renforcer et formaliser le système de gestion et d'exploitation post-investissement par des actions d'appui socio-organisationnel auprès des comités d'usagers et d'appui à la maîtrise d'ouvrage communale auprès des acteurs communaux.</li> <li>- sensibiliser et d'éduquer aux bonnes pratiques autour de l'eau tant en termes d'hygiène que d'assainissement.</li> </ul>



Associations	Pays bénéficiaire	Subventions déjà versées	Bilan
Aide Médicale et Développement (AMD)	Madagascar	Délibération n° 2015-0455 du Conseil du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon a attribué une subvention d'équipement d'un montant de 34 600 € au profit de l'association Aide médicale et développement (AMD) pour le projet d'adduction d'eau dans les quartiers ruraux de Mahambo à Madagascar	Le projet a permis la mise en place de 32 points d'eau (14 forages et 18 puits) avec des pompes à motricité humaine. Il a permis l'accès à l'eau potable à une population d'environ 6 870 personnes, avec une moyenne de 258 personnes par point d'eau avec la construction de puits et 139 personnes par points d'eau avec forage.
Association de coopération Bages-Jalboun	Cisjordanie	Néant	Néant
Alafia Wé	Togo	Néant	Néant

**Conseil du 8 juillet 2019****Délégation n° 2019-3686**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs - Avis de la Métropole de Lyon sur la modification des statuts**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Communauté urbaine de Lyon a, par délibération du Conseil du 29 octobre 1990, adhéré au Syndicat mixte d'études pour l'aménagement du bassin de la Saône et du Doubs, reconnu EPTB Saône et Doubs par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée du 12 janvier 2007.

Le syndicat intervient, conformément aux dispositions de l'article L 213-10 du code de l'environnement, pour faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides.

Par délibération n° 2014-4534 du 13 janvier 2014, le Conseil a confirmé l'adhésion de la Métropole de Lyon à l'EPTB Saône et Doubs.

**II - Modification des statuts**

Dans le cadre de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" dite GEMAPI, issue de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), l'ensemble des syndicats exerçant cette compétence modifient leurs statuts.

Pour ce faire, un processus de travail a été entamé en 2017 par l'EPTB : présentation d'une 1<sup>ère</sup> version et de simulations financières, mise en place d'un comité de rédaction en 2018 puis négociations bilatérales.

Lors des conseils syndicaux de novembre et décembre 2018, de nombreux membres parmi les départements et régions ont annoncé leur sortie de l'établissement. Le comité syndical du 12 avril 2019 a acté le retrait de 8 membres sur 18.

Le retrait de ces membres a des conséquences financières non négligeables pour l'EPTB et ce à long terme.

Or, les garanties apportées par ce dernier (ne pas compenser financièrement les départs des membres actuels et historiques de l'EPTB et disposer d'un positionnement clair sur les affluents, hors Saône et Doubs) ne sont pas jugées suffisantes.

Le conseil syndical, par délibération du 30 avril 2019, a approuvé les nouveaux statuts. Ces statuts prévoient des adhésions à la carte, sans visibilité suffisante sur les membres, les missions réellement réalisées, et les montants des cotisations afférentes.

Par délibération n° 2019-3486, le Conseil du 13 mai 2019 a ainsi approuvé la demande de retrait de la Métropole de l'EPTB Saône et Doubs.

Dans la continuité de la demande de retrait, il est donc proposé de donner un avis défavorable à cette modification des statuts approuvée par délibération du comité du syndical du 30 avril ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DELIBERE

**1° - Donne** un avis défavorable sur la modification des statuts de l'EPTB Saône et Doubs votée par délibération de son comité syndical en date du 30 avril 2019.

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre tout acte et accomplir toute démarche nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

·  
·

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3687**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Lyon 1er**

objet : **Quai de la Pêcherie - Travaux sur les réseaux d'assainissement dans le cadre de la gestion patrimoniale - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du **13 juin 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

Ce projet vient s'inscrire dans la volonté de réhabilitation générale des réseaux d'assainissement sur la rive gauche de la Saône dans le cadre de la gestion patrimoniale.

Les collecteurs sont en très mauvais état et non conformes. Ils entraînent une infiltration des eaux usées directement dans la nappe d'accompagnement de la Saône et peuvent générer des instabilités de la voirie le quai.

**II - Description du projet**

Le projet se décompose en 2 tranches de travaux :

- une mise en séparatif du système d'assainissement du quartier Platière/Meissonnier, aujourd'hui en rejet direct à la Saône,
- une réhabilitation du collecteur visitable et des branchements associés sur le quai de la Pêcherie et les rues adjacentes.

Ces travaux permettront de retrouver un fonctionnement hydraulique conforme aux exigences de la police de l'eau, ainsi que d'assurer la pérennité du patrimoine urbain (quais, voiries, bâti et autres concessionnaires).

Ils permettront également de retrouver des conditions d'hygiène et d'exploitation plus acceptables avec :

- une mise aux normes des branchements d'immeubles,
- la limitation des rejets aux droits des aménagements rives de Saône,
- la limitation des nuisances olfactives du quartier.

Les travaux réalisés à partir de l'autorisation de programme initiale ont permis la réhabilitation de 1 190 m linéaires de réseau visitable (T180 à T210) et de 47 branchements particuliers.

**II - Coût financier**

Les travaux réalisés sur le quai de la Pêcherie ont eu pour conséquence d'accroître la fragilisation des réseaux d'assainissement existants à savoir sur les rues : Longue, Lanterne, Constantine, d'Algérie et place Tobie Robatel.

La direction adjointe de l'eau, au regard de l'état des réseaux d'assainissement et en coordination avec les chantiers en cours dans le quartier Cœur Presqu'île, doit entreprendre des travaux d'urgence, nécessitant la demande d'une individualisation d'autorisation de programme complémentaire d'un montant de 300 000 € HT au budget annexe de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les travaux sur les réseaux d'assainissement sur le quai de la Pêcherie à Lyon 1<sup>er</sup> dans le cadre de la gestion patrimoniale.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 300 000 € HT en dépenses, en 2019, à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P1905079.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 300 000 € HT au budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3688**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Sathonay Village**

objet : **Réhabilitation des réseaux d'assainissement de la montée du Village - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du **13 juin 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet s'inscrit en complément de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

Le réseau unitaire de la montée du Village à Sathonay Village produit des débordements sur la chaussée lors de gros orages. Il se situe à l'aval de la commune et l'exutoire du réseau est un collecteur visitable situé chemin de la Vallée, le long du ruisseau du Ravin. Le secteur est très pentu et le réseau existant est en mauvais état.

**II - Description du projet**

Le projet consiste à réaliser une nouvelle canalisation sous la montée du Village et la montée des Vosières en redimensionnant environ 400 m de réseau en diamètre 800 mm.

Le dimensionnement de la chambre amont où se situe l'arrivée de 2 réseaux différents sur le haut de la montée du Village sera revu et son fonctionnement hydraulique sera amélioré.

Le passage sous le pont de la voie ferrée désaffectée sera réalisé manuellement compte-tenu de l'exiguïté du site et de la difficulté d'accès pour les engins de chantier.

Le dimensionnement de la chambre aval sera repris. Elle est située avant le passage sous le ruisseau du Ravin et comporte aujourd'hui le départ du réseau, en diamètre 600 mm en direction du chemin de la Vallée.

Une deuxième traversée du ruisseau, en parallèle de la première, sera réalisée en fonçage afin de mettre en place un nouveau réseau de diamètre 600 mm identique à celui déjà existant, le passage en 800 mm n'étant pas possible pour des raisons techniques.

**III - Coût du projet**

Le projet est estimé à 580 000 € HT au budget annexe de l'assainissement.

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation de la direction adjointe de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les travaux relatifs au réseau d'assainissement de la montée du Village à Sathonay Village.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 580 000 € HT, en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 32 000 € HT en dépenses en 2019,
- 548 000 € HT en dépenses en 2020,

sur l'opération n° 2P19O7369.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délégation n° 2019-3689**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Fontaines sur Saône**

objet : **Travaux sur les réseaux de collecte et ouvrages du système d'assainissement de la station d'épuration de Fontaines sur Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention d'équipement auprès de l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

Le système d'assainissement de Fontaines sur Saône assure la collecte et le traitement des eaux usées de près de 45 000 habitants de 12 communes de la Métropole de Lyon.

Ce système d'assainissement présente les problématiques suivantes à l'échelle des réseaux de collecte :

- une vétusté généralisée des collecteurs et des taux très importants d'eaux claires parasites,
- des déversements d'eaux usées par temps de pluie supérieurs aux seuils réglementaires, ceci en raison du caractère essentiellement unitaire du réseau de collecte,
- des intrusions ponctuelles de la Saône en cas de crue, plus particulièrement au niveau du collecteur situé entre Albigny sur Saône et Couzon au Mont d'Or. Ces intrusions entraînent alors l'arrêt du poste de pompage situé à Couzon au Mont d'Or et le rejet direct à la Saône des eaux usées de près de 10 000 personnes pendant une cinquantaine de jours par an en moyenne.

La station d'épuration (STEP) située à Fontaines sur Saône doit quant à elle être reconstruite dans les meilleurs délais, pour les raisons suivantes :

- construite en 1988, elle est arrivée en fin de vie :

. les installations qui la composent sont vétustes et ne répondent plus aux exigences de sécurité, d'exploitabilité et de fiabilité ; les pannes d'équipements entraînant des déversements intempestifs d'eaux usées non traitées à la Saône sont de plus en plus fréquentes,

. l'ouvrage est globalement bien intégré dans son environnement périurbain mais peut être à l'origine de nuisances vis-à-vis des riverains ;

- sa capacité de traitement est très insuffisante :

. son dimensionnement pour 30 000 équivalents-habitants (EH) ne correspond plus à la population qui lui est raccordée, laquelle devrait augmenter de 9 000 habitants d'ici 2050,

. les exigences réglementaires de traitement qui lui sont applicables pourront être renforcées avec l'imposition probable de traiter à moyen terme les paramètres azote et phosphore,



. d'un point de vue hydraulique, la station est complètement dépassée par temps de pluie (le réseau de collecte étant essentiellement unitaire) : sa capacité hydraulique est de 9 000 m<sup>3</sup>/jour alors que l'ouvrage devrait pouvoir traiter un débit journalier de l'ordre de 20 000 m<sup>3</sup>/jour pour être réglementairement conforme ; cette limitation entraîne des déversements importants d'eaux usées par temps de pluie en tête de station ;

- la STEP est vulnérable aux remontées des eaux souterraines qui peuvent au-delà d'un certain niveau déstabiliser certaines parties des ouvrages, ainsi qu'aux crues de la Saône à proximité de laquelle elle est implantée.

Compte tenu des déversements d'eaux usées au milieu naturel constatés, et de leur impact potentiel sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, le système d'assainissement est à ce jour déclaré non conforme réglementairement par l'État. Cette situation a fait l'objet d'un rapport de manquement adressé à la Métropole par le service de la Police de l'eau fin 2017.

## II - Description du projet

Pour répondre à cette problématique, la direction adjointe de l'eau met en œuvre un projet de remise aux normes structuré en 2 opérations :

- opération n° 1 : reconstruction de la STEP de Fontaines sur Saône,
- opération n° 2 : mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées.

Deux études stratégiques sont menées depuis 2015. La 1<sup>ère</sup> étude, menée dans le cadre de l'opération n° 1, a pour objet de définir le meilleur scénario pour la reconstruction de la station d'épuration. Une dizaine de scénarios ont été étudiés parmi lesquels 2 scénarios ont été présélectionnés.

Compte tenu des contraintes techniques et foncières très fortes sur ce projet, le choix n'a pas encore pu être arrêté. Une fois le choix technique finalisé et les études de conception suffisamment avancées, une nouvelle autorisation de programme sera sollicitée pour envisager des travaux et une mise en conformité d'ici 2024.

La 2<sup>ème</sup> étude menée dans le cadre de l'opération n° 2 consiste, quant à elle, à diagnostiquer le fonctionnement hydraulique des réseaux à l'échelle du bassin versant et à définir les aménagements à réaliser afin d'en rétablir la conformité réglementaire.

Une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux à court terme (2020-2022) a été identifiée pour permettre la mise en conformité "réseaux" et l'amélioration du fonctionnement de ce système dès 2021. Ces travaux seront nécessaires quel que soit le scénario choisi pour la reconstruction de la STEP.

Ces travaux consistent à réaliser un stockage en réseau de 5 000 m<sup>3</sup> d'eaux usées par temps de pluie dans le collecteur d'Albigny-Couzon (coût de 7 M€ HT). Ils nécessitent de réhabiliter ce collecteur sur 3 km et de restructurer la station de refoulement de Couzon au Mont d'Or.

## III - Coût du projet

La présente individualisation de programme concerne les dépenses liées aux travaux de stockage en réseau de 5 000 m<sup>3</sup> d'eaux usées par temps de pluie dans le collecteur d'Albigny-Couzon (1<sup>ère</sup> tranche de travaux de mise en conformité des réseaux à court terme), pour un montant de 7 000 000 € HT.

L'échéancier est le suivant :

- 2020 : 3 000 000 € HT,
- 2021 : 3 750 000 € HT,
- 2022 : 250 000 € HT.

Le montant total de l'autorisation de programme sur le budget annexe de l'assainissement est porté à 7 275 834 € HT en raison de l'individualisation partielle de 275 834 € HT à partir de l'autorisation de programme études de la direction générale déléguée au développement urbain et cadre de vie (DDUCV).

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront à la charge des services d'exploitation de la direction adjointe de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les travaux relatifs aux réseaux de collecte et ouvrages du système d'assainissement de la station d'épuration située sur la Commune de Fontaines sur Saône.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 7 000 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 000 000 € HT en 2020,
- 3 750 000 € HT en 2021,
- 250 000 € HT en 2022,

sur l'opération n° 2P19O5493.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 275 834 € HT en raison de l'individualisation partielle de 275 834 € HT à partir de l'autorisation de programme études DDUCV.

**3° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents et corrections nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3690**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Meyzieu**

objet : **Modernisation de la station d'épuration (STEP) de Meyzieu (tranche 2) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention d'équipement auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

**I - Rappel du contexte**

La STEP de Meyzieu a été construite et mise en service en 1989. Elle assure le traitement des eaux usées de plus de 30 000 habitants. Le rejet des eaux traitées se fait dans le canal de Jonage, en un point situé en amont du plan d'eau du Grand Large.

En 2008, la Communauté urbaine de Lyon a été mise en demeure par les services de l'État de mettre en conformité le système d'assainissement de Meyzieu au regard de la directive sur les eaux résiduaires urbaines n° 91/271/CE.

Pour répondre à cette mise en demeure, un projet de reconstruction de la STEP a été défini en 2009. Ce projet a été décliné en 2 phases successives :

- une première phase d'aménagement transitoire de la STEP devant permettre d'atteindre, à court terme, la conformité réglementaire du système d'assainissement et de répondre ainsi à l'urgence de la mise en demeure adressée par les services de l'État,
- une seconde phase d'aménagement définitif de la STEP.

La première phase a été réalisée au cours de la précédente PPI, entre 2010 et 2013, et a permis d'atteindre la conformité réglementaire. Elle a consisté à construire des ouvrages pour le traitement des eaux usées par temps de pluie pour un montant de 8 325 500 € HT.

Aujourd'hui, la seconde tranche de travaux doit être engagée afin de finaliser la rénovation de la STEP et de maintenir durablement la conformité réglementaire du système d'assainissement :

- les ouvrages de traitement biologique ainsi que ceux de la filière boues, dont le fonctionnement a été jusqu'à présent maintenu, sont vétustes et en limite de capacité ; ils doivent être reconstruits,
- les capacités du traitement biologique de la STEP doivent être augmentées, compte-tenu que la population raccordée au système d'assainissement est amenée à croître dans les prochaines décennies,
- le niveau de traitement de la STEP pourrait être renforcé, notamment, en application de la directive-cadre sur l'eau n° 2000/60/CE qui donne pour objectif d'atteindre un bon état écologique pour toutes les eaux de surface.

S'ajoute à cela, la nécessité d'aménager les locaux du bâtiment administratif de sorte que les agents d'exploitation de la STEP puissent prendre leur poste directement sur leur lieu de travail et non plus à la STEP de Jonage comme actuellement.

## II - Description du projet

Les travaux comprendront :

- la reconstruction des ouvrages de gestion des boues,
- la déconstruction des ouvrages de la STEP datant des années 1980,
- la construction des ouvrages de traitement des eaux usées, dont la nature et les performances dépendront du niveau de rejet à respecter réglementairement,
- l'aménagement des locaux réalisés lors de la tranche 1 et des accès à l'usine pour une prise de poste des agents sur le site de Meyzieu,
- dans le cas où les services de l'État l'imposeraient, la création d'un diffuseur à l'extrémité de la conduite de rejet, afin d'assurer une meilleure dissipation des eaux rejetées dans le canal de Jonage.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre externe.

## III - Coût du projet

Le montant total du projet est estimé à 11 000 000 € HT au budget annexe de l'assainissement, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses pour le projet en € HT	130 033	201 790	491 510	4 943 833	3 502 500	1 730 334	<b>11 000 000</b>

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation de la direction adjointe de l'eau.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** les travaux relatifs à la rénovation de la STEP de Meyzieu (tranche 2).

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 10 000 000 € HT, en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 220 833 € HT en 2020,
- 4 780 500 € HT en 2021,
- 3 333 333 € HT en 2022,
- 1 665 334 € HT en 2023,

sur l'opération n° 2P19O5496.

**3° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents et corrections nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3691**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Programme de restauration du Rhône à Miribel Jonage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subventions d'équipement auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et d'EDF**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

L'île de Miribel Jonage, située en amont de la Métropole de Lyon, sur les départements de l'Ain et du Rhône est un système hydraulique riche et complexe, support de nombreux usages et d'une richesse écologique importante.

Façonné et modifié par l'homme depuis la création du canal de Miribel et de Jonage à des fins de navigation et d'hydroélectricité, cet hydro-système est composé, en outre, de lacs et de îlons, le tout connecté aux nappes du Rhône et de l'est lyonnais.

Le fonctionnement du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe conditionne l'alimentation en eau potable et la protection contre les crues des grands lyonnais, la qualité et la pérennité de plus de 3 000 ha de milieux naturels reconnus d'intérêt européen et la pratique de loisirs de plein air d'un site fréquenté par plus de 3 millions de visiteurs par an.

Pour améliorer son fonctionnement, un contrat territorial 2015-2020, composé de 19 actions et évalué à 17,9 M€ a été signé, en 2016, par délibération du Conseil n° 2015-0466 du 6 juillet 2015 entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM), la Métropole, la Communauté de communes de Miribel et Plateau (CCMP), la Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM), Voies navigables de France (VNF), EDF, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, l'État et le Département de l'Ain.

Ce contrat 2015-2020 constitue la 1<sup>ère</sup> phase opérationnelle du programme de restauration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe.

Les objectifs du contrat sont de :

- sécuriser l'alimentation en eau potable de l'agglomération lyonnaise en qualité et en quantité,
- gérer les crues du Rhône : écrêter les crues sur l'île et protéger les riverains du canal,
- conserver, voire restaurer les potentialités écologiques des milieux aquatiques,
- accueillir et sensibiliser les publics.

Au titre de sa compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI), la Métropole s'est engagée dans les actions suivantes :

action 1.1	déconstruction de protections de berge (étude et travaux)
action 1.5	restauration et gestion de la ripisylve en bordure du canal (rive droite)
action 1.6	restauration écologique des berges au droit des secteurs à fort enjeu (rive droite)
action 1.10	étude de définition d'un débit minimum multi-usages du canal de Miribel
action 2.4	élaboration d'un plan de gestion du Vieux Rhône (en aval de la Forestière) et de la lône de la Grella
action 2.6	élaboration du plan de restauration/gestion du lac des Eaux bleues et lacs amont

Concernant les actions 1.1, 1.5 et 1.6, les 3 maîtres d'ouvrage, la CCMP, la 3CM et la Métropole, concernés par des travaux sur le canal de Miribel, ont décidé le lancement d'une maîtrise d'œuvre commune, dans le cadre d'un groupement de commandes (délégation du Conseil n° 2018-3001 du 17 septembre 2018). Le coordonnateur du groupement est la CCMP.

## II - Description du projet

L'opération concerne les actions 1.1, 1.5, 1.6, 1.10, 2.4 et 2.6 sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

L'action 1.1 (phase travaux) consiste à supprimer la ripisylve et démonter les blocs existants sur 500 m environ, en rive gauche du canal de Miribel (Commune de Jonage), en aval du double viaduc autoroutier et ferroviaire.

Les actions 1.5 et 1.6 (phase travaux) ont pour objectif la restauration des boisements rivulaires et la gestion des invasives, sur la partie Métropole.

L'action 1.10 vise à étudier un débit multi-usages dans le canal de Miribel qui réponde aux exigences de la production en eau potable, aux besoins de maintien des niveaux des lacs, nappes et des débits nécessaires aux besoins du milieu.

L'action 2.4 concerne la lône de la Grella, le ruisseau du Rizan et le Vieux Rhône de la Forestière aval qui ont une alimentation phréatique et qu'il convient de préserver. L'action consistera, en phase travaux, à retravailler les reconnections des lacs et des lônes afin d'améliorer leur fonctionnement hydraulique et hydrogéologique.

L'action 2.6 concerne la réalisation d'un plan de gestion du lac des Eaux bleues et des lacs amont, en lien avec les besoins de production d'eau potable.

## III - Coût du projet

Le coût de ces actions est affecté au budget principal pour un montant de 540 000 € TTC.

Ces actions entrent dans le cadre du contrat territorial 2015-2020 du programme de restauration du Rhône et bénéficient, à ce titre, de 88 % de co-financement (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et EDF) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le programme de travaux de restauration du Rhône à Miribel Jonage.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P21 - Eaux pluviales et ruissellement pour un montant de 540 000 € TTC, en dépenses, et 536 800 € TTC, en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € TTC en dépenses et 149 600 € TTC en recettes, en 2020,
- 30 000 € TTC en dépenses et 387 200 € TTC en recettes, en 2020,
- 410 000 € en dépenses, en 2022,

sur l'opération n° OP21O7069.

**3° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et d'EDF les subventions pour les actions et travaux menés dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents et corrections nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

.



**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3692**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Saint Didier au Mont d'Or**

objet : **Liaison des réservoirs d'eau potable : Mont Thou/Paillet/Letra - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

Les services d'élévation des réservoirs de Létra, Mont Thou, Bellevue et Bussière Jardinière, permettant d'alimenter en eau potable les Communes des Monts d'Or (Limonest, Saint Didier au Mont d'Or et Saint Cyr au Mont d'Or) sont particulièrement vulnérables. En effet, leur alimentation est uniquement dépendante de la station relais Ormes Bussières et en cas d'arrêt ou de panne de celle-ci, 5 600 abonnés sont privés d'eau.

L'étude de sécurité, réalisée en 2005 par la direction adjointe de l'eau, a mis en exergue l'importance d'apporter un secours à ce secteur via une liaison avec les ouvrages existants à proximité et alimentés par une chaîne élévatoire différente.

Depuis, plusieurs études complémentaires ont été réalisées pour valider les opportunités, affiner les scénarios de tracé des conduites et de localisation de la station relais, identifier les conséquences potentielles sur les abonnés et le fonctionnement des ouvrages existants et vérifier la faisabilité technique et foncière.

**II - Description du projet**

Les caractéristiques du scénario retenu pour permettre l'alimentation en eau du réservoir de Letra à partir de celui de Paillet sont les suivantes :

- création de 850 m de conduite diamètre 300 mm en fonte ductile, route de la Garde à Limonest, en parallèle du réseau existant diamètre 100 mm maintenu,
- création d'une station relais partiellement enterrée (capacité pompes 350 m<sup>3</sup>/h - 136 mCE), sous la parcelle privée cadastrée E626 à Limonest,
- création de 880 m de conduite diamètre 300 mm et abandon de la conduite diamètre 100 mm existant (reprise des branchements associés nécessaire),
- organes hydrauliques nécessaires au fonctionnement (chambre de vannes, by-pass au niveau de la station relais des Ardelets etc.).

La liaison complémentaire initialement prévu entre les réservoirs de Letra et Mont Thou a été abandonnée compte tenu du faible intérêt hydraulique (faible capacité du réservoir de Mont Thou et peu d'abonnés concernés) et du surcoût financier (2 km de conduite diamètre 150 mm à créer et une station relais de 80 m<sup>3</sup>/h).

Pour cela, il est prévu :

- 2019 : études complémentaires (diagnostic faune-flore, état des lieux acoustique, débroussaillage, reconnaissances géotechniques, levés topographiques, investigations complémentaires, etc.),

- 2<sup>nd</sup> semestre 2019 : finalisation de l'acquisition foncière,
- fin 2019 - 1<sup>er</sup> semestre 2020 : lancement du marché de maîtrise d'œuvre et suivi de la procédure,
- mi-2020 - 1<sup>er</sup> semestre 2021 : études de maîtrise d'œuvre,
- mi-2021 : autorisation de programme complémentaire,
- 2<sup>nd</sup> semestre 2021 - début 2022 : lancement du marché de travaux et suivi de la procédure,
- mi-2022 - mi 2023 : travaux.

### III - Coût du projet

Le coût complémentaire du projet est égal à 346 400 € HT au budget annexe des eaux.

Le projet a fait l'objet d'une individualisation partielle pour un montant de 53 600 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

Ce projet n'est, à ce jour, pas éligible à une aide de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du délégataire du contrat de délégation de service public d'eau potable ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les travaux de liaison des réservoirs d'eau potable de Mont Thou/Paillet/Letra sur la Commune de Saint Didier au Mont d'Or.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P20 - Eau potable pour un montant de 346 400 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 41 700 € HT en 2019,
- 174 000 € HT en 2020,
- 42 000 € HT en 2021,
- 49 500 € HT en 2022,
- 39 200 € HT en 2023,

sur l'opération n° 1P20O5598.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc portée à 400 000 € HT en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 53 600 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

.

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3693**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Réhabilitation des dessableurs cathédrale - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

Les dessableurs sont des ouvrages de prétraitement dimensionnés pour piéger les particules de la taille des sables.

Ces ouvrages sont mis en place au sein des réseaux d'assainissement afin de protéger certains points singuliers. Par exemple, des postes de relèvement, des siphons (passage sous cours d'eau), des secteurs présentant peu de pente, des tronçons difficilement curables, etc. Les sables participent, en effet, à l'usure prématurée des pompes et sont susceptibles d'obstruer les réseaux.

La Métropole de Lyon possède plus de 150 dessableurs sur son territoire. Ils présentent des dimensions variables, de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres de long.

Le projet s'intéresse plus particulièrement à 5 ouvrages :

- 3 dessableurs présentent de grandes dimensions dits "cathédrales" (plusieurs dizaines de mètres de long, plusieurs mètres de profondeur) : avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9°, quai des Étroits à Lyon 5°, quai Pierre Sémard à La Mulatière,

- un dessableur en amont de la station d'épuration de Fontaines sur Saône (quai Jean-Baptiste Simon),

- un dessableur quai Fulchiron à Lyon 5°, en amont des dessableurs quai des Étroits et quai Pierre Sémard.

Les objectifs de ces études sont multiples : vérifier l'efficacité des dessableurs, étudier leur maintien, leur "déplacement", leur suppression, la réduction de leurs dimensions, vérifier l'état structurel de l'ouvrage, réaliser des travaux curatif et préventif sur les ouvrages vieillissants, etc.

**II - Description du projet****1° - Les objectifs**

Les objectifs du projet sont les suivants :

- faire un état des lieux et un diagnostic pour vérifier si les dessableurs sont efficaces (en piégeant les particules de la taille des sables),
- étudier des scénarios de modifications de dimensions, de déplacement, voire de suppression de l'ouvrage,
- réaliser des travaux curatifs et préventifs si nécessaire.

Pour cela, il est prévu :

**a) - En 2018**

- dessableur quai Jean-Baptiste Simon à Fontaines sur Saône : état des lieux et diagnostic de l'ouvrage (récolement, modélisation, diagnostic structurel) et étude de scénarios,
- dessableur quai des Étroits à Lyon 5° : état des lieux et diagnostic de l'ouvrage (modélisation, diagnostic structurel) et étude de scénarios.

**b) - En 2019**

- dessableur quai Jean-Baptiste Simon à Fontaines sur Saône : finalisation de l'état des lieux et diagnostic de l'ouvrage (récolement, modélisation, diagnostic structurel), étude de scénarios, travaux curatifs et préventifs,
- dessableur quai des Étroits à Lyon 5° : finalisation de l'état des lieux et diagnostic de l'ouvrage (modélisation, diagnostic structurel), étude de scénarios, travaux curatifs et préventifs,
- dessableur Sidoine Apollinaire à Lyon 9° : état des lieux et diagnostic de l'ouvrage (récolement, modélisation, diagnostic structurel) et étude de scénarios,
- dessableur quai Pierre Sémard à La Mulatière : état des lieux et diagnostic de l'ouvrage (récolement, modélisation, diagnostic structurel) et étude de scénarios.

**c) - En 2020**

- dessableur Sidoine Apollinaire à Lyon 9° : finalisation de l'état des lieux et diagnostic de l'ouvrage (récolement, modélisation, diagnostic structurel), étude de scénarios, travaux curatifs et préventifs,
- dessableur quai Pierre Sémard à La Mulatière : finalisation de l'état des lieux et diagnostic de l'ouvrage (récolement, modélisation, diagnostic structurel), étude de scénarios, travaux curatifs et préventifs,
- dessableur quai Fulchiron à Lyon 5° : état des lieux et diagnostic de l'ouvrage (récolement, modélisation, diagnostic structurel) et étude de scénarios.

**III - Coût du projet**

Le coût total du projet, affecté au budget annexe de l'assainissement, est égal à 400 000 € HT en raison d'une individualisation partielle pour un montant de 26 300 € HT à partir de l'autorisation de programme études de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie (DGDDUCV).

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation de la direction adjointe de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les travaux de réhabilitation des dessableurs cathédrale sur le territoire de la Métropole.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement, pour un montant de 373 700 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 198 700 € HT en 2019,
- 175 000 € HT en 2020,

sur l'opération n° 2P19O5606.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 400 000 € HT au budget annexe de l'assainissement en raison de l'individualisation partielle de 26 300 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3694**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Avis de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de soumettre pour approbation l'avis de la Métropole, au projet de SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA).

Par courrier reçu le 7 mai 2019, le Président de la Région AURA, a saisi le Président de la Métropole, en tant que personne publique associée, pour avis sur le projet de SRADDET, arrêté par l'assemblée régionale lors de sa séance plénière du 29 mars 2019.

**I - Les éléments de contexte**

En application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le SRADDET constitue un document de planification structurant pour le développement et l'aménagement du territoire régional. Sur le territoire de la grande région lyonnaise, le SRADDET devra prendre en compte les orientations de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise, approuvée en 2006 et modifiée en 2015, du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du plan de gestion du risque inondation Rhône-Méditerranée comme l'a souligné le Préfet de Région dans son rapport de connaissance en date du 24 novembre 2016.

Le SRADDET est adopté après enquête publique, par le Conseil régional et arrêté par le Préfet de Région. Il ne pourra cependant entraîner aucune charge financière nouvelle pour les autres collectivités, sauf dans le cadre de conventions de mise en œuvre librement conclues.

La valeur ajoutée de ce schéma réside avant tout dans son caractère transversal et intégrateur des schémas régionaux sectoriels existants et dans sa contribution à une meilleure coordination des politiques régionales concourant à l'aménagement du territoire.

La loi prévoit la substitution obligatoire du SRADDET aux schémas suivants :

- le schéma régional climat air énergie (SRCAE),
- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE),
- le schéma régional de l'intermodalité,
- le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT),
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Le schéma doit fixer des objectifs à moyen et long termes dans les domaines suivants :

- équilibre et égalité des territoires,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et développement des transports,
- maîtrise et valorisation de l'énergie,
- lutte contre le changement climatique,

- pollution de l'air,
- protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT), le plan des déplacements urbains (PDU) et le plan climat air énergie territorial (PCAET) doivent nécessairement prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles générales du SRADET.

La Région a officiellement engagé la procédure d'élaboration du SRADET par sa délibération du 9 février 2017.

La Métropole, comme un grand nombre d'acteurs du territoire, a transmis une contribution volontaire dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau document de planification de l'espace régional par sa délibération du Conseil n° 2018-2768 du 27 avril 2018.

Les pièces contributives du projet de SRADET arrêté et soumis pour avis sont les suivantes :

- le rapport d'objectifs,
- le fascicule des règles,
- une carte illustrative et des annexes comprenant un état des lieux du territoire régional,
- un atlas de la biodiversité,
- l'évaluation environnementale du projet,
- le PRPGD et ses règles.

Concernant plus particulièrement le PRPGD, celui-ci a fait l'objet d'une élaboration spécifique en parallèle et est intégré au SRADET. Il a été soumis pour avis à la Métropole en tant qu'autorité organisatrice en matière de collecte et de traitement des déchets. La Métropole a exprimé son avis sur ce PRPGD dans sa délibération du Conseil n° 2019-3399 du 18 mars 2019.

## **II - Analyse et remarques sur le projet de SRADET**

Au regard de la densité des pièces constitutives du dossier et de la structure même du rapport d'objectifs, l'analyse qui suit, dans un souci de clarté de l'exposé, distingue les remarques de portée générale et celles relatives aux enjeux plus thématiques.

### **1° - Analyse et remarques de portée générale**

Fort du constat des atouts, des potentialités et de la très grande richesse naturelle et économique du territoire régional, qui se traduit par un positionnement de premier plan reconnu au sein des régions françaises et en Europe, la Région AURA affirme l'ambition d'un développement équilibré qui profite à l'ensemble des territoires et qui corrige un certain nombre d'inégalités.

"La Région se veut garante de l'équilibre des territoires et de l'atténuation des disparités entre l'est et l'ouest, en s'appuyant sur un réseau de métropoles, de grandes et petites villes rayonnant sur l'ensemble du territoire".

Pour relancer cette ambition de l'équilibre et de la cohérence au sein de l'espace régional, le projet de SRADET identifie les enjeux suivants :

- la qualité des infrastructures comme support de développement économique et l'accès à la mobilité individuelle et collective pour tous,
- une offre de services et d'équipements diversifiée pour tous dans chacun des territoires,
- une gestion économe du foncier et notamment du foncier agricole par une moindre consommation et la construction de la ville sur la ville,
- la préservation, la valorisation et l'amélioration des continuités écologiques, de la biodiversité des paysages et des terres agricoles,
- une gestion durable, maîtrisée et intégrée des ressources naturelles que sont l'eau, l'air, les terres et les matières minérales pour assurer leur qualité et leur durabilité,
- l'atténuation et l'adaptation au changement climatique,
- la lutte contre la pollution de l'air,
- la concrétisation de la transition énergétique et la transition du territoire vers l'économie circulaire,
- le renforcement des liens entre la région et les territoires voisins et transfrontaliers et le rayonnement international et européen.

L'ensemble de ces enjeux sont traduits et déclinés en objectifs stratégiques et font l'objet pour certains d'entre eux d'une règle spécifique. Comme affirmé dès le lancement de son élaboration, la Région AURA a fait le choix d'un SRADDET peu prescriptif.

Les objectifs opérationnels et les règles définies renvoient essentiellement leur mise en œuvre, selon le principe de subsidiarité, aux autorités et collectivités en charge des documents de planification territoriaux et thématiques de rang inférieur, comme les SCOT et les PDU ou les PCAET.

Au titre de ses compétences, la Région AURA affirme, de manière constante, son rôle de chef de file en matière d'aménagement du territoire, de climat/énergie/qualité de l'air/déchets et biodiversité ainsi qu'en matière de mobilités.

Le projet de SRADDET affiche l'objectif stratégique de faire de la Région un acteur des processus de la transition des territoires, en accompagnant les démarches d'innovation, de mise en œuvre des PCAET, de soutien et de promotion de l'économie et de l'urbanisme circulaire, ainsi qu'un acteur facilitant l'action des autres collectivités, à travers divers financements ou projets innovants.

Cette ambition de coordonner, fédérer et accompagner les acteurs du territoire pour répondre à l'ensemble des défis environnementaux et d'une manière générale aux enjeux de la mobilité est légitime et la Métropole se félicite de ce positionnement de l'acteur régional.

La Métropole considère cependant que pour la mise en œuvre des objectifs du SRADDET, les modalités de la gouvernance, du pilotage et de du partenariat entre la Région et les collectivités et autres acteurs du territoire méritent d'être précisées pour chacune de ces politiques publiques.

Elle souhaite que cet engagement puisse aussi se traduire par un soutien explicite en investissement ainsi qu'en fonctionnement - moyens d'ingénierie, d'accompagnement et d'exploitation le cas échéant - des projets et des dispositifs portés par les acteurs locaux à la hauteur des enjeux et des défis pour l'innovation et la transition.

## **2° - Analyse et remarques sur les grands objectifs stratégiques**

### ***a) - Inscrire le développement dans des dynamiques interrégionales***

Pour répondre à cet enjeu légitime, au regard de la dynamique socio démographique et économique de la Région AURA et de sa position géostratégique dans une économie mondialisée, le projet de SRADDET souligne à la fois :

- l'importance des programmes de coopérations interrégionales et transfrontaliers, notamment avec le Grand Genève,
- les grands projets de liaisons supra régionales renforçant les liaisons est-ouest et nord-sud,
- l'exploitation du potentiel des fleuves dans une logique interrégionale, notamment en valorisant le corridor Rhône-Saône et en renforçant la performance des ports pour les échanges intercontinentaux et l'ouverture maritime de la région,

En réponse à ces objectifs, le projet de SRADDET soutient :

### **Les grands projets d'infrastructures suivants, à réaliser à horizon 2030**

#### Sur le plan ferroviaire :

- la réalisation des accès français depuis l'est de Lyon au tunnel transfrontalier du Lyon-Turin, à l'horizon de son ouverture en 2030, pour éviter la saturation des lignes existantes, les conflits d'usage entre les services régionaux, grande vitesse et pour répondre aux objectifs de report modal à la hauteur des enjeux de protection des villes alpines,
- la réalisation du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) ; ces 2 projets s'inscrivant dans le contexte d'amélioration des corridors européens de fret nord et sud et vers l'Italie, contribuent à la désaturation du nœud ferroviaire lyonnais (NFL) et revêtent un caractère stratégique pour le développement de la Plaine Saint Exupéry,
- la réalisation de la ligne nouvelle à grande vitesse entre Paris/Orléans/Clermont-Ferrand/Lyon (LGV POCL),
- le renforcement significatif de la performance des temps de parcours ferroviaires entre Grenoble et Paris, via Lyon Part-Dieu ou Lyon Saint Exupéry, avec un objectif à terme, de positionner Grenoble à 2h30 de Paris,



- l'accompagnement de la réalisation des travaux de modernisation du NFL à court et moyen terme,
- l'accroissement de la capacité du NFL à long terme pour répondre à l'augmentation des besoins de longues distances, pour renforcer les transports du quotidien et tendre vers une offre de desserte au quart d'heure dans la Métropole lyonnaise, pour améliorer la performance des relations avec les autres métropoles de la région et pour contribuer au développement du fret.

Il est précisé dans le projet arrêté que sans remettre en cause la gare de Lyon Part-Dieu dans son rôle de hub majeur d'accès à la grande vitesse, le potentiel de la gare de Lyon-Saint Exupéry doit être pleinement intégré dans la réflexion à long terme dans un document d'aménagement équilibré des territoires de développement de la plaine Saint Exupéry.

La Métropole se félicite que l'enjeu de la désaturation du NFL soit positionné comme d'intérêt supra régional et que la Région soutienne les nécessaires investissements capacitaires pour satisfaire les différents niveaux de service que supporte cette infrastructure et rendre possible la réalisation des projets ferroviaires Lyon-Turin et POCL.

La Métropole regrette cependant que la rédaction du projet de SRADDET sur cet enjeu du NFL ne soit pas constante. La Métropole s'inquiète en effet de la formulation page 105 du rapport d'objectifs proposant l'évolution du statut de la gare Lyon-Saint Exupéry en tant que hub régional TGV/TER, à l'horizon du NFL long terme.

Cette rédaction précise : "Dans une vision de long terme, post 2030, et sans remettre en cause le rôle de la gare Lyon Part Dieu comme hub majeur d'accès à la grande vitesse, renforcer le rôle de la gare de Lyon-Saint Exupéry en tant que vraie gare régionale d'accès à la grande vitesse avec des correspondances TER et une connexion renforcée avec les autres gares de la métropole lyonnaise".

La Métropole considère que cette rédaction est de nature à orienter le projet de désaturation du NFL, actuellement en débat, vers une solution alternative aux investissements capacitaires projetés et nécessaires en ce qu'ils feront défaut, à long terme, à l'ensemble des dessertes régionales et nationales. C'est la raison pour laquelle elle défend avec constance, dans l'intérêt des usagers, la nécessité première d'accéder directement à la gare centrale Lyon Part-Dieu pour les dessertes grandes lignes (TGV) régionales et péri urbaines (TER).

La Métropole ne remet cependant en aucune façon en cause le développement de la gare de Lyon Saint Exupéry mais estime que celui-ci doit se faire en complémentarité du hub régional de Lyon Part-Dieu et au service du développement des territoires du grand est lyonnais autour de la plaine Saint Exupéry.

#### Sur le plan routier :

Le projet de SRADDET affirme la nécessité de doter les 2 Métropoles de Saint Etienne et Lyon d'une liaison fiable et performante afin d'améliorer l'accessibilité et l'attractivité de l'agglomération stéphanoise. Le projet de liaison autoroutière A45 déclaré d'utilité publique en 2008 est à ce titre jugé indispensable pour relier par une liaison sécurisée les 2 Métropoles de Lyon et Saint Etienne et est essentiel pour désenclaver la Loire et la Haute-Loire et renforcer les liaisons est-ouest de la nouvelle région.

La Métropole souscrit à cette ambition de conforter le maillage supra régional avec la réalisation de projets d'infrastructures de transport. Néanmoins, elle rappelle que si elle défend l'enjeu d'améliorer significativement les liaisons entre les 2 Métropoles de Saint Etienne et Lyon, elle conteste le projet de l'A45 en l'état, au motif que son tracé débouche sur l'A450, axe métropolitain déjà saturé.

Concernant les enjeux de liaisons supra régionales nord-sud, la Métropole regrette que les objectifs d'écartement du trafic de transit routier du cœur de l'agglomération lyonnaise, avec les projets de réalisation d'un itinéraire de contournement et de bouclage du périphérique ne soient pas pris en considération.

L'écartement du trafic de transit des cœurs d'agglomération, qui plus est traversé de flux nationaux et européens massifs comme dans le cas de la Métropole, est un enjeu d'intérêt régional. Cet enjeu répond à des objectifs de santé publique, de qualité de vie et d'attractivité des grandes agglomérations urbaines.

Par ailleurs, la Métropole considère que le projet de SRADDET, document cadre de l'aménagement du territoire régional, aurait pu utilement souligner l'enjeu de désaturation du couloir Rhône-Saône, notamment dans sa partie rhodanienne avec l'autoroute A7. Cet axe supporte des trafics de transit de niveau national et européen qui ne sont plus soutenables, avec des périodes de congestion totale de plus en plus régulières, notamment, en moyenne vallée du Rhône mais aussi au droit des grandes agglomérations. Il est souhaitable que la Région AURA avec les régions voisines porte cet enjeu et sollicite l'Etat pour collectivement développer le report modal des trafics poids lourds vers le fer et la voie d'eau et envisager des itinéraires alternatifs et attractifs.

### **La complémentarité des grands équipements portuaires et d'intermodalité fret et des grands équipements aéroportuaires**

Le projet de SRADDET souligne l'enjeu partagé par un grand nombre d'acteurs de la nécessité de favoriser pour le fret, les modes alternatifs à la route et les solutions intermodales valorisant les atouts de la route pour la desserte fine et ceux du fer et de la voie d'eau pour les parcours principaux.

Le projet de SRADDET fixe comme objectif, aux acteurs du territoire, d'inciter à la complémentarité des grands équipements et d'intermodalité fret en assurant à la fois la mise en cohérence des grands équipements d'intermodalité et à la consolidation, la performance et l'accroissement des capacités des outils existants, notamment, Port de Lyon Édouard Herriot, Vénissieux-Saint Priest, Gerzat, Loire sur Rhône et Aiton.

À moyen et plus long terme, le projet de SRADDET fixe comme objectif d'accompagner le développement de sites complémentaires, notamment, Salaise-Sablons et Ambérieu en Bugey ainsi que d'exploiter le potentiel du site au sud de l'aéroport Lyon Saint Exupéry, identifié par la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, pour la réalisation d'un chantier de transport combiné multi techniques au droit des grands projets ferroviaires, CFAL et Lyon-Turin.

La Métropole soutient pleinement l'objectif visant à rechercher la meilleure complémentarité des outils et des équipements d'intermodalité fret à l'échelle régionale. Il s'agit là d'un enjeu majeur pour développer le report modal de la route vers le fer et la voie d'eau et organiser d'une manière rationnelle les grands flux logistiques, au droit des grandes agglomérations et notamment de l'agglomération lyonnaise, carrefour stratégique.

C'est également un enjeu stratégique pour repositionner la Région AURA et l'agglomération lyonnaise au cœur des grands corridors fret européens. Une telle ambition nécessite des engagements forts de l'État et l'élaboration d'un schéma concerté à l'échelle régionale et supra régionale associant l'ensemble des acteurs concernés.

La Métropole exprime cependant les réserves suivantes sur les objectifs affichés pour le Port de Lyon Édouard Herriot.

Il serait souhaitable que le projet de SRADDET, au moment même où la révision du schéma directeur du port est en cours d'élaboration par les services de l'État, affiche un objectif d'optimisation de ses capacités et de spécialisation de ses usages et non d'accroissement au regard de ses limites physiques et de sa localisation en cœur d'agglomération.

Le schéma illustrant l'évolution du système intermodal fret en Auvergne-Rhône-Alpes (page 137 du rapport d'objectifs) affiche, notamment, à long terme une fonctionnalité "autoroute ferroviaire" pour le port de Lyon Édouard Herriot.

Une telle fonctionnalité est incompatible avec la politique métropolitaine en matière de flux logistique et de flux de transit poids lourds et devrait préférentiellement être accueillie sur d'autres plateformes intermodales de l'aire métropolitaine existantes ou en projet comme le site de la plaine Saint Exupéry. Un tel projet serait, en outre, consommateur de foncier et pourrait limiter le développement d'autres fonctions portuaires plus pertinentes car directement en prise avec les activités économiques de l'agglomération.

Le positionnement et les fonctionnalités à moyen et long terme du port de Lyon Édouard Herriot doivent ainsi s'inscrire davantage en cohérence avec les orientations affichées par le schéma portuaire lyonnais et ses territoires d'influence élaboré par Voies navigables de France en 2015. L'enjeu est de porter une vision stratégique à l'échelle du corridor Rhône-Saône et de son ouverture maritime, tel que travaillé par le conseil de coordination interportuaire et logistique sous l'égide du délégué interministériel.

Concernant les plateformes aéroportuaires, la Métropole soutient les objectifs visant à assurer la complémentarité des différents aéroports de la Région en prenant en compte leurs spécificités et vocations propres. La Métropole se félicite de la reconnaissance de l'enjeu de conforter le rayonnement à l'international et l'attractivité de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry.

### **L'exploitation du potentiel des fleuves dans une logique interrégionale**

La Métropole soutient pleinement l'objectif du projet de SRADDET d'exploiter le potentiel des fleuves dans ses différentes fonctions, qu'elles soient pour le transport et la logistique, écologique, touristique ou encore ludique. Ces attendus sont fortement portés par la Métropole au travers de ses politiques publiques et de ses différents projets. Elle attire cependant l'attention de la Région sur l'intérêt d'inscrire également parmi les itinéraires cyclables le long de la voie d'eau, le projet de véloroute interrégionale "l'Échappée Bleue", itinéraire de 800 km entre le Luxembourg et Lyon, le long de l'axe Saône-Moselle. Par ailleurs, la Métropole, au sein du Pôle métropolitain, soutient également un projet de voie verte nommé "Voie des Confluences" qui constitue une boucle locale d'envergure régionale et un itinéraire de rabattement sur les grands axes de véloroute.

#### ***b) - Interconnecter les territoires et organiser le développement de l'espace régional selon les principes de la multipolarité***

Pour répondre à cet objectif, le projet de SRADDET défend :

#### **Une organisation territoriale plus solidaire et un cadre de vie de qualité pour tous**

Le projet de SRADDET promeut une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale pour un développement équilibré, cohérent et solidaire de l'espace régional. Ce modèle d'aménagement du territoire soutenu par le SRADDET vise à maîtriser l'étalement urbain et sa diffusion, à préserver les espaces naturels et agricoles en limitant les extensions urbaines au profit du renouvellement et enfin à mieux maîtriser et gérer de manière économe la ressource foncière.

Il comporte également des objectifs plus ciblés en faveur de la revitalisation des centres bourgs, des centres villes et des quartiers en difficulté, d'une offre d'habitat plus diversifiée et plus accessible (physiquement et financièrement) aux différents âges de la vie, d'un développement commercial priorisé dans les centres villes en limitant le développement des surfaces commerciales dans les périphéries et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes.

Pour les territoires situés plus à l'écart des tissus urbains denses, le projet de SRADDET affiche des objectifs en vue de garantir pour tous l'accès aux services essentiels : services numériques avec une couverture suffisante, services de proximité, offre éducative, de formation et culturelle, offre de santé de premier recours.

Le projet de SRADDET identifie les principaux leviers d'actions suivants pour tendre vers cet objectif :

- s'appuyer sur l'armature hiérarchisée des pôles définis dans les SCOT et s'accorder entre la Région et les autres collectivités territoriales sur les modalités de répartition et de financement des équipements structurants sur le territoire,
- lutter contre l'éloignement des fonctions urbaines,
- rechercher la mixité fonctionnelle dans les projets urbains et développer une plus grande multifonctionnalité des espaces péri urbains,
- intensifier les espaces les mieux équipés et les mieux desservis en transports en commun et articuler urbanisme et transports dans tous les documents de planification urbaine.

La Métropole soutient ce modèle de développement et d'aménagement multipolaire, porté par le SCOT de l'agglomération lyonnaise, l'InterSCOT à l'échelle de l'Aire Métropolitaine de Lyon Saint-Etienne et traduit dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole, approuvé par sa délibération n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

Elle regrette cependant que l'ensemble des attendus du projet de SRADDET, pour un développement territorial plus équilibré, ne prenne suffisamment en compte la place et le rôle des grandes agglomérations et des Métropoles dans leur capacité à structurer des systèmes territoriaux larges et interdépendants et ne souligne l'enjeu de poursuivre l'accompagnement de ces territoires urbains, dont la densification acceptable est une des clés essentielles de l'aménagement durable du territoire régional.

On peut effectivement observer que des enjeux majeurs et plus spécifiques aux territoires urbains denses comme celui de la Métropole ne sont pas pris suffisamment en considération dans ce document de planification. Il s'agit plus particulièrement des enjeux suivants :

- la production de logements étudiants accessibles,
- la nécessité de distinguer dans la règle n° 3 du fascicule, les territoires urbains où l'objectif de production de logements neufs constitue aussi une priorité au regard d'un marché qui reste très tendu,

- les investissements coordonnés des collectivités dont la Région dans les quartiers en difficulté au titre de la politique de la ville, pour assurer la cohésion sociale et réduire les fractures territoriales,
- le nécessaire écartement des trafics de transit, des zones densément peuplées et circulées pour répondre aux enjeux de santé publique, de qualité de vie en ville,
- le potentiel touristique de la Métropole et de son cœur historique classé à l'Unesco,
- les grands projets urbains et économiques de la Métropole, comme par exemple la "Vallée de la Chimie" territoire industriel, métropolitain et d'innovation, manifestement d'intérêt régional.

Sur ce dernier point, la Métropole considère qu'en l'absence de critère définissant la notion "d'intérêt régional" la liste des projets déterminée par la règle n° 9 du fascicule ne devrait pas être fermée. Cette règle doit ouvrir la possibilité pour la Région et les acteurs du territoire, en concertation, de définir d'autres projets actuels et futurs structurants pour le développement régional.

Concernant le territoire de la plaine Saint Exupéry, bien identifié dans le SRADDET en tant que projet "d'intérêt régional", la Métropole tient à rappeler que le comité stratégique, instance partenariale décisionnaire, réunit l'État, la Région, le Pole Métropolitain et les Départements du Rhône et de l'Isère. Ce comité stratégique n'est pas copiloté par l'État et la Région, comme indiqué dans l'encadré "explication et justification de la règle n° 9" page 23.

La Métropole considère que le développement doit pouvoir s'opérer partout dans le territoire en tirant le meilleur parti des potentiels et des spécificités de chacun d'entre eux, en valorisant les interdépendances et en favorisant les complémentarités.

### **Un maillage cohérent et complémentaire des infrastructures de transport tous modes**

Pour garantir et assurer la continuité des liaisons entre les principales aires métropolitaines, pôles urbains et centralités de bassin de vie du territoire régional, le SRADDET fixe aux acteurs du territoire d'identifier les itinéraires d'intérêt régional pour un maillage stratégique, cohérent et complémentaire des infrastructures de transport tous modes.

Cet objectif est illustré par un schéma de liaisons d'intérêt régional tous modes à partir des axes routiers et/ou ferroviaires dits structurants.

Ces liaisons devront être connectées aux grands équipements de transport, aux bassins économiques et touristiques, notamment en contribuant au développement des circulations sur les véloroutes, voies vertes d'intérêt régional.

En fonction des potentiels locaux, il conviendra de veiller à ce que les infrastructures routières concernées puissent être le support de services de transports collectifs performants et de nouveaux services de mobilité (voies réservées, aires de covoiturage).

Conformément aux attendus du SRADDET, la Région identifie le réseau routier d'intérêt régional. Ce réseau s'appuie sur les routes nationales, départementales et métropolitaines existantes tel que défini dans la règle n° 14 (page 3 et suivantes du fascicule) et doit répondre aux objectifs précités.

La Métropole partage cette ambition de garantir un bon maillage du territoire régional. Elle estime cependant que l'identification de ces liaisons tous modes ainsi que la mise en œuvre des objectifs qu'elles portent, devront nécessairement faire l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (gestionnaires des infrastructures et autorités organisatrices) et d'une actualisation suivant l'évolution du réseau routier.

### **Une réponse aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et les services en fonction des spécificités des personnes et des territoires**

Pour tendre vers cet objectif, le projet de SRADDET identifie les principales actions suivantes à conduire avec les autorités organisatrices de transport et de la mobilité :

- garantir l'accessibilité régionale et nationale en développant une offre structurée de transports collectifs d'intérêt régional ferroviaire et routière visant l'ensemble des pôles urbains de la région,
- dans les territoires urbains et périurbains, s'appuyer sur le réseau ferroviaire et l'articuler avec les autres modes pour répondre au besoin de capacité en vue d'offrir une desserte de ligne TER,

- renforcer l'attraction de l'offre dans le bassin métropolitain dont celui de l'aire métropolitaine lyonnaise avec un objectif de desserte minimum à la demi-heure, voire au quart d'heure sur les axes les plus chargés. Ce développement d'offres nécessitera une implication des autorités organisatrices et des collectivités concernées au sein des bassins métropolitains afin de participer aux investissements et au fonctionnement dans le cadre d'une gouvernance adaptée,

- compléter en tant que de besoin les dessertes ferroviaires par des offres de transports collectifs en site propre de type "bus à haut niveau de service",

- développer des solutions de transports collectifs innovantes : transports par câble, navettes autonomes, navettes fluviales, trajet à la demande, etc.,

- proposer des tarifications adaptées aux différents publics de sorte que la mobilité ne soit pas un frein à l'accès à l'emploi, aux pôles de santé ou à la vie sociale pour les personnes les plus vulnérables économiques.

Il est précisé que la Région pourra animer et fédérer les autorités organisatrices de la mobilité et les autres acteurs et fournisseurs de services de mobilité qui composent le territoire régional, en favorisant la mise en place d'actions adaptées à chaque échelle de mobilité via des instances dédiées.

La Métropole soutient ces objectifs de développement de l'offre de mobilité en transport collectif et l'amélioration de son niveau de service.

Néanmoins, la Métropole regrette l'absence d'orientations sur une nécessaire hiérarchisation des modes selon la portée des déplacements. Pour les déplacements de portée régionale et infrarégionale (aire métropolitaine), la priorité doit être donnée au TER ferré, (mode massifié, performant et décarboné) avec un accès direct aux centralités et en connexion avec le réseau de transport collectif urbain. C'est pourquoi la Métropole soutient les investissements capacitaires nécessaires à la désaturation du NFL pour garantir cette desserte ferroviaire en cœur d'agglomération.

A contrario, l'offre de service par les cars régionaux a vocation à se connecter préférentiellement aux portes d'entrée des réseaux structurants de transport collectif d'agglomération pour ne pas aggraver la congestion et les nuisances dans les zones densément peuplées des centralités où le partage de l'espace public doit privilégier les modes doux et les transports collectifs décarbonés. En conséquence, la règle n° 15 du fascicule mérite d'être adaptée et précisée sur ce point.

Par ailleurs, la Métropole conteste l'orientation visant à appeler des financements des collectivités concernées, en fonctionnement et en investissement, pour développer l'offre TER ferrée dans les territoires urbains et périurbains. Ces financements relèvent de la responsabilité et de la compétence de la Région, la Métropole organisant et abondant financièrement pour sa part l'ensemble des systèmes de mobilité urbains sur son territoire, conformément à ses responsabilités (directement ou via le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise -SYTRAL-).

La Métropole partage les objectifs relatifs à la qualité de service (information multimodale, rabattement et diffusion vers et depuis les pôles d'échanges, réalisation de parkings relais avec des tarifications adaptées pour chacun des modes, tarification combinée sur un support commun de titre de transport, etc.), à la promotion des transports publics, à la sécurité des déplacements pour tous les modes, ou encore à la sûreté pour les voyageurs. Les modalités d'accompagnement de la Région pour la création et l'extension des parkings relais mériteraient d'être précisées. En outre, la règle n° 20 du fascicule devrait ajouter la nécessaire incitation systématique à la pratique du covoiturage voire au rabattement en vélo, ainsi qu'envisager des tarifications différenciées du stationnement selon le mode de rabattement utilisé.

Concernant la nécessaire gouvernance des enjeux et des politiques de la mobilité, la Métropole se félicite de la volonté affichée d'une approche concertée et d'une coordination entre les différents acteurs concernés à l'échelle des bassins de mobilité. Les modalités de cette gouvernance et la définition des périmètres de ces bassins mériteront d'être précisées, dès lors que le contexte institutionnel sera clarifié.

### **c) - Les enjeux et défis climat, air, énergie**

Les objectifs affichés dans le projet de SRADDET sur ce volet s'inscrivent dans la continuité des travaux ayant permis l'élaboration des schémas régionaux climat air énergie de la Région AURA.

La transition énergétique vers une région décarbonée à énergie positive est l'enjeu auquel la Région souhaite apporter des réponses.

Pour ce faire, la Région AURA vise à l'horizon 2030 :

- une augmentation de 54 % de production d'énergies renouvelables (ENR) en accompagnant les projets et en s'appuyant sur les potentialités de chaque territoire pour atteindre 36 % d'ENR dans la consommation énergétique régionale.

Cet objectif est complémentaire à celui qui est fixé par la Métropole dans son schéma directeur des énergies (SDE) approuvé par sa délibération n° 2019-3489 du 13 mai 2019 (+ 100 % de production d'ENR d'ici 2030).

Parmi les objectifs de production affichés par filière, la Métropole considère que celui affiché sur la méthanisation apparaît trop ambitieux car insuffisamment réaliste dans la mesure où il postule l'exploitation de la totalité du potentiel recensé.

La Métropole prendra cependant une part active à l'effort sur cette filière au travers, notamment, des projets de méthanisation sur les stations d'épuration de Pierre Bénite et de Saint Fons.

La filière hydroélectrique aurait en revanche nécessité un objectif un peu plus ambitieux que la quasi stabilité. La mise en place de la première ferme hydrolienne sur le Rhône à Caluire et Cuire, que la Métropole a accompagné, est à ce titre un exemple certainement reproductible.

Les potentiels et les objectifs de production d'ENR et de récupération permettant de contribuer à l'atteinte du mix énergétique régional, comme énoncé dans la règle n° 29, devront être identifiés dans les SCOT et les PCAET.

Cette règle qui donne la priorité aux filières "massives" (bois, énergie, méthanisation, photovoltaïque) ne doit pas occulter pour autant les filières à fort potentiel comme le solaire thermique et la chaleur fatale ;

- la diminution des consommations énergétiques de 23 % par habitant, en agissant sur tous les secteurs (bâtiment, industrie, mobilité et agriculture).

Pour atteindre cet objectif, la Région AURA entend soutenir les démarches à énergie positive pour ancrer, au niveau local, les dynamiques de transition énergétique, et inciter, promouvoir le développement des technologies plus sobres, des énergies moins émissives et le report modal en matière de mobilité.

Les règles n° 23, 25 et 26 prévoient que les SCOT et PCAET devront inciter, à travers leurs outils réglementaires, la construction de bâtiments neufs mais aussi la réalisation d'opérations d'aménagements avec des niveaux ambitieux de performance énergétique et la réalisation de travaux de rénovation énergétique à des niveaux type bâtiment basse consommation (BBC) rénovation dans les bâtiments.

La Région mentionne son soutien au dispositif plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), comme Ecoréno'v sur le territoire de la Métropole.

Le SDE de la Métropole définit un objectif de 200 000 logements rénovés d'ici 2030. Sa mise en œuvre nécessitera un soutien important en matière d'investissement et de fonctionnement.

Le désengagement envisagé de la Région auprès de l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), qui accompagne ces travaux de rénovation est contradictoire avec l'objectif affirmé au soutien des PTRE. La Métropole demande à la Région de maintenir durablement ce soutien à l'ALEC, afin de tenir l'ambition de cet objectif ;

- la réduction des émissions de polluants les plus significatifs et des gaz à effet de serre (GES).

Le projet de SRADDET fixe des valeurs de diminution des émissions des principaux polluants dans l'air à horizon 2030 au regard des émissions constatées en 2015.

Ces objectifs de réduction permettent d'apporter une contribution régionale à la hauteur des objectifs nationaux inscrits dans le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Pour atteindre ces objectifs, le projet de SRADDET fixe aux acteurs du territoire, à travers les documents de planification et d'urbanisme et les PCAET, de prioriser la réduction des émissions pour répondre de façon proportionnée aux niveaux d'altération de la qualité de l'air et d'exposition de la population constatée dans leur état des lieux de la pollution atmosphérique (règle n° 32).

Dans le cadre de sa stratégie pour la qualité de l'air, la Région a identifié 9 zones prioritaires d'intervention sur lesquelles elle a décidé de concentrer des moyens en contractualisant avec les territoires.

Les zones concernées couvrent notamment les territoires des grandes agglomérations urbaines, dont la Métropole de Lyon ainsi que la Vallée de l'Arve ou le Grand Genève.

La règle n° 33 stipule également que les documents de planification d'urbanisme et les PCAET devront prévoir des dispositions visant à prioriser l'implantation des bâtiments accueillant des populations sensibles hors des zones les plus polluées. L'implantation d'immeubles d'activités devra être privilégiée plutôt que des logements dans les zones très exposées. À défaut, des mesures contribuant à réduire la pollution atmosphérique environnante devront être mise en œuvre (par exemple circulation réservée aux véhicules peu polluants, révision des plans de circulation, création de zones de trafic apaisée, etc.).

La Métropole partage cet objectif. Elle est fortement engagée pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et réduire l'exposition, au travers, notamment, des politiques publiques et projets suivants :

- le plan Oxygène, avec la mise en place d'une zone de faible émission (ZFE), le remplacement des foyers bois non performants ou le R challenge,
- le développement des transports collectifs urbains et des modes actifs,
- le développement du parc de véhicules propres,
- l'écartement du trafic de transit.

Concernant les GES, l'objectif régional est d'atteindre une baisse de 30 % des GES, d'origine énergétique et non énergétique à l'horizon 2030 par rapport aux émissions constatées en 2015 (objectif de 32 % pour la Métropole dans son projet de PCAET), en s'attaquant en priorité aux secteurs les plus émetteurs, à savoir dans l'ordre, le transport, le bâtiment (résidentiel, tertiaire), l'agriculture et l'industrie.

Le projet de SRADDET identifie les principales actions suivantes (règle n° 31) :

- accompagner la réhabilitation énergétique de logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale,
- modifier progressivement le mix énergétique des véhicules de transport (organo-carburant, hydrogène, etc.),
- préserver, développer les points de captation du carbone, notamment, par la préservation et l'entretien des prairies et des espaces forestiers.

Il préconise également en termes de mesure d'accompagnement de permettre aux territoires de suivre l'évolution des GES avec des outils adaptés comme l'Observatoire régional climat air énergie (ORCE).

Globalement, les objectifs et les règles affichés sur ce volet climat-air-énergie sont en phase et cohérents avec les orientations définies par la Métropole dans son SDE et dans son projet de PCAET en cours d'élaboration.

Concernant le développement de la mobilité hydrogène, la Métropole considère que la rédaction de la règle n° 34 est peu compréhensible car elle semble imposer l'hydrogène au détriment des autres énergies décarbonées. Si l'objectif est de garantir un équilibre économique autour d'une station hydrogène à l'intérieur d'un zonage spécifique, il conviendrait par exemple de la rédiger de la manière suivante : "...respecter une zone de chalandise dans laquelle il ne sera pas possible d'installer une nouvelle station à énergie hydrogène". Cet amendement permettrait de garantir la possibilité que se développent d'autres énergies décarbonées tout en sécurisant l'installation de stations hydrogène sur le territoire.

La mise en œuvre des objectifs relatifs aux défis de la transition énergétique et de la qualité de l'air nécessite enfin un soutien fort de la Région auprès des collectivités et acteurs du territoire, pour financer les investissements et les besoins d'ingénierie en fonctionnement.

#### **d) - Les enjeux et défis environnementaux**

Le projet de SRADDET fixe des objectifs volontaristes pour intégrer le plus en amont possible, dans les documents de planification et d'urbanisme, ainsi que dans les projets d'aménagement et d'infrastructures, les enjeux d'une gestion économe de la ressource foncière, de la préservation des terres agricoles, de la préservation de la ressource en eau et de la qualité des cours d'eau.

La Métropole partage ces objectifs qui sont cohérents avec les orientations poursuivies dans le cadre de ses politiques publiques. Elle se félicite également du plan d'actions régional en faveur de l'économie circulaire et de la déclinaison de ses enjeux de manière transversale dans le cadre des politiques d'aménagement, selon le principe de l'urbanisme circulaire, et des fonctions logistiques.

Le projet de SRADDET fixe également des objectifs cohérents en accord avec la réglementation européenne et nationale et les documents cadres régionaux, SRCE et SRCEA, en matière de protection et de restauration de la biodiversité et de climat-air-énergie.

En matière de protection et de restauration de la biodiversité :

Le projet de SRADDET fixe l'objectif de préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.

Les SRCE d'Auvergne et de Rhône-Alpes ont défini une trame verte et bleue qui doit permettre de préserver les grandes continuités écologiques pour le déplacement et la survie des espèces.

Les orientations et les objectifs des SRCE de la Région AURA, définis en 2014, largement partagés par les acteurs locaux dont la Métropole, sont reconduits.

Sur la base de cette trame verte et bleue définie à l'échelle du territoire régional, le projet de SRADDET fixe les règles suivantes pour les SCOT :

- identifier les continuités écologiques locales à l'échelle de leur territoire, garantir leur préservation par l'application d'outils réglementaires et éviter toute urbanisation dans les sites Natura 2000 (règle n° 35),
- identifier, à l'échelle de leur territoire, les réservoirs de biodiversité et assurer leur préservation de toute atteinte pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique,
- identifier à leur échelle les corridors écologiques du territoire sur la base de la trame verte et bleue du SRADDET et préconiser leur préservation ou leur restauration selon leur fonctionnalité. Les SCOT doivent également identifier les corridors les plus menacés et prendre les mesures pour les préserver en fixant notamment des limites précises à l'urbanisation (règle n° 37),
- identifier sur leur territoire le secteur à vocation agricole et supports de biodiversité et garantir du bon fonctionnement territorial et mobiliser les zonages spécifiques pour les protéger et assurer une gestion durable de ces espaces (règle n° 39),
- assurer la préservation de la biodiversité dite ordinaire en limitant la consommation des espaces de nature, en préservant les espaces naturels et agricoles, en favorisant la nature en ville.

La Métropole partage pleinement ces orientations. L'ensemble de ces règles relatives à l'identification, la protection et à la valorisation des continuités, corridors écologiques, réservoir et support de biodiversité sont pleinement prises en compte dans le SCOT de l'agglomération lyonnaise modifié en 2016.

Elle considère cependant que la règle n° 41 relative à l'enjeu de la transparence et de la perméabilité écologique des réseaux de transport aurait méritée d'être étendue à tous les projets d'aménagement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

**DELIBERE**

**1° - Prend** acte des objectifs et des règles définis dans le projet de SRADDET de la Région AURA avec les réserves exprimées dans la présente délibération, que la Métropole souhaite voir prises en compte dans la rédaction du document finalisé.

**2° - Souligne** notamment sa satisfaction de la prise en compte des éléments suivants dans le projet arrêté :

- la promotion du modèle multipolaire pour un aménagement durable des territoires,
- les objectifs en matière de lutte contre le changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité ainsi que les défis relatifs à la transition énergétique,
- les enjeux de l'économie circulaire et de la préservation des ressources.

**3° - Réaffirme** le regret de la Métropole, que la place et le rôle des grands systèmes organisés autour des métropoles et des grandes agglomérations, ainsi que les enjeux plus spécifiques à ces dernières ne soient pas pleinement reconnus dans ce document de planification, pour contribuer à la dynamique, à l'attractivité de la Région AURA et à l'équilibre de ses territoires.



**4° - Considère**, notamment, que les points suivants ne sont pas acceptables en l'état :

- l'évolution du statut de la gare Lyon Saint Exupéry en tant que "vraie gare régionale d'accès à la grande vitesse avec des correspondances TER et des connexions renforcées avec les autres gares de la Métropole lyonnaise",
- la garantie de l'accès aux centres des agglomérations pour les cars régionaux ne peut être édictée comme principe général, la priorité devant être donnée au TER ferré, mode massifié, performant et décarboné,
- la participation des collectivités, dont la Métropole, au financement des TER urbains,
- le projet d'implantation d'une autoroute ferroviaire dans le port de Lyon Édouard Herriot.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

- .
- .
- .
- .

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3695**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition de moyens logistiques par la Métropole de Lyon pour l'année 2019**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le SEPAL a été créé par arrêté préfectoral n° 91-1804 du 24 juin 1991. Ses statuts ont été modifiés le 12 juin 2015 afin de prendre en compte, au sein de son périmètre, la Métropole créée le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**I - Contexte**

Le SEPAL est un syndicat mixte ouvert constitué de la Métropole, collectivité de plein exercice, et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il a pour objet l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT), ainsi que de tous documents dont l'élaboration ou la révision lui serait confiée conformément à la législation en vigueur. Avec l'adoption, le 15 décembre 2010, du SCOT, le SEPAL poursuit son activité :

- de mise en œuvre effective et d'actualisation permanente des documents précédemment adoptés et de leur évaluation,
- de conseil aux collectivités et établissements relevant de son périmètre,
- de communication à destination du public, des administrations et des élus concernés.

La Métropole est membre du SEPAL et participe, à ce titre, au fonctionnement de celui-ci en fonction des répartitions prévues par ses statuts. À titre d'information, la contribution métropolitaine pour l'exercice 2019 s'élève à 736 000 €, ce qui représente 95,4 % du montant total des participations de ses membres, estimé à 771 185 €. Pour mémoire, ces montants sont identiques à ceux de l'année 2018.

Le budget 2019 du SEPAL s'élève à 818 710 € en dépenses et en recettes.

**II - Mise à disposition de moyens**

Depuis 2004, le SEPAL a souhaité se doter d'une structure administrative autonome. Néanmoins, afin de faire face à ses missions et pour lui permettre de mener à bien ses activités, cet organisme a sollicité la mise à disposition de différents moyens logistiques métropolitains (mobillier, matériel informatique et téléphonie, maintenance) ainsi que de prestations en matière d'affranchissement et de nettoyage des locaux. À ce titre, le SEPAL demande à nouveau à bénéficier de ces moyens mis à sa disposition par la Métropole pour 2019. Le montant total de cette mise à disposition est estimé 5 174 € TTC.

Cette mise à disposition financée par le SEPAL fait l'objet d'un conventionnement jusqu'au 31 décembre 2019. La convention soumise au Conseil présente le détail et la valorisation financière des moyens et des prestations mises à la disposition du SEPAL pour l'exercice 2019. Sur la base de la présente convention, l'ensemble des prestations et des moyens mis à disposition du SEPAL fera l'objet d'un remboursement intégral à la Métropole en fin d'exercice ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention portant valorisation financière des moyens logistiques mis à la disposition du SEPAL par la Métropole, pour un montant estimé à 5 174 € TTC, au titre de l'année 2019.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les recettes** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019, pour un montant de :

- 80 € - chapitre 70 - opération n° 0P28O2386,
- 954 € - chapitre 70 - opération n° 0P28O4983,
- 4 140 € - chapitre 70 - opération n° 0P28O5296.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

·  
·

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3696**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Convention de participation financière aux équipements publics avec la société Est Métropole habitat (EMH) et la société Cogedim Grand Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération ZAC Villeurbanne La Soie fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

Par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Villeurbanne La Soie d'une superficie de 11 ha et choisi le mode de réalisation en régie directe.

Les objectifs définis pour la ZAC Villeurbanne La Soie sont, notamment :

- de produire une offre de logements mixte et diversifiée, en adéquation avec le programme local de l'habitat (PLH) et complémentaire à l'offre existante et programmée,
- de développer un programme de commerces et de services renforçant le caractère résidentiel des secteurs de projet,
- d'assurer un développement économique avec la création d'un pôle tertiaire cohérent,
- de permettre la poursuite de la constitution du maillage viaire du secteur Carré de Soie à travers la création de nouvelles voiries,
- de permettre la création des équipements publics nécessaires au développement de ce nouveau quartier.

Le programme prévisionnel est de 158 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SdP).

Par délibération du Conseil n° 2015-0647 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Les travaux de constructions des îlots ainsi que les travaux d'aménagement des espaces publics ont démarré fin 2016 pour une durée de 7 ans.

Pour permettre la poursuite de la réalisation des îlots, il est proposé de signer des conventions de participations financières pour les îlots G et LL' de la ZAC.

L'îlot G de la ZAC, dont la programmation comporte 12 900 m<sup>2</sup> de SdP répartis en :

- environ 12 000 m<sup>2</sup> de bureaux dont 6 000 m<sup>2</sup> pour le siège social d'EMH,
- environ 900 m<sup>2</sup> de commerces et activités,

sera réalisé par la société Cogedim Grand Lyon.

Les conditions de participation financière sont conformes à la délégation du Conseil de communauté n° 2014-4496 du 13 janvier 2014, à savoir 130 € HT du m<sup>2</sup> de SdP pour les bureaux et 90 € HT pour les commerces, activités artisanales et culturelles. La participation financière de Cogedim Grand Lyon au coût des équipements publics s'élève à environ 1 641 000 €.

L'îlot LL' de la ZAC, dont la programmation comporte 7 550 m<sup>2</sup> de SdP environ répartis ainsi :

- environ 3 470 m<sup>2</sup> de logements en accession libre,
- environ 3 760 m<sup>2</sup> de logements en locatif social,
- environ 320 m<sup>2</sup> d'activités,

sera réalisé pour la partie logements locatifs sociaux par la société EMH et pour les logements libres par un opérateur privé, auquel EMH transférera ses droits à construire. Les locaux d'activités seront répartis sur les 2 programmes.

Une convention financière initialement prévue sur les îlots L et l' a été signée en 2014. Cette convention ne comportait pas l'îlot LL'. Il est donc proposé de rendre caduque cette convention et de passer une nouvelle convention avec EMH spécifique à l'îlot LL'. Les conditions de participation financière sont conformes à la délégation du Conseil de Communauté du 13 janvier 2014, à savoir 130 € HT du m<sup>2</sup> de SdP pour les bureaux et les logements en accession libre, 70 € HT pour les logements locatifs sociaux de type prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 90 € HT pour les commerces, activités artisanales et culturelles. La participation financière d'EMH au coût des équipements publics s'élève à environ 743 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention de participation financière aux équipements publics à passer entre la Métropole et :

- a) - la société Cogedim Grand Lyon, pour la réalisation de l'îlot G,
- b) - la société EMH, pour la réalisation de l'îlot LL',

dans le cadre de la ZAC Villeurbanne La Soie à Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

.

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3697**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Opération Lyon Part-Dieu - Participation à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics d'infrastructure zone d'aménagement concerté (ZAC) et hors ZAC rue Servient, place de Francfort, rue Flandin, tunnel Vivier Merle et boulevard Vivier Merle - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Lyon 3° - ZAC Part-Dieu ouest fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

L'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu recouvre un territoire de 177 ha qui comprend 2 périmètres :

- le périmètre de la ZAC Part-Dieu ouest (38 hectares), dans lequel la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu procède aux études de réalisation et à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Part-Dieu ouest,
- le périmètre dénommé hors ZAC dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Part-Dieu ouest dans lequel des actions d'aménagement nécessaires au territoire du projet Lyon Part-Dieu seront réalisées.

Par délibérations du Conseil n° 2015-0917 et n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Part-Dieu ouest ainsi que le traité de concession conclu avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de l'opération Lyon Part-Dieu.

Par délibération du Conseil n° 2017-1914 du 10 avril 2017, la Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu ouest ainsi que l'avenant n° 1 au traité de concession et la convention de participation d'équilibre de la Ville de Lyon à l'opération du secteur ZAC. Cette délibération a acté les participations affectées à la remise à titre onéreux d'équipements publics, pour les remises d'ouvrages onéreuses dans le secteur hors ZAC et le secteur ZAC.

Il est proposé au Conseil d'individualiser une autorisation de programme, en vue du 2<sup>ème</sup> versement des participations de la Métropole, affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics du périmètre hors ZAC et ZAC.

**II - Le programme des équipements publics (PEP) de l'opération Lyon Part-Dieu****1° - Dans le cadre de la ZAC**

Le PEP infrastructures de la ZAC Part-Dieu ouest comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres, d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Le montant du PEP infrastructures de la ZAC est estimé à 195 984 951 € HT, soit 235 181 941 € TTC au stade du dossier de réalisation de la ZAC.

Le montant du PEP superstructures (crèche et extension de groupe scolaire) de la ZAC est estimé à 7 000 000 € HT, soit 8 400 000 € TTC au stade du dossier de réalisation.

## 2° - Dans le cadre du secteur hors ZAC

L'opération Lyon Part-Dieu s'appuie également sur la réalisation des ouvrages et des équipements d'infrastructures de dimension d'agglomération pour accompagner la mutation urbaine de ce secteur situé dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Lyon Part-Dieu ouest. Il comprend :

- place de Francfort tranches 1 et 2,
- rue Flandin nord et sud,
- rue Mazenod,
- rue Philip,
- rue Deruelle,
- esplanade Mandela,
- carrefour Paul Bert/Villette/Flandin/Lacassagne.

Ce PEP hors ZAC est estimé à 32 063 689 € HT, soit 38 476 427 € TTC.

Au total, le projet de PEP infrastructures de la concession est estimé à 228 048 640 € HT, soit 273 658 368 € TTC.

## III - Participation à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics d'infrastructure

Au titre du traité de concession et ses avenants, la participation de la Métropole, affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics pour la ZAC Part-Dieu ouest en budget d'investissement, s'élève à 120 316 594 € HT, soit 144 379 913 € TTC au taux de TVA en vigueur. Cette participation est inchangée.

La participation de la Métropole, affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics du périmètre hors ZAC en budget d'investissement, s'élève à 26 753 031 € HT, soit 32 103 637 € TTC. Cette participation est inchangée.

Dans ce cadre, le montant de la participation à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics d'infrastructure, sous maîtrise d'ouvrage SPL, à verser en 2019, s'élève à 11 910 000 € HT, soit 14 292 000 € TTC pour la Métropole, conformément au compte-rendu annuel à la collectivité 2018 (CRAC). Cette participation est affectée aux ouvrages suivants :

### 1° - Dans le cadre de la ZAC

- tunnel Vivier Merle : rallongement et mise aux normes de la trémie Vivier Merle permettant l'accès au futur parking sous la place Béraudier et la libération de l'espace en surface au profit des modes doux et transports en commun.

Le financement de cet ouvrage est pris en charge en intégralité par la Métropole, conformément au PEP définitif délibéré.

Ainsi, la participation de la Métropole, à la remise, à titre onéreux, du tunnel Vivier Merle s'élève à 33 155 871 € HT, soit 39 787 046 € TTC (coût prévisionnel global travaux et honoraires).

Un 1<sup>er</sup> versement en 2018 a représenté un acompte finançant les dépenses réalisées cette même année et s'est élevé à 6 250 000 € HT, soit 7 500 000 € TTC intégralement à la charge de la Métropole.

Le 2<sup>ème</sup> versement en 2019 représente un acompte finançant les dépenses réalisées cette même année et s'élève à 8 000 000 € HT, soit 9 600 000 € TTC intégralement à la charge de la Métropole ;

- rue Servient : suppression des 2 voies au nord existant sur la rue Servient et couverture de la trémie de sortie du tunnel Brotteaux-Servient afin de créer un escalier donnant accès au toit du centre commercial.

Le financement de cet ouvrage est pris en charge pour moitié par les participations des constructeurs à la réalisation des équipements publics. L'autre moitié correspondant aux besoins excédant l'opération est financée par les collectivités, conformément au PEP définitif délibéré.

Ainsi, la participation de la Métropole à la remise, à titre onéreux, de la rue Servient s'élève à 4 935 460 € HT, soit 5 922 552 € TTC (coût prévisionnel global travaux et honoraires).

Le versement en 2019 représente un 1<sup>er</sup> acompte finançant les dépenses réalisées cette même année et s'élève à 1 440 000 € HT, soit 1 728 000 € TTC ;

- boulevard Vivier Merle : rationaliser et simplifier l'utilisation du boulevard.

Le financement de cet ouvrage est pris en charge, d'une part par les participations des constructeurs à la réalisation des équipements publics correspondant à 30 % et, d'autre part par les participations des collectivités correspondant aux besoins excédant l'opération, soit 70 %, conformément au PEP définitif délibéré.

La participation totale de la Métropole à la remise, à titre onéreux, du boulevard Vivier Merle s'élève à 20 094 703 € HT, soit 24 113 643 € TTC (coût prévisionnel global travaux et honoraires).

Le versement en 2019 représente un 1<sup>er</sup> acompte finançant les dépenses réalisées cette même année et s'élève à 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC.

## 2° - Dans le cadre du secteur hors ZAC

- place de Francfort et rue Flandin : réaménagement des espaces publics, de la gare routière et du dépose-minute ainsi que de la voirie de desserte.

Le financement de cet ouvrage est pris en charge en intégralité par les collectivités, conformément au PEP définitif délibéré.

La participation totale de la Métropole à la remise, à titre onéreux, de la place de Francfort et rue Flandin s'élève à 7 032 686 € HT, soit 8 439 223 € TTC (coût prévisionnel global travaux et honoraires).

Un 1<sup>er</sup> versement de la Métropole est intervenu en 2018 pour un montant de 6 562 686 € HT, soit 7 875 223 € TTC.

Le 2<sup>ème</sup> versement en 2019 représente 470 000 € HT, soit 564 000 € TTC, soit le solde de la participation de la Métropole à ces ouvrages.

## IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Il convient d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour les rachats d'ouvrage sur l'opération n° 0P06O5012 - Lyon 3° ZAC Part-Dieu ouest, d'un montant de 14 292 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Des compléments d'autorisation de programme resteront à individualiser, selon l'échéancier prévisionnel actualisé, pour le versement des participations affectées à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics de la ZAC Part-Dieu ouest et du secteur hors ZAC. Ces échéances seront actualisées et fixées dans les CRAC en fonction de l'avancement de réalisation des ouvrages ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le versement à l'aménageur de la participation affectée à la réalisation des aménagements de la place de Francfort et de la rue Flandin, ainsi qu'un acompte sur les travaux du tunnel Vivier Merle, du boulevard Vivier Merle et de la rue Servient, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Part-Dieu ouest et du secteur hors ZAC à Lyon 3°, d'un montant de 11 910 000 € HT, soit 14 292 000 € TTC.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 14 292 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en 2019, sur l'opération n° 0P06O5012.



**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 21, pour un montant de 14 292 000 € TTC.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 32 736 968 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

.  
.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3698**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Bron
objet :	<b>Terraillon - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Bron - Terraillon fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

**I - Rappel du contexte**

Le quartier de Terraillon est situé à la limite de Villeurbanne, au nord de Bron et au sud de Vaulx en Velin, excentré par rapport au cœur de ces 2 communes. Il est essentiellement constitué d'immeubles de copropriétés, construits dans les années 1960, fragilisés et assurant une fonction de parc social de fait.

Le quartier bénéficie depuis 2008 d'une opération de renouvellement urbain (ORU) mise en œuvre dans le cadre du 1<sup>er</sup> programme national de renouvellement urbain (PNRU) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) qui vise à renouveler le parc social le plus dégradé et conforter l'attractivité des équipements publics et commerciaux. La dernière phase du PNRU 1 est mise en œuvre dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon.

Le quartier a été retenu le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'ANRU comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Suite à la signature du protocole de préfiguration, la convention ANRU correspondant à la partie nord de la ZAC devrait être établie d'ici fin 2019.

Le dossier de création de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2010-1709 du 20 septembre 2010 et la réalisation de la ZAC a été concédée par délibération du Conseil de communauté n° 2013-4294 du 18 novembre 2013 à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Suite aux études conduites par la SERL, la Métropole a acté, en accord avec les partenaires de l'opération, différentes modifications à intégrer au projet de ZAC et l'engagement de la tranche conditionnelle, laquelle, conformément au traité de concession, a été affermie par avenant n° 1. Le bilan de la concertation préalable, la modification du dossier de création de ZAC, le dossier de réalisation et l'avenant au traité de concession avec la SERL ont été approuvés par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-2857 du 25 juin 2018.

**II - Acquisitions foncières**

L'aménagement du secteur Terraillon est conduit sous forme de ZAC sous maîtrise d'ouvrage concédée à la SERL, mais le traité de concession approuvé prévoit que les acquisitions foncières restent conduites directement par la collectivité, à l'appui d'une déclaration d'utilité publique (DUP) arrêtée le 5 décembre 2012.

En lien avec les évolutions du projet et l'engagement de la tranche conditionnelle de la ZAC, la Commission permanente de la Métropole du 3 juin 2019 a approuvé le lancement de la modification de la DUP.

Par délégation du Conseil n° 2016-1329 du 27 juin 2016, l'autorisation de programme dédiée aux acquisitions du secteur large de l'ORU avait été portée à 53 165 248 €. La délégation susmentionnée indiquait la perspective d'une demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 3 945 488 € pour permettre l'achèvement des réalisations foncières.

Le montant qui s'avère effectivement nécessaire pour achever l'acquisition des 95 logements de la tranche nord de la ZAC, s'élève à 3 603 788 € TTC. En tenant compte des dossiers en cours, le montant d'autorisation de programme disponible s'élève à 403 788 € TTC.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 3 200 000 € TTC.

La délégation de la Communauté urbaine n° 2005-2699 du 21 juin 2005 identifie une recette de l'ANRU de 30 675 636 € pour cette opération d'acquisition foncière pour l'ORU Bron Terraillon.

Il est à noter que, conformément au contrat de concession et ses avenants délibérés, l'aménageur se rendra propriétaire des biens acquis par la Métropole pour la réalisation de la ZAC pour un montant de 37 575 830 €.

Par ailleurs, conformément au contrat de concession et ses avenants délibérés, l'aménageur a prévu au bilan de l'opération une dépense correspondant au remboursement à la Métropole des frais de sécurisation du site, portage et de relogement des occupants sur la tranche conditionnelle, soit un montant total de 2 530 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'achèvement des acquisitions foncières nécessaires (95 logements) de la tranche nord de la ZAC Terraillon à Bron, pour un coût de 3 200 000 €.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant total de 3 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 900 000 € en 2019,
- 900 000 € en 2020,
- 1 400 000 € en 2021,

sur l'opération n° 0P17O0827.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 56 365 248 € en dépenses et 33 711 636 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délégation n° 2019-3699**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation 2019**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 20 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (TADMTO) est généralement perçue au taux de 1,2 %.

Les dispositions de l'article 1584 du code général des impôts (CGI) prévoient que cette taxe revient directement aux communes de plus de 5 000 habitants, ainsi qu'aux communes d'une population inférieure classées comme stations de tourisme.

La TADMTO est perçue au profit d'un fonds de péréquation pour les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées comme stations de tourisme (article 1595 bis du CGI).

Il appartient au Conseil de la Métropole de déterminer comment les ressources de ce fonds de péréquation doivent être réparties entre les 22 communes de la Métropole de Lyon concernées.

La somme à répartir en 2019 (produit perçu au titre des mutations intervenues en 2018) s'élève à 4 491 113,66 €.

L'article 1595 bis du CGI prévoit : "*Les ressources provenant de ce fonds de péréquation seront réparties entre les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants suivant un barème établi par le Conseil départemental. Le système de répartition adopté devra tenir compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.*".

Comme en 2018, la répartition pourrait être opérée selon les modalités suivantes :

- pour 80 % de l'enveloppe, au prorata de la population,
- pour 10 % de l'enveloppe, au prorata des dépenses d'équipement brut constatées en 2017, telles que communiquées par les services de l'État,
- pour 10 % de l'enveloppe, aux communes dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne constatée dans les 22 communes concernées en 2018 (soit 1,111 360), en fonction de leur population totale au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et de leur effort fiscal.

Les attributions par habitant seraient comprises entre 54 et 92 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Décide** de répartir les ressources du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux dans les conditions présentées ci-dessus.

**2° - Dit** qu'en conséquence, la répartition 2019 est la suivante :

Communes	Attribution totale 2019 (en €)
Albigny sur Saône	191 299,26
Cailloux sur Fontaines	178 885,20
Charly	318 576,19
Collonges au Mont d'Or	242 661,67
Couzon au Mont d'Or	187 406,89
Curis au Mont d'Or	90 225,91
Fleurieu sur Saône	86 070,68
Fontaines Saint Martin	211 504,37
Limonest	345 908,65
Lissieu	231 637,70
Marcy l'Étoile	277 392,96
Montanay	188 064,65
Poleymieux au Mont d'Or	92 942,40
Quincieux	199 203,15
Rochetaillée sur Saône	103 935,76
Saint Genis les Ollières	337 901,43
Saint Germain au Mont d'Or	213 035,82
Saint Romain au Mont d'Or	68 920,03
Sathonay Village	140 102,98
Solaize	171 699,01
Tour de Salvagny (La)	285 685,47
Vernaison	328 053,48
<b>Total</b>	<b>4 491 113,66</b>

**3° - Charge** monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

·  
·

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3700**

commission principale : <b>urbanisme, habitat, logement et politique de la ville</b>
commune (s) : <b>Lyon 5°</b>
objet : <b>Fondation Fourvière - Adhésion à la fondation</b>
service : <b>Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - missions territoriales</b>

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 20 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Fondation Fourvière, reconnue d'utilité publique, a été instaurée par décret du 15 octobre 1998. Elle est issue de la dissolution de l'association loi 1901 dite "association de la Commission de Fourvière".

La Fondation Fourvière a pour objet d'assurer le maintien et le développement du site lyonnais de Fourvière, à l'exception du culte proprement dit.

À cette fin, elle gère l'ensemble des terrains et constructions existant ou pouvant exister, constituant le site et lui appartenant : basilique, chapelles, logements, tour-observatoire, lieux d'accueil, restaurant, musée, salles de réunions, etc.

La Fondation Fourvière a également pour mission d'organiser un lieu international de retraites, d'échanges et de rencontres scientifiques, intellectuelles, spirituelles ou artistiques, bénéficiant de la présence des universités lyonnaises. Elle organise des manifestations culturelles de toute nature : expositions, concerts, représentations théâtrales, etc.

La Métropole, qui a repris les compétences du Département du Rhône sur son territoire, lors de sa création par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, est compétente pour intervenir dans le maintien et le développement du site de Fourvière.

Il est donc proposé au Conseil d'adhérer au Conseil d'administration de la Fondation Fourvière. Aucun montant de cotisation n'est à prévoir.

En application des statuts de la Fondation Fourvière, la Métropole siègera au Conseil d'administration de la Fondation, en tant que membre de droit, et sera représentée par monsieur le Président, ou son représentant, désigné par arrêté ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'adhésion de la Métropole à la Fondation Fourvière, en tant que membre de droit.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer tout acte relatif à la régularisation de cette adhésion.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

.



**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3701**

commission principale :

objet : **Voeu présenté par les groupes Socialistes et républicains métropolitains, Les Républicains et apparentés, Synergies-Avenir, Avenir Métropole, la Métropole autrement, Communiste, Parti de gauche et républicains, UDI et apparentés, Europe Ecologie-Les Verts et apparentés, AGIR - La droite constructive et apparentés, Centre démocrate Lyon Métropole, Lyon Métropole gauche solidaires, Parti radical de gauche, Socialistes et apparentés, Métropole et territoires et GRAM**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 juillet 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Considérant qu'en application de l'article 27 du règlement intérieur du Conseil :

"Le Conseil de la Métropole peut émettre des voeux sur tout objet d'intérêt métropolitain. Il peut également émettre des motions dans le cadre des compétences de la Métropole de Lyon.

Les voeux ou motions sont des expressions d'opinions qui :

- ne présentent ni caractère décisive, ni engagement juridique ou financier pour la Métropole ;
- ne sauraient former mise en demeure ou injonction vis-à-vis de l'exécutif de la Métropole.

Tout projet de vœu ou de motion doit être écrit, signé et déposé à la direction des assemblées et de la vie de l'institution cinq jours francs au moins avant la séance du Conseil en vue de laquelle il est transmis, sauf cas d'urgence appréciée par le Conseil.

La recevabilité du projet de vœu ou de motion est appréciée par le président ou son représentant en conférence des présidents.

La conférence des présidents enregistre les temps de parole demandés en vue de la mise en discussion du projet de vœu ou de motion.

L'auteur du projet de vœu ou de motion peut demander à le soumettre au vote du Conseil. L'opportunité de la mise aux voix est laissée à l'appréciation du président du Conseil de la Métropole qui peut, notamment, renvoyer le dossier pour examen par une ou plusieurs des commissions thématiques visées à l'article 29."

Considérant que les groupes Socialistes et républicains métropolitains, Les Républicains et apparentés, Synergies-Avenir, Avenir Métropole, la Métropole autrement, Communiste, Parti de gauche et républicain, Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés, Europe Ecologie-Les Verts et apparentés, AGIR - La droite constructive et apparentés, Centre démocrate Lyon Métropole, Lyon Métropole gauche solidaires, Parti radical de gauche, Socialistes et apparentés, Métropole et territoires et Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ont déposé à la direction des assemblées et de la vie de l'institution, le 2 juillet 2019, le projet de vœu ci-après annexé et intitulé : "Vœu pour la libération de Tuna Altinel et la liberté d'expression en Turquie" ;

Considérant que ledit projet de vœu a été examiné lors de la Conférence des Présidents du 4 juillet 2019 ;

Vu le projet de vœu ci-après annexé ;

**DELIBERE**

**Approuve** le vœu présenté par les groupes Socialistes et républicains métropolitains, Les Républicains et apparentés, Synergies-Avenir, Avenir Métropole, la Métropole autrement, Communiste, Parti de gauche et républicain, Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés, Europe Ecologie-Les Verts et apparentés, AGIR - La droite constructive et apparentés, Centre démocrate Lyon Métropole, Lyon Métropole gauche solidaires, Parti radical de gauche, Socialistes et apparentés, Métropole et territoires et Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) pour la libération de Tuna Altinel et la liberté d'expression en Turquie.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**



## Conseil de la Métropole de Lyon du 8 juillet 2019

### Vœu pour la libération de Tuna Altinel et la liberté d'expression en Turquie

*déposé par les groupes Socialistes et républicains métropolitains, Synergies-Avenir, La Métropole Autrement, Europe-Écologie Les Verts, AGIR la droite constructive et apparentés, Centre démocrate, Lyon Métropole Gauche Solidaire, Parti Radical de Gauche, Socialistes et apparentés, Groupe de Réflexion et d'Action Métropolitaines, Les Républicains et apparentés, Communistes, Parti de Gauche et Républicains, Union des Démocrates et Indépendants et apparentés, Métropole et territoires et Avenir métropole.*

Tuna Altinel, fonctionnaire de l'enseignement supérieur français en tant qu'enseignant-chercheur en mathématiques à l'Institut Camille Jordan de l'Université de Lyon, est aussi un membre de l'Association Amitiés Kurdes de Lyon et Rhône-Alpes. De nationalité turque, il fait partie des « Universitaires pour la paix », qui est un mouvement de défense des droits de l'homme.

Rentré en Turquie, son pays d'origine, pour des vacances, Tuna Altinel s'est vu retirer son passeport le 12 avril avant d'être arrêté le 11 mai 2019 et emprisonné le 12 mai 2019. Il lui est reproché par la Turquie d'avoir signé en janvier 2016 une pétition appelant à l'arrêt des combats au Kurdistan de Turquie et à la reprise des négociations de paix après les violences mortelles commises par l'armée turque contre les populations civiles à majorité kurde dans la sud-est de la Turquie à partir de l'été 2015, qui sont attestées par le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme de l'ONU. Tuna Altinel comparaitra le 16 juillet pour répondre de ce chef d'accusation alors que 189 universitaires ayant signé la pétition ont déjà été condamnés à des peines de prison ferme et que 508 sont encore à ce jour en attente de leur jugement.

L'universitaire est également poursuivi pour « propagande pour une organisation terroriste ». Concrètement, cette inculpation fait en réalité référence à sa participation à une réunion publique organisée, en toute légalité, à Villeurbanne en mars 2019, au cours de laquelle a été projeté un documentaire sur le massacre dont s'est rendue coupable l'armée turque en juin 2015 à Cirze, à la suite de la défaite électorale du parti au pouvoir dans cette commune. Il convient de rappeler que cette réunion était organisée en lien avec le parti démocratique des peuples (HDP), un parti kurde de la gauche démocratique attaché à l'écologie, aux droits de l'homme et à ceux des LGBT. Ce parti n'a aucun lien avec le PKK et il ne figure en aucun cas dans la liste des organisations terroristes de l'Union européenne puisqu'il s'agit d'un mouvement non-violent. L'audience pour le deuxième chef d'accusation est fixée le 30 juillet prochain.

Considérant que Tuna Altinel étant un universitaire de notre métropole, son sort intéresse notre collectivité ;



Considérant que Tuna Altinel n'a jamais appelé à des violences en Turquie mais au contraire qu'il a demandé la mise en œuvre de pourparlers de paix ;

Considérant que les chefs d'accusation qui lui ont été notifiés ne correspondent pas à la réalité de son action mais qu'ils constituent un moyen insidieux de dissuader la manifestation de toute voix alternative au discours nationaliste opposé à l'expression des droits humains des populations du Kurdistan turc ;

Considérant enfin que la liberté d'expression dont a usé Tuna Altinel est la seule raison pour laquelle il est poursuivi en justice alors qu'elle constitue un droit fondamental ;

Le conseil de la Métropole de Lyon :

- réclame aux autorités turques la libération immédiate de Tuna Altinel et la restitution de son passeport avec effet immédiat sur sa liberté de circulation ;
- appelle au respect de la liberté d'expression en Turquie, pays membre du conseil de l'Europe.



**GRANDLYON**  
la métropole

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE  
AUX RESSOURCES

**DIRECTION DES ASSEMBLÉES  
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION**

20, rue du Lac  
CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03

Tél. 04 78 63 41 00

Fax 04 78 63 40 90

**[www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)**

